Numéro 122

RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS
de la Ville de Belfort

MAI 2012

SOMMAIRE

Conseil Municipal du 24 mai 2012 ---------- **P. 1**

Arrêtés ---------- **P. 515**

VILLE DE
BELFORT

CONSEIL MUNICIPAL
du Jeudi 24 mai 2012
à 20 heures

ORDRE DU JOUR

Appel nominal

12-49	M. Étienne BUTZBACH	Nomination du Secrétaire de Séance.
12-50	M. Étienne BUTZBACH	Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du jeudi 22 mars 2012.
12-51	M. Étienne BUTZBACH	Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibération du Conseil Municipal des 31 mars 2008, 27 juin 2008, 24 septembre 2009 et 22 mars 2012, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
12-52	M. Étienne BUTZBACH	Proposition d'un premier avenant à la convention entre la Ville et l'UTBM pour l'extension du bâtiment pile à combustible.
12-53	M. Étienne BUTZBACH	Gare de Belfort - Conventions de financement des études à lancer en 2012.
12-54	M. Bertrand CHEVALIER	Projet de Réseau de Bus à Haut Niveau de Service - Adoption des projets d'aménagements - Convention à intervenir avec le SMTC.
12-55	M. Bruno KERN	Compte Aministratif de l'exercice 2011.
12-56	M. Bruno KERN	Indemnité de conseil attribuée à Mme la Trésorière Principale de Belfort-Ville.
12-57	Mme Samia JABER	Convention CCI/Belfort Plein Cœur/Ville de Belfort - Année 2012.
12-58	Mme Samia JABER	Lancement d'une nouvelle procédure FISAC (Fonds d'Intervention pour le Soutien à l'Artisanat et aux Commerces).

12-59	M. Olivier PREVÔT	Première affectation de l'enveloppe Politique de la Ville dans le cadre de la programmation 2012 du CUCS.
12-60	M. Olivier PREVÔT M. Hubert BELZ M. Gérard SIMON	Pôle de Santé Pluridisciplinaire Belfort Sud - Adoption de l'Avant-Projet Détaillé - Plan de financement prévisionnel.
12-61	M. Hubert BELZ Mme Céline RAIGNEAU	Aménagement de la place d'Armes - Etat sanitaire des marronniers.
12-62	Mme Céline RAIGNEAU Mme Francine GALLIEN	Partenariat avec la Maison du Tourisme pour l'organisation des visites de la Grotte de Cravanche.
12-63	M. Maurice SCHWARTZ	Transformations de postes.
12-64	M. Maurice SCHWARTZ	Adhésion au service de médecine professionnelle du Centre de Gestion.
12-65	M. Maurice SCHWARTZ	Marché pour la maintenance des ascenseurs et portes automatiques de la Ville de Belfort.
12-66	M. Maurice SCHWARTZ	Constitution de servitude au profit de la parcelle BI 98, 1 rue Noblat à Belfort.
12-67	M. Maurice SCHWARTZ	Acquisition de locaux sis rue Strolz à Belfort pour la Direction de la Police Municipale, de la Médiation et du Domaine Public.
12-68	Mme Michèle Alice FAIVRE	Signature d'une convention avec l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration.
12-69	M. Robert BELOT	Demande de subvention au Conseil Régional de Franche-Comté pour la restauration de livres de la Bibliothèque Municipale.
12-70	M. Robert BELOT	Programmation des expositions 2012 - Musées de Belfort.
12-71	M. Robert BELOT	Archives Municipales - Travaux de restauration - Demande de subvention au Conseil Régional de Franche-Comté.
12-72	M. Robert BELOT	Archives Municipales - Travaux de microfilmage/numérisation - Demande de subvention au titre du Contrat de Projets Etat-Région (CPER).
12-73	M. Robert BELOT	Acquisition d'une peinture sur bois d'Etienne Berne-Bellecour (1838-1910).
12-74	Mme Jacqueline GUIOT	Convention de partenariat avec Fadil Bellaabouss.
12-75	Mme Francine GALLIEN	Camping de l'Etang des Forges - Adoption des tarifs pour la saison 2012.
12-76	Mme Francine GALLIEN	Piscine du camping de l'Etang des Forges - Présentation du projet.

12-77	Mme Francine GALLIEN	Demande de soutiens à l'organisation de congrès : Congrès National de l'UNADIF et de la FNDIR, du 31 mai au 3 juin - Congrès National du "GDR CNRS Pile à combustible et systèmes", du 11 au 14 juin - Journées professionnelles FEDUROCK, du 27 au 29 juin - Colloque "Industrie, villes et régions dans une économie mondialisée" de l'ASRDLF, du 9 au 11 juillet 2012.
12-78	M. Alain OGOR	Programmation des chantiers d'insertion 2012.

Questions diverses

ML/IH

Territoire
de
BELFORT

Objet de la délibération

12-49

Nomination du Secrétaire de Séance

République Française

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 24 MAI 2012

L'an deux mil douze, le vingt-quatrième jour du mois de mai, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PRÉVÔT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, M. Alain OGOR, Adjoints ; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Sylvie CABLE-GUYOT, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER.

TRANSMIS SUR OK-ACTES
30 MAI 2012

Absents excusés :

Mme Francine GALLIEN - mandataire : M. Etienne BUTZBACH
Mme Dominique BOURGON - mandataire : M. Bertrand CHEVALIER
Mme Marie-Christine MOREL - mandataire : Mme Samia JABER
M. Leouahdi Selim GUEMAZI - mandataire : M. Bruno KERN
M. Jean-Marie HERZOG - mandataire : Mme Florence BESANCEOT
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Sébastien VIVOT
M. David DIMEY - mandataire : M. Alain MICHEL
M. Lionel COURBEY - mandataire : Mme Marie STABILE

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Julie DE BREZA

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-55 et donne pouvoir à Mme Marie-Antoinette VACELET.

Mme Marie-Laure SCHNEIDER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-55 et donne pouvoir à M. Hubert BELZ.

Mme Sylvie CABLE-GUYOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-55 et donne pouvoir à M. Azeddine GOUTAS.

Mme Armelle LELEUP quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-57 et donne pouvoir à Mme Michèle Alice FAIVRE.

M. Pascal MARTIN quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-57 et donne pouvoir à M. Robert BELOT.

M. Pascal BROGGI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-57 et donne pouvoir à M. Alain OGOR.

M. Bruno KERN, mandataire de M. Leouahdi Selim GUEMAZI, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-62.

M. Azeddine GOUTAS quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-62 et donne pouvoir à Mme Myriam ROY.

Mme Latifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-62.

M. Robert BELOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-74.

VILLE DE
BELFORT

CONSEIL MUNICIPAL
du 24. 5.2012

Direction des Affaires Générales
Service des Assemblées

DELIBERATION

de M. Étienne BUTZBACH, Maire

Références EB/ML/IH - 12-49
Mots clés Assemblées Ville

Objet **Nomination du Secrétaire de Séance**

L'Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début de chacune des séances, le Conseil Municipal désigne un de ses membres pour remplir la fonction de Secrétaire.

Conformément à cette disposition, le Conseil Municipal est invité à procéder à cette désignation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

DESIGNE Mme Marie STABILE pour exercer cette fonction.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 24 mai 2012, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT

MAIRIE DE BELFORT TERRITOIRE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

TRANSMIS SUR OK-ACTES

30 MAI 2012

Hôtel de VILLE DE BELFORT et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine
Place d'Armes - 90020 Belfort Cedex
Tél. 03 84 54 24 24 - Fax 03 84 21 71 71
www.ville-belfort.fr

ML/IH

Territoire
de
BELFORT

Objet de la délibération

12-50

Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du jeudi 22 mars 2012

République Française

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 24 MAI 2012

L'an deux mil douze, le vingt-quatrième jour du mois de mai, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PRÉVÔT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, M. Alain OGOR, Adjoints ; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Sylvie CABLE-GUYOT, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER.

TRANSMIS SUR OK-ACTES
30 MAI 2012

Absents excusés :

Mme Francine GALLIEN - mandataire : M. Etienne BUTZBACH
Mme Dominique BOURGON - mandataire : M. Bertrand CHEVALIER
Mme Marie-Christine MOREL - mandataire : Mme Samia JABER
M. Leouahdi Selim GUEMAZI - mandataire : M. Bruno KERN
M. Jean-Marie HERZOG - mandataire : Mme Florence BESANCEOT
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Sébastien VIVOT
M. David DIMEY - mandataire : M. Alain MICHEL
M. Lionel COURBEY - mandataire : Mme Marie STABILE

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Julie DE BREZA

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-55 et donne pouvoir à Mme Marie-Antoinette VACELET.

Mme Marie-Laure SCHNEIDER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-55 et donne pouvoir à M. Hubert BELZ.

Mme Sylvie CABLE-GUYOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-55 et donne pouvoir à M. Azeddine GOUTAS.

Mme Armelle LELEUP quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-57 et donne pouvoir à Mme Michèle Alice FAIVRE.

M. Pascal MARTIN quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-57 et donne pouvoir à M. Robert BELOT.

M. Pascal BROGGI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-57 et donne pouvoir à M. Alain OGOR.

M. Bruno KERN, mandataire de M. Leouahdi Selim GUEMAZI, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-62.

M. Azeddine GOUTAS quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-62 et donne pouvoir à Mme Myriam ROY.

Mme Latifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-62.

M. Robert BELOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-74.

VILLE DE
BELFORT

CONSEIL MUNICIPAL
du 24. 5.2012

Direction des Affaires Générales
Service des Assemblées

DELIBERATION

de M. Étienne BUTZBACH, Maire

Références EB/ML/DS - 12-50
Mots clés Assemblées Ville

Objet **Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du jeudi 22 mars 2012**

Appel nominal :

L'an deux mil douze, le vingt-deuxième jour du mois de mars, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Étienne BUTZBACH, Maire.

***Etaient présents* :**

M. Bruno KERN, M. Olivier PRÉVÔT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoints ; M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Sylvie CABLÉ-GUYOT, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

***Absents excusés* :**

Mme Samia JABER - mandataire : M. Etienne BUTZBACH
M. Gérard SIMON - mandataire : M. Olivier PRÉVÔT
M. Jean-Marie HERZOG - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
M. David DIMEY - mandataire : M. Alain MICHEL
M. Azeddine GOUTAS - mandataire : M. Pascal BROGGI
M. Lionel COURBEY - mandataire : M. Sébastien VIVOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absentes **:**

Mme Marie-Laure SCHNEIDER
Mme Frédérique RIETSCH

M. Bertrand CHEVALIER entre en séance lors de l'examen du rapport n° 12-32.

Mme Marie-Claude BEURET entre en séance lors de l'examen du rapport n° 12-32.

Mme Dominique BOURGON entre en séance lors de l'examen du rapport n° 12-32.

M. Jacques MEISTER entre en séance lors de l'examen du rapport n° 12-32.

M. Christian PROUST quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-41.

Mme Marie-Christine MOREL quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-41 et donne pouvoir à Mme Jacqueline GUIOT.

Mme Sylvie CABLE-GUYOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-41 et donne pouvoir à M. Denis JEANGERARD.

Mme Latifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-41 et donne pouvoir à M. Maurice SCHWARTZ.

Mme Julie DE BREZA quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-41 et donne pouvoir à M. Christophe GRUDLER.

M. Hubert BELZ quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-42 et donne pouvoir à M. Bertrand CHEVALIER.

DELIBERATION N° 12-23 : NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu la délibération de M. Étienne BUTZBACH, Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 39 voix pour (unanimité des présents),

DESIGNE Mme Marie STABILE pour exercer cette fonction.

DELIBERATION N° 12-24 : ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 26 JANVIER 2012

Vu la délibération de M. Étienne BUTZBACH, Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 39 voix pour (unanimité des présents),

ADOPTE le présent compte rendu.

DELIBERATION N° 12-25 : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION QUI LUI A ETE CONFIEE PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES 31 MARS 2008, 27 JUIN 2008 ET 24 SEPTEMBRE 2009, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Vu la délibération de M. Étienne BUTZBACH, Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE.

DELIBERATION N° 12-26 : DESIGNATION D'UN ELU MUNICIPAL POUR SIEGER AU CONSEIL DE VIE SOCIALE DU CENTRE D'HEBERGEMENT ET DE REINSERTION SOCIALE

Vu la délibération de M. Étienne BUTZBACH, Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 39 voix pour (unanimité des présents),

DESIGNE M. Olivier PREVÔT en tant que représentant de la Ville de Belfort pour siéger au Conseil de Vie Sociale du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale.

DELIBERATION N° 12-27 : PARTICIPATION DE LA SODEB AU CAPITAL DE LA SEM SUD DEVELOPPEMENT

Vu la délibération de M. Étienne BUTZBACH, Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 35 voix pour, 1 contre *(M. Jean-Marie PHEULPIN)* et 3 abstentions *(M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA)*,

APPROUVE la prise de participation de la SODEB dans le capital de la société SEM Sud Développement, pour un montant de 200 000 €.

AUTORISE le représentant de la Ville de Belfort au Conseil d'Administration de la SODEB à voter en faveur du projet et des décisions en découlant.

AUTORISE M. le Maire à signer tout document découlant de cette décision.

DELIBERATION N° 12-28 : EVOLUTION DES STATUTS DE LA SODEB

Vu la délibération de M. Étienne BUTZBACH, Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 36 voix pour et 3 abstentions *(M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA)*,

APPROUVE les nouveaux statuts de la SODEB.

AUTORISE les représentants de la Ville de Belfort au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale de la SODEB à voter en faveur de ces statuts et des décisions en découlant.

AUTORISE M. le Maire à signer tout document découlant de cette décision.

DELIBERATION N° 12-29 : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE BELFORT, LE CONSEIL GENERAL DU TERRITOIRE DE BELFORT ET L'ESTA POUR LES ANNEES 2012, 2013 ET 2014

Vu la délibération de M. Étienne BUTZBACH, Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 39 voix pour (unanimité des présents),

APPROUVE son soutien à l'ESTA.

AUTORISE le versement d'une subvention annuelle à hauteur de 50 000 €, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer la convention pluriannuelle jointe et tout document nécessaire au versement de la participation de la Ville.

DELIBERATION N° 12-30 : GARANTIE D'EMPRUNTS NEOLIA – REAMENAGEMENT D'UNE PARTIE DE L'ENCOURS DE LA DETTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

Vu la délibération de M. Bruno KERN, Premier Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 39 voix pour (unanimité des présents),

AUTORISE M. le Maire à intervenir à chacun des contrats de compactage et/ou des avenants de réaménagement qui seront passés entre le Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

DELIBERATION N° 12-31 : ACQUISITION D'UN ENSEMBLE DE MAQUETTES DE LIZOU ZELLER

Vu la délibération de Mme Samia JABER et M. Robert BELOT, Adjoints

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 39 voix pour (unanimité des présents),

AUTORISE M. le Maire à solliciter de l'Etat (DRAC) et du Conseil Régional les subventions au plus fort taux pour les acquisitions des œuvres de Lizou Zeller.

DELIBERATION N° 12-32 : MUTUALISATION DES CENTRES SOCIOCULTURELS – CREATION DE L'ASSOCIATION-SUPPORT

Vu la délibération de M. Olivier PRÉVÔT, Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE de la création de cette mutualisation des Centres Socioculturels et Maisons de Quartiers et des statuts de l'Association des Centres Socioculturels Belfortains (A.C.S.B.).

Par 43 voix pour (unanimité des présents),

DESIGNE :

. M. Etienne BUTZBACH
. M. Olivier PREVÔT
. Mme Jacqueline GUIOT

en tant que titulaires,

. M. Jacques MEISTER
. Mme Martine DAERON-SCHLEGEL
. M. Christophe GRUDLER

en tant que suppléants,

membres de droit du Conseil d'Administration de l'Association des Centres Socioculturels Belfortains.

DELIBERATION N° 12-33 : GESTION DES STRUCTURES D'ACCUEIL EDUCATIF – CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BELFORT ET L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES FRANCAS – MARCHE INTERVENANT DANS LE CADRE DE L'ARTICLE 30 DU CODE DES MARCHES PUBLICS

Vu la délibération de Mme Armelle LELEUP, Adjointe

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 43 voix pour (unanimité des présents),

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention ci-jointe, à intervenir avec l'Association Départementale des Francas.

DELIBERATION N° 12-34 : MARCHE DE FOURNITURES ET LIVRES SCOLAIRES DESTINES AUX ECOLES ELEMENTAIRES, MATERNELLES ET AUTRES ETABLISSEMENTS DE LA VILLE DE BELFORT

Vu la délibération de Mme Armelle LELEUP et M. Robert BELOT, Adjoints

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 43 voix pour (unanimité des présents),

AUTORISE M. le Maire :

- à lancer la procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics, qui fera l'objet d'une publicité ;

- à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion du marché concernant cet appel d'offres avec la ou les sociétés qui seront désignées comme attributaires par la Commission d'Appel d'Offres.

DELIBERATION N° 12-35 : PRESCRIPTION DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME – DEFINITION DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET DES MODALITES DE LA CONCERTATION

Vu la délibération de M. Hubert BELZ, Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 43 voix pour (unanimité des présents),

DECIDE :

- de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 9 décembre 2004 sur l'ensemble du territoire communal ;

- de mener la procédure selon le cadre défini par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « loi Grenelle 2 » et modifiant les articles du Code de l'Urbanisme relatifs aux documents d'urbanisme ;

- d'associer les services de l'Etat à l'élaboration du projet de PLU, conformément à l'article L. 123-7 du Code de l'Urbanisme ;

- que les personnes publiques, autres que l'Etat, qui en auront fait la demande, conformément à l'article L. 123-8 du Code de l'Urbanisme, soient associées à l'élaboration de la révision du PLU, lors des réunions d'études qui auront lieu et en tant que de besoin, lorsque le maire le jugera utile. Il en est de même des présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) voisins compétents et des maires des communes voisines ;

- de charger M. le Maire, conformément à l'article L. 123-8 du Code de l'Urbanisme, de recueillir l'avis de tout organisme ou association compétent en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat et de déplacements ;

- de consulter, à leur demande, conformément à l'article L. 121-5 du Code de l'Urbanisme, les associations locales d'usagers agréées et les associations agréées de protection de l'environnement mentionnées à l'article L. 141-1 du Code de l'Environnement ;

- que les modalités de concertation de la population, des associations locales et des autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, pendant toute la durée de l'élaboration du projet de PLU, conformément aux articles L. 123-6 et L. 300-2 du Code de l'Urbanisme, soient les suivantes :

- ouverture d'un registre en Mairie (Service Urbanisme), à disposition des habitants aux horaires d'ouverture du secrétariat,

- organisation de réunions publiques d'information, notamment par le biais des conseils de quartier, au moment du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et avant l'arrêt du PLU,

- parution d'articles dans la revue «Belfort Mag»,

- mise en ligne d'articles sur le site internet de la Ville de Belfort.

Seront également associées à cette concertation les personnes publiques et la Commission extra-communale «Attractivité» ;

- d'autoriser M. le maire à signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de service nécessaires à l'élaboration de la révision du PLU, étant précisé que l'AUTB nous assistera, dans cette procédure, dans le cadre du programme partagé, et que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU sont inscrits au budget de l'exercice 2012 ;

- de solliciter de l'Etat, conformément au décret n° 83-1122 du 22 décembre 1983, afin qu'une dotation soit allouée à la Commune en vue de couvrir les frais matériels (fonds de plan, reprographie...) et d'études (études/PLU, étude d'environnement, autres études complémentaires) nécessaires à la révision du PLU ;

- de solliciter la Communauté de l'Agglomération Belfortaine (CAB), afin qu'une dotation soit allouée à la Commune, en vue de couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à la révision du PLU, suivant les critères définis par l'assemblée délibérante de la CAB.

Conformément à l'article L. 123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération est notifiée :

- au Préfet du Territoire de Belfort,
- au Président du Conseil Régional,
- au Président du Conseil Général,
- au Président du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Territoire de Belfort,
- au Président du Syndicat Mixte des Transports en Commun du Territoire de Belfort (SMTCTB),
- au Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine (CAB),
- au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- au Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat,
- au Président de la Chambre d'Agriculture,
- aux Maires des communes limitrophes.

Conformément à l'article R. 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera en outre publiée au Recueil des Actes Administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERATION N° 12-36 : PRESENTATION DE LA DEMARCHE « ZERO PHYTO »

Vu la délibération de Mme Céline RAIGNEAU, Adjointe

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE du lancement de la démarche "Zéro Phyto" à Belfort telle qu'exposée.

Par 43 voix pour (unanimité des présents),

VALIDE le plan de financement tel que proposé.

AUTORISE M. le Maire à solliciter l'Agence de l'Eau au meilleur taux.

DELIBERATION N° 12-37 : PROGRAMME DE TRAVAUX FORESTIERS 2012 ET ASSIETTE DES COUPES

Vu la délibération de Mme Céline RAIGNEAU, Adjointe

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 43 voix pour (unanimité des présents),

ADOPTE :

- le programme de travaux forestiers 2012,
- l'assiette des coupes de l'exercice 2012.

DELIBERATION N° 12-38 : DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - MODIFICATION

Vu la délibération de M. Maurice SCHWARTZ, Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 43 voix pour (unanimité des présents),

DECIDE :

1/ de modifier la rédaction du 4°, qui deviendrait :

"- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées définis à l'article 26 du Code des Marchés Publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget" ;

2/ d'ajouter la délégation suivante :

"- d'autoriser, au nom de la Ville de Belfort, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre".

DELIBERATION N° 12-39 : MARCHE DE TRAVAUX A BONS DE COMMANDES

Vu la délibération de M. Maurice SCHWARTZ, Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 43 voix pour (unanimité des présents),

ADOPTE le lancement d'une consultation, suivant la procédure de l'Appel d'Offres Ouvert, sous la forme d'un marché à bons de commandes, conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics.

AUTORISE M. le Maire à signer les marchés à intervenir.

DELIBERATION N° 12-40 : MAISON DES ARTS ET DU TRAVAIL – ADOPTION DU PROGRAMME – CONSTITUTION DU JURY

Vu la délibération de M. Maurice SCHWARTZ, Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 43 voix pour (unanimité des présents),

ADOPTE le programme de l'opération tel que présenté ci-dessus.

DESIGNE :

. M. Olivier PREVÔT
. Mme Jacqueline GUIOT
. Mme Armelle LELEUP
. M. Maurice SCHWARTZ
. M. Alain MICHEL

en tant que titulaires,

. M. Hubert BELZ
. Mme Marie-Claude BEURET
. Mme Samia JABER
. Mme Anny MOREL-GRÛNBLATT
. Mme Julie DE BREZA

en tant que suppléants,

du jury, représentant la collectivité.

AUTORISE l'indemnisation de l'Architecte membre du jury et désigné par l'Ordre des Architectes.

AUTORISE M. le Maire à signer les marchés à intervenir.

DELIBERATION N° 12-41 : BILAN CITADELLE 2010/2011 ET RAPPORT D'ACTIVITE DU DELEGATAIRE – SAISON 2010

Vu la délibération de MM. Robert BELOT et Bruno KERN, Adjoints

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE de ces bilans 2010/2011 et du rapport d'activité du délégataire au titre de l'année 2010.

DELIBERATION N° 12-42 : FESTIVAL INTERNATIONAL DE MUSIQUE UNIVERSITAIRE – DEMANDES DE SUBVENTIONS ET CONCLUSION DE CONTRATS DE PARTENARIAT OU DE MECENAT

Vu la délibération de M. Robert BELOT, Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 42 voix pour (unanimité des présents),

APPROUVE le budget prévisionnel du FIMU 2012.

AUTORISE M. le Maire :

. à solliciter auprès de l'Etat - DRAC de Franche-Comté, du Conseil Général et du Conseil Régional les subventions nécessaires à la réalisation de cette opération ;

. à signer tout acte relatif à l'organisation de la manifestation, et notamment les contrats de partenariat ou de mécénat à intervenir.

DELIBERATION N° 12-43 : COLLECTION MENNERAT

Vu la délibération de M. Robert BELOT, Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 42 voix pour (unanimité des présents),

AUTORISE M. le Maire à solliciter de l'Etat (DRAC) une subvention au plus fort taux pour l'ensemble de ces acquisitions.

DELIBERATION N° 12-44 : ETUDES ET TRAVAUX : CHÄSSIS DE L'ECOLE PRIMAIRE JULES HEIDET ET TRAVAUX CONSERVATOIRES SUR LE REMPART DES BATTERIES HAXO BASSES

Vu la délibération de M. Robert BELOT, Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 42 voix pour (unanimité des présents),

APPROUVE ce programme de travaux et d'étude.

AUTORISE M. le Maire :

. à solliciter auprès de l'Etat (DRAC) l'attribution des subventions nécessaires à la réalisation des opérations, conformément aux budgets prévisionnels ;

. à traiter ces travaux, conformément au Code des Marchés Publics ;

. à signer les marchés travaux à venir.

DELIBERATION N° 12-45 : MODIFICATION DU REGLEMENT DE VOIRIE MUNICIPAL

Vu la délibération de M. Bertrand CHEVALIER, Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 42 voix pour (unanimité des présents),

APPROUVE les modifications du Règlement de Voirie Municipal.

VALIDE l'application de celui-ci à partir du 1er avril 2012.

DELIBERATION N° 12-46 : TRAIN TOURISTIQUE ET PROMOTION DE LA CITADELLE

Vu la délibération de Mme Francine GALLIEN, Adjointe

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE de la fréquentation du train touristique en 2011.

Par 42 voix pour (unanimité des présents),

APPROUVE les dispositions présentées ci-dessus et le projet de convention joint en annexe.

AUTORISE M. le Maire à la signer.

AUTORISE M. le Maire à signer tout document et convention découlant de ces décisions.

DELIBERATION N° 12-47 : CFA – PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2012 – DEMANDE DE SUBVENTION

Vu la délibération de M. Alain OGOR, Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 42 voix pour (unanimité des présents),

AUTORISE M. le Maire à solliciter le Conseil Régional de Franche-Comté pour un subventionnement au meilleur taux possible.

DELIBERATION N° 12-48 : QUESTIONS DIVERSES – MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE DE TRAVAUX DE VOIRIE AU SMTC

Vu le rapport de M. Étienne BUTZBACH, Maire

RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 50.

L'intégralité des débats peut être consultée sous le portail des élus du Conseil Municipal et sur le site Internet de la Ville de Belfort.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

ADOPTE le présent compte rendu.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 24 mai 2012, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

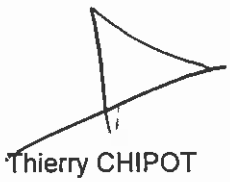

Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

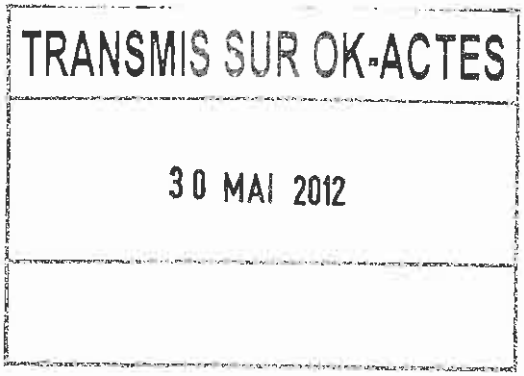

ML/IH

Territoire
de
BELFORT

Objet de la délibération

12-51

Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibération des Conseils Municipaux des 31 mars 2008, 27 juin 2008, 24 septembre 2009 et 22 mars 2012, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

République Française

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 24 MAI 2012

L'an deux mil douze, le vingt-quatrième jour du mois de mai, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PRÉVÔT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, M. Alain OGOR, Adjoints ; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Sylvie CABLE-GUYOT, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER.

TRANSMIS SUR OK-ACTES
30 MAI 2012

Absents excusés :

Mme Francine GALLIEN - mandataire : M. Etienne BUTZBACH
Mme Dominique BOURGON - mandataire : M. Bertrand CHEVALIER
Mme Marie-Christine MOREL - mandataire : Mme Samia JABER
M. Leouahdi Selim GUEMAZI - mandataire : M. Bruno KERN
M. Jean-Marie HERZOG - mandataire : Mme Florence BESANCEOT
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Sébastien VIVOT
M. David DIMEY - mandataire : M. Alain MICHEL
M. Lionel COURBEY - mandataire : Mme Marie STABILE

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Julie DE BREZA

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-55 et donne pouvoir à Mme Marie-Antoinette VACELET.

Mme Marie-Laure SCHNEIDER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-55 et donne pouvoir à M. Hubert BELZ.

Mme Sylvie CABLE-GUYOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-55 et donne pouvoir à M. Azeddine GOUTAS.

Mme Armelle LELEUP quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-57 et donne pouvoir à Mme Michèle Alice FAIVRE.

M. Pascal MARTIN quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-57 et donne pouvoir à M. Robert BELOT.

M. Pascal BROGGI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-57 et donne pouvoir à M. Alain OGOR.

M. Bruno KERN, mandataire de M. Leouahdi Selim GUEMAZI, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-62.

M. Azeddine GOUTAS quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-62 et donne pouvoir à Mme Myriam ROY.

Mme Latifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-62.

M. Robert BELOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-74.

VILLE DE
BELFORT

Direction des Affaires Générales
Service des Assemblées

CONSEIL MUNICIPAL
du 24. 5.2012

DELIBERATION

de M. Étienne BUTZBACH, Maire

Références EB/ML/DS - 12-51
Mots Clés Assemblées Ville

Objet

Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibération des Conseils Municipaux des 31 mars 2008, 27 juin 2008, 24 septembre 2009 et 22 mars 2012, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Je vous rends compte des décisions prises en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales depuis notre dernière réunion.

CONCLUSION DES MARCHES SUIVANTS :

Marchés à procédure adaptée :

- Arrêté n° 12-0388 du 12. 3.2012 : Marché de travaux passé avec la Société CORDOBA sise 65 Grand Rue à Denney (90160)

Montant TTC : 11 599,53 €

Objet : mise en peinture de la structure métallique extérieure de la Cuisine Centrale à Belfort.

Durée : 6 semaines à compter de la date fixée par l'ordre de service.

- Arrêté n° 12-0396 du 14. 3.2012 : Marché de fournitures courantes passé avec la Société NATURALIS sise 4 boulevard de Beauregard à Longvic (Côte d'Or)

Montant TTC : 5 964,29 €

Objet : fourniture de terreau.

Durée : à compter de la notification.

- Arrêté n° 12-0408 du 15. 3.2012 : Marché de travaux passé avec la Société CORDOBA sise 65 Grand Rue à Denney (90160)

Montant TTC : 8 225,49 €

Objet : mise en peinture du TGV 001 et application d'un anti-graffiti.

Durée : 4 semaines à compter de la date fixée par l'ordre de service.

- Arrêté n° 12-0409 du 15. 3.2012 : Marché de maîtrise d'œuvre passé avec l'Entreprise INGEDIA FACILITEUR sise 2 rue des Entrepreneurs à Belfort

Montant TTC : 15 787,20 €

Objet : réfection de la toiture des tennis couverts.

Durée : 13 semaines pour la phase étude à compter de la notification et jusqu'à la fin du délai de garantie de parfait achèvement des travaux.

- Arrêté n° 12-0427 du 19. 3.2012 : Marché de services passé avec la Société DEKRA Inspection sise rue des Trois Réseaux à Danjoutin (90400)

Montant TTC : 2 930,20 €

Objet : contrôle des équipements sportifs de proximité.

Durée : 12 mois à compter de la notification.

- Arrêté n° 12-0435 du 20. 3.2012 : Marché de fournitures et services passé avec la Société OFFICE PARTNER sise 2 avenue Konrad Adenauer à Sausheim (Haut-Rhin)

Montant prévisionnel TTC par année : 10 000,00 €

Objet : maintenance des photocopieurs des services de la Ville de Belfort.

Durée : à compter de la notification, jusqu'au 31 décembre 2016, il peut être reconduit tacitement par période successive d'un an (en fonction de l'état du matériel).

- Arrêté n° 12-0470 du 23. 3.2012 : Marché de fournitures courantes et services passé avec la Société AZ PUBLICITE sise 3 rue André Rousselot à Valdoie (90300)

Montant maximum TTC des commandes : 238 004,00 €

Objet : fourniture, pose et maintenance de signalisation temporaire dans le cadre de travaux de voirie.

Durée : à compter de la notification, jusqu'au 1er avril 2014.

- Arrêté n° 12-0480 du 27. 3.2012 : Marché de services passé avec la Société MEDIA IMPACT sise 6 rue Robert Schuman à Rixheim (Haut-Rhin)

Montant TTC :
. minimum 10 764,00 €
. maximum 35 880,00 €

Objet : réalisation et diffusion du Belfort-Mag, magazine d'informations municipales.

Durée : à compter de la notification, jusqu'au 31 décembre 2012. Il peut être reconduit tacitement par période successive d'un an, pour une durée maximale de reconduction de 2 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2014.

- Arrêté n° 12-0482 du 27. 3.2012 : Marché de travaux passé avec la Société CEGELEC NORD ET EST sise 685 rue Armand Japy à Etupes (Doubs)

Montant TTC : 11 982,53 €

Objet : remplacement de l'éclairage de la salle de sport du Gymnase Buffet à Belfort.

Durée : 1 semaine à compter de la date fixée par l'ordre de service.

- Arrêté n° 12-0494 du 28 mars 2012 : Marché de service passé avec la Société ACE BTP sise ZI rue Lavoisier – BP 50 à Nogent (Haute-Marne)

Montant TTC : 2 571,79 €

Objet : mission SPS pour la restauration du mur de contrescarpe Sud, la restauration des plateformes sur belvédère du parcours touristique de la Citadelle de Belfort.

Durée : à compter de la notification, jusqu'à la date de réception des travaux.

- Arrêté n° 12-0495 du 28. 3.2012 : Marché de maîtrise d'œuvre passé avec le groupement conjoint Atelier d'Architecture R. DUPLAT (mandataire)/Cabinet Léopold ABECASSIS sis 11 quater boulevard Beaumarchais à Fontenay-le-Fleury (Yvelines)

Montant TTC : 101 899,20 €

Objet : travaux de restauration de la Cour d'Honneur et du Cavalier Casematé de la Citadelle de Belfort.

Durée : 24 semaines pour la phase étude à compter de la notification, jusqu'à la fin du délai de garantie de parfait achèvement des travaux pour la phase travaux.

- Arrêté n° 12-0498 du 28. 3.2012 : Marché de travaux passé avec les Sociétés :
- **CAVALLI Pascal sise 7 rue des Aliziers à Pérouse (90160)**
- **NEGRO Père et Fils sise 1 rue de l'Initiative à Bavilliers (90800)**
- **CURTI sise Zone Industrielle à Bavilliers (90800)**
- **EIMI sise rue du Breuil – ZI Technoland à Etupes (Doubs)**
- **ELEC90 sise rue du Pâquis à Sévenans (90400)**

Montant TTC :

Entreprise	Lot	Montant TTC
CAVALLI Pascal	1 : petite maçonnerie	5 118,88 €
NEGRO Père et Fils	2 : menuiseries intérieures bois	5 912,58 €
CURTI	3 : plâtrerie/peinture	18 039,75 €
EIMI	4 : chauffage/ventilation – plomberie/sanitaire	5 505,19 €
ELEC90	5 : électricité	4 796,77 €

Objet : aménagement d'un atelier en sous-sol de la Maison du Peuple.

Durée : 5 semaines, hors préparation de chantier, à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant au titulaire du lot concerné de commencer en premier l'exécution des travaux lui incombant.

- Arrêté n° 12-0536 du 3. 4.2012 : Avenant n° 1 au marché de travaux passé avec la Société Roger MARTIN sise 9 route de Montbéliard à Andelnans (90400)

Somme complémentaire HT : 16 557,05 €

Montant total du marché TTC : 98 129,17 €

Objet : restructuration des espaces verts du square du vélodrome.

Durée : à compter de la notification.

- Arrêté n° 12-0537 du 3. 4.2012 : Marché de services passé avec le groupement solidaire VERTICAL (mandataire)/JURACIME sise La Chaumoz à Chapelle-des-Bois (Doubs)

Montant TTC : 65 481,00 €

. tranche ferme	7 774,00 €
. option 1 tranche ferme	2 392,00 €
. tranche conditionnelle 1	14 352,00 €
. option 2 tranche conditionnelle 1	3 588,00 €
. tranche conditionnelle 2	23 322,00 €
. tranche conditionnelle 3	3 289,00 €
. tranche conditionnelle 4	9 568,00 €
. tranche conditionnelle 5	1 196,00 €

Objet : maintenance par dévégétalisation des parois de la Citadelle et des fortifications de Belfort – Programme 2012.

Durée : 5 semaines pour la tranche ferme et 4 semaines pour les tranches conditionnelles 1 à 5, commençant à compter de la date fixée par l'ordre de service propre à chaque tranche.

- Arrêté n° 12-0538 du 3. 4.2012 : Marché de fournitures courantes passé avec la Société LAPOUYADE sise 98 boulevard Fayot – ZI des Prairies – BP 210 à Firminy (Loire)

Montant TTC : 15 935,50 €

Objet : fourniture et installation de rayonnage pour l'aménagement d'un local de conservation de documents.

Durée : 6 mois à compter de la notification.

- Arrêté n° 12-0577 du 11. 4.2012 :Marché de travaux passé avec la Société LE SAVOIR VERT sise 24 rue de Belfort à Bavilliers (90800)

Montant TTC : 13 388,62 €

Objet : plantation d'arbres et engazonnements pour le cimetière de Bellevue.

Durée : 5 semaines (préparation de chantier incluse) à compter de la notification.

- Arrêté n° 12-0609 du 13. 4.2012 : Marché de travaux passé avec la Société ISS ESPACES VERTS sise 99 rue Pierre Beucler à Beaucourt (90500)

Montant TTC : 22 441,52 €

Objet : travaux d'espaces verts pour la Ville de Belfort : square du Souvenir, square Bailly, Donation Jardot, place de la Révolution Française, boulevard Anatole France.

Durée : 6 semaines (préparation de chantier incluse) à compter de la notification.

- Arrêté n° 12-0610 du 13. 4.2012 : Marché de travaux passé avec les Sociétés :
- **CAVALLI Pascal SARL sise 7 rue des Aliziers à Pérouse (90160)**
- **HARDY sise 12 rue des Prés à Audincourt (25400)**
- **OMNIVERRE sise rue Albert Camus – BP 739 à Belfort**
- **STRASSER SAS sise 13 rue du Port – BP 77344 à Montbéliard (25207)**

Montant TTC :

Entreprise	Lot	Montant TTC
CAVALLI Pascal	1 : VRD – Démolition - Maçonnerie	13 420,32 €
HARDY	2 : Charpente – Couverture – Bardage	88 982,40 €
OMNIVERRE	3 : Menuiseries extérieures (aluminium)	28 704,00 €
STRASSER SAS	4 : Electricité	4 185,87 €

Objet : remplacement de la façade Sud-Est de la zone « salle de sport » et toiture neuve des vestiaires du gymnase Buffet.

Durée : entre le 11 juin et le 31 août 2012, hors période de préparation de 2 mois, commençant à compter de la date fixée par l'ordre de service.

- Arrêté n° 12-0655 du 16. 4.2012 : Marché de fournitures et services passé avec le Groupement solidaire SIGNAUX GIROD (mandataire)/TTS/SIGNAUX GIROD SERVICES ROUTIERS sis à Bellefontaine – BP 30004 à Morez (Jura)

Montant TTC :
. minimum 53 820,00 €
. maximum 238 004,00 €

Objet : fourniture et pose de matériels de jalonnement directionnel traditionnel et dynamique.

Durée : 2 ans à compter du 3 août 2012.

- Arrêté n° 12-0668 du 17. 4.2012 : Marché de maîtrise d'œuvre passé avec le groupement conjoint Atelier d'architecture R. DUPLAT/Cabinet L. ABECASSIS sis 11 quater boulevard Beaumarchais à Fontenay-le-Fleury (Yvelines)

Forfait de rémunération de l'Architecte en Chef TTC : 6 393,82 €

Forfait de rémunération du Vérificateur TTC : 983,20 €

Objet : restauration de la Galerie 4 vers Cour E – entretien général.

Durée : 3 mois à compter de la notification.

- Arrêté n° 12-0669 du 18. 4.2012 : Marché de fournitures courantes à procédure adaptée passé avec la Société INGENIA sise 5 rue du Marais à Montreuil (Seine-Saint Denis)

Montant TTC : 34 684,00 €

Objet : fourniture de barrières et bornes.

Durée : 1 an à compter de la notification, il peut être reconduit par période successive d'un an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans.

- Arrêté n° 12-0695 du 19. 4.2012 : Marché de fournitures courantes passé avec la Société SINEU GRAFF SAS sise 253A rue d'Epfig – BP 50048 Kogenheim à Benfeld (Bas-Rhin)

Montant TTC : 25 266,70 €

Objet : fourniture de corbeilles de propreté acier/bois.

Durée : 6 mois à compter de la notification.

- Arrêté n° 12-0696 du 19. 4.2012 : Marché de travaux passé avec la Société STH INDUSTRIE sise 26 b rue du Général de Gaulle à Etupes (Doubs)

Montant TTC : 155 658,80 €
(offre de base + prestation supplémentaire n° 1)

Objet : rénovation de la chaufferie de la maison du peuple.

Durée : 13 semaines à compter de la date fixée par l'ordre de service. Un délai de préparation est fixé à 3 semaines.

- Arrêté n° 12-0698 du 20. 4.2012 : Marché de travaux passé avec la Société ESPACE VERTICAL sise 106 rue Briand à Offemont (90300)

Montant TTC : 8 886,28 €

Objet : création d'échelles d'accès en hauteur aux mécanismes du rideau coupe feu de la salle de spectacle du Théâtre GRANIT.

Durée : 3 semaines à compter de la notification.

- Arrêté n° 12-0699 du 20. 4.2012 : Marché de prestations intellectuelles passé avec la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles de Franche-Comté (FREDON) sise Espace Valentin – Valparc – Bâtiment F à Besançon (Doubs)

Montant HT : 36 985,00 €

Objet : accompagnement de la démarche « zéro phytosanitaire » sur le Territoire de la Ville de Belfort.

Durée : 3 ans à compter de la notification.

- Arrêté n° 12-0748 du 24. 4.2012 : Marché de prestations intellectuelles passé avec la Société D. DEFRAIN Signalisation Routière sise 1 rue de la Planchotte à Avrigney-Virey (Haute-Saône)

Montant TTC : 40 036,10 €

Objet : élaboration et gestion de plans de signalétique temporaire de chantier.

Durée : à compter de la notification, jusqu'au 31 décembre 2014.

- Arrêté n° 12-0753 du 24. 4.2012 : Marché de fournitures courantes et services passé avec la Société MEFRAN Collectivités – ALTRAD Collectivités sise 16 avenue de la Gardie à Florensac (Hérault)

Montant TTC : 5 740,80 €

Objet : location de barrières de police pour le Tour de France 2012.

Durée : 4 jours, du 6 au 9 juillet 2012.

- Arrêté n° 12-0755 du 24. 4.2012 : Marché de fournitures courantes et services passé avec la Société DEYA sise 3 rue Pierre et Marie Curie à Ostwald (Bas-Rhin)

Montant TTC : 7 044,44 €

Objet : location d'un écran plein jour Tour de France.

Durée : 2 jours, du 7 au 8 juillet 2012.

- Arrêté n° 12-0756 du 24. 4.2012 : Marché de travaux passé avec la Société ISS ESPACES VERTS sise 99 rue Pierre Beucler à Beaucourt (90500)

Montant TTC : 10 838,14 €

Objet : réfection partielle de la piste d'Athlétisme du stade Serzian.

Durée : à compter de la notification et jusqu'au 20 mai 2012.

- Arrêté n° 12-0766 du 25. 4.2012 : Marché de prestations intellectuelles passé avec la Société SARL OXYA CONSEIL sise 10 rue du 152ème RI à Gerardmer (Vosges)

Montant TTC : 23 644,92 €

Objet : diagnostic des réseaux gravitaires existants de 5 écoles primaires.

Durée : 3 mois à compter de la notification.

- Arrêté n° 12-0767 du 26. 4.2012 : Marché de prestations de services passé avec la Société NATHALIVRAISONS sise 27 rue de Valdoie à Belfort

Montant TTC : 1 315,60 €

Objet : portage des dossiers aux membres du Conseil Municipal.

Durée : à compter de la notification, jusqu'au 31 décembre 2012. Il peut être reconduit tacitement par période successive d'un an, pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2015.

- Arrêté n° 12-0818 du 2. 5.2012 : Marché de fournitures courantes et services passé avec la Société SAFIG sise 4 rue Gambetta à Saint-Ouen (Seine Saint – Denis

Montant TTC :
. tranche ferme 7 319,52 €
. tranche conditionnelle 2 439,84 €

Objet : numérisation des actes de l'Etat Civil.

Durée : à compter de la notification, 3 mois pour la tranche ferme, un mois et demi pour la tranche conditionnelle.

- Arrêté n° 12-0823 du 2. 5.2012 : Marché à bons de commandes de prestations de service passé avec la Société TIME PROD sise cours Leprince Ringuet – BP 21126 à Montbéliard (Doubs)

Montant TTC : 47 840,00 €

Objet : réalisation de films pour la Web TV de la Ville de Belfort.

Durée : à compter de la notification, jusqu'au 31 décembre 2012.

- Arrêté n° 13-0830 du 3. 5.2012 : Marché de services passé avec les Associations suivantes :
- **Les FRANCAS sise 17 rue Jules Michelet à Belfort**
- **CLV Rhône-Alpes sise 6 avenue Félix Faure à Saint-Marcellin (Isère)**
- **Cimes et Soleil sise chemin de Fellières à Boege (Haute-Savoie)**
- **HPE sise 80 boulevard du Montparnasse à Paris (75014)**

Montant TTC

Association	Lot	Montant TTC
Les FRANCAS	1 : encadrement des enfants de 4 à 6 ans au Château de Vescemont	18 517,88 €
Les FRANCAS	2 : encadrement des enfants de 7 à 11 ans au Château de Vescemont	12 511,92 €
		Coût du séjour/participant
CLV Rhône-Alpes	3 : séjour juillet 2012, enfants de 7 à 12 ans, mer ou montagne	994,00 €
CIMES et SOLEIL	4 : séjour août 2012, enfants de 7 à 12 ans, mer ou montagne	895,00 €
HPE	5 : séjour d'été juillet 2012, enfants de 7 à 12 ans, océan	1 113,00 €

Objet : colonies de vacances pour l'été 2012.

Durée : à compter de la notification, jusqu'au 30 octobre 2012.

- Arrêté n° 12-0831 du 3. 5.2012 : Marché de fournitures courantes et services passé avec la Société ESP sise 1 rue Gaston Prétot – Zone Pied des Gouttes à Montbéliard (Doubs)

Montant de la prestation HT :
. coût horaire d'intervention 40,00 €
. forfait déplacement 40,00 €

Objet : prestations de dépannage et petites réparations du parc d'alarmes anti-intrusion et alarmes incendie de type 4 de la Ville de Belfort.

Durée : 12 mois à compter de la notification. Le marché peut être reconduit par période successive d'un an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans.

- Arrêté n° 12-0845 du 4. 5.2012 : Convention au marché de fournitures courantes et services passé avec la Société SINEU GRAFF SAS sise 253 A rue d'Epfig – BP 50048 Kogenheim à Benfeld (Bas-Rhin)

Montant TTC : 9 764,14 €

Objet : fourniture de bancs extérieurs fonte/bois.

Durée : 6 mois à compter de la notification.

- Arrêté n° 12-0870 du 9. 5.2012 : Marché de travaux passé avec la Société TETRA SAS sise 6 chemin des Fourgs à Bonnetage (Doubs)

Montant TTC : 37 822,30 €

Objet : sécurisation des remparts de l'Escarpe du Grand Couronné.

Durée : 6 semaines à compter de l'ordre de service.

- Arrêté n° 12-0882 du 9. 5.2012 : Marché de fournitures courantes et services passé avec la Société AXIMUM Produits électroniques sise 17 avenue R. Lapebie – ZI Chanteloiseau à Villenave d'Ornon (Gironde)

Montant TTC : 50 774,98 €

Objet : fourniture de deux panneaux à messages variables embarqués sur remorques.

Durée : 6 semaines à compter de la notification.

- Arrêté n° 12-0891 du 11. 5.2012 : Marché de travaux passé avec les Entreprises :
- **COTTA sise rue de la Libération à Plancher-Bas (Haute-Saône)**
- **JMD Menuiserie sise 4E rue de la Méchelle à Belfort**
- **IDE sise 43 rue Villedieu – BP 56 à Valentigney (Doubs)**
- **CSVB sise ZI d'Argiésans – 2 impasse des Buchets à Bavilliers (90800)**
- **LIBIE sise 42 rue Carnot – BP 39 à Valdoie (90300)**
- **NEGRO Menuiserie sise 1 rue de l'Initiative à Bavilliers (90800)**
- **SARL CARUSO sise ZAC des Saules à Botans (90400)**

Montant TTC :

Entreprise	Lot	Montant TTC
COTTA	1 : Démolition légère	5 666,98 €
JMD Menuiserie	2 : Menuiserie extérieure bois	18 547,86 €
IDE Entreprise d'insertion	3 : Plâtrerie-Isolation-Faux-plafonds	17 694,94 €
CSVB	4 : Chauffage	3 305,74 €
LBIE	5 : Electricité	26 283,70 €
NEGRO Menuiserie	6 : Menuiserie intérieure bois	9 888,66 €
SARL CARUSO	7 : Revêtement de sol souple et rigide	7 128,96 €
IDE Entreprise d'insertion	8 : Peinture intérieure	11 658,13 €

Objet : Hôtel de Ville – Agencement de l'Etat Civil.

Durée : 2 mois à compter de la date fixée par l'ordre de service.

- Arrêté n° 12-0892 du 11. 5.2012 : Marché de travaux passé avec la Société INDUSTRELEC sise 6 C rue de la Jalésie – ZI les Arbletiers à Audincourt (Doubs)

Montant TTC : 19 521,89 €

Objet : réfection du tableau général basse tension de la Citadelle de Belfort.

Durée : 2 mois à compter de la date fixée par l'ordre de service.

- Arrêté n° 12-0893 du 11. 5.2012 : Marché de prestations intellectuelles passé avec la Société QUALICONSULT Immobilier sise 17 boulevard du Champ de Mars à Colmar (Haut-Rhin)

Montant HT : 30 000,00 €

Objet : missions de diagnostic amiante avant travaux sur le patrimoine bâti de la Ville de Belfort.

Durée : 1 an à compter de la notification. Le marché peut être reconduit par période successive d'un an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans.

- Arrêté n° 12-0894 du 11. 5.2012 : Marché de fournitures courantes et services passé avec la Société SSI France sise ZI de la Noye à Vescemont (90200)

Montant TTC :

. maintenance préventive 3 384,70 €
. maintenance corrective *(application d'un coût horaire de main d'œuvre)* 47,84 €

Objet : vérification des installations de désenfumage des bâtiments de la Ville de Belfort.

Durée : 12 mois à compter de la notification. Le marché peut être reconduit par période successive d'un an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans.

CONVENTIONS :

- Arrêté n° 12-0429 du 19. 3.2012 : Convention passée avec la Compagnie GAKOKOE sise 8 rue Contejean à Montbéliard (Doubs)

Objet : organisation d'un spectacle dans les locaux de la Bibliothèque municipale à Belfort.

Montant HT : 150,00 €

Durée : 17 mars 2012.

- Arrêté n° 12-0773 du 26. 4.2012 : Convention de mise à disposition à titre précaire et provisoire passée avec l'Association « LIBER PROJECT »

Objet : mise à disposition de la salle de danse rue de Varsovie à Belfort.

Destination : ateliers de danse afro-contemporaine.

Montant : à titre gratuit.

Durée : 21 avril, 5 mai et 2 juin 2012.

CONTRAT :

- Arrêté n° 12-0430 du 19. 3.2012 : Contrat de cession passé avec la Compagnie SYCOMORE sise 1 allée des Garays à Palaiseau (Essonne)

Montant TTC : 1 661,16 €

. Spectacle « 3 pieds, 1 tête, c'est la harpe d'Isabelle »	*608,53 €*
. Spectacle « la princesse Hasa Sa Sa Sa Soung et autres contes du Japon	*405,69 €*
. en plus de la journée de spectacle, l'organisateur prendra en charge les frais suivants :	
. transport pour un montant maximum de	*519,40 €*
. péage A/R pour un montant maximum de	*72,57 €*
. restauration : 3 repas pour un montant maximum de	*54,57 €*

Objet : organisation de deux spectacles pour enfants à la Bibliothèque municipale de Belfort.

Durée : 14 avril 2012.

- Arrêté n° 12-0431 du 19. 3.2012 : Contrat de cession passé avec M. Elzo DURT sis 235 chaussée d'Ixelles à Bruxelles

Coût de l'assurance TTC : 3 300,00 €
(les frais de transport, d'hébergement et de repas seront pris en charge par la Mairie de Belfort)

Objet : prêt de 33 sérigraphies qui seront exposées dans les locaux de la Bibliothèque Municipale de Belfort.

- Arrêté n° 12-0471 du 23. 3.2012 : Contrat de prestation de service passé avec l'Association « Serial Théâtre » sise 1 rue de l'Ecole à Besançon (Doubs)

Montant TTC : 4 955,76 €

Objet : représentation d'un spectacle.

Durée : 10 mars 2012.

- Arrêté n° 12-0772 du 26. 4.2012 : Avenant au contrat d'assurance « Responsabilité et risques annexes » passé avec la Société SMACL Assurances sise 141 avenue Salvador Allende à Niort (Deux-Sèvres)

Objet : ajustement de la prime 2011.

Montant TTC de la prime complémentaire : 933,46 €

Durée : 1er janvier au 31 décembre 2011.

TARIFS :

- Arrêté n° 12-0604 du 12. 4.2012 : Direction de l'Action Culturelle – Tarification – Tarifs municipaux pour 2012 – Additif

Objet : dans le cadre de l'ouverture du grand souterrain, plusieurs objets seront commercialisés :

Article	Proposition de vente 2012
Epée en bois avec couleur 57 cm	**6,50 €**
Bouclier en Bois 33 cm	**6,00 €**
Hug'ems, Lion 28 cm	**10,00 €**
Cuddlekins, Lion 30 cm	**12,00 €**
Floppies, Lion 76 cm	**40,00 €**
Itsy Bitsies, Lion 8 cm	**4,00 €**
Sweet & Sassy, Rose, Lion 30 cm	**12,00 €**
Chompers, Lion	**3,50 €**
Chope à bière	**8,50 €**
Demi Mug	**5,00 €**
Clochette	**4,20 €**
Arrosoir	**4,20 €**
Mini Cœur	**4,00 €**
Repose sachet Théière	**4,00 €**
Coupelle carrée ivoire	**3,20 €**
Porte pipes	**5,00 €**
Porte crayons	**4,50 €**
Cendrier	**3,50 €**
Jumbo	**6,00 €**
Couteau multifonctions	**8,00 €**
Tapis de souris	**4,20 €**
Set de table	**3,00 €**
Autocollant "6" stickers	**2,10 €**
Grillotines "Cassis à la crème de cassis"	**10,20 €**
Grillotini "35 cl"	**8,00 €**

Crème de fruits la cigogne "Griottes sauvages"	8,00 €
Crème de fruits la cigogne "Cassis"	10,00 €
Crème de fruits la cigogne "Myrtille"	10,00 €
Terrine Griottine's "canard à l'orange et au cointreau"	5,50 €
Confiture Griottine's "Myrtilles, Framboises, Griottes"	5,50 €
Guignolet 35 Cl	4,20 €
Guignolet 1L	8,50 €
Ouest France - Je découvre et je colorie Armures (ERHARD)	5,00 €
Ouest France - Cuisine Franc-Comtoise (BERNAOUDA)	6,50 €
Ouest France - Je colorie la première guerre mondiale (ERHARD)	2,50 €
Ouest France - Vieux remèdes Bresse et Franche-Comté (MANSION)	5,50 €
Ouest France - Republique Française et présidents (BRASME)	6,00 €
Ouest France - Je colorie Lutins, Fées, Korrigans (ERHARD)	5,00 €
Ouest France - Je colorie la Franche-Comté (ERHARD)	4,90 €
Ouest France - Architecture du Bastion (CHAMPOLLION)	5,00 €
Ouest France - D-DAY Uniformes-Armes-Matériels (BERTIN)	15,90 €
Ouest France - Je colorie construction château-fort (ERHARD)	5,00 €
Ouest France - Massif des Vosges (PARMENTIER)	15,90 €
Ouest France - Histoire de la ligne Maginot (SOUDAGNE)	17,90 €
Ouest France - Aimer la Franche Comté (HUGHES)	11,00 €
Ouest France - Meilleures recettes de Franche-Comté (FAIVRE)	5,50 €
Ouest France - Carnet de recettes de Franche-Comté (Faivre)	8,00 €
Ouest France - Carnet de recettes d' Alsace (Faivre)	8,00 €
Ouest France - Fouilles et découvertes en Franche-Comté (MUNIER)	15,90 €
Ouest France - Je colorie les princesses (ERHARD)	5,00 €
Ouest France - Je construis armée de chevaliers (ERHARD)	5,00 €
Ouest France - Chronologie Histoire de France (LEBEDEL)	4,90 €
Ouest France - Généalogie des Rois de France	5,00 €
Ouest France - Je coloris les chevaliers (ERHARD)	4,90 €
Ouest France - Le fantassin Allemand 1914-1918 (LAPARRA)	15,50 €
Ouest France - Armée de Napoléon III (DELPERRIER)	14,90 €
Ouest France - Je coloris les châteaux-fort (ERHARD)	5,00 €
Ouest France - Fortifications Allemandes Alsace-Lorraine (BURTSCHER)	15,50 €
Maquette "tour de la Miotte"	12,00 €
Maquette "Citadelle"	17,00 €

CESSION :

- Arrêté n° 12-0883 du 10. 5.2012 : Cession à titre payant d'une remorque réformée à la CASS'AUTOS DARTIER sise route de Chèvremont à Vézelois (90400)

⇨ remorque réformée (hors d'usage) de marque BOEGLIN, mise en service le 20. 1.2000.

Montant : 250,00 €

CONTENTIEUX – AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE :

- Arrêté n° 12-0561 du 6. 4.2012 : Contentieux – Tribunal Administratif de Besançon – Recours n° 1200393-2 – Décision de défendre – Désignation de l'Avocat de la Ville

• La Ville de Belfort interviendra en défense dans le cadre du recours enregistré le 8 mars 2012, par lequel un de ses agents, titulaire, tend à obtenir une indemnisation au titre du préjudice qu'il estime subir eu égard à ses conditions de travail et à l'évolution de sa carrière.

Maître Dominique LANDBECK, ayant son cabinet principal 3 rue Granvelle à Besançon, sera chargé d'assurer la défense des intérêts de la Ville dans cette instance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 24 mai 2012, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services

MAIRIE DE BELFORT TERRITOIRE

Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

TRANSMIS SUR OK-ACTES

30 MAI 2012

Objet : Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibération des Conseils Municipaux des 31 mars 2008, 27 juin 2008, 24 septembre 2009 et 22 mars 2012, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

15

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

N° 120388

ARRÊTÉ DU MAIRE

KF

Objet : Service Maintenance Bâtiments - Marché de travaux à procédure adaptée avec la société CORDOBA – 65 Grand Rue – 90160 DENNEY

Opération : 12V046 – Mise en peinture de la structure métallique extérieure de la Cuisine Centrale à Belfort

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

TRANSMIS SUR OK-ACTES

12 MARS 2012

VU

⇨ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,

⇨ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjoints et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

⇨ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

CONSIDERANT

➢ La consultation écrite du 16 janvier 2012 réalisée par le service Maintenance Bâtiments,

➢ que les entreprises suivantes ont répondu à notre consultation :

- CORDOBA - 65 Grand Rue - 90160 DENNEY
- VENINI SARL - 104 avenue Jean Moulin - 90000 BELFORT
- REGIE DE QUARTIER DES GLACIS - 3 rue Parant - 90000 BELFORT

➢ l'offre de l'entreprise CORDOBA est apparue économiquement la plus avantageuse,

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON

COMMUNE
Ville de Belfort

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

N° 120388

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETONS

Article 1er : Il sera conclu un marché de travaux à procédure adaptée avec la société CORDOBA – 65 Grand Rue – 90160 DENNEY pour la mise en peinture de la structure métallique extérieure de la Cuisine Centrale à Belfort.

Article 2 : Ledit marché est conclu pour une durée de 6 semaines commençant à compter de la date fixée par l'ordre de service.

Article 3 : La somme à engager est de 9 698,60 € HT, soit **11 599,53 € TTC** qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le 12 MARS 2012

Pour le Maire,
L'adjointe déléguée,

MAIRIE DE BELFORT TERRITOIRE

Armelle LELEUP

TRANSMIS SUR OK-ACTES
12 MARS 2012

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté · Égalité · Fraternité

N° 120396

ARRÊTÉ DU MAIRE

KF

Objet : Direction des Espaces verts - Marché de fournitures courantes à procédure adaptée avec la société NATURALIS – 4 boulevard de Beauregard – 21604 LONGVIC CEDEX

Opération : 12V055 – Fourniture de terreau

TRANSMIS SUR OK-ACTES
14 MARS 2012

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

VU

- ⇨ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇨ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjoints et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇨ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇨ le code de la nomenclature n° 84.01,

CONSIDERANT

- ➢ La consultation écrite du 10 février 2012 réalisée par la Direction des Espaces Verts,
- ➢ que les entreprises suivantes ont répondu à notre consultation :

- NATURALIS - 4 boulevard de Beauregard - 21604 LONGVIC CEDEX
- GEPAC PATZER France - ZAC de la Chavanne - 169 rue des Pépinières - 69400 ARNAS
- Gustave MULLER SAS - ZI de Thise - 3 rue du Gay - 25220 CHALEZEULE

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté · Egalité · Fraternité

N°120396

ARRÊTÉ DU MAIRE

➢ l'offre de l'entreprise NATURALIS est apparue économiquement la plus avantageuse,

TRANSMIS SUR OK-ACTES

ARRETONS 14 MARS 2012

Article 1er : Il sera conclu un marché de fournitures courantes à procédure adaptée avec la société NATURALIS – 4 boulevard de ~~Beauregard~~ – 21604 LONGVIC CEDEX pour la fourniture de terreau.

Article 2 : Ledit marché est conclu à compter de sa notification à l'attributaire.

Article 3 : La somme à engager est de 5 574,10 € HT, soit **5 964,29 € TTC** qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le 14 MARS 2012

Pour le Maire,
L'adjointe déléguée,

Céline RAIGNEAU

MAIRIE DE BELFORT TERRITOIRE

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON

COMMUNE
Ville de Belfort

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

N° 120408

ARRÊTÉ DU MAIRE

KF

Objet : Service Maintenance Bâtiments - Marché de travaux à procédure adaptée avec la société CORDOBA – 65 Grand Rue – 90160 DENNEY

Opération : 12V051 – Mise en peinture du TGV 001 et application d'un anti graffiti

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

TRANSMIS SUR OK-ACTES

VU 15 MARS 2012

⇨ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,

⇨ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjoints et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

⇨ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

CONSIDERANT

➢ La consultation écrite du 23 janvier 2012 réalisée par le service Maintenance Bâtiments,

➢ que les entreprises suivantes ont répondu à notre consultation :

- CORDOBA - 65 Grand Rue - 90160 DENNEY
- VENINI SARL - 104 avenue Jean Moulin - 90000 BELFORT
- CURTI – Zone Industrielle - 90800 BAVILLIERS

➢ l'offre de l'entreprise CORDOBA est apparue économiquement la plus avantageuse,

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON

COMMUNE
Ville de Belfort

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

N° 120408

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETONS

Article 1er : Il sera conclu un marché de travaux à procédure adaptée avec la société CORDOBA – 65 Grand Rue – 90160 DENNEY pour la mise en peinture du TGV 001 et application d'un anti graffiti.

Article 2 : Ledit marché est conclu pour une durée de 4 semaines commençant à compter de la date fixée par l'ordre de service.

Article 3 : La somme à engager est de 6 877,50 € HT, soit **8 225,49 € TTC** qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

TRANSMIS SUR OK-ACTES
15 MARS 2012

Belfort, le 15 MARS 2012

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,

Maurice SCHWARTZ

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

120409

KF

Objet : Service Maintenance Bâtiments - Marché de maîtrise d'œuvre à procédure adaptée avec INGEDIA FACILITEUR – 2 rue des Entrepreneurs – 90000 BELFORT

Opération : 11V250 - Maîtrise d'œuvre pour la réfection de la toiture des tennis couverts

TRANSMIS SUR OK-ACTES
15 MARS 2012

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,

- la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjoints et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

- le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

- le code de la nomenclature n° 71.01,

CONSIDERANT

- L'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 08 décembre 2011 pour publication sur le site Internet du Moniteur ainsi que la publication faite sur le site Internet de la Ville de Belfort,

- que les entreprises suivantes ont répondu à notre consultation :

- BLONDEAU Ingénierie - 30 avenue Villarceau - 25000 BESANCON
- INGEDIA Faciliteur - 2 rue des Entrepreneurs - 90000 BELFORT

- que les entreprises suivantes ont retiré un dossier mais n'ont pas répondu :

- Pierre KOCH Architecte SARL - 6 avenue du 8e RH - 68130 ALTKIRCH
- SARL HOUZE - 43 rue des Maquisards - 90300 OFFEMONT
- BéGé - 1 boulevard Renaud de Bourgogne - 90000 BELFORT

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON

COMMUNE
Ville de Belfort

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté · Egalité · Fraternité

N° 120499

ARRÊTÉ DU MAIRE

- AIC INGENIERIE - 2 route d'Epinal - 25480 ECOLE VALENTIN
- LES ARCHITECTES SA - 24 avenue des Vosges - 67000 STRASBOURG
- DP INGENIERIE - 11A rue de Wittenheim - 68190 ENSISHEIM
- SARL CG - 10 rue de l'Usine - 90340 CHEVREMONT
- SBE INGENIERIE - 74 rue Jean Monnet - 68200 MULHOUSE

➢ l'offre du cabinet INGEDIA FACILITEUR est apparue économiquement la plus avantageuse,

ARRETONS

Article 1er : Il sera conclu un marché de maîtrise d'œuvre à procédure adaptée avec INGEDIA FACILITEUR - 2 rue des Entrepreneurs - 90000 BELFORT pour la réfection de la toiture des tennis couverts.

Article 2 : Ledit marché est conclu pour une durée de 13 semaines pour la phase étude à compter de la date de réception de la notification par le titulaire et jusqu'à la fin du délai de garantie de parfait achèvement des travaux.

Article 3 : La somme à engager est de 13 200,00 € HT, soit **15 787,20 € TTC** qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

TRANSMIS SUR OK-ACTES
15 MARS 2012

Belfort, le 15 MARS 2012

Pour le Maire,
L'adjointe déléguée,

Jacqueline GUIOT

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON

COMMUNE
Ville de Belfort

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté · Égalité · Fraternité

N° 120427

ARRÊTÉ DU MAIRE

KF

Objet : Centre Technique Municipal - Marché de services à procédure adaptée avec la société DEKRA Inspection – Rue des Trois Réseaux – 90400 DANJOUTIN

Opération : 12V026 – Contrôle des équipements sportifs de proximité

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

TRANSMIS SUR OK-ACTES

VU 19 MARS 2012

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjoints et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- le code de la nomenclature n° 84.02,

CONSIDERANT

- L'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 08 février 2012 pour publication sur le site Internet de la Ville de Belfort et la consultation écrite du Centre Technique Municipal,

- que les entreprises suivantes ont répondu à notre consultation :

- BUREAU VERITAS - Parc des Collines - 2 avenue de Strasbourg - 68350 DIDENHEIM
- ESPACE VERTICAL - 106 rue Briand - 90300 OFFEMONT
- PRESANCE EXPERTISES - Parc d'Activités de Grosberty - 188 avenue Ferdinand Janvier - 07100 ANNONAY
- SOCOTEC - Domaine du Parc - 30D avenue Leclerc - 90000 BELFORT

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON

COMMUNE
Ville de Belfort

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté · Egalité · Fraternité

120427

ARRÊTÉ DU MAIRE

- SOLEUS - Parc de Miribel Jonage - Allée du Fontanil - 69120 VAULX EN VELIN
- SPORTEST SARL - Boîte 18 - Etage 5 - 1 Le Moulin de la Chaussée - 44310 ST PHILBERT DE GRAND LIEU
- DEKRA INSPECTION - Rue des Trois Réseaux - 90400 DANJOUTIN

➢ que les entreprises suivantes ont retiré un dossier mais n'ont pas répondu :

- EIMM ELECTRONICS - 33 bis Grande Rue - 90170 ETUEFFONT
- MANTRAND SAS - 21 cote de beule - 78580 MAULE
- GUINOT ARCHITECTURE - Cité de l'Habitat - Route de Thann - 68460 LUTTERBACH
- SA ABC Diffusion - Zone de la Houche - 70240 MAILLERONCOURT CHARRETTE
- APAVE - 6 rue du Rhône - 90000 BELFORT

➢ l'offre de l'entreprise DEKRA Inspection est apparue économiquement la plus avantageuse,

ARRETONS

Article 1er : Il sera conclu un marché de services à procédure adaptée avec la société DEKRA Inspection – Rue des Trois Réseaux – 90400 DANJOUTIN pour le Contrôle des équipements sportifs de proximité.

Article 2 : Ledit marché est conclu pour une durée de 12 mois commençant à compter de sa notification à l'attributaire.

Article 3 : La somme à engager est de 2 450,00 € HT, soit **2 930,20 € TTC** qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

TRANSMIS SUR OK-ACTES
19 MARS 2012

Belfort, le 19 MARS 2012

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,

Bertrand CHEVALIER

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

GW

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 120435

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Direction des Affaires générales / Reprographie - Marché de fournitures et services à procédure adaptée avec OFFICE PARTNER – 2 avenue Konrad Adenauer – 68390 SAUSHEIM

Opération : Maintenance des photocopieurs des services de la ville de Belfort (11V271)

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- ⇨ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇨ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjoints et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇨ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇨ le code de la nomenclature n° 81.16.

TRANSMIS SUR OK-ACTES
20 MARS 2012

CONSIDERANT

- ⇨ La proposition de la société OFFICE PARTNER économiquement avantageuse pour la ville de Belfort, et qui fait suite à des achats de photocopieurs,

ARRETONS

Article 1er : Il sera conclu un marché à procédure adaptée pour la maintenance des photocopieurs des services de la ville de Belfort.

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON

COMMUNE
Ville de Belfort

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté · Égalité · Fraternité

120435

ARRÊTÉ DU MAIRE

Article 2 : Ledit marché est conclu à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2016.

Le marché peut être reconduit tacitement par période successive de 1 an (en fonction de l'état du matériel).

Article 3 : La somme à engager est de 8.361,20 € HT soit 10.000,00 € TTC par année *(montant prévisionnel)* qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le 20 MARS 2012

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,

MAIRIE DE BELFORT TERRITOIRE

Maurice SCHWARTZ

TRANSMIS SUR OK-ACTES
20 MARS 2012

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON

COMMUNE
Ville de Belfort

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté · Égalité · Fraternité

N° 120470

ARRÊTÉ DU MAIRE

KF

Objet : Service Déplacements - Marché de fournitures courantes et services à procédure adaptée avec la société AZ PUBLICITE – 3 rue André Rousselot – 90300 VALDOIE

Opération : 12V012 – Fourniture, pose et maintenance de signalisation temporaire dans le cadre de travaux de voirie

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

VU

⇨ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,

⇨ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjoints et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

⇨ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

⇨ le code de la nomenclature n° 31.04,

CONSIDERANT

➢ L'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 31 janvier 2012 pour publication au BOAMP, sur le site Internet du Moniteur ainsi que la publication faite sur le site Internet de la Ville de Belfort,

➢ que les entreprises suivantes ont répondu à notre consultation :

- AZ PUBLICITE - 3 rue André Rousselot - 90300 VALDOIE
- LACROIX SIGNALISATION - 8 Impasse du Bourrelier - BP 30004 - 44801 SAINT HERBLAIN CEDEX
- SIGNATURE SAS - Secteur de Colmar - 1 rue Denis Papin - 68000 COLMAR
- ELEPHANT COM & EVENTS - 6 rue Roosevelt - 90000 BELFORT
- AXIMUM - 664 route de Toul - BP 50150 - 54206 TOUL CEDEX

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON

COMMUNE
Ville de Belfort

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté · Égalité · Fraternité

N° 120470

ARRÊTÉ DU MAIRE

➢ que les entreprises suivantes ont retiré un dossier mais n'ont pas répondu :

- SARL HICON FRANCE - Espace de la Motte - 70000 VESOUL
- SODIFALUX - 24 rue du Docteur Quignard - 21079 DIJON CEDEX
- ACCEPT - ZA Margier - Pierre Brossolette - 26802 PORTES LES VALENCES
- SAPIN - ZI rue des Courbes Fauchées - 90800 BAVILLIERS
- FRANCHE COMTE SIGNAUX - RD101 - 25290 RUREY

➢ l'offre de l'entreprise AZ PUBLICITE est apparue économiquement la plus avantageuse,

ARRETONS

Article 1er : Il sera conclu un marché de fournitures courantes et services à procédure adaptée avec la société AZ PUBLICITE – 3 rue André Rousselot – 90300 VALDOIE pour la fourniture, pose et maintenance de signalisation temporaire dans le cadre de travaux de voirie.

Article 2 : Ledit marché est conclu à compter de la notification à l'attributaire jusqu'au 01 avril 2014.

Article 3 : Le montant maximum des commandes pour la durée du marché est fixé à 199 000,00 € HT, soit **238 004,00 € TTC**.

Les sommes à engager seront imputées sur les crédits de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

TRANSMIS SUR OK-ACTES
23 MARS 2012

Belfort, le 23 MARS 2012

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,

MAIRIE DE BELFORT TERRITOIRE

Bertrand CHEVALIER

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

N° 120480

ARRÊTÉ DU MAIRE

GW

Objet : Direction de la Communication - Marché de services à procédure adaptée avec la société MEDIA IMPACT – 6 rue Robert Schuman – 68170 RIXHEIM

Opération : Réalisation et diffusion du Belfort Mag, magazine d'informations municipales – Lot 3 Distribution (11V185)

TRANSMIS SUR OK-ACTES
27 MARS 2012

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,

- la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjoints et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

- le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

- le code de la nomenclature n° 64.02.

CONSIDERANT

- La Publication du 07/02/2012 parue dans le BOAMP ainsi que sur le site Internet de la ville,

- *que les sociétés suivantes ont retiré un dossier mais n'ont pas répondu :*

- L'ATTITUDE 90 - 6 avenue des Usines – 90000 BELFORT
- LDCONS - 15 rue Thiers – 69100 VILLEURBANNE
- SFEV - 35 avenue des Grenots – 91150 ETAMPES
- MONNIN - 2 rue des Halles – 25200 MONTBELIARD
- CORUS - 115 Rue Vauban – 69006 LYON
- PGD - 9 rue Lecourbe – 25000 BESANCON
- ELEPHANT COM AND EVENTS - 8 rue de Dunkerque – 68200 MULHOUSE
- LA POSTE - 86 avenue Clémenceau – 25071 BESANCON CEDEX 9

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté · Égalité · Fraternité

N° 120480

ARRÊTÉ DU MAIRE

➢ que seule la société **MEDIA IMPACT** a répondu à notre consultation, néanmoins, son offre est apparue économiquement avantageuse pour la ville,

ARRETONS

Article 1er : Il sera conclu un marché à procédure adaptée avec la société MEDIA IMPACT pour la réalisation et la diffusion du Belfort Mag, magazine d'informations municipales.

Article 2 : Ledit marché est conclu à compter de sa notification à l'attributaire jusqu'au 31 décembre 2012.

Il peut être reconduit tacitement par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2014.

Article 3 : La somme à engager annuellement est comprise entre un montant minimum de 9.000,00 € et un montant maximum de 30.000,00 € HT (soit 10.764 et 35.880 € TTC), qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

Les montants seront identiques pour la période de reconduction du marché.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le 27 MARS 2012

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,

TRANSMIS SUR OK-ACTES

27 MARS 2012

MAIRIE DE BELFORT TERRITOIRE

Samia JABER

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON

COMMUNE
Ville de Belfort

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

N° 120482

ARRÊTÉ DU MAIRE

KF

Objet : Service Maintenance Bâtiments - Marché de travaux à procédure adaptée avec la société CEGELEC NORD ET EST – 685 rue Armand Japy – 25460 ETUPES

Opération : 12V070 - Remplacement de l'éclairage de la salle de sport du Gymnase Buffet à Belfort

TRANSMIS SUR OK-ACTES
27 MARS 2012

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

VU

- ⇨ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,

- ⇨ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjoints et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

- ⇨ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

CONSIDERANT

- ➢ La consultation écrite du 24 janvier 2012 réalisée par le service Maintenance Bâtiments,

- ➢ que les entreprises suivantes ont répondu à notre consultation :

- CEGELEC NORD ET EST - 685 rue Armand Japy - 25460 ETUPES
- ARLUX - Rue du Port - 90850 ESSERT
- LBIE - 42 rue Carnot - BP 39 - 90300 VALDOIE
- WILLIG - 79 rue Aristide Briand - 90300 OFFEMONT

- ➢ l'offre de l'entreprise CEGELEC NORD ET EST est apparue économiquement la plus avantageuse,

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON

COMMUNE
Ville de Belfort

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté · Égalité · Fraternité

N° 120482

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETONS

Article 1er : Il sera conclu un marché de travaux à procédure adaptée avec la société CEGELEC NORD ET EST – 685 rue Armand Japy – 25460 ETUPES pour le remplacement de l'éclairage de la salle de sport du Gymnase Buffet à Belfort.

Article 2 : Ledit marché est conclu pour une durée de 1 semaine commençant à compter de la date fixée par l'ordre de service.

Article 3 : La somme à engager est de 10 018,84 € HT, soit **11 982,53 € TTC** qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le 27 MARS 2012

Pour le Maire,
L'adjointe déléguée,

MAIRIE DE BELFORT TERRITOIRE

Jacqueline GUIOT

TRANSMIS SUR OK-ACTES
27 MARS 2012

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON

COMMUNE
Ville de Belfort

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté · Egalité · Fraternité

120494

ARRÊTÉ DU MAIRE

KF

Objet : Service Maintenance Bâtiments - Marché de services à procédure adaptée avec la société ACE BTP – ZI rue Lavoisier – BP 50 – 52800 NOGENT

Opération : 12V003 - Mission SPS pour la restauration du mur de contrescarpe sud, la restauration des plateformes sur belvédère du Parcours touristique de la Citadelle de Belfort

TRANSMIS SUR OK-ACTES

28 MARS 2012

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

VU

⇨ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,

⇨ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjoints et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

⇨ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

⇨ le code de la nomenclature n° 71.03,

CONSIDERANT

➢ L'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 11 janvier 2012 pour publication sur le site Internet du Moniteur ainsi que la publication faite sur le site Internet de la Ville de Belfort,

➢ que les entreprises suivantes ont répondu à notre consultation :

- SOCOTEC - Domaine du Parc - 30 D avenue Leclerc - 90000 BELFORT
- AUBRY Jacky - 395 Chemin Neuf - 88410 ST JULIEN
- QUALICONSULT SECURITE - 2a rue des Hérons - 67960 ENTZHEIM
- PRESENTS - 10 rue de Franche-Comté - 25480 ECOLE VALENTIN
- ACE BTP - ZI rue Lavoisier - BP 50 - 52800 NOGENT
- PMM INGENIEURS CONSEILS - 6 rue Macédonio Melloni - 39100 DOLE
- Jean CLERGET - 29 faubourg de Montbéliard - 90012 BELFORT CEDEX

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON

COMMUNE
Ville de Belfort

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

N° 120494

ARRÊTÉ DU MAIRE

- OUEST COORDINATION - 39 rue de la Villeneuve - BP 846 - 56108 LORIENT CEDEX
- VERITAS 68 - 54 rue Marc Seguin - BP 2097 - 68059 MULHOUSE CEDEX
- CTB BLONDEAU Ingénierie - 2 avenue du Général Sarrail - 90000 BELFORT
- DEKRA Inspection - 5 rue de Châtillon - 25048 BESANCON CEDEX

➢ que les entreprises suivantes ont retiré un dossier mais n'ont pas répondu :

TRANSMIS SUB OK ACTES
28 MARS 2012

- NORISKO - 5 rue de Châtillon - 25048 BESANCON CEDEX
- SARL PETRACCA DAVID - 5 rue du Moulin - 90700 CHATENOIS LES FORGES
- BUREAU ALPES CONTROLES - TECHN'HOM 1 - 27 rue Becquerel - 90000 BELFORT

➢ l'offre de l'entreprise ACE BTP est apparue économiquement la plus avantageuse,

ARRETONS

Article 1er : Il sera conclu un marché de services à procédure adaptée avec la société ACE BTP – ZI rue Lavoisier – BP 50 – 52800 NOGENT pour la mission SPS pour la restauration du mur de contrescarpe sud, la restauration des plateformes sur belvédère du Parcours touristique de la Citadelle de Belfort.

Article 2 : Ledit marché est conclu à compter de sa notification à l'attributaire et s'achève à la date de réception des travaux.

Article 3 : La somme à engager est de 2 150,33 € HT, soit **2 571,79 € TTC** qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le 28 MARS 2012

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,

MAIRIE DE BELFORT TERRITOIRE

Robert BELOT

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON

COMMUNE
Ville de Belfort

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté · Egalité · Fraternité

N°20495

ARRÊTÉ DU MAIRE

KF

Objet : Service Maintenance Bâtiments - Marché de maîtrise d'oeuvre à procédure adaptée avec le groupement conjoint Atelier d'Architecture R. DUPLAT (mandataire) / Cabinet Léopold ABECASSIS – 11 quater boulevard Beaumarchais – 78330 FONTENAY-LE-FLEURY

Opération : 11V252 - Maîtrise d'œuvre relative aux travaux de restauration de la Cour d'Honneur et du Cavalier Casemate de la Citadelle de Belfort

TRANSMIS SUR OK-ACTES
28 MARS 2012

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

VU

⇨ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,

⇨ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjoints et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

⇨ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

⇨ le code de la nomenclature n° 71.03,

CONSIDERANT

➢ L'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 15 décembre 2011 pour publication au BOAMP, au Journal Officiel de l'Union Européenne, sur le site Internet du Moniteur ainsi que la publication faite sur le site Internet de la Ville de Belfort,

➢ que les entreprises suivantes ont répondu à notre consultation :

- Groupement conjoint Atelier d'Architecture R. DUPLAT / Cabinet L. ABECASSIS - 11 quater boulevard Beaumarchais - 78330 FONTENAY-LE-FLEURY
- Groupement conjoint Agence TRUBERT / SABOUREAU Ingénierie SARL - 2 rue de Fleury - 77300 FONTAINEBLEAU

➢ que les entreprises suivantes ont retiré un dossier mais n'ont pas répondu :

- Cabinet MERLIN - 32 allée Nathan Katz - 68100 MULHOUSE
- INTELEC - 39 rue 8ème Hussards - 68130 ALTKIRCH
- SARL PRONAOS - Rue de Castellas - 12330 VALADY

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON

COMMUNE
Ville de Belfort

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté · Égalité · Fraternité

N° 120495

ARRÊTÉ DU MAIRE

- BéGé - 1 boulevard Renaud de Bourgogne - 90000 BELFORT
- ALEP Architectes - 20 rue Notre-Dame - 69006 LYON
- HAGENMULLER - 7 rue Kléber - 68000 COLMAR
- BUREAU DU PAYSAGE - 8 rue A. Bloch - 25200 MONTBELIARD
- GALLOIS CURIE ATELIER DE PAYSAGE - 3 rue du Stauffen - 68000 COLMAR
- SARL CORDOBA - 65 Grande Rue - 90160 DENNEY
- OTE Ingénierie - 52 rue du Prunier - 68000 COLMAR
- FEUERBACH - 13 chemin du Gros Chêne - 70290 PLANCHER LES MINES
- ALTHABEGOITY BAYLE - 17 rue du Pont aux Choux - 75003 PARIS
- INGEDIA - 2 rue des Entrepreneurs - 90000 BELFORT
- GINGER CEBTP - 12 avenue Gay Lussac - 78990 ELANCOURT
- ATELIER OZIOL DE MICHELI - 8 quia Zorn - 67000 STRASBOURG
- SA F. BRANDON Architecte - 13 rue Devosge - 21000 DIJON
- ID+ INGENIERIE - 21 rue des Canadiens - 76420 BIHOREL
- AIC INGENIERIE - 2 route d'Epinal - 24480 ECOLE VALENTIN
- SETIB - 310 avenue René Jacot - 25460 ETUPES
- PRUNET ARCHITECTURE - 66 rue des Binelles - 92310 SEVRES

➢ l'offre du groupement conjoint Atelier d'Architecture R. DUPLAT (mandataire) / Cabinet ABECASSIS est apparue économiquement la plus avantageuse,

ARRETONS

Article 1er : Il sera conclu un marché de maîtrise d'œuvre à procédure adaptée avec le groupement conjoint Atelier d'Architecture R. DUPLAT (mandataire) / Cabinet ABECASSIS 11 quater boulevard Beaumarchais - 78330 FONTENAY-LE-FLEURY pour les travaux de restauration de la Cour d'Honneur et du Cavalier Casematé de la Citadelle de Belfort.

Article 2 : Ledit marché est conclu pour une durée de 24 semaines pour la phase étude à compter de la date de réception de la notification par le titulaire et jusqu'à la fin du délai de garantie de parfait achèvement des travaux pour la phase travaux.

Article 3 : La somme à engager est de 85 200,00 € HT, soit **101 899,20 € TTC** qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le 28 MARS 2012

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,

TRANSMIS PAR OK-ACTES
28 MARS 2012

MAIRIE DE BELFORT
TERRITOIRE

Robert BELOT

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

N° 120498

ARRÊTÉ DU MAIRE

KF

Objet : Service Maintenance Bâtiments - Marché de travaux à procédure adaptée avec les sociétés :

- CAVALLI Pascal – 7 rue des Aliziers – 90160 PEROUSE
- NEGRO Père et Fils – 1 rue de l'Initiative – 90800 BAVILLIERS
- CURTI – Zone Industrielle – 90800 BAVILLIERS
- EIMI – Rue du Breuil – ZI Technoland – 25460 ETUPES
- ELEC90 – Rue du Pâquis – 90400 SEVENANS

Opération : 11V236 - Aménagement d'un atelier en sous-sol de la Maison du Peuple

- Lot 1 : Petite maçonnerie
- Lot 2 : Menuiseries intérieures bois
- Lot 3 : Plâtrerie / Peinture
- Lot 4 : Chauffage / Ventilation – Plomberie / Sanitaire
- Lot 5 : Electricité

TRANSMIS SUR OK-ACTES

28 MARS 2012

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

VU

⇨ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,

⇨ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjoints et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

⇨ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

CONSIDERANT

➢ L'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 15 décembre 2011 pour publication au BOAMP, sur le site Internet du Moniteur ainsi que la publication faite sur le site Internet de la Ville de Belfort,

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

N° 120498

ARRÊTÉ DU MAIRE

➢ que les entreprises suivantes ont répondu à notre consultation :

- SCHENINI SAS - 78 B rue Aristide Briand - 90300 OFFEMONT
- CAVALLI PASCAL SARL - 7 rue des Aliziers - 90160 PEROUSE
- LBIE - 42 rue Carnot - BP 39 - 90300 VALDOIE
- E.I.M.I. - Rue du Breuil - ZI Technoland - 25460 ETUPES
- CEGELEC - 685 rue Armand Japy - 25460 ETUPES
- ETS JAENICKE SAS - 10 rue du 17 Novembre - 68500 GUEBWILLER
- NICOLETTA PHILIPPE - 4 avenue Oscar Ehret - 90300 VALDOIE
- IDE Entreprise d'insertion - 43 rue Villedieu - BP 56 - 25701 VALENTIGNEY CEDEX
- ZANELEC - Rue Gustave LANG - ZAC de la Justice - 90000 BELFORT
- ELEC 90 - Rue du Pâquis - 90400 SEVENANS
- VENINI SARL - 104 avenue Jean Moulin - 90000 BELFORT
- CORDOBA Florent - 65 Grand Rue - 90160 DENNEY
- CURTI SA - Zone Industrielle - 90800 BAVILLIERS
- NEGRO PERE ET FILS - 1 rue de l'Initiative - 90800 BAVILLIERS
- MDTE - ZAIC du Ballon - 90300 OFFEMONT
- METTEY MENUISERIE - Site de la Roche - 25420 BART
- STRASSER SAS - 13 rue du Port - BP 77344 - 25207 MONTBELIARD

➢ que les entreprises suivantes ont retiré un dossier mais n'ont pas répondu :

- GALIZA - 77 rue Aristide Briand - 90300 OFFEMONT
- SNEF - Route de Guebwiller - 68840 PULVERSHEIM
- BANCEL TED - 29 rue de Pontarlier - 25600 SOCHAUX
- MIROLO - 44 rue Foltz - 90000 BELFORT
- RICHERT - 9 rue de l'Ecluse - 68120 PFASTATT
- EIFFAGE CONSTRUCTION - 8 rue du Tissage - 25400 EXINCOURT
- PETRACCA David - 5 rue du Moulin - 90700 CHATENOIS
- EST MACHINES TECHNIQUES - ZA du Ballon - 90300 OFFEMONT
- SAS Pierre HAAS - 2 rue des Bouquières - 25400 EXINCOURT
- SEBAT - 6 avenue des Usines - 90000 BELFORT
- TECHNATURA PRO - ZA de l'Abbaye III - 44160 PONTCHATEAU
- CAEP - 22 rue des Eglantiers - 34070 MONPELLIER
- DELPLAC - 7 rue du Rhône - 90100 DELLE
- BéGé - 1 boulevard Renaud de Bourgogne - 90000 BELFORT
- Cabinet HBI - 6 rue du Rhône - 90000 BELFORT
- ALBIZZATI - Rue Saget - 90400 DANJOUTIN
- Menuiserie Claude - 11 avenue Schwabmünchen - 90200 GIROMAGNY
- INGEDIA - 2 rue des Entrepreneurs - 90000 BELFORT
- SA BEYLER - 2 rue Beau de Rochas - 25206 MONTBELIARD
- SARL IN LOVE - 8 rue de la Jalésie - 25400 AUDINCOURT
- SARL CARUSO - ZAC des Saules - 90400 BOTANS

➢ l'offre des entreprises CAVALLI Pascal, NEGRO Père et Fils, CURTI, EIMI et ELEC90 sont apparues économiquement les plus avantageuses,

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté · Égalité · Fraternité

N° ~~120498~~

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETONS

Article 1er : Il sera conclu un marché de travaux à procédure adaptée avec les sociétés :

- CAVALLI PASCAL - 7 rue des Aliziers - 90160 PEROUSE (Lot 1)
- NEGRO PERE ET FILS - 1 rue de l'Initiative - 90800 BAVILLIERS (Lot 2)
- CURTI - Zone Industrielle - 90800 BAVILLIERS (Lot 3)
- EIMI - Rue du Breuil - ZI Technoland - 25460 ETUPES (Lot 4)
- ELEC90 - Rue du Pâquis - 90400 SEVENANS (Lot 5)

pour l'aménagement d'un atelier en sous-sol de la Maison du Peuple.

Article 2 : Ledit marché est conclu pour une durée de 5 semaines, hors préparation de chantier, commençant à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant au titulaire du lot concerné de commencer en premier l'exécution des travaux lui incombant.

Article 3 : Les sommes à engager sont de :

- Lot 1 : 4 280,00 € HT, soit **5 118,88 € TTC**
- Lot 2 : 4 943,63 € HT, soit **5 912,58 € TTC**
- Lot 3 : 15 083,40 € HT, soit **18 039,75 € TTC**
- Lot 4 : 4 603,00 € HT, soit **5 505,19 € TTC**
- Lot 5 : 4 010,68 € HT, soit **4 796,77 € TTC**

qui seront imputées sur les crédits de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

28 MARS 2012

28 MARS 2012

Belfort, le

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,

MAIRIE DE BELFORT TERRITOIRE

Maurice SCHWARTZ

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON

COMMUNE
Ville de Belfort

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté · Égalité · Fraternité

120536

ARRÊTÉ DU MAIRE

TRANSMIS SUR OK-ACTES
03 AVR. 2012

KF

Objet : Direction des Espaces Verts - Marché de travaux à procédure adaptée avec la société Roger MARTIN – 9 route de Montbéliard – 90400 ANDELNANS

Opération : 11V001 - Restructuration des espaces verts du square du vélodrome - Avenant n°1

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

VU

⇨ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,

⇨ la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2012, modifiant celles des 31 mars et 27 juin 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjoints et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées définis à l'article 26 du code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

⇨ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

CONSIDERANT

➢ le marché de travaux attribué à l'entreprise Roger MARTIN pour une rémunération de 65.490,75 € HT,

➢ les travaux supplémentaires de purges de sous-sol, de confortement de terrain et d'évacuation d'eaux pluviales rendus nécessaires lors de la réalisation des terrassements pour un montant de + 20.181,20 € HT,

➢ les choix techniques de matériaux réalisés par le maître d'ouvrage occasionnant une plus value de + 8.914,40 € HT,

➢ les moins values réalisées lors de l'exécution des prestations pour un montant de – 12.538,55 € HT, soit en final des prestations complémentaires d'un montant de + 16.557,05 € HT.

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON

COMMUNE
Ville de Belfort

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté · Egalité · Fraternité

T20536

ARRÊTÉ DU MAIRE

TRANSMIS SUR OK-ACTES
03 AVR. 2012

ARRETONS

Article 1er : Il sera conclu un avenant n°1 au marché de travaux à procédure adaptée avec l'entreprise Roger MARTIN, sise 9 route de Montbéliard à ANDELNANS, pour la restructuration des espaces verts du square du vélodrome.

Article 2 : Ledit avenant est conclu à compter de sa notification à l'attributaire.

Article 3 : La somme complémentaire à engager pour l'avenant est de 16.557,05 € HT, soit un nouveau montant total de marché de 82.047,80 € HT, soit **98.129,17 € TTC,** qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le - 3 AVR. 2012

Pour le Maire,
L'adjointe déléguée,

MAIRIE DE BELFORT TERRITOIRE

Céline RAIGNEAU

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté · Egalité · Fraternité

N 120537

ARRÊTÉ DU MAIRE

TRANSMIS SUR OK-ACTES

03 AVR. 2012

KF

Objet : Service Maintenance Bâtiments - Marché de services à procédure adaptée avec le groupement solidaire VERTICAL (mandataire) / JURACIME – La Chaumoz – 25240 CHAPELLE DES BOIS

Opération : 12V005 - Maintenance par dévégétalisation des parois de la Citadelle et des fortifications de Belfort - Programme 2012

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

VU

⇨ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,

⇨ la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2012, modifiant celles des 31 mars et 27 juin 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjoints et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées définis à l'article 26 du code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

⇨ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

⇨ le code de la nomenclature n° 74.06,

CONSIDERANT

➢ L'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 17 janvier 2012 pour publication au sur le site Internet du Moniteur ainsi que la publication faite sur le site Internet de la Ville de Belfort,

➢ que les entreprises suivantes ont répondu à notre consultation :

- L. SCHERBERICH - 162 rue du Ladhof - BP 21619 - 68016 COLMAR CEDEX
- ALPINISTES DU BATIMENT - 32 A route des Romains - 67200 STRASBOURG
- Groupement solidaire : VERTICAL / JURACIME - La Chaumoz - 25240 CHAPELLE DES BOIS

➢ que les entreprises suivantes ont retiré un dossier mais n'ont pas répondu :

- TECHNO-VERT SA - ZA Plein Cœur - 25400 TAILLECOURT

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON

COMMUNE
Ville de Belfort

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté · Égalité · Fraternité

N°120537

ARRÊTÉ DU MAIRE

- BG.NETTOYAGE - 40 bis rue du Théâtre - 25350 MANDEURE
- ISS ESPACES VERTS - 99 rue Pierre Beucler - 90500 BEAUCOURT
- Régie de quartier des Glacis - 3 rue Parant - 90000 BELFORT
- IDE - 43 rue Villedieu - 25700 VALENTIGNEY
- ALBIZZATI S.A.S - Rue Saget - 90400 DANJOUTIN

➢ l'offre du groupement solidaire VERTICAL (mandataire) / JURACIME est apparue économiquement la plus avantageuse,

ARRETONS

Article 1er : Il sera conclu un marché de services à procédure adaptée avec le groupement solidaire VERTICAL (mandataire) / JURACIME – La Chaumoz – 25240 CHAPELLE DES BOIS pour la maintenance par dévégétalisation des parois de la Citadelle et des fortifications de Belfort - Programme 2012.

Article 2 : Ledit marché est conclu pour une durée de 5 semaines pour la tranche ferme et 4 semaines pour les tranches conditionnelles 1 à 5 commençant à compter de la date fixée par l'ordre de service propre à chaque tranche.

Article 3 : Les sommes à engager sont de :

- Tranche ferme : 6 500,00 € HT, soit **7 774,00 € TTC**
- Option 1 tranche ferme : 2 000,00 € HT, soit **2 392,00 € TTC**
- Tranche conditionnelle 1 : 12 000,00 € HT, soit **14 352,00 € TTC**
- Option 2 tranche conditionnelle 1 : 3 000,00 € HT, soit **3 588,00 € TTC**
- Tranche conditionnelle 2 : 19 500,00 € HT, soit **23 322,00 € TTC**
- Tranche conditionnelle 3 : 2 750,00 € HT, soit **3 289,00 € TTC**
- Tranche conditionnelle 4 : 8 000,00 € HT, soit **9 568,00 € TTC**
- Tranche conditionnelle 5 : 1 000,00 € HT, soit **1 196,00 € TTC**

Pour un montant total de 54 750,00 € HT, soit **65 481,00 € TTC** qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

TRANSMIS POUR OK-ACTES
03 AVR. 2012

Belfort, le - 3 AVR. 2012

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,

MAIRIE DE BELFORT TERRITOIRE

Robert BELOT

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON

COMMUNE
Ville de Belfort

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté · Égalité · Fraternité

N 120538

ARRÊTÉ DU MAIRE

KF

Objet : Direction de l'Action Culturelle - Marché de fournitures courantes à procédure adaptée avec la société LAPOUYADE – 98 boulevard Fayot – ZI des Prairies – BP 210 – 42704 FIRMINY CEDEX

Opération : 12V022 – Fourniture et installation de rayonnage pour l'aménagement d'un local de conservation de documents

TRANSMIS SUR OK-ACTES
03 AVR. 2012

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

VU

⇨ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,

⇨ la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2012, modifiant celles des 31 mars et 27 juin 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjoints et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées définis à l'article 26 du code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

⇨ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

⇨ le code de la nomenclature n° 25.05,

CONSIDERANT

➢ L'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 09 février 2012 pour publication sur le site Internet de la Ville de Belfort,

➢ que les entreprises suivantes ont répondu à notre consultation :

- LAPOUYADE - 98 boulevard Fayol - ZI des Prairies - BP 210 - 42704 FIRMINY
- OBBO SAS - 3 avenue Wilson - BP 10195 - 90004 BELFORT CEDEX
- PROVOST DISTRIBUTION - Parc du Ferrain - Allée Gustave Eiffel - BP 10 - 59960 NEUVILLE EN FERRAIN
- ETTAX SAS - 431 rue Antoine Pinay - ZI des Grandes Terres - BP 221 - 69744 GENAS CEDEX
- TIXIT SAS - 4 rue Ettore Bugatti - 67500 HAGUENAU
- WAGNER SAS - 6 faubourg de Besançon - BP 125 - 90003 BELFORT

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON

COMMUNE
Ville de Belfort

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté · Egalité · Fraternité

N 120538

ARRÊTÉ DU MAIRE

➢ que les entreprises suivantes ont retiré un dossier mais n'ont pas répondu :

- BuroTeam - 50 rue des Garennes - 57155 MARLY
- L'APPEL DU LIVRE - 99 rue de Charonne - 75011 PARIS
- MAJENCIA - 71 rue de la Piece Leger - 21600 LONGVIC
- SOUVET - 13 route d'Ornans - 25270 SEPTFONTAINE
- SARL JMD MENUISERIE - 4e rue de la Méchelle - 90000 BELFORT
- Cash Bureau 90 - 30 faubourg de Montbéliard - 90000 BELFORT
- MAJENCIA - 14 rue du 35ème Régiment d'Aviation - 69673 BRON CEDEX
- MABEO Industries - ZI Technoland - 1615 Avenue Oehmichen - BP 62129 - 25462 ETUPES

➢ l'offre de l'entreprise LAPOUYADE est apparue économiquement la plus avantageuse,

ARRETONS

Article 1er : Il sera conclu un marché de fournitures courantes à procédure adaptée avec la société LAPOUYADE – 98 boulevard Fayol – ZI des Prairies – BP 210 – 42704 FIRMINY CEDEX pour la fourniture et l'installation de rayonnage pour l'aménagement d'un local de conservation de documents.

Article 2 : Ledit marché est conclu pour une durée de 6 mois commençant à compter de sa notification à l'attributaire.

Article 3 : La somme à engager est de 13 324,00 € HT, soit **15 935,50 € TTC** qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

03 AVR. 2012

Belfort, le - 3 AVR. 2012

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,

Robert BELOT

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté · Égalité · Fraternité

N° 120577

ARRÊTÉ DU MAIRE

KF

Objet : Direction des Espaces Verts - Marché de travaux à procédure adaptée avec la société LE SAVOIR VERT – 24 rue de Belfort – 90800 BAVILLIERS

Opération : 12V052 - Plantation d'arbres et engazonnements pour le cimetière de Bellevue

TRANSMIS SUR OK-ACTES
11 AVR. 2012

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

VU

- ⇨ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,

- ⇨ la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2012, modifiant celles des 31 mars et 27 juin 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjoints et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées définis à l'article 26 du code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

- ⇨ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

CONSIDERANT

- ➢ L'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 01 mars 2012 pour publication sur le site Internet de la Ville de Belfort,

- ➢ que les entreprises suivantes ont répondu à notre consultation :

- LE SAVOIR VERT - 24 rue de Belfort - 90800 BAVILLIERS
- ISS ESPACES VERTS - 99 rue Pierre Beucler - 90500 BEAUCOURT

- ➢ que les entreprises suivantes ont retiré un dossier mais n'ont pas répondu :

- TECHNO-VERT SA - ZA Plein Cœur - 25400 TAILLECOURT
- DUC et PRENEUF Franche-Comté - 24 rue Girardot - 25400 AUDINCOURT

- ➢ l'offre de l'entreprise LE SAVOIR VERT est apparue économiquement la plus avantageuse,

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté · Egalité · Fraternité

N 120577

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETONS

Article 1er : Il sera conclu un marché de travaux à procédure adaptée avec la société LE SAVOIR VERT – 24 rue de Belfort – 90800 BAVILLIERS pour la plantation d'arbres et engazonnements pour le cimetière de Bellevue.

Article 2 : Ledit marché est conclu pour une durée de 5 semaines (préparation de chantier incluse) commençant à compter de sa notification à l'attributaire.

Article 3 : La somme à engager est de 11 194,50 € HT, soit **13 388,62 € TTC** qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le 11 AVR. 2012

Pour le Maire,
L'adjointe déléguée,

Céline RAIGNEAU

TRANSMIS SUR OK-ACTES
11 AVR. 2012

MAIRIE DE BELFORT TERRITOIRE

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté · Égalité · Fraternité

N 120609

ARRÊTÉ DU MAIRE

KF

Objet : Direction des Espaces Verts - Marché de travaux à procédure adaptée avec la société ISS ESPACES VERTS – 99 rue Pierre Beucler – 90500 BEAUCOURT

Opération : 12V054 - Travaux d'espaces verts pour la Ville de Belfort : square du Souvenir, square Bailly, donation Jardot, place de la Révolution française, boulevard Anatole France

TRANSMIS SUR OK-ACTES
13 AVR. 2012

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

VU

⇨ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,

⇨ la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2012, modifiant celles des 31 mars et 27 juin 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjoints et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées définis à l'article 26 du code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

⇨ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

CONSIDERANT

➢ L'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 02 mars 2012 pour publication sur le site Internet de la Ville de Belfort,

➢ que les entreprises suivantes ont répondu à notre consultation :

- LE SAVOIR VERT - 24 rue de Belfort - 90800 BAVILLIERS
- ISS ESPACES VERTS - 99 rue Pierre Beucler - 90500 BEAUCOURT

➢ que les entreprises suivantes ont retiré un dossier mais n'ont pas répondu :

- TECHNO-VERT SA - ZA Plein Cœur - 25400 TAILLECOURT
- ESAT/EA Belfort - 3 rue de Phaffans - 90150 EGUENIGUE

➢ l'offre de l'entreprise ISS ESPACES VERTS est apparue économiquement la plus avantageuse,

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

N°120609

ARRÊTÉ DU MAIRE

TRANSMIS SUR OK-ACTES

13 AVR. 2012

ARRETONS

Article 1er : Il sera conclu un marché de travaux à procédure adaptée avec la société ISS ESPACES VERTS – 99 rue Pierre Beucler – 90500 BEAUCOURT pour les travaux d'espaces verts pour la Ville de Belfort : square du Souvenir, square Bailly, donation Jardot, place de la Révolution française, boulevard Anatole France.

Article 2 : Ledit marché est conclu pour une durée de 6 semaines (préparation de chantier incluse) commençant à compter de sa notification à l'attributaire.

Article 3 : La somme à engager est de 18 763,81 € HT, soit **22 441,52 € TTC** qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

13 AVR. 2012

Belfort, le

Pour le Maire,
L'adjointe déléguée,

MAIRIE DE BELFORT TERRITOIRE

Céline RAIGNEAU

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

120610

ARRÊTÉ DU MAIRE

KF

Objet : Service Maintenance Bâtiments - Marché de travaux à procédure adaptée avec les sociétés :

- CAVALLI Pascal SARL – 7 rue des Aliziers – 90160 PEROUSE
- HARDY – 12 rue des Prés – 25400 AUDINCOURT
- OMNIVERRE – Rue Albert Camus – BP 739 – 90020 BELFORT CEDEX
- STRASSER SAS – 13 rue du Port – BP 77344 – 25207 MONTBELIARD

Opération : 12V006 - Remplacement de la façade sud est de la zone "salle de sport" et toiture neuve des vestiaires du gymnase buffet

- Lot 1 : VRD – Démolition – Maçonnerie
- Lot 2 : Charpente – Couverture – Bardage
- Lot 3 : Menuiseries extérieures (aluminium)
- Lot 4 : Electricité

TRANSMIS SUR OK-ACTES

13 AVR. 2012

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

VU

⇨ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,

⇨ la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2012, modifiant celles des 31 mars et 27 juin 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjoints et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées définis à l'article 26 du code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

⇨ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

CONSIDERANT

➢ L'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 24 janvier 2012 pour publication au BOAMP ainsi que la publication faite sur le site Internet de la Ville de Belfort,

➢ que les entreprises suivantes ont répondu à notre consultation :

- COTTA - Rue de la Libération - 70290 PLANCHER-BAS
- OMNIVERRE - Rue Albert Camus - BP 739 - 90020 BELFORT CEDEX
- STRASSER SAS - 13 rue du Port - BP 77344 - 25207 MONTBELIARD
- LOICHOT SARL - Parc d'Activités du Moulin - Rue des Emaux - BP 16 - 25490 DAMPIERRE LES BOIS
- HARDY - 12 rue des Prés - 25400 AUDINCOURT
- CAVALLI PASCAL SARL - 7 rue des Aliziers - 90160 PEROUSE
- DEBARD ENTREPRISE - 8 rue des Sablières - 25400 ARBOUANS
- ALBIZZATI Père et Fils - Rue Jean-Baptiste Saget - 90400 DANJOUTIN

➢ que l'entreprise suivante a répondu à notre consultation mais hors-délai :

- CLIMENT SARL - 9 route d'Audincourt - BP 9 - 25420 VOUJEAUCOURT

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

N°120610

ARRÊTÉ DU MAIRE

➢ que les entreprises suivantes ont retiré un dossier mais n'ont pas répondu :

- MULLER ROST - RN 83 Wettolsheim - 68927 WINTZENHEIM CEDEX
- SARL KILIC FRERES - Usine de la Gare - 25230 DASLE
- Cvi - 5 route de Cornimont - 88250 LA BRESSE
- IDE - 43 rue Villedieu - 25700 VALENTIGNEY
- CEGELEC NORD EST - 685 rue Japy - 25460 ETUPES
- BANCEL / TED - 29 rue de Pontarlier - 25600 SOCHAUX
- MARCEL VILLETTE - 46 avenue de la Longue Bretane - 92397 VILLENEUVE LA GARENNE
- SNDRA - ZAC de Valentin - 25048 BESANCON CEDEX
- SA BEYLER - 2 rue Beau de Rochas - 25206 MONTBELIARD CEDEX
- ABMAT - 8 bis route Nationnale - 70400 CHALONVILLARS
- CLAIR ET NET - 34 avenue J.JAURES - 25403 AUDINCOURT
- ROGER MARTIN – Route de Montbéliard - 90400 ANDELNANS

➢ l'offre des entreprises CAVALLI Pascal SARL, HARDY, OMNIVERRE et STRASSER SAS sont apparues économiquement les plus avantageuses,

ARRETONS

Article 1er : Il sera conclu un marché de travaux à procédure adaptée avec les sociétés :

- CAVALLI PASCAL SARL - 7 rue des Aliziers - 90160 PEROUSE (Lot 1)
- HARDY - 12 rue des Prés - 25400 AUDINCOURT (Lot 2)
- OMNIVERRE - Rue Albert Camus - BP 739 - 90020 BELFORT CEDEX (Lot 3)
- STRASSER SAS - 13 rue du Port - BP 77344 - 25207 MONTBELIARD (Lot 4)

pour le remplacement de la façade sud est de la zone « salle de sport » et toiture neuve des vestiaires du gymnase Buffet.

Article 2 : Ledit marché est conclu entre le 11 juin 2012 et le 31 août 2012 hors période de préparation de 2 mois commençant à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant au titulaire du lot concerné de commencer les travaux.

Article 3 : Les sommes à engager sont de :

- Lot 1 (offre de base) : 11 221,00 € HT, soit **13 420,32 € TTC**
- Lot 2 (offre de base + option) : 74 400,00 € HT, soit **88 982,40 € TTC**
- Lot 3 (offre de base) : 24 000,00 € HT, soit **28 704,00 € TTC**
- Lot 4 (offre de base) : 3 499,89 € HT, soit **4 185,87 € TTC**

qui seront imputées sur les crédits de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

13 AVR. 2012

Belfort, le 13 AVR. 2012

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,

MAIRIE DE BELFORT TERRITOIRE

Jacqueline GUIOT

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté · Égalité · Fraternité

N°120655

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Service Déplacements - Marché de fournitures et services à procédure adaptée avec le groupement solidaire SIGNAUX GIROD (mandataire) / TTS / SIGNAUX GIROD SERVICES ROUTIERS – Bellefontaine – BP 30004 – 39401 MOREZ CEDEX

Opération : 12V028 - Fourniture et pose de matériels de jalonnement directionnel traditionnel et dynamique

TRANSMIS SUR OK-ACTES

16 AVR. 2012

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2012, modifiant celles des 31 mars et 27 juin 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjoints et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées définis à l'article 26 du code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- le code de la nomenclature n°31.04

CONSIDERANT

- La Publication du 13 février 2012 parue dans le BOAMP ainsi que sur le site Internet de la ville,

- *que les candidats suivants ont retiré un dossier mais n'ont pas répondu :*
  - DUWIC - ZI RN39 - 62161 DUISANS
  - FARCOR SAS - ZA de Pré Guillerme - 38660 LUMBIN
  - CPSS CAMP ARQUITECTES,SCP - C/CAMP 61, 3-2 - 8022 BARCELONA
  - DDSR - Rue de la Planchotte - 70150 AVRIGNEY-VIREY
  - FRANCHE COMTE SIGNAUX - RD101 - 25290 REREY
  - LACROIX TRAFIC - ZI 1ère avenue 11ème rue - 6510 CARROS
  - LUMIPLAN VILLE - 9 rue Royale - 75008 PARIS
  - SIGNATURE INDUSTRIE - BP12 - 64122 URRUGNE
  - AXIMUM - 664 route de Toul - 54206 TOUL
  - CEGELEC NORD EST - 685 rue Japy - 25460 ETUPES
  - HAEFELI-ZIMMELIN - Rue des Berniers - BP63 - 70200 LURE
  - SERELEC - 2 chemin du Génie - BP 85 - 69633 VENISSIEUX CEDEX

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté · Égalité · Fraternité

N° 120655

ARRÊTÉ DU MAIRE

- que seul le groupement solidaire SIGNAUX GIROD (mandataire) / TTS / SIGNAUX GIROD SERVICES ROUTIERS a répondu à notre consultation, néanmoins, son offre est apparue économiquement avantageuse pour la ville,

ARRETONS

Article 1er : Il sera conclu un marché à procédure adaptée avec le groupement solidaire SIGNAUX GIROD (mandataire) / TTS / SIGNAUX GIROD SERVICES ROUTIERS pour la fourniture et pose de matériels de jalonnement directionnel traditionnel et dynamique.

Article 2 : Ledit marché est conclu pour une durée de 2 ans à compter du 03 août 2012.

Article 3 : Les montants minimum et maximum des commandes pour la durée du marché sont fixés à :

- Minimum : 45 000,00 € HT, soit 53 820,00 € TTC
- Maximum : 199 000,00 € HT, soit 238 004,00 € TTC

Les sommes à engager seront imputées sur les crédits de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

16 AVR. 2012

Belfort, le 16 AVR. 2012

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,

MAIRIE DE BELFORT TERRITOIRE

Bertrand CHEVALIER

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

N° 120668

ARRÊTÉ DU MAIRE

KF

Objet : Service Maintenance Bâtiments - Marché de maîtrise d'œuvre à procédure adaptée avec le groupement conjoint Atelier d'architecture R. DUPLAT / Cabinet L. ABECASSIS – 11 quater boulevard Beaumarchais – 78330 FONTENAY-LE-FLEURY

Opération : 12V096 - Maîtrise d'œuvre restauration de la Galerie 3 vers Cour E - Entretien général

TRANSMIS SUR OK-ACTES

VU 17 AVR. 2012

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

⇨ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,

⇨ la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2012, modifiant celles des 31 mars et 27 juin 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjoints et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées définis à l'article 26 du code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

⇨ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

⇨ le code de la nomenclature n° 71.03,

CONSIDERANT

➢ que l'offre du groupement conjoint Atelier d'architecture R. DUPLAT / L. ABECASSIS est apparue économiquement la plus avantageuse,

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté · Égalité · Fraternité

N° 120668

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETONS

Article 1er : Il sera conclu un marché de maîtrise d'œuvre à procédure adaptée avec le groupement conjoint Atelier d'architecture R. DUPLAT / Cabinet L. ABECASSIS – 11 quater boulevard Beaumarchais – 78330 FONTENAY-LE-FLEURY pour la restauration de la Galerie 3 vers Cour E - Entretien général.

Article 2 : Ledit marché est conclu pour une durée de 3 mois commençant à compter de sa notification à l'attributaire.

Article 3 : Les sommes à engager sont de :

- Forfait de rémunération de l'architecte en chef : Atelier d'architecture R. DUPLAT : 5 346,00 € HT, soit **6 393,82 € TTC**
- Forfait de rémunération du vérificateur : Cabinet L. ABECASSIS : 822,07 € HT, soit **983,20 € TTC**

qui seront imputées sur les crédits de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le 17 AVR. 2012

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,

TRANSMIS SUR OK-ACTES

17 AVR. 2012

MAIRIE DE BELFORT TERRITOIRE

Robert BELOT

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

120669

ARRÊTÉ DU MAIRE

KF

Objet : Service Déplacements - Marché de fournitures courantes à procédure adaptée avec la société INGENIA – 5 rue du Marais – 93100 MONTREUIL

Opération : 12V040 – Fourniture de barrières et bornes

TRANSMIS SUR OK-ACTES

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

VU 18 AVR. 2012

- ⇨ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇨ la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2012, modifiant celles des 31 mars et 27 juin 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjoints et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées définis à l'article 26 du code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇨ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇨ le code de la nomenclature n° 31.04,

CONSIDERANT

- ➢ L'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 21 février 2012 pour publication au BOAMP ainsi que la publication faite sur le site Internet de la Ville de Belfort,
- ➢ que les entreprises suivantes ont répondu à notre consultation :

- OESTERLE Mobilier urbain - 48 rue du Général de Gaulle - 68460 LUTTERBACH
- HUSSON International - Route de l'Europe - BP 1 - 68650 LAPOUTROIE
- SERI SAS - 21 rue du Sanital - BP 440 - 86104 CHATELLERAULT
- INGENIA - 5 rue du Marais - 93100 MONTREUIL

- ➢ que les entreprises suivantes ont retiré un dossier mais n'ont pas répondu :

- URBAN'NT - 150 rue du mas de Bringaud - 34070 MONTPELLIER
- DECLIC - 6 rue du Golf - 33700 MERIGNAC
- SARL LE SAVOIR VERT - 24 rue de Belfort - 90800 BAVILLIERS
- SOTRALINOX - ZA Coulmet rue Alexandre Yersin - 10450 BREVIANDES
- GUYON SA - ZI du Felet - 63300 THIERS

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

N 120669

ARRÊTÉ DU MAIRE

- SA ABC DIFFUSION - Zone de la Houche - 70240 MAILLERONCOURT CHARRETTE
- ONF - 2 rue Saint-Saëns - BP6 - 25217 MONTBELIARD CEDEX
- AUBRAC SIGNAL - Avenue des Pépinières - 94832 FRESNES
- DOUBLET - 67 rue de Lille - 59710 AVELIN
- LACROIX TRAFIC - ZI 1ère avenue 11ème rue - 6510 CARROS
- QUADRIA SARL - Parc Labory-Baudan - 33127 SAINT-JEAN-D'ILLAC
- PAYSAGES C. HERRISE - 41 rue Principale - 68540 FELDKIRCH
- RONDINO - Rue de l'Industrie - 42600 MONTBRISON
- CITINNOV - ZA du Barret - Avenue J.B. Tron - 13160 CHATEAUBRIAND
- GHM - Rue Antoine Durenne - 52220 SOMMEVOIRE
- ACROPOSE - 20 cours Borodine - BP 52602 - 26761 VALENCE CEDEX
- BORNES & OBSTACLES - 13 rue des Béguines - 77100 MEAUX

➢ l'offre de l'entreprise INGENIA est apparue économiquement la plus avantageuse,

ARRETONS

Article 1er : Il sera conclu un marché de fournitures courantes à procédure adaptée avec la société INGENIA – 5 rue du Marais – 93100 MONTREUIL pour la fourniture de barrière et bornes.

Article 2 : Ledit marché est conclu pour une durée de 1 an commençant à compter de sa notification à l'attributaire.

Il peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans.

Article 3 : Le montant maximum des commandes pour la durée du marché est fixé à 29 000,00 € HT, soit 34 684,00 € TTC.

Les sommes à engager seront imputées sur les crédits de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

TRANSMIS SUR GK-ACTES
18 AVR 2012

Belfort, le 18 AVR. 2012

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,

MAIRIE DE BELFORT TERRITOIRE

Bertrand CHEVALIER

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

120695

KF

Objet : Centre Technique Municipal - Marché de fournitures courantes à procédure adaptée avec la société SINEU GRAFF SAS - 253A rue d'Epfig - BP 50048 KOGENHEIM - 67232 BENFELD CEDEX

Opération : 12V048 - Fourniture de corbeilles de propreté acier/bois

TRANSMIS SUR TOK-ACTES

VU 19 AVR. 2012

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

- ⇨ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇨ la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2012, modifiant celles des 31 mars et 27 juin 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjoints et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées définis à l'article 26 du code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇨ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇨ le code de la nomenclature n° 20.03,

CONSIDERANT

- ➢ La consultation écrite du 29 février 2012 réalisée par le Centre Technique Municipal ainsi que la publication faite sur le site Internet de la Ville de Belfort,
- ➢ que l'entreprise suivante a répondu à notre consultation :

- SINEU GRAFF SAS - 253A rue d'Epfig - BP 50048 KOGENHEIM - 67232 BENFELD CEDEX

- ➢ que les entreprises suivantes ont retiré un dossier mais n'ont pas répondu :

- DECLIC - 6 rue du Golf - 33700 MERIGNAC
- GUYON - ZI du Felet - 63300 THIERS
- SOPRONET - 3 rue Fresnel - 25000 BESANCON

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

120695

ARRÊTÉ DU MAIRE

- SERI - 21 rue du Sanital - 86100 CHATELLERAULT
- HUSSON International - Route de l'Europe - 68650 LAPOUTROIE
- OESTERLE Mobilier Urbain - 48 rue général de Gaulle - 68450 LUTTERBACH
- SARL Ets TARBY - 2 rue des Trois Fontaines - 70400 CREVANS

➢ l'offre de l'entreprise SINEU GRAFF SAS est apparue économiquement la plus avantageuse,

ARRETONS

Article 1er : Il sera conclu un marché de fournitures courantes à procédure adaptée avec la société SINEU GRAFF SAS - 253A rue d'Epfig - BP 50048 KOGENHEIM - 67232 BENFELD CEDEX pour la fourniture de corbeilles de propreté acier/bois.

Article 2 : Ledit marché est conclu pour une durée de 6 mois commençant à compter à compter de sa notification à l'attributaire.

Article 3 : La somme à engager est de 21 126,00 € HT, soit **25 266,70 € TTC** qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

TRANSMIS EN PRÉFECTURE ACTES
19 AVR. 2012

Belfort, le 19 AVR. 2012

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,

MAIRIE DE BELFORT TERRITOIRE

Maurice SCHWARTZ

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

N° 120696

ARRÊTÉ DU MAIRE

CT

Objet : Service Maintenance Bâtiments - Marché de travaux à procédure adaptée avec la société STH INDUSTRIE – 26b rue du Général de Gaulle – 25460 ETUPES

Opération : 12V010 - Rénovation de la chaufferie de la maison du peuple

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

TRANSMIS SUR OK-ACTES

VU

19 AVR. 2012

⇨ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,

⇨ la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2012, modifiant celles des 31 mars et 27 juin 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjoints et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées définis à l'article 26 du code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

⇨ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

CONSIDERANT

➢ L'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 15 février 2012 pour publication au BOAMP ainsi que la publication faite sur le site Internet de la Ville de Belfort,

➢ que les entreprises suivantes ont répondu à notre consultation :

- STH INDUSTRIE - 26b rue du Général de Gaulle - 25460 ETUPES
- ETS JAENICKE SAS - 10 rue du 17 Novembre - 68500 GUEBWILLER

➢ que les entreprises suivantes ont retiré un dossier mais n'ont pas répondu :

- NEXTIRAONE - 84 rue Charles Michels - 93284 SAINT DENIS CEDEX
- BéGé - 1 bd Renaud De Bourgogne - 90000 BELFORT
- Chaudronnerie du Ried - Route de Schoenau - 67390 SAASENHEIM

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

120696

ARRÊTÉ DU MAIRE

- MEYER SARL - 13 rue de Lattre - 68730 BLOTZHEIM
- SARL FLUCKIGER - 1 rue des Jonquilles - 25250 FAIMBE
- AXIMA SEITHA - Rue du Bois de la Courbe - 25870 CHATILLON LE DUC
- MDTE - ZAIC du Ballon - 90300 OFFEMONT
- SARL VENINI - 62 rue de la Croix du Tilleul - 90000 BELFORT
- FORCLUM LORRAINE GENIE CLIMATIQUE - 1 rue Mendès France - 54425 PULNOY
- ZANELEC GE - Rue Gustave Lang - 90000 BELFORT
- CURTI - Zone Industrielle - 90800 BAVILLIERS
- NEGRO - 1 rue de l'Initative - 90800 BAVILLIERS

➢ l'offre de l'entreprise STH INDUSTRIE est apparue économiquement la plus avantageuse,

TRANSMIS EN PRÉFECTURE ACTES
19 AVR. 2012

ARRETONS

Article 1er : Il sera conclu un marché de travaux à procédure adaptée avec la société STH INDUSTRIE - 26b rue du Général de Gaulle - 25460 ETUPES pour la rénovation de la chaufferie de la maison du peuple.

Article 2 : Ledit marché est conclu pour une durée de 13 semaines commençant à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

Un délai de préparation est fixé à 3 semaines.

Article 3 : La somme à engager est de 130 149,50 € HT, soit **155 658,80 € TTC** (offre de base + prestation supplémentaire n°1) qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le 19 AVR. 2012

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,

MAIRIE DE BELFORT TERRITOIRE

Maurice SCHWARTZ

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON

COMMUNE
Ville de Belfort

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté · Égalité · Fraternité

N° 120698

ARRÊTÉ DU MAIRE

MC

Objet : Service Maintenance Bâtiment - Marché de travaux à procédure adaptée avec la société ESPACE VERTICAL – 106 Rue Briand – 90300 OFFEMONT

Opération : 12V085 – Création d'échelles d'accès en hauteur aux mécanismes du rideau coupe feux de la salle de spectacle du THEATRE GRANIT, 1 fbg de Montbéliard à Belfort.

TRANSMIS SUR OK-ACTES
20 AVR. 2012

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

VU

⇨ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,

⇨ la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2012, modifiant celles des 31 mars et 27 juin 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjoints et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées définis à l'article 26 du code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

⇨ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

CONSIDERANT

➢ La publication faite sur le site Internet de la Ville de Belfort le 30 mars 2012,

➢ que seule l'entreprise ESPACE VERTICAL a répondu à notre consultation, néanmoins, son offre est apparue techniquement et économiquement avantageuse pour la Ville de Belfort,

➢ que les entreprises suivantes ont retiré un dossier mais n'ont pas répondu :
- LDCONS – 15 rue Thiers – 69100 VILLEURBANNE
- CASOLI – 63 rue des Commandos d'Afrique – 90300 OFFEMONT
- OUBLE TRADE – 52 rue Camille Desmoulins – 92448 ISSY LES MOULINEAUX Cedex
- ELU – ZA La Gabiotte – 70220 FOUGEROLLES
- Chaudronnerie CESCA – 9 rue de la Baroche – 90160 DENNEY

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON

COMMUNE
Ville de Belfort

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

N° 120698

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETONS

Article 1er : Il sera conclu un marché de travaux à procédure adaptée avec l'entreprise ESPACE VERTICAL – 106 rue Briand – 90300 OFFEMONT pour la création d'échelles d'accès en hauteur aux mécanismes du rideau coupe feux de la salle de spectacle du THEATRE GRANIT.

Article 2 : Ledit marché est conclu pour une durée de 3 semaines à compter de la réception de la notification.

Article 3 : La somme à engager est de 7 430,00 € HT, soit **8 886,28 € TTC** qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le 20 AVR. 2012

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,

Maurice SCHWARTZ

TRANSMIS SUR OK-ACTES
20 AVR. 2012

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON

COMMUNE
Ville de Belfort

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

N° 120699

ARRÊTÉ DU MAIRE

CT

Objet : Environnement - Marché de Prestations intellectuelles avec la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles de Franche-Comté (FREDON) – Espace Valentin – Valparc – Bat. F – 25048 BESANCON

Opération : 12V045 – Accompagnement de la démarche « zéro phytosanitaire » sur le territoire de la Ville de Belfort.

TRANSMIS SUR OK-ACTES
20 AVR. 2012

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

VU

⇨ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,

⇨ la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2012, modifiant celles des 31 mars et 27 juin 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjoints et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées définis à l'article 26 du code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

⇨ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

⇨ le code de la nomenclature n° 70.02,

CONSIDERANT

➢ l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 01/03/2012 pour publication sur le site Internet du Moniteur ainsi que sur le site Internet de la Ville de Belfort,

➢ que les entreprises suivantes ont répondu à notre consultation :

- FREDON – Espace Valentin – Valparc bat. F – 25048 BESANCON
- FEUERBACH – 13 chemin du gros Chêne – 70290 PLANCHER-LES-MINES
- ASCONIT CONSULTANTS – 2 bis rue Léon Blum – 91120 PALAISEAU

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON

COMMUNE
Ville de Belfort

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

N° 120699

ARRÊTÉ DU MAIRE

➢ que les entreprises suivantes ont retiré un dossier mais n'ont pas répondu :

- LDCONS – 15 rue Thiers – 69100 VILLEURBANNE
- ONF – 2 rue St Saëns – BP 6 – 25217 MONTBELIARD CEDEX
- ISS Espaces Verts – 99 rue Beucler – 90500 BEAUCOURT
- SARL LOYER Clément – 14 Allée du Verdoyeux – 90300 ELOIE
- NEHO – Chemin du Paradis – 71500 BRANGES

➢ l'offre de la FREDON est apparue économiquement la plus avantageuse,

ARRETONS

Article 1er : Il sera conclu un marché de Prestations intellectuelles avec la FREDON – Espace Valentin – Valparc – Bat. F – 25048 BESANCON pour Accompagnement de la démarche « zéro phytosanitaire » sur le territoire de la Ville de Belfort.

Article 2 : Ledit marché est conclu pour une durée de 3 ans à compter de sa notification à l'attributaire.

Article 3 : La somme à engager est de 36 985.00 €, qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.
La Fédération n'est pas assujettie à la TVA

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

TRANSMIS SUR TOUK-ACTES
20 AVR. 2012

Belfort, le 20 AVR. 2012

Pour le Maire,
L'adjointe déléguée,

Céline RAIGNEAU

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON

COMMUNE
Ville de Belfort

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté · Égalité · Fraternité

N° 120748

ARRÊTÉ DU MAIRE

MC

Objet : Service Déplacements - Marché de prestations intellectuelles à procédure adaptée avec D. DEFRAIN Signalisation Routière – 1 rue de la Planchotte – 70150 AVRIGNEY-VIREY

Opération : Elaboration et gestion de plans de signalétique temporaire de chantier

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- ⇨ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇨ la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2012, modifiant celles des 31 mars et 27 juin 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjoints et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées définis à l'article 26 du code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇨ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇨ le code de la nomenclature n° 31.04,

CONSIDERANT

- ➢ La Publication du 28 février 2012 parue dans le BOAMP, du 1er mars 2012 sur le site Internet du Moniteur ainsi que sur le site Internet de la ville,
- ➢ que les candidats suivants ont répondu à notre consultation :
  - D. DEFRAIN Signalisation Routière – 1 rue de la Planchotte – 70150 AVRIGNEY-VIREY,
  - ASCODE – 1 place Bir Hakeim – 69003 LYON,
- ➢ *que les candidats suivants ont retiré un dossier mais n'ont pas répondu :*
  - Laurence MOREAU – 26 rue du 22 novembre – 67000 STRASBOURG,
  - DOUBLETRADE – 2 rue Maurice Hartmann – 92133 ISSY LES MOULINEAUX,
  - LDCONS – 15 rue Thiers – 69100 VILLEURBANNE,
  - COVADIS – 50 rue Ernest Renan – 69120 VAULX EN VELIN,
  - ELEPHANT COM AND EVENTS – 8 rue de Dunkerque – 68200 MULHOUSE,

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON

COMMUNE
Ville de Belfort

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

N°120748

ARRÊTÉ DU MAIRE

- SIGNAUX GIROD – Bellefontaine – 39401 MOREZ Cedex,
- OUBLE TRADE – 52 rue Camille Desmoulins – 92448 ISSY LES MOULINEAUX Cedex,
- SCRIBE – rue Jean Bart – 31670 LABEGE,
- LFA – 28 rue Geiler – 67000 STRASBOURG.

➢ l'offre de la société **D. DEFRAIN Signalisation routière** est apparue économiquement la plus avantageuse,

ARRETONS

Article 1er : Il sera conclu un marché à procédure adaptée avec la société D. DEFRAIN Signalisation routière pour l'élaboration et la gestion de plans de signalétique temporaire de chantier.

Article 2 : Ledit marché est conclu à compter de sa notification à l'attributaire jusqu'au 31 décembre 2014.

Article 3 : La somme à engager est de 33 475,00 € HT soit **40 036,10 € TTC** qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le 24 AVR. 2012

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,

Bertrand CHEVALIER

TRANSMIS SUR OK-ACTES
24 AVR. 2012

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

N°120753

ARRÊTÉ DU MAIRE

KF

Objet : Service des Sports - Marché de fournitures courantes et services à procédure adaptée avec la société MEFRAN Collectivités – ALTRAD Collectivités – 16 avenue de la Gardie – 34510 FLORENSAC

Opération : 12V095 - Location de barrières de police pour le Tour de France 2012

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

VU

⇨ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,

⇨ la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2012, modifiant celles des 31 mars et 27 juin 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjoints et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées définis à l'article 26 du code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

⇨ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

⇨ le code de la nomenclature n° 31.04,

CONSIDERANT

➢ La consultation écrite réalisée par la Direction des Sports,

➢ que les entreprises suivantes ont répondu à notre consultation :

- MEFRAN Collectivités - ALTRAD Collectivités - 16 avenue de la Gardie - 34510 FLORENSAC
- DTA SARL - 35 rue de l'Etang - 90300 OFFEMONT
- UCD - Centre d'affaires La Vigne aux Loups - Route de Longjumeau - 91380 CHILLY-MAZARIN

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N°120753

ARRÊTÉ DU MAIRE

- l'offre de l'entreprise MEFRAN Collectivités - ALTRAD Collectivités est apparue économiquement la plus avantageuse,

ARRETONS

Article 1er : Il sera conclu un marché de fournitures courantes et services à procédure adaptée avec la société MEFRAN Collectivités - ALTRAD Collectivités - 16 avenue de la Gardie – 34510 FLORENSAC pour la location de barrières de police pour le Tour de France 2012.

Article 2 : Ledit marché est conclu pour une durée de 4 jours commençant à compter du 06 juillet 2012 au 09 juillet 2012.

Article 3 : La somme à engager est de 4 800,00 € HT, soit **5 740,80 € TTC** qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le 24 AVR. 2012

Pour le Maire,
L'adjointe déléguée,

Jacqueline GUIOT

TRANSMIS SUR OK-ACTES

24 AVR. 2012

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON

COMMUNE
Ville de Belfort

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

N120755

ARRÊTÉ DU MAIRE

MC

Objet : Service des Sports - Marché de fournitures courantes et services à procédure adaptée avec la société DEYA – 3 Rue Pierre et Marie Curie – 67540 OSTWALD

Opération : 12V102 - Location écran plein jour Tour de France 2012

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

VU

⇨ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,

⇨ la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2012, modifiant celles des 31 mars et 27 juin 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjoints et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées définis à l'article 26 du code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

⇨ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

⇨ le code de la nomenclature n° 22.04,

CONSIDERANT

➢ La consultation écrite réalisée par la Direction des Sports,

➢ que les entreprises suivantes ont répondu à notre consultation :

- DEYA SARL – 3 rue Pierre et Marie Curie – 67540 OSTWALD
- LOCT'AMBULE – 8 rue Desaix – 67450 MUNDOLSHEIM
- TNT Technics – 28 rue Thierry Mieg – 90000 BELFORT

➢ l'offre de la société DEYA est apparue économiquement la plus avantageuse,

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON

COMMUNE
Ville de Belfort

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

N°120755

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETONS

Article 1er : Il sera conclu un marché de fournitures courantes et services à procédure adaptée avec la société DEYA – 3 rue Pierre et Marie Curie – 67540 OSTWALD pour la location d'un écran plein jour Tour de France.

Article 2 : Ledit marché est conclu pour une durée de 2 jours commençant à compter du 07 juillet 2012 au 08 juillet 2012.

Article 3 : La somme à engager est de 5 890,00 € HT, soit **7 044,44 € TTC** qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

TRANSMIS SUR OK-ACTES
24 AVR. 2012

Belfort, le 24 AVR. 2012

Pour le Maire,
L'adjointe déléguée,

Jacqueline GUIOT

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON

COMMUNE
Ville de Belfort

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

N°120756

ARRÊTÉ DU MAIRE

KF

Objet : Service des Sports - Marché de travaux à procédure adaptée avec la société ISS ESPACES VERTS – 99 rue Pierre Beucler – 90500 BEAUCOURT

Opération : 12V094 - Réfection partielle de la piste d'Athlétisme du stade Serzian

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

VU

⇨ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,

⇨ la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2012, modifiant celles des 31 mars et 27 juin 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjoints et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées définis à l'article 26 du code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

⇨ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

CONSIDERANT

➢ La consultation écrite du 05 mars 2012 réalisée par le service des Sports,

➢ que les entreprises suivantes ont répondu à notre consultation :

- ENVIROSPORT SAS - Chemin des Vignes - 80094 AMIENS CEDEX 3
- MGDE - 14 bis rue Claude Curtat - 69330 MEYZIEU
- ISS ESPACES VERTS - 99 rue Pierre Beucler - 90500 BEAUCOURT

➢ l'offre de l'entreprise ISS ESPACES VERTS est apparue économiquement la plus avantageuse,

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON

COMMUNE
Ville de Belfort

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté · Egalité · Fraternité

120756

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETONS

Article 1er : Il sera conclu un marché de travaux à procédure adaptée avec la société ISS ESPACES VERTS – 99 rue Pierre Beucler – 90500 BEAUCOURT pour la réfection partielle de la piste d'Athlétisme du stade Serzian.

Article 2 : Ledit marché est conclu à compter de la notification et jusqu'au 20 mai 2012.

Article 3 : La somme à engager est de 9 061,99 € HT, soit **10 838,14 € TTC** qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le 24 AVR. 2012

Pour le Maire,
L'adjointe déléguée,

Jacqueline GUIOT

TRANSMIS SUR OK-ACTES
24 AVR. 2012

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté · Égalité · Fraternité

N° 120766

ARRÊTÉ DU MAIRE

SW

Objet : Service Opérations Nouvelles - Marché de prestations intellectuelles à procédure adaptée avec la société SARL OXYA CONSEIL - 10 rue du 152ème RI - 88400 GERARDMER

Opération : 12V019 - Diagnostic des réseaux gravitaires existants de 5 écoles primaires

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

VU

⇨ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,

⇨ la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2012, modifiant celles des 31 mars et 27 juin 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjoints et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées définis à l'article 26 du code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

⇨ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

⇨ le code de la nomenclature n° 71.03,

CONSIDERANT

➢ l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 10 février 2012 pour publication au BOAMP, sur le site Internet du Moniteur ainsi que sur le site Internet de la Ville de Belfort,

➢ que les entreprises suivantes ont répondu à notre consultation :

- SARL OXYA CONSEIL - 10 rue du 152ème RI - 88400 GERARDMER
- BEJ SAS - 40 rue Richard Perlinsky - 25400 AUDINCOURT
- EURL WANTZ INGENIEUR CONSEILS - 7 rue des Pommiers - 70190 RIOZ

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté · Égalité · Fraternité

N° 120766

ARRÊTÉ DU MAIRE

- que les entreprises suivantes ont retiré un dossier mais n'ont pas répondu :
  - LDCONS - 15 rue Thiers - 69100 VILLEURBANNE
  - GEOPROTECH - ZA LES CHARRIERES - 70190 RIOZ
  - SOGREAH - ARTELIA - 19 AVENUE A.CAMUS - 21000 DIJON
  - EIMM ELECTRONICS - 33 bis grande rue - 90170 ETUEFFONT
  - VALTERRA-2EC - 2B promenade de la Pierre d'Ap - 88480 ETIVAL-CLAIREFONTAINE
  - JDBE - 40, av. de la 7ème Armée américaine - 25000 BESANCON
  - BLEXDIAG - 7 rue des amaryllis - 89250 CHEMILLYONNE

- l'offre de l'entreprise **SARL OXYA CONSEIL** est apparue économiquement la plus avantageuse,

ARRETONS

Article 1er : Il sera conclu un marché de prestations intellectuelles à procédure adaptée avec la société **SARL OXYA CONSEIL**, sise 10 rue du 152ème RI à GERARDMER pour le **diagnostic des réseaux gravitaires existants** de 5 écoles primaires.

Article 2 : Ledit marché est conclu pour une durée de 3 mois à compter de sa notification à l'attributaire.

Article 3 : La somme à engager est de 19 770,00 € HT, soit **23 644,92 € TTC** qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

25 AVR. 2012

Belfort, le 25 AVR. 2012

Pour le Maire,
L'adjointe déléguée,

Armelle LELEUP

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

GW

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté · Égalité · Fraternité

N° 120767

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Direction des Affaires Générales - Marché de prestations de services à procédure adaptée avec NATHALIVRAISONS - Madame Nathalie SCOTTI - 27 rue de Valdoie - 90000 BELFORT

Opération : Portage des dossiers aux membres du Conseil Municipal – 12V053

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- ⇨ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇨ la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2012, modifiant celles des 31 mars et 27 juin 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjoints et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées définis à l'article 26 du code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇨ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇨ le code de la nomenclature n° 64.02.

CONSIDERANT

- ➢ l'offre de la société NATHALIVRAISONS économiquement avantageuse pour la ville de Belfort,

ARRETONS

Article 1er : Il sera conclu un marché à procédure adaptée avec la société NATHALIVRAISONS pour le portage des dossiers aux membres du Conseil Municipal.

Article 2 : Ledit marché est conclu à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2012.

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté · Égalité · Fraternité

N° 120767

ARRÊTÉ DU MAIRE

Il peut être reconduit tacitement par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2015.

Article 3 : La somme maximum annuelle à engager est de 1.100,00 € HT soit 1.315,60 € TTC qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

Le montant sera identique pour chaque période de reconduction.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le 26 AVR. 2012

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,

Maurice SCHWARTZ

TRANSMIS SUR OK-ACTES

25 AVR. 2012

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON

COMMUNE
Ville de Belfort

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté · Egalité · Fraternité

N° 120818

ARRÊTÉ DU MAIRE

CT

Objet : Etat Civil – Marché de fournitures courantes et services à procédure adaptée avec la société SAFIG – 4 rue Gambetta – 93400 SAINT-OUEN.

Opération : 11V264 – Numérisation des actes de l'Etat Civil

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

VU

⇨ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,

⇨ la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2012, modifiant celles des 31 mars et 27 juin 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjoints et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées définis à l'article 26 du code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

⇨ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

⇨ le code de la nomenclature n° 67.09

CONSIDERANT

➢ l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 17 janvier 2012 pour publication, sur le site Internet du Moniteur ainsi que sur le site Internet de la Ville de Belfort,

➢ que les entreprises suivantes ont répondu à notre consultation :

- SAFIG – 4 rue Gambetta – 93400 SAINT-OUEN
- COM'EST SARL – 22 route de Colmar – 68750 BERGHEIM
- NUMERIZE SARL – 16 rue des Couturières – 67240 BISCHWILLER
- AZENTIS TECHNOLOGY – 155 rue du Docteur Bauer – 93400 SAINT-OUEN
- MICROKOLOR SAS – ZI de Couperigne Bât E – 13127 VITROLLES

➢ que les entreprises suivantes ont retiré un dossier mais n'ont pas répondu :

- LDCONS – 15 rue Thiers – 69100 VILLEURBANNE
- MILINT Etancheïté – 7 rue Jesse Owens – 93200 SAINT-DENIS
- SAS ARPEGE – 1 rue Charles Nicolle – 44700 ORVAULT

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté · Égalité · Fraternité

N°120818

ARRÊTÉ DU MAIRE

- ARCHIMAINE – 160 avenue des Français Libres – 53002 LAVAL CEDEX
- ATELIER Paul PERAGIN – 9 route de St Loup – 70000 VESOUL
- ELEPHANT COM AND EVENTS – 8 rue de Dunkerque – 68200 MULHOUSE
- REC Consulting – 117 rue de Charbonnière – 45800 SAINT-JEAN-DE-BRAYE
- VISIOMERIC – 75 avenue du Général Leclerc – 90000 BELFORT
- AMITEL – 81 Boulevard de Stalingrad – 69100 VILLEURBANNE
- INES Applied Informatics – 5 rue de Provence – 57530 COURCELLES CHAUSSY
- AGO – rue de la Guillauderie – 44118 LA CHEVROLIERE
- SPIGRAPH – 31 Boucle de la Ramée – 38297 ST QUENTIN FALLAVIER
- SCANECO – Route de Frans – 69400 VILLEFRANCHE -SUR –SAONE
- BANQUE D'ARCHIVES – 12 rue du Général Uhrich – 67000 STRASBOURG

➢ l'offre de l'entreprise SAFIG est apparue économiquement la plus avantageuse,

ARRETONS

Article 1er : Il sera conclu un marché de fournitures courantes et services à procédure adaptée avec la société SAFIG – 4 rue Gambetta – 93400 SAINT-OUEN. pour la numérisation des actes de l'Etat Civil

Article 2 : Ledit marché est conclu pour une durée de 3 mois pour la Tranche Ferme et 1 mois ½ pour la Tranche Conditionnelle 1 à compter de sa notification à l'attributaire.

Article 3 : La somme à engager est de 6 120,00 € HT, soit **7 319,52 € TTC** pour la Tranche Ferme et 2 040,00 € HT soit **2 439,84 € TTC** pour la Tranche Conditionnelle 1 qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le – 2 MAI 2012

Pour le Maire,
L'adjointe déléguée,

Michèle-Alice FAIVRE

TRANSMIS SUR OK-ACTES

– 2 MAI 2012

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON

COMMUNE
Ville de Belfort

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

120823

ARRÊTÉ DU MAIRE

GW

Objet : Direction de la Communication - Marché à bons de commande de prestations de service à procédure adaptée avec TIME PROD – cours Leprince Ringuet – BP 21126 – 25201 MONTBELIARD

Opération : Réalisation de films pour la Web TV de la ville de Belfort

TRANSMIS SUR OK-ACTES
VU - 2 MAI 2012

Nous, Maire de la Ville de Belfort

⇨ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,

⇨ la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2012, modifiant celles des 31 mars et 27 juin 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjoints et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées définis à l'article 26 du code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

⇨ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

⇨ le code de la nomenclature n° 72.08.

CONSIDERANT

➢ La consultation du 23 janvier 2012 faite par la direction de la Communication auprès des sociétés suivantes :

- TIME PROD - cours Leprince Ringuet – BP 21126 – 25201 MONTBELIARD
- LE JEUNE VIDEO – 17 faubourg de France - 90000 BELFORT
- TNT EVENT – Tech'hom 2 – Bâtiment 9 – 28 rue Thierry Mieg – 90000 BELFORT

➢ l'offre de la société **TIME PROD** est apparue économiquement la plus avantageuse,

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON

COMMUNE
Ville de Belfort

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté · Egalité · Fraternité

N° 120823

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETONS

Article 1er : Il sera conclu un marché à procédure adaptée avec la société TIME PROD pour la réalisation de films pour la Web TV de la ville de Belfort.

Article 2 : Ledit marché est conclu à compter de sa notification à l'attributaire jusqu'au 31/12/2012.

Article 3 : La somme maximum à engager est de 40.000 € HT soit 47.840 € TTC qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le - 2 MAI 2012

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,

TRANSMIS SUR OK-ACTES
- 2 MAI 2012

MAIRIE DE BELFORT TERRITOIRE

Samia JABER

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON

COMMUNE
Ville de Belfort

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

N° 120830

ARRÊTÉ DU MAIRE

MC

Objet : Direction de l'Education - Marché de services à procédure adaptée avec les associations suivantes :

- Les Francas – 17 rue Jules Michelet – 90000 BELFORT
- CLV Rhônes-Alpes – 6 avenue Félix Faure – 38160 SAINT MARCELLIN
- Cimes et Soleil – Chemin de Fellières – 74420 BOEGE
- HPE – 80 bd du Montparnasse – 74014 PARIS

Opération : Colonies de vacances pour l'été 2012

- Lot 1 : Encadrement des enfants de 4 à 6 ans au Château de Vescemont
- Lot 2 : Encadrement des enfants de 7 à 11 ans au Château de Vescemont
- Lot 3 : Séjour juillet 2012, enfants de 7 à 12 ans, mer ou montagne
- Lot 4 : Séjour août 2012, enfants de 7 à 12 ans, mer ou montagne
- Lot 5 : Séjour d'été juillet 2012, enfants de 7 à 12 ans, océan

TRANSMIS SUR OK-ACTES
-3 MAI 2012

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

VU

⇨ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,

⇨ la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2012, modifiant celles des 31 mars et 27 juin 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjoints et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées définis à l'article 26 du code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

⇨ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

⇨ le code de la nomenclature n° 77.18,

CONSIDERANT

➢ l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 5 mars 2012 pour publication au BOAMP ainsi que sur le site Internet de la Ville de Belfort,

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON

COMMUNE
Ville de Belfort

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté · Égalité · Fraternité

N120830

TRANSMIS SUR OK-ACTES

ARRÊTÉ DU MAIRE

-3 MAI 2012

➢ que les entreprises suivantes ont répondu à notre consultation :

- LES FRANCAS du Territoire de Belfort – 17 rue Jules Michelet – 90000 BELFORT
- CLV Rhônes-Alpes – 6 avenue Félix Faure – 38160 SAINT MARCELLIN
- CIMES ET SOLEIL – Chemin de Fellières – 74420 BOEGE
- HPE – 80 bd du Montparnasse – 75014 PARIS
- AEROVEN – 10 rue de la Convention – 25030 BESANCON Cedex
- FEDRATION DES ŒUVRES LAIQUES ARDECHE – BP 219 – Rue de la Chaumette – 07000 PRIVAS
- AUTREMENT LOISIRS ET VOYAGES – 9 rue du Rivage – 59230 SEQUEDIN
- REV'ALIZES – 73 rue de Turenne – 59000 LILLE
- CAP'ORION SARL – 1039 rue de Molpas – 59710 MERIGNIES
- NSTL – 140 rue Léon Geoffroy – 94400 VITRY SUR SEINE
- SOLEIL ET NEIGE – 19 rue des Alliés – BP 9 – 42011 SAINT ETIENNE Cedex 2
- LA ROCHE DU TRESOR – 1 rue du Pré – 25510 PIERRE FONTAINE LES VARANS
- REGARDS Association – 48 avenue Victor Hugo – 92220 BAGNEUX
- ALP'AZUR – La Chaplp – 05350 ARVIEUX
- NATURE POUR TOUS – Quartier Robert – 26160 LE POET LAVAL

➢ que les entreprises suivantes ont retiré un dossier mais n'ont pas répondu :

- Association VDSL – Pont du Fosse – 05260 ST JEAN ST NICOLAS
- ELEPHANT COM AND EVENTS – rue de Dunkerque – 68200 MULHOUSE
- URFOL Franche Comté VPT – 14 rue Violet – 25000 BESANCON
- UCPA – 17 rue Rémy Dumoncel – 75698 PARIS Cedex 1
- CJH – 26 rue Jean Jaurès – 78108 SAINT GERMAIN
- NATURE POUR TOUS – Route des Fabriques – 42740 ST PAUL EN JAREZ
- Association ADN – 10 quai de la Borde – 91130 RIS-ORANGIS
- SAINT MAURY INTERNATIONAL – 705 avenue de l'Europe – 13760 SAINT CANNAT
- Centre National EPMM – Route de Florac – 48210 SAINT ENIMIE

➢ l'offre des associations LES FRANCAS, CLV Rhônes-Alpes, CIME ET SOLEIL et HPE sont apparues économiquement les plus avantageuses,

ARRETONS

Article 1er : Il sera conclu un marché de services à procédure adaptée avec les associations :

- LES FRANCAS du Territoire de Belfort – 17 rue Jules Michelet – 90000 BELFORT
- CLV Rhônes-Alpes – 6 avenue Félix Faure – 38160 SAINT MARCELLIN

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON

COMMUNE
Ville de Belfort

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

120830

ARRÊTÉ DU MAIRE

- CIMES ET SOLEIL – Chemin de Fellières – 74420 BOEGE
- HPE – 80 bd du Montparnasse – 75014 PARIS

pour les colonies de vacances pour l'été 2012.

Article 2 : Ledit marché est conclu à compter de sa notification aux attributaires jusqu'au 30 octobre 2012.

Article 3 : Les sommes à engager sont de :

Lot	Attributaires	Montant €
1	LES FRANCAS	18 517,88
2	LES FRANCAS	12 511,92
		Coût € du séjour/participant
3	CLV Rhônes-Alpes	994,00
4	CIMES ET SOLEIL	895,00
5	HPE	1 113,00

qui seront imputées sur les crédits de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

TRANSMIS SUR OK-ACTES
- 3 MAI 2012

Belfort, le - 3 MAI 2012

Pour le Maire,
L'adjointe déléguée,

Armelle LELEUP

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON

COMMUNE
Ville de Belfort

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

N° 120831

ARRÊTÉ DU MAIRE

CT

Objet : Maintenance Bâtiments – Marchés Publics de fournitures courantes et services à procédure adaptée avec la société ESP – 1 rue Gaston Prétot – Zone Pied des Gouttes – 25200 MONTBELIARD.

Opération : 12V021 – Prestations de dépannage et petites réparations du Parc d'alarmes anti-intrusion et alarmes incendie de type 4 de la Ville de Belfort.

TRANSMIS SUR OK-ACTES
-3 MAI 2012
VU

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

⇨ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,

⇨ la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2012, modifiant celles des 31 mars et 27 juin 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjoints et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées définis à l'article 26 du code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

⇨ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

⇨ le code de la nomenclature n° 81.29,

CONSIDERANT

➢ l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 21 février 2012 pour publication au BOAMP, n° 125, sur le site Internet du Moniteur ainsi que sur le site Internet de la Ville de Belfort,

➢ que les entreprises suivantes ont répondu à notre consultation :

- ESP – 1 rue Gaston Prétot – Zone Pied des Gouttes – 25200 MONTBELIARD
- ZANELEC – Groupe EIMI – rue Gustave Lang – ZAC de la Justice – 90000 BELFORT

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON

COMMUNE
Ville de Belfort

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté · Egalité · Fraternité

N 120831

ARRÊTÉ DU MAIRE

➢ que les entreprises suivantes ont retiré un dossier mais n'ont pas répondu :

- LDCONS – 15 rue Thiers – 69100 VILLEURBANNE
- FINALYS ENVIRONNEMENT – 17 rue Hugot – 70360 SCEY-SUR-SAONE
- SIEMENS – Pré Brenot – 25048 BESANCON
- CAPI SECURITE – 8 rue Wittersbach – 68300 SAINT LOUIS
- CEGELEC NORD EST – 685 rue Japy – 25460 ETUPES
- SAS STRASSER – 13 rue du Port – 25200 MONTBELIARD
- ATR SERVICES – 4 rue des Alisiers – 77310 SAINT FARGEAU PONTHIERRY

➢ l'offre de l'entreprise ESP est apparue économiquement la plus avantageuse,

ARRETONS

Article 1er : Il sera conclu un marché de fournitures courantes et services à procédure adaptée avec la société ESP – 1 rue Gaston Prétot – Zone Pied des Gouttes – 25200 MONTBELIARD pour les prestations de dépannage et petites réparations du parc d'alarmes anti-intrusion et alarmes incendie de type 4 de la Ville de Belfort.

Article 2 : Ledit marché est conclu pour une durée de 12 mois à compter de sa notification à l'attributaire.

Le marché peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans.

Article 3 :*Les sommes à engager seront réglées selon les prestations réalisées pour les dépannages :*

- *coût horaire d'intervention 40 € H. T.*
- *forfait déplacement 40 € H.T.*

La somme engagée sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

TRANSMIS SUR OK-ACTES
- 3 MAI 2012

- 3 MAI 2012

Belfort, le

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,

MAIRIE DE BELFORT TERRITOIRE

Maurice SCHWARTZ

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

N°120845

ARRÊTÉ DU MAIRE

CT

Objet : Centre Technique Municipal – Convention au marché de fournitures courantes et services à procédure adaptée avec la société SINEU GRAFF SAS – 253 A rue d'Epfig – BP 50048 KOGENHEIM – 67232 BENFELD Cedex

Opération : 12V049 – Fourniture de bancs extérieurs fonte/bois.

TRANSMIS SUR OK-ACTES
-4 MAI 2012

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,

- la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2012, modifiant celles des 31 mars et 27 juin 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjoints et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées définis à l'article 26 du code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

- le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

- le code de la nomenclature n° 31.02

CONSIDERANT

- l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 29 février 2012 pour publication sur le site Internet de la Ville de Belfort,

- que les entreprises suivantes ont répondu à notre consultation :

- SINEU GRAFF SAS – 253 A rue d'Epfig – BP 50048 KOGENHEIM – 67232 BENFELD Cedex
- HUSSON International – Route de l'Europe – BP 1 – 68650 LAPOUTROIE

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON

COMMUNE
Ville de Belfort

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

N°120845

ARRÊTÉ DU MAIRE

➢ que les entreprises suivantes ont retiré un dossier mais n'ont pas répondu :

- LDCONS – 15 rue Thiers – 69100 VILLEURBANNE
- DECLIC – 6 rue du Golf – 33700 MERIGNAC
- GUYON SA – ZI du Felet – 63300 THIERS
- GHM – rue Antoine Durenne – 52220 SOMMEVOIRE
- HUSSON International – Route de l'Europe – 68650 LAPOUTROIE
- SAS HENRY – BP 26 – 84141 MONTFAVET
- OESTERLE Mobilier Urbain – 48 rue Général de Gaulle – 68460 LUTTERBACH
- SARL ETS TARBY – 2 rue des Trois Fontaines – 70400 CREVANS

➢ l'offre de l'entreprise SINEU GRAFF est apparue économiquement la plus avantageuse,

TRANSMIS SUR OK-ACTES
- 4 MAI 2012

ARRETONS

Article 1er : Il sera conclu une Convention au marché de fournitures courantes et services à procédure adaptée avec la société SINEU GRAFF SAS – 253 A rue d'Epfig – BP 50048 KOGENHEIM – 67232 BENFELD Cedex pour la fourniture de bancs extérieurs fonte/bois.

Article 2 : Ledit marché est conclu pour une durée de 6 mois à compter de sa notification à l'attributaire.

Article 3 : La somme à engager est de 8 164.00 € HT, soit 9 764.14 € TTC qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le - 4 MAI 2012

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,

MAIRIE DE BELFORT TERRITOIRE

Bertrand CHEVALIER

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON

COMMUNE
Ville de Belfort

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

120870

ARRÊTÉ DU MAIRE

CT

Objet : Maintenance Bâtiments - Marché de travaux à procédure adaptée avec la société TETRA SAS – 6 Chemin des Fourgs – 25210 BONNETAGE.

Opération : 12V086 – Sécurisation des remparts de l'Escarpe du Grand Couronné.

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

TRANSMIS SUR OK-ACTES
VU
-9 MAI 2012

- ⇨ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇨ la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2012, modifiant celles des 31 mars et 27 juin 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjoints et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées définis à l'article 26 du code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇨ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

CONSIDERANT

- ➢ l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 2 avril 2012 pour publication au BOAMP, n° 214, sur le site Internet de la Ville de Belfort,

- ➢ que les entreprises suivantes ont répondu à notre consultation :

- TETRA SAS – 6 chemin des Fourgs – 25210 BONNETAGE
- RICHERT S.A. – 9 rue de l'Ecluse – BP 47 – 68120 PFASTATT
- L. SCHERBERICH – 162 rue du Ladhof – BP 21619 – 68016 COLMAR Cedex

- ➢ que les entreprises suivantes ont retiré un dossier mais n'ont pas répondu :

- LDCONS – 15 rue Thiers – 69100 VILLEURBANNE
- ONF – 2 rue Saint-Saëns BP 6 – 25217 MONTBELIARD Cedex
- STD Agence SCREG Est – Zone Industrielle – 25320 CHEMAUDIN
- HELIFIL – 1 bd du Maréchal Joffre – 67600 SELESTAT
- HUSSOR ERECTA – ZI Hachimette – 68650 LAPOUTROIE

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON

COMMUNE
Ville de Belfort

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté · Egalité · Fraternité

N° 120870

ARRÊTÉ DU MAIRE

- DUFRAIGNE SARL – BP 147 – Techn'hom 1 – 27 rue Becquerel – 90000 BELFORT
- BUREAU ALPES CONTROLES – 6 Impasse Edouard Belin – 21300 CHENOVE
- ISS Espaces Verts – 99 rue P. Beucler – 90500 BEAUCOURT
- SANTERNE Est Télécoms – Bât. F rue du Pont de Péage – 67118 GEISPOLSHEIM
- ROGER MARTIN – Route de Montbéliard – 90400 ANDELNANS
- CORVEC INDUSTRIE – ZI – 90120 MORVILLARS
- IDE – 43 rue Villedieu – BP 56 – 25701 VALENTIGNEY Cédex
- Chaudronnerie CESCA – 9 rue de la Baroche – 90160 DENNEY

TRANSMIS SUR OK-ACTES
- 9 MAI 2012

➢ l'offre de l'entreprise TETRA SAS est apparue économiquement la plus avantageuse,

ARRETONS

Article 1er : Il sera conclu un marché de travaux à procédure adaptée avec la société TETRA SAS – 6 Chemin des Fourgs – 25210 BONNETAGE pour la sécurisation des remparts de l'Escarpe du Grand Couronné.

Article 2 : Ledit marché est conclu pour une durée de 6 semaines commençant à compter de la réception de l'ordre de service par le titulaire.

Article 3 : La somme à engager est de 31 624.00 € HT, soit 37 822.30 **€ TTC** qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le - 9 MAI 2012

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,

MAIRIE DE BELFORT TERRITOIRE

Robert BELOT

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON

COMMUNE
Ville de Belfort

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

N° 120882

ARRÊTÉ DU MAIRE

CT

Objet : Centre Technique Municipal - Marché public de fournitures courantes et services à procédure adaptée avec la société AXIMUM Produits électroniques – 17 avenue R. Lapebie – ZI Chanteloiseau – 33140 VILLENAVE D'ORNON.

Opération : 12V060 – Fourniture de 2 panneaux à messages variables embarqués sur remorques.

TRANSMIS SUR OK-ACTES
-9 MAI 2012

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

VU

⇨ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,

⇨ la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2012, modifiant celles des 31 mars et 27 juin 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjoints et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées définis à l'article 26 du code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

⇨ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

⇨ le code de la nomenclature n° 31.04

CONSIDERANT

➢ l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 12 mars 2012 pour publication au BOAMP, sur le site Internet du Moniteur ainsi que sur le site Internet de la Ville de Belfort,

➢ que les entreprises suivantes ont répondu à notre consultation :

- SIGNAUX GIROD – Bellefontaine – BP 30004 – 39401 MOREZ Cedex
- AXIMUM Produits électroniques – 17 avenue R. Lapebie – ZI Chanteloiseau – 33140 VILLENAVE D'ORNON

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON

COMMUNE
Ville de Belfort

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté · Egalité · Fraternité

120882

ARRÊTÉ DU MAIRE

➢ que les entreprises suivantes ont retiré un dossier mais n'ont pas répondu :

- ABAC SYSTEMS – 1253 Route de Genève – 74150 VALLIERES
- MAXIAVENUE – 2 Bd Voltaire – 92600 ASNIERES SUR SEINE
- LDCONS – 15 rue Thiers – 69100 VILLEURBANNE
- OPTIFIB – 64 rue de la Morandière – 37260 MONTS
- SOLARSIGNS – 19 ZI de l'Aspre – 30150 ROQUEMAURE
- TRAFIC TECHNOLOGIE SYSTEME – 06690 TOURRETTE-LEVENS
- MANGANIELLO – 34 rue P. Puech – 91080 COURCOURONNES

➢ l'offre de l'entreprise AXIMUM est apparue économiquement la plus avantageuse,

ARRETONS

Article 1er : Il sera conclu un marché public de fournitures courantes et services à procédure adaptée avec la société AXIMUM Produits électroniques – 17 avenue R. Lapebie – ZI Chanteloiseau – 33140 VILLENAVE D'ORNON.pour la fourniture de 2 panneaux à messages variables embarqués sur remorques.

Article 2 : Ledit marché est conclu pour une durée de 6 semaines à compter de sa notification à l'attributaire.

Article 3 : La somme à engager est de 42 454.00 € HT, soit 50 774.98 € TTC qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

TRANSMIS SUR OK-ACTES
-9 MAI 2012

Belfort, le - 9 MAI 2012

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,

MAIRIE DE BELFORT TERRITOIRE

Bertrand CHEVALIER

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON

COMMUNE
Ville de Belfort

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté · Égalité · Fraternité

N 120891

ARRÊTÉ DU MAIRE

MC

Objet : Service Maintenance Bâtiment - marché de travaux à procédure adaptée avec les entreprises :

- Lot 1 Démolition légère : Entreprise COTTA – Rue de la Libération – 70290 PLANCHER BAS
- Lot 2 Menuiserie extérieure bois : Entreprise JMD Menuiserie – 4E rue de la Méchelle – 90000 BELFORT
- Lot 3 Plâtrerie-Isolation-Faux plafonds et lot 8 Peinture intérieure : IDE Entreprise d'insertion – 43 rue Villedieu – BP 56 – 25701 VALENTIGNEY Cedex
- Lot 4 Chauffage : Entreprise CSVB – ZI d'Argiésans – 2 impasse des Buchets – 90800 BAVILLIERS
- Lot 5 Electricité : Entreprise LIBIE – 42 rue Carnot – BP 39 – 90300 VALDOIE
- Lot 6 Menuiserie intérieure bois : Entreprise NEGRO Menuiserie – 1 rue de l'Initiative – 90800 BAVILLIERS
- Lot 7 Revêtement de sol souple et rigide – SARL CARUSO - ZAC des Saules – 90400 BOTANS

Opération : Hôtel de Ville – Agencement de l'Etat civil

TRANSMIS SUR OK-ACTES
11 MAI 2012
VU

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

⇨ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,

⇨ la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2012, modifiant celles des 31 mars et 27 juin 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjoints et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées définis à l'article 26 du code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

⇨ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON

COMMUNE
Ville de Belfort

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté · Égalité · Fraternité

N

ARRÊTÉ DU MAIRE

CONSIDERANT

- l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 31 janvier 2012 pour publication au BOAMP, ainsi que sur le site Internet de la Ville de Belfort,

- que les entreprises suivantes ont répondu à notre consultation :

- COTTA – rue de la Libération – 70290 PLANCHER BAS
- JMD Menuiserie – 4E rue de la Méchelle – 90000 BELFORT
- IDE Entreprise d'insertion – 43 rue Villedieu – BP 56 – 25701 VALENTIGNEY Cedex
- CSVB – ZI d'Argiésans – 2 Impasse des Buchets – 90800 BAVILLIERS
- LBIE – 42 rue Carnot – BP 39 – 90300 VALDOIE
- NEGRO Menuiserie – 1 rue de l'Initiative – 90800 BAVILLIERS
- SARL CARUSO – ZAC des Saules – 90400 BOTANS
- AMIANTEKO SARL – ZA du Muehlbach – 22 route de Colmar – 68750 BERGHEIM
- CAVALLI Pascal SARL – 7 rue des Aliziers – 90160 PEROUSE
- NICOLETTA Philippe – 4 avenue Oscar Ehret – 90300 VALDOIE
- KILIC Frères SARL – Usine de la Gare – 25230 DASLE
- WILLIG – 79 rue Aristide Briand – 90300 OFFEMONT
- ZANELEC Gpe EMI – Rue Gustave Lang – ZAC de la Justice – 90000 BELFORT
- CEGELEC – Agence de Franche Comté Alsace Sud – 685 rue Armand Japy – 25460 ETUPES
- HAAS Entreprise – ZI – 2 rue des Bouquières – 25400 EXINCOURT
- CHAUVIER SARL – 7 rue des Magnolias – 90160 BESSONCOURT
- MIROLO Père et Fils SAS – 44 rue du Général Foltz – 90000 BELFORT
- DE STEFANO SARL – 6 bis quai Keller – 90000 BELFORT

- que les entreprises suivantes ont retiré un dossier mais n'ont pas répondu :

- SOKOA – 26 route de Behobie – 64700 HENDAYE
- SAS STRASSER – 13 rue du Port – 25200 MONTBELIARD
- JEANICKE – 10 rue du 17 Novembre – 68500 GUEBWILLER
- SARL PETRACCA David – 5 rue du Moulin – 90700 CHATENOIS LES FORGES
- PATEU ET ROBERT – 26 rue Albert Thomas – 25000 BESANCON
- Aux MENUISIERS COMTOIS – ZAC Valentin Nord – 25048 BESANCON
- M. CARRO – 23 avenue Wilson – 90000 BELFORT
- ALTER – 18 rue Gay Lussac – 68000 COLMAR
- ADECO – Rue du Bois de la Courbe – ZI – 25870 CHATILLON LE DUC
- EIMI – ZI Technoland – 25460 ETUPES
- SA BEYLER – 25206 MONTBELIARD Cedex
- SARL STEGO – 464 rue René Jacot – 25460 ETUPES
- STENPRO – 13 route de Dambenois – 25600 NOMMAY
- SARL VENINI – 62 rue de la Croix du Tilleul – 90000 BELFORT
- RUDO CHANTIER – ZA Beauregard – 21490 NORGES LA VILLE

DEPARTEMEN
Territoire de Belfort
CANTON

COMMUNE
Ville de Belfort

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

120891

ARRÊTÉ DU MAIRE

- MAJENCIA – 71 rue de la pièce léger – 21600 LOGVIC

➢ l'offre des entreprises COTTA ; JMD Menuiserie ; IDE Entreprise d'insertion ; Entreprise CSVB ; Entreprise LBIE ; Entreprise NEGRO ; SARL CARUSO sont apparues économiquement les plus avantageuses,

ARRETONS

Article 1er : Il sera conclu un marché de travaux à procédure adaptée avec les entreprise :

- Entreprise COTTA – Rue de la Libération – 70290 PLANCHER BAS
- Entreprise JMD Menuiserie – 4E rue de la Méchelle – 90000 BELFORT
- IDE Entreprise d'insertion – 43 rue Villedieu – BP 56 – 25701 VALENTIGNEY Cedex
- Entreprise CSVB – ZI d'Argiésans – 2 impasse des Buchets – 90800 BAVILLIERS
- Entreprise LIBIE – 42 rue Carnot – BP 39 – 90300 VALDOIE
- Entreprise NEGRO Menuiserie – 1 rue de l'Initiative – 90800 BAVILLIERS
- SARL CARUSO – ZAC des Saules – 90400 BOTANS

pour les travaux d'agencement de l'état civil de l'Hôtel de Ville.

Article 2 : Ledit marché est conclu pour une durée de 2 mois commençant à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

Article 3 : Les sommes à engager sont de :

Lot	Attributaires	Montant € HT	Montant € TTC
1	Entreprise COTTA	4 738,28	5 666,98
1	JMD Menuiserie	15 508,24	18 547,86
3	IDEE Entreprise d'insertion	14 795,10	17 694,94
4	CSVB	2 764,00	3 305,74
5	LBIE	21 976,34	26 283,70
6	NEGRO Menuiserie	8 268,11	9 888,66
7	SARL CARUSO	5 960,67	7 128,96
8	IDEE Entreprise d'insertion	9 747,60	11 658,13

qui seront imputées sur les crédits de l'exercice en cours.

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON

COMMUNE
Ville de Belfort

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté · Égalité · Fraternité

N 120891

ARRÊTÉ DU MAIRE

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le 11 MAI 2012

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,

MAIRIE DE BELFORT TERRITOIRE

Maurice SCHWARTZ

TRANSMIS SUR OK-ACTES

11 MAI 2012

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON

COMMUNE
Ville de Belfort

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté · Egalité · Fraternité

N° 120892

ARRÊTÉ DU MAIRE

CT

Objet : Maintenance Bâtiments - Marché public de travaux àprocédure adaptée avec la société INDUSTRELEC – 6 C rue de la Jalésie – ZI Les Arbletiers – 25400 AUDINCOURT

Opération : 12V050 – Réfection du Tableau Général Basse Tension T.G.B.T. de la Citadelle de Belfort

TRANSMIS SUR OK-ACTES
VU 11 MAI 2012

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

⇨ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,

⇨ la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2012, modifiant celles des 31 mars et 27 juin 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjoints et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées définis à l'article 26 du code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

⇨ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

CONSIDERANT

➢ l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 2 mars 2012 pour publication sur le site Internet du Moniteur ainsi que sur le site Internet de la Ville de Belfort,

➢ que les entreprises suivantes ont répondu à notre consultation :

- CEGELEC – Agence Franche-Comté Alsace Sud – 685 rue A. Japy – 25460 ETUPES
- INDUSTRELEC – 6 C rue de la Jalésie – ZI Les Aarbletiers – 25400 AUDINCOURT
- SNEF – Route de Guebwiller – Aire d'Activités de la Thur – 68840 PULVERSHEIM

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté · Égalité · Fraternité

N° 120892

ARRÊTÉ DU MAIRE

- que les entreprises suivantes ont retiré un dossier mais n'ont pas répondu :

- LDCONS – 15 rue Thiers – 69100 VILLEURBANNE
- GOMEZ TECHNOLOGIES – ZI rue des Chevriers – 25110 BAUME LES DAMES
- ESPACE ELEC – Rue de la Libération – 70290 PLANCHER BAS
- SARL VENINI – 62 rue de la Croix du Tilleul – 90000 BELFORT
- CB ELEC – 7 bis route de la Prèle – 88120 VAGNEY
- SARL WILLIG – 79 rue A. Briand – 90300 OFFEMONT
- ZANELEC GE – rue G. Lang – 90000 BELFORT
- SARL ARLUX – 17 rue du Port – 90850 ESSERT
- FORCLUM – ZI BP 26 – 90800 BAVILLIERS

- l'offre de l'entreprise INDUSTRELEC est apparaît économiquement la plus avantageuse,

TRANSMIS SUR ORFEES

ARRETONS 11 MAI 2012

Article 1er : Il sera conclu un marché de travaux à procédure adaptée avec la société INDUSTRELEC – 6 C rue de la Jalésie – ZI Les Arbletiers – 25400 AUDINCOURT pour la Réfection du Tableau Général Basse Tension T.G.B.T. de la Citadelle de Belfort.

Article 2 : Ledit marché est conclu pour une durée de 2 mois à compter d'un ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

Article 3 : La somme à engager est de 16 322.65 € HT, soit 19 521.89 € TTC qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le 11 MAI 2012

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,

MAIRIE DE BELFORT TERRITOIRE

Maurice SCHWARTZ

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON

COMMUNE
Ville de Belfort

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

120893

ARRÊTÉ DU MAIRE

TRANSMIS SUR OK-ACTES
11 MAI 2012

CT

Objet : Maintenance Bâtiments - Marché public de prestations intellectuelles à procédure adaptée avec la société QUALICONSULT Immobilier – 17 Bd du Champs de Mars – 68000 COLMAR

Opération : 12V057 – Missions de diagnostic amiante avant travaux sur le patrimoine bâti de la Ville de Belfort.

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

VU

⇨ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,

⇨ la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2012, modifiant celles des 31 mars et 27 juin 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjoints et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées définis à l'article 26 du code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

⇨ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

⇨ le code de la nomenclature n° 79.02

CONSIDERANT

➢ l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 7 mars 2012 pour publication au BOAMP, sur le site Internet du Moniteur ainsi que sur le site Internet de la Ville de Belfort,

➢ que les entreprises suivantes ont répondu à notre consultation :

- AUBRY Jacky Coordonnateur Sécurité Diag. Amiante/Plomb – 395 chemin Neuf – 88410 ST JULIEN
- DEKRA Inspection Diagnostic Immobilier – 5 rue A. Kastler – 67540 OSTWALD
- SOCOTEC – Domaine du Parc – 30 D avenue Leclerc – 90000 BELFORT
- BUREAU VERITAS – Parc des Collines – 2 avenue de Strasbourg – 68350 DIDENHEIM
- Laboratoire BIO-GOUJARD – 51 rue Cardinet – 75017 PARIS
- Cabinet d'Etudes Techniques P. SLAWSKI – 1 bis rue des Vergers – 68580 UEBERSTRASS

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON

COMMUNE
Ville de Belfort

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté · Égalité · Fraternité

120893

ARRÊTÉ DU MAIRE

- ABP + Groupe NEO CONSULTING – 16 voie de la Liberté – 57160 SCY CHAZELLES
- QUALICONSULT Immobilier – 17 bd du Champs de Mars – 68000 COLMAR
- AC Environnement – BP 60 – 42312 ROANNE Cedex
- BLONDEAU Ingénierie – 30 avenue Villarceau – 25000 BESANCON
- ANALOGIA SARL – 3 rue de Sélestat – 68180 HORBOURG-WIHR
- GEODEM – 137 route d'Elbeuf – 27520 BOURGTHEROULDE INFREVILLE

➢ que les entreprises suivantes ont retiré un dossier mais n'ont pas répondu :

- LDCONS – 15 rue Thiers – 69100 VILLEURBANNE
- ARCOTEC – 36 rue P. Cezanne – 68200 MULHOUSE
- ACDI – 3 rue de la Croix Clément – 71530 CHAMPFORGEUIL
- Allodiagnostic – Tessecourt – 49220 CHAMPTEUSSE
- SARL GB AADENA – 10 avenue du Général de Gaulle – 88000 EPINAL
- ESTIMO CONSEIL – 25 Square Neptune – 34080 MONTPELLIER

➢ l'offre de l'entreprise QUALICONSULT est apparue économiquement la plus avantageuse,

ARRETONS

Article 1er : Il sera conclu un marché public de prestations intellectuelles à procédure adaptée avec la société QUALICONSULT Immobilier – 17 Bd du Champs de Mars – 68000 COLMAR pour les missions de diagnostic amiante avant travaux sur le patrimoine bâti de la Ville de Belfort.

Article 2 : Ledit marché est conclu pour une durée de 1 an à compter de sa notification à l'attributaire.

Le marché peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans.

Article 3 : La somme à engager est de 30 000.00 € HT, qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le 11 MAI 2012

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,

Maurice SCHWARTZ

MAIRIE DE BELFORT TERRITOIRE

TRANSMIS SUR OK-ACTES
11 MAI 2012

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON

COMMUNE
Ville de Belfort

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

120894

ARRÊTÉ DU MAIRE

CT

Objet : Maintenance Bâtiments - Marché public de fournitures courantes et services à procédure adaptée avec la société SSI France – ZI de la Noye – 90200 VESCEMONT.

Opération : 12V058 – Vérification des installations de désenfumage des bâtiments de la Ville de Belfort.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

11 MAI 2012

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

VU

⇨ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,

⇨ la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2012, modifiant celles des 31 mars et 27 juin 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjoints et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées définis à l'article 26 du code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

⇨ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

⇨ le code de la nomenclature n° 81.29,

CONSIDERANT

➢ l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 2 avril 2012 pour publication au BOAMP, sur le site Internet du Moniteur ainsi que sur le site Internet de la Ville de Belfort,

➢ que les entreprises suivantes ont répondu à notre consultation :

- SARL Groupe FUMENTIC – 514 route des Platrières – BP 27 – 71290 CUISERY
- AMS Industrie – Impasse des Herbues – ZA de l'Essart – 21600 OUGES
- UTC FIRE & SECURITY SERVICES – Agence de Strasbourg – rue du Pont du Péage – Bâtiment E – 67118 GEISPOLSHEIM
- SSI France – ZI de la Noye – 90200 VESCEMONT
- S2E SARL – Sécurité/Energie/Environnement – 38 avenue de l'Ile de France – 25000 BESANCON

➢ que les entreprises suivantes ont retiré un dossier mais n'ont pas répondu :

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON

COMMUNE
Ville de Belfort

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

120894

ARRÊTÉ DU MAIRE

- LDCONS – 15 rue Thiers – 69100 VILLEURBANNE
- Bureau VERITAS – 2A avenue de Strasbourg – 68350 DIDENHEIM
- SICLI – rue du Pont du Péage – 67110 GEISPOLSHEIM
- Bureau ALPES CONTROLES – 27 rue Becquerel – 90000 BELFORT
- SARL CG – 10 rue de l'Usine – 90340 CHEVREMONT
- BELFORT PROTECTION INCENDIE – 1 rue Cimetière – 90100 CHAVANNES LES GRANDS
- IPS – 61 rue de Solesmes – 59400 CAMBRAI
- QUALICONSULT Exploitation – Parc de Crecy – 69771 SAINT DIDIER AU MONT D'OR CEDEX
- DEKRA Inspection – rue des Trois Réseaux – 90400 DANJOUTIN

➢ l'offre de l'entreprise SSI France est apparue économiquement la plus avantageuse,

ARRETONS

Article 1er : Il sera conclu un marché public de fournitures courantes et services à procédure adaptée avec la société SSI France – ZI de la Noye – 90200 VESCEMONT. pour la vérification des installations de désenfumage des bâtiments de la Ville de Belfort.

Article 2 : Ledit marché est conclu pour une durée de 12 mois à compter de sa notification à l'attributaire.

Le marché peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans.

Article 3 : La somme à engager est, au titre de la maintenance préventive, de 2 830.00 € HT, soit 3 384.70 € TTC, et par application d'un coût horaire de main d'œuvre de 40.00 € HT soit 47.84 € TTC pour la maintenance corrective qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

TRANSMIS SUR OK-ACTES
11 MAI 2012

Belfort, le 11 MAI 2012

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,

MAIRIE DE BELFORT TERRITOIRE

Maurice SCHWARTZ

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté · Égalité · Fraternité

N°120420

ARRÊTÉ DU MAIRE

Préfecture de Belfort

20 MARS 2012

Service Courrier

Nos réf : MN/SO/2012.11

Objet : *Conclusion d'un contrat de cession pour 2 spectacles animés par Madame Isabelle CARDON à la Bibliothèque Municipale des 4 As de Belfort.*

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L.2122-22 alinéa 4 dudit Code,

- la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjoints et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

- le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

- le code nomenclature n°77.02

ARRETONS

Article 1er :
La Ville de Belfort conclut un contrat de cession avec la compagnie *Sycomore,* représentée par Madame Sylvie BONAMY JOBIN, sise 1 allée des Garays à PALAISEAU (91 120).

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté · Égalité · Fraternité

N 120430

ARRÊTÉ DU MAIRE

20 MARS 2012

Service Courrier

Article 2 :
Ce contrat a pour objet deux spectacles, pour des enfants, animés par Madame Isabelle CARDON qui se dérouleront dans les locaux de la Bibliothèque Municipale des 4 As en séances publiques et gratuites :

1) « 3 pieds 1 tête, c'est la harpe d'Isabelle », le 14 avril 2012 à 10h00 pour les 6 mois-3 ans.
2) « La princesse Hasa Sa Sa Sa Soung et autres contes du Japon », le 14 avril 2012 à 15h00 pour les 6 - 12 ans.

Le montant du spectacle de 10h00 est fixé à 608,53 € T.T.C..
Le montant du spectacle de 15h00 est fixé à 405,69 € T.T.C..

Cette somme comprend l'éclairage et la sonorisation.
La compagnie *Sycomore* est assujettie à la T.V.A..

En plus de la journée de spectacle, l'ORGANISATEUR prendra en charge les frais suivants :
Transport pour un montant maximum de 519,40 € T.T.C..
Péage A/R pour un montant maximum de 72,97 € T.T.C..
Restauration : 3 repas pour un montant maximum de 54,57 € T.T.C..

Soit une somme totale, entre les spectacles et les divers frais, de 1 661,16 € T.T.C. (mille six cent soixante et un euros et seize centimes).

Article 3 :
Le montant de ces dépenses, au titre de ce contrat, sera imputé sur le budget Animations de la Bibliothèque Municipale de Belfort.

Article 4 :
Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Belfort et Madame la Trésorière de Belfort Ville sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

À Belfort, le 19 MARS 2012

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à la Culture

MAIRIE DE BELFORT TERRITOIRE

Robert BELOT

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté · Égalité · Fraternité

N° 120431

ARRÊTÉ DU MAIRE

Préfecture du Territoire de Belfort

20 MARS 2012

Service Courrier

Nos réf : MN/SO/2012.13

Objet *: Conclusion d'un contrat de cession de droits de représentation pour une exposition de sérigraphies d'Elzo DURT à la Bibliothèque Municipale des 4 As de Belfort.*

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L.2122-22 alinéa 4 dudit Code,

- la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjoints et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

- le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

- le code nomenclature n°77.02

ARRETONS

Article 1er :
La Ville de Belfort conclut un contrat de cession de droits de représentation avec Monsieur Elzo DURT, sis 235 Chaussée d'Ixelles à BRUXELLES (1050).

Article 2 :
Ce contrat a pour objet le prêt de 33 sérigraphies réalisées par Monsieur Elzo DURT qui seront exposées dans les locaux de la Bibliothèque Municipale des 4 As.

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté · Egalité · Fraternité

N° 120451

ARRÊTÉ DU MAIRE

Préfecture du Territoire de Belfort

20 MARS 2012

Service Courrier

Article 3 :
La Mairie de Belfort s'engage à prendre en charge l'assurance de l'exposition, de clou à clou, estimée à une valeur totale de 3 300,00 €.

Article 4 :
Les frais de transport, d'hébergement et de repas de Monsieur Elzo DURT seront pris en charge par la Mairie de Belfort.

Article 5 :
Le montant de ces dépenses, au titre de ce contrat, sera imputé sur le budget Animations de la Bibliothèque Municipale de Belfort.

Article 6 :
Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Belfort et Madame la Trésorière de Belfort Ville sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

À Belfort, le 19 MARS 2012

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à la Culture

MAIRIE DE BELFORT TERRITOIRE

Robert BELOT

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON

COMMUNE
Ville de Belfort

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté · Égalité · Fraternité

120471

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Marché à procédure adaptée : Contrat de prestation de service passé avec l'Association « Serial Théâtre »

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- Le code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit code,

- La délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de Belfort, aux Adjoints et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

- Le Code des Marchés publics et notamment son article 28.

ARRÊTONS

Article 1er : Il sera conclu un marché à procédure adaptée avec l'association « Serial Théâtre » - 1 rue de l'Ecole – 25 000 Besançon (SIRET n° : 418 587 556 00048) représentée par Monsieur Claude Acquart, agissant en qualité de Président, pour une représentation de spectacle le samedi 10 mars 2012 à partir de 0h00.

Article 2 : Ledit marché est conclu pour la durée du spectacle.

Article 3 : La somme à engager est de 4 955,76 € TTC (quatre mille neuf cent cinquante-cinq euros et soixante-seize centimes), qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

TRANSMIS SUR OK-ACTES
23 MARS 2012

Belfort, le 23 MARS 2012

Le Maire

Etienne BUTZBACH

MAIRIE DE BELFORT TERRITOIRE

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

DAJ/CP/2012-07

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté · Égalité · Fraternité

N° 120772

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : *Contrat d'assurance « Responsabilité et risques annexes » SMACL n° RC0001 – Avenant n° 005 portant ajustement de la prime 2011.*

Le Maire de la VILLE DE BELFORT,

VU

⇨le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L.2122-22 alinéa 6,

⇨la délibération n° 08-46 du Conseil Municipal du 31 mars 2008, portant délégation générale donnée au Maire et aux Adjoints et Conseillers Municipaux ayant reçu délégation, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

⇨le marché public n° 08036DAJ à effet du 1er janvier 2009, intervenu entre la Société SMACL Assurances et la VILLE DE BELFORT,

CONSIDERANT

⇨que le contrat d'assurance « Responsabilité et risques annexes », souscrit par la VILLE auprès de la Société SMACL Assurances – 141 avenue Salvador Allende 79031 NIORT Cedex 9, sur la base du marché n° 08036DAJ, prévoit un ajustement annuel de la prime assise sur le montant des rémunérations brutes versées au personnel au titre de l'exercice concerné,

⇨que, conformément à cette clause, SMACL Assurances a présenté un avenant n° 0005 au contrat, portant révision de la prime 2011,

ARRETE

Article 1er : Il sera signé un avenant n° 0005 au contrat d'assurance « Responsabilité et risques annexes » n° RC0001 souscrit auprès de SMACL Assurances, ayant pour objet l'ajustement de la prime de 2011. Celle-ci est arrêtée à 24 366,24 € TTC en tenant compte du montant des rémunérations brutes versées au personnel au titre de cet exercice, s'élevant à 22 354 357,92 €.

Article 2 : En conséquence, le montant de la prime complémentaire due par la Ville pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2011 s'établit à 933,46 €, taxes comprises.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière de Belfort Ville sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Préfecture du Terr de Belfort
27 AVR. 2012
Service Courrier

Belfort, le 26 AVR. 2012

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,

Maurice SCHWARTZ

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

N° 120429

ARRÊTÉ DU MAIRE

Nos réf : MN/SO/2012.15

Objet : *Conclusion d'une convention pour un spectacle de la Compagnie Gakokoé à la Bibliothèque Municipale des Glacis du Château de Belfort dans le cadre de la 6ème Fête Mondiale du Conte.*

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L.2122-22 alinéa 4 dudit Code,

- la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjoints et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

- le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

- le code nomenclature n°77.02

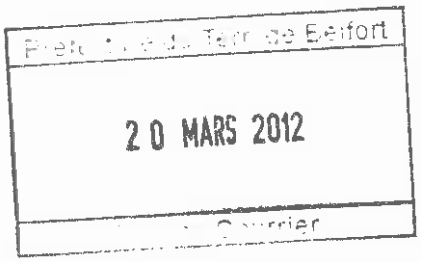

ARRETONS

Article 1er :
La Ville de Belfort conclut une convention avec la Compagnie Gakokoé représentée par Monsieur Patrice ADAM, sis 8 rue Contejean à MONTBELIARD (25 200).

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté · Égalité · Fraternité

N° 120429

ARRÊTÉ DU MAIRE

Article 2 :
Ce contrat a pour objet le spectacle *Pouvoir du thé à la menthe*, pour tout public, animé par le conteur Monsieur Abdellatif TARGHAOUI qui se déroulera dans les locaux de la Bibliothèque Municipale des Glacis du Château en séance publique et gratuite le samedi 17 mars 2012 à 15h00.

Le montant du spectacle est fixé à 150,00 €.

La Compagnie Gakokoé n'est pas assujettie à la T.V.A..

Article 3 :
Le montant de ces dépenses, au titre de ce contrat, sera imputé sur le budget Animations de la Bibliothèque Municipale de Belfort.

Article 4 :
Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Belfort et Madame la Trésorière de Belfort Ville sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

À Belfort, le 19 MARS 2012

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à la Culture

Territoire de Belfort
20 MARS 2012
Services Généraux

MAIRIE DE BELFORT TERRITOIRE

Robert BELOT

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON

COMMUNE
Ville de Belfort

DAJ/CG/2012-08

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

N°120773

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet *: **Salle de Danse Rue de Varsovie***
Mise à disposition à titre précaire et provisoire à l'association "LIBER PROJECT"

Préfecture du Terr. de Belfort
27 AVR. 2012
Service Courrier

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

⇨ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22, alinéa 5 dudit Code,

⇨ la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2008 portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT pour les matières définies à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ARRETONS

Article 1er : La Ville de Belfort donne en location, à titre précaire et provisoire à l'Association "LIBER PROJECT" la salle de danse située Rue de Varsovie à Belfort.

Article 2 : La mise à disposition est réalisée dans les conditions fixées par la convention signée entre les parties.

Article 3 : Les lieux mis à disposition sont exclusivement destinés aux ateliers de danse afro-contemporaine.

Article 4 : La convention de location est consentie et acceptée à titre gratuit pour les samedis 21 avril, 5 mai et 2 juin 2012.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière du Centre des Finances Publiques de Belfort Ville sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Belfort, le 26 AVR. 2012

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,

Maurice SCHWARTZ

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON

COMMUNE
Ville de Belfort

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

N 120604

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Direction de l'Action Culturelle. Tarification – Tarifs Municipaux pour 2012 – Additif

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

VU

- le Code Général des Collectivités territoriales en son article L 2122-22 alinéa 2 ;

- la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mars 2001, accordant au Maire délégation pour l'ensemble des matières définies à l'article L.2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- la délibération du Conseil Municipal en date 2 décembre 2011 actualisant les droits et tarifs des services municipaux de la Ville de Belfort pour l'année 2012 ;

ARRÊTONS

Article 1er. – Dans le cadre de l'ouverture du grand souterrain, plusieurs objets seront commercialisés, détaillés dans le tableau joint en annexe n°1 ;

Article 2. – M. le Directeur Général des Services de la Ville et Mme la Trésorière Principale de Belfort-Ville sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application des présentes dispositions.

En Mairie, le 12 AVR. 2012

Le Maire

Étienne BUTZBACH

MAIRIE DE BELFORT TERRITOIRE

Préfecture du Terr. de Belfort

12 AVR. 2012

Service Courrier

Article	Proposition de vente 2012
Epée en bois avec couleur 57 cm	6,50 €
Bouclier en Bois 33 cm	6,00 €
Hug'ems, Lion 28 cm	10,00 €
Cuddlekins, Lion 30 cm	12,00 €
Floppies, Lion 76 cm	40,00 €
Itsy Bitsies, Lion 8 cm	4,00 €
Sweet & Sassy, Rose, Lion 30 cm	12,00 €
Chompers, Lion	3,50 €
Chope à bière	8,50 €
Demi Mug	5,00 €
Clochette	4,20 €
Arrosoire	4,20 €
Mini Cœur	4,00 €
Repose sachet Théière	4,00 €
Coupelle carrée ivoire	3,20 €
Porte pipes	5,00 €
Porte crayons	4,50 €
Cendrier	3,50 €
Jumbo	6,00 €
Couteau multi-fonctions	8,00 €
Tapis de souris	4,20 €
Set de table	3,00 €
Autocollant "6" stickers	2,10 €
Grillotines "Cassis à la crème de cassis"	10,20 €
Grillotini "35 cl"	8,00 €
Crème de fruits la cigogne "Griottes sauvages"	8,00 €
Crème de fruits la cigogne "Cassis"	10,00 €
Crème de fruits la cigogne "Myrtille"	10,00 €
Terrine Griottine's "canard à l'orange et au cointreau"	5,50 €
Confiture Griottine's "Myrtilles, Framboises, Griottes"	5,50 €
Guignolet 35 Cl	4,20 €
Guignolet 1L	8,50 €
Ouest France - Je découvre et je colorie Armures (ERHARD)	5,00 €
Ouest France - Cuisine Franc-Comtoise (BERNAOUDA)	6,50 €
Ouest France - Je colorie la première guerre mondiale (ERHARD)	2,50 €
Ouest France - Vieux remèdes Bresse et Franche-Comté (MANSION)	5,50 €
Ouest France - Republique Française et présidents (BRASME)	6,00 €
Ouest France - Je colorie Lutins, Fées, Korrigans (ERHARD)	5,00 €
Ouest France - Je colorie la Franche-Comté (ERHARD)	4,90 €
Ouest France - Architecture du Bastion (CHAMPOLLION)	5,00 €
Ouest France - D-DAY Uniformes-Armes-Matériels (BERTIN)	15,90 €
Ouest France - Je colorie construction château-fort (ERHARD)	5,00 €
Ouest France - Massif des Vosges (PARMENTIER)	15,90 €
Ouest France - Histoire de la ligne Maginot (SOUDAGNE)	17,90 €
Ouest France - Aimer la Franche Comté (HUGHES)	11,00 €
Ouest France - Meilleures recettes de Franche-Comté (FAIVRE)	5,50 €
Ouest France - Carnet de recettes de Franche-Comté (Faivre)	8,00 €
Ouest France - Carnet de recettes d' Alsace (Faivre)	8,00 €

Ouest France - Fouilles et découvertes en Franche-Comté (MUNIER)	**15,90 €**
Ouest France - Je colorie les princesses (ERHARD)	**5,00 €**
Ouest France - Je construis armée de chevaliers (ERHARD)	**5,00 €**
Ouest France - Chronologie Histoire de France (LEBEDEL)	**4,90 €**
Ouest France - Généalogie des Rois de France	**5,00 €**
Ouest France - Je coloris les chevaliers (ERHARD)	**4,90 €**
Ouest France - Le fantassin Allemand 1914-1918 (LAPARRA)	**15,50 €**
Ouest France - Armée de Napoléon III (DELPERRIER)	**14,90 €**
Ouest France - Je coloris les châteaux-fort (ERHARD)	**5,00 €**
Ouest France - Fortifications Allemandes Alsace-Lorraine (BURTSCHER)	**15,50 €**
Maquette "tour de la Miotte"	**12,00 €**
Maquette "Citadelle"	**17,00 €**

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté · Égalité · Fraternité

N° 120883

ARRÊTÉ DU MAIRE

DR/CDG

Objet : *Voirie- Cession à titre payant d'une remorque réformée de la Ville à la CASS'AUTOS DARTIER. Route de Chèvremont. 90400 VEZELOIS.*

Nous, Maire de la Ville de Belfort

Vu

- l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2008 donnant délégation au Maire pour traiter les affaires limitativement énumérées à l'article L 2122-22 du Code précité,

ARRETONS

Article 1er : La remorque réformée (hors d'usage) de marque BOEGLIN, n° de parc 1/REM/22, de type BPLRRE, n° de série VF98PLRREOY537347, immatriculée 4606 GM 90, mise en service le 20/01/2000, propriété de la Ville de Belfort, est cédée à titre payant pour un montant de **250 EUROS Net** à la CASS'AUTOS DARTIER, Route de Chèvremont, 90400 VEZELOIS.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié la CASS'AUTOS DARTIER, Route de Chèvremont, 90400 VEZELOIS.

Belfort, le 10 MAI 2012

Pour le Maire empêché,
L'Adjoint Délégué,

Préfecture du Terr. de Belfort
11 MAI 2012
Service Courrier

MAIRIE DE BELFORT TERRITOIRE

Maurice SCHWARTZ

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

N°120561

ARRÊTÉ DU MAIRE

DAJ/CP/2012-06
AC 1202

***Objet** : Contentieux – Tribunal Administratif de Besançon – Recours n° 1200393-2 – Décision de défendre – Désignation de l'avocat de la VILLE.*

Le Maire de la VILLE DE BELFORT,

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L 2122-22, alinéa 16,
- la délibération du Conseil Municipal n° 08-46 en date du 31 mars 2008, donnant délégation au Maire et aux Adjoints et Conseillers Municipaux ayant reçu délégation, pour l'ensemble des matières définies à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ARRETE

Article 1er : La VILLE DE BELFORT interviendra en défense dans le cadre du recours enregistré le 8 mars 2012, sous la référence 1200393-2, au Greffe du Tribunal Administratif de Besançon, par lequel un de ses agents, titulaire, tend à obtenir une indemnisation au titre du préjudice qu'il estime subir, eu égard à ses conditions de travail et à l'évolution de sa carrière.

Article 2 : Me Dominique LANDBECK, ayant son Cabinet Principal 3 rue Granvelle, à BESANCON (25000), est chargé d'assurer la défense des intérêts de la Ville dans cette instance.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière du Centre des Finances Publiques de Belfort-Ville sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Belfort, le - 6 AVR. 2012

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,

Maurice SCHWARTZ

TRANSMIS SUR OK-ACTES

06 AVR. 2012

ML/IH

Territoire
de
BELFORT

Objet de la délibération

12-52

Proposition d'un premier avenant à la convention entre la Ville et l'UTBM pour l'extension du bâtiment pile à combustible

République Française

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 24 MAI 2012

L'an deux mil douze, le vingt-quatrième jour du mois de mai, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PRÉVÔT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, M. Alain OGOR, Adjoints ; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Sylvie CABLE-GUYOT, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER.

TRANSMIS SUR OK-ACTES
30 MAI 2012

Absents excusés :

Mme Francine GALLIEN - mandataire : M. Etienne BUTZBACH
Mme Dominique BOURGON - mandataire : M. Bertrand CHEVALIER
Mme Marie-Christine MOREL - mandataire : Mme Samia JABER
M. Leouahdi Selim GUEMAZI - mandataire : M. Bruno KERN
M. Jean-Marie HERZOG - mandataire : Mme Florence BESANCEOT
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Sébastien VIVOT
M. David DIMEY - mandataire : M. Alain MICHEL
M. Lionel COURBEY - mandataire : Mme Marie STABILE

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Julie DE BREZA

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-55 et donne pouvoir à Mme Marie-Antoinette VACELET.

Mme Marie-Laure SCHNEIDER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-55 et donne pouvoir à M. Hubert BELZ.

Mme Sylvie CABLE-GUYOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-55 et donne pouvoir à M. Azeddine GOUTAS.

Mme Armelle LELEUP quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-57 et donne pouvoir à Mme Michèle Alice FAIVRE.

M. Pascal MARTIN quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-57 et donne pouvoir à M. Robert BELOT.

M. Pascal BROGGI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-57 et donne pouvoir à M. Alain OGOR.

M. Bruno KERN, mandataire de M. Leouahdi Selim GUEMAZI, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-62.

M. Azeddine GOUTAS quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-62 et donne pouvoir à Mme Myriam ROY.

Mme Latifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-62.

M. Robert BELOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-74.

VILLE DE
BELFORT

CONSEIL MUNICIPAL
du 24. 5.2012

DELIBERATION

de M. Étienne BUTZBACH, Maire

Références EB/TC/PC/LC - 12-52
Mots clés Enseignement supérieur/Recherche

Objet

Proposition d'un premier avenant à la convention entre la Ville et l'UTBM pour l'extension du bâtiment pile à combustible

La Ville de Belfort soutient le développement de la recherche en lien avec l'hydrogène, et notamment un projet pour lequel vous avez déjà délibéré :

- l'extension du bâtiment FC Lab dont le maître d'ouvrage délégué de l'Etat est l'UTBM.

Aujourd'hui, le suivi administratif et technique de ce dossier nous conduit à devoir proposer un premier avenant à la convention initiale du 29 novembre 2010 afin de nous conformer à la durée réelle du projet.

- Proposition d'avenant à la convention du 29 novembre 2010 relative à l'extension du bâtiment pile à combustible (annexe 1)

Le montage technique du dossier ayant nécessité plus de temps que prévu, la convention qui prévoyait l'échéancier de versement suivant :

- premier versement de 100 000 euros en 2010,
- deuxième versement de 100 000 euros en 2011,
- et solde à réception,

est modifiée selon l'échéancier suivant :

- deuxième versement de 100 000 euros en 2012 (un premier versement de 100 000 euros ayant été effectué en 2010),
- et solde à réception.

La durée de validité de la convention court donc à présent de 2010 à 2014.

Les travaux ont démarré le 16 février 2012 et doivent s'achever d'ici mi-2013 (hors intempéries).

Hôtel de VILLE DE BELFORT et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine
Place d'Armes - 90020 Belfort Cedex
Tél. 03 84 54 24 24 - Fax 03 84 21 71 71
www.ville-belfort.fr

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

- **APPROUVE** l'avenant à la convention relative au projet d'extension du bâtiment pile à combustible.
- **AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer ce document.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 24 mai 2012, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT

MAIRIE DE BELFORT TERRITOIRE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

TRANSMIS SUR OK-ACTES

30 MAI 2012

AVENANT n°1 à la CONVENTION du 29 novembre 2010

portant versement d'une subvention à l'investissement à l'UTBM dans le cadre de l'extension du bâtiment «pile à combustible»

projet

Entre :

La Ville de Belfort
Collectivité Territoriale de la République, sise à l'Hôtel de Ville de Belfort - Place d'Armes - 90020 Belfort Cedex, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Etienne BUTZBACH, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 24 mai 2012,

Ci-après désignée par le terme « **La Ville de Belfort** », d'une part,

Et :

L'Université de Technologie Belfort Montbéliard dite **UTBM**
Etablissement Public à Caractère Scientifique Culturel et Professionnel, sis rue du Château à Sevenans - 90010 BELFORT Cedex, représentée par son Administrateur Provisoire en exercice, Monsieur Pascal BROCHET,

Ci-après désigné « **le bénéficiaire** », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - Objet du présent avenant

La convention du 29 novembre 2010 avait pour objet de définir le cadre dans lequel la subvention de la Ville de Belfort est attribuée et les modalités de l'engagement réciproque de la Ville de Belfort et de l'Université de Technologie de Belfort-Montbéliard dans la conduite du projet d'extension du bâtiment dédié à la recherche sur la «pile à combustible».

Le présent avenant porte sur une modification des articles 2, 5 et 6 relatifs à la durée de la convention, aux modalités de versement de la subvention et aux engagements du bénéficiaire.

ARTICLE 2 - **Prorogation de la durée de la convention**

L'article 2 est ainsi modifié :

- la présente convention est conclue au titre des années 2010, 2011, 2012, 2013 et 2014, soit pour une durée de cinq ans à compter de la date de sa signature par toutes les parties.

L'article 5-5.2 est en conséquence modifié :

Le règlement de la participation de la Ville de Belfort s'effectuera ainsi :

- un versement de 100 000 euros (cent mille euros) en 2010 (déjà effectué),
- un versement de 100 000 euros (cent mille euros) en 2012,
- et le versement du solde, soit 50 000 euros (cinquante mille euros), à réception des travaux.

L'article 6-6.1 est en conséquence modifié :

Le bénéficiaire de l'aide s'engage dans le cadre des actions décrites en préambule :

- à réaliser les investissements, objet de la présente convention, durant la période 2010 à 2014.

ARTICLE 3 - Les autres articles de la convention restent inchangés.

A Belfort, le

Pour la Ville de Belfort
Le Maire,

Etienne BUTZBACH

Pour l'UTBM
Le Directeur,

Pascal BROCHET

ML/IH

Territoire
de
BELFORT

Objet de la délibération

12-53

Gare de Belfort - Conventions de financement des études à lancer en 2012

République Française

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 24 MAI 2012

L'an deux mil douze, le vingt-quatrième jour du mois de mai, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PRÉVÔT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, M. Alain OGOR, Adjoints ; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Sylvie CABLE-GUYOT, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER.

TRANSMIS SUR OK-ACTES
30 MAI 2012

Absents excusés :

Mme Francine GALLIEN - mandataire : M. Etienne BUTZBACH
Mme Dominique BOURGON - mandataire : M. Bertrand CHEVALIER
Mme Marie-Christine MOREL - mandataire : Mme Samia JABER
M. Leouahdi Selim GUEMAZI - mandataire : M. Bruno KERN
M. Jean-Marie HERZOG - mandataire : Mme Florence BESANCEOT
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Sébastien VIVOT
M. David DIMEY - mandataire : M. Alain MICHEL
M. Lionel COURBEY - mandataire : Mme Marie STABILE

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Julie DE BREZA

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-55 et donne pouvoir à Mme Marie-Antoinette VACELET.

Mme Marie-Laure SCHNEIDER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-55 et donne pouvoir à M. Hubert BELZ.

Mme Sylvie CABLE-GUYOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-55 et donne pouvoir à M. Azeddine GOUTAS.

Mme Armelle LELEUP quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-57 et donne pouvoir à Mme Michèle Alice FAIVRE.

M. Pascal MARTIN quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-57 et donne pouvoir à M. Robert BELOT.

M. Pascal BROGGI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-57 et donne pouvoir à M. Alain OGOR.

M. Bruno KERN, mandataire de M. Leouahdi Selim GUEMAZI, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-62.

M. Azeddine GOUTAS quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-62 et donne pouvoir à Mme Myriam ROY.

Mme Latifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-62.

M. Robert BELOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-74.

VILLE DE
BELFORT

CONSEIL MUNICIPAL
du 24. 5.2012

Direction Générale des Services Techniques

DELIBERATION

de M. Étienne BUTZBACH, Maire

Références EB/CJP/SG - 12-53
Mots clés Aménagement du Territoire/Habitat

Objet **Gare de Belfort – Conventions de financement des études à lancer en 2012**

La mise en service de la ligne nouvelle à grande vitesse est à présent intervenue et prend sa place dans le paysage ferroviaire. On peut cependant se féliciter du lancement réussi de ce projet majeur.

Autour de cette ligne nouvelle, la Ville a aussi œuvré pour que le réseau ferroviaire classique ne soit pas délaissé. Tout d'abord, grâce à l'intervention forte des collectivités concernées, les dessertes de la ligne 4 Belfort-Paris Est ont été maintenues sur une période d'observation de 18 mois, que nous allons suivre avec attention. La Ville, aux côtés de la Région, s'est investie pour faire avancer avec Epinal, Nancy et Metz les études d'électrification et de modernisation de la ligne ferroviaire nous reliant avec la Lorraine. La Ville est aussi partie prenante par le biais de la Communauté d'Agglomération Belfortaine dans le suivi du projet de réouverture de la ligne Belfort-Delle-Bienne.

Cela étant, la question de la modernisation de la gare de Belfort est un sujet en soi très important, en lien avec les réflexions du projet de Ville et du projet Optymo phase II. Lors du Conseil Municipal du 30 septembre 2010, nous avons décidé de lancer, avec l'ensemble de nos partenaires, une démarche de type Pôle d'Echanges Multimodal (PEM). Ce type de démarche, mis en œuvre dans d'autres villes, est en effet bien adapté pour fédérer tous les acteurs impliqués dans une réflexion et un projet complexe. Un comité de pilotage, associant la Région Franche-Comté, le Conseil Général du Territoire de Belfort., la CAB, l'Etat, le SMTC, RFF et la SNCF, s'est d'ailleurs réuni régulièrement depuis le lancement de la démarche.

Point d'étape de l'année 2011

L'année écoulée a été principalement consacrée à la mise au point du projet d'aménagement du parvis de la gare, ainsi que des parkings sur le site ex-SERNAM.

Le dernier comité de pilotage a permis de recueillir l'accord de nos partenaires sur un projet d'aménagement global du parvis de la gare, permettant de lancer, dès juillet 2012, la réalisation du site bus, du parvis et des parkings de la gare.

Hôtel de VILLE DE BELFORT et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine
Place d'Armes - 90020 Belfort Cedex
Tél. 03 84 54 24 24 - Fax 03 84 21 71 71
www.ville-belfort.fr

Le traitement des questions foncières liées au projet Optymo phase II, toujours très longues et complexes en matière ferroviaire, a également été acté dans ses principes. L'accord intervenu entre la Ville et le SMTC, d'une part, RFF et la SNCF d'autre part, porte sur :

- la libération des emprises de la rue du Pont Neuf à compter du mois d'avril ; le SMTC prendra la propriété des emprises nécessaires pour son projet, procèdera aux démolitions des bâtiments et réalisera les aménagements de voirie ; les espaces aménagés seront ensuite remis à la Ville pour classement dans le domaine public communal,

- la mise à disposition du foncier SNCF et RFF du parvis de la gare et du site de la gare marchandise ex-SERNAM dans le cadre d'une convention avec la Ville et le SMTC pour aménager les parkings, le site bus, ainsi qu'une voie qui pourra prolonger à terme l'avenue Wilson en direction du faubourg de Besançon. Cette mise à disposition serait consentie pour une période minimale de quinze ans.

Etudes à lancer en 2012

La mise en œuvre de la démarche de PEM suppose cependant d'alimenter la réflexion. Ainsi, il est apparu nécessaire à l'ensemble des partenaires de pouvoir disposer d'un éclairage portant sur :

- les conditions d'une mutabilité des emprises ferroviaires dans un large périmètre autour de la gare pour bâtir une stratégie d'évolution urbaine dans la durée,

- les potentialités d'évolution des installations de la gare proprement dite et une programmation de sa modernisation et de sa mise aux normes à réaliser à brève échéance.

Pour le premier point, il est proposé de lancer une étude de Schéma Directeur du Patrimoine Ferroviaire (SDPF), dont le cahier des charges figure en annexe, sur un périmètre d'emprises ferroviaires assez élargi, allant de Valdoie à Danjoutin. Cette étude, estimée à 60 k€ HT, serait pilotée par RFF et prise en charge avec la Ville et la SNCF pour 1/3 chacun. Cette étude a pour objectif de préciser les conditions de mutabilité dans le temps des différents sites ferroviaires susceptibles d'être déclassés du Réseau Ferré National. Les premiers résultats de cette étude pourraient être rendus à la fin de l'année.

Pour ce qui est de la modernisation de la gare et sa mise aux normes, il est proposé d'engager une deuxième étude portant, quant à elle, sur la programmation des potentialités d'évolution de la gare. Le cahier des charges, établi avec les partenaires, est joint à la présente. Le périmètre prend notamment en compte la question de la traversée Est-Ouest des emprises de la gare, ainsi que la possibilité d'envisager un nouvel accès depuis l'Ouest, dans une vision de long terme. Cette étude, évaluée à 100 k€ HT, serait quant à elle pilotée par la Ville ; son financement par les partenaires a été acté lors du dernier comité de pilotage du 12 avril dernier sur les bases suivantes :

TRANSMIS SUR OK-ACTES

30 MAI 2012

	Montant €HT	Clé %
Etat	20.000 €	20 %
Région Franche-Comté	10.000 €	10 %
Conseil Général du Territoire de Belfort	10.000 €	10 %
Communauté d'Agglomération Belfortaine	10.000 €	10 %
RFF	3.000 €	3 %
SNCF	17.000 €	17 %
Solde Ville de Belfort	30.000 €	30 %
TOTAL	**100.000€**	**100 %**

L'objectif est de pouvoir disposer avec l'ensemble des partenaires d'une programmation des actions de modernisation et de mise aux normes de la gare de Belfort au début de l'année 2013, et ainsi inscrire la gare dans une dynamique d'évolution qui sera celle de la Ville dans ce secteur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **PREND ACTE** des dispositions du présent rapport.

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

- **AUTORISE** M. le Maire :

  - à engager l'étude PEM présentée ci-dessus et à signer le marché d'étude à intervenir, ainsi que la convention de financement y afférente.

  - à signer la convention de financement de l'étude du Schéma Directeur du Patrimoine Ferroviaire telle que présentée.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 24 mai 2012, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services

MAIRIE DE BELFORT TERRITOIRE

Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE

A L'ELABORATION D'UN SCHEMA DIRECTEUR DU PATRIMOINE FERROVIAIRE SUR LES SITES FERROVIAIRES DE

BELFORT GARE/ TRIAGE
Et Halte des 3 chênes

Entre

La Ville de Belfort, représentée par M. Etienne BUTZBACH, Maire de Belfort, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2012,

Et

Réseau Ferré de France, Etablissement Public national à caractère Industriel et Commercial, immatriculé au registre du Commerce de Nanterre sous le N° B. 412.280.737, dont le siège est 92 Avenue de France, 75013 Paris, désigné dans ce qui suit par "RFF ", représenté par Monsieur le Président de RFF, Hubert DU MESNIL, ayant donné délégation de signature à Monsieur Abdelkrim AMOURA , Directeur Régional Bourgogne Franche-Comté,

Et

La **Société Nationale des Chemins de fer Français** (Sigle **S.N.C.F**), Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial, dont le siège est à Paris (75014) 34, rue du Commandant Mouchotte, et antérieurement 88, rue Saint-Lazare à PARIS (75009), immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 552 049 447 et identifié au SIREN sous le numéro 552 049 447, et dont le régime résulte des articles L. 2123-1 et L. 2141-1 à L. 2141-19 du Code des Transports et de l'article 19 de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 modifié par la loi n° 97-135 du 13 février 1997 portant création de l'établissement public « RÉSEAU FERRE DE FRANCE » en vue du renouveau du transport ferroviaire, publiée au journal officiel du 15 février 1997,

Ladite « **SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS** » agissant au nom de l'Etat français en vertu des dispositions des articles L. 2141-13 à L. 2141-17 du Code des Transports.

Représentée par Monsieur Dominique DEVIN, Directeur de la Région Bourgogne Franche-Comté,

Vus :

La loi du 13 février 1997 portant création de l'établissement public Réseau Ferré de France (RFF) en vue du renouveau du transport ferroviaire,

Le décret n°91-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions et aux statuts de RFF,

La loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 sur la maîtrise d'ouvrage publique.

PREAMBULE

Parmi l'ensemble des propriétés foncières et immobilières de RFF et de la SNCF, une partie est située en milieu urbain ou périurbain, et donc particulièrement intéressante pour être prise en considération lors de réflexions d'aménagement et de développement urbain sous réserve que les emprises ferroviaires soient éventuellement libérables. RFF et la SNCF sont alors amenés à valoriser ce patrimoine dans une démarche associant d'autres acteurs de l'aménagement urbain.

Dans ce cadre, la ville de Belfort, RFF et SNCF ont décidé d'engager des démarches prospectives au travers de l'élaboration d'un schéma directeur du patrimoine ferroviaire (SDPF) visant à préciser les fonctionnalités ferroviaires des sites et leurs évolutions possibles, à développer une vision stratégique du devenir des installations ferroviaires, et à identifier le patrimoine foncier mutable ou porteur de forts enjeux de valorisation. Il s'agit donc d'apprécier et d'articuler prospective ferroviaire et orientations d'aménagement/urbanisme.

L'un de ces Schémas Directeurs du Patrimoine ferroviaire concerne les villes de Belfort et plus partiellement Danjoutin.

EN CONSEQUENCE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de financement du SDPF.

ARTICLE 2 – MAITRISE D'OUVRAGE

RFF assure la maîtrise d'ouvrage mais le suivi de l'étude est assuré conjointement par RFF et la SNCF.

ARTICLE 3 – CONSISTANCE DE L'OPERATION

La mission proposée vise à apporter une vision à court, moyen et long termes des évolutions possibles de l'infrastructure et de son utilisation (voyageurs et fret), ainsi que des incidences sur le patrimoine en termes d'opportunités et d'enjeux.

Ce schéma permettra :

- de réaliser la cartographie et l'état des lieux du fonctionnement et de l'organisation actuels des sites ferroviaires étudiés ;
- de recenser les projets ferroviaires et les besoins ferroviaires futurs afin de dégager une vision prospective de l'évolution ferroviaire de ces sites ;
- d'examiner la compatibilité des intentions d'aménagement exprimées par les collectivités territoriales (et éventuellement d'autres acteurs) en lien avec les évolutions ferroviaires;
- de proposer des scénarios d'organisation des sites ferroviaires étudiés et tenant compte des besoins exprimés ;
- de proposer, le cas échéant, des vocations possibles pour les emprises pouvant être mobilisables au profit de l'aménagement urbain, du développement économique,....

Les sites ferroviaires à analyser dans le cadre de cette étude sont situés sur la commune de Belfort et Danjoutin. Il s'agit des sites suivants :
Belfort gare et le triage sur les communes de Belfort et Danjoutin
La halte des 3 chênes sur la commune de Belfort

ARTICLE 4 - DUREE DE L'OPERATION

La durée prévisionnelle de l'étude est de 8 mois à compter de la prise d'effet de la présente convention.
Tranche ferme : 6 mois
Tranche optionnelle 2 mois

ARTICLE 5 – ESTIMATION DE L'OPERATION

Le coût de la réalisation du SDPF est estimé à 60 000€ hors taxes.

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS FINANCIERES

6.1 Principe de financement

La ville de Belfort (33.33%), la SNCF (33.33%), et RFF (33.33%), s'engagent à financer les études.

6.2 Modalités de financement

RFF procède aux appels de fonds comme suit :

- Premier appel de fonds et appels de fonds intermédiaires :
  - A la date de prise d'effet de la présente convention correspondant à 30% du montant de la participation
  - Après le démarrage des travaux et dès que l'avancement prévisionnel des 30% est consommé, des appels de fonds seront fait trimestriellement à l'avancement des travaux.

Le cumul des fonds appelés ne pourra excéder 95% du montant plafonné défini au plan de financement

- Solde
  - Après achèvement de l'intégralité des travaux, RFF présente le relevé de dépenses final sur la base des dépenses constatées incluant les prestations de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre.
  - Sur la base de celui-ci, RFF procède, selon le cas, soit au remboursement du trop perçu, soit à la présentation d'un appel de fonds pour règlement du solde.

Les sommes à payer au titre de la présente convention sont payées dans un délai de 45 jours, à compter de la date de réception de la facture. A défaut, le montant dû est passible d'intérêts moratoires calculés au taux d'intérêt légal majoré de deux points.

Les dates et références de paiement sont portées à la connaissance de RFF par courrier.

Le paiement est effectué par virement bancaire à :

Bénéficiaire	Etablissement Agence	Code Etablissement	Code Guichet	N° de compte	Clé
RFF	Société Générale Agence Opéra à Paris	30003	03620	00020062145	94

6.3 Economie et dépassement de coût

Dans l'hypothèse d'un coût total de la prestation inférieur au besoin de financement visé à l'article 5, la différence sera reversée au prorata aux financeurs.
En cas de surcoût sur un périmètre, les dispositions prévues au 1er alinéa de l'article 7 s'appliquent au financement de ce périmètre.

6.4 Domiciliation de la facturation

Les domiciliations des parties pour la gestion des flux financiers sont :

SNCF	Direction de l'Immobilier 2 rue Traversière 75012 PARIS
Ville de Belfort	
RFF	Direction Financière 92 Avenue de France 75648 PARIS CEDEX 13

ARTICLE 7 – MODIFICATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la consistance de l'étude ou tout dépassement du coût sur un ou plusieurs périmètres donne lieu à l'établissement d'un avenant à la présente convention.

En cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements au titre de cette convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par toute autre partie, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Dans tous les cas, RFF sera remboursé des dépenses réelles.

ARTICLE 8 – LITIGES

A défaut d'accord amiable, tous les litiges auxquels pourraient donner lieu l'interprétation et l'exécution de la présente convention sont du ressort du Tribunal administratif de Besançon.

ARTICLE 9 - MESURES D'ORDRE

La présente convention prend effet à la date de signature du dernier signataire.

Elle expire au versement du solde des flux financiers dus au titre de la présente.

Les frais de timbre et d'enregistrement sont à la charge de celle des parties qui entend soumettre la présente convention à cette formalité.

Les parties font élection de domicile en leur siège respectif pour l'exécution de la présente convention.

La présente convention est établie en trois exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

A Belfort, le	A Dijon, le	A Besançon, le
Le Maire,	Le Directeur de la Région Bourgogne Franche-Comté,	Le Directeur Régional de RFF,
Etienne BUTZBACH	Dominique DEVIN	Abdelkrim AMOURA

RÉSEAU FERRÉ DE FRANCE

ELABORATION D'UN SCHEMA DIRECTEUR DU PATRIMOINE FERROVIAIRE SUR LES SITES FERROVIAIRES DE

BELFORT GARE/ TRIAGE

Et Halte des 3 chênes

Dossier de Consultation

DATE

CAHIER DES CHARGES TECHNIQUES PARTICULIERES

Direction régionale Bourgogne
Franche-Comté de RFF

PREAMBULE 3

1. OBJECTIFS DE LA MISSION 4

2. PERIMETRE DE L'ETUDE 4

3. CONTENU DE L'ETUDE 5

3.1. PHASE 1 - ETAT DES LIEUX DES USAGES FERROVIAIRES ACTUELS ET CONTEXTE URBAIN 5
3.2. PHASE 2 - PERSPECTIVES D'EVOLUTION FERROVIAIRE 6
3.2.1. Recueil de l'expression des besoins futurs *6*
3.2.2. Analyse de l'expression des besoins ferroviaires et urbains *7*
3.3. PHASE 3 - SCENARIOS DE MUTABILITE DES EMPRISES 8
3.3.1. Elaboration de scénarios *8*
3.3.2. Ajustements des scénarios *9*

4. MODALITES D'EXECUTION DES MISSIONS 9

4.1. DONNEES ENTRANTES 9
4.1.1. Données foncières *9*
4.1.2. Interviews *9*
4.2. PILOTAGE ET SUIVI DE LA MISSION 9
4.2.1 Règles de répartition des rôles entre RFF et la SNCF *9*
4.2.2. Comité de Pilotage *11*
4.2.3. Comité Technique : suivi du bureau d'étude *12*
4.3 DEROULEMENT DE LA MISSION 12
4.4. LIVRABLES 13
4.4.1. Généralités *13*
4.4.2 Livrables intermédiaires *13*
4.4.3. Livrable final *14*
4.5. DELAI D'ETUDE 14

ANNEXE : PERIMETRE DE L'ETUDE 15

PREAMBULE

Depuis la création de l'établissement public « Réseau ferré de France » en 1997, les missions entre RFF et la SNCF sont réparties comme suit :

- ✓ Réseau ferré de France (RFF) a pour mission d'assurer l'aménagement, le développement, la cohérence et la mise en valeur du réseau ferré national. A ce titre, il est chargé de la mise à disposition d'un réseau performant et adapté aux besoins présents et futurs des opérateurs de transport ferroviaire : cette mission conditionne les décisions de RFF concernant l'évolution de son patrimoine.

- ✓ La SNCF exploite, conformément à la loi d'orientation sur les transports intérieurs du 30 septembre 1982 des services de transport ferroviaire voyageurs et fret sur le réseau ferré national.
  Elle assure pour le compte de RFF les missions de gestion de l'infrastructure prévues à l'article 1er de la loi n°97-135 du 13 février 1997 portant création de cet établissement.
  En ce qui concerne le patrimoine, la SNCF est garante des intérêts de l'Etat et souhaite préserver les installations et terrains nécessaires à son développement.

Parmi l'ensemble des propriétés foncières et immobilières de RFF et de la SNCF, une partie est située en milieu urbain ou périurbain, et donc particulièrement intéressante pour être prise en considération lors de réflexions d'aménagement et de développement urbain sous réserve que les emprises ferroviaires soient éventuellement libérables. RFF et la SNCF sont alors amenés à valoriser ce patrimoine dans une démarche associant d'autres acteurs de l'aménagement urbain.

Dans ce cadre, la ville de Belfort, RFF et SNCF ont décidé d'engager des démarches prospectives au travers de l'élaboration d'un schéma directeur du patrimoine ferroviaire (SDPF) visant à préciser les fonctionnalités ferroviaires des sites et de leurs évolutions possibles, à développer une vision stratégique du devenir des installations ferroviaires, et à identifier le patrimoine foncier mutable ou porteur de forts enjeux de valorisation. Il s'agit donc d'apprécier et d'articuler prospective ferroviaire et orientations d'aménagement/urbanisme.

L'un de ces Schémas Directeurs du Patrimoine ferroviaire concerne les villes de Belfort et plus partiellement Danjoutin.

1. OBJECTIFS DE LA MISSION

La mission proposée vise à apporter une vision à court, moyen et long termes des évolutions possibles de l'infrastructure et de son utilisation (voyageurs et fret), ainsi que des incidences sur le patrimoine en termes d'opportunités et d'enjeux.

Ce schéma permettra :

- de réaliser la cartographie et l'état des lieux du fonctionnement et de l'organisation actuels des sites ferroviaires étudiés ;

- de recenser les projets ferroviaires et les besoins ferroviaires futurs afin de dégager une vision prospective de l'évolution ferroviaire de ces sites ;

- d'examiner la compatibilité des intentions d'aménagement exprimées par les collectivités territoriales (et éventuellement d'autres acteurs) en lien avec les évolutions ferroviaires connues ou à venir ;

- de proposer des scénarios d'organisation des sites ferroviaires étudiés et tenant compte des besoins exprimés ;

- de proposer, le cas échéant, des vocations possibles pour les emprises pouvant être mobilisables au profit de l'aménagement urbain, du développement économique,....

Par sa présentation et son caractère factuel, le schéma directeur du patrimoine ferroviaire du site de Belfort gare élargi doit également constituer un **outil de communication** argumenté et précis, directement utilisable par RFF et la SNCF dans leur dialogue avec les collectivités concernées, en vue de déboucher sur des actions concrètes.

2. PERIMETRE DE L'ETUDE

Les sites ferroviaires à analyser dans le cadre de cette étude sont situés sur la commune de Belfort et Danjoutin. Il s'agit des sites suivants :

- Belfort gare et le triage sur les communes de Belfort et Danjoutin
- La halte des 3 chênes sur la commune de Belfort

Le prestataire pourra présenter des solutions qui sortiront du présent périmètre, notamment dans le cadre de propositions d'optimisation des activités liées au système ferroviaire.

A titre d'exemple, l'analyse future des besoins et contraintes en termes d'exploitation ferroviaire devra être conduite sur l'axe ferroviaire située entre les PK 442 et 500 sur la ligne Dole ville à Belfort, et les PK 442 et 444 de la ligne Paris Est – Mulhouse ville.

Le périmètre d'étude figure en **annexe**.

3. CONTENU DE L'ETUDE

Cette étude comprend :
- une tranche ferme : site de Belfort gare et triage (à cheval sur les communes de Belfort et Danjoutin)
- une tranche optionnelle : halte des 3 Chênes sur la commune de Belfort

Le contenu de la tranche optionnelle, en cas de notification, sera identique à celui de la tranche ferme.

L'étude se déroulera en trois phases successives. Compte-tenu des délais indiqués par la maîtrise d'ouvrage, la collecte des données nécessaires aux phases 1, 2 et 3 pourra se faire de manière simultanée, notamment lors des entretiens.[i]

3.1. Phase 1 : Etat des lieux des usages ferroviaires actuels et contexte urbain

A partir des données et études existantes fournies au prestataire, d'entretiens qu'il conduira auprès des services concernés de RFF et de la SNCF (avec information et accord préalable de la maîtrise d'ouvrage) mais aussi de sa propre expertise, le prestataire dressera un inventaire des usages ferroviaires actuels ainsi que des emprises foncières qu'ils nécessitent.

Il est aussi demandé au prestataire de réaliser un état des lieux des flux et des circulations ferroviaires à l'intérieur et en entrée/sortie de site.

Pour cela, le prestataire réalisera une cartographie des différentes activités ferroviaires ou non présentes sur les 2 sites identifiés (maintenance, circulations, garage des rames, voies de service, occupations tiers,...).

Il devra également s'attacher à comprendre le fonctionnement et l'organisation actuelle des sites et mettre en évidence les interdépendances existantes entre les activités et les sites.

L'analyse des sites ferroviaires comprendra pour chacun d'eux des fiches de synthèses et des supports cartographiques présentant notamment :

- les éléments du contexte urbain pour chaque site ferroviaire : situation dans la ville, morphologie du bâti et types d'occupation sur le secteur, conditions actuelles d'accessibilité des terrains ferroviaires,....

- les règlements d'urbanisme applicables, arrêtés ou en cours d'élaboration et les servitudes éventuelles.

- une typologie des terrains selon leur utilisation :

    - repérage des surfaces bâties,
    - utilisation des emprises foncières bâties et non bâties par type d'activité,

  - affectation et utilisation des voies : type de manœuvres, périodicité d'utilisation, contraintes d'exploitation, sous occupation,…:
  - terrains aujourd'hui non utilisés pour les besoins de l'activité ferroviaire.

- les liens d'interdépendance entre les activités mais aussi sur les espaces les accueillant qui seront élaborés à partir de la typologie des activités précédemment citée ;

- une cartographie des propriétés foncières (vérification de la cohérence de l'inventaire de chaque établissement ainsi que du cadastre) ;

- les bâtiments et installations de superstructure de toute nature, sur l'état général desquels un avis « à dire d'expert » sera porté aussi bien sur les bâtiments que sur les installations de superstructure.

- les contraintes ou éléments singuliers présents sur les terrains ou leur voisinage susceptibles d'influer sur leur destination ou de restreindre leur mutabilité (pollution, contraintes techniques, nuisances, périmètre SEVESO,…). Le coût de la levée de ces contraintes sera évalué financièrement (ordre de grandeur).

- L'état des lieux des réseaux enterrés (structurants ou majeurs) ;

L'intégralité des sites ferroviaires inclus dans le périmètre devra être visitée. Un rapport de visite sera transmis à la maîtrise d'ouvrage pour chaque site.

3.2. Phase 2 : Perspectives d'évolution ferroviaire

Sur la base de l'état des lieux précédent, complétés par l'expertise du prestataire et les entretiens réalisés, la phase 2 doit recenser les projets et besoins ferroviaires à l'horizon 2020 (entreprises ferroviaires, région Bourgogne Franchecomté, Chargeurs, Opérateur Fret de Proximité, SNCF –GID…) de même que ceux des collectivités territoriales intéressées afin de dégager une vision prospective de l'évolution des sites.

3.2.1. Recueil de l'expression des besoins ferroviaires et urbains futurs

S'agissant de l'expression des besoins ferroviaires, le prestataire sollicitera :

- RFF en sa qualité de gestionnaire d'infrastructure et propriétaire foncier ;

- La SNCF en tant que propriétaire foncier, transporteur et gestionnaire délégué d'infrastructure pour RFF ;

- Le Conseil Régional en sa qualité d'Autorité Organisatrice de Transport ;

- Les candidats fret autorisés, les autres entreprises ferroviaires et les candidats autorisés, les transporteurs notamment.

La liste des contacts sera arrêtée entre le prestataire et le maître d'ouvrage à l'issue de la phase 1.

S'agissant du recueil des projets ou des intentions d'aménagement des collectivités locales concernées, le prestataire se rapprochera des services de la communauté d'agglomération ou autre, ainsi que ceux des villes de Belfort et Danjoutin après validation par la maîtrise d'ouvrage des personnes à interviewer.

Pour chacun des projets exprimés, le prestataire cherchera à obtenir une description précise des besoins en termes de dimensionnement, de gains de productivité, de localisation mais aussi de coûts de réalisation.

3.2.2. Analyse de l'expression des besoins ferroviaires et urbains

Le recensement des projets effectué, le prestataire s'attachera en premier lieu à apporter une lecture critique des besoins ferroviaires et urbains exprimés par les personnes rencontrées et à être, le cas échéant, force de proposition pour éclairer les choix ultérieurs de la maîtrise d'ouvrage.

Dans un second temps en fonction des orientations de la maîtrise d'ouvrage sur les projets et les besoins, le prestataire :

- réalisera une description précise des incidences de ces projets et besoins sur le fonctionnement actuel présenté dans la partie précédente en intégrant notamment la contrainte des coûts (reconstitutions, rationalisation des bâtiments) ;

- analysera l'impact foncier pour RFF et la SNCF des réorganisations envisagées et de leur ordonnancement dans le temps (libération et acquisition) ;

- analysera l'impact des demandes urbaines formulées et susceptibles d'être retenues sur les documents d'urbanisme (PADD, PLU, SCOT,...) : modifications de zonage, révision des documents d'urbanisme,...

Le prestataire devra conduire ses analyses en tenant compte des réalités économiques, sans restreindre trop strictement l'éventail des possibilités :

- terrains utilisés par l'activité du gestionnaire d'infrastructure délégué en distinguant les activités qui doivent obligatoirement être maintenues sur le site de celles qui peuvent être délocalisées et/ou rationnalisées ;

- terrains utilisés par les établissements ferroviaires : voies de manœuvre ou de garage, les bâtiments à usage d'ateliers d'entretiens, plate-forme logistique ; installations accueillant du public , de pôles d'échange, les bâtiments à usage de bureaux....

- les exigences de reconstitution d'ouvrages qui s'y attacheraient en cas de nécessité de réorganiser les fonctions seront également indiquées et évaluées (ordre de grandeur) à partir de ratios et de références connues

3.3. Phase 3 : Scénarios de mutabilité des emprises ferroviaires

L'objectif de cette phase 3 est de donner une vision prospective de l'évolution des emprises des sites ferroviaires qui tienne compte autant que de possible des besoins ferroviaires et urbains recensés et analysés lors de la phase 2.

3.3.1. Elaboration de scénarios

Chacune des propositions devra être accompagnée d'une note explicative, argumentée et chiffrée des hypothèses d'entrées retenues et des solutions préconisées.

Chaque scénario devra comprendre une cartographie des emprises selon la typologie suivante :

- emprises non mutables nécessaires aux besoins ferroviaires (actuels ou futurs ou possibles) ;
- emprises susceptibles de muter sous conditions (libération des terrains, reconstitution) ou sous réserves d'études complémentaires ;
- emprises ferroviaires mutables.
- Superposition des projets urbains recensés et emprises mutables.

Par ailleurs, il est rappelé que RFF et la SNCF souhaitent valoriser leur patrimoine et développer le mode ferroviaire. Ainsi, du foncier pourrait être libéré pour répondre ainsi aux besoins des collectivités ou de l'Etat en matière de logements.

Des espaces pourraient être dédiés à l'amélioration de l'accès au transport ferroviaire en développant un pôle d'échange multimodal.

Aussi, le prestataire devra identifier les secteurs susceptibles d'intéresser les collectivités en matière d'aménagement urbain ou d'intermodalité aux abords de la gare ferroviaire (développement des transports éco mobiles) notamment si ces dernières n'en ont pas exprimé le besoin en phase 2. Le prestataire devra, pour chacun de ces secteurs, déterminer leurs potentiels de valorisation foncière.

Il devra pour cela être force de proposition en proposant un 1er objectif cible de valorisation : définition des 1ers éléments d'appréciation d'un futur programme d'aménagement, des coûts de libération des terrains (ordre de grandeur), le cas échéant.

3.3.2. Ajustements des scénarios

Le prestataire de l'étude aura aussi un rôle d'accompagnement, d'orientation et de conseil des propriétaires dans le choix des décisions à prendre.

L'élaboration et la validation des scénarios de l'organisation future des sites ferroviaires se feront en deux temps :

- une première validation par RFF et la SNCF des évolutions proposées ;
- une présentation aux collectivités et acteurs concernés des scénarios validés par la maîtrise d'ouvrage.

A l'issue de la présentation des conclusions du SDPF aux collectivités, des ajustements des scénarios pourront être réalisés sur le scénario validé par l'ensemble des partenaires.

MODALITES D'EXECUTION DES MISSIONS

4.1. Données entrantes

4.1.1. Données foncières

Les données foncières (plans PTB, répartition des propriétés RFF/SNCF) seront transmises au prestataire pour l'ensemble des sites ferroviaires inclus dans le périmètre d'étude. Les plans seront au format .dwg et le tableau de répartition des propriétés au format .xls.

4.1.2. Interviews

La liste des institutions et des personnes à interviewer (services RFF, services SNCF, nouvelles entreprises ferroviaires fret, Conseil Régional, autres collectivités,...) sera définie en concertation avec RFF et la SNCF qui valideront cette liste avant tout contact.

Chaque entretien fera l'objet d'un compte-rendu validé par la personne interviewée puis transmis sous quinzaine aux membres du comité technique.

4.2. Pilotage et suivi de la mission

Les modalités de pilotage et de suivi de la tranche ferme et de la tranche optionnelle, si cette dernière est notifiée, seront les mêmes.

4.2.1 Règles de répartition des rôles entre RFF et la SNCF

RFF en tant que propriétaire majoritaire est maître d'ouvrage de l'étude ; il passera commande auprès du prestataire.

Le suivi de l'étude est assuré conjointement par RFF et la SNCF selon les règles suivantes :

- Sur le plan fonctionnel, chaque établissement propose, puis décide in fine de l'évolution des installations placées sous sa responsabilité. Sur le plan foncier, chaque établissement propose, puis décide in fine de l'évolution de l'usage de ses propriétés ;

- En tant que garant de l'indépendance du système ferroviaire à l'égard des différents opérateurs ferroviaires, RFF est le pilote de l'analyse des besoins d'infrastructures ferroviaires futures.

A ce titre RFF prend en compte les besoins des transporteurs autres que SNCF ainsi que les besoins des Autorités Organisatrices des Transports en termes de services d'infrastructures.

La SNCF exprime les besoins et contraintes dont elle a l'expertise en tant que propriétaire foncier, transporteur et Gestionnaire Délégué de l'Infrastructure pour RFF.

RFF et la SNCF co-pilotent l'analyse et la prise en compte des besoins pour les pôles d'échanges autour des gares.

4.2.2. Comité de Pilotage

Le comité de pilotage décide des études ou expertises complémentaires éventuellement nécessaires pour permettre la validation globale du SDPF par les deux établissements et la ville de Belfort, et organise cette validation.

Chaque étape du SDPF fera l'objet d'une présentation au comité de pilotage constitué notamment :

- pour RFF
  - du Directeur Régional RFF, Abdelkrim AMOURA ou de son représentant ;
  - de Monsieur Thomas HELBERT, Chef du service Aménagement et Patrimoine à la Direction régionale de Bourgogne Franche-Comté
  - de Monsieur Sébastien ROULOT, Directeur du service de l'Aménagement de la Direction Financière et Immobilière

- pour la SNCF :
  - du Directeur de la Région ..... ou de son représentant.
  - de Monsieur ....., Directeur du Développement à la Direction régionale
  - de Monsieur ....., Directeur de la Délégation Territoriale Immobilière

- pour la ville de Belfort :

  - Etienne BUTZBACH Maire de Belfort,
  - Hubert BELZ Maire Adjoint,
  - Thierry CHIPOT Directeur Général des Services de la Ville et de la CAB,
  - Jean-Pierre CUISSON Directeur Général Adjoint des Services techniques de la Ville et de la CAB.

Le bureau d'étude aura également pour mission la préparation et l'organisation d'une présentation aux collectivités et acteurs concernés du SDPF validé par le comité de pilotage.

Le COPIL se réunira 4 fois comme suit :

- pour le lancement de l'étude
- pour la validation de la phase 1
- pour la validation de la phase 2
- pour la validation de la phase 3

4.2.3. Comité Technique (COTECH) : suivi du bureau d'étude

Le comité technique oriente les travaux du bureau d'études et prépare les décisions qui seront proposées au comité de pilotage.

Le comité technique est composé de représentants des deux établissements publics.

- pour RFF :
  - de Monsieur Thomas HELBERT, Chef du service Aménagement et Patrimoine à la Direction régionale Bourgogne Franche-Comté
  - de Monsieur Antoine LATOUCHE, Chef du service Commercial et de Gestion du Réseau à la Direction régionale Bourgogne Franche-Comté
  - En tant que de besoin, de toute autre personne en fonction de leur compétence

- pour la SNCF :
  - de ....., Directeur du Développement à la Direction régionale de .....
  - de toutes personnes de la Direction régionale ou du siège en tant que de besoin.

- pour la ville de Belfort :

  - Thierry CHIPOT Directeur Général des Services de la Ville et de la CAB,
  - Jean-Pierre CUISSON Directeur Général Adjoint des Services techniques de la Ville et de la CAB.

Le COTECH se réunit au moins 6 fois et notamment pour la présentation des rapports de chaque phase en préparation de la tenue des COPIL, pour la validation du rapport final mais aussi, le cas échéant, pour la préparation de réunions de présentations internes ou/et externes.

4.3 Déroulement de la mission

Le prestataire sera en charge :

- du secrétariat : proposition des ordres du jour, invitations aux réunions du comité technique et au comité de pilotage après proposition par la maîtrise d'ouvrage

- de l'animation des réunions du comité technique et du comité de pilotage, et devra à cet effet préparer les supports d'information adéquats, notamment :
  - une présentation power point de l'avancement de l'étude
  - des plans sur support numérique et papier
  - des dossiers comprenant des explications écrites et graphiques
  - des notes de synthèse

Pour chacune des réunions du COPIL, du COTECH et de présentations internes et externes, le prestataire remettra un document de travail dix jours avant la tenue des dites réunions afin de permettre à RFF et à la SNCF de prendre connaissance des avancées de l'étude et de permettre au prestataire d'intégrer les modifications demandées par RFF et la SNCF.

Il devra également assurer le compte-rendu de chacune des réunions et transmettre le projet sous huitaine au COPIL ou au COTECH selon les cas.

La validation des propositions relèvera de la responsabilité du comité de pilotage apte à prendre les décisions préparées par un comité technique, chargé de la conduite de la démarche et de son animation.

4.4. Livrables

Les livrables de la tranche ferme et de la tranche optionnelle, si elle est notifiée, seront les mêmes.

4.4.1. Généralités

Des reportages photographiques accompagneront la présentation des sites.

S'agissant des supports cartographiques, le prestataire devra proposer les échelles les mieux appropriées à l'analyse des secteurs et de leur environnement.

Les cartographies doivent être réalisées dans leur environnement urbain (réseaux, accès, bâti...) et à des échelles adaptées à leur contenu. Les fonds cartographiques numériques et/ou les photos aériennes numériques ne sont pas fournis par la maîtrise d'ouvrage. Les photos aériennes numériques les plus récentes sont à acquérir pour le ou les site(s) ferroviaire(s) situé(s) dans le périmètre d'études.

4.4.2 Livrables intermédiaires

- Les rapports de visite mentionnés au dernier alinéa du § 3.1 ci-dessus,
- Les comptes rendus d'entretiens mentionnés au § 4.1.3. ci-dessus,
- Les documents mentionnés au § 4.3 ci-dessus,
- Un rapport intermédiaire sera réalisé à la fin de chacune des phases de l'étude décrite au § 3 ci-dessus.

4.4.3. Livrable final

Le rapport final sera rendu une fois toutes les rapports intermédiaires validés et la prise en compte des remarques et ajustements formulées lors des réunions de présentations internes et externes.

Il sera remis à RFF et à la SNCF et à la Ville de Belfort en :

- 5 exemplaires sur support papier, dont 1 reproductible

- 1 CD-ROM contenant tous les fichiers finaux (plans, textes, tableaux).
  L'organisation des fichiers devra être identique à celle retenue dans le support papier. L'ensemble des illustrations (photos, photomontages, cartographies, tableaux, schémas, ...) sont transmis en haute définition.
  Le CD Rom comprendra la version finale du document au format pdf (un fichier pdf haute définition et un fichier pdf de taille inférieure à 4 Mo).
  Le CD Rom comprendra enfin l'ensemble des documents type PowerPoint présentés en comité de pilotage (chaque document PowerPoint sera transmis en version haute définition et en version dont la taille est inférieure à 4 Mo).

- Le rapport final devra :

- faire l'objet d'un sommaire détaillé précisant les divers chapitres et documents annexés ;
- présenter des pages numérotées et référencées ;
- faire l'objet pour les documents graphiques de cartouche spécifique précisant les références, plans à présenter selon échelles et formats normalisés.

4.5. Délai d'étude

Tranche ferme

La durée globale de la tranche ferme est de 6 mois, hors délais de validation finale.

Ce délai est scindé en délais partiels, correspondant au phasage de l'étude (cf. article 3 du CCTP).

- T0 : lancement de l'étude
- T0 + 2 mois : fin de la phase 1
- T0 + 4 mois : fin de la phase 2
- T0 + 6 mois : fin de la phase 3

Le calendrier sera validé lors de la réunion de lancement de l'étude.

Tranche optionnelle

La durée totale de la tranche optionnelle est de 2 mois hors délais de validation finale.

Annexe : périmètre de l'étude

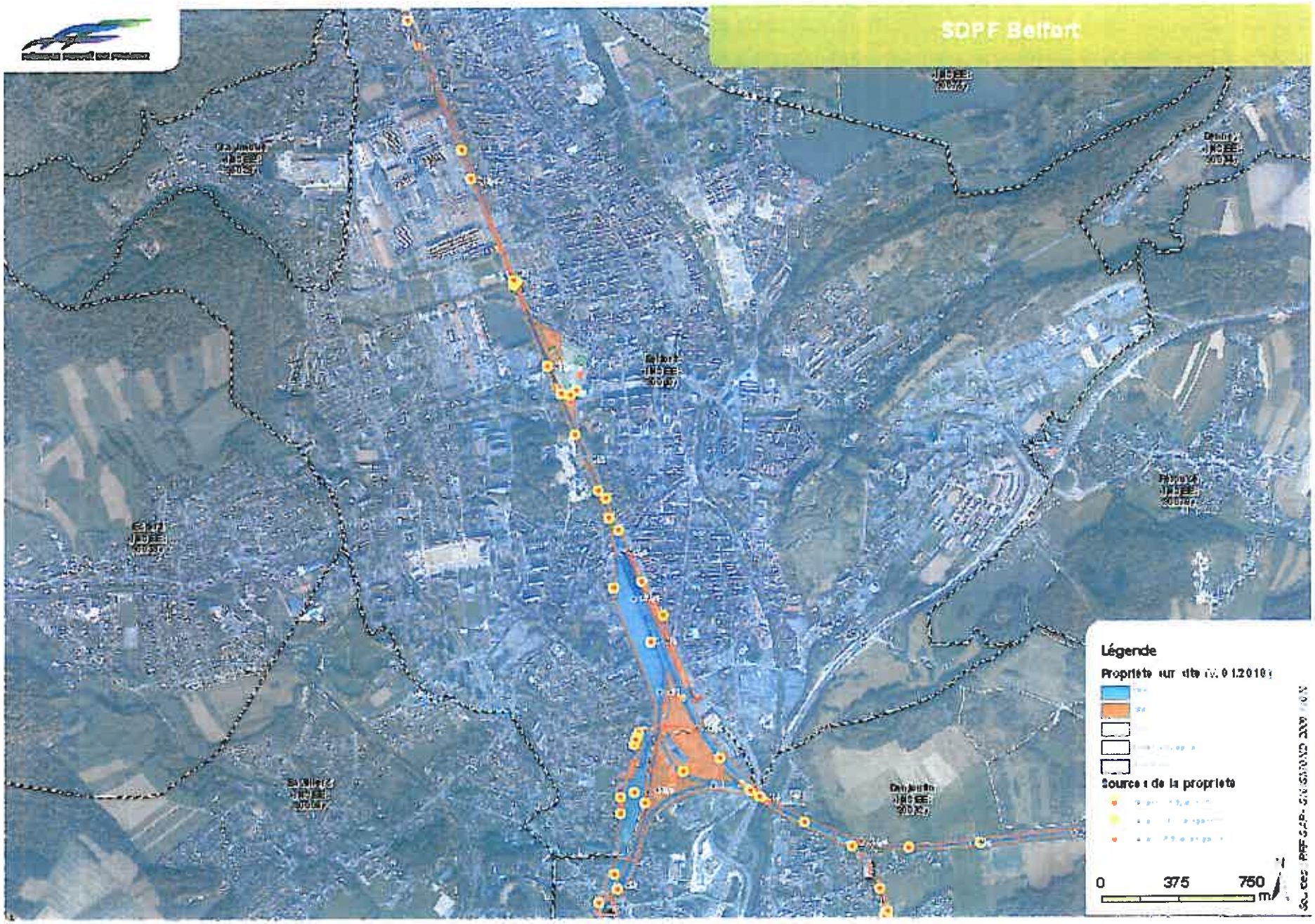
SDPF Belfort
Légende
0
375
750
m

CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE

ETUDE DE PROGRAMMATION DU POLE D'ECHANGE MULTIMODAL DE LA GARE DE BELFORT

Entre

La ville de Belfort, représentée par Monsieur Etienne BUTZBACH, maire de Belfort

L'Etat, représenté par,

La Région Franche Comté, représentée par Madame Marie-Guite DUFAY, Présidente du Conseil Régional,

Le Conseil Général du Territoire de Belfort, représenté par Monsieur Yves ACKERMANN Président

La Communauté d'Agglomération Belfortaine, représentée par Monsieur Jean-Pierre THABOURIN, Vice-Président

Réseau Ferré de France, représenté par Monsieur Abdelkrim AMOURA, Directeur Régional Bourgogne Franche Comté

La Société Nationale des Chemins de fer Français représentée par Monsieur Dominique DEVIN Directeur Régional Bourgogne Franche-Comté.

PREAMBULE

La mise en service de la ligne nouvelle à grande vitesse met l'agglomération belfortaine à proximité des grands pôles économiques de l'Île de France, du sud, mais aussi de l'Allemagne et de la Suisse. La gare de Belfort se trouve ainsi confortée dans son rôle de gare régionale et sa situation au cœur d'une étoile ferroviaire la met en situation d'être un carrefour des dessertes vers l'Alsace, le val de Saône ainsi qu'en direction de la Haute-Saône et au-delà vers la Lorraine. La perspective de la réouverture de la ligne Belfort-Delle-Bienne permet en outre d'envisager des connexions intéressantes grâce aux dessertes ferroviaires Suisses.

Le quartier de la gare est un enjeu fort du projet de la ville de Belfort pour le proche avenir. Dès à présent plusieurs projets sont programmés à brève échéance. Ainsi l'extension du secteur piéton du Faubourg de France jusqu'à la gare va être aménagé par la Ville, marquant la volonté de développer l'attractivité économique et commerciale de l'axe gare/vieille ville qui structure le centre ville. Un Réseau de Transport en Commun à Haut Niveau de Service est également programmé pour mettre en place un nouveau système de mobilité dans l'agglomération. Ce projet porté par la Ville et le SMTC comporte notamment le renforcement de la desserte de la gare de Belfort où un pôle d'échange multimodal (PEM) va être structuré. Ce projet comporte également en 1ère phase l'aménagement du parvis de la gare, de nouveaux parkings et un premier pôle d'échange entre le TER et les bus urbains.

Cependant, force est de constater que la gare, son bâtiment voyageur, les quais et les installations ferroviaires ouvertes au public ont globalement vieilli. Par ailleurs plusieurs surfaces du bâtiment voyageur n'ont plus d'usage à ce jour. Les installations ferroviaires nécessitent également d'être mises aux normes, notamment pour satisfaire aux exigences d'accessibilité des personnes handicapées.

La Ville de Belfort et ses différents partenaires concernés se sont engagés depuis janvier 2010 dans une réflexion commune sur le devenir de la gare de Belfort et sur sa nécessaire modernisation dans le contexte d'évolution du centre ville et des nouvelles mobilités en cours de mise en place. Dans le cadre de cette démarche, les partenaires sont convenus, lors du Comité de Pilotage du 2 décembre 2011, de la nécessité d'alimenter leur réflexion en s'appuyant sur une Etude de Programmation à réaliser en 2012, permettant d'arrêter en commun les bases d'un projet de modernisation et de mise aux normes de la gare de Belfort.

EN CONSEQUENCE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de financement de l'Etude de Programmation du Pôle d'Echange Multimodal de la Gare de Belfort.

ARTICLE 2 – MAITRISE D'OUVRAGE

Les parties conviennent que la Ville de Belfort assure la maîtrise d'ouvrage de l'étude. Cependant, elle s'appuiera sur RFF et la SNCF qui organiseront notamment la mise à disposition des données nécessaires concernant les installations ferroviaires concernées par l'étude et dont elles ont la charge.

ARTICLE 3 – OBJET DE L'ETUDE

L'objet de l'étude est de *définir*, à partir d'une analyse prospective des fonctions de la gare et des enjeux urbains qui lui sont liés, *le concept de gare et de pôle multimodal*. Ce concept étant validé, il sera évalué dans sa faisabilité.

Les points à prendre en considération sont notamment :

- Les aménagements et le fonctionnement mis en place dans le cadre du Réseau de Bus à Haut Niveau de Service (RBHNS) qui constituent un acquis de la 1ère phase du PEM à maintenir et conforter,
- L'attractivité de la gare et le niveau des échanges qui s'y déroulent,
- la sécurité et l'accessibilité des piétons et personnes à mobilité réduite, dans toutes les situations de correspondances et de changements de modes,
- le fonctionnement de la gare et des activités qu'elle héberge ou est susceptible d'héberger dans le futur : services aux usagers, commerces, autres fonctions... développement possible de ces activités,
- le traitement des espaces publics qui enveloppent la gare, hors les espaces traités dans le cadre de l'extension du secteur piéton et du RBHNS,
- l'ouverture de la gare sur le côté ouest, et la problématique de l'accès aux quais depuis le passage souterrain existant,
- la mise aux normes aux personnes handicapées de la gare et de ses emprises ouvertes au public,
- les éléments du patrimoine architectural et le caractère des développements envisageables pour le bâtiment gare.

Le périmètre de l'étude, son contenu détaillé sont précisés dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières joint en annexe de la présente convention.

Par ailleurs, compte tenu de la nécessite de procéder à l'enquête de terrain avant les travaux d'aménagement du BHNS Optymo phase II, les partenaires sont convenus que les données de flux dans la gare de Belfort feront l'objet d'une mission spécifique qui sera confiée à un bureau d'étude spécialisé dont l'Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort assurera la maîtrise d'ouvrage dans le cadre du code des marchés publics.

ARTICLE 4 - DUREE DE L'OPERATION

La durée prévisionnelle de l'étude est de 12 mois à compter de la notification du marché d'étude PEM au prestataire qui aura été retenu.

ARTICLE 5 – ESTIMATION DE L'OPERATION

Le montant de l'opération est estimé à 100.000€ hors taxes comportant :

- la rémunération du prestataire qui sera retenu pour l'Etude de Programmation du Pôle d'Echange Multimodal,
- la rémunération du prestataire de l'enquête et de l'étude des flux de la gare de Belfort.

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS FINANCIERES

6.1 Participation des partenaires au financement de l'opération

Les partenaires conviennent d'une participation au financement de l'opération selon la répartition définie comme suit :

	Montant €HT	Clé %
Etat	20.000 €	20%
Région Franche-Comté	10.000 €	10%
Conseil Général du Territoire de Belfort	10.000 €	10%
Communauté d'Agglomération Belfortaine	10.000 €	10%
RFF	3.000 €	3%
SNCF	17.000 €	17%
Solde Ville de Belfort	30.000 €	30%
TOTAL	**100.000,00€**	**100%**

Il est par ailleurs convenu que les partenaires s'engagent à financer les dépenses réelles sur la base du décompte final des sommes réglées effectivement par la Ville de Belfort au titre de l'opération, par application des clés de répartition et dans la limite des montants en euros du tableau ci-dessus.

Les logos des partenaires figureront sur l'ensemble des documents de l'opération et seront rappelés dans les documents de communication qui en seraient issus.

6.2 Modalités de paiement

La Ville de Belfort procèdera à l'appel de fonds en une fois à l'issue de l'opération actée par l'établissement d'un décompte définitif des sommes payées qui sera soumis à l'approbation du Comité de Pilotage.

Les sommes à payer au titre de la présente convention sont payées dans un délai de 45 jours, à compter de la date de réception de l'appel de fonds.

Le paiement est effectué par virement bancaire sur le compte bancaire de la Ville de Belfort domicilié à la Trésorerie de Belfort Ville et dont les coordonnées bancaires (RIB) sont les suivantes :

Code Banque : 30001 - Code Guichet : 00189 – N° Compte : 000N050001 – Clé Rib : 47

ARTICLE 7 – MODALITES DE SUIVI DES ETUDES

Un Comité de pilotage est constitué entre les partenaires à la présente convention, il est composé des membres suivants :

	NOM - FONCTION
Ville de BELFORT	Etienne BUTZBACH – Maire Hubert BELZ – Adjoint Thierry CHIPOT – Directeur Général des Service
Etat	Monsieur Benoît BROCCARD, Préfet ou son représentant
Région de Franche Comté	Madame Marie-Guite DUFAY, Présidente du Conseil Régional ou son représentant
Conseil Général du Territoire de Belfort	Monsieur Yves ACKERMANN, Président ou son Représentant
Communauté d'Agglomération Belfortaine	Jean-Pierre THABOURIN – Vice Président
RFF	Monsieur Abdelkrim AMOURA, Directeur Régional Bourgogne Franche-Comté
SNCF	Monsieur Dominique DEVIN, Directeur Régional Bourgogne Franche-Comté

Les partenaires conviennent d'inviter le Syndicat Mixte des Transports en Commun du Territoire de Belfort, représenté par son Président ou son représentant, à participer au Comité de Pilotage et à être représenté au Comité technique de suivi.

Par ailleurs, chaque étape des études sera suivie par un Comité Technique constitué par les représentants de chacun des partenaires. Le Comité Technique est chargé entre autres de piloter les prestataires, assurer le suivi contractuel des missions, préparer et mettre en œuvre les décisions du Comité de pilotage.

ARTICLE 8 – MODIFICATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la consistance de l'étude ou tout dépassement du coût sur un ou plusieurs périmètres donne lieu à l'établissement d'un avenant à la présente convention.

En cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements au titre de cette convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par toute autre partie, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Dans tous les cas, la Ville de Belfort sera remboursé des dépenses réelles.

ARTICLE 9 – LITIGES

A défaut d'accord amiable, tous les litiges auxquels pourraient donner lieu l'interprétation et l'exécution de la présente convention sont du ressort du Tribunal administratif de Besançon.

ARTICLE 10 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de signature du dernier signataire.

Elle expire au versement du solde des flux financiers dus au titre de la présente.

A Belfort, le

Pour la Ville de Belfort Le Maire	Pour l'Etat Le Préfet du Territoire de Belfort	Pour la Région Franche-Comté La Présidente
Etienne BUTZBACH	Benoît BROCCARD	Marie-Guite DUFAY
Pour Le Conseil Général du Territoire de Belfort Le Président		Pour la Communauté d'Agglomération Belfortaine Le Vice-Président
Yves ACKERMANN		Jean-Pierre THABOURIN
Pour RFF Le Directeur Régional Bourgogne Franche-Comté		Pour la SNCF Le Directeur Régional Bourgogne Franche-Comté
Abdelkrim AMOURA		Dominique DEVIN

VILLE DE
BELFORT

MARCHES PUBLICS DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

VILLE DE BELFORT
Direction générale des services techniques
Hôtel de Ville et de la Communauté
d'Agglomération
Place d'Armes
90020 BELFORT Cedex

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

ETUDE DE PROGRAMMATION ET D'AMENAGEMENT DU POLE D'ECHANGE MULTIMODAL DE LA GARE DE BELFORT

Objet : Gare de Belfort – Conventions de financement des études à lancer en 2012
1

SOMMAIRE

Art.1 - Objet de l'étude p.3

1.1. Contexte
1.2. Objet
1.3. Périmètre

Art.2 - Contenu de la mission p.7

2.1. PHASE 1 Diagnostic
2.2. PHASE 2 Elaboration du concept de PEM et de son programme
2.3. PHASE 3 Elaboration du projet (niveau esquisse)

Art.3 - Modalités de suivi et de validation p.9

3.1. Conditions de réalisation de l'étude
3.2. Modalités de travail et d'échange avec la maîtrise d'ouvrage et les partenaires

Art.4 - Délais de la mission p.10

Art.5 - Documents remis par le Maître d'Ouvrage p.10

ETUDE DE PROGRAMMATION ET D'AMENAGEMENT DU PÔLE D'ECHANGE MULTIMODAL (PEM) DE LA GARE DE BELFORT

Cahier des clauses techniques particulières

Article 1 - Objet de l'étude

1.1. Contexte

Plusieurs faits marquants vont transformer à court terme la desserte comme l'accessibilité de Belfort, de son agglomération ainsi que de l'ensemble du bassin de vie de l'Aire urbaine associant Montbéliard, Héricourt, Delle ou encore certains territoires limitrophes en Suisse et en Haute-Saône.

La mise en service du TGV Rhin-Rhône dès cette année (décembre 2011) est le fait le plus important, avec la création d'une gare nouvelle hors agglomération, située sur la commune de Meroux.

D'autres faits marquants, acquis ou en projet, sont à signaler :

- Projet « Optymo II » : bus à haut niveau de service et « contrat de mobilité » mettant en place une offre de transport en commun adaptée aux territoires du département.
- Cadencement des horaires TER en Franche-Comté et Alsace.
- Réouverture de la ligne ferroviaire Belfort/Delle/Bienne.
- Classement de la ligne 4 en tant que ligne ferroviaire structurante de l'aménagement du territoire.
- Projets de services « doux » : développement du plateau piétons du centre-ville de Belfort, location de vélos urbains et politique de pistes cyclables, mise en accessibilité...

L'ensemble de ces projets conduit au renouvellement de la gare de Belfort dans une vocation de pôle multimodal mais aussi de porte d'entrée sur le centre-ville qui constitue la première concentration d'emplois, de services et d'habitants entre Mulhouse et Besançon. Cette situation conduit à donner à la gare la valeur d'un équipement central majeur qui, d'une part, devra orchestrer les pratiques multimodales nouvelles, exigeantes et complexes, et d'autre part constituer un espace de vie dans la ville vis-à-vis des usagers et de la trame des quartiers riverains.

Le secteur de la gare de Belfort est considéré par le SCoT (en cours d'élaboration) comme une composante importante de la centralité métropolitaine à l'horizon de 2030. La projection du cœur de l'agglomération est conçue comme une association d'activités, de services et de fonctions culturelles. Elle associe les composantes urbaines de la ville historique et la citadelle, du centre commerçant avec la gare et du secteur industriel et technologique de Techn'Hom.

Le cœur d'agglomération trouvera sa continuité naturelle sur l'espace médian de l'aire urbaine de Belfort-Montbéliard, constitué autour du site de la gare TGV sous forme d'une centralité « hors sol », soit le projet « Jonxion » et autres fonctions supérieures existantes ou à venir. Le cœur

d'agglomération sera lié à l'espace médian par des transports urbains rapides. L'espace médian est engagé en termes opérationnels et est amené à recevoir des grands équipements et des activités dans un horizon de long terme.

Le cœur d'agglomération est aussi le point nodal du nord de l'Aire urbaine, avec Montbéliard pour contrepoint pour la partie Sud. Ces deux centres d'agglomérations, également reliés par le train et la route, sont amenés à l'intensification de leurs échanges.

L'étude concernant le PEM de Belfort-gare est incluse dans une démarche globale destinée à traiter par niveaux les différents enjeux relatifs à une gare de centre-ville :

- Cessions d'emprises ferroviaires liées au projet Optymo II
- Aménagement du parvis et du parking
- Schéma directeur du patrimoine ferroviaire
- Etude du PEM
- Etude urbaine du secteur gare élargi.

Ces travaux associent : la ville de Belfort et de la CAB, la Région de Franche Comté, le Conseil Général du Territoire de Belfort, SNCF et notamment sa branche Gares&Connexions, RFF, gare et connections et le SMTC.

1.2. Objet

L'objet de l'étude est de *définir*, à partir d'une analyse prospective des fonctions de la gare et des enjeux urbains qui lui sont liés, *le concept de gare et de pôle multimodal*. Ce concept étant validé, il sera évalué dans sa faisabilité.

Les points à prendre en considération sont notamment :

- l'échange rail/transports en commun et autres moyens de transport, notamment les modes doux (piétons, vélos...),
- la sécurité et l'accessibilité des piétons et personnes à mobilité réduite, dans toutes les situations de correspondances et de changements de modes,
- le positionnement des accès VL et parking,
- la gestion de l'information et la signalétique en temps réel à destination des de voyageurs,
- le fonctionnement de la gare et des activités qu'elle héberge ou est susceptible d'héberger dans le futur : services aux usagers, commerces, autres fonctions... développement possible de ces activités,
- le traitement des espaces publics qui enveloppent la gare,
- l'ouverture de la gare sur le côté ouest, et la problématique de l'accès aux quais depuis le passage souterrain existant,
- la mise aux normes aux personnes handicapées de la gare et de ses emprises ouvertes au public,
- les éléments du patrimoine architectural et le caractère des développements envisageables pour le bâtiment gare.

1.3. Périmètre

Le périmètre d'étude figure sur le document graphique suivant.
Il concerne :

- les espaces « arrière », situés à l'ouest des voies ferrées (poches de stationnement et raccordement au quartier) ;
- les quais et le bâtiment gare ;
- la rue du pont neuf* ;
- l'espace public de l'avenue Wilson et le parvis de la gare* ;
- les bâtiments et hangars de fret au sud de la gare et l'espace situé dans le prolongement de l'axe Wilson** ;
- les liaisons existantes et/ou à créer pour relier les espaces de part et d'autre des voies ferrées. L'étude devra approfondir et définir la pertinence de ces hypothèses de liaison Est-Ouest.

** Ces espaces sont déjà le support d'aménagement du projet Optymo 2. L'étude devra s'accorder avec les propositions avancées.*

*** Cet espace permet le passage du TCSP. L'étude doit en tenir compte.*

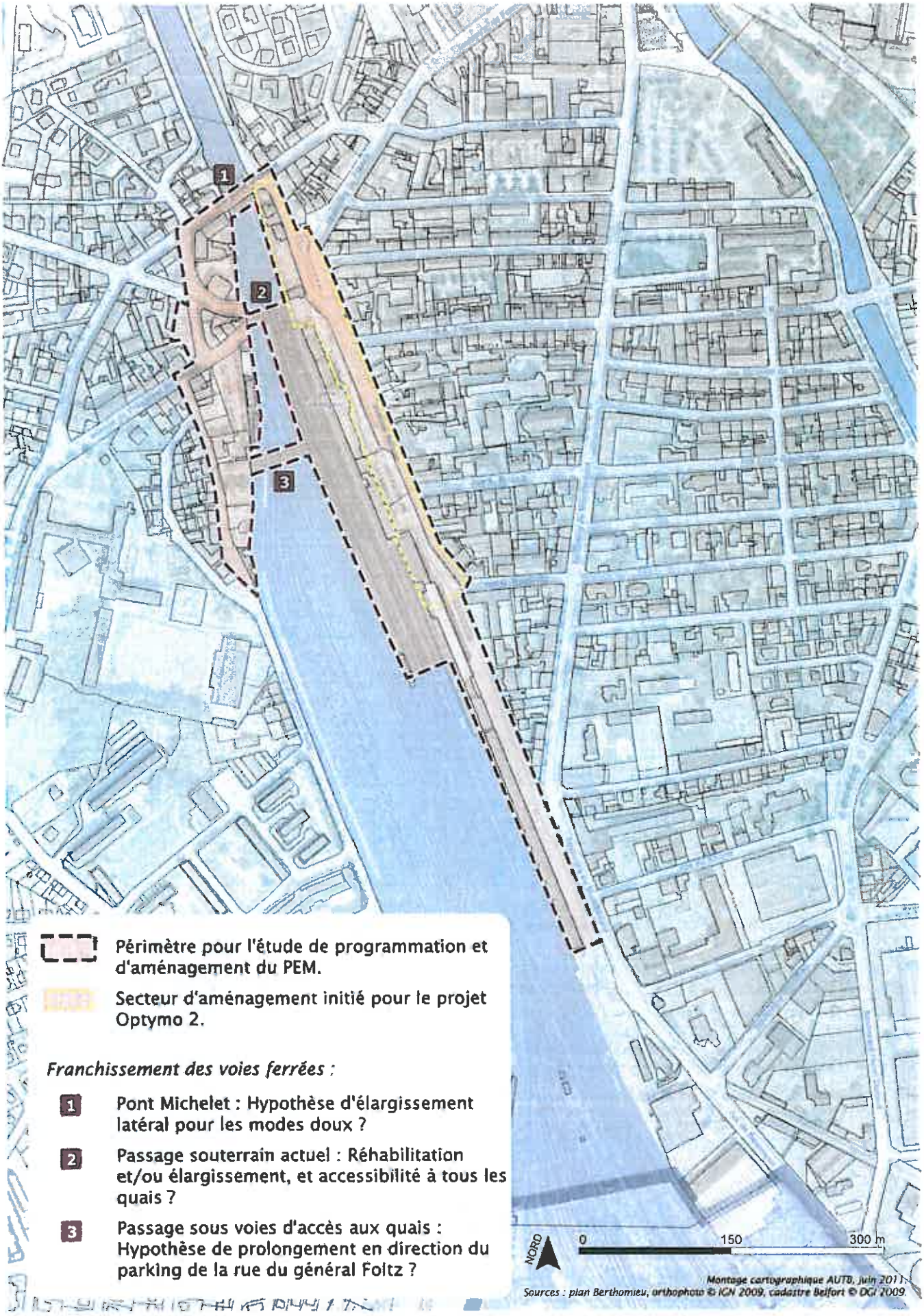
1
2
3
Périmètre pour l'étude de programmation et d'aménagement du PEM.
Secteur d'aménagement initié pour le projet Optymo 2.
Franchissement des voies ferrées :
1 Pont Michelet : Hypothèse d'élargissement latéral pour les modes doux ?
2 Passage souterrain actuel : Réhabilitation et/ou élargissement, et accessibilité à tous les quais ?
3 Passage sous voies d'accès aux quais : Hypothèse de prolongement en direction du parking de la rue du général Foltz ?
NORD
0
150
300 m
Montage cartographique AUTB, juin 2011.
Sources : plan Berthomieu, orthophoto © IGN 2009, cadastre Belfort © DGI 2009.

Article 2 - Composition de la mission

Le bureau d'étude remettra une succession de documents relatifs aux points suivants.

2.1. PHASE 1 Diagnostic

Le diagnostic a pour objectif de prendre la mesure des contraintes et des possibilités de développement au regard des aspects énoncés en 1.2. Il pourra porter sur d'autres aspects jugés pertinents.
Le bureau d'étude prendra à sa charge la collecte des éléments utiles et peut s'appuyer sur les données et informations fournies par les partenaires du projet.
Il s'agit notamment d'intégrer les données relatives aux actions engagées dans le cadre du projet OPTYMO phase 2 de Réseau Bus à Haut Niveau de Service et de l'aménagement du parvis, et les orientations issues du Schéma Directeur du Patrimoine Ferroviaire.
Il établira un levé topographique, un relevé fonctionnel et une analyse des espaces mutables, ou susceptibles d'évolution à l'intérieur du périmètre.
Le Diagnostic porte également sur le relevé des états de vétusté des installations et aménagements ouverts au public.
Il est par ailleurs précisé que le maitre d'ouvrage procèdera préalablement à une étude de flux dont les données seront remises au prestataire.

2.2. PHASE 2 Elaboration du concept de PEM et de son programme

Le bureau d'étude proposera un concept de PEM relatif à une offre de services justifiée, à une organisation spatiale et architecturale, et à un fonctionnement. Ce concept est appréhendé dans le temps et peut intégrer diverses possibilités d'évolutions à moyen ou long terme.
Les propositions devront être traduites sous forme de scenarii (2 au minimum). Chaque scénario comportant notes et plans permettant l'exposé et l'argumentation des solutions préconisées.
Après validation des propositions, le bureau d'étude pourra tirer du scénario retenu, les éléments programmatiques caractérisant les éléments capacitifs du projet, le cas échéant en précisant les horizons à court ou long terme.

2.3. PHASE 3 Elaboration et présentation du projet

Le projet sera présenté sous forme d'une esquisse au 1/500°, d'une note de présentations des aménagements envisagés. La note précisera les idées directrices et les caractéristiques architecturales, fonctionnelles et techniques du PEM.
Le projet sera mis en situation au regard de l'environnement urbain actuel et virtuel pour tenir compte des autres projets engagés dans le secteur de la gare.

a) Eléments opérationnels et économiques

Les aménagements prévus sont l'objet d'un récapitulatif prenant la forme d'un pré-programme dont les éléments sont identifiés, classés chronologiquement et dont les coûts sont évalués.

Les autres précisions utiles sont exposées pour chaque élément, comme la maîtrise d'ouvrage, des délais de réalisation, des procédures particulières, des contraintes éventuelles...
Un tableau permet une présentation unique de l'organisation opérationnelle.

La programmation porte notamment sur :

- les mises à niveaux techniques nécessaires des installations et aménagements vétustes ouverts au public, et globalement la rénovation de la gare en terme patrimonial,
- les transformations et évolutions proposées en terme architectural et fonctionnel,
- l'ouverture d'un nouvel accès à l'ouest et la problématique de la desserte des quais.

b) <u>Eléments de détails du projet</u>

Outre la présentation évoquée au 2.3., le projet apporte des précisions (plan au 1/500° et note explicative) sur plusieurs domaines d'action du PEM.
Volet mobilité :

- Qualification et représentation des échanges gare-ville et des mouvements interquartiers transitant par l'espace-gare,
- Description systématique de la multimodalité mode par mode et mode à mode,
- Stratégie relative au stationnement des VL et évolutivité à long terme, à l'intérieur du périmètre d'étude,

Volet fonction et programmation propre à la gare :

- Analyse des fonctions et du fonctionnement de la gare du point de vue de ses usagers et des espaces réservés aux divers services au public pouvant être introduits dans la gare,
- Analyse des fonctions et du fonctionnement de la gare dans sa logique d'exploitation et des activités transports qu'elle pourrait héberger à plus ou moins long terme,

Volet qualitatif :

- Accessibilité et ergonomie aux usagers, piétons et personnes à mobilité réduite,
- L'approche sensible de l'espace-gare en termes de sécurisation et de bien-être,
- Le traitement de l'urbain et l'évolutivité du bâti actuel de la gare,
- Les orientations architecturales, de traitement des espaces et des mobiliers en tenant compte du patrimoine architectural présent.
- Les dispositions relatives au développement durable concernent la réalisation des aménagements, des équipements, de l'exploitation et des bâtiments.

Article 3 - Modalités de suivi et de validation

3.1. Conditions de réalisation de l'étude

L'étude sera réalisée par une **équipe pluridisciplinaire** apte à appréhender l'ensemble des problématiques nécessaires : analyse urbaine et urbanisme, architecture, sociologie et compréhension des ambiances, ingénierie des transports, programmation, économie de la construction...
Le processus d'étude est prévu sur six mois, avec un échange technique organisé par le maître d'ouvrage.

La méthodologie sera mise en place dès l'engagement de l'étude selon un calendrier impliquant des partenaires concernés. Le calendrier sera suivi par le bureau d'études qui en assurera l'animation.

3.2. Modalités de travail, échange avec la maîtrise d'ouvrage

Le déroulement de l'étude induit des étapes de validation et d'arbitrage issues de la maîtrise d'ouvrage et des partenaires.

Les deux niveaux de compétences seront réunis dans :

- un **comité de pilotage** constitué du collège des partenaires financeurs ou ayant compétence. Il aura pour objet l'arbitrage et la validation du projet et du processus de production envisagé.

- un **comité technique** ayant pour compétence la vérification des propositions et la finalisation technico-administrative des documents ;

Le comité de pilotage et le comité technique seront le lieu d'échange et de transversalité avec les autres approches concernant l'évolution de la gare et de son quartier, évoquées au 1.1. Le groupement technique en charge de la conception du PEM aura aussi la possibilité de connaître l'avancement des autres approches et d'accéder aux éléments techniques utiles.

Les réunions de validation par le comité de pilotage se dérouleront au minimum à 4 reprises:

- Pour le lancement de l'étude,
- A l'issue de chacune des phases

Les réunions avec le Comité technique seront au nombre de 6 au minimum, notamment pour préparer les comités de pilotages.
Chaque phase de la mission fait l'objet d'un rapport remis une semaine avant les réunions de validation.
Le prestataire a à sa charge l'établissement des comptes rendus et des documents de présentation aux différents comités.

A l'issue de la mission, le rapport final sera remis en 2 exemplaires papiers dont 1 reproductible et un exemplaire sur support numérique au format pdf.

Article 4 - Délais de la mission

Le délai de chacune des phases sera :

- Phase 1 : diagnostic : 8 semaines
- Phase 2 : élaboration du concept de PEM : 4 semaines
- Phase 3 : élaboration et présentation du projet : 8 semaines

Article 5 - Données remises par le Maître d'Ouvrage

Au démarrage de l'étude, le Maître d'Ouvrage remettra au prestataire :

- Les documents de contexte urbain : plan cadastre, plan de ville, photo aérienne,
- Rapport d'étude d'évolution urbaine et d'intermodalité d'octobre 2002
- Données de flux en gare
- Notice de présentation du projet Optymo phase 2 et en jeux de multimodalité à la gare.
- Schéma Directeur du Patrimoine Ferroviaire
- AVP d'aménagement piétonnier du Faubourg de France
- Nouveau plan de circulation du centre ville pour 2013
- APS nouveau parking gare de Belfort

ML/IH

Territoire
de
BELFORT

Objet de la délibération

12-54

Projet de Réseau de Bus à Haut Niveau de Service - Adoption des projets d'aménagements - Convention à intervenir avec le SMTC

République Française

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 24 MAI 2012

L'an deux mil douze, le vingt-quatrième jour du mois de mai, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PRÉVÔT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, M. Alain OGOR, Adjoints ; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Sylvie CABLE-GUYOT, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER.

TRANSMIS SUR OK-ACTES
30 MAI 2012

Absents excusés :

Mme Francine GALLIEN - mandataire : M. Etienne BUTZBACH
Mme Dominique BOURGON - mandataire : M. Bertrand CHEVALIER
Mme Marie-Christine MOREL - mandataire : Mme Samia JABER
M. Leouahdi Selim GUEMAZI - mandataire : M. Bruno KERN
M. Jean-Marie HERZOG - mandataire : Mme Florence BESANCEOT
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Sébastien VIVOT
M. David DIMEY - mandataire : M. Alain MICHEL
M. Lionel COURBEY - mandataire : Mme Marie STABILE

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Julie DE BREZA

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-55 et donne pouvoir à Mme Marie-Antoinette VACELET.

Mme Marie-Laure SCHNEIDER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-55 et donne pouvoir à M. Hubert BELZ.

Mme Sylvie CABLE-GUYOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-55 et donne pouvoir à M. Azeddine GOUTAS.

Mme Armelle LELEUP quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-57 et donne pouvoir à Mme Michèle Alice FAIVRE.

M. Pascal MARTIN quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-57 et donne pouvoir à M. Robert BELOT.

M. Pascal BROGGI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-57 et donne pouvoir à M. Alain OGOR.

M. Bruno KERN, mandataire de M. Leouahdi Selim GUEMAZI, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-62.

M. Azeddine GOUTAS quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-62 et donne pouvoir à Mme Myriam ROY.

Mme Latifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-62.

M. Robert BELOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-74.

VILLE DE
BELFORT

Direction Générale des Services Techniques

CONSEIL MUNICIPAL
du 24. 5.2012

DELIBERATION

de M. Bertrand CHEVALIER, Adjoint

Références BC/CE/CJP/SG – 12-54
Mots clés Aménagement du Territoire/Habitat

Objet **Projet de Réseau de Bus à Haut Niveau de Service - Adoption des projets d'aménagements - Convention à intervenir avec le SMTC**

Au terme de plusieurs mois d'études et de concertation, le projet de nouveau Réseau de Bus à Haut Niveau de Service (RBHNS), que le SMTC porte en commun avec la Ville, est à présent défini dans ses détails.

Rappelons que les premières études préliminaires ont été lancées en fin d'année 2009 par le SMTC afin d'explorer les diverses hypothèses de création d'un RBHNS qui soit l'armature d'une deuxième phase de développement du réseau Optymo. Le Conseil Municipal du 29 janvier 2010 a adopté le processus de réflexion commune par lequel la Ville et le SMTC ont conduit les études de définition du projet de nouveau réseau de bus, intégré à la réalité de la Ville et dans une approche qui pose les bases d'une nouvelle mobilité innovante pour Belfort.

Ce projet d'importance pour l'avenir de la Ville a fait l'objet de très nombreuses communications et d'une longue période de concertation. Le SMTC a notamment entrepris de rencontrer chaque ménage belfortain pour présenter et expliquer les objectifs et les enjeux du nouveau réseau Optymo et des aménagements envisagés. Ces contacts, qui ont été très appréciés, ont montré une très nette adhésion des Belfortains, tout comme des commerçants, au projet. Au-delà de l'information globale, un soin tout particulier a été apporté par la Municipalité pour rencontrer, discuter et trouver les bonnes réponses avec les riverains des secteurs plus particulièrement impactés par les changements à venir.

En outre, l'enquête publique réglementaire, se déroulant entre le 6 avril et le 14 mai, a permis à chacun de s'exprimer sur ce projet, sur lequel nous avons veillé à donner la plus large information possible.

Il convient à présent de mettre en oeuvre la réalisation du projet qui va être rythmé dans les prochaines semaines par la Déclaration d'Utilité Publique qui sera prise par le Préfet, la Déclaration de Projet que doit prendre le SMTC et la préparation de l'installation des chantiers.

Hôtel de VILLE DE BELFORT et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine
Place d'Armes - 90020 Belfort Cedex
Tél. 03 84 54 24 24 - Fax 03 84 21 71 71
www.ville-belfort.fr

1. PRESENTATION DES AMENAGEMENTS

Principe général

Le projet OPTYMO phase 2 comprend le réaménagement d'environ 7,6 kms de voirie en cœur de ville (cf carte jointe en annexe). Les principes de l'aménagement sont :

- la création de 1,7 kilomètre des voies bus en site propre (TCSP) situés en plein centre ville de Belfort,
- la création de 3,7 kms de voies bus en espace partagé avec les automobiles (un sens réservé uniquement aux bus et un sens dédié aux bus et aux véhicules),
- la restructuration de 2,2 kms de voirie aux abords des voies bus permettant de fluidifier le trafic automobile (Quai Militaire...),
- une redéfinition des usages pour les automobilistes, les piétons, les cyclistes... en cohérence avec le plan de déplacement établi en commun entre le SMTC et la Ville,
- une intervention de façade à façade comprenant la mise en place d'une structure de chaussée renforcée, la reprise des profils, la réfection des revêtements et la redistribution des usages,
- la modernisation complète des installations d'éclairage public sur les espaces impactés,
- la réfection des réseaux des concessionnaires et leur éventuel déplacement si nécessaire (eau, électricité, gaz...) ainsi que la création d'une boucle réservée aux fibres optiques.

Nature des aménagements

Le SMTC, maître d'ouvrage de l'opération Optymo phase II, assure le financement des aménagements urbains sur la Ville de Belfort situés dans l'emprise du projet ou rendus nécessaires pour sa mise en oeuvre. C'est notamment le cas de l'aménagement des carrefours de l'avenue de la Laurencie et de l'avenue Mendès-France (cf annexe jointe à la présente délibération).

L'ensemble des travaux réalisés respectera toutes les normes en application ainsi que le Règlement de Voirie et la Charte d'Aménagement de l'Espace Public.
Les aménagements seront réalisés en cohérence avec ce qui a déjà été réalisé et avec les projets de la Ville : 2ème tranche du faubourg de France, aménagement de la place d'Armes en particulier.
Outre l'emploi des mobiliers et matériaux prescrits par la Charte d'Aménagement de l'Espace Public, il est prévu que le SMTC traite avec des matériaux particuliers les sites singuliers impactés ; il s'agit notamment :

- de pavés et bordures en pierre naturelle, en cohérence avec les matériaux en place pour aménager le boulevard Carnot et la place Corbis,
- de chaussées réservées aux bus, qui seraient réalisées en béton dans les zones mixtes piétons et bus (avenue Foch, boulevard Clémenceau, parvis de la gare).

Tous les espaces publics aménagés seront accessibles aux personnes à mobilité réduite

Cette opération permettra de mettre aux normes pour les personnes à mobilité réduite un total d'environ 12 kms de trottoirs en cœur de ville. Ainsi, toutes les zones traitées au centre ville sont celles qui ont été classées prioritaires dans le Plan de Mise en Accessibilité de la Voirie qui a été discuté avec les associations représentant les diverses formes de handicap.

Par ailleurs, la nature des travaux permet de garantir une continuité des cheminements accessibles sur ces trottoirs, ce qui est prioritaire pour les PMR.
Les aménagements étant réalisés de façade à façade sur une majorité de la boucle du réseau de bus au centre ville, les actions suivantes seront mises en place :

- réfection complète des trottoirs, permettant notamment les élargissements, les abaissements et une diminution des devers,
- enfouissement de l'ensemble des descentes d'eau,
- mise aux normes de tous les quais bus sur l'ensemble de la boucle.

Le développement des aménagements cyclables

Le projet OPTYMO phase II s'inscrit dans le Schéma directeur des pistes cyclables de la ville. Les travaux comportent notamment la réalisation d'environ 3 kms de pistes en site propre ou dans les voies bus (Cf annexe jointe à la présente délibération).

Ces aménagements permettront le raccordement de l'ensemble du réseau cyclable, avec en particulier :

- la jonction entre la promenade Mitterrand et la Maison du Peuple (piste sur la place Rabin et le long de la place de la Résistance),
- le raccordement de la gare aux itinéraires cyclables existants,
- la jonction entre la piste du Fort Hatry et la place de l'Europe (rue de Madrid),
- le raccordement de l'hôpital au réseau cyclable existant.

En outre, le profil des voies bus sont optimisées afin d'autoriser la circulation des vélos, de manière à multiplier les itinéraires et assurer un maillage efficace du réseau cyclable au centre ville.

Mobilier urbain

Des modifications conséquentes sont prévues sur le mobilier urbain en ville. Outre le mobilier classique (bornes, barrières, corbeilles, bancs...) qui sera rénové et modifié, le reste du mobilier (publicitaire, abribus, conteneurs...) sera impacté comme suit.

Sur l'ensemble du projet, des conteneurs enterrés seront disposés à la place des conteneurs classiques aériens existants, dans le cadre du plan de déploiement de ce dispositif adopté par la CAB (la Ville ayant à sa charge le génie civil uniquement).

Par ailleurs, les abribus seront modernisés dans le cadre du marché avec la société DECAUX en uniformisant le mobilier sur l'ensemble de la boucle bus du centre ville. Le mobilier retenu sera mis en lumière de manière cohérente avec l'ensemble du projet.

Le reste du mobilier publicitaire sera réparti sur l'ensemble de la ville en maintenant la répartition affichage municipal/plans ville actuel.
Des bornes électriques seront mises en place sur les sites aménagés (gare, place Rabin, Maison du Peuple...) pour faciliter l'implantation des différentes manifestations qui pourraient s'y dérouler.

Projet d'éclairage public

Le projet d'éclairage public des secteurs réaménagés concerne 250 points lumineux (3 % du parc), soit 80 kW de puissance installée.

Eclairage Public des rues

Le projet comprend un volet Eclairage Public sur le secteur concerné. Dans ce cadre, le principe retenu est un éclairage blanc qui se distinguera de l'éclairage standard en ville (jaune) afin d'identifier le site bus.
Le matériel et les techniques retenus correspondent aux standards usuels de la ville.
Le projet comprend l'utilisation de lampadaires bi-optiques qui permettent de réaliser une variation de l'intensité lumineuse en fonction des heures de la nuit. Cette technique permet de réaliser des économies d'énergie, tout en étant simple à maintenir (sans appareillage complexe).
L'ensemble de l'éclairage public répond aux normes en vigueur aux heures «pleines» et sera cohérent avec ce qui existe déjà sur le reste de la ville. Les solutions proposées ne présentent pas de difficultés majeures en maintenance.

Eclairage des points d'arrêts

Un autre volet du projet correspond à l'éclairage des points d'arrêts, avec la mise en place de mâts spécifiques permettant de mettre en valeur les arrêts. La couleur proposée est le magenta.
Cette proposition ne présente pas de difficulté majeure et donnera un attrait particulier à tous les arrêts situés sur les sites propres.

Mise en valeur du Patrimoine

Enfin, la dernière partie du projet comprend l'éclairage des bâtiments et autres sites spécifiques aux abords des voiries, en profitant de l'opportunité des travaux pour installer les systèmes d'éclairages spécifiques.
Cela concerne les façades autour de la place de la Résistance et de la rue Fréry, la Maison du Peuple, la halle Fréry et la Gare.
Cette mise en lumière événementielle est un apport important au projet et permet de mettre en valeur l'architecture de certains bâtiments de la ville. Il est prévu que la Ville et le SMTC prennent en charge à parité cette mise en valeur.

Economie d'énergie

Au global, le projet permet une baisse de l'ordre de 30 % de la puissance installée dans les différentes rues, sans impact sur le plan de la maintenance courante. L'économie de consommation d'énergie électrique est estimée à environ 8.000 € HT par an (soit 3 % du budget d'éclairage de la Ville).

Vidéosurveillance

L'éclairage proposé dans les rues rénovées, que ce soit en fonctionnement normal ou en mode économique, est pleinement compatible avec la vidéosurveillance en place (place Corbis, faubourg de France, gare et rue de l'As de Carreau) ou future.

Les éclairages des bâtiments et des points d'arrêts ne perturberont pas le fonctionnement de la vidéosurveillance non plus (éclairage d'appoint ne générant pas de sur-éclairement).

2. MISE EN OEUVRE

Interventions des concessionnaires

Les concessionnaires exploitant le Domaine Public (ErDF, GrDF, France Télécom, Numéricable, CAB...) ont été contactés afin d'analyser l'état de leur réseau sur l'ensemble du périmètre concerné par OPTYMO.

Il leur a été demandé de prévoir toutes les opérations de modernisation des réseaux dans ces rues avant le démarrage des travaux. L'objectif est de limiter au maximum les risques d'une intervention ultérieure sur la voirie neuve dans les années qui viennent.

Les propriétaires ont été contactés, de la même manière, afin de prévoir toutes les opérations de raccordement (ou autres travaux liés à la voirie) avant de finaliser l'aménagement.

Enfin, en fonction des aménagements (en particulier des arbres), certains réseaux doivent être déplacés. Ces travaux sont à la charge du SMTC, maitre d'ouvrage, dans le cas des déplacements de réseaux liés au projet.

Dans toutes les autres zones, des protections spécifiques ont été intégrées autour des arbres pour éviter que les racines ne détériorent les réseaux.

La majorité des travaux des concessionnaires sera réalisée avant le démarrage des travaux du réseau bus. Certains travaux seront réalisés en même temps que le chantier, par l'entreprise titulaire du marché :

- les opérations de renouvellement et de déplacement de réseaux de la CAB (eau, assainissement, pluvial) sur la plupart des zones,
- les opérations liées aux déplacements des réseaux pour la plantation des arbres (avenue Wilson, rue Fréry, boulevard Carnot...),
- la pose des fourreaux pour la fibre optique,
- la pose des réseaux d'éclairage public et d'illumination des bâtiments.

Des travaux réalisés pour le compte de la Ville, ont été intégrés au marché du SMTC afin de faciliter l'intervention en évitant la co-activité. Il s'agit, notamment :

- du renforcement routier du Quai Militaire,
- de l'aménagement du carrefour de la rue de l'As de Trèfle,
- du génie civil des conteneurs enterrés,
- de l'aménagement du Quai du Magasin,
- de la mise en place des fourreaux de Réseau Haut Débit
- de la mise en place d'un système de gestion centralisée de l'éclairage public qui sera modifié par le projet.

Ces travaux sont évalués à 995,8 k€ HT.

Phasage et calendrier des opérations

Les travaux du SMTC se dérouleront entre juin 2012 et septembre 2013. La mise en œuvre du planning tient compte des éléments suivants :

- les travaux en Vieille Ville et dans les zones piétonnes seront interrompus entre autres pour le FIMU, le Marché aux Fleurs, le 14 Juillet, les fêtes de fin d'année en décembre et janvier,
- les chantiers dans les zones commerçantes seront limités pendant les périodes de soldes et les fêtes,
- à l'occasion du Tour de France et du Marathon du Lion, tous les chantiers aux abords du parcours seront repliés.

Le planning est organisé en trois principales phases d'intervention figurant sur le plan joint en annexe :

- PHASE 1 (mai à août 2012) : Travaux préliminaires du projet, figurant en rose sur le plan, auxquels s'ajoutent les deux carrefours de l'avenue de La Laurencie avec le faubourg de Brisach et la rue Besse et le carrefour Mendès-France/Altkirch, de manière à mettre en service dès septembre une partie du nouveau plan de circulation, garantissant une meilleure fluidité du trafic.

- PHASE 2 (juin à fin d'année 2012) : Travaux dans le centre ville permettant la mise en service d'une 2ème phase du plan de circulation en cœur de ville, ainsi qu'une première phase du nouveau réseau de bus. Il s'agit des secteurs figurés en bleu.

- PHASE 3 (février à septembre 2013) : Les travaux permettant de finaliser la mise en service du nouveau réseau de bus au centre ville. Il s'agit des secteurs indiqués en vert.

Pour la réalisation du chantier, les rues Thiers, Denfert-Rochereau, seront complètement fermées à la circulation (ou partiellement : Strolz et As-de-carreau). Dans tous les cas, l'accès aux commerces et aux habitations sera garanti pour les piétons avec des mesures d'accompagnement spécifiques.

Pendant les chantiers, des installations provisoires sont prévues pour :

- l'éclairage public (mâts posés sur des fûts bétons dans les zones de chantier),
- les feux de signalisation (feux provisoires ou modification des programmations afin de s'adapter aux chantiers en cours),
- les arrêts de bus (mise en place de panneaux provisoires et dépose des abribus dans les zones en cours de travaux, éventuellement déplacement de certains arrêts),
- les panneaux publicitaires et d'affichage municipal (déplacement des panneaux dans des zones hors chantier, sur des massifs provisoires avec raccordement électrique si possible).

Communication

La mise en œuvre des travaux évoqués va s'appuyer sur un important dispositif d'information et de communication qui sera mis en œuvre par le SMTC et par la Ville. Trois périmètres de communication ont été définis, avec pour chacun, l'identification de la ou des collectivités référentes :

- Une communication publique institutionnelle annonçant les différentes phases de chantiers, qui présente la finalité du projet avec ses grands principes directeurs. Cette communication sera portée conjointement par la Ville de Belfort et le SMTC. Les outils déployés : plaquettes de présentation, information de phasage avec plans, lettres d'information aux riverains, grands panneaux 4 m x 3 m d'entrée de zone, site internet, campagne radio.

- Une information de jalonnement dirigée par la Ville de Belfort au travers d'une signalétique directionnelle spécifique.

- Une information chantier intégrant une communication de proximité dirigée par le SMTC.

Parallèlement à ce dispositif le Magazine de la Ville de Belfort ouvrira une rubrique mensuelle "Info travaux", qui permettra de relayer les modifications de circulation induites par les chantiers.

Dans un premier temps, des réunions d'information avec les riverains concernés vont être programmées dès le mois de juin pour apporter toutes les précisions nécessaires sur le déroulement des premiers travaux.

Dans chaque rue concernée par le chantier, la communication de proximité sera mise en place par le SMTC. Le principe sera d'informer sur les travaux en cours dans leur rue (information des riverains, commerçants relais, mise en place de stand d'information...) et de proposer une aide aux usagers dans les zones fermées à la circulation. Cette communication s'appuiera également sur les ambassadeurs d'Optymo qui seront présents à demeure sur chaque chantier.

Par ailleurs, le club Optymo mis en place par la Ville et le SMTC sera l'espace privilégié pour apporter le soutien le plus efficace possible en direction des commerces du centre ville et limiter la gêne durant les travaux.

Ainsi c'est un dispositif de grande ampleur qui est prévu pour diffuser une information en temps réel sur la gêne et les encombrements du trafic, avec pour objectif de limiter les inconvénients inévitables pour de tels travaux.

Plan de déviation de la circulation durant les travaux

Une coordination technique est en place entre la Ville et le SMTC pour préparer et mettre en œuvre les mesures de déviations locales de circulation. Pour ce faire, la Ville est assistée d'un bureau d'étude spécialisé et a confié une mission portant sur la réalisation, l'installation et l'entretien de la signalisation nécessaire à une entreprise spécialisée.

Un plan de signalisation hiérarchisé sera mis en place pour chaque chantier et comportera :

- une signalisation d'information en amont des perturbations, pour conseiller des déviations,
- une signalisation de déviation impérative à proximité des chantiers, indiquant les itinéraires adaptés aux différentes destinations au centre ville,
- une signalisation au niveau des chantiers à destination des piétons et vélos,
- une signalisation des commerces.

L'accord intervenu avec le SMTC prévoit une prise en charge à parité avec la Ville pour ce dispositif qui sera conçu avec une charte graphique, permettant de bien identifier les projets.

3. CONVENTION A INTERVENIR AVEC LE SMTC

Il convient à présent de formaliser le soutien que la Ville apporte à ce projet majeur pour l'évolution de Belfort. En effet, la mise en œuvre du Réseau de Bus à Haut Niveau de Service constitue l'un des volets mobilité du Projet de Ville initié par la Municipalité pour renforcer l'attractivité de Belfort, améliorer le cadre de vie des Belfortains et faire face aux défis des besoins de mobilité pour demain.

Les aménagements évoqués ci-dessus confirment, s'il en était besoin, la contribution significative que le projet apporte à la modernisation de la ville. Il est ainsi proposé d'apporter un soutien au financement du projet porté par le SMTC à hauteur de 2,3 M€, à verser sur les exercices budgétaires 2012 -l'inscription des crédits nécessaires a été faite- et l'exercice 2013.

Par ailleurs, il est proposé que l'aménagement du site SERNAM à la gare, estimé à 2.541 M€ HT, et la mise en place de l'éclairage public décoratif, évaluée à 70 k€ HT, soient pris en charge à parité par la Ville et le SMTC.

Les aménagements pour le compte de la Ville de Belfort évoqués ci-dessus sont quant à eux évalués à 995,8 k€ HT, à la charge de la Ville.

Il est proposé que le volet financier de la convention à intervenir avec le SMTC soit établi sur ces bases. Par conséquent, la participation de la Ville à verser au SMTC s'établirait à 4.500.800 € en deux versements : 2.861.000 € versés en 2012 et le solde, soit 1.639.800 €, versés en 2013.

Par ailleurs, la mise en œuvre des aménagements décrits ci-dessus nécessite d'autoriser le SMTC à réaliser les travaux sur la voirie communale.

Ainsi, la convention jointe en annexe à la présente délibération a pour objet :

1) de définir les modalités financières par lesquelles la Ville de Belfort apporte son soutien à la réalisation du nouveau projet de réseau de bus et de système de mobilité Optymo phase II ;

2) conformément aux dispositions du titre premier de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage déléguée :

- d'autoriser le SMTC à réaliser à ses frais sur le domaine public communal et sur les parcelles privatives de la Ville de Belfort les aménagements de voirie et réseaux divers rendus nécessaires pour la mise en œuvre du nouveau réseau de bus Optymo Phase II précisés en annexe,

- de réaliser les aménagements urbains et les ouvrages pour le compte de la Ville, moyennant versement d'une compensation financière.

Le projet de convention à intervenir avec le SMTC est joint à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après que M. le Maire ait consulté oralement les Conseillers sur le mode de scrutin,

PROCEDE A UN VOTE A BULLETIN SECRET (*44 votants - 44 bulletins*) :

Par 34 voix pour et 10 voix contre,

- **ADOPTE** les dispositions décrites ci-dessus relatives aux travaux à réaliser dans le cadre du projet OPTYMO phase II.

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention avec le SMTC.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 24 mai 2012, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

MAIRIE DE BELFORT TERRITOIRE

TRANSMIS SUR OK-ACTES

11 JUIN 2012

Incidences du projet OPTYMO 2 sur le réseau cyclable

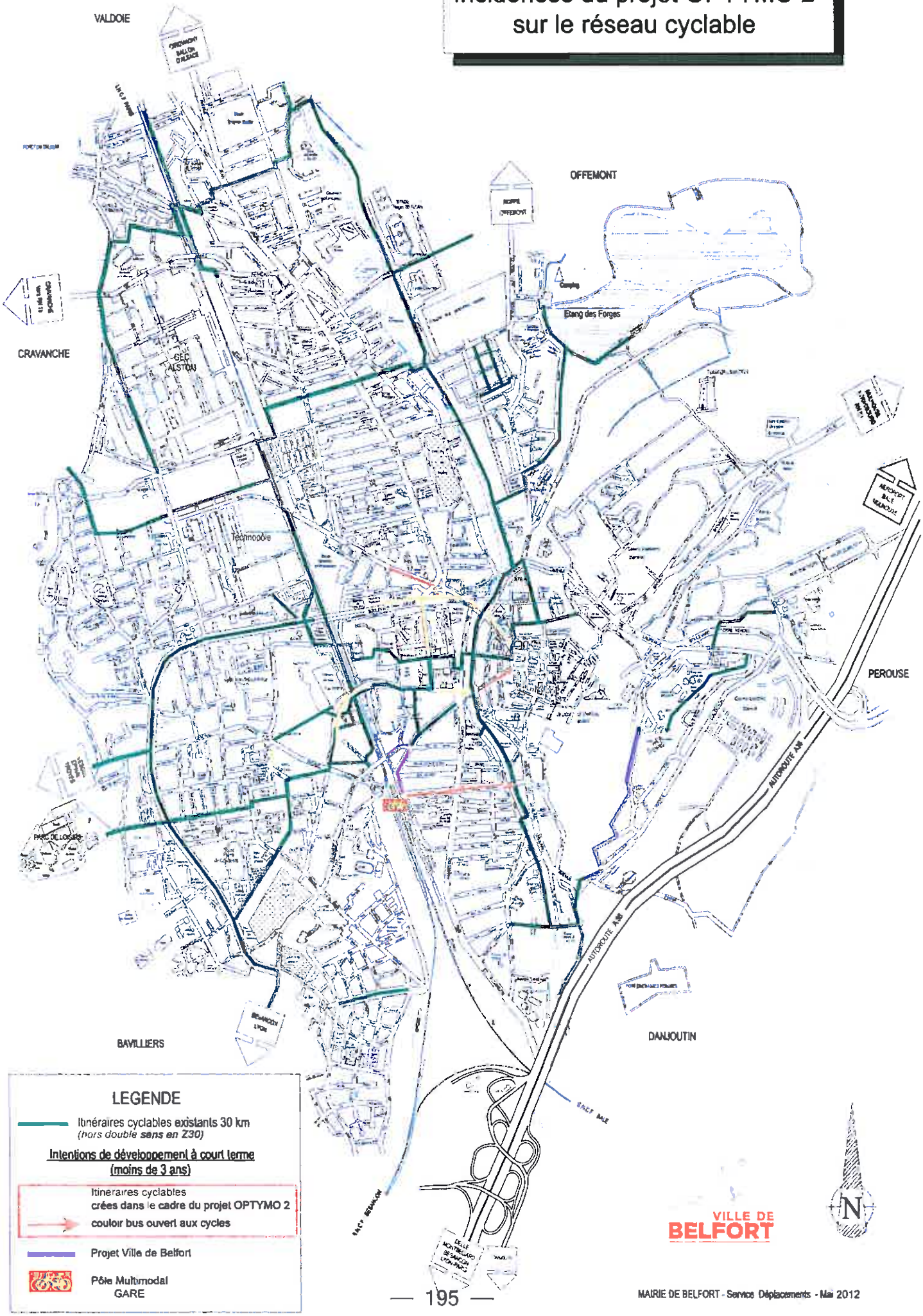

MAIRIE DE BELFORT - Service Déplacements - Mai 2012

VILLE DE
BELFORT

PHASAGE GENERAL DES TRAVAUX OPTYMO II

Mise à jour le 11/05/2012

PHASE 1 (mai à aout 2012)

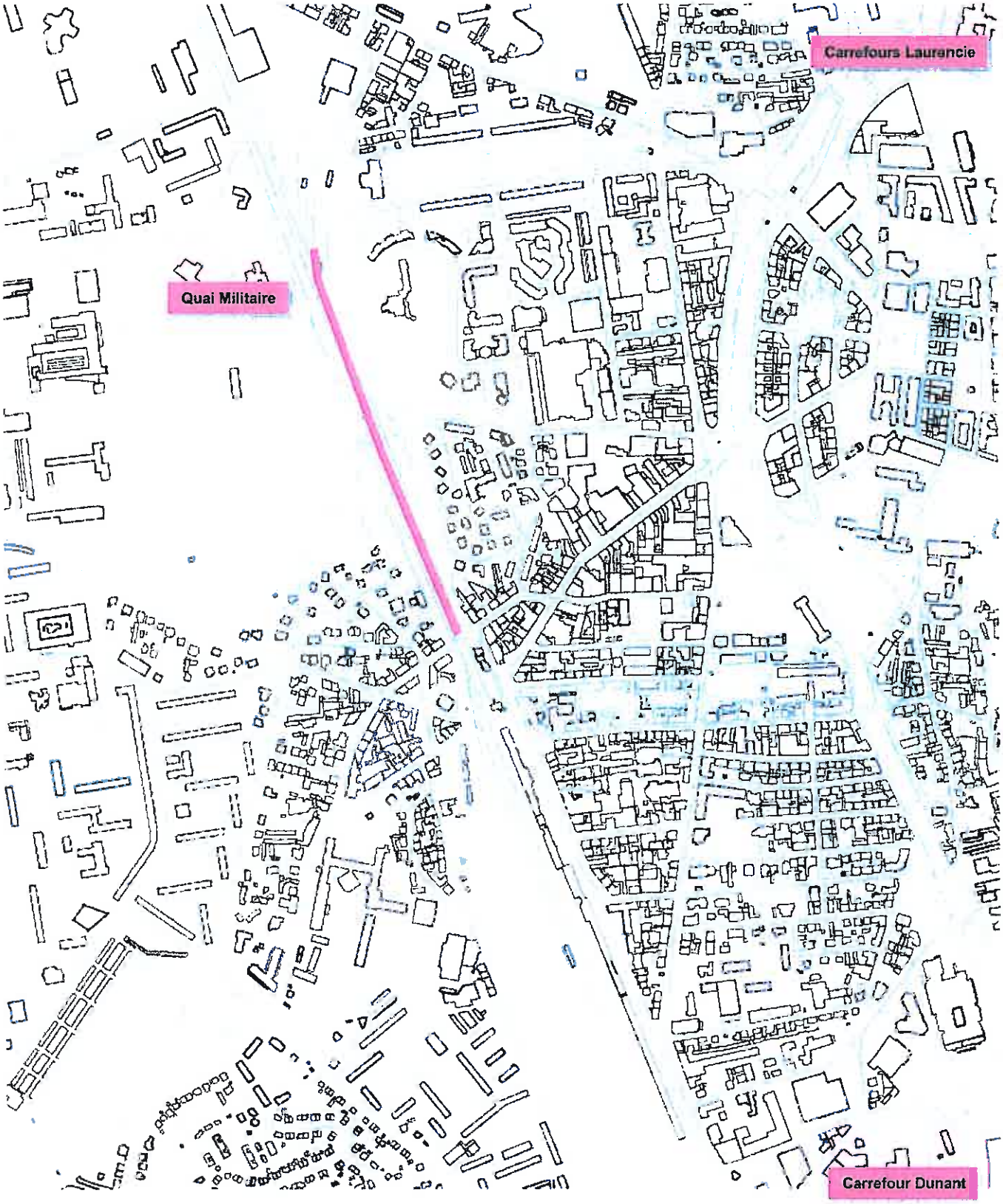

PHASE 2 (juillet à fin 2012)

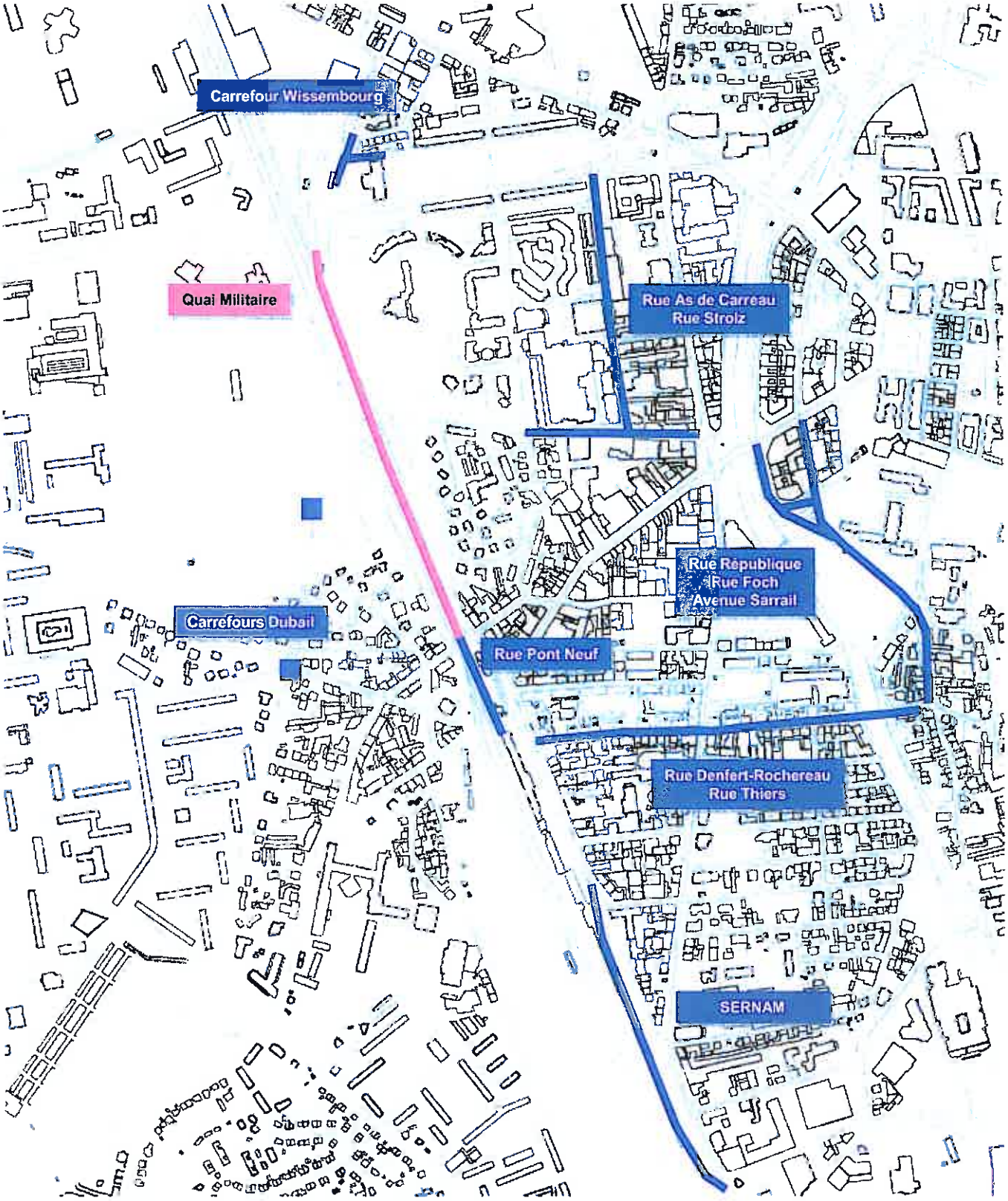

PHASE 3 (février à septembre 2013)

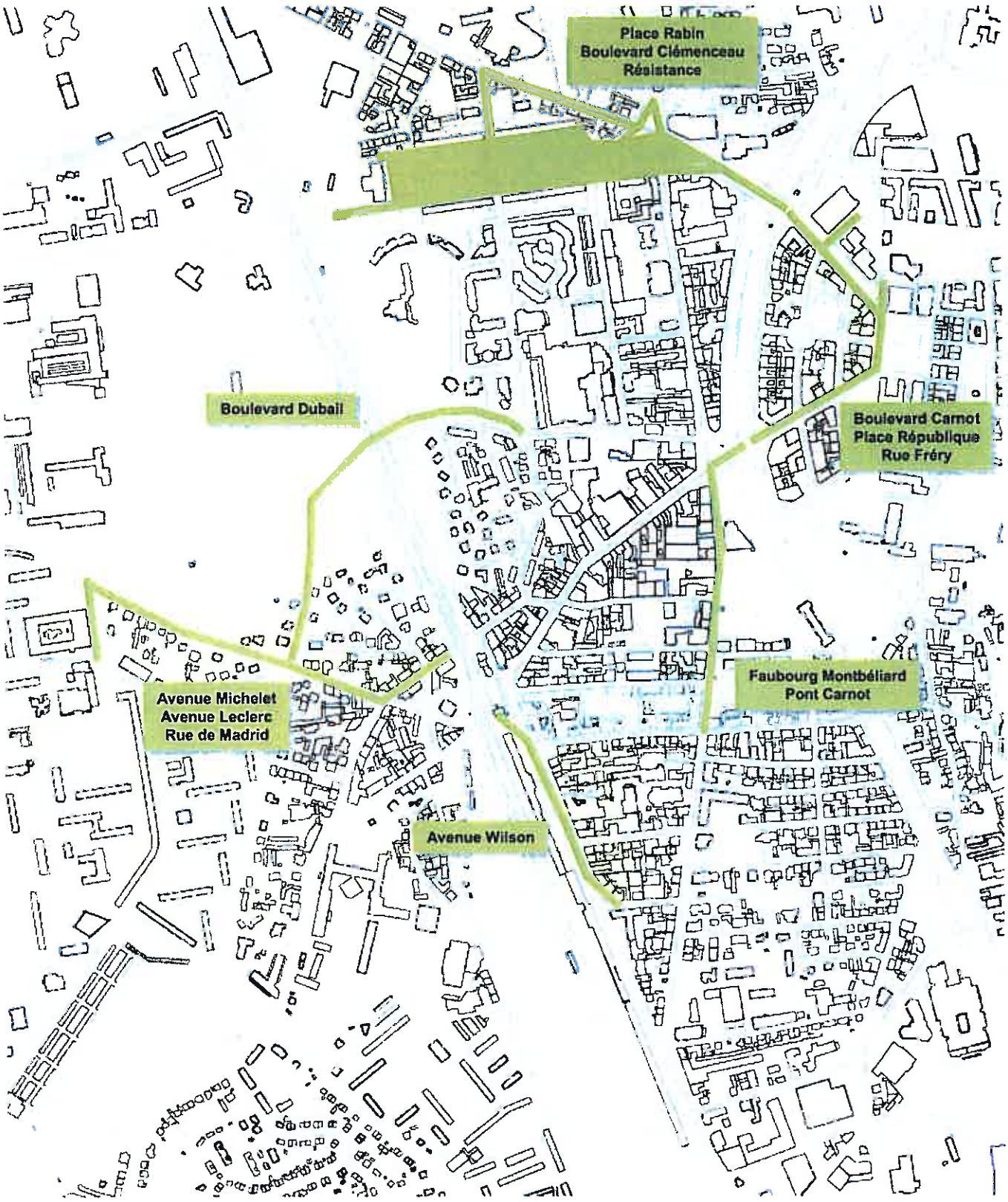

VILLE DE
BELFORT

Direction Générale des Services Techniques
Service Déplacements

ANNEXE au RAPPORT

Projet de Réseau de Bus à Haut Niveau de Service - Adoption des projets d'aménagements - Convention à intervenir avec le SMTC

Objet : Carrefours de l'axe "La Laurencie" – Propositions d'aménagement

Le projet OPTYMO phase 2 intègre un certain nombre d'interventions sur les grandes voies de distribution de l'agglomération. Il s'agit de faciliter les liaisons inter-quartier sur les avenues et boulevards de ceinture, qui ont vocation à accueillir davantage de trafic. C'est dans ce contexte que la modification de certains carrefours-clés est envisagée, afin de dégager de la capacité sur les axes concernés.

Parmi ces axes routiers importants, l'entrée de ville « Mendès France/La Laurencie » est concernée en premier lieu, compte tenu du niveau de trafic qu'elle accueille et des retenues qui s'opèrent aux niveaux des carrefours à feux de l'axe.

Ainsi, il est proposé de modifier le fonctionnement de trois carrefours importants sur cet axe :
- le carrefour Mendès France/Altkirch/Cassin
- le carrefour Mendès France/Besse
- le carrefour La Laurencie/Brisach.

1. Carrefour Mendès France/Altkirch/Cassin

Le phasage de ce carrefour est parfois source d'incompréhension, voire d'insécurité, sur le mouvement de tourne-à-gauche, depuis le boulevard Mendès France vers la rue Cassin.

Les automobilistes qui opèrent un mouvement de tourne-à-gauche vers le CFA ne savent pas forcément qu'ils sont tenus de laisser la priorité aux mouvements de « tout droit » opposés.

Deux facteurs principaux peuvent expliquer cette situation :

- dans la configuration antérieure du carrefour (avant 2007), les « tourne-à-gauche » étaient exclusifs (mouvements seuls).

- la succession des phases, dans la configuration actuelle (le « tourne-à-gauche », est ouverte pendant la phase verte du « tout droit » opposé).

Hôtel de VILLE DE BELFORT et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine
Place d'Armes - 90020 Belfort Cedex
Tél. 03 84 54 24 24 - Fax 03 84 21 71 71
www.ville-belfort.fr

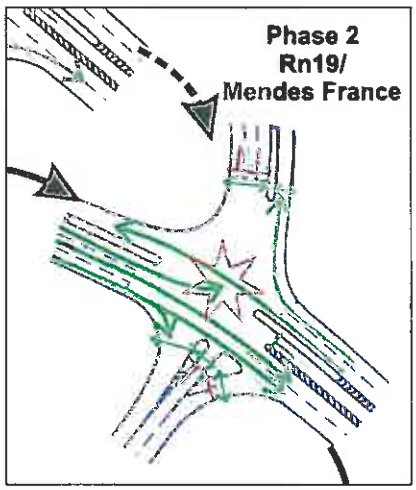

La solution de réaménagement, proposée ci-après, vise à sécuriser ce fonctionnement, sans en affecter la capacité.

Il s'agit pour cela d'aménager deux îlots permettant de dissocier les mouvements « tout droit » et le « tourne-à-gauche ».

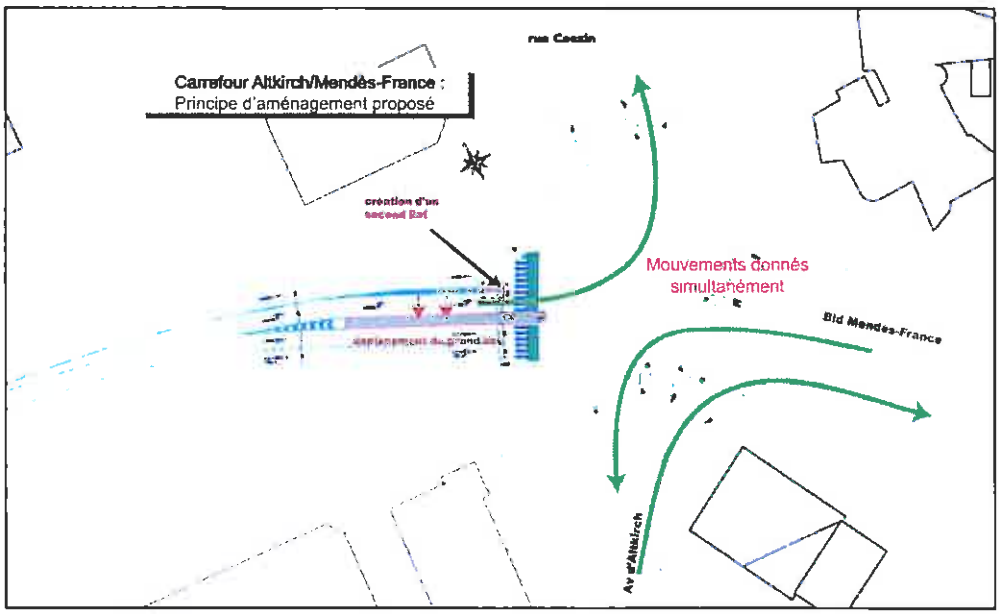

La possibilité d'autoriser 3 mouvements de façon simultanée garantit une capacité acceptable sur ce carrefour très sollicité (7% de réserve de capacité, contre 6% aujourd'hui).

2. Carrefour Mendès France/Besse

L'amélioration de la capacité de ce carrefour est obtenue en modifiant la géométrie de l'intersection. Il s'agit de simplifier les mouvements pour ramener l'intersection à un carrefour en croix.

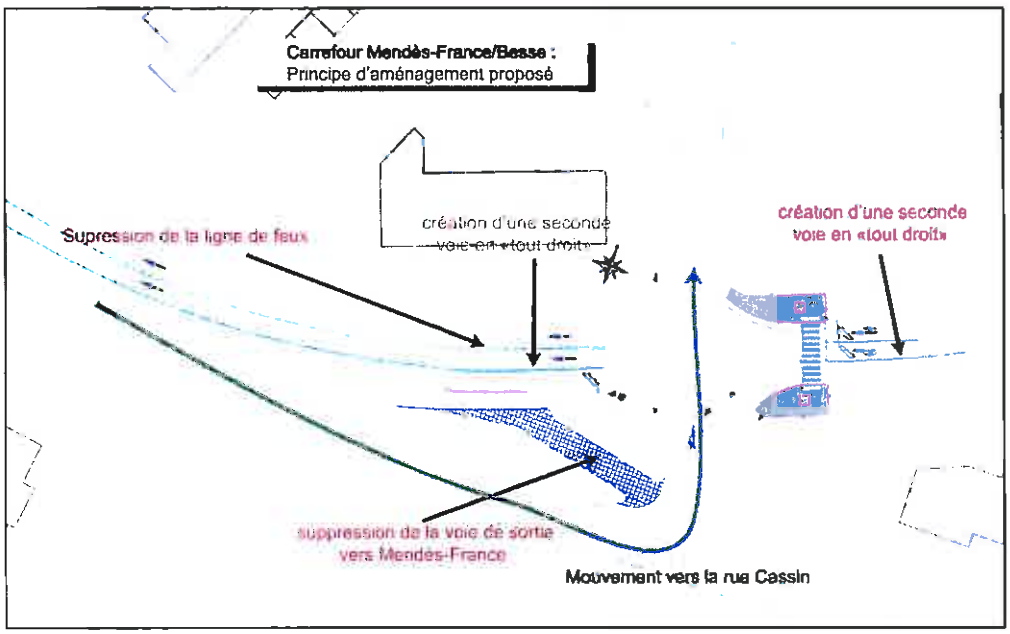

Les deux files de « tout droit » descendantes prendront naissance au niveau de ce carrefour, permettant d'améliorer de façon significative le stockage et le débit de l'axe.

On notera la disparition du « tourne-à-gauche » du boulevard Mendès France vers la rue Georges Besse, et donc la nécessité de passer sur l'avenue de La Laurencie pour réaliser ce mouvement (cf. tracé vert sur le plan ci-dessus).

3. Carrefour La Laurencie/Brisach

Les choix d'aménagement retenus pour ce carrefour s'inscrivent dans un contexte double :

- le lancement des travaux OPTYMO 2, et donc la reconfiguration du carrefour Brisach/La Laurencie, envisagée dès l'été 2012,

- la prise en compte de la cession à la Ville d'un terrain de l'EPIDE (Établissement Public d'Insertion de la Défense), qui offre une opportunité réelle pour améliorer les conditions d'accès et de sortie au quartier de la Miotte.

La cession des terrains de l'Epide interviendra à plus longue échéance (1 à 2 années). Cet aspect du dossier suppose donc la mise en œuvre d'un aménagement routier compatible avec les choix d'aménagement, d'urbanisation et de desserte futurs du quartier.

Le futur carrefour Brisach, aménagé en 2012, devra donc préfigurer l'aménagement définitif du site.

3.1 Carrefour Brisach/La Laurencie : projet d'aménagement proposé à court terme (pour une réalisation au cours de l'été 2012)

A l'occasion du Conseil Municipal du 20 mai 2010 dernier, vous avez retenu le principe du réaménagement du carrefour Brisach, permettant d'améliorer la capacité du carrefour, et de réaliser la mise en conformité de la signalisation tricolore et des cheminements piétonniers.

Pour mémoire, le principe d'aménagement proposé consistait à simplifier le fonctionnement du carrefour, en supprimant les mouvements entrants vers la rue des Mobiles.

Les entrées en direction de la Vieille Ville seraient alors reportées vers la rue Gabrielle Géhant, dont le sens de circulation est inversé.

Compte tenu des remarques exprimées lors du Conseil Municipal et des Conseils de Quartiers, le projet initial a été modifié, de façon à maintenir le double sens sur la rue des Mobiles, mais aussi de permettre la sécurisation des sorties depuis la rue de l'As de Trèfle.

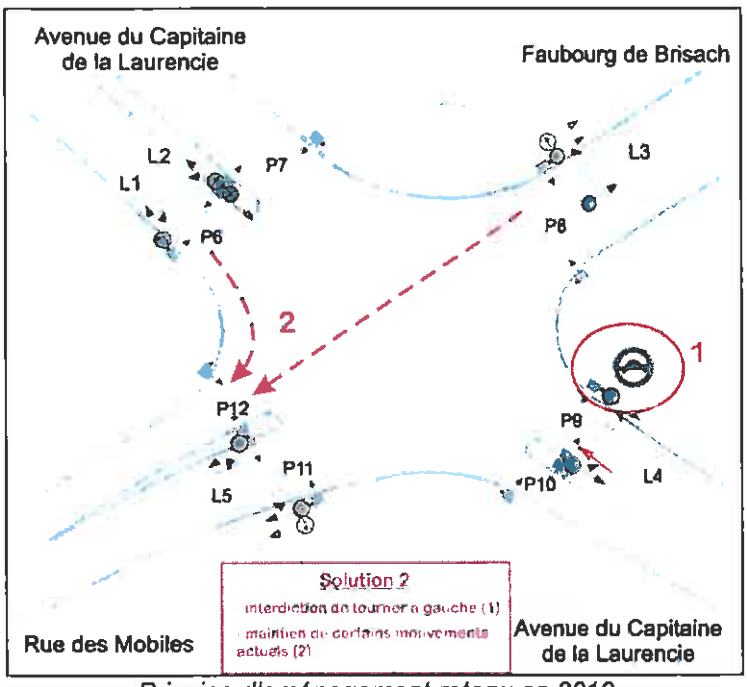

Principe d'aménagement retenu en 2010

Conformément au projet initialement présenté, la rue Gabrielle Géhant serait inversée, afin de permettre un accès vers la Vieille Ville, depuis l'avenue de La Laurencie.

Le mouvement de « tourne-à-gauche » (estimé à 150 véhicules/heure) pourrait être garanti par l'installation de feux, coordonnés avec le carrefour Miotte/La Laurencie.

La capacité du carrefour Brisach/La Laurencie serait alors sensiblement améliorée, puisque les calculs font état d'une capacité de 75% le matin et 88% le soir (contre 103% et 107% dans la configuration actuelle).

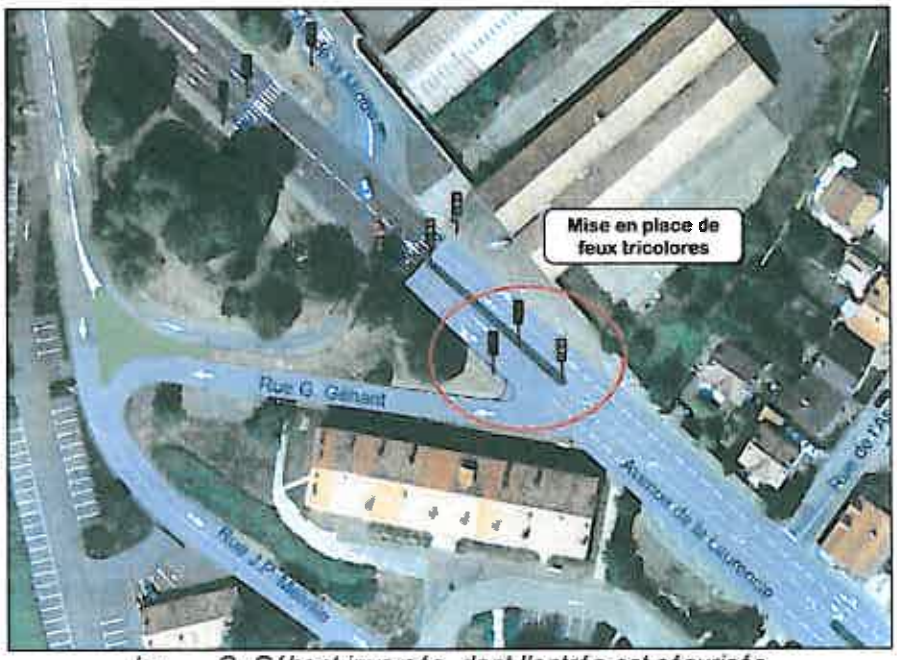

La rue G. Géhant inversée, dont l'entrée est sécurisée par des feux tricolores

Par ailleurs, le réaménagement du carrefour Brisach doit maintenant intégrer la sécurisation des sorties depuis la rue de l'As de Trèfle (notamment sur les mouvements de tourne-à-gauche).

En effet, ce point était apparu comme une faiblesse du projet d'aménagement initial du carrefour, présenté aux habitants lors de l'année 2010.

Ainsi, il est proposé d'aménager l'intersection au moyen d'un carrefour à feux.

Au final, l'ensemble des interventions pouvant être mis en œuvre en 2012 vous est présenté sur le plan ci-après.

A noter que l'aménagement de ce nouveau carrefour n'affectera pas la capacité de l'axe, dans la mesure où les sollicitations sur les branches secondaires (rue de l'As de Trèfle et traversées piétonnes) seront faibles et ponctuelles.

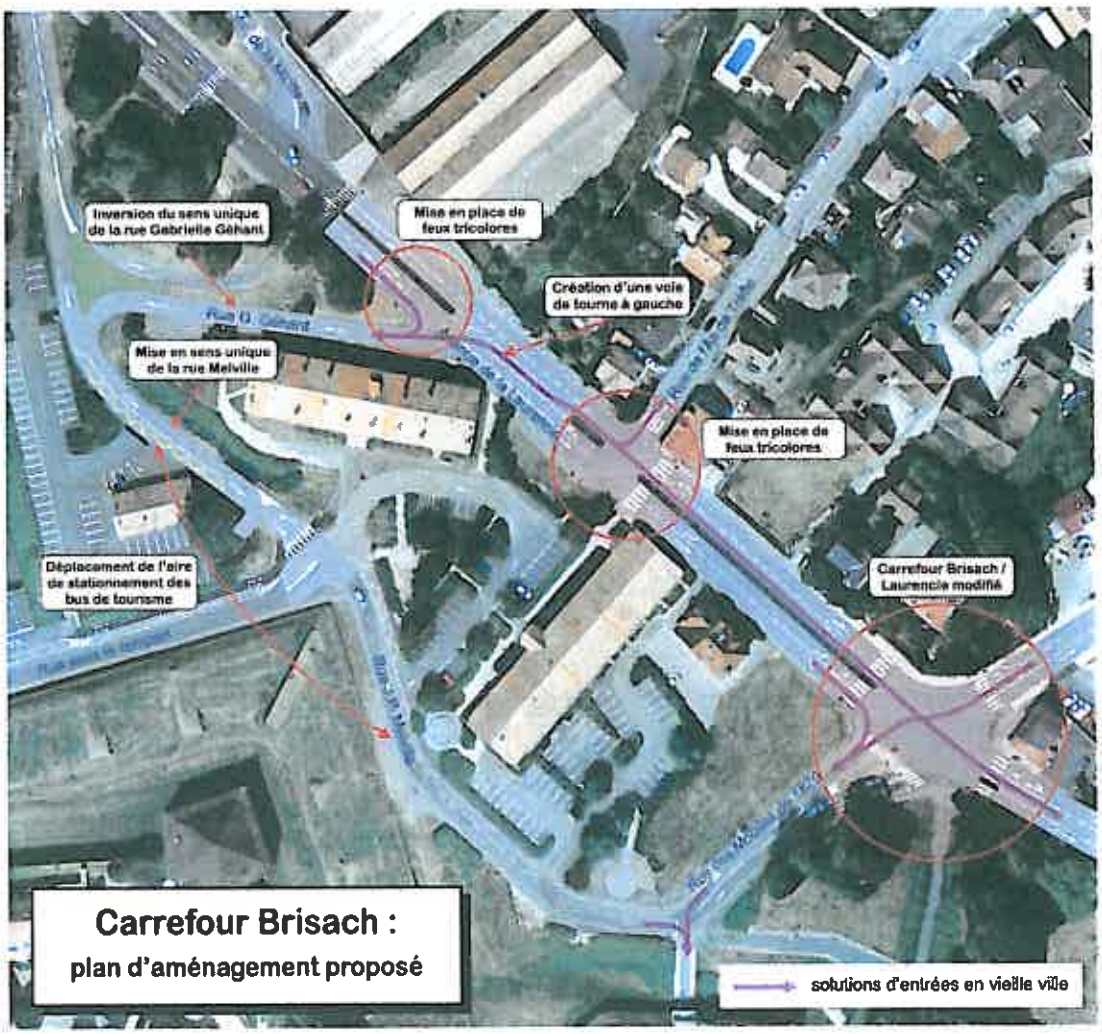

Ces projets d'aménagement représentent une dépense estimée à 167 000 € TTC et seraient susceptibles d'être financés à hauteur de 132 000 € TTC par le SMTCTB, le solde à la charge de la Ville s'élevant dans ces conditions à 35 000 €TTC,

Ces projets ont été présentés à la Commission Attractivité et aux Conseils de Quartier Miotte-Forges, Glacis et Vielle Ville qui n'ont pas émis de remarques particulières,

CONVENTION

entre
la Ville de BELFORT et le Syndicat Mixte des Transports en Commune du Territoire de Belfort

Pour la réalisation de travaux d'aménagements urbains et de VRD sur les voiries communales dans le cadre de l'opération de développement des transports en commun Optymo phase II

ENTRE

La Ville de Belfort, représentée par son Maire, Monsieur Etienne BUTZBACH, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 24 mai 2012, ci-après désignée « la Ville »,

ET

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun du Territoire de Belfort, représenté par son Président , Monsieur Christian PROUST, en vertu de la délibération du ..... , ci après désigné « le SMTC »,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le développement et l'attractivité de l'agglomération belfortaine et de la ville de Belfort passent notamment par la mise en place d'un système de transport et de mobilité performant, respectueux de l'environnement, sûr et s'inscrivant dans le Projet de Ville de Belfort.

Le projet Optymo phase II vise à développer très significativement la mobilité alternative à l'automobile, en continuité des résultats et des avancées de la création du nouveau réseau de bus Optymo en 2007. Ce projet repose, entre autres, sur un nouveau partage de la voirie, l'accélération de la mise en accessibilité des points d'arrêts aux personnes à mobilité réduite, l'aménagement de pôles d'échanges, et notamment d'un grand pôle de mobilité au niveau de la gare de Belfort connecté avec les transports ferroviaires régionaux. Il comporte par ailleurs tout un ensemble de solutions nouvelles de mobilités alternatives à l'automobile, conçues en complémentarité du Réseau de Bus à Haut Niveau de Service : vélos en location et libre service, voitures en auto-partage et des parkings relais.

Ainsi, le projet Optymo phase II comporte un important programme d'aménagements, de l'ordre de 41 million d'Euros HT, au financement duquel la Ville estime essentiel d'apporter son soutien, compte tenu des impacts très positifs attendus en matière d'aménités urbaines.

La conduite du projet est assurée par le SMTC, en accord avec la Ville de Belfort, dans le cadre d'une répartition des rôles et responsabilités établies sur les bases suivantes :

- le SMTC assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement urbain dans les voies repérées dans le plan figurant en annexe, selon les termes définis dans la présente convention,

- la Ville met en œuvre les mesures de modification temporaire des circulations nécessaires pour l'exécution des travaux,

- la Ville assure la mise en place de la réglementation de la circulation et du stationnement au fur et à mesure de l'achèvement des aménagements urbains par le SMTC.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet :

1) de définir les modalités financières par lesquelles la Ville de Belfort apporte son soutien à la réalisation du nouveau projet de réseau de bus et de système de mobilité Optymo phase II ;

2) conformément aux dispositions du titre premier de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage déléguée :

- d'autoriser le SMTC à réaliser, à ses frais, sur le domaine public communal et sur les parcelles privatives de la Ville de Belfort, les aménagements de voirie et réseaux divers rendus nécessaires pour la mise en œuvre du nouveau réseau de bus Optymo Phase II,

- de réaliser les aménagements urbains et les ouvrages précisés en annexe au nom et pour le compte de la Ville, moyennant versement d'une compensation financière.

Article 2 : Programme - Enveloppe financière prévisionnelle

Le programme détaillé de l'opération et l'enveloppe financière sont définis ainsi et comportent :

- des aménagements réalisés et financés par le SMTC, évalués à environ 24 millions d'euros HT sur le domaine public et privé de la Ville,

- des aménagements réalisés par le SMTC et financés à parité avec la Ville au niveau du site SERNAM et en matière d'éclairage public, évalués 2,610 millions d'euros HT,

- des aménagements et des ouvrages réalisés par le SMTC pour le compte de la Ville et évalués à 995,8 k€ HT,

Le SMTC s'engage à réaliser l'opération dans le respect du programme ainsi défini, qu'il accepte, et fait son affaire des dépassements éventuels de l'enveloppe financière prévisionnelle indicative, sauf en ce qui concerne les aménagements réalisés sur le site Sernam

Dans le cas où, au cours de la mission, la Ville estimerait nécessaire d'apporter des modifications au programme ou à l'enveloppe financière prévisionnelle des aménagements et des ouvrages délégués, un avenant à la présente convention devra être conclu avant que le SMTC ne puisse mettre en œuvre ces modifications.

Par ailleurs, la Ville prend en charge les dispositions nécessaires pour jalonner et signaler les déviations rendues nécessaires pour la circulation générale, les piétons et les vélos et mettre en place une information sur les itinéraires conseillés. Il est convenu que le SMTC participe à cette charge à hauteur de 50 % de l'enveloppe évaluée à 200 k€ HT.

Il résulte des éléments ci-dessus que la participation financière de la Ville est forfaitaire et arrêtée à :

Soutien au projet Optymo Phase II	2.300.000 €
Opérations financées à parité Ville/SMTC	1.305.000 €
Opérations réalisés par le SMTC pour le compte de la Ville	995.800 €
Participation de la Ville de BELFORT	**4.600.800 €**
Participation du SMTC aux frais de signalisation et déviations des circulations	(-100.000 €)
Participation nette de la Ville de BELFORT	**4.500.800 €**

Article 3. Echéancier de Paiement

La Ville s'engage à procéder au paiement des sommes dues au titre de la présente convention selon l'échéancier suivant :

	Montant	Echéance
Premier versement	2.861.000 €	30 septembre 2012
Deuxième versement	1.639.800 €	30 septembre 2013
TOTAL	**4.500.800 €**	

Article 4. Mission du SMTC

La mission du SMTC porte sur les éléments suivants :

1. Gestion des procédures administratives nécessaires à la réalisation des ouvrages.

2. Acquisition des emprises nécessaires aux aménagements et rétrocession à titre gracieux à la Ville à l'issue de l'opération.

3. Pilotage des études et missions techniques nécessaires à la réalisation du projet.

4. Choix et pilotage des entreprises et des fournisseurs, tous les matériels et équipements devant être remis à la Ville en fin d'opération devant être conformes à la Charte des Espaces Publics ou avoir fait l'objet d'une dérogation de la part de cette dernière.

5. Gestion des marchés de travaux et fournitures ; versement de la rémunération des entreprises et fournisseurs, réception des travaux, et suivi des garanties de parfait achèvement.

6. Gestion du contrat d'assurance de dommages.

7. Actions en justice, et d'une manière générale, tous actes nécessaires à l'exercice de ces missions.

Pour la réalisation des chantiers, le SMTC et la Ville conviennent d'établir une coordination régulière en vue de leur programmation et de la préparation des arrêtés du Maire relatifs à leur exécution et aux mesures propres à assurer la commodité des circulations et le respect des droits des riverains.

Article 5. Engagement de la Ville

Compte tenu de l'impact des aménagements réalisés sur la commodité de circulation des bus urbains exploités par le SMTC, la Ville s'engage à ne pas apporter de modifications sur les conditions d'utilisation des couloirs bus et des itinéraires pendant une durée de 15 ans et à ne pas prendre de dispositions unilatérales de nature à modifier les conditions d'exploitation.

La garantie de la vitesse commerciale étant un élément majeur de la performance du réseau, une commission mixte composée à parité de représentants du SMTC et de la Ville (2 à 3 représentants de part et d'autre) sera chargée d'étudier toutes les modifications envisagées. L'avis positif de la commission sera nécessaire à l'engagement desdites modifications.

Les mesures temporaires dictées par des nécessités d'urgence ou de gestion normale des aléas de voie publique (droits des tiers, chantiers d'entretien normaux, interventions sur des réseaux publics, etc, font exception.

Article 6. Contrôle financier et comptable

La Ville et ses agents pourront demander à tout moment au SMTC la communication de toutes les pièces et contrats concernant l'opération.

Article 7. Réception des travaux - Remise des ouvrages

Avant les opérations préalables à la réception prévue à l'article 41.2 du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de travaux, le SMTC organisera une visite préalable des ouvrages à réceptionner à laquelle participeront les représentants mandatés par la Ville, le SMTC et le maître d'œuvre chargé du suivi du chantier. Cette visite donnera lieu à l'établissement d'un compte rendu qui reprendra les observations présentées par la Ville à régler avant d'accepter la réception.

Le SMTC établira ensuite la décision de réception (ou de refus) des ouvrages et la notifiera à l'entreprise. Copie en sera notifiée à la Ville.

La réception emporte transfert au SMTC des ouvrages, il en sera libéré lors de leur remise à la Ville dans les conditions suivantes :

- Les ouvrages sont mis à la disposition de la Ville après réception des travaux notifiée aux entreprises, et à condition que le SMTC ait assuré toutes les obligations qui lui incombent pour permettre une mise en service immédiate de l'ouvrage.

- Une mise à disposition partielle des ouvrages ne peut également intervenir qu'après la réception partielle correspondante.

- Dans le cas d'une prise de possession anticipée par la Ville, un constat contradictoire de l'état des lieux, faisant notamment mention des réserves de réceptions levées ou restant à lever à la date du constat, est établi entre la Ville et le SMTC.

La remise des ouvrages transfère la garde et l'entretien de l'ouvrage correspondant à la Ville.

Article 8. Achèvement de la mission du SMTC

La mission du SMTC prend fin après exécution complète de ses missions, et notamment :

- réception des ouvrages et levées des réserves de réception,

- mise à disposition des ouvrages,

- expiration du délai de garantie de parfait achèvement des ouvrages et reprise des désordres couverts par cette garantie,

- remise des dossiers complets comportant tous documents contractuels, techniques, administratifs, relatifs aux ouvrages.

Article 9. Assurances

Le SMTC devra, dans le mois qui suivra la notification de la présente convention, souscrire les assurances nécessaires à sa mission et devra, sur simple demande de la Ville, pouvoir en apporter la justification, en particulier :

- l'assurance qu'il doit souscrire au titre de l'article L. 241-2 du Code des Assurances,

- l'assurance garantissant les conséquences pécuniaires des responsabilités qui lui incombent à la suite des dommages corporels, immatériels, consécutifs ou non, survenus pendant l'exécution et après la réception des travaux, jusqu'à la remise des ouvrages, causés aux tiers ou à ses cocontractants.

Article 10. Litiges – Résiliation de la convention

En cas de non-respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Belfort, le
en deux exemplaires originaux

Le Maire de la Ville de Belfort,

Etienne BUTZBACH

Le Président du SMTC,

Christian PROUST

ANNEXE

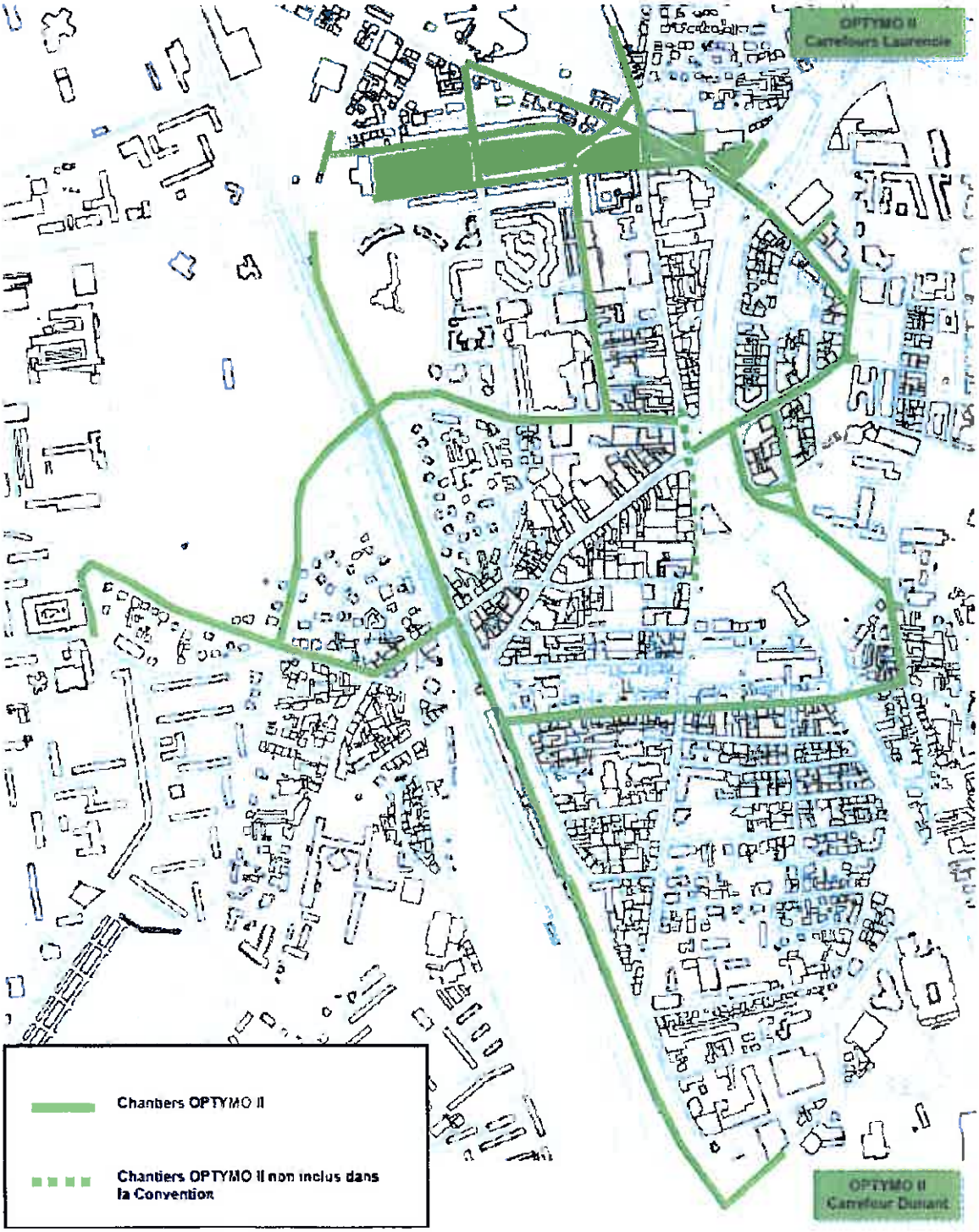

Secteurs et voies aménagés par le SMTC

DETAIL DES OPERATIONS

OPERATIONS POUR LE COMPTE DE LA VILLE			
Opération	Montant HT	Programmation versements Ville	
		2012	2013
Quai du magasin	260 000 €		260 000 €
Quai Militaire/carrefour Wissembourg	331 000 €	331 000 €	
Bornes manifestations	60 000 €	15 000 €	45 000 €
Réseau Haut débit	210 000 €	100 000 €	110 000 €
Carrefour As de Trèfle	- €	- €	
Génie Civil conteneurs enterrés	55 000 €	25 000 €	30 000 €
Eclairage public - option GTC cablage	79 800 €		79 800 €
Sous TOTAL Partiel	**995 800 €**	**471 000 €**	**524 800 €**
OPERATIONS FINANCEES A PARITE VILLE/SMTC			
Opération	Montant	Programmation versements Ville	
		2012	2013
Parking Gare SNCF et relais	1 270 000 €	1 270 000 €	
Eclairage public décoratif	35 000 €	20 000 €	15 000 €
Sous TOTAL Partiel	**1 305 000 €**	**1 290 000 €**	**15 000 €**
SOUTIEN DE LA VILLE AU PROJET			
Soutien de la Ville au projet Optymo Phase II	2 300 000 €	1 150 000 €	1 150 000 €
TOTAL CONVENTION Ville/SMTC	4 600 800 €	2 911 000 €	1 689 800 €
Participation SMTC au Jalonnement provisoire	- 100 000 €	- 50 000 €	- 50 000 €
PARTICIPATION NETTE VILLE	**4 500 800 €**	**2 861 000 €**	**1 639 800 €**

ML/IH

Territoire
de
BELFORT

Objet de la délibération

12-55

Compte Administratif de l'exercice 2011

République Française

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 24 MAI 2012

L'an deux mil douze, le vingt-quatrième jour du mois de mai, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PRÉVÔT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, M. Alain OGOR, Adjoints ; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Sylvie CABLE-GUYOT, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER.

TRANSMIS SUR OK-ACTES
30 MAI 2012

Absents excusés :

Mme Francine GALLIEN - mandataire : M. Etienne BUTZBACH
Mme Dominique BOURGON - mandataire : M. Bertrand CHEVALIER
Mme Marie-Christine MOREL - mandataire : Mme Samia JABER
M. Leouahdi Selim GUEMAZI - mandataire : M. Bruno KERN
M. Jean-Marie HERZOG - mandataire : Mme Florence BESANCEOT
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Sébastien VIVOT
M. David DIMEY - mandataire : M. Alain MICHEL
M. Lionel COURBEY - mandataire : Mme Marie STABILE

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Julie DE BREZA

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-55 et donne pouvoir à Mme Marie-Antoinette VACELET.

Mme Marie-Laure SCHNEIDER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-55 et donne pouvoir à M. Hubert BELZ.

Mme Sylvie CABLE-GUYOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-55 et donne pouvoir à M. Azeddine GOUTAS.

Mme Armelle LELEUP quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-57 et donne pouvoir à Mme Michèle Alice FAIVRE.

M. Pascal MARTIN quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-57 et donne pouvoir à M. Robert BELOT.

M. Pascal BROGGI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-57 et donne pouvoir à M. Alain OGOR.

M. Bruno KERN, mandataire de M. Leouahdi Selim GUEMAZI, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-62.

M. Azeddine GOUTAS quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-62 et donne pouvoir à Mme Myriam ROY.

Mme Latifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-62.

M. Robert BELOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-74.

VILLE DE
BELFORT

Direction des Finances

CONSEIL MUNICIPAL
du 24. 5.2012

DELIBERATION

de M. Bruno KERN, Premier Adjoint

Références BK/TC/SG/CD/EP - 12-55
Mots clés Budget

Objet **Compte Administratif de l'exercice 2011**

Conformément aux dispositions de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est tenu de se prononcer sur le Compte Administratif avant le 30 juin de l'exercice suivant.

Le document présenté ci-après retrace les opérations de dépenses et de recettes réalisées pendant la période du 1er janvier au 31 décembre 2011. Elles sont, en tout point, identiques à celles décrites dans le compte de gestion 2011 du Trésorier Municipal.

Par ailleurs, dans un souci de transparence, la réglementation impose de publier en annexe du Compte Administratif divers documents : il s'agit principalement de la présentation croisée par nomenclature fonctionnelle des administrations (NFA), des états de la dette et des garanties d'emprunt, des états de variation du patrimoine, de la liste des concours attribués à des tiers en nature ou en subventions.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de désigner un de ses membres pour présider la séance pendant l'examen du Compte Administratif et de procéder à son adoption en dehors de la présence du Maire.

Il vous est proposé de désigner, comme de coutume, le Premier Adjoint délégué aux Finances.

Hôtel de VILLE DE BELFORT et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine
Place d'Armes - 90020 Belfort Cedex
Tél. 03 84 54 24 24 - Fax 03 84 21 71 71
www.ville-belfort.fr

LE CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence du 1er Adjoint, M Bruno KERN, et après débat,

- **PROCEDE** à l'adoption du Compte Administratif de l'exercice 2011 en dehors de la présence de M. Etienne BUTZBACH, Maire, mandataire de Mme Francine GALLIEN :

Par 31 voix pour, *2 voix contre (M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER)* et 9 abstentions *(M. Jean-Marie PHEULPIN, Mme Florence BESANCENOT, mandataire de M. Jean-Marie HERZOG, M. Sébastien VIVOT, mandataire de Mme Frédérique RIETSCH, Mme Marie STABILE, mandataire de M. Lionel COURBEY, M. Alain MICHEL, mandataire de M. David DIMEY)*,

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2011.

- **ARRÊTE** les résultats définitifs.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 24 mai 2012, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT

MAIRIE DE BELFORT TERRITOIRE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

TRANSMIS SUR OK-ACTES

30 MAI 2012

COMPTE ADMINISTRATIF 2011

VILLE DE BELFORT

La lecture de la balance générale des écritures du Compte Administratif 2011 fait apparaître, compte tenu des restes à réaliser, un résultat disponible final de 2 976 815,39 euros. En 2010, il s'élevait à 1 316 626,31 euros.

Le tableau suivant reprend la constitution du résultat :

Récapitulatif de la détermination du résultat 2011

Montants en euros	Fonctionnement		Investissement		Totaux	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Mouvements réels 2011	61 342 155,43	75 534 097,09	25 908 588,33	22 807 497,57	87 250 743,76	98 341 594,66
reprise du résultat 2010		*1 409 539,11*	*9 523 574,62*		9 523 574,62	1 409 539,11
Sous-total					**96 774 318,38**	**99 751 133,77**
Mouvements d'ordre	4 385 566,94	147 548,14	3 403 728,15	7 641 746,95	7 789 295,09	7 789 295,09
Sous-total					**104 563 613,47**	**107 540 428,86**
Reports	0,00		27 211 654,38	27 211 654,38	27 211 654,38	27 211 654,38
Sous-total					**131 775 267,85**	**134 752 083,24**
Résultat disponible après reports						**2 976 815,39**

- Les **mouvements réels** réalisés strictement sur l'exercice 2011 s'établissent à **87 250 743.76 euros en dépenses et à 98 341 594.66 euros en recettes**. En reprenant les résultats 2010 (soit la couverture du déficit d'investissement à hauteur de 9 523 574.62 euros ainsi que le résultat reporté en fonctionnement à hauteur de 1 409 539.11 euros), les dépenses réelles réalisées sur l'exercice s'élèvent à 96 774 318.38 euros, les recettes réelles à 99 751 133.77 euros.
- De la même façon, il convient d'intégrer les opérations d'ordre qui s'équilibrent entre elles (citons notamment les amortissements, les produits de cessions, etc.) pour un montant de 7 789 295.09 euros.

Hôtel de VILLE DE BELFORT et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine
Place d'Armes - 90020 Belfort Cedex
Tél 03 84 54 24 24 - Fax 03 84 21 71 71
www.ville-belfort.fr

- Enfin, le résultat disponible final s'établit en tenant compte des engagements 2011 de la collectivité tant en recettes qu'en dépenses. La balance des reports se monte à 27 211 654.38 euros en dépenses et à 27 211 654.38 euros en recettes.

- Le **résultat final** réellement disponible pour le budget supplémentaire, s'établit ainsi à **2 976 815.39 euros.**

Une année budgétaire difficile

A) Un exercice tendu avec de nombreux mouvements à la hausse et à la baisse :

Cet exercice 2011 s'inscrit à nouveau dans une rigueur de gestion indispensable à un maintien durable des marges de manœuvre de la Ville. La tenue de dépenses est d'autant plus nécessaire que les recettes, hors recettes exceptionnelles, connaissent une dégradation, ce qui est un événement malheureusement historique.
Les recettes totales de fonctionnement, hors produits exceptionnels et opérations de préemptions, sont en baisse de -152k€.

On notera par ailleurs la forte dégradation des liens financiers avec l'Etat : -299k€ sur la DGF, -72k€ sur la DNP, -80k€ sur la DCTP, -120k€ sur la CAF, -116k€ sur diverses subventions de l'Etat (contrats d'avenir, ...).
Ces recettes de l'Etat se réduisent tellement que la traditionnelle hausse des recettes de la fiscalité locale assumée par Belfortains au travers de la revalorisation des bases (+358k€) ne suffit même plus à en neutraliser l'impact.
Seule évolution positive, la dotation de solidarité urbaine permet à Belfort de bénéficier de l'effort national de péréquation (+332k€).

Dans ce contexte, la maîtrise des charges est un élément décisif de la gestion budgétaire. Avec +0.87% de hausse (soit 528 k€) sur le total, l'objectif est atteint. Il l'est doublement puisque les dépenses exceptionnelles du 130ème sont absorbées dans ce pourcentage de hausse.

Les trois grands chapitres 011-012-65 augmentent de 1 078 k€.

	CA 2010	CA 2011	évº	%
charges de personnel	34 483 363,95	34 791 638,79	308 275	0,89%
charges générales	13 379 684,71	13 752 221,15	372 185	2,78%
autres charges de gestion courante (65)	10 526 032,68	10 924 108,29	398 076	3,78%

Le chapitre 65 (principales hausses)

participation CFA	*158 714,07*	*251 462,68*	92 749	58,44%
participation cuisine centrale	*1 304 812,18*	*1 414 736,71*	109 925	8,42%
participation SMGPAP	*970 851,00*	*1 085 950,00*	115 099	11,86%

Pour le chapitre 011, la hausse de +372k€ comprend des dépenses du 130ème (514k€ au total).

B) La formation de l'effet ciseau de -681k€

L'équilibre qui résulte pour l'essentiel des **5 grands chapitres comptables** (73 et 74 constituent 90% des recettes et 011-012-65, 96.9% des dépenses) serait normalement expliqué par ces premières données.

Mais, des postes comptables habituellement marginaux sont également en forte évolution.
Des dépenses marginales en baisse significative :

- charges financières (-100k€)
- charges exceptionnelles (-449k€) (renégociation Atria et régularisations 2010) ; paradoxalement, cet effet sur le poste des charges exceptionnelles sera durable.

Des recettes marginales en baisse significative :

Les recettes des chapitres 013-70-75-76 reculent de -346k€ (dont Atria -299k€)

Enfin, l'évolution des recettes exceptionnelles, +1275k€, a vocation à être neutralisée dans l'analyse financière de l'épargne parce que les préemptions sont équilibrées entre les deux sections ; c'est-à-dire entre recettes de fonctionnement et dépenses d'investissement.

FORMATION DE L'EFFET CISEAU (en trois points)			
Les évolutions 2011-2010 par chapitres			
Dépenses		**Recettes**	
011	308k€	73	+428k€
012	372k€	74 hors DSU	-567k€
65	398k€	DSU	+332 k€
	1078 k€ (dont 514k€ 130eme)		**193k€**
1) Effet des 5 grands chapitres	**-884K€**		**Effet à la baisse de l'épargne**
	LES AUTRES CHAPITRES hors pdts exceptionnels		
Dépenses		**Recettes**	K€
66 financier	-100k€	013-70-75-76	-346k€
67 Exceptionnel	-449k€		
total	-549k€	total	-346k€
2) Effet des autres chapitres hors pdts exceptionnels	**+203k€**		**Baisse amoindrie**
SOLDE 1+2 Effet ciseau réel	**-884k€ + 203 k€ = -681 k€**		**= BAISSE DE L EPARGNE BRUTE HORS PRDTS EXCEPTIONNELS**
	pdts exceptionnels (préemptions)		
3) Effet pdt excptl	**+1275k€**		
3) Total (1+2+3)	**+594k€**		**= HAUSSE OPTIQUE DE L'EPARGNE BRUTE**

1- Le budget voit ainsi ses marges s'affaiblir de -884k€ sous l'effet des évolutions des 5 grands chapitres.
2- Pour ce qui est de l'ensemble des comptes hors produits exceptionnels, l'effet ciseau génère une baisse de -681k€ de l'épargne brute.
3- Pour l'ensemble des comptes et de manière optique, l'épargne brute croît de 594k€ (dont +1 275 k€ de recettes exceptionnelles / incluant 1 248 k€ de recettes liées à des opérations de préemptions).

C) Malgré ce contexte difficile, la dynamique de l'investissement et la stabilité fiscale représentent les deux points forts de la gestion 2011

Il faut souligner la modération fiscale de la ville qui n'a pas augmenté ses taux d'imposition en 2011 et ce, depuis 2005.

Parallèlement, des dépenses d'investissement ont été réalisées à hauteur de 15,9 M€. Hors effet préemptions, les montants investis sont de 14.5M€ dont 9.3M€ au titre du programme pluriannuel d'investissement. Le PPI est en hausse de 1.6M€ par rapport à 2010.

Le recours à l'emprunt est modéré avec 4.1M€, d'où la poursuite du désendettement enclenché depuis trois années et qui porte désormais sur 17M€, soit presque le quart de la dette de début de mandat. Rappelons que l'encours est de 52.4M€.

Un résultat final solide (2.9M€) ainsi qu'une capacité d'endettement préservée donnent des marges de manœuvre certaines pour la politique d'investissement des trois prochaines années.

Des dépenses d'investissement soutenues

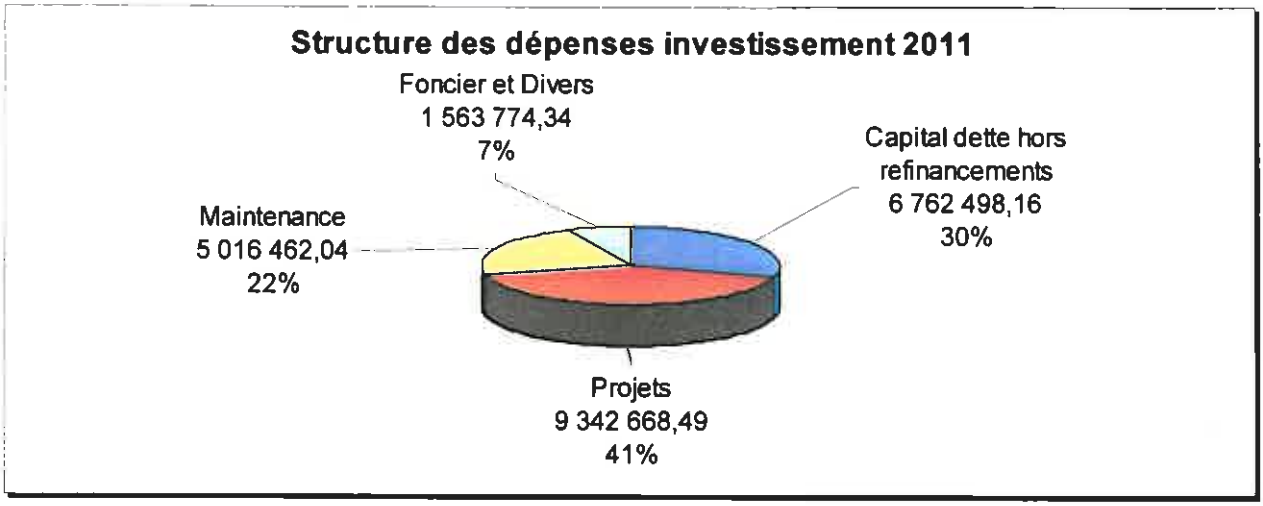

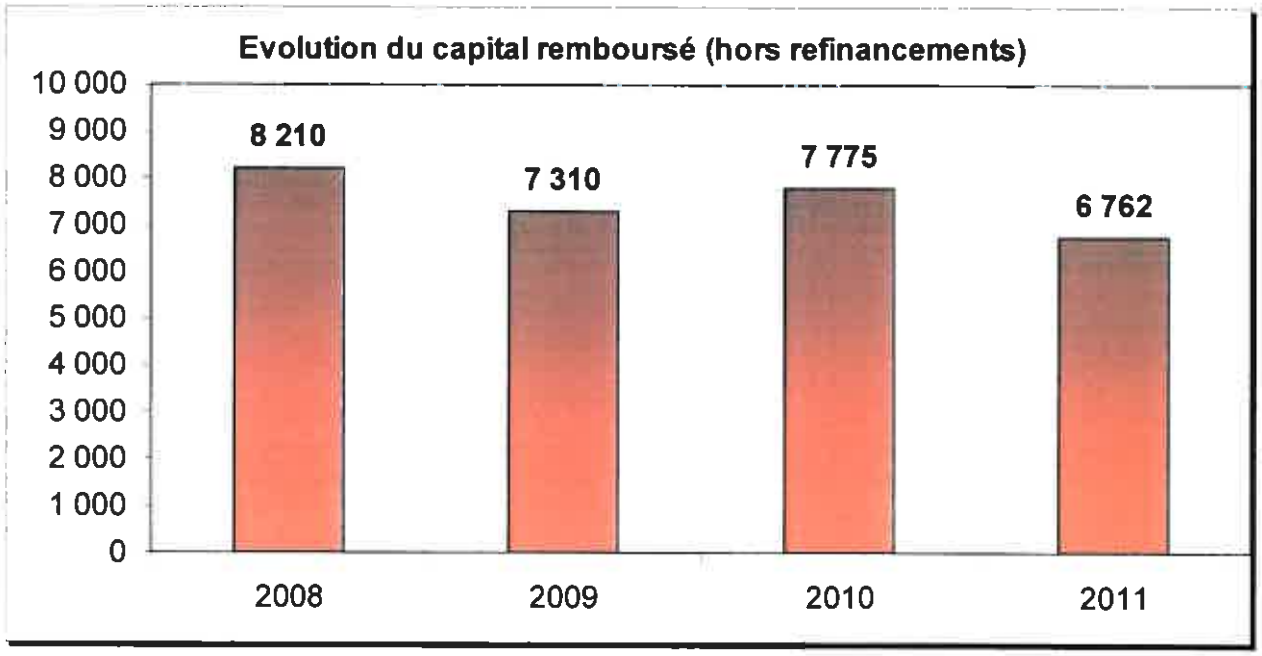

Des dépenses d'équipement en hausse de 23% avec 15 922K€

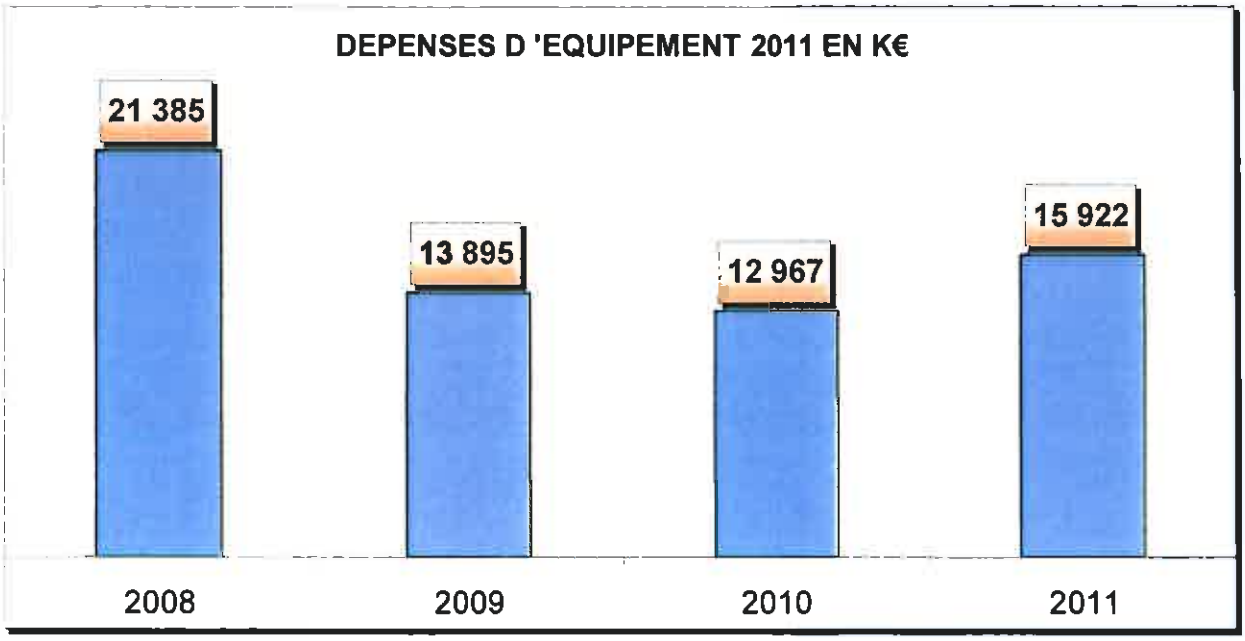

Cette année est marquée par un accroissement des dépenses d'investissement à hauteur de + 2 955 K€ dont +1 384 K€ sur préemptions. Les Projets représentent 58 % des crédits consommés, en particulier les opérations sur les Quartiers pour 34%.

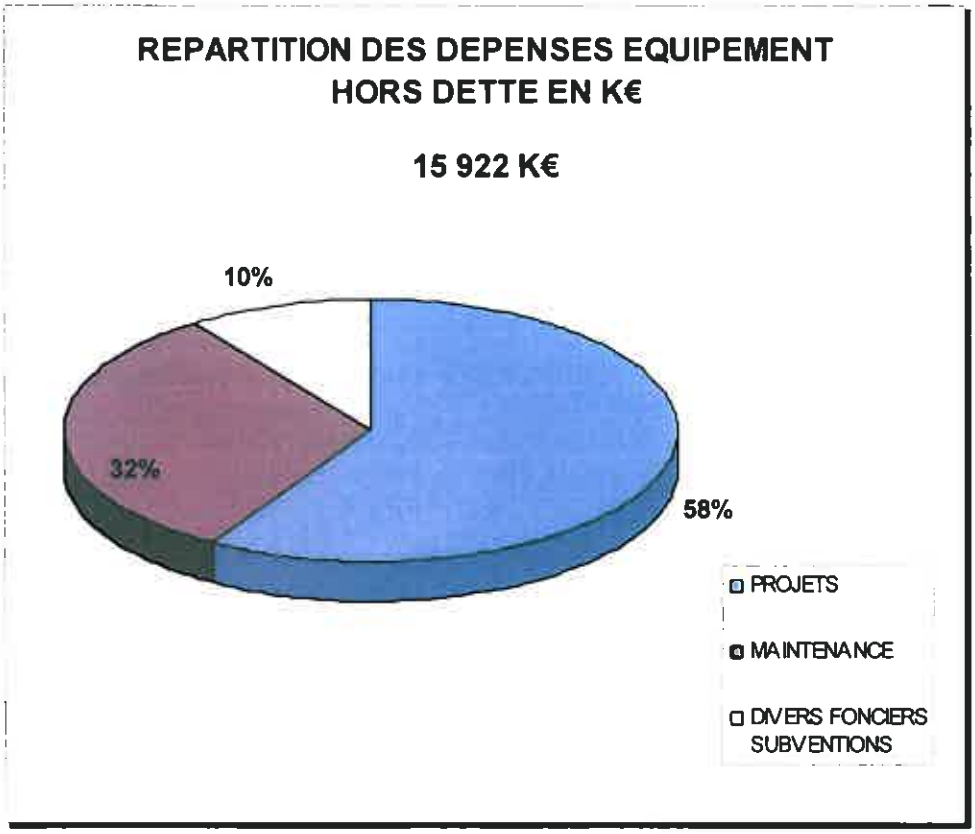

Quartiers	**3 220 K€ dont**
Travaux rue Miellet	975
Centre Commercial Dardel	816
Quartier Alsace espaces extérieurs	708
Ilots Baudin	125
Cimetières réhabilitation travaux	124
Plan vert	114
Fort Hatry-viabilisation cône sud	69
Fort Hatry-passerelle+parc urbain	65
Vélodrome aménagement	65
Jeux dans les quartiers	29
Square Lechten	24
Pôle Santé Résidences	22
Centre Ville	**1 174 K€ dont**
Centre congrès	320
Passage Capucins	163
Locaux Magraner démolition	154
Déplacements	**895 K€ dont**
Stationnement travaux aménagement	393
Stationnement payant modernisation	103
Ouvrages d'art	199
Pistes Cyclables	81
Plan de jalonnement	62
Piste sécurité routière	41
Parc à Ballons	**750 K€**
Glacis	**661 K€**
Glacis-espace central	569
Glacis Etudes et Mission	40
Moyens des services	**556 K€ dont**
Réseau haut débit	81
Site Bartholdi portail et clôture	36
Informatisation des services	34
Projet de ville 3 D	30
Logiciels projets	28
Maison du peuple accueil	27
Charte graphique	22
Hôtel de Ville travaux divers	21
CCAS logiciel projet	17
Site internet Ville	12
Installations téléphoniques nouvelles	10
Qualiville Etat-Civil	8
Culture	**547 K€ dont**
Remparts Bastions 20 -21 Tranche 2 :	290
Cathédrale Saint-Christophe façade Est-nord	87
Site fortifié –Parcours découverte	49
Remparts	32
Cathédrale Saint-Christophe Orgue	29
Salle des Fêtes sonorisation	20
Marché Fréry-façades latérales	20
Sécurité	**341K€ dont**
Sécurisation bâtiments publics	186
CLS-renforcement éclairage public	90
Travaux sécurité routière	49
Vidéo surveillance tranche 2	9
Education-Formation	**307 K€ dont**
Restructuration cinq groupes scolaires	247
Gros travaux écoles	56
Ecole deuxième chance travaux bâtiment	4

Sports	**225 K€ dont**
Equipements sportifs grosses interventions	92
Stade synthétique des trois Chênes	58
Rugby club house	36
Skate Parc stade Serzian	10
Stand de tir Miotte	18
Tennis réfection	9
Ville accessibilité	**191 K€ dont**
Accessibilité bâtiments handicapés	137
Aménagements carrefours feux pour malvoyants	30
Accessibilité voirie pour handicapés	24
Etudes	**18 K€**
Subventions Equipement	**447 K€ dont**
UTBM	240
TH RENOVATION FJT	160
CAB Conteneurs enterrés résidences la douce	47
Sous total Projets	**9 342 K€**
Maintenance et Amélioration Patrimoine	**5 016 K€ dont**
Chaussées/Trottoirs	1 016
Bâtiments Education	491
Bâtiments municipaux divers	463
Bâtiments Sports	353
Espaces verts/Environnement	295
Véhicules	271
Divers Maintenance Voirie	242
Bâtiments Culture	218
Bâtiments sécurité/mise aux normes	215
Culture	212
Informatique et téléphonie	198
Bâtiments Dévelopg. Social Urb°	183
Education	165
Centre Technique Municipal	141
Etudes diverses	135
Affaires Générales	119
Circulation/Stationnement	114
Sports	104
Ressources et divers	44
DSU	37
Investissement Divers (Subventions équipements et Foncier)	**1 563 K€ dont**
Acquisition Immeuble 5B rue de Wissembourg	450 000
Préemption Immeuble 3 rue Koechlin	265 000
Acquisition 21 rue de Valenciennes	245 000
Acquisition Immeuble 7 rue de Wissembourg	215000
Préemption locaux MAT (lot n°8)	143 100

Recettes d'investissement

Les dépenses d'investissement hors dette sont financées par l'épargne à hauteur de 46% avec 7 302 K€.
Cette année, le recours à l'emprunt s'élève à 26% avec 4 100 K€.

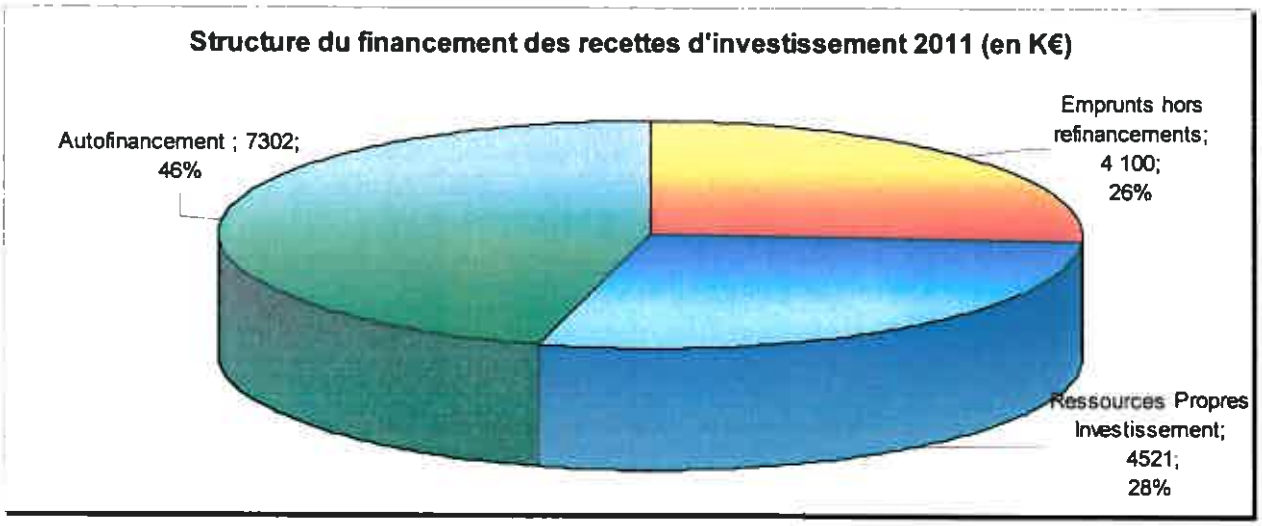

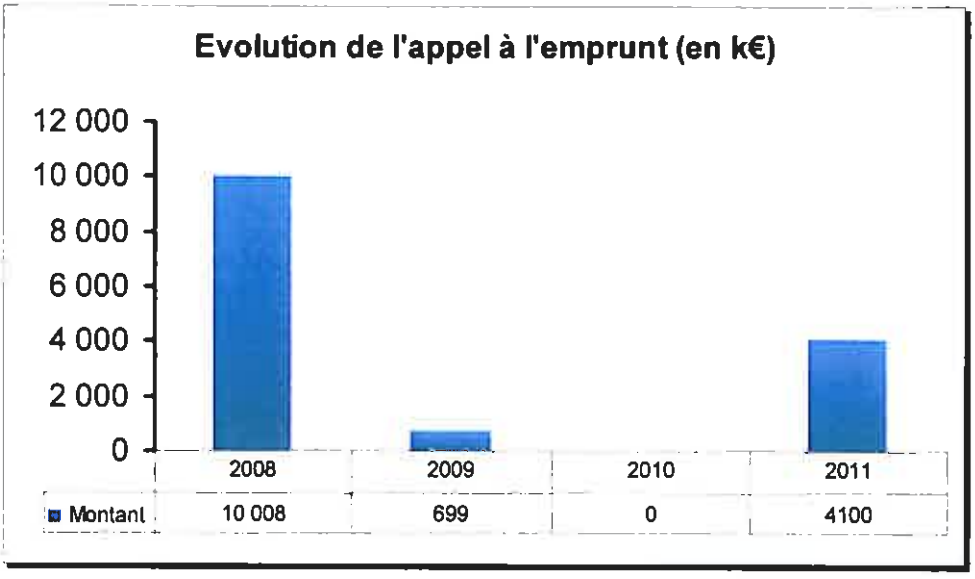

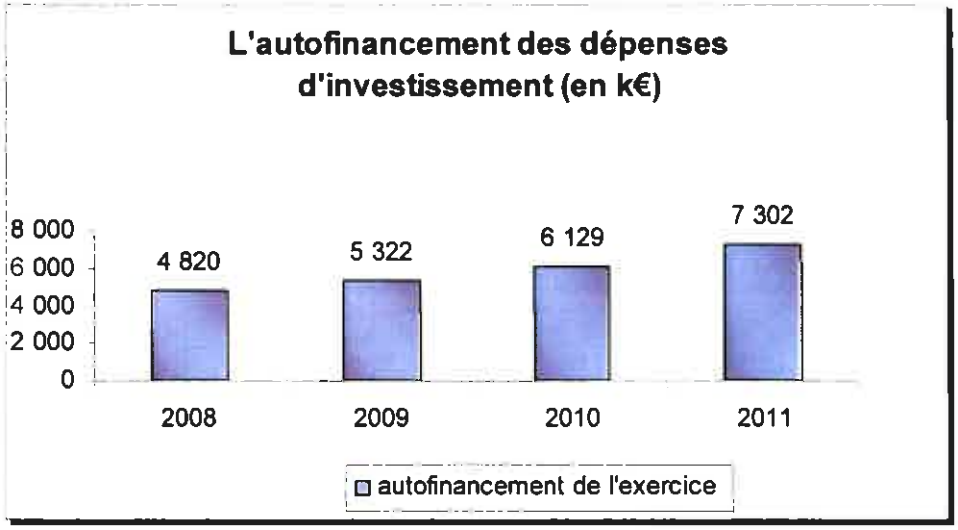

L'encours de dette recule de 2.7 M€.

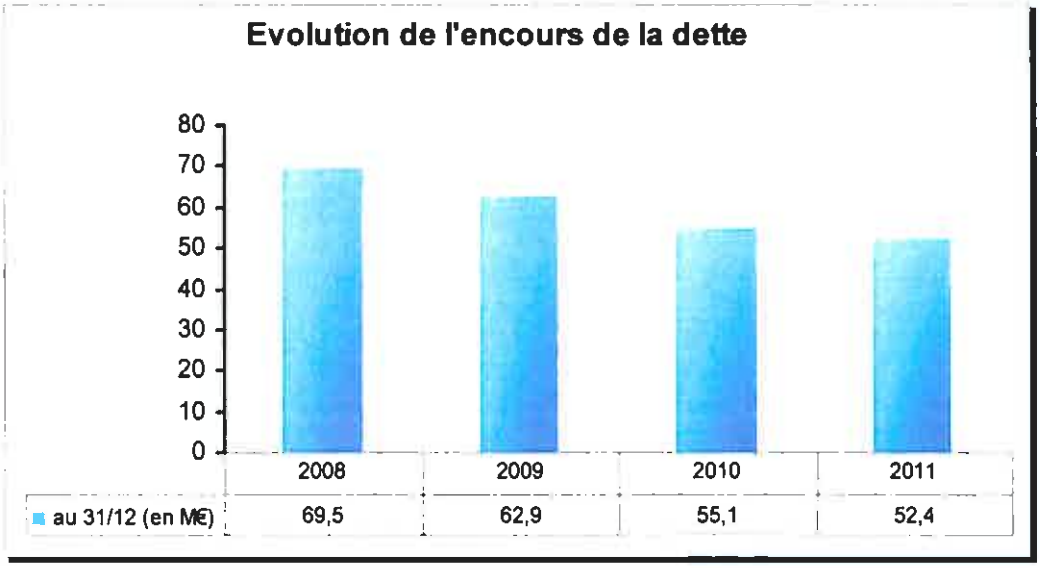

Avec un remboursement du capital de la dette de 6 762 K€, la Ville s'est désendettée de 2 662 K€. L'encours par habitant baisse à 1 019€/hab au lieu de 1 050€/hab et le ratio encours/épargne brute est désormais de 3.70 années.

Dépenses de fonctionnement 2011 : 61 342 155.43 €

Les charges de fonctionnement sont contenues cette année avec une évolution de 0.87%, même si le ce constat doit être modéré par la baisse conséquente des charges exceptionnelles de -470K€ (-228K€ pour le centre de Congrès, -199K€ sur les titres annulés et -46 K€ pour le petit train repris en régie).
Avec une évolution de 0.89%, les dépenses de personnel sont maîtrisées. L'augmentation constatée sur le poste des charges courantes de 3.78% est principalement due aux participations du SMGPAP, CFA et Cuisine Centrale (+317 K€).

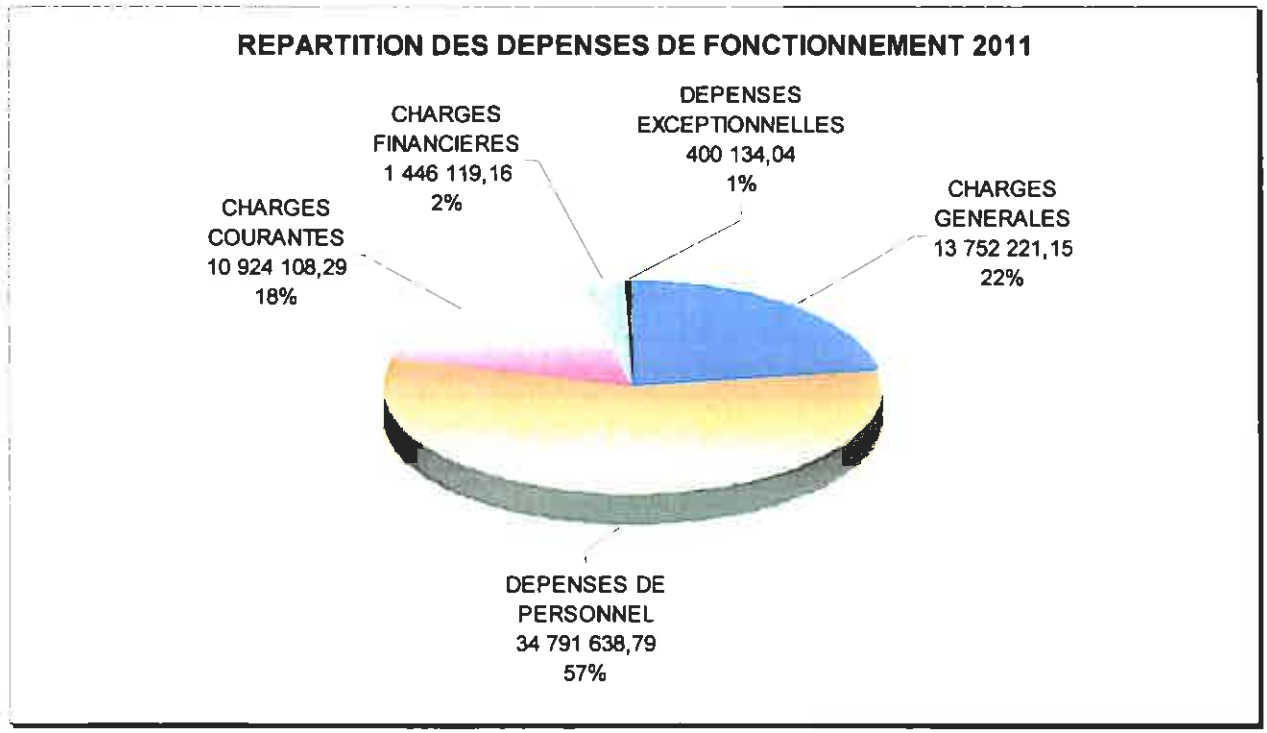

- Les dépenses de gestion : 59 467 968.23 €

Le poste de dépense principal progresse en 2011 de +1 078 886.89 € soit +1.85%. Si les dépenses de personnel sont contenues on peut observer de fortes hausses sur le chapitre des charges générales suite aux frais de la grande fête du Lion.

Les dépenses de gestion 2011 se décomposent ainsi :

DEPENSES DE GESTION	2008	2009	2010	2011	Evolution en Volume 2010-2011	Evolution en 2010-2011 %
CHARGES GENERALES	12 628 479,94 €	12 633 368,58 €	13 379 684,71 €	13 752 221,15 €	372 536,44 €	2,78%
DEPENSES DE PERSONNEL	33 071 123,05 €	33 530 813,18 €	34 483 363,95 €	34 791 638,79 €	308 274,84 €	0,89%
CONTINGENTS SUBVENTIONS ET DIVERS	10 282 368,85 €	10 566 193,59 €	10 526 032,68 €	10 924 108,29 €	398 075,61 €	3,78%
DEPENSES DE GESTION	**55 981 971,84 €**	**56 730 375,35 €**	**58 389 081,34 €**	**59 467 968,23 €**	**1 078 886,89 €**	**1,85%**

Les charges de gestion ont progressé de 6.23% entre 2008 et 2011 avec une moyenne de 871 K€ par an, répartis sur le personnel à hauteur de + 430 K€ /an suivis par les charges générales pour 280 K€ enfin le poste des contingents et subventions avec + 160 K€.

EVOLUTION DES DEPENSES DE GESTION	2008	2011	Evolution 2008-2011	Moyenne
CHARGES GENERALES	12 628 479,94	13 752 221,15	1 123 741,21	280 935,30
DEPENSES DE PERSONNEL	33 071 123,05	34 791 638,79	1 720 515,74	430 128,94
CONTINGENTS SUBVENTIONS ET DIVERS	10 282 368,85	10 924 108,29	641 739,44	160 434,86
DEPENSES DE GESTION	**55 983 979,84**	**59 469 979,23**	**3 485 999,39**	**871 499,85**

Les dépenses de personnel s'élèvent en 2011 à 34 791 638.79€ soit +0.89%.

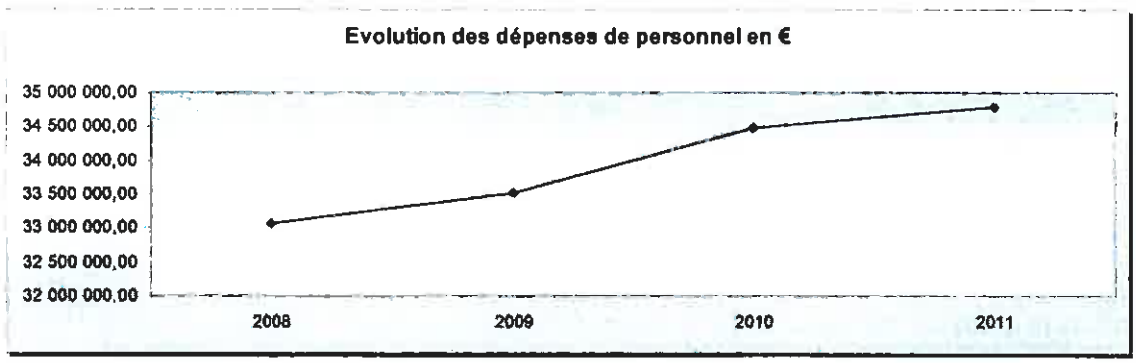

Les charges générales s'élèvent à 13 752 221.15 € en 2011 avec une progression de +2.78% liée aux prestations de la grande fête du 130ème et à la hausse du prix des combustibles. Sans le 130ème (+531 K€), les charges générales seraient de 13 221 K€.

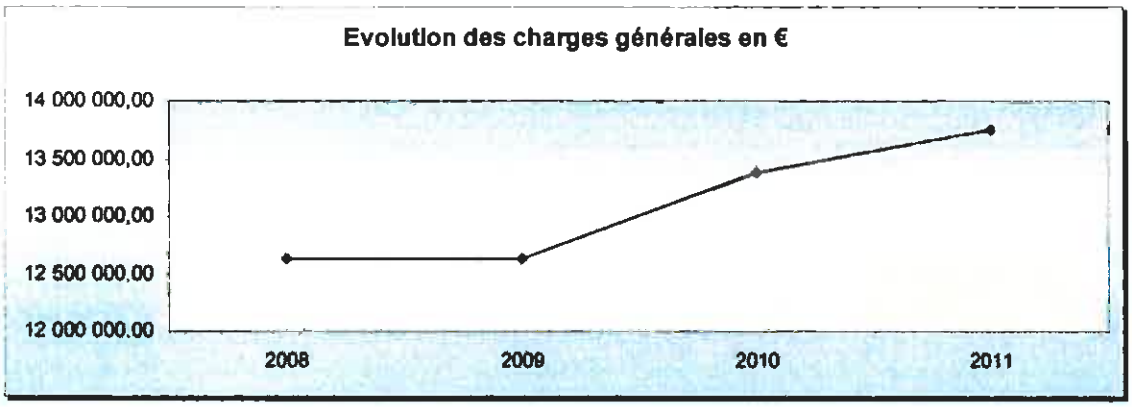

Les charges courantes sont de 10 924 108.29 €.

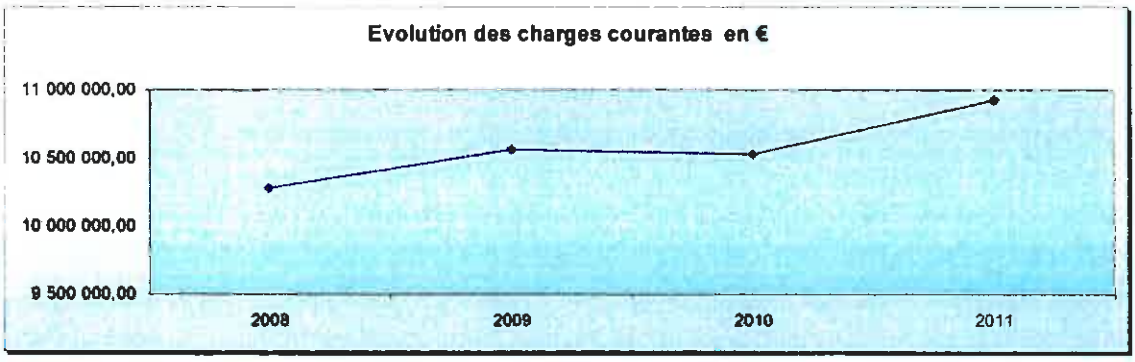

Cette année, ce poste progresse de +3.78% suite aux participations diverses et contingents qui évoluent principalement pour le SMGPAP (+115 K€), la Cuisine Centrale (+110K€) et le CFA (92 K€).

Contingents participations obligatoires et divers	2008	2009	2010	2011	Ecart 10-11
SMGPAP	1 015 896,00 €	1 013 216,00 €	970 851,00 €	1 085 950,00 €	115 099,00 €
CUISINE CENTRALE	1 299 281,32 €	1 302 297,44 €	1 304 812,18 €	1 414 736,71 €	109 924,53 €
CFA MUNICIPAL	255 690,37 €	370 414,03 €	158 714,07 €	251 462,68 €	92 748,61 €
ECOLES PRIVEES	109 295,00 €	116 758,24 €	123 786,70 €	150 500,00 €	26 713,30 €
ADMISSION EN NON VALEUR	6 924,09 €	12 134,97 €	0,00 €	12 565,76 €	12 565,76 €
SMAU			44 569,23 €	53 269,23 €	8 700,00 €
FRAIS ELUS	460 283,17 €	505 331,90 €	500 282,04 €	498 358,74 €	-1 923,30 €
MIFE	83 154,00 €	75 540,00 €	75 540,00 €	75 540,00 €	0,00 €
SIFOU	22 584,03 €	22 313,13 €	22 507,06 €	22 084,37 €	-422,69 €
	3 253 107,98 €	**3 418 005,71 €**	**3 201 062,28 €**	**3 564 467,49 €**	**363 405,21 €**

Subventions	2008	2009	2010	2011	Ecart 10-11
	6 984 693,38 €	**7 053 620,39 €**	**7 324 970,40 €**	**7 359 640,80 €**	**34 670,40 €**

Les charges exceptionnelles : 400 134.04 €

Les charges exceptionnelles sont en diminution de 54% (-470 K€).

DEPENSES EXCEPTIONNELLES	2010	2011	ECART 2010-2011
PARTICIPATION DEFICIT AFFERMAGE	546 491,50	318 549,25	-227 942,25
TITRES ANNULES	275 218,39	76 142,21	-199 076,18
PARC.DECOUVERTE ET PETIT TRAIN TOURIST.	46 561,78	0,00	-46 561,78
DIVERS	580,00	350,00	-230,00
CHARGES EXCEPTIONNELLES	222,65	92,58	-130,07
AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 000,00	5 000,00	3 000,00
	871 074,32	400 134,04	-470 940,28

Recettes de fonctionnement 2011 : 75 534 097.09 €

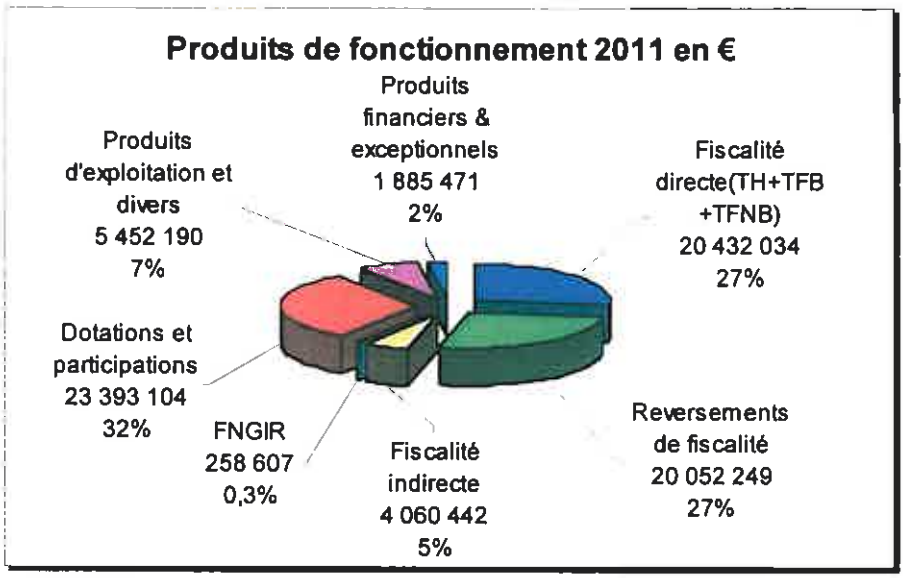

La structure des recettes de fonctionnement reste sensiblement la même. L'essentiel des recettes (86%) se décompose ainsi :
- 32 % pour les dotations et participations
- 27% pour la fiscalité directe
- 27 % pour le reversement de fiscalité.

Les autres recettes restent marginales.

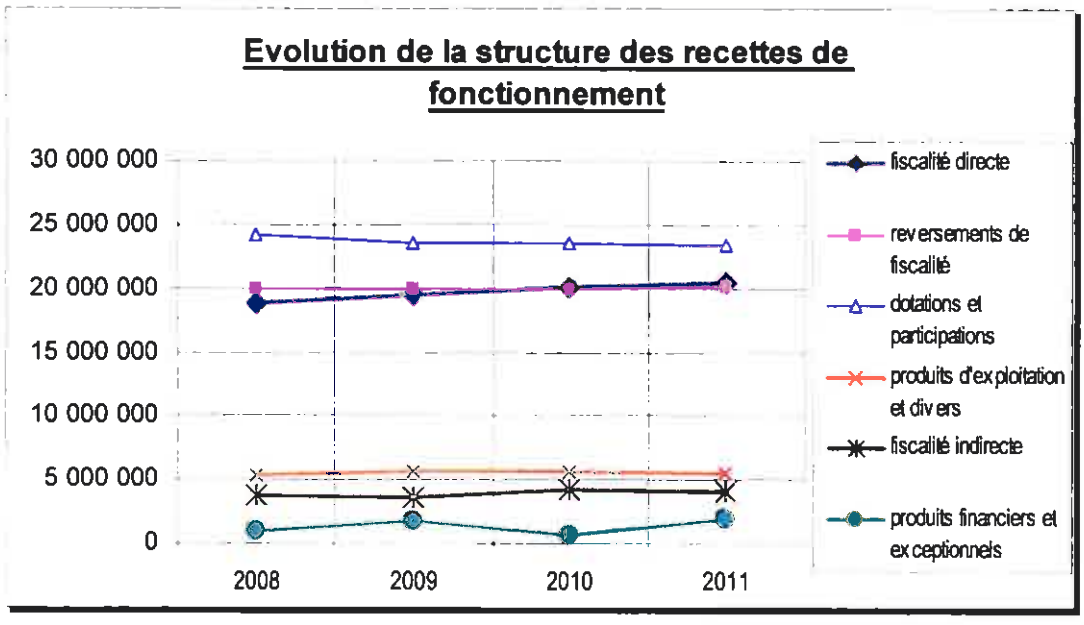

La structure des recettes de fonctionnement reste globalement stable.

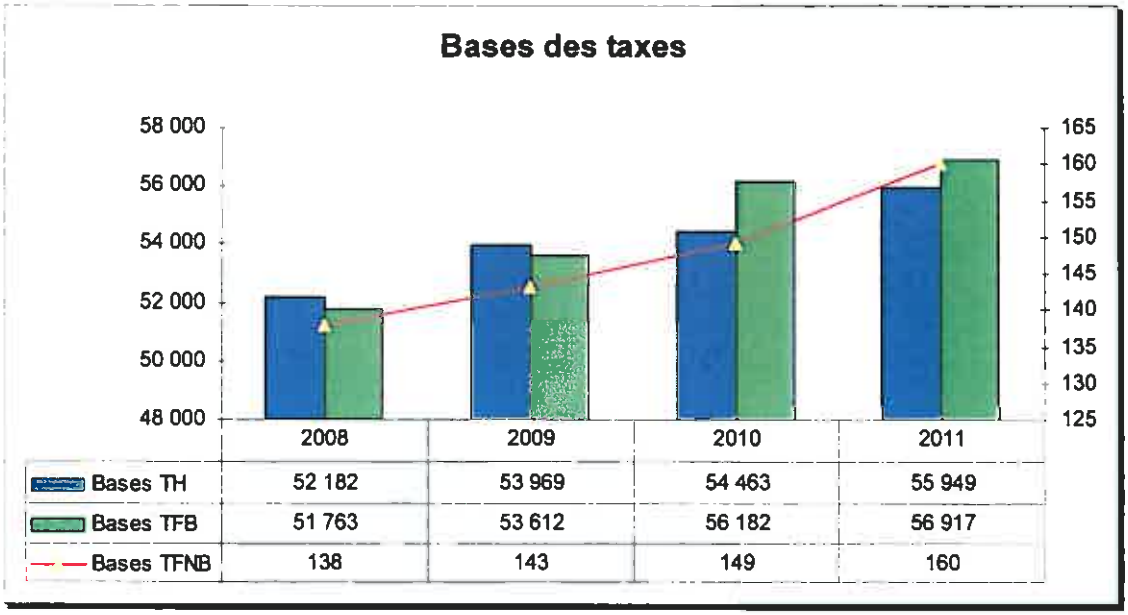

Les bases de trois taxes poursuivent leur évolution (entre 1 et 4%). La fiscalité directe représente désormais la principale recette dynamique du budget communal.

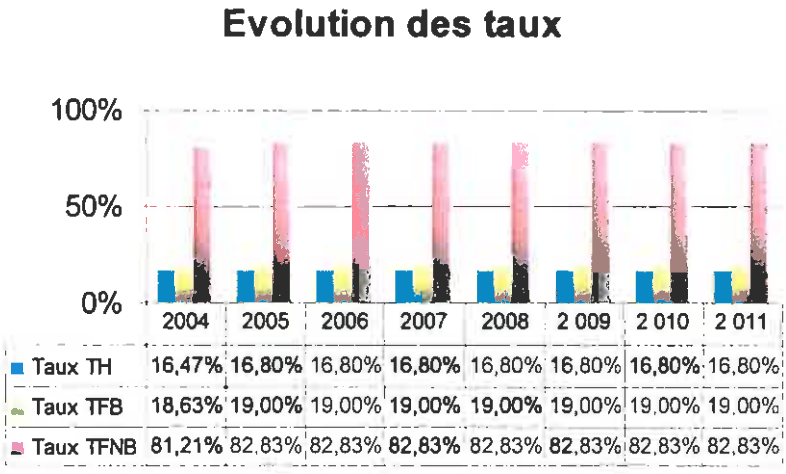

Les taux sont stables depuis 2005.

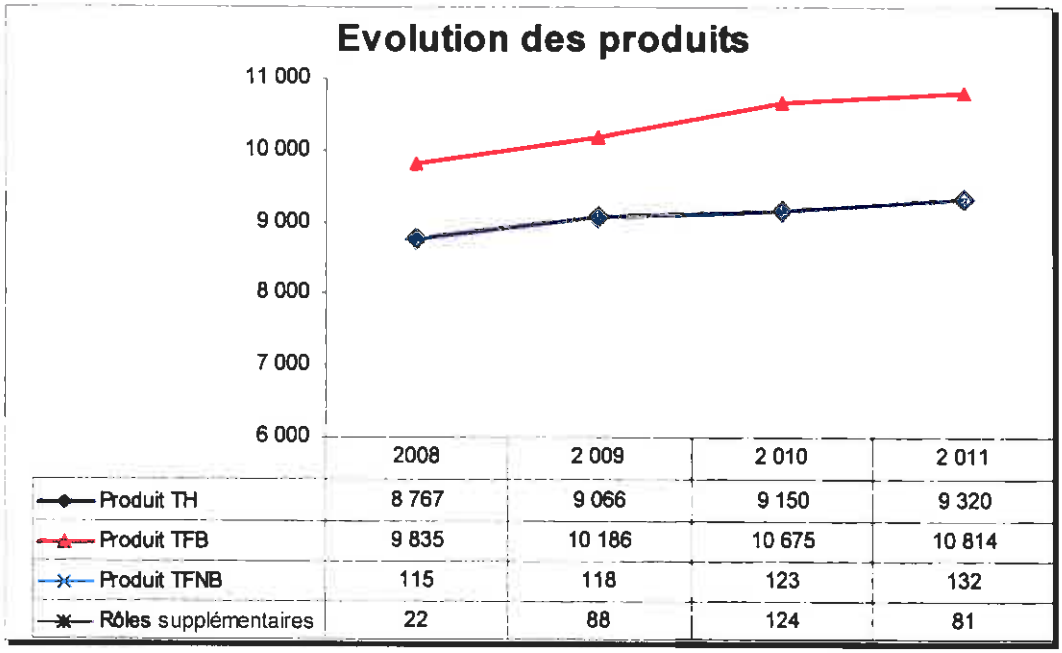

	2008	2 009	2 010	2 011
Produit TH	8 767	9 066	9 150	9 320
Produit TFB	9 835	10 186	10 675	10 814
Produit TFNB	115	118	123	132
Rôles supplémentaires	22	88	124	81

L'évolution du produit poursuit la même progression que les bases. Les produits de foncier non-bâti et des rôles supplémentaires restent secondaires.

La fiscalité reversée

	2009	2010	2011	Evolution 10/11
Attribution de compensation	19 414 209	19 414 209	19 414 209	0,00%
Dotation de Solidarité Communautaire	268 215	268 215	268 215	0,00%
Reversement Aéroparc Fontaine	311 408	322 332	327 099	1,48%
TOTAL	**19 993 832**	**20 004 756**	**20 009 523**	**0,02%**

Comme par le passé, la seule évolution concerne l'Aéroparc de Fontaine.

Les dotations de l'Etat

	2008	2009	2010	2011	écart	Ev°	Poids
D.G.F Forfaitaire	12 966 076	12 837 786	12 761 150	12 461 632	-299 518	-2,35%	68,50%
Dotation de Solidarité urbaine	3 225 498	3 290 008	3 615 804	3 948 058	332 254	9,19%	21,70%
Dotation Nationale de péréquation	492 365	388 017	428 670	356 351	-72 319	-16,87%	1,96%
Dotation Spéciale instituteurs	16 506	19 453	19 656	16 848	-2 808	-14,29%	0,09%
Dotation Générale de décentralisation	94 013	102 703	83 385	83 754	369	0,44%	0,46%
Dotation de compensation TP (DCTP)	1 471 587	1 192 175	1 084 158	1 003 816	-80 342	-7,41%	5,52%
Etat compensation TF	364 687	302 175	302 784	322 007	19 223	6,35%	1,77%
Total enveloppe normée	**18 630 732**	**18 132 317**	**18 295 607**	**18 192 466**	**-103 141**	**-0,56%**	**100,00%**

Autres concours de l'Etat

	2008	2009	2010	2011	écart	évolut°
Etat- contrats aidés	118 553	92 375	60 525	21 855	-38 670	-63,89%
Etat /subventions chantiers d'insertion	114 500	114 500	0	0	0	
Etat - Contrat de ville	90 539	80 730	160 200	112 400	-47 800	-29,84%
Etat - FISAC	57 000	38 232	0	0	0	
Etat-compensation exonération TH	942 190	932 413	1 018 803	1 025 475	6 672	0,65%
Etat- subventions et divers	54 646	84 363	117 450	115 437	-2 013	-1,71%
Total autres concours de l'Etat	**1 377 427**	**1 342 613**	**1 356 978**	**1 275 167**	**-81 811**	**-6,03%**

Autres participations

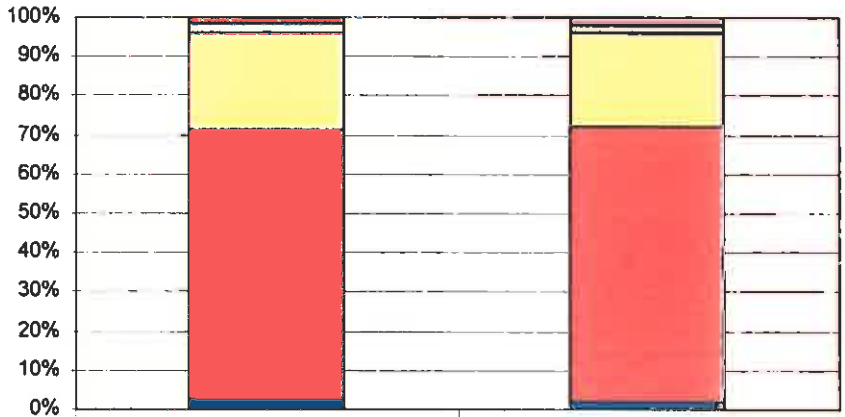

	2010	2011
Mécénat	65 649	67 898
Autres collectivités	92 802	74 924
Fonds départemental péréquation TP	973 493	869 858
CAF	2 712 070	2 594 145
Région + CG90	104 306	78 851

L'ensemble des participations marque une baisse nette de -262k€ :
- 10% pour le Fonds Départemental de TP
- 24% pour le CG et la Région

Impôts Indirects

	2008	2009	2010	2011	Ecarts	évolut°	poids
Droits de stationnement	1 292 234	1 283 407	1 333 809	1 554 119	220 310	16,52%	38,3%
Taxe additionnelle aux droits de mutation	1 266 473	905 103	1 418 273	975 361	-442 912	-31,23%	24,0%
Taxe sur l'électricité	571 852	597 088	589 761	592 631	2 870	0,49%	14,6%
Droits de place	527 692	541 625	537 859	543 398	5 539	1,03%	13,4%
Taxe sur les emplacements publicitaires	46 472	180 000	345 941	315 486	-30 454	-8,80%	7,8%
Taxe de séjour	67 864	71 449	71 085	79 447	8 362	11,76%	2,0%
TOTAL impôts indirects	**3 704 723**	**3 507 223**	**4 225 642**	**4 060 442**	**-165 200**	**-3,91%**	**100,0%**

Les impôts indirects

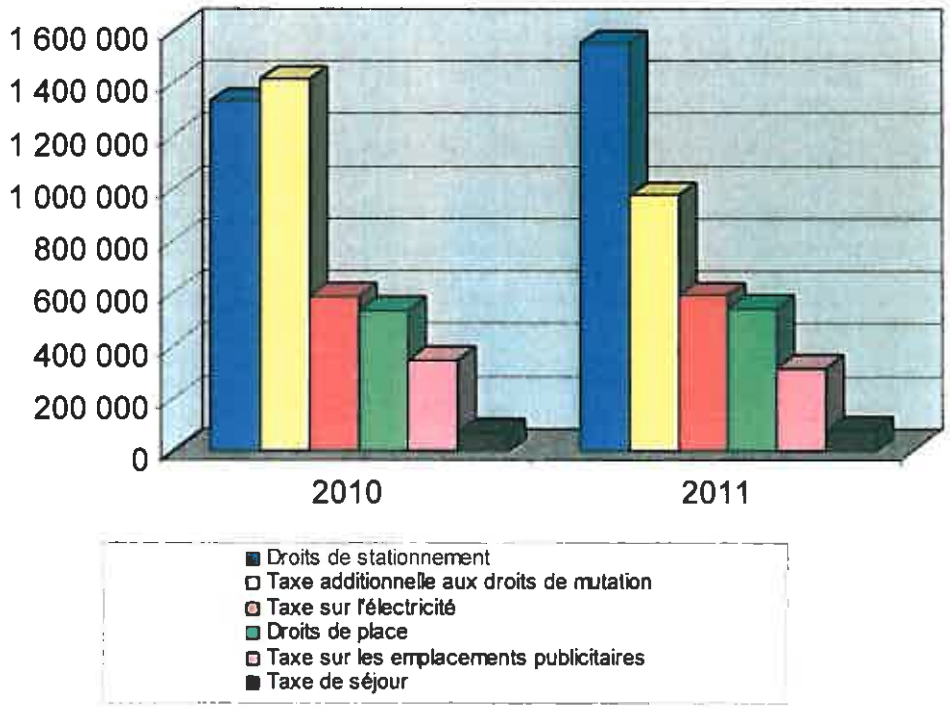

Les impôts indirects diminuent de 3,91%, notamment la taxe additionnelle aux droits de mutation (- 442k€). Par ailleurs, les droits de stationnement connaissent une évolution importante soit 16,52%.

Les autres produits des chapitres 013-70-75-76

Le regroupement de ces comptes montre un recul global de 346k€ dont l'essentiel est expliqué par la baisse de la redevance prévue par la délégation de service public de l'Atria -299k€ (chapitre 75).

Recettes exceptionnelles du chapitre 77

	CA 2010	CA 2011
7788 Recettes exceptionnelles divers	531 506,19	181 262,07
Dont indemnité sinistre	*381 123*	
775 cessions et cessions préemptées	26 918,00	1 588 472,00
Dont préemptions		*1 248 800*
autres comptes du 77	51 944,64	115 736,85
total	**610 368,83**	**1 885 470,92**

	CA 2010	CA 2011	évº	%
1/ EPARGNE				
produits réels de fonctionnement	**74 411 551,70**	**75 534 097,09**	**1 122 545**	**1,51%**
HORS produits exceptionnels	*73 801 182,87*	*73 648 626,17*	-152 557	-0,21%
fiscalité	44 374 595,25	44 803 332,12	428 737	0,97%
fiscalité directe (dont logements vacants)	20 073 112,00	20 432 034,00	358 922	1,79%
	=			
attribution compensation CAB + DSC	19 682 424,00	19 682 424,00	0	0,00%
Reversement (Aéroparc et autres)	*322 332,07*	*369 824,88*	47 493	14,73%
Fiscalité indirecte	*4 296 727,18*	*4 060 442,24*	-236 285	-5,50%
fngir 2011		*258 607,00*	258 607	
s.total divers fiscalité	4 619 059,25	4 688 874,12	69 815	1,51%
dotations et participations	23 628 178,99	23 393 104,30	-235 075	-0,99%
DGF forfaitaire	*12 761 150,00*	*12 461 632,00*	-299 518	-2,35%
DSU	*3 615 804,00*	*3 948 058,00*	332 254	9,19%
DNP	*428 670,00*	*356 351,00*	-72 319	-16,87%
DSI+ DGD	*103 040,95*	*100 602,00*	-2 439	-2,37%
DCTP	*1 084 158,00*	*1 003 816,00*	-80 342	-7,41%
■ *Etat-compensations TF*	*302 784,00*	*322 007,00*	19 223	6,35%
s.total enveloppe normée nouveau périmètre	*18 295 607*	*18 192 466*	-103 141	-0,56%
Etat-compensations TH	*1 018 803,00*	*1 025 475,00*	6 672	0,65%
Etat-concours et divers	*365 449*	*249 692*	-115 757	-31,68%
FDPTP et DCRTP	*973 493,28*	*1 018 885,39*	45 392	4,66%
CAF	*2 714 402,93*	*2 594 145,26*	-120 258	-4,43%
Région+CG90+communes+cab	*198 323,98*	*244 542,41*	46 218	23,30%
Mécénat	*62 100,00*	*67 898,00*	5 798	9,34%
s.total autres dotations et subventions	*5 332 572,04*	*5 200 638,30*	-131 934	-2,47%
produits d'exploitation et divers (013+70+75+76)	5 798 408,63	5 452 189,75	-346 219	-5,97%
produits exceptionnels	610 368,83	1 885 470,92	1 275 102	208,91%
charges réelles de fonctionnement	**60 813 896,64**	**61 342 155,43**	**528 259**	**0,87%**
			0	
charges de personnel	34 483 363,95	34 791 638,79	308 275	0,89%
			0	
charges générales	13 379 684,71	13 752 221,15	372 536	2,78%
autres charges de gestion courante	10 526 032,68	10 924 108,29	398 076	3,78%
participation CFA	*158 714,07*	*251 462,68*	92 749	58,44%
participation cuisine centrale	*1 304 812,18*	*1 414 736,71*	109 925	8,42%
participation SMGPAP	*970 851,00*	*1 085 950,00*	115 099	11,86%
autres contingents et divers	*266 402,99*	313 959,36	47 556	17,85%
frais d'élus	*500 282,04*	*498 358,74*	-1 923	-0,38%

s.total contingents et divers	*3 201 062,28*	*3 564 467,49*	363 405	11,35%
subvention CCAS	*1 909 013,00*	*1 879 450,00*	-29 563	-1,55%
subventions fonct. organismes publics	*191 307,40*	*160 379,67*	-30 928	-16,17%
subventions fonct associations	*5 224 650,00*	*5 319 811,13*	95 161	1,82%
s.total subventions	*7 324 970,40*	*7 359 640,80*	34 670	0,47%
S.total dépenses de gestion	58 389 081,34	59 467 968,23	1 078 887	1,85%
charges financières	1 547 087,98	1 446 119,16	-100 969	-6,53%
			0	
charges exceptionnelles et diverses	*877 727,32*	*428 068,04*	-449 659	-51,23%
			0	
Epargne brute	13 597 655,06	14 191 941,66	594 287	4,37%
Epargne brute hors pdts except	*12 987 286,23*	*12 306 470,74*	-680 815	-5,24%
REMBT CAPITAL hors refinancements	7 775 070,73	6 762 498,16	-1 012 573	-13,02%
dont remboursement CLTR		*1 000 000,00*	1 000 000	
Epargne nette	5 822 584,33	7 429 443,50	1 606 859	27,60%
2/ FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS			0	
DEPENSES REELLES INVESTISST HORS DETTE	12 967 009,92	15 922 904,87	2 955 895	22,80%
dont PPI	*7 724 753,06*	*9 342 668,49*	1 617 915	20,94%
dont maintenance	*4 830 701,22*	*5 016 462,04*	185 761	3,85%
dont foncier et divers	*411 555,64*	*1 563 774,34*	1 152 219	279,97%
Recettes propres d'investissement	6 837 561,11	4 520 437,65	-2 317 123	-33,89%
dont FCTVA & TVA récupérée	*3 556 102,05*	*1 848 114,23*	-1 707 988	-48,03%
dont TLE et divers	*107 993,00*	*78 150,25*	-29 843	-27,63%
dont remboursement avances et autre 27	*168 475,00*	*0,00*	-168 475	-100,00%
dont avances et acomptes	*78 285,30*	*5 754,05*	-72 531	-92,65%
dont amendes police	*379 366,00*	*454 420,00*	75 054	19,78%
dont subv invt reçues	*2 547 339,76*	*2 133 999,12*	-413 341	-16,23%
% financement par sub	*19,64%*	*13,40%*	0	-31,78%
Emprunts réalisés (hors refinancements)	0,00	4 100 000,00	4 100 000	
% financement par emprunt	*0,00%*	*25,75%*	0	
Part d'autofinancement par l'épargne	*6 129 448,81*	*7 302 467,22*	1 173 018	19,14%
% financement par épargne	*47,27%*	*45,86%*	0	-2,98%
3/ RESULTATS			0	
Résultat initial	3 156 703,59	2 849 839,11	-306 864	-9,72%
autofinancement invt par l'épargne	6 129 448,81	7 302 467,22	1 173 018	19,14%
Epargne nette	5 822 584,33	7 429 443,50	1 606 859	27,60%

Résultat de l'exercice	-306 864,48	126 976,28	433 841	-141,38%
Résultat final	2 849 839,11	2 976 815,39	126 976	4,46%
4/ ENDETTEMENT			0	
rembt capital	7 775 070,73	9 985 683,46	2 210 613	
dont remboursement classique et anticipé	7 775 070,73	6 762 498,16	-1 012 573	
dont gestion active trésorerie		3 223 185,30	3 223 185	
Emprunts réalisés	0,00	7 323 185,30	7 323 185	
dont emprunts classique	0,00	4 100 000,00	4 100 000	
dont gestion active trésorerie		3 223 185,30	3 223 185	
ENDETTEMENT NET	-7 775 070,73	-2 662 498,16	5 112 573	
Encours 01/01 de l'année	62 895 847,39	55 120 776,66	-7 775 071	
encours / hab 01/01 de l'année	1 198	1 071	-128	
Encours 31/12	55 120 776,66	52 458 278,50	-2 662 498	
encours / hab 31/12 de l'année	1 050,26	1 018,92	-31	
encours / ép brute au 31/12	4,05	3,70		
Population (habitant) dgf	***52 483***	***51 484***		

Budget annexe CFA

Récapitulatif de la détermination du résultat 2011

(Montants en euros)	Fonctionnement		Investissement		Totaux	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Mouvements réels 2011	1 817 380,06	1 889 958,77	180 233,26	278 112,89	1 997 613,32	2 168 071,66
Reprise du résultat 2010		0,00	170 433,79		170 433,79	0,00
S/total	**1 817 380,06**	**1 889 958,77**	**350 667,05**	**278 112,89**	**2 168 047,11**	**2 168 071,66**
Mouvements d'ordre	218 269,71	145 691,00	145 691,00	218 269,71	363 960,71	363 960,71
S/total	**2 035 649,77**	**2 035 649,77**	**496 358,05**	**496 382,60**	**2 532 007,82**	**2 532 032,37**
Reports	0,00	0,00	122 119,21	122 094,66	122 119,21	122 094,66
S/total	**2 035 649,77**	**2 035 649,77**	**618 477,26**	**618 477,26**	**2 654 127,03**	**2 654 127,03**
Résultat disponible						**0,00**

Dépenses de fonctionnement 2011

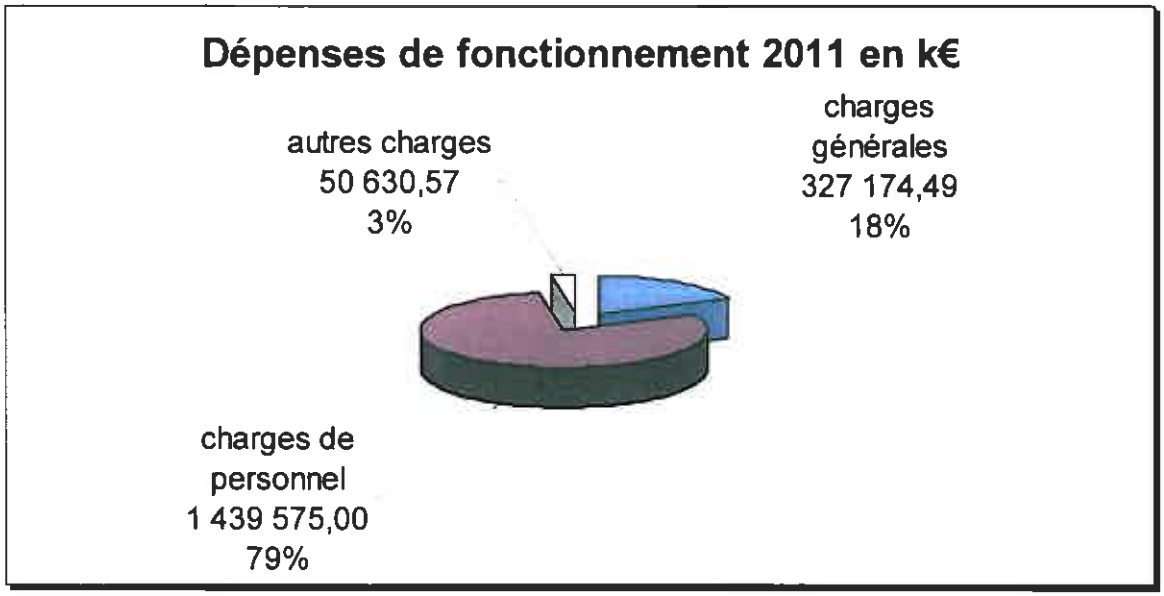

La structure des charges de fonctionnement reste la même avec 79% de charges de personnel.
Globalement, les charges de fonctionnement augmentent de 65k€ par rapport à 2010.

Charges Générales

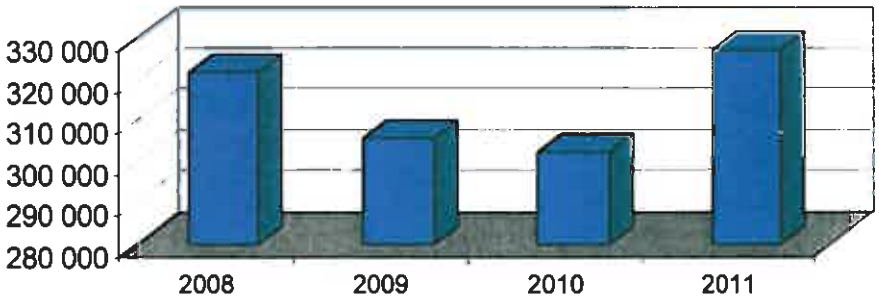

Les charges générales ont progressé de + 25k€.
Légère augmentation de la fréquentation du restaurant qui génère des dépenses supplémentaires. Ouverture de la réalisation d'un concours Bartholdi subventionné en partie par le Fafih, et organisation d'un concours BP Cuisine au niveau régional.
En ce qui concerne la maintenance +7k€, acquisition d'outils de diagnostics pour l'atelier mécanique. Pour faire fonctionner ce matériel, acquisition de logiciels spécifiques et maintenance.

Charges de Personnel en €

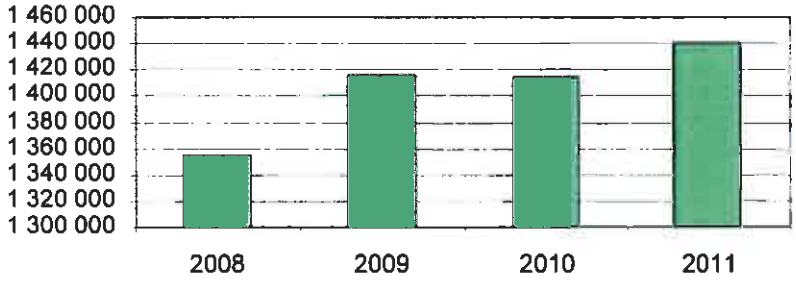

Les charges de personnel ont légèrement augmenté (+ 25k€) par rapport à 2010.
Elles se justifient par la prise en compte du personnel d'entretien auparavant financé par le budget général.

Recettes de fonctionnement 2011

	2008	2009	2010	2011	écart	évº %
Taxe apprentissage	216 425	176 907	181 075€	181 332€	257	0,14%
Participation Région	1 211 600	1 176 218	1 341 665€	1 357 140€	15 475	1,14%
Participation Ville	255 690	370 414	158 714€	251 463€	92 749	36,88%
Recettes autres	120 593	113 449	113 785€	100 023€	-13 762	-13,76%
TOTAL	**1 804 308 €**	**1 836 988 €**	**1 795 239 €**	**1 889 958 €**	**94 719 €**	5,01%

L'augmentation de la participation de la Région par rapport à 2010 : + 78k€.

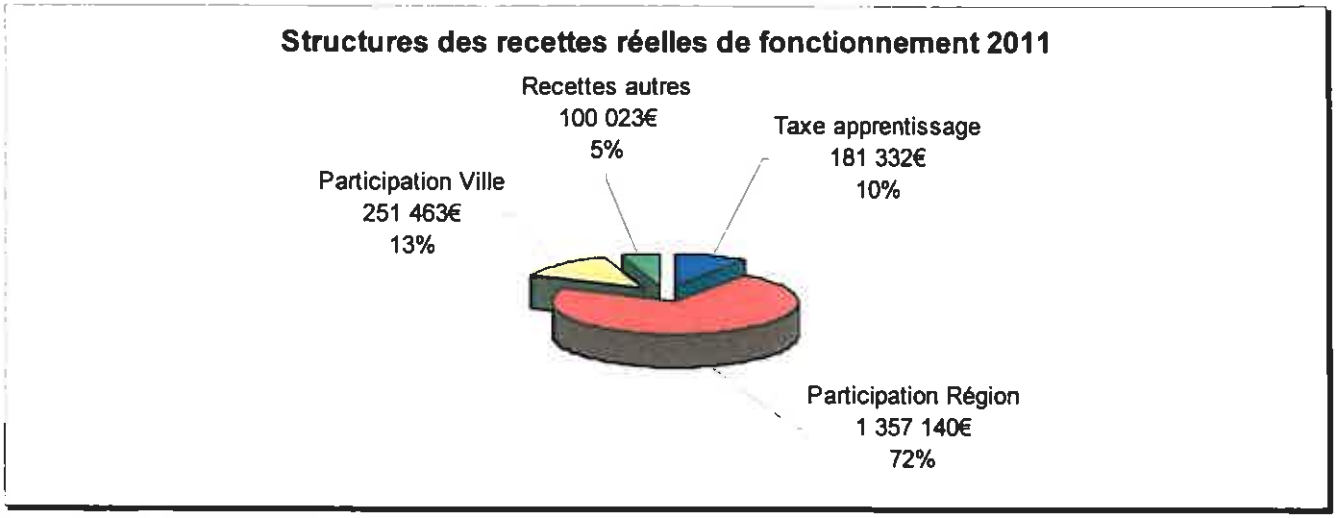

Dépenses d'investissement 2011

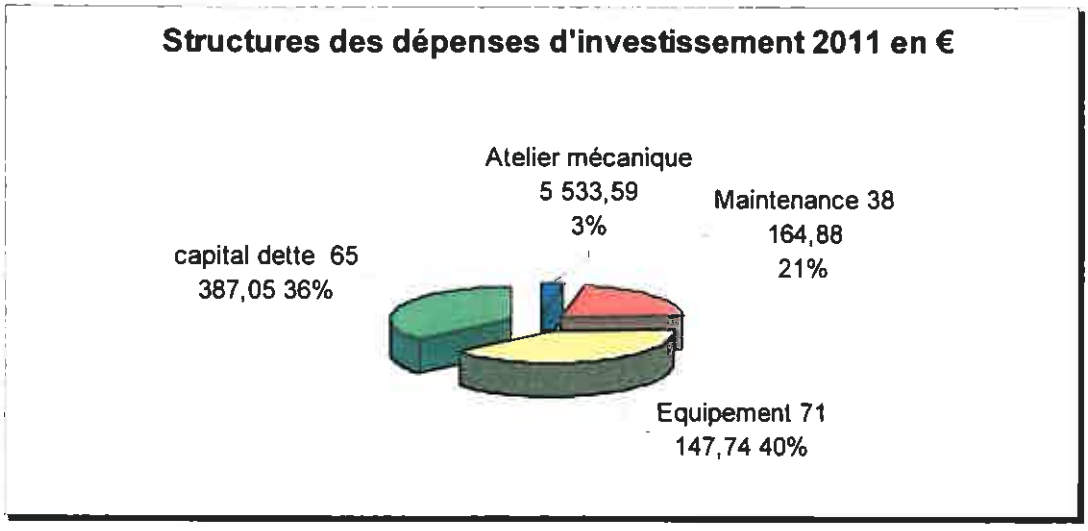

La structure des dépenses d'investissement enregistre une baisse de 239k€ (dont 232k€ pour l'atelier mécanique achevé dans sa construction, et -75k€ pour la maintenance). Augmentation des dépenses affectées aux postes équipement (+36k€) et capital de la dette (+ 31k€).

Dépenses d'équipement en K€

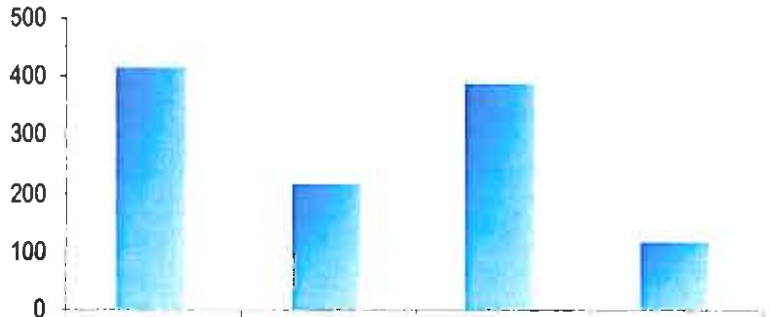

	2008	2009	2010	2011
dépenses d'équipement en K€	415	217	386	115

En 2011, les dépenses d'équipement ont diminué de 70,21%. Les travaux de l'atelier mécanique sont terminés avec un solde de 6k€.

Recettes d'investissement 2011

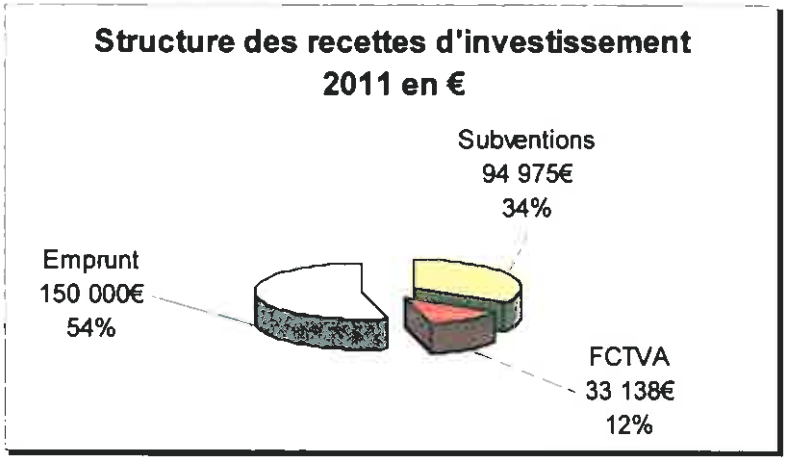

En 2011, l'emprunt de 150k€ représente la principale recette devant le FCTVA (33k€) et les subventions (94k€).

Budget annexe Cuisine Centrale

Récapitulatif de la détermination du résultat 2011

(Montants en euros)	Fonctionnement		Investissement		Totaux	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Mouvements réels 2011	1 397 970,35	1 425 112,91	207 470,41	223 875,85	1 605 440,76	1 648 988,76
Reprise du résultat 2010		0,00	70 250,60		70 250,60	0,00
S/total	**1 397 970,35**	**1 425 112,91**	**277 721,01**	**223 875,85**	**1 675 691,36**	**1 648 988,76**
Mouvements d'ordre	27 142,56	0,00	0,00	27 142,56	27 142,56	27 142,56
S/total	**1 425 112,91**	**1 425 112,91**	**277 721,01**	**251 018,41**	**1 702 833,92**	**1 676 131,32**
Reports	0,00	0,00	126 108,16	152 810,76	126 108,16	152 810,76
S/total	**1 425 112,91**	**1 425 112,91**	**403 829,17**	**403 829,17**	**1 828 942,08**	**1 828 942,08**
Résultat disponible						**0,00**

Dépenses de fonctionnement 2011

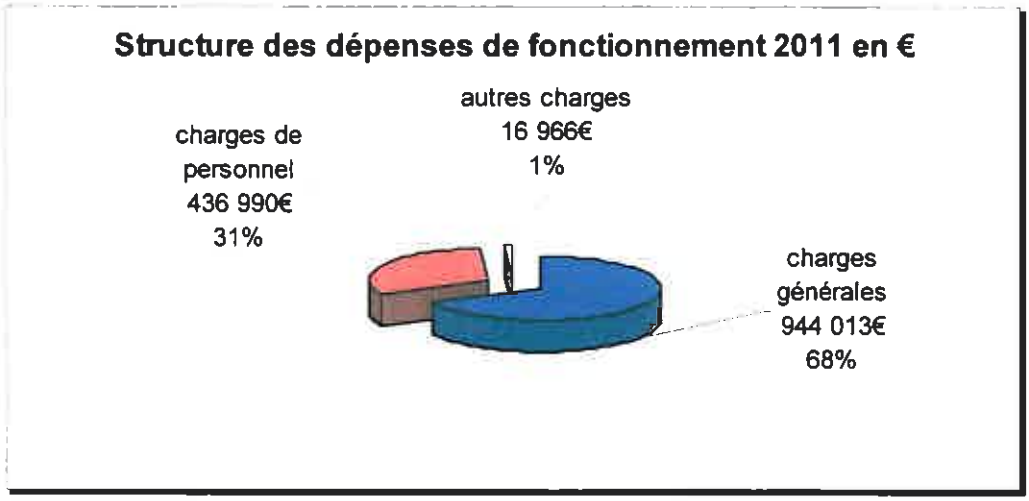

Les charges générales avec 68% et les charges de personnel avec 31%, restent les charges de fonctionnement les plus conséquentes.

Charges Générales

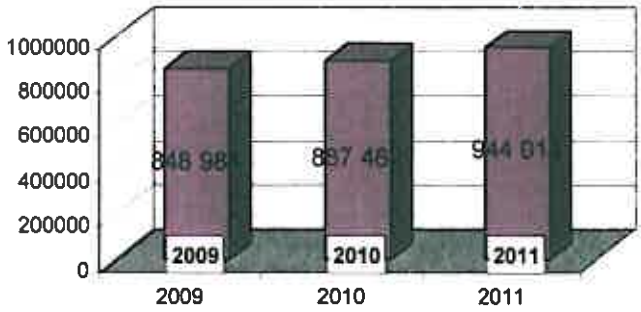

Elles sont en augmentation de 56k€. Cet écart s'explique par une augmentation du volume de repas produits (10 000 repas en plus en 2011 soit +3%) mais aussi par l'effort porté sur l'aspect qualitatif des repas (bio, présentation assiette, nouveau marché de viande).

Charges de Personnel

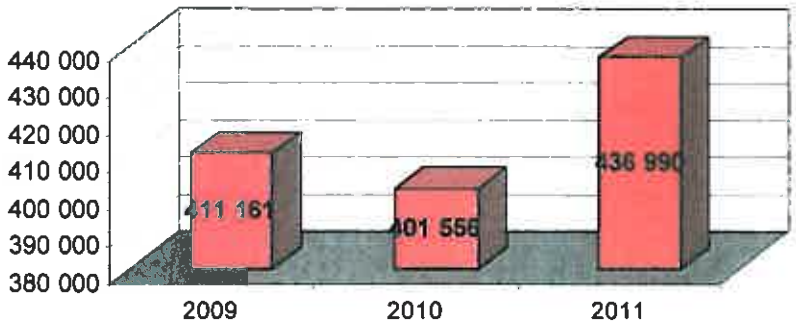

Les charges de personnel enregistrent une hausse de 8,82%, due, entre autre, à la mise en place d'un personnel vacataire (1 absence de longue durée et des absences de plusieurs semaines).

Recettes de fonctionnement 2011

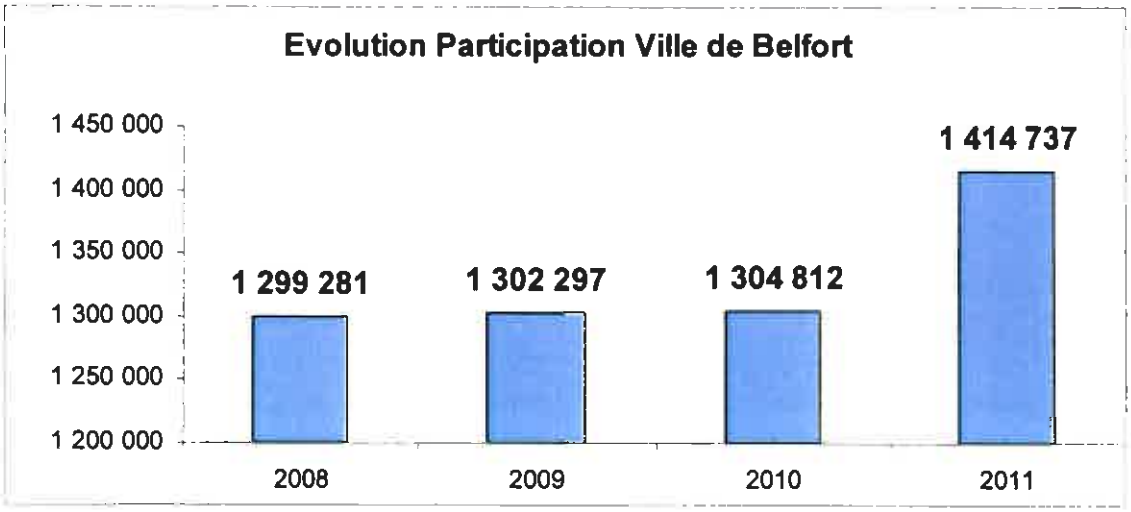

La recette de fonctionnement essentielle est la participation du budget principal de la Ville (+1 414k€), les autres recettes de fonctionnement représentent une part minime.

Dépenses d'investissement 2011

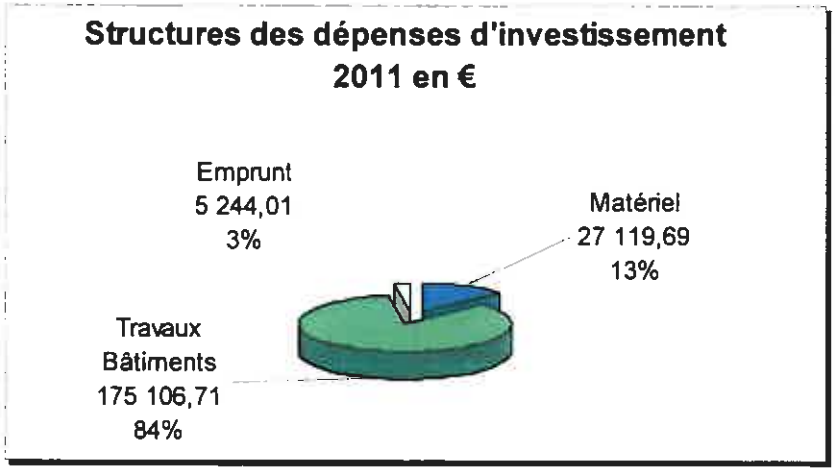

Le matériel d'équipement de la cuisine a diminué de 32k€ par rapport à l'année 2010, par contre un effort important a été réalisé dans la rénovation des travaux de bâtiments (+147k€).
A ceci, s'ajoutent les dépenses concernant les échéances de l'emprunt contracté en 2010.

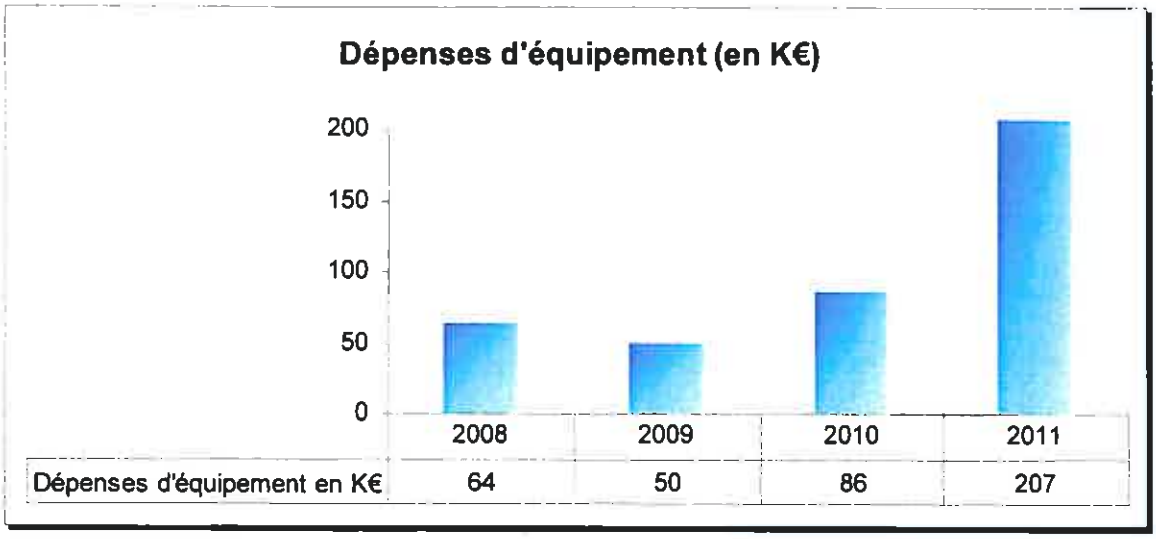

Les dépenses d'équipement sont en hausse. Elle est due notamment à la valorisation des travaux dans les bâtiments.

Recettes d'investissement 2011

Un emprunt complémentaire de 120k€ a été contracté en 2011, l'emprunt global de 220k€ représente l'essentiel des recettes d'investissement.

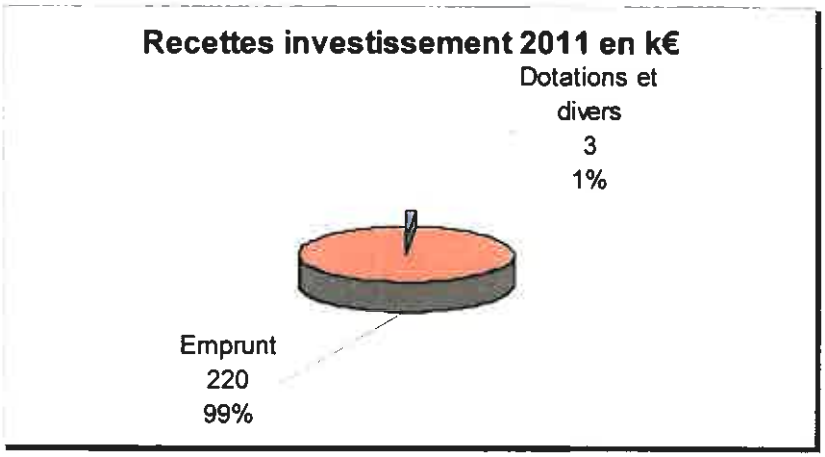

ML/IH

Territoire
de
BELFORT

Objet de la délibération

12-56

Indemnité de conseil attribuée à Mme la Trésorière Principale de Belfort-Ville

République Française

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 24 MAI 2012

L'an deux mil douze, le vingt-qualrième jour du mois de mai, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PRÉVÔT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, M. Alain OGOR, Adjoints ; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Sylvie CABLE-GUYOT, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER.

TRANSMIS SUR OK-ACTES
30 MAI 2012

Absents excusés :

Mme Francine GALLIEN - mandataire : M. Etienne BUTZBACH
Mme Dominique BOURGON - mandataire : M. Bertrand CHEVALIER
Mme Marie-Christine MOREL - mandataire : Mme Samia JABER
M. Leouahdi Selim GUEMAZI - mandataire : M. Bruno KERN
M. Jean-Marie HERZOG - mandataire : Mme Florence BESANCEOT
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Sébastien VIVOT
M. David DIMEY - mandataire : M. Alain MICHEL
M. Lionel COURBEY - mandataire : Mme Marie STABILE

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Julie DE BREZA

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-55 et donne pouvoir à Mme Marie-Antoinette VACELET.

Mme Marie-Laure SCHNEIDER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-55 et donne pouvoir à M. Hubert BELZ.

Mme Sylvie CABLE-GUYOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-55 et donne pouvoir à M. Azeddine GOUTAS.

Mme Armelle LELEUP quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-57 et donne pouvoir à Mme Michèle Alice FAIVRE.

M. Pascal MARTIN quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-57 et donne pouvoir à M. Robert BELOT.

M. Pascal BROGGI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-57 et donne pouvoir à M. Alain OGOR.

M. Bruno KERN, mandataire de M. Leouahdi Selim GUEMAZI, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-62.

M. Azeddine GOUTAS quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-62 et donne pouvoir à Mme Myriam ROY.

Mme Latifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-62.

M. Robert BELOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-74.

VILLE DE
BELFORT

Direction des Finances

CONSEIL MUNICIPAL
du 24. 5.2012

DELIBERATION

de M. Bruno KERN, Premier Adjoint

Références FIN/SG/CN/EP - 12-56
Mots clés Budget

Objet

Indemnité de conseil attribuée à Mme la Trésorière Principale de Belfort-Ville

Par délibération en date du 30 septembre 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Belfort a approuvé le versement de l'indemnité de conseil à M. Fabrice PARMENTIER, Trésorier de Belfort-Ville par intérim.

Le poste de Trésorier Principal de la Trésorerie de Belfort-Ville est occupé par Mme Jocelyne ARAMET depuis le 1er juillet 2011.

Le Trésorier de Belfort-Ville assure, pour le compte de la Ville de Belfort, l'encaissement des recettes et le décaissement des dépenses. Il tient la comptabilité et exerce un contrôle sur la régularité de ces opérations.

Outre les prestations à caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable principal des communes, les comptables municipaux sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales des prestations utiles de conseil, d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et sur la mise en œuvre des réglementations.

Ces prestations peuvent donner lieu au versement par la collectivité concernée d'une indemnité de conseil, dans les conditions fixées par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

Cette indemnité est, en principe, acquise au comptable jusqu'à la fin du mandat du Conseil Municipal. Elle peut toutefois être supprimée ou modifiée pendant cette période par délibération, notamment en raison du remplacement du comptable.

Aussi, est-il nécessaire que le Conseil Municipal délibère afin de prendre acte du changement de Trésorier et sur le maintien de l'indemnité de conseil.

Le montant de cette indemnité est calculé selon l'arrêté interministériel précité.

L'indemnité résulte de la moyenne des dépenses réelles de fonctionnement et d'investissement au cours des trois derniers exercices, sur laquelle est appliqué un tarif de rémunération fonction des volumes budgétaires.

Hôtel de VILLE DE BELFORT et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine
Place d'Armes - 90020 Belfort Cedex
Tél. 03 84 54 24 24 - Fax 03 84 21 71 71
www.ville-belfort.fr

Cette indemnité, qui peut être modulée par l'assemblée, ne peut excéder le traitement brut annuel correspondant à l'indice majoré 150.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

- **APPROUVE** le versement d'une indemnité de conseil à taux plein à Mme Jocelyne ARAMET, Trésorière Principale de Belfort-Ville, sachant que son versement interviendra mensuellement et fera l'objet d'une actualisation annuelle, basée sur la moyenne des dépenses au cours des trois derniers exercices.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 24 mai 2012, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

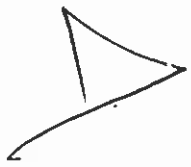

Thierry CHIPOT

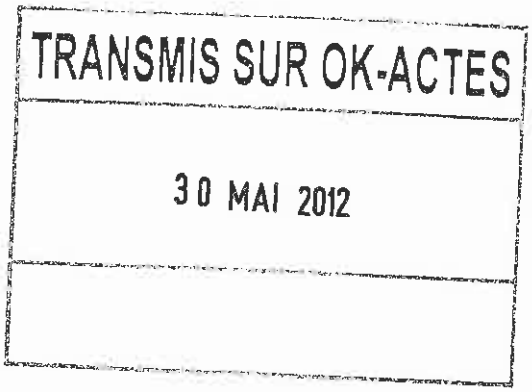

ML/IH

Territoire
de
BELFORT

Objet de la délibération

12-57

Convention CCI/Belfort Plein Cœur/Ville de Belfort - Année 2012

République Française

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 24 MAI 2012

L'an deux mil douze, le vingt-quatrième jour du mois de mai, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PRÉVÔT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, M. Alain OGOR, Adjoints ; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Sylvie CABLE-GUYOT, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER.

TRANSMIS SUR OK-ACTES
30 MAI 2012

Absents excusés :

Mme Francine GALLIEN - mandataire : M. Etienne BUTZBACH
Mme Dominique BOURGON - mandataire : M. Bertrand CHEVALIER
Mme Marie-Christine MOREL - mandataire : Mme Samia JABER
M. Leouahdi Selim GUEMAZI - mandataire : M. Bruno KERN
M. Jean-Marie HERZOG - mandataire : Mme Florence BESANCEOT
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Sébastien VIVOT
M. David DIMEY - mandataire : M. Alain MICHEL
M. Lionel COURBEY - mandataire : Mme Marie STABILE

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Julie DE BREZA

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-55 et donne pouvoir à Mme Marie-Antoinette VACELET.

Mme Marie-Laure SCHNEIDER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-55 et donne pouvoir à M. Hubert BELZ.

Mme Sylvie CABLE-GUYOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-55 et donne pouvoir à M. Azeddine GOUTAS.

Mme Armelle LELEUP quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-57 et donne pouvoir à Mme Michèle Alice FAIVRE.

M. Pascal MARTIN quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-57 et donne pouvoir à M. Robert BELOT.

M. Pascal BROGGI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-57 et donne pouvoir à M. Alain OGOR.

M. Bruno KERN, mandataire de M. Leouahdi Selim GUEMAZI, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-62.

M. Azeddine GOUTAS quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-62 et donne pouvoir à Mme Myriam ROY.

Mme Latifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-62.

M. Robert BELOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-74.

VILLE DE
BELFORT

CONSEIL MUNICIPAL
du 24. 5.2012

Direction du Développement et de l'Aménagement

DELIBERATION

de Mme Samia JABER, Adjointe

Références SJ/TC/PC/LC - 12-57
Mots clés Commerce

Objet **Convention CCI/Belfort Plein Cœur/Ville de Belfort - Année 2012**

I - **Rappel de l'historique du projet**

La Ville de Belfort et la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) ont souhaité jeter les bases d'une politique ambitieuse de développement du commerce de centre ville. Cette politique vise à renforcer la place du centre ville comme pôle commercial majeur et permettre un développement harmonieux du commerce dans le Territoire.

Ainsi, l'opération «Gestion Partenariale du Centre Ville», qui a obtenu la labellisation de l'Etat à travers le Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC), a permis d'impulser diverses actions depuis 2003, en particulier l'embauche d'un manager de centre ville, aujourd'hui salarié par la Fédération Territoire de Commerce.

L'association BPC met en œuvre plusieurs actions (voir en annexe 1 le bilan 2010 présenté lors de l'Assemblée Générale du 11 juillet 2011) telles que :

- la participation à l'organisation des animations de noël,
- l'organisation de la grande braderie,
- le développement des chèques cadeaux,
- le renforcement du dialogue entre les différents partenaires et les commerçants,
- l'organisation de diverses manifestations de promotion du centre ville (promotion du lancement de la ligne de bus «Cœur de Ville», etc.).

Hôtel de VILLE DE BELFORT et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine
Place d'Armes - 90020 Belfort Cedex
Tél. 03 84 54 24 24 - Fax 03 84 21 71 71
www.ville-belfort.fr

II - Le projet de convention 2012

La convention 2012 (voir projet de convention en annexe 2) s'inscrit dans la poursuite des actions engagées en 2011.

On notera, pour cette année 2012, la participation de Belfort Plein Cœur aux animations proposées à l'occasion du passage du Tour de France dans notre ville le 8 juillet prochain.

Belfort Plein Cœur propose à ses adhérents ainsi qu'aux commerçants non adhérents de pouvoir bénéficier d'une décoration de leurs vitrines. Celle-ci sera réalisée par un artiste peintre et devrait débuter d'ici fin mai-début juin. A ce jour, une centaine de commerçants se sont déjà montrés intéressés.

Par ailleurs, la convention précise que deux temps forts seront organisés avec les associations de commerçants du centre ville de Belfort.

Depuis quelques mois en effet, des rencontres ont eu lieu entre la Ville de Belfort et les responsables des associations de commerçants du centre ville de Belfort. Une réunion plénière a été organisée au mois de mars en Mairie et a permis de faire la synthèse des remarques et des souhaits de chacun, l'objectif étant de pouvoir arriver à fédérer les commerçants sur une logique d'ensemble, la Ville ne souhaitant pas disperser son aide, mais bien concentrer les moyens sur des actions pertinentes.

La convention prévoit que la Ville de Belfort et la Chambre de Commerce et d'Industrie subventionnent chacune l'association à hauteur de 40 000 €. Le niveau des subventions demeure inchangé. La CCI versera la subvention par le biais de la Fédération des Associations de Commerçants et Artisans du Territoire de Belfort et informera la Ville de Belfort de ce versement.

La convention est signée pour une durée d'un an.

Une enveloppe à affecter «Commerce», d'un montant de 40 000 euros, a été votée au Budget Primitif 2012 ; il conviendra de l'affecter au soutien à Belfort Plein Cœur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

- **APPROUVE** le soutien à Belfort Plein Cœur pour l'année 2012.
- **AUTORISE** le versement d'une subvention de 40 000 euros à cette association.
- **AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document utile à ce soutien.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 24 mai 2012, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Thierry CHIPOT

MAIRIE DE BELFORT TERRITOIRE

TRANSMIS SUR OK-ACTES

30 MAI 2012

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
ASSOCIATION BELFORT PLEIN COEUR
DU
11 juillet 2011

ORDRE DU JOUR ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- Approbation du rapport moral 2010
- Approbation du rapport financier 2010
- Approbation du rapport du commissaire aux comptes, des comptes 2010
- Délibération relative à l'adoption du budget prévisionnel

RAPPORTS MORAUX

- Présentation des objectifs de l'association
- Actions promotionnelles et Animations commerciales
- Conclusion

Le rôle du gestionnaire de centre-ville

- Sa présence continue sur le terrain permet de compléter l'analyse de la composition de l'appareil commercial : équilibre des activités, synergies, carences éventuelles.
- Il reste à la disposition des adhérents, gère toutes les demandes, les difficultés et les besoins, il fait l'interface avec tous les services de la Ville de Belfort, la CCI 90, le Conseil Général et le Conseil Régional.

- **Il se charge directement avec les services concernés, des aspects relatifs au fonctionnement des zones commerçantes :**

✓ signalétique,
✓ visibilité,
✓ stationnement,
✓ voiries, sens de circulation,
✓ traitement des espaces publics,...
✓ Sécurité,
✓ gestion,
✓ communication,
✓ propreté.

- Il met en place le groupe de travail avec le bureau, propose et travaille sur les divers projets face aux demandes directes des adhérents et ensemble le bureau définit les priorités et valide les actions à mener.

Janvier 2010 : Promotion du chèque cadeau départemental

« Donner une image de diversité avec la notion de plaisir »

Belfort Plein Cœur favorise le développement du fil conducteur Départemental

- Adhésion de nouveaux membres attirés par un produit départemental à fort intérêt (aucun frais pour les commerçants, en lui permettant de toucher une clientèle nouvelle et diversifiée) habituellement peu accessible aux petites enseignes et à ses communes ,
- Constitution d'un réseau de commerçants adhérents à travers leur association,
- Apport d'un chiffre d'affaire supplémentaire sur l'ensemble du réseau,
- Inscrire durablement le chèque cadeau dans les habitudes des consommateurs,
- Partenariat avec le théâtre Granit,
- Véhiculer l'image d'un important message de dynamique de ville pour ses commerçants et artisans.

Février / Mai 2010 : Chèques cadeaux

« Donner une image festive et dynamique au commerce de proximité avec la notion de cadeau »

La Saint Valentin et la fête des mères reste encore deux moment fort pour le commerce, il apparaissait donc important de promouvoir cette action . C'est donc par le biais de la radio et de spots publicitaires que nous avons mis l'accent sur ces actions.

- augmentation de nouveaux clients pouvant permettre une fidélisation de cette clientèle ;
- image affirmée d'un commerce de centre-ville attractif et dynamique;

JUIN 2010 : Braderie du centre-ville

« Le grand déballage dans la rue »

La 5ème édition de la braderie du centre-ville a réuni 260 exposants, cette manifestation reste très importante, par sa gestion et sa mise en place :

- Mobilisation accrue des 150 commerçants du périmètre,
- Pérennisation d'un événement majeur pour le commerce sur Belfort où 280 commerçants déballent dans la rue,
- Communication affichage et radio : Alsace, Hte Saône, Montbéliard, Belfort

Octobre: BPC s'associe avec la bibliothèque

« Si New-york m'était conté »

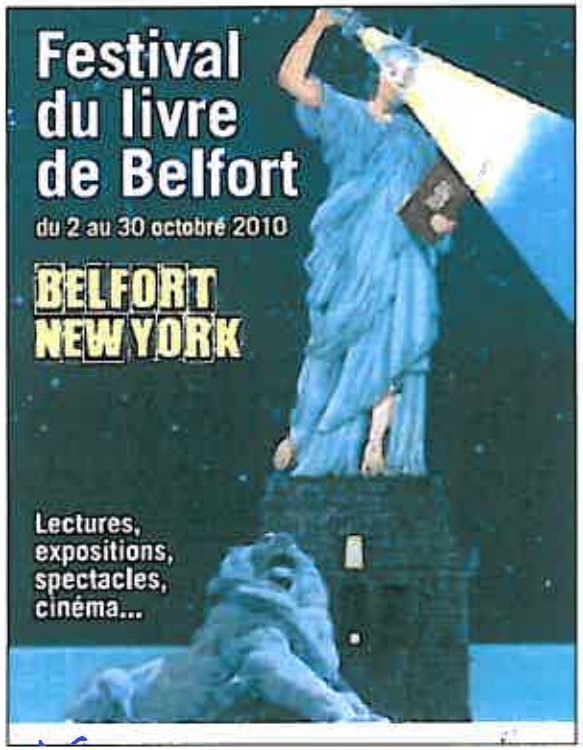

La bibliothèque municipale a beaucoup travaillé sur le thème « Belfort-New York », déclinée autour de trois thèmes : mythique New York, les mythologies du Nouveau monde ; romanesque New York, les romans d'une ville ; New York imaginée, les fils de la Liberté.

Trois concours (de nouvelles, de marques-pages et un pêle-mêle) sur le thème de la statue de la Liberté et de la porte d'or ont été ouverts.

Les commerçants ont souhaités se joindre à cette action en récompensant le heureux gagnants du concours par la dotation de chèques cadeaux.

Décembre 2010 : Noël enchanté

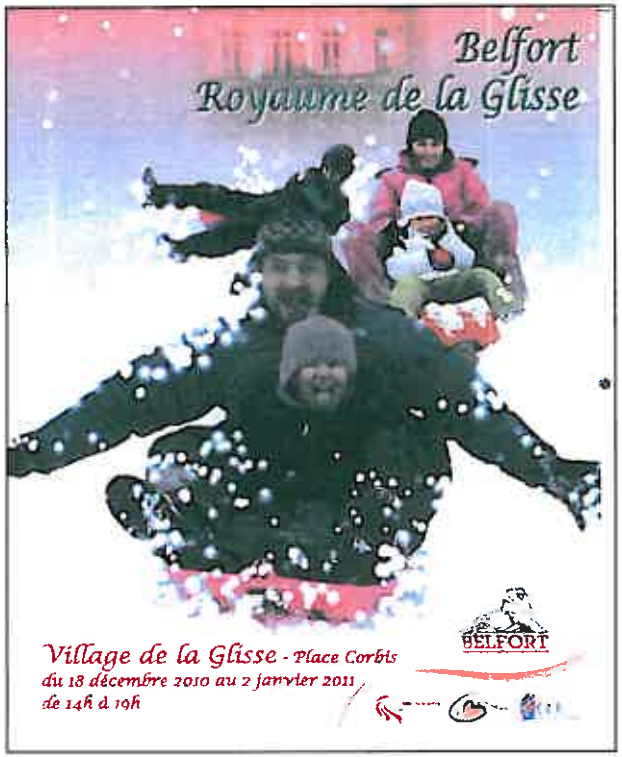

La féerie de noël avec les joies de la glisse

Le village de la glisse initié par Belfort Plein cœur a pris une ampleur supplémentaire, la Ville de Belfort devient le principal maître d'œuvre tout en gardant la gestion partenariale avec les commerçants :

- Choix plus important des plaisirs de la glisse,
- Prise en charge des animations à hauteur de 35000 € pour Belfort Plein Cœur, 10000 € pour le CG et 90000 € pour la Ville de Belfort,
- Image d'un concept novateur et dédié aux enfants.

Décembre 2010 : La décoration commune

« Donner une image commune au commerce de proximité avec la notion de tendance »

- Image affirmée d'un commerce belfortain novateur, attractif et dynamique,
- Identification rapide des différents commerces adhérents aux actions,
- Ambiance festive s'ajoutant aux illuminations de noël, mises en place par la ville de Belfort.

Présentation du compte de résultat au 31/12/2010

Charges d'exploitation	Exercice clos le 31.12.10	Exercice clos le 31.12.09	Produits d'exploitation	Exercice clos le 31.12.10	Exercice clos le 31.12.09
• **Achats**	101	570	• **Subventions d'exploitation** -Subvention Ville de Belfort	40 000	40 000
• **Salaires et traitements**	0	0	• **Subventions d'exploitation non récurrentes** -Subvention CG 90 -Subventions CRFC	10 000 0	10 000 0
• **Impôts et Taxes**	0	0	• **Chiffres d'affaires** *(braderie ...)*	16 998	19 610
• **Charges sociales**	0	0	• **Autres produits** *(cotisations...)*	21 273	20 871
• **Dotations aux provisions sur créances**	0	0	• **Produits Exceptionnels**	11 062	463
• **Autres Charges externes**	92 960	90 568	• **Produits Financiers**	475	179
• **Charges exceptionnelles**	469	0	• **Reprise provisions créances**	3 308	0
• **Impôts sur bénéfice**	942	0			
TOTAL DEPENSES	**97 780**	**91 137**	**TOTAL RECETTES**	**103 116**	**91 123**
EXCEDENT	**5336**	**0**	**DEFICIT**	**0**	**14**
TOTAL POUR BALANCE	**103 116**	**91 123**	**TOTAL POUR BALANCE**	**103 116**	**91 123**

Présentation du bilan financier au 31/12/ 2010

Actif	Exercice clos le 31.12.10	Exercice clos le 31.12.09	Passif	Exercice clos le 31.12.10	Exercice clos le 31.12.09
• **Actif circulant**			• **Capitaux propres**		
-Créances clients	3 543	8 476	-Report à nouveau	26 755	26 769
-Autres créances	23 778	65 343	-Résultat de l'exercice	5 336	-14
-Valeurs mobilières de placement		-	-Subventions d'investissements		-
-Disponibilités	88 323	69 493			
-Charges constatées d'avance	-	-	• **Provisions pour risques et charges**		
			-Provisions pour risques	-	-
			-Provisions pour charges	-	-
			• **Dettes**		
			- Emprunts et dettes assimilées		
			-Dettes financières diverses	-	846
			-Dettes Fournisseurs	33 752	51123
			-Dettes fiscales et sociales		
			-Autres dettes	49 801	64 588
TOTAL ACTIF	**115 644**	**143 312**	**TOTAL PASSIF**	**115 644**	**143 312**

Présentation Actions (2011)

- Fête des Mères et les chèques cadeaux
- Braderie
- La revue commerce
- Noël et Déco commerces

Budget prévisionnel des dépenses 2010

Actions	Coût total TTC	Ville de Belfort	Adhérents + recettes braderie
Fonctionnement, Charges+ salaires Chèque emploi associatif	6 000 €		
Fêtes des Mères	6 150 €		
Braderie	8 700 €		
Revue	8 000 €		
130 ème	5 820 €		
Chèques cadeaux	9 350 €		
Site Internet	1 000 €		
Déco commerces	8 100 €		
Noël animations + déco	25 000 €		
Total Fonctionnement	**78 120 €**	**40 000 €**	**38 120 €**

VILLE DE BELFORT

CCI Territoire de Belfort

BELFORT PLEIN COEUR !

CONVENTION

ENTRE :

- la Ville de Belfort, sise Place d'Armes - 90020 BELFORT CEDEX, représentée par son Maire, Monsieur Etienne BUTZBACH, dûment autorisé par décision du Conseil Municipal, en date du 24 mai 2012,

d'une part,

ET :

- la Chambre de Commerce et d'Industrie du Territoire de Belfort, sise 1 rue du Docteur Fréry - B.P. 199 - 90004 BELFORT Cedex, représentée par son Président, Monsieur Alain SEID,

- l'association «Belfort Plein Cœur», domiciliée au 1 rue du Docteur Fréry - 90000 BELFORT, représentée par son Président, Monsieur Jean-Pierre VIOTTI,

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er : OBJET

La Ville de Belfort et la Chambre de Commerce et d'Industrie ont souhaité jeter les bases d'une forte et ambitieuse redynamisation du centre ville commerçant, en adoptant, une politique de développement à même de renforcer l'attractivité et la compétitivité de ce secteur et confirmer la place de leader du Nord Franche-Comté de Belfort.

Aussi, l'opération « Gestion Partenariale du Centre Ville » a obtenu le soutien de l'Etat à travers le Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) et a permis d'impulser diverses actions depuis 2003.

Le FISAC a tout d'abord permis l'embauche d'un manager de centre ville, animateur de l'association des commerçants du centre ville : « Belfort Plein Cœur ».

Diverses opérations ont été menées, comme, le lancement du chèque cadeau, la création de la revue « Polystyles », l'organisation de la grande braderie du centre ville, le premier week-end de juin, ainsi que la participation aux fêtes de fin d'année.

Aussi, le FISAC étant achevé, la Ville de Belfort et la Chambre de Commerce et d'Industrie entendent poursuivre leur soutien sur la base d'un cofinancement paritaire afin de pérenniser les différentes actions mises en place et qui ont rencontré un franc succès.

Dans cet esprit, la Ville et la Chambre de Commerce et d'Industrie souhaitent donc soutenir l'association « Belfort Plein Cœur » dans les actions qu'elle met en place pour la dynamisation du commerce de proximité de la Ville de Belfort.

Il est à noter, par ailleurs, que la Ville de Belfort maintiendra son soutien financier à la Fédération des Associations de Commerçants et Artisans du Territoire de Belfort à hauteur de 10 000 euros.

ARTICLE 2 : LES ENGAGEMENTS DE «BELFORT PLEIN CŒUR»

Dans le cadre de cette convention, l'association «Belfort Plein Cœur» se fixe pour objectifs généraux de pérenniser les actions menées lors du FISAC, et plus particulièrement :

- Assurer la consolidation du chèque cadeau.

- Travailler à la mise en place d'un outil de communication permettant la mise en valeur du dynamisme commercial belfortain (une attention particulière devra être portée quant au public cible à atteindre et au contenu).

- Pourvoir à l'organisation de la grande braderie (début juin).

- Elaborer et accompagner les événements coordonnés par la Ville de Belfort (commerciaux, culturels...).

- Développer la participation des commerçants aux festivités de Noël en synergie avec les actions mises en place par la Ville de Belfort.

- Prévoir l'organisation de deux temps forts dans l'année pendant lesquels un point pourra être fait avec les associations de commerçants du centre ville de Belfort.

ARTICLE 3 : LES ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE BELFORT ET DE LA CCI

Dans le cadre de cette convention, la Ville de Belfort et la Chambre de Commerce et d'Industrie s'engagent à soutenir financièrement les projets précités répartis comme suit :

- 40 000 euros chacun.

Il est à noter que la Chambre de Commerce et d'Industrie assure l'hébergement, les fluides et le téléphone, et les copies sont refacturées à «Belfort Plein Cœur», ainsi que les frais de réunions organisées dans ses locaux. La Ville apportera son soutien technique sur la braderie ainsi que sur les festivités de Noël, en collaboration avec les Services Techniques et les Espaces Verts.

La CCI versera la subvention par le biais de la Fédération des Associations de Commerçants et Artisans du Territoire de Belfort et informera la Ville de Belfort de ce versement.

Le versement se fera sur le compte ouvert :

- A nom de :.....
- Nom de la banque :.....
- Numéro de compte :.....

ARTICLE 4 : CONTROLE FINANCIER DE LA VILLE DE BELFORT

En contrepartie de l'apport financier de la Ville de Belfort et de la Chambre de Commerce et d'Industrie, l'association «Belfort Plein Cœur» s'engage à leur transmettre :

- dans le mois suivant leur approbation par l'Assemblée Générale, le compte de résultats et les annexes,

- le bilan du programme d'animation de l'année écoulée.

Par ailleurs, un «Comité de Pilotage» réunissant tous les acteurs concernés devra être mis en place afin de permettre, en amont de leur réalisation, une présentation de l'ensemble des actions ainsi que de toutes les opérations de communication envisagées qui devront expressément faire l'objet d'une validation par la Ville de Belfort et la Chambre de Commerce et d'Industrie.

En outre, un point devra être fait tous les trois mois (ou plus fréquemment si nécessaire) entre la Ville, Belfort Plein Cœur et la Chambre de Commerce et d'Industrie.

ARTICLE 5 : REVERSEMENT DE LA PARTICIPATION

La Ville de Belfort et la Chambre de Commerce et d'Industrie se réservent le droit de ne pas verser tout ou partie de la subvention, voire de mettre en recouvrement les parties versées dans les hypothèses suivantes :

- en cas de manquement du bénéficiaire à l'un des engagements ou l'une des obligations du bénéficiaire,

- en cas d'inexactitude des informations fournies et des déclarations faites par le bénéficiaire à la CAB,

- en cas de cessation de son activité ou de dissolution de l'organisme bénéficiaire.

ARTICLE 6 : DENONCIATION DE LA CONVENTION

Si pour une raison quelconque, l'une des trois parties se trouvait empêchée d'exécuter la mission dans les conditions fixées, cette convention serait résiliée de plein droit.

La mise en œuvre des dispositions visées à l'article 5 pourra donner lieu à la résiliation de la présente convention.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour l'année civile 2012 et prendra fin le 31 décembre 2012.

ARTICLE 8 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Si chacune des parties y consent, la présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant.

ARTICLE 9 : REGLEMENT A L'AMIABLE

En cas de difficultés quelconques liées à l'exécution de la présente convention, il est convenu que les parties privilégient la voie de règlement amiable.

A défaut, le Tribunal Administratif de Besançon sera seul compétent pour connaître le contentieux.

Fait à Belfort, le

Le Maire de la Ville de Belfort,	Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Territoire de Belfort,	Le Président de l'Association «Belfort Plein Cœur»,
Etienne BUTZBACH	Alain SEID	Jean-Pierre VIOTTI

ML/IH

Territoire
de
BELFORT

Objet de la délibération

12-58

Lancement d'une nouvelle procédure FISAC (Fonds d'Intervention pour le Soutien à l'Artisanat et aux Commerces)

République Française

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 24 MAI 2012

L'an deux mil douze, le vingt-quatrième jour du mois de mai, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PRÉVÔT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, M. Alain OGOR, Adjoints ; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Sylvie CABLE-GUYOT, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER.

TRANSMIS SUR OK-ACTES
30 MAI 2012

Absents excusés :

Mme Francine GALLIEN - mandataire : M. Etienne BUTZBACH
Mme Dominique BOURGON - mandataire : M. Bertrand CHEVALIER
Mme Marie-Christine MOREL - mandataire : Mme Samia JABER
M. Leouahdi Selim GUEMAZI - mandataire : M. Bruno KERN
M. Jean-Marie HERZOG - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Sébastien VIVOT
M. David DIMEY - mandataire : M. Alain MICHEL
M. Lionel COURBEY - mandataire : Mme Marie STABILE

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Julie DE BREZA

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-55 et donne pouvoir à Mme Marie-Antoinette VACELET.

Mme Marie-Laure SCHNEIDER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-55 et donne pouvoir à M. Hubert BELZ.

Mme Sylvie CABLE-GUYOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-55 et donne pouvoir à M. Azeddine GOUTAS.

Mme Armelle LELEUP quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-57 et donne pouvoir à Mme Michèle Alice FAIVRE.

M. Pascal MARTIN quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-57 et donne pouvoir à M. Robert BELOT.

M. Pascal BROGGI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-57 et donne pouvoir à M. Alain OGOR.

M. Bruno KERN, mandataire de M. Leouahdi Selim GUEMAZI, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-62.

M. Azeddine GOUTAS quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-62 et donne pouvoir à Mme Myriam ROY.

Mme Latifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-62.

M. Robert BELOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-74.

VILLE DE
BELFORT

Direction du Développement et de l'Aménagement

CONSEIL MUNICIPAL
du 24. 5.2012

DELIBERATION

de Mme Samia JABER, Adjointe

Références SJ/TC/PC/LC - 12-58
Mots clés Commerce

Objet **Lancement d'une nouvelle procédure FISAC (Fonds d'Intervention pour le Soutien à l'Artisanat et aux Commerces)**

Belfort bénéficie d'une activité commerciale soutenue. La présence dans notre ville de grandes enseignes nationales telles que Monoprix, les Nouvelles Galeries ou la FNAC, conjuguée à une diversité de l'offre y contribue pour une large part.

Ce dynamisme commercial s'est aussi diffusé à travers le développement de la grande distribution à Andelnans au Sud et à Bessoncourt au Nord ; la zone de Bessoncourt ayant encore un fort potentiel de développement.

Au fil des ans, la segmentation de l'offre s'est précisée entre Belfort et sa périphérie. Les grandes zones évoquées sont aujourd'hui plutôt synonymes d'alimentation et d'équipement de la maison, le centre ville étant pour sa part, davantage marqué par l'équipement de la personne, les services et les produits qualitatifs, culturels et de loisirs.

C'est le maintien de ces grands équilibres, défendu depuis plusieurs années par les élus municipaux en CDEC (Commission Départementale d'Equipement Commercial) puis CDAC (Commission Départementale d'Aménagement Commercial), qui a permis, et permet aujourd'hui encore, de conserver une dynamique commerciale certaine au centre ville.

Malgré ce contrôle relatif, le fort développement des enseignes en périphérie a néanmoins porté atteinte à l'offre commerciale du centre ville.

Hôtel de VILLE DE BELFORT et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine
Place d'Armes - 90020 Belfort Cedex
Tél. 03 84 54 24 24 - Fax 03 84 21 71 71
www.ville-belfort.fr

Afin de maintenir la dynamique commerciale de Belfort, différentes initiatives ont été prises par la Ville :

- de 1993 à 1995, une opération urbaine de développement du commerce et de l'artisanat (ex FISAC) a été menée avenue Jean Jaurès. Celle-ci a permis de moderniser les entreprises commerciales et artisanales (50 commerces ont ainsi pu bénéficier du plan de rénovation des vitrines et enseignes alors mis en œuvre), de valoriser les commerces et l'artisanat par la mise en place d'un plan qualité (formation proposée aux commerçants sur l'accueil clientèle, la gestion et les techniques de vente et la valorisation des produits vendus) et de renforcer l'armature commerciale et artisanale de cette avenue par des actions d'animation (exemple de « faubourg des Vosges, faubourg des roses », désignation d'un animateur chef de projet, création d'un guide présentant les commerçants et artisans du quartier à destination des habitants de Belfort et de son agglomération). Couplées à cette démarche en faveur du développement commercial et artisanal, différentes opérations d'aménagement ont été développées sur le secteur, telles qu'une opération programmée d'amélioration de l'habitat achevée en 1991 qui a permis la réhabilitation de 215 logements (ravalements de façades) ou encore la création de l'espace de loisirs du Champs de Mars ;

- on peut noter plus récemment (2002 à 2004), la réalisation d'une opération de restructuration complète du marché des Vosges, opération qui a également bénéficié du soutien de l'Etat par l'intermédiaire du FISAC ;

- de 2004 à 2008, un FISAC de gestion partenariale du centre ville a été mené. Celui-ci a débouché sur un certain nombre de mesures aujourd'hui toujours soutenues par la Ville : Fédération des commerçants du centre ville de Belfort autour d'une seule et même association : Belfort Plein Cœur, embauche d'un manager de centre ville, braderie, chèques cadeaux, festivités de Noël (pistes de luge) ;

- depuis septembre 2009, l'application du droit de préemption sur les baux artisanaux et commerciaux et les fonds de commerce et l'élargissement de ce périmètre adopté par le Conseil Municipal du 31 mars 2011 et comprenant notamment tout le faubourg de France, la place Corbis et le boulevard Carnot (constituant un axe de développement privilégié pour le commerce) ;

- en 2011, la modification du Plan Local d'Urbanisme de Belfort afin d'interdire en cœur de ville, l'implantation de certaines activités non commerciales ;

- en 2012, des projets urbanistiques ambitieux vont démarrer tels que Optymo 2 qui va permettre de densifier les mobilités en centre ville, place d'Armes ou encore faubourg de France piéton. D'autres projets restent à être précisés comme celui des Galeries Lafayettes.

Afin d'accompagner au mieux ces aménagements et d'insuffler une dynamique collective, il vous est proposé de lancer une nouvelle opération FISAC sur un axe gare à Vieille Ville, ainsi que sur le secteur des 4 As et de l'avenue Jean Jaurès.

I - Rappel des principes du FISAC :

Créé en 1989, le FISAC est un dispositif destiné à financer les opérations de création, maintien et développement du tissu commercial.

Le FISAC participe à la mise en œuvre de 4 types d'opérations :

- les opérations collectives, rurales ou urbaines,
- les opérations individuelles à destination des entreprises en milieu rural,
- les études,
- les actions collectives spécifiques décidées par le Ministre en charge du commerce et de l'artisanat.

S'agissant des opérations collectives (cas de Belfort), **les aides financières portent sur les dépenses de fonctionnement (animation, assistance technique, conseil, promotion et investissements immatériels), d'investissement et les aides directes au financement des dépenses d'investissement réalisées par les commerçants**.

Le maître d'ouvrage serait la Ville de Belfort, en partenariat avec les commerçants et les chambres consulaires.

Le FISAC a vocation à intervenir sur **trois tranches**, **chaque tranche** se déroulant en moyenne sur **18 mois** (durée totale de 4 à 5 ans).

Avant toute chose :

1 - Le périmètre est clairement à définir.
Il n'est pas obligatoirement d'un seul tenant et peut concerner plusieurs quartiers même s'il est plus cohérent de se concentrer sur quelques ensembles.

2 - Une étude préalable est à réaliser (sur six mois en général).
Elle doit faire état des points forts et des points faibles (état des lieux de l'existant), elle doit expliquer la stratégie et démontrer qu'elle est partagée par l'ensemble des partenaires (collectivités, chambres consulaires, commerçants, associations de commerçants, politiques), elle doit démontrer que cela traduit un réel besoin et qu'il y a eu une écoute de l'ensemble des partenaires. Elle doit être axée sur le commerce et comprendre des actions identifiées se traduisant par un budget précis. Ces actions devront avoir un caractère inédit et innovant sous peine d'irrecevabilité du dossier.

3 - Le dossier FISAC

Entre le dépôt du dossier et la décision par le Secrétaire d'Etat, le délai est en moyenne de six à neuf mois. L'accord de financement de l'Etat est fonction des moyens à sa disposition, de l'intérêt des actions proposées par rapport au dossier présentés par d'autres villes.

Le montage du dossier doit se faire sur une vision globale. Le dépôt du dossier se focalisera sur la première tranche mais il est nécessaire d'avoir des perspectives précises de ce que seront et coûteront les deux autres tranches. Chaque tranche devra donner lieu à un bilan et à une évaluation de la réalisation des objectifs fixés au départ. Des indicateurs seront à définir au départ avec les services de l'Etat.

La subvention de l'Etat est assise sur des dépenses de **fonctionnement et d'investissement.**

Le **Fonctionnement** comprend **l'animation commerciale** et plus globalement le **fonctionnement du commerce en centre ville**. Il n'y a pas d'aide sur l'intérêt particulier. Le taux maximum d'intervention pourra se monter à 50 %. Dans les faits, il oscille plutôt entre 20 et 30 % selon l'intérêt perçu des actions.

Pour ce qui est de l'animation, il convient de souligner l'importance de l'animation de terrain. L'embauche d'une personne de type « manager de centre ville » pourrait être financée à hauteur de 15 000 euros par tranche. Il faudra que cette personne supplémentaire porte des actions nouvelles (importance de l'innovation).

Le FISAC pourrait être mobilisé durant les périodes de travaux : perte de chiffre d'affaires, animation commerciale, signalétique...

L'**investissement** comprend notamment une **aide à la modernisation de l'appareil de production (aménagement, sécurisation des locaux)** et notamment à **l'amélioration de l'accessibilité aux commerces (parking, piétonisation...).** Le taux maximum d'intervention pourra se monter à 30 %.

Aussi, les aménagements réalisés par la Ville, faubourg de France, place d'Armes, pourraient être aidés, à des degrés divers, selon leur apport à la dynamique commerçante et si l'acceptation du FISAC intervient en amont de la réalisation des dépenses.

Comme vous le savez, la question de l'accessibilité est d'actualité.

Le FISAC pourrait également être mobilisé pour les mises en conformité nécessaires aux commerçants.

Globalement, le **plafond de l'aide est fixé à 800 000 euros** par tranche avec un **taux d'intervention moyen de 20 à 30 %. L'ensemble des partenaires pourraient donc compter sur une aide de l'Etat d'environ 160 000 euros par tranche ;** après 800 000 euros, les dépenses supplémentaires restent éligibles mais avec un taux maximum d'intervention réduit à 10 %.

L'incidence est donc que les partenaires, collectivités, commerçants et leurs représentants, financent 70 % à 80 % des dépenses réalisées.

4 – Suivi du FISAC

Le Comité de Pilotage FISAC est présidé par le maître d'ouvrage, en l'occurrence la Ville de Belfort, et animé par la DIRECCTE (Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi).

Y sont également invités : le Préfet ou son représentant, les chambres consulaires, les associations de commerçants et d'artisans et les financeurs : Conseil Général, Conseil Régional.

Parallèlement à ce Comité de Pilotage, un Comité Technique se réunira plus fréquemment afin de faire un point régulier sur les opérations en cours et notamment d'analyser les différentes demandes de prise en charge des commerçants (notamment dans le cadre de l'accessibilité).

II - Mise en œuvre du FISAC :

Le périmètre de mise en œuvre se concentrera sur trois secteurs :

- gare à Vieille Ville,
- 4 As,
- avenue Jean Jaurès.

Le choix de ces trois secteurs est basé sur les constats suivants :

- l'ensemble allant de la gare à la place d'Armes constitue l'épine dorsale du développement commercial de Belfort et il convient de le dynamiser,
- le secteur des 4 As souffre quant à lui d'un manque de liaison avec le cœur de ville et d'un déficit de notoriété, l'ensemble se trouvant en perte d'attractivité,
- l'avenue Jean Jaurès constitue quant à elle une artère commerciale d'importance et également un lieu de transit. Sa coupure « physique » avec le centre ville en fait un pôle commercial secondaire au sein duquel on observe un phénomène de vacance de locaux commerciaux. Il est important dans ce contexte, de donner un nouveau souffle à ce secteur.

Chacun de ces secteurs fera l'objet d'une tranche.

La première sera réservée au secteur gare à Vieille Ville, la deuxième au secteur 4 As et la dernière à l'avenue Jean Jaurès.

Une **étude préalable (voir projet de cahier des charges en annexe)** doit être réalisée afin de jeter les bases d'actions partagées pour le développement du commerce. Elle détaille bien sûr la structure de l'offre et de la demande locale. Elle précise la stratégie de la ville en matière de développement commercial. Enfin, elle doit vérifier que les enjeux quant au développement du commerce sont partagés par les futurs partenaires du FISAC.

En plus de ce premier volet spécifique à la demande de FISAC, il pourrait être pertinent de la compléter par une analyse plus **« prospective »**. Elle permettrait d'affiner le positionnement de la Ville de Belfort par rapport à d'autres villes françaises de même importance et proposerait les tendances du commerce de demain. Il s'agit là, au-delà d'actions d'animation ou d'aménagement d'accessibilité, d'identifier une offre originale et innovante pour Belfort et de proposer des enseignes et des types de commerces complémentaires au commerce existant.

Le coût d'une telle étude est estimé à environ 40 000 euros, ce montant est d'ores et déjà inscrit au Budget Primitif 2012. A noter qu'une majorité du coût d'une telle étude pourrait être inclus dans l'assiette du FISAC et donc bénéficier d'une aide de l'Etat à hauteur de 50 % si notre dossier était in fine financé par l'Etat.

A noter que le présent rapport a été présenté en municipalité le 28 février 2012 ainsi qu'en commission extra-municipale « attractivité » en date du 27 avril 2012.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 43 voix pour et 1 abstention *(M. Jean-Marie PHEULPIN)*,

- **APPROUVE** le lancement de la procédure FISAC ainsi que le principe de l'étude préalable dans les deux dimensions décrites.

- **AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents en lien avec ce dossier.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 24 mai 2012, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT

MAIRIE DE BELFORT TERRITOIRE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

TRANSMIS SUR OK-ACTES

30 MAI 2012

PRE ETUDE REALISEE DANS LE CADRE DU FONDS D'INTERVENTION POUR LES SERVICES, L'ARTISANAT ET LE COMMERCE

CENTRE-VILLE DE BELFORT (gare à vieille ville),
4 AS
et AVENUE JEAN JAURES

CAHIER DES CHARGES

Lancement d'une nouvelle procédure FISAC (Fonds d'Intervention pour le Soutien à l'Artisanat et aux Commerces)

1- L'ANALYSE DE L'EXISTANT

1.1 Stratégie de la Ville de Belfort et des ses partenaires pour favoriser le développement commercial

- positionnement en CDEC et CDAC,
- rappel du précédent FISAC de gestion partenariale du centre ville et de ses effets sur le développement commercial belfortain,
- application du droit de préemption sur les fonds artisanaux et les baux artisanaux et commerciaux,
- modification du PLU pour interdire certaines activités non commerçantes,
- aménagements urbains et intégration des aspects de développement commercial,
- la prise en compte à venir du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et du Document d'Aménagement Commercial (DAC).

1.2 l'offre existante

Une enquête terrain auprès des commerçants du centre-ville de Belfort permettra d'étudier :

L'offre

- les enseignes existantes (activité, code APE, type, surface de vente, mètres linéaires, effectif présent, forme juridique, évolution du CA, horaires d'ouverture ...) ;
- les produits vendus ;
- les locaux vacants.

Le chef d'entreprise

- âge ;
- date d'installation ;
- salarié, indépendant, franchisé ;
- formations et attentes ;
- investissements (dates, nature, projets, freins et/ou levier) ;
- arrêt de l'activité, transmission-reprise ;
- attentes.

L'environnement

- aménagement, embellissement ;
- circulation, signalétique, desserte, accessibilité ;
- stationnement ;
- éclairage ;
- sécurité ;
- services ;
- animations ;
- communication ;
- propreté...

La consommation

- la fréquentation (journée, fréquence, flux....) ;
- les outils de statistique (capteur, passage en caisse, panier moyen, saisonnalité, origine démographique, fichier client, zone de chalandise...).

1.3 L'analyse de la demande

Un sondage auprès de la population fréquentant le centre-ville de Belfort permettra de décrire et d'analyser :

Les consommateurs

- la fréquentation (taux, raisons, freins, nature des commerces fréquentés, horaires de fréquentation, moyen de locomotion utilisé ...) ;
- sa typologie (âge, sexe, personnes au foyer, adresse, catégorie socioprofessionnelle...) ;
- sa consommation (panier moyen...) ;
- son mode de déplacement.

L'offre

- l'image des commerces et artisans (choix, accueil, produits, services, prix, horaires d'ouverture ...) ;
- les manques :
- les animations commerciales ;
- l'harmonie des commerces.

L'environnement

- aménagement, embellissement ;
- circulation, signalétique, desserte, accessibilité ;
- stationnement ;
- éclairage ;
- sécurité ;
- services ;
- animations ;
- communication ;
- propreté...

La Gestion de Centre-Ville

- communication, animations commerciales, services;
- les attentes.

L'expertise permettra de mettre en adéquation l'offre et la demande afin de préconiser les stratégies dans tous les domaines impactant le commerce (équipement commercial, aménagement urbain, déplacements, communication, animation ...) selon l'urgence et en définissant les rôles des différentes parties (Ville, Chambre de Commerce et d'Industrie, Association des Commerçants ...).

2. QUELLES PRECONISATIONS POUR LE DEVELOPPEMENT DU COMMERCE DE DEMAIN ?

Après une actualisation de l'existant, l'étude devra être force de proposition pour de nouvelles enseignes et commerces complémentaires au commerce belfortain existant et accompagner la Ville de Belfort dans ses démarches auprès des enseignes identifiées.

2.1 Diagnostic de l'offre existante et de la demande non satisfaite

- analyse quantitative,
- analyse qualitative, tendances futures
- analyse de la pertinence de localisation

2.2 Exemples de développements innovants développés dans d'autres villes de même importance que Belfort.

2.3 Proposition d'actions individuelles

2.4 Proposition d'actions collectives

Proposition de mise en œuvre de l'étude

Le bureau d'étude devra utiliser toute méthode (enquête, comptages, sondages etc.) utile à la réalisation de cette étude.

Pour permettre au maître d'ouvrage d'apprécier la qualité des propositions de l'organisme consulté, chaque phase devra être décrite en précisant la méthodologie employée, l'ordre et la durée d'exécution des travaux.

Le candidat devra envoyer un dossier de présentation et de propositions (compétences, méthodologie, devis , ...).

Les propositions seront examinées par le Comité technique qui assurera un suivi régulier et validera la rédaction définitive du rapport du bureau d'étude retenu.
Une réunion publique de restitution pourra être envisagée.

Date de commencement de l'étude : avril 2012

Date de présentation des résultats de l'étude : septembre 2012

ML/IH

Territoire
de
BELFORT

Objet de la délibération

12-59

Première affectation de l'enveloppe Politique de la Ville dans le cadre de la programmation 2012 du CUCS

République Française

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 24 MAI 2012

L'an deux mil douze, le vingt-quatrième jour du mois de mai, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PRÉVÔT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, M. Alain OGOR, Adjoints ; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Sylvie CABLE-GUYOT, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER.

TRANSMIS SUR OK-ACTES
30 MAI 2012

Absents excusés :

Mme Francine GALLIEN - mandataire : M. Etienne BUTZBACH
Mme Dominique BOURGON - mandataire : M. Bertrand CHEVALIER
Mme Marie-Christine MOREL - mandataire : Mme Samia JABER
M. Leouahdi Selim GUEMAZI - mandataire : M. Bruno KERN
M. Jean-Marie HERZOG - mandataire : Mme Florence BESANCEOT
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Sébastien VIVOT
M. David DIMEY - mandataire : M. Alain MICHEL
M. Lionel COURBEY - mandataire : Mme Marie STABILE

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Julie DE BREZA

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-55 et donne pouvoir à Mme Marie-Antoinette VACELET.

Mme Marie-Laure SCHNEIDER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-55 et donne pouvoir à M. Hubert BELZ.

Mme Sylvie CABLE-GUYOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-55 et donne pouvoir à M. Azeddine GOUTAS.

Mme Armelle LELEUP quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-57 et donne pouvoir à Mme Michèle Alice FAIVRE.

M. Pascal MARTIN quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-57 et donne pouvoir à M. Robert BELOT.

M. Pascal BROGGI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-57 et donne pouvoir à M. Alain OGOR.

M. Bruno KERN, mandataire de M. Leouahdi Selim GUEMAZI, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-62.

M. Azeddine GOUTAS quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-62 et donne pouvoir à Mme Myriam ROY.

Mme Latifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-62.

M. Robert BELOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-74.

VILLE DE
BELFORT

Direction de la Solidarité Urbaine
Développement Social

CONSEIL MUNICIPAL
du 24. 5.2012

DELIBERATION

de M. Olivier PRÉVÔT, Adjoint

Références JYR/OL/CR - 12-59
Mots clés Politique de la Ville

Objet

Première affectation de l'enveloppe Politique de la Ville dans le cadre de la programmation 2012 du CUCS

Le présent rapport a pour objet de voter les subventions attribuées dans le cadre de la première affectation de l'enveloppe Ville de Belfort du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS).

Cette première affectation mobilise environ 80 % de l'enveloppe, les 20 % restant étant affectés en octobre au moment de la clôture de la programmation annuelle.

Après le bilan de la programmation CUCS 2011 (1) et la présentation des enjeux de la programmation 2012 au regard des crédits affectés par l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances (ACSé) (2) sont présentées les propositions pour cette première affectation des crédits 2012 de la Ville de Belfort (3).

1. Bilan des crédits 2011

Le 27 avril 2007, le Maire de Belfort a signé un Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) aux côtés du Préfet du Territoire de Belfort, du Maire d'Offemont, du Président du Conseil Général ainsi que du Président de la Caisse d'Allocations Familiales.

Ciblant prioritairement les deux Zones Urbaines Sensibles, à savoir les quartiers des Résidences et des Glacis du Château, le CUCS fait suite au Contrat de Ville 2000-2006 dans lequel la Ville de Belfort s'était auparavant inscrite.

Dans un contexte national marqué par les incertitudes sur l'évolution de la Politique de la Ville, la prorogation des CUCS les années 2010 et 2011 est finalement poursuivie jusqu'en 2014.

Après une année 2011 particulièrement tendue, la programmation 2012 se situe dans un contexte stabilisé mais qui reste très contraint.

En effet, l'enveloppe départementale du CUCS a subi une baisse inédite entre 2010 et 2011 :

- dotations initiales CUCS : - 28 % ;
- dotations PRE : - 12 % ;
- dotations complémentaires : - 11 % ;
- baisse globale : - 20 %.

Si l'on retient uniquement le CUCS, hors plan de relance et hors crédits de l'Agence Régionale de Santé (ARS) attribués globalement dans le cadre du Contrat Local de Santé, et pas uniquement au titre des quartiers prioritaires, en incluant les dotations complémentaires de l'ACSé au titre du CUCS, la baisse finale constatée s'élève à 23 %, soit 165 000 € de pertes en 2011 par rapport à 2010.

Cette situation a mis de nombreuses associations en difficulté, notamment dans le domaine de l'action sociale et de l'emploi (Centres Socioculturels, Maisons de quartier, Régies de quartier, AVADEM...). La programmation 2011 avait tenté de prendre la mesure de cette situation, mais réduisant fortement la possibilité de soutien d'actions nouvelles innovantes.

Devant la diminution des dotations initiales en 2011, la Ville avait sollicité à plusieurs reprises le Ministre de la Ville et le Préfet afin :

- d'obtenir des dotations complémentaires limitant la baisse ;
- de revenir sur la décision de ne pas retenir Belfort dans la liste des 33 sites faisant l'objet des CUCS expérimentaux.

Sur le premier point, ces démarches ont permis d'obtenir des dotations complémentaires de l'ACSé pour un montant de 90 000 € au titre du Contrat Local de Santé, complétées par 40 000 € de l'ARS, faisant passer la baisse de 42 % à 28 %, toute dotations incluses.

Sur le second point, la Ville n'a jamais obtenu de réponse malgré ses multiples relances. Sans renoncer à cet élément de négociation, la Ville a finalement décidé de signer en décembre 2011 le second avenant de reconduction du CUCS avec l'Etat jusqu'en 2014 afin de pouvoir poursuivre la programmation.

2. <u>Les enjeux de la programmation 2012 au regard des crédits ACSé</u>

Sur le plan national, au titre du programme 147 « Politique de la Ville », les crédits votés en Loi de Finances initiale relatifs aux actions territorialisées et aux dispositifs spécifiques de la Politique de la Ville sont en léger recul de 1 % (de 366 millions d'€ à 362 millions d'€).

A l'échelle du département, le niveau de crédits en dotations initiales est parfaitement stable par rapport à l'année précédente. A l'occasion du Comité de Pilotage organisé le 21 février dernier par le Préfet ont en effet été présentés les éléments suivants :

- CUCS : 449 764 € de crédits en 2012 contre 450 757 € en 2011 (- 0,2 %) ;
- Programme de Réussite Educative : 369 100 € en 2012 contre 369 000 € en 2011 (+ 0,03 %).

Du fait de la stabilité de ces dotations, la Ville de Belfort a fait savoir à l'occasion du Comité Technique organisé par la Préfecture le 15 mars relatif à la répartition de l'enveloppe de l'ACSé son souhait que soient préservés les principes suivants :

- maintien du ratio Belfort/Offemont des crédits au niveau 2010 et 2011,
- non-substitution de la Ville aux éventuelles baisses de crédits de l'Etat subies ces dernières années,
- attention particulière attendue de la part de l'Etat aux situations les plus délicates (Femmes Relais, Francas, Centres Culturels et Sociaux et Maisons de quartier, Régies, AVADEM...).

Au final, concernant les dotations initiales, le programme d'intervention de l'ACSé en 2012 et sa déclinaison départementale ne laisse ainsi pas apparaître d'évolution significative.

S'agissant des dotations complémentaires possibles, il semble que les opportunités soient un peu plus nombreuses qu'en 2011, mais pour des montants à confirmer :

- la Ville et le CCAS ont déposé 10 dossiers (dont PRE), sur des montants sollicités identiques à 2010 et 2011 pour les dotations initiales, afin de ne pas entériner de fait les baisses de crédits constatées en 2011. Les propositions de la Préfecture sont en très léger progrès par rapport à 2011 sur ces dotations initiales, mais le différentiel par rapport à 2010 demeure à un niveau d'environ 130 000 €. En 2011, ce différentiel avait pu être couvert par les crédits complémentaires obtenus au titre du Contrat Local de Santé de l'ACSé (90 000 €) et de l'ARS (40 000 €). A ce jour, rien n'est confirmé sur ces dotations complémentaires. Une réunion doit prochainement être organisée par la Préfecture avec l'ARS et la Ville sur cette question. La Ville sera particulièrement vigilante quant à la préservation de ces crédits.
- concernant les associations : d'autres possibilités de dotations complémentaires semblent ouvertes, notamment dans le domaine de la prévention de la délinquance, ainsi que pour l'ouverture de nouveaux postes d'adultes-relais. Elles devraient permettre de maintenir les crédits 2012 au niveau 2011, ce qui ne permettra néanmoins pas à certaines d'entre elles, particulièrement touchées par les baisses en 2011, de sortir de leur situation de fragilité budgétaire cette année.

Dans ce contexte général, l'enveloppe CUCS de la Ville (145 400 €) restera contrainte et mobilisée à plus de 80 % sur des reconductions de projets ou des consolidations de structures sur les deux phases de la programmation 2012, laissant peu de marges pour le soutien et le développement de nouveaux projets innovants dans le cadre du PDSL.

3. Les propositions pour la première affectation de l'enveloppe Ville

Au niveau de la Ville de Belfort, l'enveloppe des crédits spécifiques s'élève à 145 400 €, montant identique à 2011.

J'ai souhaité, comme en 2011, que la cohérence des actions soutenues avec le Projet de Développement Social Local (PDSL) et le renforcement de notre politique de droit commun sur des objectifs précis soient particulièrement pris en compte.

Mais comme en 2011, au regard du contexte contraint, sans substitution au rôle de l'Etat, en complément de l'étude des actions en elles-mêmes, la situation des structures porteuses a elle aussi fait l'objet d'un examen attentif pour cette programmation.

Aussi, pour la première partie de cette programmation, 22 projets (21 en 2011) pourront être soutenus mobilisant 78 % de l'enveloppe (80 % en 2011).

Ces projets visent à la fois à favoriser la cohésion sociale (fêtes de quartier, édition d'un journal de quartier, projection de films durant la période estivale dans les quartiers, actions collectives...), à soutenir les actions en direction des familles et notamment celles permettant un soutien à la parentalité, et à lever les freins à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes et des femmes en particulier.

La Politique de la Ville et la Dotation de Solidarité Urbaine feront quant à eux dans leur ensemble l'objet d'un rapport ultérieur, une fois la totalité des éléments de programmation connue.

Cette présentation ayant été effectuée,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

- **ADOPTE** la première répartition de l'enveloppe réservée à la Politique de la Ville, soit 113 340 €, telle qu'elle figure dans le tableau joint à la délibération.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 24 mai 2012, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT

MAIRIE DE BELFORT TERRITOIRE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

TRANSMIS SUR OK-ACTES

30 MAI 2012

Objet : Première affectation de l'enveloppe Politique de la Ville dans le cadre de la programmation 2012 du CUCS

Ville de Belfort - Subventions CUCS 2012

Libellé de l'action	Porteur du projet	Coût total de l'action 2012	Participation de la Ville de Belfort (crédits CUCS)			Participation de l'Etat (crédits CUCS)			Remarques
			Subventions allouées en 2011	Proposition 2012	Evolution	Subvention allouée en 2011	Subvention sollicitée en 2012	Subvention obtenue en 2012 *	
Centres sociaux et Maisons de quartier (quartiers ZUS)									
Soutien aux personnes âgées	Jacques BREL	27 300	4 000	4 000	0%	3 500	3 500	3 500 €	Ce projet bénéficie depuis 2009 d'un financement de l'Etat au titre du CUCS. Ce projet vise à lutter contre l'isolement des séniors, à favoriser le lien social et les échanges entre générations ainsi qu'à conforter l'implication de ces personnes dans la vie du quartier., Cette opération cible une soixantaine de personnes retraitées de plus de 55 ans (principalement des femmes), en situation économique précaire (retraites inférieures à 700 €) du quartier des Résidences la Douce. Il leur est proposé un accueil de proximité (salle équipée mise à disposition), des activités encadrées par une animatrice, des activités quotidiennes gérées par des bénévoles (couture, bricolage, promenades, etc.), des rencontres "gourmandes" les vendredis et des sorties toute l'année ► Il est proposé de soutenir le projet, qui répond aux orientations du CUCS et du PDSL, à hauteur de 4 000 €.
Les animations globales (dont fête quartier)	MQ Glacis	39 698	3 500	3 500	0%	3 000	8 000	3 500 €	Conformément aux dispositions du contrat de projet signé avec la CAF, la Maison de quartier organise un certain nombre de manifestations d'animation globales (carnaval, "Immeubles en fête", Fête de quartier, cinéma d'été, soirée dansante) afin de proposer des moments festifs favorisant la cohésion sociale à l'ensemble de la population, développer l'implication de ces habitants, encourager la mixité sociale, générationnelle, culturelle, ... ► Il est proposé de soutenir le projet, qui répond aux orientations du CUCS et du PDSL, à hauteur de 3 500 €
Fond de Participation des Habitants	MQ Glacis	4 875	1 000	1 000	0%	1 000	1 000	1 000 €	Le FPH permet de financer des initiatives d'habitants et de développer des projets avec les habitants et associations (animations, sorties cinéma, théâtre, pavillon des sciences, etc.). Cet outil est particulièrement utilisé pour soutenir les projets relevant de la médiation culturelle, pilotés par les agents de développement social des deux quartiers prioritaires. ► Il est proposé de soutenir les projets, qui répondent aux orientations du CUCS et du PDSL, à hauteur de 1 000 € et 3 000 € respectivement.
Fond de Participation des Habitants	CCSRB	15 250	3 000	3 000	0%	2 500	2 500	2 000 €	
"En route vers l'autonomie"	CCSRB	7 250	2 000	2 000	0%	-	-	-	Ce projet, initié pour la première année en 2009 et financé par la Ville via l'enveloppe "Soutien à projets", vise à favoriser l'accès à l'autonomie des jeunes et à lever les freins à leur insertion en co-finançant une partie de leur permis de conduire. Il s'agit également de lutter contre les conduites à risque des adolescents. 10 jeunes (5 garçons et 5 filles entre 16 et 18 ans) sont engagés dans ce projet de février à novembre 2012, et participent à des modules d'animation (simulation sur circuit de conduite dangereuse, obtention du diplôme des premiers secours (PSC1), information sur l'assurance automobile, prévention des addictions, participation à une journée autour des sports à risques, rencontre avec des accidentés de la route). ► Il est proposé de soutenir ce projet, qui répond aux orientations du CUCS et du PDSL, à hauteur de 2 000 €.
Animations globales de quartier	CCSRB	49 110	3 000	3 000	0%	3 500	3 000	3 000 €	L'association organise divers temps forts et animations au sein du quartier (carnaval, bourse aux vêtements, cinéma en plein air, fête des Résidences, etc..). La manifestation principale est la fête des Résidences (animations musicales, kermesse, repas de rue), qui aura lieu le 9 juin 2012. ► Il est proposé de soutenir ce projet, qui répond aux orientations du CUCS et du PDSL, à hauteur de 3 000 €
Centres sociaux et Maisons de quartier (hors quartiers ZUS)									
Animation Globale Familles	Centre Culturel et Social de la Pépinière	nc	7 500	7 500	0%	-	-	-	Le projet "Programme d'activités familiales" s'articule autour de deux axes principaux : - les vacances familiales et l'accès aux loisirs pour tous qui s'adressent à un public allocataire n'ayant pas ou peu de pratique de loisirs ou de vacances en famille pour des raisons économiques, sociales et culturelles. Le projet, concourant à l'insertion sociale, est un support pour soutenir les parents dans leur rôle éducatif, les valoriser, leur redonner confiance et les faire pleinement participer aux actions et aux échanges. - les sorties familles qui proposent des sorties culturelles et récréatives s'adressant aux adultes du quartier de la Pépinière. C'est un projet permettant de réaliser d'un travail de soutien à la fonction parentale et de favoriser l'accès de tous à la culture et aux loisirs. ► Il est proposé de soutenir ce projet, qui répond aux orientations du CUCS et du PDSL, à hauteur de 7 500 €.
Actions Collectives Familles	Centre Culturel et Social Barres et Mont	nc	7 500	7 500	0%	-	-	-	L'Animation Collective Famille vise à lutter contre l'isolement, à permettre aux familles de tisser du lien sur le quartier et à consolider les liens intrafamiliaux. L'action proposée se décline autour des 3 axes : - les rencontres intergénérationnelles, - l'accompagnement des parents dans la scolarité et l'éducation de leurs enfants, - l'implication des habitants dans divers projets. ► Il est proposé de soutenir ce projet, qui répond aux orientations du CUCS et du PDSL, à hauteur de 7 500 €
Action Collective Familles	Centre Culturel et Social de Belfort Nord	nc	7 500	7 500	0%	-	-	-	L'action collective "familles" se décline selon différents axes : organisation d'ateliers sociolinguistiques visant à combler les lacunes en français des participants, organisation d'ateliers d'échanges de compétences visant à valoriser et à partager les savoirs de chacun, et activités "familles" qui permettent aux adhérents d'accéder à des activités culturelles et de loisirs en famille. Ces actions sont menées en partenariat avec la CAF et le Conseil général. ► Il est proposé de soutenir ce projet, qui répond aux orientations du CUCS et du PDSL, à hauteur de 7 500 €.
Animations collectives familles	Maison de quartier Jean Jaurès	nc	7 500	7 500	0%	-	-	-	Tout au long de l'année, l'association organise divers moments familiaux festifs (ateliers cuisine, expositions, spectacles, sorties, etc.) Les actions s'inscrivent dans une démarche de reconduction des projets proposés depuis 2007, année où l'implication renforcée des familles était visée. L'action a pour vocation de conforter l'implication des familles et des habitants pour le choix des animations, renforcer la dynamique intergénérationnelle et responsabiliser les usagers. Ces actions sont menées en partenariat avec la CAF, le Conseil général, la DDASS, la DDJS, le PAS et les écoles du quartier en particulier. ► Il est proposé de soutenir ce projet, qui répond aux orientations du CUCS et du PDSL, à hauteur de 7 500 €.

Libellé de l'action	Porteur du projet	Coût total de l'action 2012	Participation de la Ville de Belfort (crédits CUCS)			Participation de l'Etat (crédits CUCS)			Remarques
			Subvention allouée en 2011	Proposition 2012	Evolution	Subvention allouée en 2011	Subvention sollicitée en 2012	Subvention obtenue en 2012 *	
Autres associations									
Journal de quartier Passerelles	Association Passerelles des Glacis	6 800	3 400	3 400	0%	2 900	3 400	3 000 €	1 400 exemplaires du journal "Passerelles des Glacis", édités à un rythme trimestriel, sont distribués aux habitants des Glacis du Château, déposés au collège Vauban, dans les écoles et les structures associatives du quartier. La distribution est assurée par des bénévoles. Un calendrier qui recense les activités et les associations du quartier est également édité. Les bénévoles de l'association se rencontrent tous les 15 jours dans les locaux de la Maison de quartier, pour l'élaboration du journal. Ils collectent des articles auprès des partenaires (associations du quartier, institutions, collège, écoles maternelles et primaires ...) et en rédigent sur les activités auxquelles ils ont participé. ► Il est proposé de soutenir ce projet, qui répond aux orientations du CUCS et du PDSL, à hauteur de
"Passeurs d'images"	Cinémas d'Aujourd'hui	29 500	4 000	4 000	0%	4 000	7 000	4 000 €	L'opération "Passeurs d'image" propose des projections de cinéma en plein air pendant l'été, et des ateliers de réalisation de courts métrages en partenariat avec le service Jeunesse de la Ville de Belfort. Les séances en plein air se situent dans les quartiers de Belfort (Résidences, Glacis, Belfort-Nord, Barres et Mont, Pépinière, Centre-Ville, Jean-Jaurès, Forges), à Offemont et au Malsaucy. En 2011, 3559 spectateurs ont été dénombrés, contre 5200 en 2010 (9 séances sur les 32 programmées ont été annulées pour cause de pluie). Le nombre de séances annulées n'a que peu d'incidences sur les charges induites par l'action (location et transport de films, rémunération des opérateurs, etc.) 3 groupes de 10 jeunes ont participé aux ateliers de réalisation. Leurs productions ont été présentées au public au cinéma Pathé le 6 novembre 2011 ► Il est proposé de soutenir ce projet, qui répond aux orientations du CUCS et du PDSL, à hauteur de 4 000 €
Soutien aux projets jeunes des clubs ado Francas / "Participation citoyenne des jeunes collégiens et collégiennes"	FRANCAS	78 852	16 000	16 000	0%	8 000	10 000	8 000 €	Le projet présenté par les FRANCAS vise à favoriser l'apprentissage de la citoyenneté et à développer l'autonomie des jeunes, à travers la mise en œuvre de plusieurs actions (rallyes des institutions, participations aux animations et temps forts des quartiers, participation aux projets culturels, organisation de séjours, mise en œuvre d'activités en direction du public féminin, etc.) ► Il est proposé de soutenir ce projet, qui répond aux orientations du CUCS et du PDSL, à hauteur de 16 000 €
Intégration sociale des Femmes des Résidences	Femmes relais 90	163 093	14 500	14 500	0%	18 500	21 500	20 000	L'association développe différents ateliers (apprentissage du français, café au féminin, ateliers informatique, ateliers sportifs...) à destination des femmes favorisant l'accès à la citoyenneté et l'autonomie. Dès 2009, en partenariat étroit avec la Ville de Belfort, l'intervention de Femmes relais a été étendue en direction du public féminin résidant aux Glacis du Château, aux Résidences la Douce (J.Brel), à la Pépinière ainsi qu'à Belfort Nord, par l'intermédiaire des Centres socioculturels et Maisons de quartier. ► Il est proposé de soutenir ce projet, qui répond aux orientations du CUCS, du PDSL et du projet de mise en réseau, à hauteur de 23 000 €.
Intégration sociale des Femmes : essaimage des actions de l'association	Femmes relais 90	41 800	8 500	8 500	0%	7 000	20 000	7 000	
Aide aux victimes et accès aux droits	AVADEM	140 200	6 000	6 000	0%	25 791	40 000	25 000 €	L'AVADEM a une vocation généraliste et agit aussi bien dans le domaine de l'aide aux victimes que de l'accès au droit. L'objectif fixé est de permettre à toute personne de bénéficier d'un accueil, d'une écoute et d'un accompagnement dans les démarches juridiques, sociales et administratives, et de permettre pour les plus fragilisés de recevoir un soutien psychologique. L'AVADEM est mandaté par ailleurs pour exercer des mesures de médiation pénale. ► Il est proposé de soutenir l'association à hauteur de 6 000 €
Organisation des feux de la Saint-Jean à la Miotte	Comité d'animation des Feux de la Saint-Jean à la Miotte	1 097	400	400	0%	-	-	-	Organisation des Feux de la Saint-Jean à la Miotte ► Pour 2011, il est proposé de soutenir ce projet, qui répond aux orientations du CUCS et du PDSL, à hauteur de 400 € conformément à la sollicitation du Comité d'Animation.
Agent de développement social lié à l'intégration	Bleu Nuit	51 750	12 000	6 000	-50%	8 000	12 000	En attente	L'action vise à promouvoir l'intégration des publics d'origine étrangère, favoriser l'égalité des chances et faciliter une analyse partagée des difficultés rencontrées et perçues sur les quartiers. Il s'agit pour l'Agent de Développement Local pour l'Intégration (ADLI) : - d'améliorer la réussite éducative des enfants et soutenir les parents étrangers dans leur fonction parentale - de contribuer aux actions de prévention et à la prise en charge des problèmes liés à la santé - d'améliorer les parcours d'intégration (culturels, sociaux et professionnels) et conforter l'exercice de la citoyenneté L'ADLI intervient dans des structures spécifiques, sur des lieux dédiés en lien avec la politique de la ville : dans les écoles, les lieux d'accueil parents-enfants pour le volet "réussite éducative et soutien à la parentalité", au centre Léon Blum (AEPNS), à la Maison de quartier des Glacis du Château pour le volet "santé" et dans le cadre d'une permanence hebdomadaire (interventions individuelles) pour le volet "intégration et citoyenneté". ► Dans l'attente d'informations sur l'éventuelle reprise de l'association Bleu Nuit par l'Adoma au 1er juillet 2012, il est proposé de soutenir ce projet, qui répond aux orientations du CUCS et du PDSL, à hauteur de 6 000 € au titre du premier semestre 2012 (50 % de la subvention attribuée en 2011).
Fête de fin d'année à destination des habitants du secteur Bougenel *(nouvelle action)*	Association Vivre à Bougenel	890	-	540	-	-	-	-	L'association Vivre à Bougenel souhaite développer des manifestations ponctuelles à destination des habitants du secteur Bougenel. La Ville est particulièrement attentive aux besoins de ce secteur et peut être amenée à soutenir le développement d'actions et d'initiatives envers ses habitants soit par la mobilisation des services (comme pour la Fête des Voisins en 2011), soit par l'attribution de subventions bien ciblées, comme pour la présente proposition relative à l'organisation d'une fête de fin d'année organisée le 28 décembre 2011 à l'Espace Jouvet. ► Il est proposé de soutenir cette action à hauteur de 540 €.
Sensibilisation au dépistage organisé du cancer du sein *(nouvelle action)*	Régie de quartier des Glacis	7 500	-	2 500	-	-	5 000	5 000 €	Une convention, dont l'objet est de favoriser le dépistage et l'accès aux soins des publics les plus vulnérables habitant les quartiers, et de lutter contre les inégalités sociales en matière de santé, a été conclue entre le Comité National de Liaison des Régies de Quartier (CNLRQ) et la Ligue Nationale Contre le Cancer (LNCC). L'objectif prioritaire de l'action pour les premières années est de mieux informer et sensibiliser les populations des territoires d'intervention des Régies de quartier au dépistage organisé du cancer du sein, par l'implication des femmes du quartier et des acteurs locaux. Il s'agira d'identifier puis de former des "ambassadrices de prévention", qui, avec l'appui d'une référente, mèneront des actions de proximité avec et dans les associations du quartier. ► Il est proposé de soutenir ce projet, qui répond aux orientations du CUCS et du PDSL, à hauteur de 2 500 €
Remobilisation du public féminin éloigné de l'emploi *(nouvelle action)*	MLEJ 90	12 500	-	5 000	-	-	-	-	Ces deux actions nouvelles sont ciblées sur la thématique prioritaire de l'insertion et de l'emploi des jeunes les plus en difficulté à travers un projet d'accompagnement individualisé : - le projet "remobilisation du public féminin éloigné de l'emploi" entend fédérer 10 jeunes femmes issues des quartiers de Belfort par la mise en place d'activités en lien avec leurs besoins, leurs préoccupations, leurs centres d'intérêts, favoriser leur expression et leur implication dans toutes les étapes du projet de manière à valoriser ces actes et utiliser cette dynamique pour construire une suite de parcours (formation, emploi, accès à la mobilité..).
Apprendre un métier *(nouvelle action)*	MLEJ 90	20 400	-		-	-	-	9 000 €	- le projet "apprendre un métier" vise à permettre aux jeunes "décrocheurs" de découvrir d'autres modes d'apprentissage (alternance, formation AFPA ...) par des liens privilégiés avec des organismes comme la Chambre des Métiers, l'AFPA, le CFAI, le CFPPA de Valdoie, le CFA de Belfort, leur donner la possibilité de tester pratiquement ce qui les interesse en mobilisant les mesures et les dispositifs existants (journées de découverte à l'AFPA, au CFAI, à Bethoncourt ou dans d'autres CFA ...), pour enfin, mettre en place les étapes de parcours pour chaque jeune ► Pour 2012, il est proposé de soutenir ces deux nouveaux projets de la MLEJ, qui répondent aux orientations du CUCS et du PDSL, à hauteur de 5000 €.
TOTAL		699 765	111 300	*113 340*	2%	87 691	136 900	94 000	

* Proposition du Comité Technique du 15 mars 2012 - sous réserve de notification définitive

ML/IH

Territoire
de
BELFORT

Objet de la délibération

12-60

Pôle de Santé Pluridisciplinaire Belfort Sud - Adoption de l'Avant-Projet Détaillé - Plan de financement prévisionnel

République Française

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 24 MAI 2012

L'an deux mil douze, le vingt-quatrième jour du mois de mai, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PRÉVÔT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, M. Alain OGOR, Adjoints ; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Sylvie CABLE-GUYOT, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER.

TRANSMIS SUR OK-ACTES
30 MAI 2012

Absents excusés :

Mme Francine GALLIEN - mandataire : M. Etienne BUTZBACH
Mme Dominique BOURGON - mandataire : M. Bertrand CHEVALIER
Mme Marie-Christine MOREL - mandataire : Mme Samia JABER
M. Leouahdi Selim GUEMAZI - mandataire : M. Bruno KERN
M. Jean-Marie HERZOG - mandataire : Mme Florence BESANCEOT
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Sébastien VIVOT
M. David DIMEY - mandataire : M. Alain MICHEL
M. Lionel COURBEY - mandataire : Mme Marie STABILE

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Julie DE BREZA

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-55 et donne pouvoir à Mme Marie-Antoinette VACELET.

Mme Marie-Laure SCHNEIDER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-55 et donne pouvoir à M. Hubert BELZ.

Mme Sylvie CABLE-GUYOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-55 et donne pouvoir à M. Azeddine GOUTAS.

Mme Armelle LELEUP quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-57 et donne pouvoir à Mme Michèle Alice FAIVRE.

M. Pascal MARTIN quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-57 et donne pouvoir à M. Robert BELOT.

M. Pascal BROGGI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-57 et donne pouvoir à M. Alain OGOR.

M. Bruno KERN, mandataire de M. Leouahdi Selim GUEMAZI, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-62.

M. Azeddine GOUTAS quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-62 et donne pouvoir à Mme Myriam ROY.

Mme Latifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-62.

M. Robert BELOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-74.

VILLE DE
BELFORT

Direction de la Solidarité

CONSEIL MUNICIPAL
du 24. 5.2012

DELIBERATION

de M. Olivier PRÉVÔT, Adjoint
de M. Hubert BELZ, Adjoint
de M. Gérard SIMON, Conseiller Municipal Délégué

Références CD/KF/GV - 12-60
Mots clés Actions Sociales - Santé

Objet **Pôle de Santé Pluridisciplinaire Belfort Sud - Adoption de l'Avant Projet Détaillé - Plan de financement prévisionnel**

1. Introduction : les enjeux de l'opération

Les enjeux et les objectifs du Projet de Santé Pluridisciplinaire Belfort Sud (P.S.P.), ainsi que les principes généraux de son installation dans les anciens locaux de l'école Pierre Dreyfus-Schmidt, située dans le quartier des Résidences, réhabilités à cet effet, ont été présentés au Conseil Municipal du 16 décembre 2010.

Nous vous rappelons que ce pôle a vocation à créer un outil complétant la géographie médicale. Se fondant sur l'expérience du Centre de Santé, sous statut associatif (association Agir Ensemble Pour Notre Santé : AEPNS), il vise à :

- favoriser l'accès aux soins et optimiser une offre de soins de 1er recours territorialisée,

- améliorer les pratiques médicales et paramédicales, placer le patient au cœur des pratiques de soins et de la prévention et affirmer la vocation sociale du P.S.P.

A ce stade du projet, différents professionnels médicaux et paramédicaux sont associés :

- 7 médecins généralistes, salariés par A.E.P.N.S.,
- 2 infirmiers,
- 2 kinésithérapeutes,
- 1 sage-femme,
- 2 dentistes, via la Mutualité Française,
- 1 podologue.

Hôtel de VILLE DE BELFORT et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine
Place d'Armes - 90020 Belfort Cedex
Tél. 03 84 54 24 24 - Fax 03 84 21 71 71
www.ville-belfort.fr

Une étude de programmation, qui s'est déroulée au cours du premier semestre 2011, a permis de recueillir les besoins des professionnels et de quantifier les espaces nécessaires.
Sur la base de ce travail préliminaire, une mission de maîtrise d'œuvre, visant à arrêter le programme d'aménagement définitif et à réaliser les travaux, a été confiée par le Conseil Municipal du 6 octobre 2011, après Appel d'Offres Ouvert et sur la proposition du jury du 23 septembre 2011, au groupement LANZINI-INGB-ENEBAT.

Cette phase de recensement des besoins, qui a mené à l'Avant-Projet Sommaire, a été conduite en étroite relation avec les professionnels, qui ont été associés à chacune des étapes de l'élaboration du projet d'aménagement.

Les différentes séances de travail ont permis de dégager un consensus quant aux principes généraux du projet d'aménagement et du choix du scénario définitif, ainsi que sur la répartition et l'affectation des surfaces et des locaux.

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation l'Avant-Projet Détaillé.

2. Présentation du projet

2.1 Le projet d'aménagement

Le projet proposé représente une surface utile de plus de 1 500 m², incluant les sanitaires, les espaces techniques et les circulations, et hors escaliers. Il se déploie sur quatre niveaux et comprend :

- un ensemble de 330 m² destiné à l'accueil du public, aux espaces administratifs communs intégrant salles de réunion, détente, stockage d'archives...,

- des espaces professionnels spécifiques administratifs et de consultations dédiés aux professionnels d'une surface de 1 100 m²,

- des espaces professionnels mutualisés (salles d'attente, salle de travail en groupe...) d'une surface de 64 m².

Le projet d'aménagement permet de concilier les contraintes techniques du bâtiment, le respect du coût d'objectif de l'opération et les demandes formulées par les différents utilisateurs. Il repose sur les principes suivants :

- la mise en place d'un accueil centralisé situé côté Nord, rue de Bruxelles,

- l'installation d'AEPNS au 1er étage, niveau central, pour lui permettre d'assurer son rôle de pilote du projet global et de faciliter ses relations avec l'ensemble des autres professionnels,

- une organisation spatiale par « blocs d'espaces » de nature à encourager et à faciliter le travail interprofessionnel et permettant le cloisonnement des différents espaces en fonction des horaires d'ouverture,

- la nécessité de maintenir, pour des raisons réglementaires de sécurité, les deux escaliers situés à chacune des extrémités du bâtiment, couplée aux besoins de surface actés dans le programme, impose la création de 2 extensions articulant le bâtiment : celle côté Nord dans laquelle se déploie l'escalier central, et celle côté Sud qui accueille une partie des cabinets AEPNS.

Le scénario définitif a consisté en une maximisation des surfaces utiles, permettant l'affectation des professionnels de la façon suivante :

	Niveau - 1	**Niveau 0**	**Niveau 1**	**Niveau 2**
Espaces	Archives d'AEPNS et de la Médecine du travail	Accueil général et communs, Kinésithérapeutes, Consultations Non Programmées, Infirmiers, Sage-femme	AEPNS (adm.et espaces médicaux.)	Salle de réunion et espace détente, Mutualité Française, Médecine du travail Podologue Espace réservé à d'autres professionnels
Surfaces	88 m²	580 m²	555 m²	364 m²

2.2 Le projet architectural

Les principes architecturaux proposés visent à :

- affirmer l'identité de ce bâtiment public, propriété de la Ville de Belfort, en cohérence avec sa fonction d'équipement social et de santé, destiné principalement aux habitants du quartier des Résidences,

- parfaire l'intégration de ce bâtiment dans un environnement totalement réhabilité dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine du quartier des Résidences (le site Baudin), par un traitement clair, lisible et valorisé des façades, notamment celle donnant sur l'espace public de la rue de Bruxelles.

En particulier, le parti pris architectural vise à faire ressortir visuellement les extensions créées par un traitement spécifique.

Les façades, comme le pignon Ouest, seront partiellement habillées de maille métallique afin de rompre leur monotonie. Cet habillage, outre sa dimension esthétique, assurera une fonction de protection de l'isolation extérieure.
La démolition irrégulière des allèges de fenêtres permettra de donner un rythme aux façades. Les parements en pierre, typique de ce bâtiment, seront conservés.

Du point de vue énergétique, le Pôle de Santé Pluri Professionnelle Belfort Sud (P.S.P) visera les performances du label BBC.

Le choix a été fait de conserver dans un premier temps la chaufferie gaz existante mais de prévoir une sous station permettant le raccordement du bâtiment au chauffage urbain dès que le projet en lien avec Territoire Habitat sera prêt. Les économies d'énergie prévues après réhabilitation sont de 40 % par rapport à l'état actuel du bâtiment.

Des comptages séparés seront installés afin de suivre précisément les consommations (gaz, électricité, ECS) de chaque entité.

3. Coût prévisionnel des aménagements et de l'opération - calendrier de réalisation

Le coût d'objectif des aménagements (incluant espaces extérieurs et mobilier) a été fixé à 2 675 586 € H.T. (3 200 000 € T.T.C).

Le cout des aménagements au stade de l'A.P.D s'établit à 2 245 700 € H.T. (option mobilier : 50 000 € H.T).

Le plan de financement de l'opération se présente en définitive comme suit :

Nature de dépenses	Montant HT	Montant TTC
Travaux (stade APD)	2 245 700,00	
Mobilier (option)	50 000,00	
Honoraires de maîtrise d'œuvre	197 691,00	
Honoraires autres missions (étude de programmation, SPS, contrôle technique)	35 557,00	
sous total	**2 528 948,00**	
Publicité, annonces légales... Aménagements des espaces extérieurs ultérieurs (stationnement...)	146 637,00	
Totat aménagements	**2 675 585,00**	**3 200 000,00**
Apport en nature (foncier, bâti) dans la limite de 10 % du coût d'aménagements	267 000,00	
Total opération	**2 942 585,00**	
Recettes provenant des redevances durant 3 ans sur la base de 48 325 € / an (520 m² concernés sur les 1164 m² dédiés aux professionnels)	144 975,00	
Assiette éligible au FEDER	**2 797 610,00**	

Ressources	Montant	%
ANRU au titre de la négociation portant sur la réaffectation de crédits non utilisés dans le programme de rénovation urbaine signé en 2007.	575 614,00	20,00
FNADT, dans le cadre du lancement du programme national, visant à financer 250 maisons de santé pluridisciplinaires sur la période 2010-2013,	100 000,00	3,00
Etat (ACSé), dans le cadre d'un appel à projets national concernant le développement de l'offre de soins de proximité dans les quartiers de la politique de la ville.	100 000,00	3,00
Conseil Régional de Franche Comté, dans le cadre d'un appel à projets national concernant le développement de l'offre de soins de proximité dans les quartiers de la politique de la ville.	113 353,00	4,00
Conseil Général du Territoire de Belfort, au titre de l'intérêt social de l'équipement	55 000,00	2,00
FEDER, au titre du volet urbain (35 % de l'assiette éligible)	979 163,00	35,00
Ville de Belfort	752 455,00	27,00
	2 675 585,00	
Ville de Belfort	267 000,00	9,00
	2 942 585,00	**103,00**

Les financements de l'ANRU, du FNADT, de l'ACSé, du Conseil Régional de Franche-Comté et du Conseil Général du Territoire de Belfort ont été sollicités.

L'appel d'offres est prévu pour être lancé fin mai 2012. La réalisation des travaux pourrait débuter en septembre 2012, pour s'achever à la fin de l'année 2013, conformément au calendrier prévisionnel.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

30 MAI 2012

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

- **ADOPTE** l'Avant-Projet Détaillé.
- **AUTORISE** M. le Maire :
  - à lancer les appels d'offres ouverts et à signer les marchés de travaux à venir ;
  - à solliciter la subvention auprès du FEDER, étant précisé que la Ville, en tant que maître d'ouvrage, assurera la prise en charge des dépenses quelle que soit la suite réservée à cette recherche de financement ;
  - à signer tout document ultérieur découlant de cette demande de subvention.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 24 mai 2012, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

MAIRIE DE BELFORT TERRITOIRE

Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

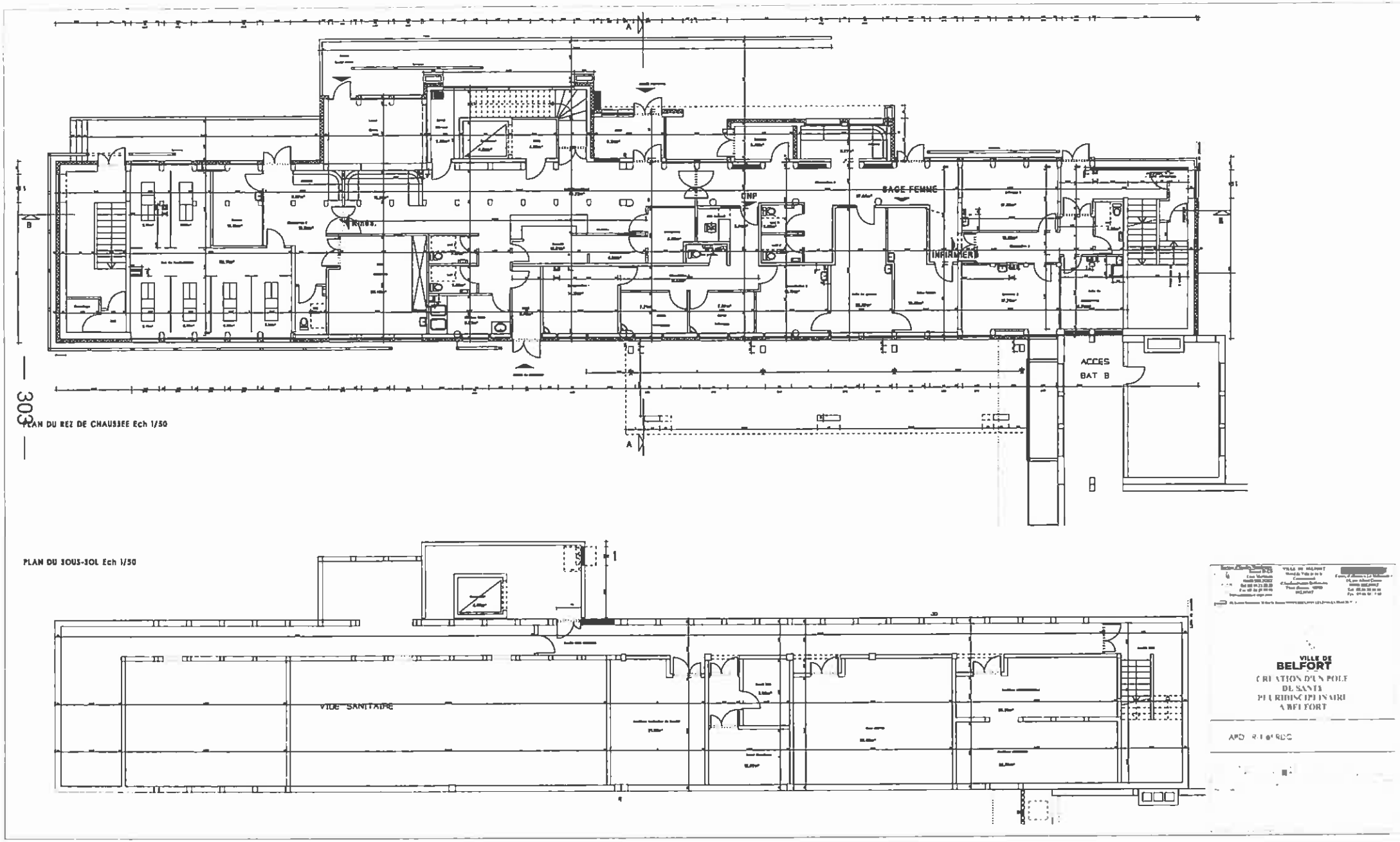

303

POLE DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE
BELFORT SUD (P.S.P.)

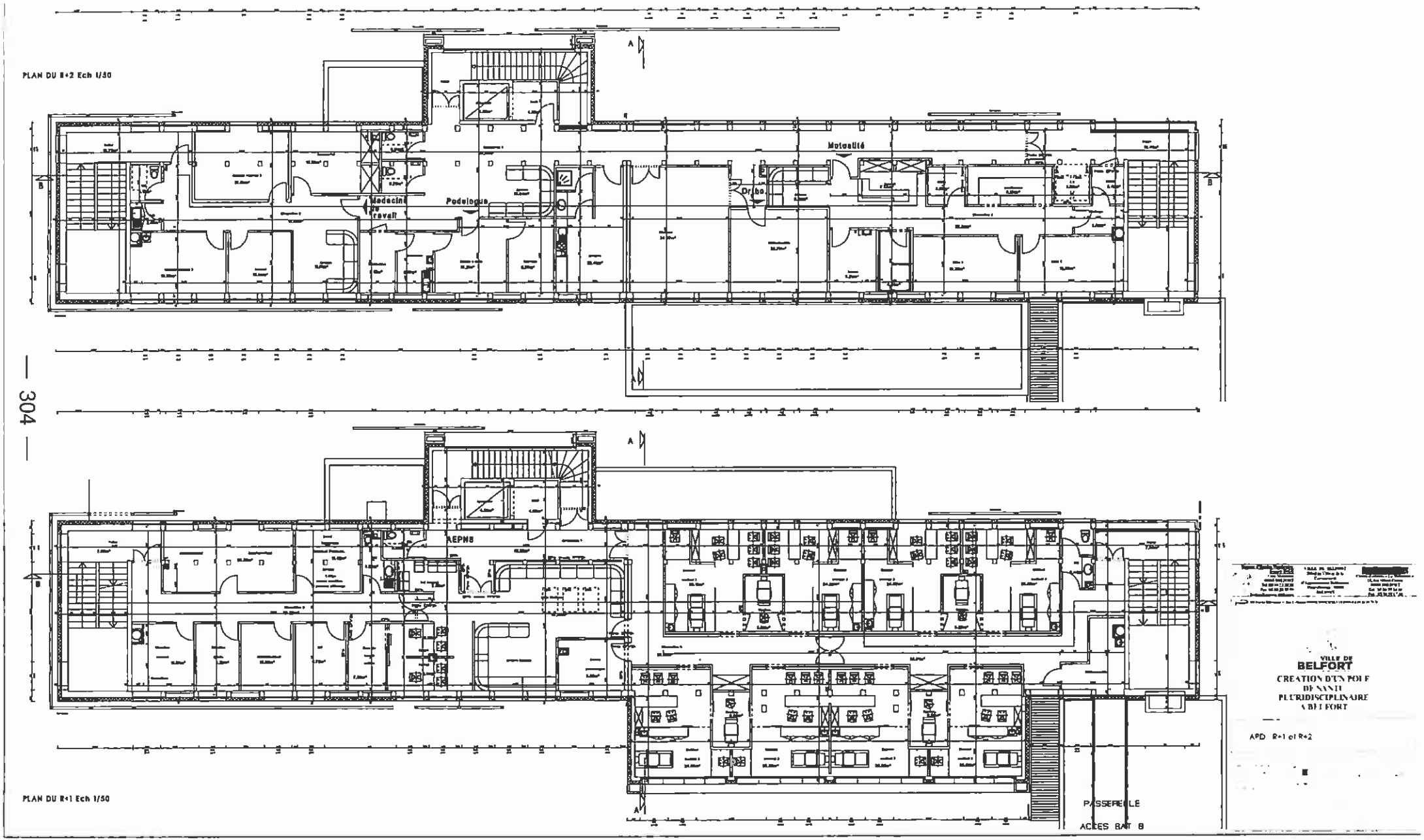

POLE DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE
BELFORT SUD (P.S.P.)

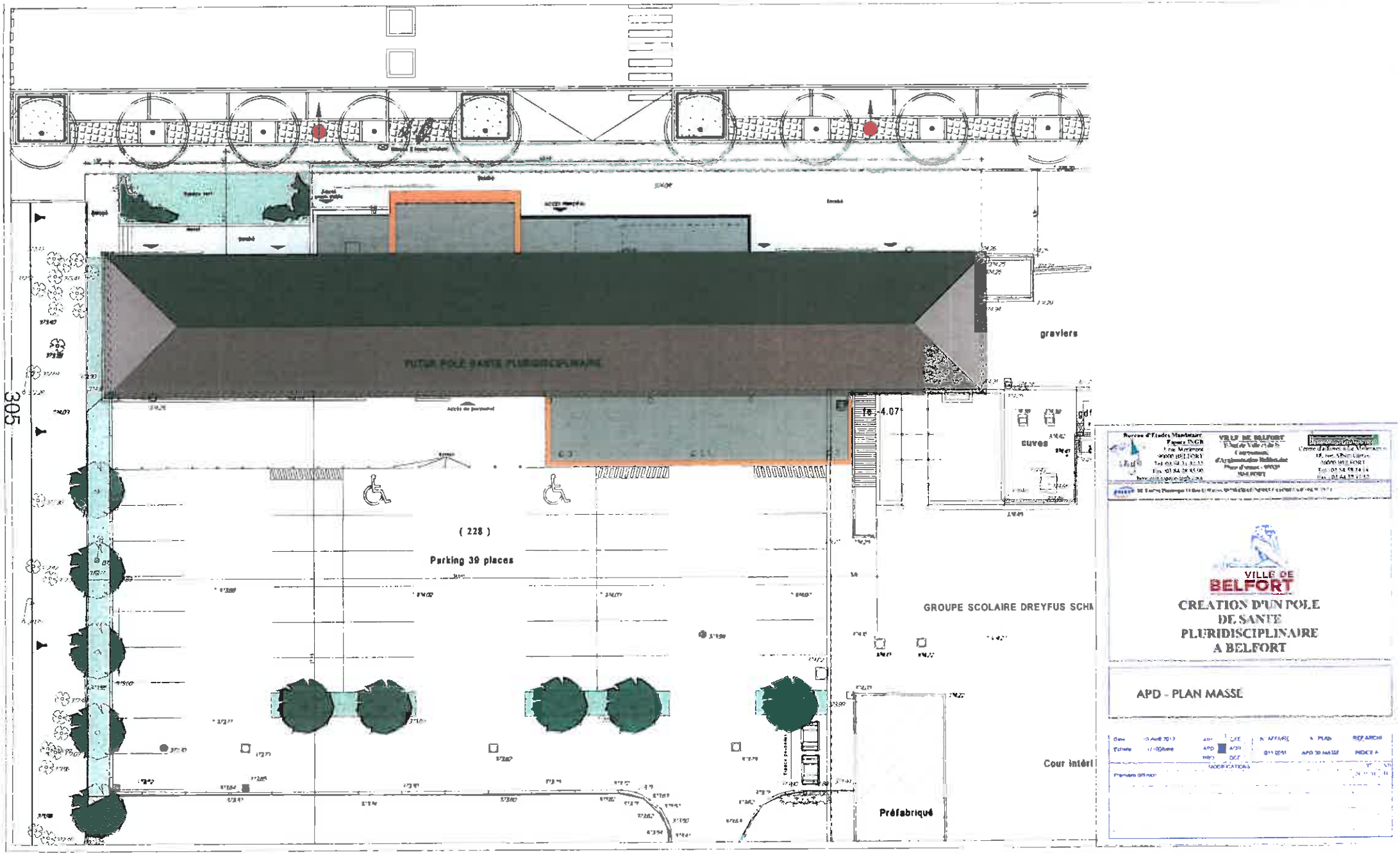

POLE DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE
BELFORT SUD (P.S.P.)

FACADE NORD Ech 1/100

FACADE SUD Ech 1/100

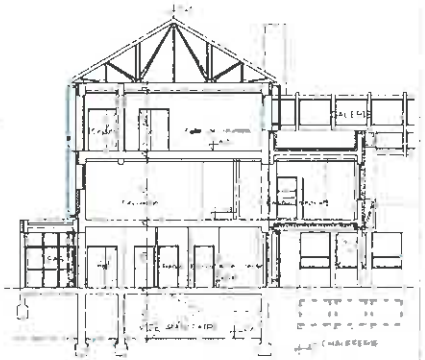

COUPE TRANSVERSALE AA Ech 1/100

FACADE EST Ech 1/100

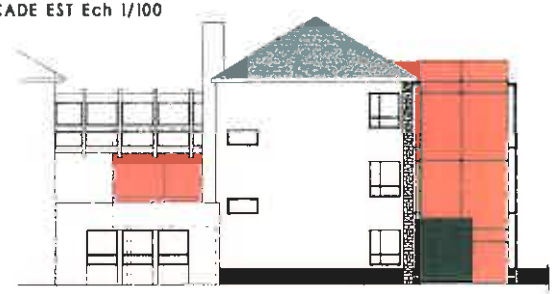

FACADE OUEST Ech 1/100

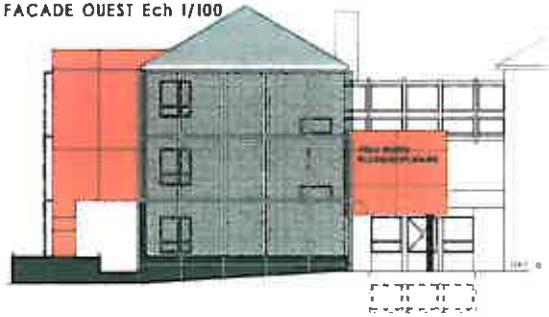

COUPE LONGITUDINALE BB Ech 1/100

POLE DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE

BELFORT SUD (B.S.P.)

VILLE DE BELFORT

CREATION D'UN POLE DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE A BELFORT

APD - COUPES et FACADES

ML/IH

Territoire
de
BELFORT

Objet de la délibération

12-61

Aménagement de la place d'Armes - Etat sanitaire des marronniers

République Française

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 24 MAI 2012

L'an deux mil douze, le vingt-quatrième jour du mois de mai, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PRÉVÔT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, M. Alain OGOR, Adjoints ; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Sylvie CABLE-GUYOT, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER.

Absents excusés :

Mme Francine GALLIEN - mandataire : M. Etienne BUTZBACH
Mme Dominique BOURGON - mandataire : M. Bertrand CHEVALIER
Mme Marie-Christine MOREL - mandataire : Mme Samia JABER
M. Leouahdi Selim GUEMAZI - mandataire : M. Bruno KERN
M. Jean-Marie HERZOG - mandataire : Mme Florence BESANCEOT
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Sébastien VIVOT
M. David DIMEY - mandataire : M. Alain MICHEL
M. Lionel COURBEY - mandataire : Mme Marie STABILE

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Julie DE BREZA

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-55 et donne pouvoir à Mme Marie-Antoinette VACELET.

Mme Marie-Laure SCHNEIDER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-55 et donne pouvoir à M. Hubert BELZ.

Mme Sylvie CABLE-GUYOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-55 et donne pouvoir à M. Azeddine GOUTAS.

Mme Armelle LELEUP quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-57 et donne pouvoir à Mme Michèle Alice FAIVRE.

M. Pascal MARTIN quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-57 et donne pouvoir à M. Robert BELOT.

M. Pascal BROGGI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-57 et donne pouvoir à M. Alain OGOR.

M. Bruno KERN, mandataire de M. Leouahdi Selim GUEMAZI, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-62.

M. Azeddine GOUTAS quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-62 et donne pouvoir à Mme Myriam ROY.

Mme Latifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-62.

M. Robert BELOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-74.

VILLE DE
BELFORT

CONSEIL MUNICIPAL
du 24. 5.2012

Direction Générale des services Techniques
Service des Opérations Nouvelles

DELIBERATION

de M. Hubert BELZ et Mme Céline RAIGNEAU, Adjoints

Références HB/CR/DGST/FBR - 12-61
Mots clés Espaces Verts

Objet **Aménagement de la place d'Armes - Etat sanitaire des marronniers**

Dans le cadre du projet d'aménagement de la place d'Armes le maintien ou non des marronniers est un sujet très sensible, deux variantes ont été étudiées par l'équipe de maîtrise d'œuvre coordonnée par le cabinet ALTHABEGOITY-BAYLE dans le cadre des études préliminaires :

- suppression de tous les marronniers et plantation de nouveaux sujets,
- conservation de 14 arbres avec ouverture de perspectives sur certains bâtiments.

Compte tenu de l'antériorité des études phytosanitaire (1997 et 2001) et de leur caractère pouvant être contradictoire, une nouvelle expertise déterminant la vigueur et la tenue mécanique des arbres a été commandée.

La tomographie, technologie mise en œuvre pour le diagnostic est un procédé relativement récent qui permet d'évaluer l'état du bois au plus profond de l'arbre grâce à la mise en place de capteurs sur la périphérie de la zone étudiée.

Ces travaux d'expertise, qui ont été confiés au Cabinet ACER – Arboristes Conseils 25620 LA CHEVILLOTE, ont été réalisés les 22 et 23 février dernier.

1. SITUATION SANITAIRE DES MARRONNIERS

L'analyse ne révèle pas de situation critique exposant les usagers à un danger immédiat du fait de la vétusté des sujets considérés, par contre le patrimoine est en souffrance, 63 % des arbres de la place ont une vigueur considérée comme faible du fait de leur développement dans un contexte urbain contraint pour l'arbre (sol pauvre, peu perméable, plantation serrée, exposition au sel de déneigement...).

Sur les 19 arbres expertisés les constats sont les suivants (voir photo aérienne ci-dessous) :

Photo aérienne avec numérotation des marronniers

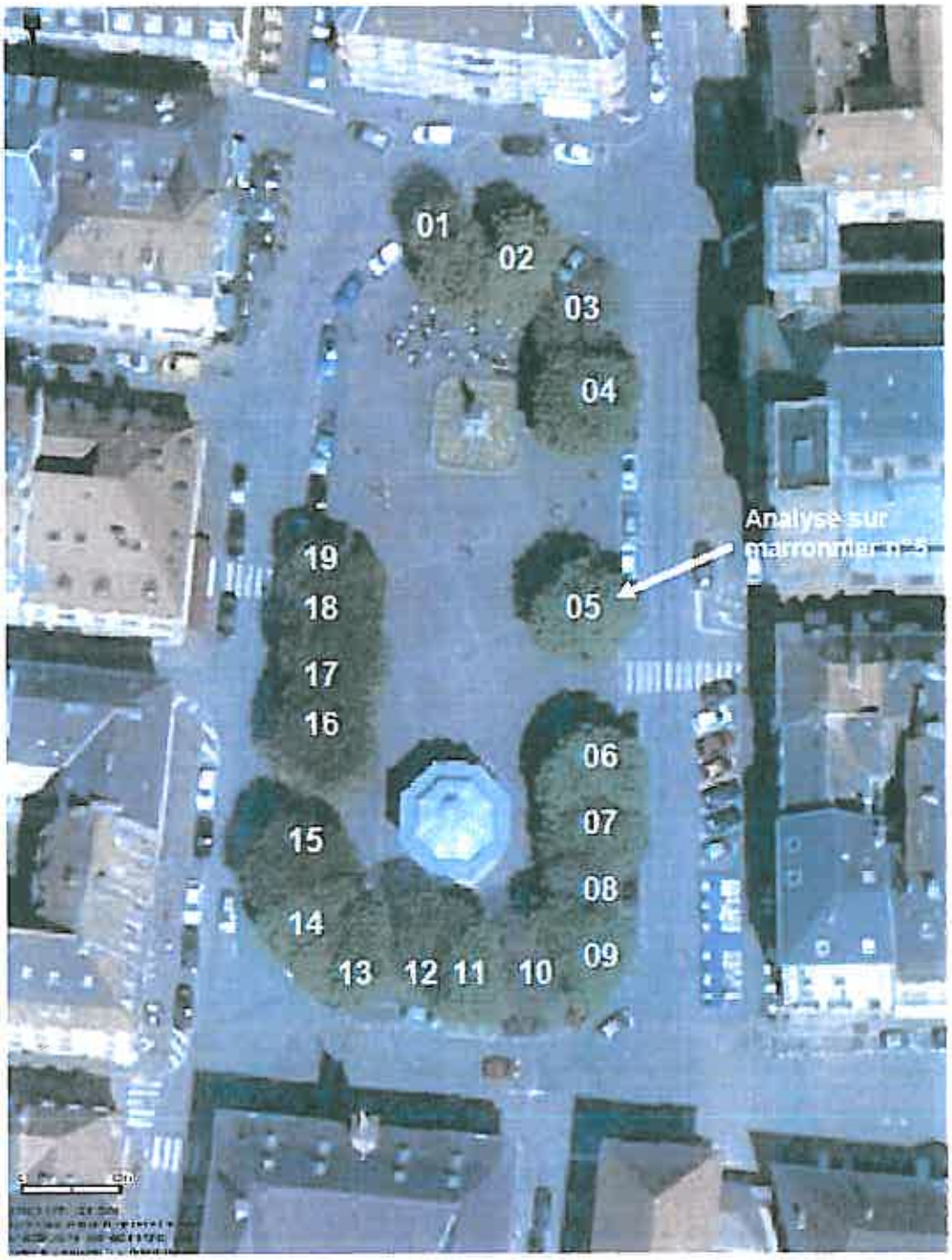

- **la vigueur** est considérée comme faible (lié au métabolisme de l'arbre) pour 12 arbres sur 19 il s'agit des arbres N° 3, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 16, 17, 18, 19). Les perspectives d'avenir de ces arbres sont estimées à 10/15 ans de vie résiduelle. La capacité de ces arbres à supporter des changements liés à des travaux est limitée et une sensibilité accrue aux pathologies et une diminution des capacités de cicatrisation sont prévisibles.

- **Le critère de risque mécanique est défavorable** à court terme pour les arbres 1, 2, 9, 10, 11, 15, 18. En conséquence un abattage est préconisé pour ces arbres

- **le critère de risque mécanique est acceptable** pour les arbres 3, 4, 5, 6, 7, 8, 12, 13, 14, 16, 17, 19

2. LES OPTIONS POSSIBLES

Au regard de cette situation l'expert propose trois hypothèses :

- **hypothèse 1 : Conservation d'un maximum d'arbres ne présentant pas de défaut** mécanique (soit 12 arbres potentiellement à conserver soit : N° 3, 4, 5, 6, 7, 8, 12, 13, 14, 16, 17 et 19). Une modification du projet est à opérer : les arbres à conserver impliquent des fosses continues d'une emprise de 6 m de large et en conséquence, cette contrainte implique un empiètement sur la voirie côté Est (côté Cathédrale), Ouest (côté rue des Nouvelles) et Sud de la Place (côté Hôtel de Ville) et de ce fait, du stationnement. Des contraintes liées aux travaux de voirie réalisés à proximité des zones de rhizogénèse (zone de développement des racines correspondant à l'aplomb du houppier au sol) sont à prendre en compte. Cette option implique une révision importante en terme d'aménagement du fait des fosses de plantations, des conséquences sur les voiries ainsi que sur les angles de vue (Cathédrale, Citadelle, Hôtel de Ville).

HYPOTHÈSE 1 CONSERVER UN MAXIMUM DE SUJETS

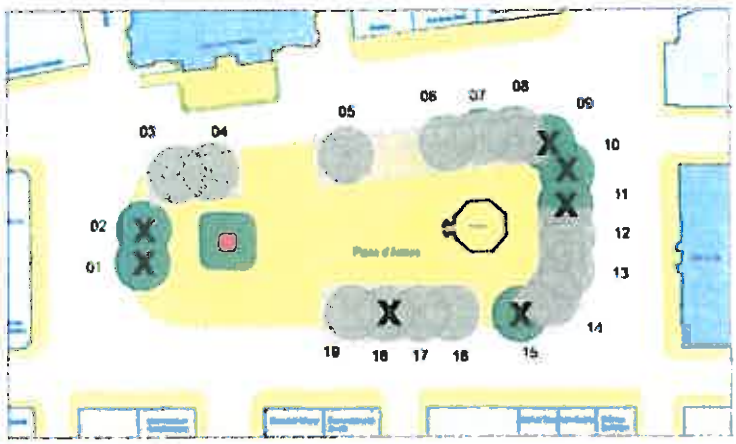

Fosse de plantation - Largeur 6 m X Arbres à abattre

- **hypothèse 2 : Renouvellement partiel et échelonné et conservation de quelques sujets** (N° 3, 5, 6, 7, 8, 14, 16, 17 et 19). Le renouvellement sera constitué par un peuplement étagé permettant une régénération espacée dans le temps (mise en place d'arbres d'âges et d'essences différentes). Dans ce cas, les contraintes évoquées dans le cadre de l'hypothèse 1 sont à prendre en compte. Renouvellement complet du patrimoine d'ici 10 ans. Ce projet correspond au projet de conservation des arbres du maître d'oeuvre mais 5 arbres initialement prévus pour être conservés doivent être abattus (arbres n° 1, 2, 9, 15 et 18). Sur 19 arbres, seuls 9 arbres seraient conservés et 5 replantés. Si certains sujets sont conservés, il faudra :

  - prévoir immédiatement leur renouvellement dans le projet d'embellissement,
  - respecter toutes les prescriptions de l'hypothèse 1,
  - replanter des arbres adaptés aux contraintes de la place d'Armes.
  - renouveler une partie des sujets tout de suite et une autre sur le moyen terme.

HYPOTHÈSE 2 **RENOUVELLEMENT PARTIEL ET ÉCHELONNÉ ET CONSERVATION DE QUELQUES SUJETS (3, 5, 6, 7, 8, 14, 16, 17 ET 19).**

- **hypothèse 3 : Renouvellement complet des arbres** qui correspond à l'une des variantes du projet de la maîtrise d'œuvre. Dans ce cas, des fosses de plantation conséquentes doivent être prévues. 15 m^2 sont en effet préconisés par l'expert pour assurer un développement futur optimum des nouveaux sujets qui présenteront une taille tout à fait remarquable, de l'ordre de 30 à 35 cm de circonférence.

HYPOTHÈSE 3 RENOUVELLEMENT TOTAL DES SUJETS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 34 voix pour et 10 contre *(Mme Florence BESANCENOT, mandataire de M. Jean-Marie HERZOG, M. Sébastien VIVOT, mandataire de Mme Frédérique RIETSCH, Mme Marie STABILE, mandataire de M. Lionel COURBEY, M. Alain MICHEL, mandataire de M. David DIMEY, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER)*,

CHOISIT l'hypothèse n° 3 : **Renouvellement complet des arbres**.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 24 mai 2012, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT

MAIRIE DE BELFORT TERRITOIRE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

EXPERTISE
DU PATRIMOINE ARBORÉ
DE LA PLACE D'ARMES À BELFORT

VILLE DE
BELFORT
WWW.VILLE-BELFORT.FR

PLACE D'ARMES

UN NOUVEAU CŒUR POUR LA VIEILLE VILLE

Soucieuse du maintien de la qualité des espaces publics de la Ville de Belfort, la municipalité a engagé un ambitieux projet d'embellissement de la Place d'Armes en vieille ville, et ce, dans la perspective de :

- REDONNER À BELFORT UN ESPACE MAJEUR DANS SON CŒUR HISTORIQUE

- DÉVELOPPER L'ATTRACTIVITÉ COMMERCIALE ET TOURISTIQUE

- RENFORCER LA QUALITÉ DE VIE DES RIVERAINS

Une mission a été confiée au Cabinet d'Architectes Bernard ALTHABEGOÏTY et Annick BAYLE, spécialisé dans l'aménagement de l'espace public, dont le talent a été salué lors de l'aménagement des abords de la Bibliothèque Universitaire Lucien Febvre.

VILLE DE
BELFORT
WWW.VILLE-BELFORT.FR

PLACE À LA CONCERTATION

Une large concertation a permi d'échanger sur le projet et de répondre au questionnement lors des réunions suivantes :

- **1ère Réunion publique en Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville**
- **1 réunion avec les parents d'élèves**
- **6 réunions avec les commerçants de la Place d'Armes** (17/01/12, 30/01/12, 31/01/12, 2/02/12, 3/02/12, 8/02/12)
- **3 réunions commerçants élargis à la vieille ville** (10/05/11, 5/7/11, 28/11/11)
- **2 réunions avec les riverains** (1/07/10, 2/07/10)
- **Réunion plénière des conseils de quartier à la Maison du Peuple** (13/12/11)
- **5 débats en Commission Attractivité** (20/04/10, 9/07/10, 24/09/10, 28/11/11 et 27/04/12)
  La commission attractivité du 27 avril 2012 au cours de laquelle la problématique de l'état sanitaire des marronniers a été présentée, a donné un avis favorable pour l'abattage de ceux-ci.
- **2 débats en Conseil municipal** (30/09/10, 27/01/11)

Il s'agit aujourd'hui de trancher la question du devenir des arbres avec comme postulat, UNE PLACE NÉCESSAIREMENT ARBORÉE

Différentes études avaient été menées antérieurement,
une nouvelle expertise scientifique, rigoureuse et incontestable
a été confiée au Cabinet ACER.

VILLE DE
BELFORT
WWW.VILLE-BELFORT.FR

EXPERTISE

MÉTHODOLOGIE ET PRÉSENTATION DES PRINCIPES D'EXPERTISE

INTERVENANT :	ACER Arboristes Conseils 25620 LA CHEVILLOTTE
INTERVENTION :	Février 2012

L'ÉTUDE COMPREND :

► **UN DIAGNOSTIC VISUEL** des symptômes externes, qui peuvent être révélateurs de défauts internes.

► **UNE EXPERTISE** approfondie **PAR TOMOGRAPHIE À ONDES SONORES**, afin de quantifier un éventuel défaut mécanique et qui vient compléter l'analyse visuelle. Des propositions d'intervention seront avancées au vu de ces résultats.

► **UNE ANALYSE ENVIRONNEMENTALE.** L'intégration du projet d'aménagement de la place d'Armes est également considé.

VILLE DE BELFORT
WWW.VILLE-BELFORT.FR

ÉTAT DES LIEUX

EXPERTISE DU PATRIMOINE ARBORÉ

- Alignement mono spécifique de Marronnier d'Inde
- Alignement discontinu de 19 arbres adultes
- Il manque 40% des 32 sujets plantés à l'origine
- Arbres en port architecturé, conduit sur « tête de chat »,
- L'impact paysager est important
- Fréquentation importante du lieu

VILLE DE BELFORT
WWW.VILLE-BELFORT.FR

EXPERTISE

EXPERTISE COMPLÉMENTAIRE PAR TOMOGRAPHIE À ONDES SONORES

- La tomographie est une technique qui consiste à "reconstruire" une vue d'ensemble de l'intérieur de l'arbre au niveau où sont effectuées les mesures ; à partir d'une série de capteurs et d'émetteurs situés à l'extérieur de l'arbre.

- Le résultat est une reconstruction de certaines propriétés de l'intérieur de l'arbre, à partir des informations que fournissent les capteurs et qui sont traduites par une image avec un gradient de couleur selon l'état interne du bois et son niveau d'altération. L'interprétation des résultats obtenus permet de se prononcer sur l'état interne.

- Chaque arbre analysé fait l'objet d'une fiche d'expertise détaillée.

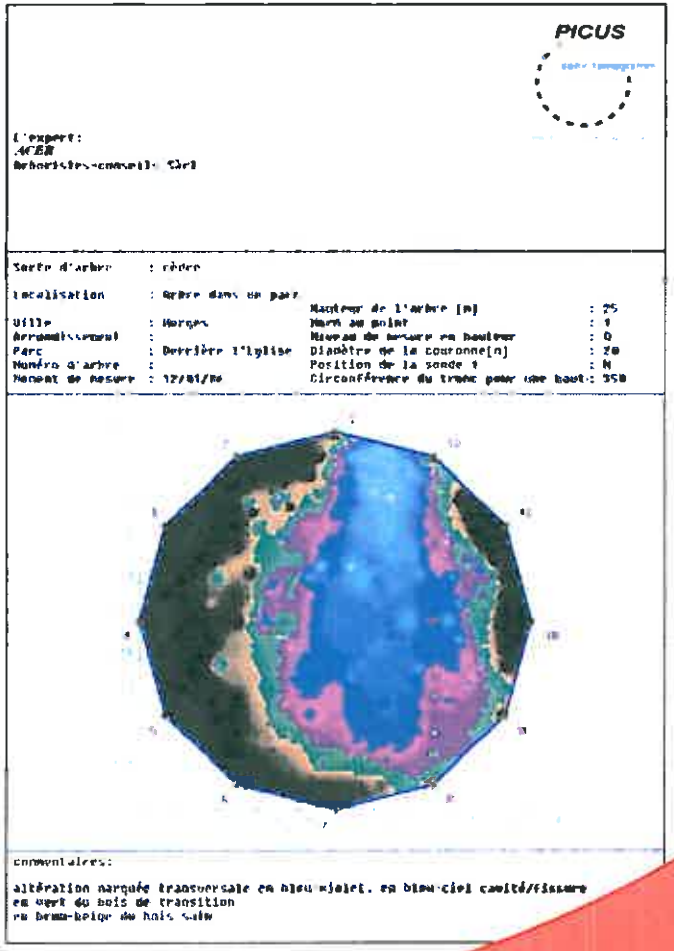

VILLE DE BELFORT
WWW.VILLE-BELFORT.FR

DIAGNOSTIC

DIAGNOSTIC DE VIGUEUR

- **VIGUEUR MOYENNE À FAIBLE**
- **VIGUEUR FAIBLE POUR 63% DES SUJETS**
- **FACTEURS EN CAUSE :**
  Age - Qualité du sol (volume explorable réduit et surface imperméabilisée) - Intoxication au Chlorure de Sodium (sel de déneigement)

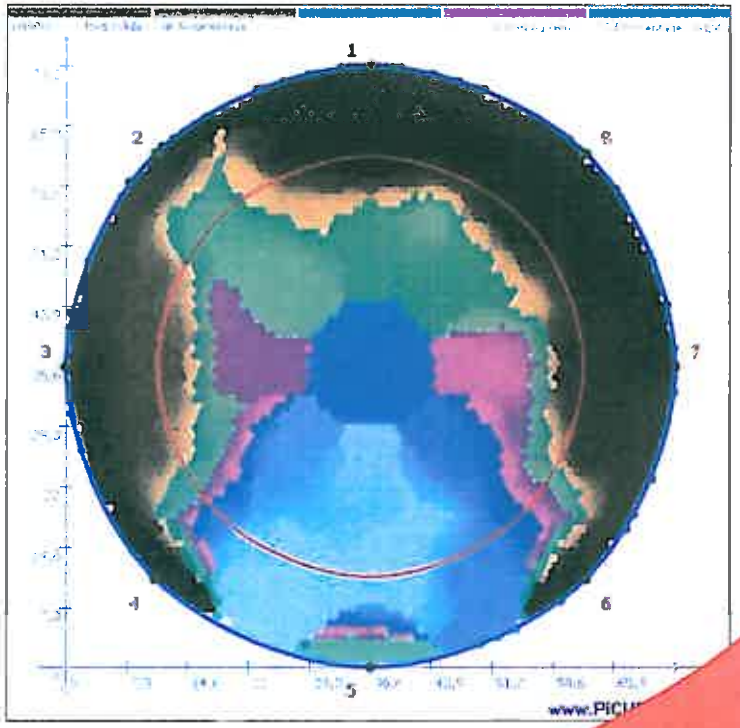

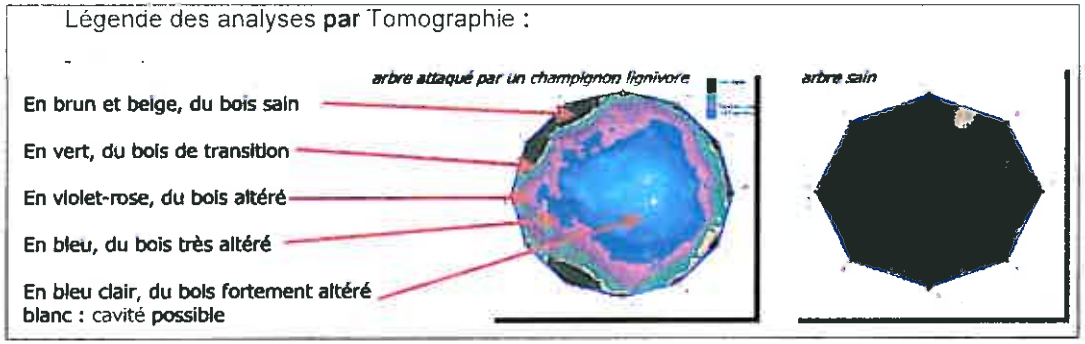

VILLE DE BELFORT
WWW.VILLE-BELFORT.FR

DIAGNOSTIC

DIAGNOSTIC MÉCANIQUE

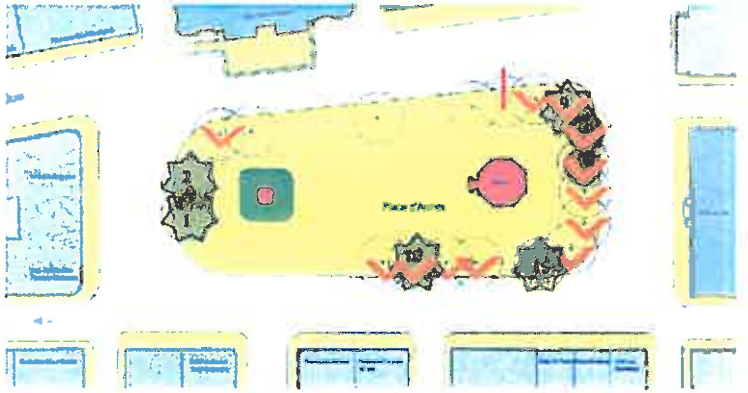

- **QUATRE ARBRES PRÉSENTENT DES ALTÉRATIONS IMPORTANTES (1 - 2 - 15 et 18)** Foyer de pourriture transversal ou fortement excentré.

- **UN ARBRE PRÉSENTE DES DÉBUTS D'ALTÉRATION (9)** avec une évolution défavorable. Cela nécessite une prise de décision à court terme. La vitesse de propagation du foyer de pourriture sera fonction de l'activité pathogène des bactéries et/ou champignon à l'origine de l'altération et du niveau de vigueur des arbres.

- **DEUX ARBRES PRÉSENTENT DES FISSURATIONS LONGITUDINALES DU TRONC (10 ET 11)**

► L'ABATTAGE EST PRÉCONISÉ POUR CES 7 ARBRES ◄

LE CRITÈRE DE RISQUE MÉCANIQUE EST ACCEPTABLE POUR LES ARBRES 3, 4, 5, 6, 7, 8, 12, 13, 14, 16, 17, 19

VILLE DE BELFORT
WWW.VILLE-BELFORT.FR

DIAGNOSTIC

DIAGNOSTIC PATHOLOGIQUE

- Cette variété de Marronnier (la plus courante) est très sensible aux deux principales pathologies rencontrées sur Marronnier, à savoir Camerari ohridella (mineuse des feuilles du marronnier) et Guignardia aesculi (Black rot ou Tâches foliaire du marronnier).

  Ces deux pathologies provoquent une défoliation prématurée. Des attaques répétées plusieurs années de suite peuvent générer une baisse de vigueur globale sur des sujets déjà âgés.
  La valeur esthétique de l'arbre et sa fonction de pourvoyeur d'ombre en sont sérieusement diminuées, notamment dans une situation comme celle-ci.

- **ÉPIDEMIE :** Depuis plusieurs années, une épidémie de chancres suintants, partie du nord de la France et s'étendant vers l'est, cause la mort des marronniers en 3 à 5 ans. Un projet urbain comme celui ci doit prendre en considération ce risque !

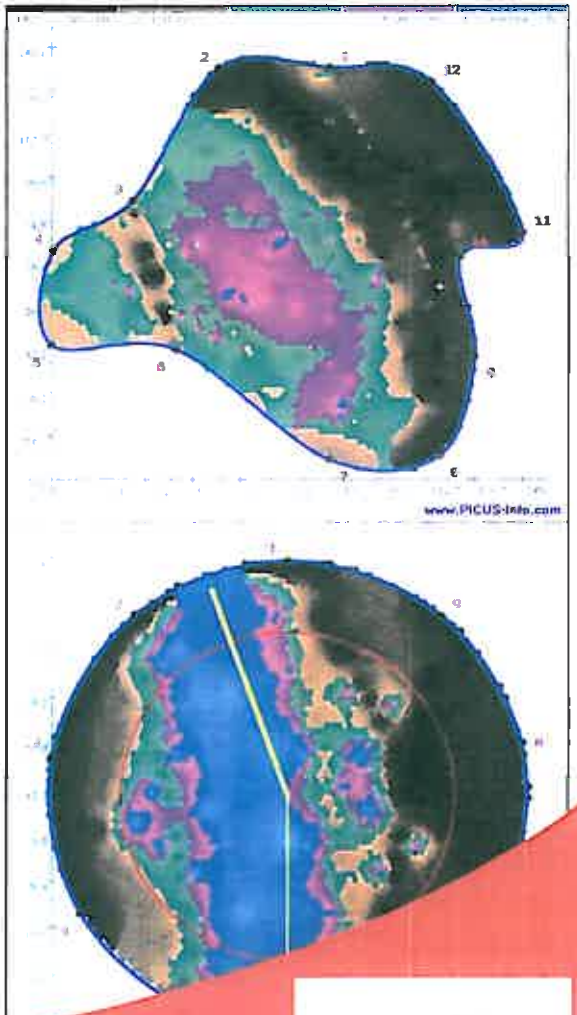

VILLE DE
BELFORT
WWW.VILLE-BELFORT.FR

PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

PROPOSITIONS ET MODALITÉS D'INTERVENTION

HYPOTHÈSE 1 CONSERVER UN MAXIMUM DE SUJETS

NE PRÉSENTANT PAS DE DÉFAUT MÉCANIQUE (SOIT 12 ARBRES : 3, 4, 5, 6, 7, 8, 12, 13, 14, 16, 17 ET 19).

Une modification du projet est à opérer : les arbres à conserver impliquent des fosses continues d'une emprise de 6 m de large et en conséquence, cette contrainte implique un empiètement sur la voirie côté Est (côté cathédrale), Ouest (côté rue des Nouvelles) et Sud de la Place (côté Hôtel de ville) et de ce fait, du stationnement.

Des contraintes liées aux travaux de voirie réalisés à proximité des zones de rhizogénèse (zone de développement des racines correspondant à l'aplomb du houppier au sol) sont à prendre en compte.

Cette option implique une révision importante en terme d'aménagement du fait des fosses de plantations, des conséquences sur les voiries ainsi que sur les angles de vue (Cathédrale, Citadelle, Hôtel de Ville).

VILLE DE BELFORT
WWW.VILLE-BELFORT.FR

HYPOTHÈSE 1 CONSERVER UN MAXIMUM DE SUJETS

NE PRÉSENTANT PAS DE DÉFAUT MÉCANIQUE (SOIT 12 ARBRES : 3, 4, 5, 6, 7, 8, 12, 13, 14, 16, 17 ET 19).

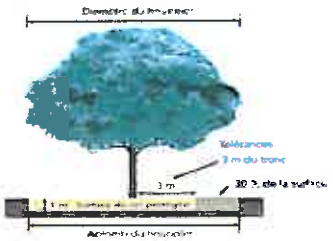

Une modification du projet est à opérer : les arbres à conserver impliquent des fosses continues de 6 m de large d'emprise, en conséquence cette contrainte implique une emprise sur la voirie côté Est (côté cathédrale), Ouest (côté rue des Nouvelles) et Sud de la Place (côté Hôtel de ville) et de ce fait, du stationnement.

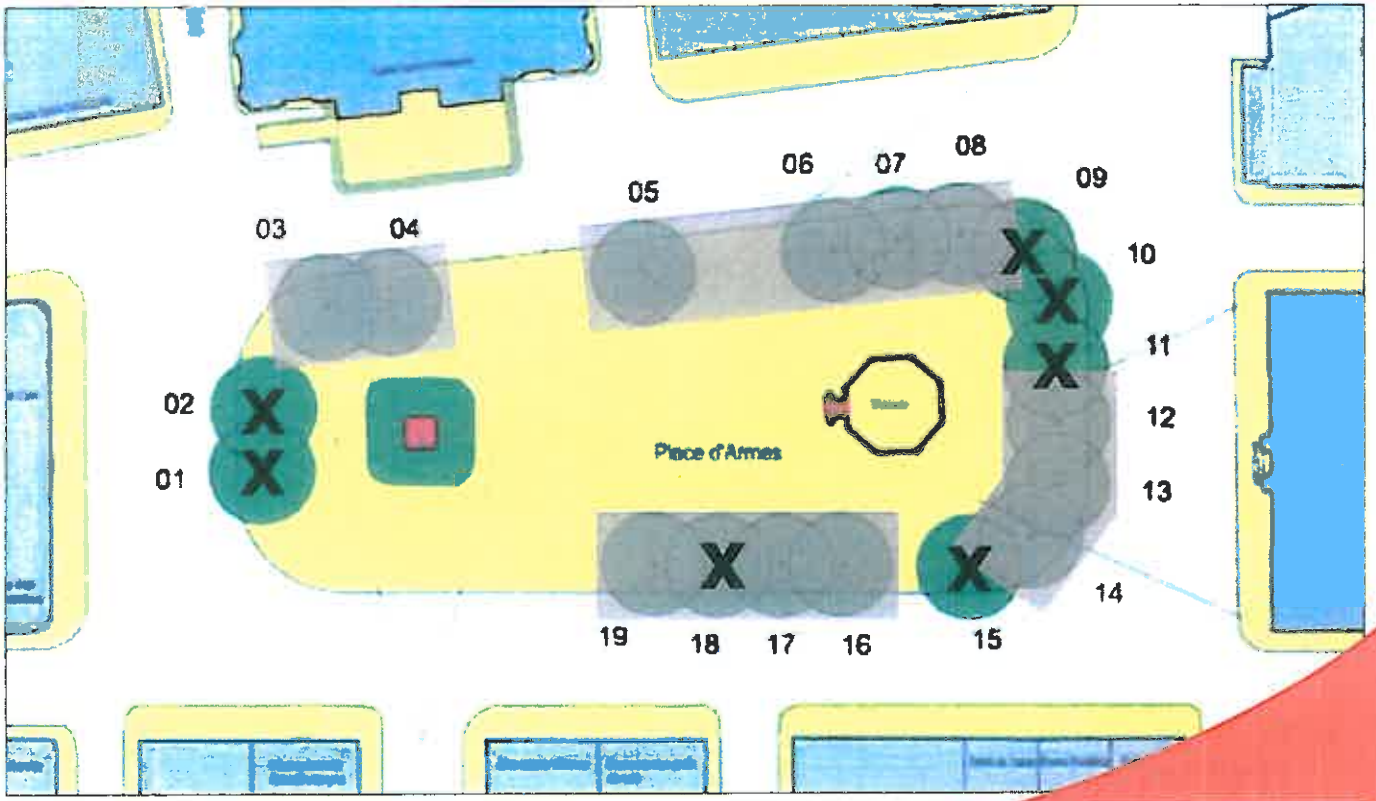

Fosse de plantation - Largeur 6 m

X Arbres à abattre

VILLE DE BELFORT
WWW.VILLE-BELFORT.FR

HYPOTHÈSE 2 RENOUVELLEMENT PARTIEL ET ÉCHELONNÉ ET CONSERVATION DE QUELQUES SUJETS

(3, 5, 6, 7, 8, 14, 16, 17 ET 19).

Le renouvellement sera constitué par un peuplement étagé permettant une régénération espacée dans le temps (mise en place d'arbre d'âges et d'essences différentes). Dans ce cas, les contraintes évoquées dans le cadre de l'option 1 sont à prendre en compte. Renouvellement complet du patrimoine d'ici 10 ans.
Ce projet correspond au projet 1 du Maitre d'Oeuvre mais 5 arbres initialement prévus pour être conservés doivent être abattus (arbres n°1, 2, 9, 15 et 18). Sur 19 arbres, seuls 9 arbres seraient conservés et 5 replantés.

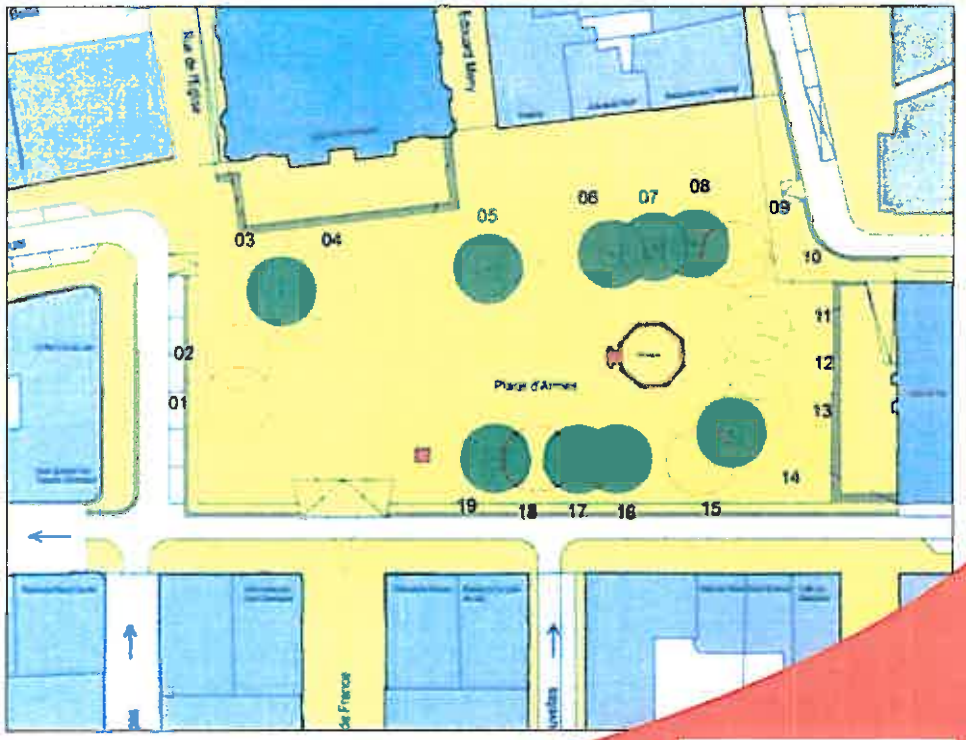

Si certains sujets sont conservés, il faudra :
► prévoir immédiatement leur renouvellement dans le projet d'embellissement,
► respecter toutes les prescriptions de l'hypothèse 1,
► replanter des arbres adaptés aux contraintes de la place d'Armes.

Renouveller une partie des sujets tout de suite et une autre sur le moyen terme

VILLE DE BELFORT
WWW.VILLE-BELFORT.FR

HYPOTHÈSE 3 RENOUVELLEMENT TOTAL DES SUJETS

Permet de choisir des arbres adaptés aux contraintes du site.

18 ARBRES SERAIENT REPLANTÉS

Il conviendrait de :

- ► Favoriser les essences rustiques et locales,
- ► Favoriser des arbres d'une circonférence de tronc de 30 à 35 cm,
- ► Avoir des fosses au minimum de 15m³,
- ► Avoir une zone de transition entre espace minéral et arboré.

VILLE DE BELFORT
WWW.VILLE-BELFORT.FR

ML/IH

Territoire
de
BELFORT

Objet de la délibération

12-62

Partenariat avec la Maison du Tourisme pour l'organisation des visites de la Grotte de Cravanche

République Française

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 24 MAI 2012

L'an deux mil douze, le vingt-quatrième jour du mois de mai, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PRÉVÔT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, M. Alain OGOR, Adjoints ; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Sylvie CABLE-GUYOT, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER.

TRANSMIS SUR OK-ACTES
30 MAI 2012

Absents excusés :

Mme Francine GALLIEN - mandataire : M. Etienne BUTZBACH
Mme Dominique BOURGON - mandataire : M. Bertrand CHEVALIER
Mme Marie-Christine MOREL - mandataire : Mme Samia JABER
M. Leouahdi Selim GUEMAZI - mandataire : M. Bruno KERN
M. Jean-Marie HERZOG - mandataire : Mme Florence BESANCEOT
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Sébastien VIVOT
M. David DIMEY - mandataire : M. Alain MICHEL
M. Lionel COURBEY - mandataire : Mme Marie STABILE

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Julie DE BREZA

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-55 et donne pouvoir à Mme Marie-Antoinette VACELET.

Mme Marie-Laure SCHNEIDER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-55 et donne pouvoir à M. Hubert BELZ.

Mme Sylvie CABLE-GUYOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-55 et donne pouvoir à M. Azeddine GOUTAS.

Mme Armelle LELEUP quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-57 et donne pouvoir à Mme Michèle Alice FAIVRE.

M. Pascal MARTIN quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-57 et donne pouvoir à M. Robert BELOT.

M. Pascal BROGGI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-57 et donne pouvoir à M. Alain OGOR.

M. Bruno KERN, mandataire de M. Leouahdi Selim GUEMAZI, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-62.

M. Azeddine GOUTAS quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-62 et donne pouvoir à Mme Myriam ROY.

Mme Latifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-62.

M. Robert BELOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-74.

VILLE DE
BELFORT

CONSEIL MUNICIPAL
du 24. 5.2012

Direction Générale des Services Techniques
Service Environnement

DELIBERATION

de Mmes Céline RAIGNEAU et Francine GALLIEN, Adjointes
présentée par Mme Céline RAIGNEAU

Références GG - 12-62
Mots clés Environnement - Tourisme

Objet **Partenariat avec la Maison du Tourisme pour l'organisation des visites de la Grotte de Cravanche**

1. Etat des lieux

Suite aux travaux réalisés en 2007 et 2008, la Grotte de Cravanche a été entièrement réhabilitée pour l'accueil du public. Elle a ainsi été nettoyée, les circulations sécurisées et l'éclairage mis en place avec une mise en valeur des principales curiosités. Le coût des travaux réalisés se porte à environ 86 000 €. Pour des raisons de sécurité, les visites sont limitées à 20 personnes simultanément, accompagnateur inclus.

Depuis 2009, les Directions de la Culture (via le personnel du Musée) et de l'Environnement assurent des visites à destination du monde scolaire et du grand public, notamment à travers les Journées du Patrimoine. Ces visites ont drainé 618 personnes en 2010.

En 2011, compte tenu de l'absence de visite lors des Journées du Patrimoine (Fête du 130ème), la Maison du Tourisme a souhaité l'organisation de deux visites. Elle s'est chargée de la planification ; toutefois, l'accueil du public a été assuré par la Ville de Belfort. Grâce à un succès rapide, trois visites ont finalement été réalisées en mai et juin, avec le projet d'en organiser une quatrième en juillet. Cette dernière n'a pas eu lieu, faute de personnel municipal pour en assurer l'accueil.

2. Un faible mais révélateur retour d'expérience

Les visites organisées depuis 2009 amènent les réflexions suivantes :

- Les quelques visites organisées montrent l'intérêt du public (scolaire/ grand public) pour la grotte. Sa taille modeste est largement compensée par l'intérêt géologique (seule grotte visitable de l'aire urbaine), historique (sépulture néolithique) et écologique (site d'hibernation de chauves-souris classé ZNIEFF).
- Les aménagements réalisés permettent des visites dans de bonnes conditions pour un groupe de 20 personnes.
- Le temps moyen de visite est de 45 minutes.

- Les moyens disponibles au niveau de la Ville de Belfort pour assurer l'accueil sont limités, ce qui empêche d'accroître l'offre.
- Faute de créneaux horaires plus nombreux, il n'est pas possible de promouvoir les visites et le public est principalement constitué "d'initiés".
- Les visites gratuites organisées pour le grand public sont "prises d'assaut" rendant difficilement estimable le potentiel réel d'attraction de la grotte si les visites sont payantes.
- Les visiteurs sont des locaux cherchant un site original dans un cadre généralement familial.
- Le stationnement sur site pose problème, car l'accès est étroit, en pente et sans visibilité sur la RD n° 16. Même s'il n'y a pas eu d'accident depuis la réouverture des visites, l'utilisation de l'accès actuel est extrêmement délicate. Ainsi, depuis 2011, l'accueil se réalise depuis le parking de la "Cravanchoise". L'accès se fait alors par un sentier forestier qui longe le Mont jusqu'à la grotte. Ce sentier, très sommaire, est difficilement utilisable par temps pluvieux.

3. Partenariat avec la Maison du Tourisme et la Commune de Cravanche

Compte tenu des réflexions ci-dessus et fort de l'expérience de 2011, la Maison du Tourisme a été contactée pour envisager une utilisation plus régulière de la grotte. En tenant compte des incertitudes sur l'attractivité réelle du site, il est proposé une montée en puissance progressive. Ainsi, dans un premier temps, l'objectif est de stabiliser l'accueil autour de 600 visiteurs/an. De plus, il est envisagé de tester la possibilité d'accueillir des cars, à raison d'un ou deux cars par an.

Il vous est donc proposé qu'à partir du 1er juin 2012, la Maison du Tourisme assure les visites à destination du grand public. Vous trouverez, ci-joint, le projet de convention pour encadrer la prestation sur l'année 2012. Les visites assurées par la Maison du Tourisme seront payantes (4 € pour les adultes, 2,50 € pour les moins de 16 ans, gratuit pour les moins de 6 ans et 10 € pour le Pass-Famille). En contrepartie, la Maison du Tourisme mettra un guide à disposition des visiteurs et assurera la réservation et la promotion du site.

La Ville de Belfort continuera de réaliser les visites scolaires. De plus, elle assurera la formation des guides.

Pour sécuriser l'accès, la Mairie de Cravanche autorise l'utilisation du parking de la "Cravanchoise".

L'accès à la grotte se fera donc par le sentier actuel, le long de la forêt communale du Mont. Pour en faciliter l'emprunt, la réalisation d'une opération d'amélioration sera réalisée cet automne : empierrement, réalisation d'escaliers au départ de Cravanche, mise en place de deux bancs. De plus, pour agrémenter les 700 m à parcourir avant d'arriver à la grotte, la mise en place de sept panneaux sur l'histoire du Mont, le long du chemin d'accès réaménagé, pourrait être réalisée.

Plan de localisation

Le réaménagement du sentier en chemin de découverte de la forêt du Mont peut être chiffré à 30 000 €.

Article	PU	Unité	Quantité	Coût (€TTC)
Panneau (confection, impression, supports)	2 500,00 €	U	7	17 500,00 €
Réfection du chemin (empierrement et escaliers)	15,00 €	ml	700	11 500,00 €
Mobilier urbain (fourniture)	500,00 €	U	2	1 000,00 €
TOTAL				**30 000,00 €**

Dans le cadre de son Plan Paysage, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine projette de lancer un appel à projets pour soutenir les initiatives en faveur du paysage. Le projet de réhabilitation du chemin d'accès à la grotte semble éligible au titre de la thématique "Mise en valeur des paysages", qui englobe notamment les projets de "création de chemin de découverte". A ce titre, la Ville de Belfort pourrait prétendre à une subvention de 10 000 €. Il vous est donc proposé le plan de financement suivant :

Création d'un chemin de découverte de la forêt du Mont				
Dépenses		**Financement attendu**		
TOTAL	30 000 € TTC	C.A.B.	10 000 €	33 %
		Ville de Belfort	20 000 €	67 %

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 40 voix pour,

- **VALIDE** le partenariat avec la Maison du Tourisme et la Commune de Cravanche tel que proposé.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention tripartite y afférente.
- **VALIDE** le plan de financement tel que proposé.
- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter la Communauté de l'Agglomération Belfortaine au meilleur taux.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 24 mai 2012, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

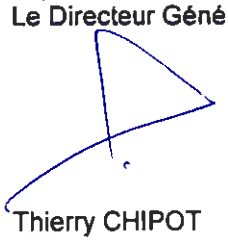

Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

TRANSMIS SUR OK-ACTES

30 MAI 2012

Visites de la grotte dite « de Cravanche » Convention d'objectifs et de moyens

Suite aux travaux réalisés en 2007 et 2008, la grotte dite « de Cravanche » a été entièrement réhabilitée pour l'accueil du public. Ainsi, cette dernière peut désormais faire l'objet de visites régulières afin d'en découvrir les attraits géologiques, historiques et faunistiques. C'est à cette fin que la VILLE DE BELFORT, la VILLE DE CRAVANCHE et Belfort Tourisme se sont rapprochées pour définir les objectifs et les moyens à mettre en œuvre, de part et d'autre, pour réaliser lesdites visites.

En conséquence,

Entre :

- Monsieur Etienne BUTZBACH, Maire de la Ville de Belfort, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 24 mai 2012,

d'une part,

ET :

- Monsieur Yves DRUET, Maire de la Commune de Cravanche, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du .....

- Monsieur Guy MICLO, Président de Belfort Tourisme, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du .....

d'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : objet de la convention

La Ville de Belfort autorise Belfort Tourisme à réaliser des visites commentées de la grotte dite « de Cravanche », sise au lieu dit « sur le Mont », sur la commune de Belfort. Les visites seront organisées sous la responsabilité de Belfort Tourisme.

Ces visites pourront être organisées entre le 1er juin et le 30 octobre.

Pour des raisons de sécurité, les visites seront toujours encadrées par un guide. La capacité maximale d'accueil autorisée est de 20 personnes par visite, guide inclus.

L'accueil du public sera organisé sur le parking de la « Cravanchoise », sur la commune de Cravanche. L'accès à la grotte sera alors réalisé à pied par le sentier « du stratégique », en lisière de la forêt communale de Belfort.

Article 2 : engagements de Belfort Tourisme

Belfort Tourisme s'engage à :

- assurer au minimum 6 visites, notamment en mettant à disposition des visiteurs un guide ;
- assurer l'enregistrement des réservations ;
- faire la promotion des visites de la grotte dite « de Cravanche » par tous moyens qu'elle jugera utiles ;
- fournir en fin de saison la fréquentation du site par catégorie de visiteurs.

Article 3 : engagements de la Ville de Belfort

La Ville de Belfort s'engage à :

- autoriser l'accès de la grotte de Cravanche à Belfort Tourisme pour y organiser des visites payantes ; à ce titre, la Ville de Belfort fournira à Belfort Tourisme une clef de l'entrée de la grotte ;
- former les guides de Belfort Tourisme ;
- assurer l'entretien de la grotte et de ses abords.

Article 4 : engagements de la Commune de Cravanche

La Commune de Cravanche s'engage à :

- autoriser l'utilisation du parking de la « Cravanchoise » pour le stationnement des visiteurs de la grotte.

Article 5 : tarification

Le tarif 2012 pour les visites individuelles sera de 4 € pour les adultes, 2,50 € pour les moins de 16 ans et gratuit pour les moins de 6 ans. Le Pass-Famille (2 adultes, 2 enfants) sera de 10 €.

De plus, Belfort Tourisme est autorisée à organiser des visites de groupes avec une tarification spécifique.

Article 6 : incessibilité des droits

La présente convention étant conclue "intuitu personae", Belfort Tourisme ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit.

Article 7 : résiliation de la convention

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de 8 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 8 : durée de la convention

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an à compter du 1er avril 2012.

Fait à Belfort, le

Pour la Ville de Belfort	Pour la Commune de Cravanche	Pour Belfort Tourisme du Territoire de Belfort
Le Maire,	Le Maire,	Le Président,
Etienne BUTZBACH	Yves DRUET	Guy MICLO

ML/IH

Territoire
de
BELFORT

Objet de la délibération

12-63

Transformations de postes

République Française

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 24 MAI 2012

L'an deux mil douze, le vingt-quatrième jour du mois de mai, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PRÉVÔT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, M. Alain OGOR, Adjoints ; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Sylvie CABLE-GUYOT, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER.

TRANSMIS SUR OK-ACTES
30 MAI 2012

Absents excusés :

Mme Francine GALLIEN - mandataire : M. Etienne BUTZBACH
Mme Dominique BOURGON - mandataire : M. Bertrand CHEVALIER
Mme Marie-Christine MOREL - mandataire : Mme Samia JABER
M. Leouahdi Selim GUEMAZI - mandataire : M. Bruno KERN
M. Jean-Marie HERZOG - mandataire : Mme Florence BESANCEOT
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Sébastien VIVOT
M. David DIMEY - mandataire : M. Alain MICHEL
M. Lionel COURBEY - mandataire : Mme Marie STABILE

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Julie DE BREZA

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-55 et donne pouvoir à Mme Marie-Antoinette VACELET.

Mme Marie-Laure SCHNEIDER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-55 et donne pouvoir à M. Hubert BELZ.

Mme Sylvie CABLE-GUYOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-55 et donne pouvoir à M. Azeddine GOUTAS.

Mme Armelle LELEUP quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-57 et donne pouvoir à Mme Michèle Alice FAIVRE.

M. Pascal MARTIN quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-57 et donne pouvoir à M. Robert BELOT.

M. Pascal BROGGI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-57 et donne pouvoir à M. Alain OGOR.

M. Bruno KERN, mandataire de M. Leouahdi Selim GUEMAZI, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-62.

M. Azeddine GOUTAS quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-62 et donne pouvoir à Mme Myriam ROY.

Mme Latifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-62.

M. Robert BELOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-74.

VILLE DE
BELFORT

CONSEIL MUNICIPAL
du 24. 5.2012

Direction des Ressources Humaines
Service Gestion des Carrières

DELIBERATION

de M. Maurice SCHWARTZ, Adjoint

Références JJL/CE - 12-63
Mots clés Carrières

Objet **Transformations de postes**

Les Commissions Administratives Paritaires des catégories A, B et C se sont réunies le 27 mars 2012 afin d'examiner les avancements d'échelon ou de grade des fonctionnaires municipaux promouvables.

A titre d'information, 227 agents bénéficieront ainsi d'une promotion à l'échelon supérieur en 2012.

En matière de promotion de grade, il revient à l'exécutif municipal de procéder aux nominations individuelles. Cependant, le Conseil Municipal doit préalablement décider des transformations de postes afin de rendre lesdites nominations possibles.

Compte tenu des possibilités réglementaires, des besoins des différents services municipaux et après avis des Commissions Paritaires, les transformations de postes figurant au tableau ci-après peuvent être proposées au titre de la promotion sociale ou de la prise en compte de concours et examens statutaires.

Cat	Service	Nombre de postes	Emploi occupé	Transformation de poste
A	Affaires Générales	1	Administrateur	Administrateur hors classe
A	Education	1	Attaché territorial	Attaché principal
A	Espaces Verts	1	Technicien principal de 1ère classe	Ingénieur
B	Education	1	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Rédacteur
B	DRH - Logistique	1	Agent de maîtrise	Technicien
B	Déplacements urbains	1	Agent de maîtrise principal	Technicien

Hôtel de VILLE DE BELFORT et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine
Place d'Armes - 90020 Belfort Cedex
Tél. 03 84 54 24 24 - Fax 03 84 21 71 71
www.ville-belfort.fr

B	Bibliothèque	1	Assistant de conservation	Assistant de conservation principal de 2ème classe
B	Bibliothèque	1	Assistant de conservation principal de 2ème classe	Assistant de conservation principal de 1ère classe
B	Jeunesse	1	Animateur	Animateur principal de 2ème classe
B	Jeunesse	1	Animateur principal de 2ème classe	Animateur principal de 1ère classe
B	Sports	1	Educateur	Educateur principal de 2ème classe
B	Sports	1	Educateur principal de 2ème classe	Educateur principal de 1ère classe
C	Musées	1	Adjoint administratif de 2ème classe	Adjoint administratif de 1ère classe
C	Jeunesse	1	Adjoint administratif de 2ème classe	Adjoint administratif de 1ère classe
C	Espaces Verts	1	Adjoint administratif de 2ème classe	Adjoint administratif de 1ère classe
C	Maintenance	1	Adjoint administratif de 1ère classe	Adjoint administratif principal de 2ème classe
C	Etat civil	2	Adjoints administratifs de 1ère classe	Adjoints administratifs principaux de 2ère classe
C	Cabinet	1	Adjoint administratif de 1ère classe	Adjoint administratif principal de 2ème classe
C	Musées	1	Adjoint administratif de 1ère classe	Adjoint administratif principal de 2ème classe
C	Etat civil	1	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Adjoint administratif principal de 1ère classe
C	Bibliothèque	1	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Adjoint administratif principal de 1ère classe
C	Cuisine Centrale	1	Adjoint technique principal de 2ème classe	Agent de maîtrise
C	Atelier propreté	2	Adjoints techniques de 2ème classe	Adjoints techniques de 1ère classe
C	Atelier signalisation	1	Adjoint technique de 2ème classe	Adjoint technique de 1ère classe
C	Crèches	4	Adjoints techniques de 2ème classe	Adjoints techniques de 1ère classe
C	Cuisine centrale	1	Adjoint technique de 2ème classe	Adjoint technique de 1ère classe
C	Espaces verts	1	Adjoint technique de 2ème classe	Adjoint technique de 1ère classe
C	Logistique	4	Adjoints techniques de 2ème classe	Adjoints techniques de 1ère classe

C	Musées	1	Adjoint technique de 2ème classe	Adjoint technique de 1ère classe
C	Atelier signalisation	2	Adjoints techniques de 1ère classe	Adjoints techniques principaux de 2ème classe
C	Espaces Verts	1	Adjoint technique de 1ère classe	Adjoint technique principal de 2ème classe
C	Atelier propreté	2	Adjoints techniques de 1ère classe	Adjoints techniques principaux de 2ème classe
C	Logistique	4	Adjoints techniques de 1ère classe	Adjoints techniques principaux de 2ème classe
C	Restaurants	3	Adjoints techniques de 1ère classe	Adjoints techniques principaux de 2ème classe
C	Atelier Bâtiments	2	Adjoints techniques de 1ère classe	Adjoints techniques principaux de 2ème classe
C	Gymnase stade équipement	1	Adjoint technique de 1ère classe	Adjoint technique principal de 2ème classe
C	Festivals	1	Adjoint technique de 1ère classe	Adjoint technique principal de 2ème classe
C	Crèche	1	Adjoint technique de 1ère classe	Adjoint technique principal de 2ème classe
C	Accueil	1	Adjoint technique de 1ère classe	Adjoint technique principal de 2ème classe
C	Cabinet	1	Adjoint technique de 1ère classe	Adjoint technique principal de 2ème classe
C	Cuisine centrale	2	Adjoints techniques de 1ère classe	Adjoints techniques principaux de 2ème classe
C	Atelier signalisation	1	Adjoint technique de 1ère classe	Adjoint technique principal de 2ème classe
C	Atelier bâtiments	1	Adjoint technique principal de 2ème classe	Adjoint technique principal de 1ère classe
C	Espaces verts	4	Adjoints techniques principaux de 2ème classe	Adjoints techniques principaux de 1ère classe
C	Atelier voirie	2	Adjoints techniques principaux de 2ème classe	Adjoints techniques principaux de 1ère classe
C	Crèches	1	Adjoint technique principal de 2ème classe	Adjoint technique principal de 1ère classe
C	Logistique	1	Adjoint technique principal de 2ème classe	Adjoint technique principal de 1ère classe

C	Parc Autos et Engins	1	Adjoint technique principal de 2ème classe	Adjoint technique principal de 1ère classe
C	Bibliothèque	1	Adjoint du patrimoine de 1ère classe	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe
C	Crèches	1	Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe
C	Jeunesse	4	Adjoints d'animation de 2ème classe	Adjoints d'animation de 1ère classe

Ces propositions, si elles sont acceptées, viendront modifier le tableau des effectifs qui a été adopté comme état annexe du Budget Primitif 2012.

Ces promotions de grades représentent un coût de 100 885 € qui a été prévu au Budget Primitif 2012.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 32 voix pour et 8 abstentions *(Mme Florence BESANCENOT, mandataire de M. Jean-Marie HERZOG, M. Sébastien VIVOT, mandataire de Mme Frédérique RIETSCH, Mme Marie STABILE, mandataire de M. Lionel COURBEY, M. Alain MICHEL, mandataire de M. David DIMEY)*,

DECIDE de transformer les postes ci-dessus indiqués.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 24 mai 2012, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Thierry CHIPOT

MAIRIE DE BELFORT TERRITOIRE

TRANSMIS SUR OK-ACTES

30 MAI 2012

ML/IH

Territoire
de
BELFORT

Objet de la délibération

12-64

Adhésion au service de médecine professionnelle du Centre de Gestion

République Française

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 24 MAI 2012

L'an deux mil douze, le vingt-quatrième jour du mois de mai, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PRÉVÔT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, M. Alain OGOR, Adjoints ; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Sylvie CABLE-GUYOT, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER.

TRANSMIS SUR OK-ACTES
30 MAI 2012

Absents excusés :

Mme Francine GALLIEN - mandataire : M. Etienne BUTZBACH
Mme Dominique BOURGON - mandataire : M. Bertrand CHEVALIER
Mme Marie-Christine MOREL - mandataire : Mme Samia JABER
M. Leouahdi Selim GUEMAZI - mandataire : M. Bruno KERN
M. Jean-Marie HERZOG - mandataire : Mme Florence BESANCEOT
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Sébastien VIVOT
M. David DIMEY - mandataire : M. Alain MICHEL
M. Lionel COURBEY - mandataire : Mme Marie STABILE

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Julie DE BREZA

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-55 et donne pouvoir à Mme Marie-Antoinette VACELET.

Mme Marie-Laure SCHNEIDER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-55 et donne pouvoir à M. Hubert BELZ.

Mme Sylvie CABLE-GUYOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-55 et donne pouvoir à M. Azeddine GOUTAS.

Mme Armelle LELEUP quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-57 et donne pouvoir à Mme Michèle Alice FAIVRE.

M. Pascal MARTIN quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-57 et donne pouvoir à M. Robert BELOT.

M. Pascal BROGGI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-57 et donne pouvoir à M. Alain OGOR.

M. Bruno KERN, mandataire de M. Leouahdi Selim GUEMAZI, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-62.

M. Azeddine GOUTAS quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-62 et donne pouvoir à Mme Myriam ROY.

Mme Latifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-62.

M. Robert BELOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-74.

VILLE DE
BELFORT

Direction des Ressources Humaines

CONSEIL MUNICIPAL
du 24. 5.2012

DELIBERATION

de M. Maurice SCHWARTZ, adjoint

Références MS/JRD - 12-64
Mots clés Hygiène et Sécurité

Objet **Adhésion au service de médecine professionnelle du Centre de Gestion**

Par délibération en date du 15 mars 2012, le Centre de Gestion du Territoire de Belfort a pris la décision de créer en son sein un service de médecine professionnelle, comme le permet l'article 26-1 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions diverses relatives à la fonction publique territoriale.

Cette décision répond à deux types de préoccupations :

- trouver une solution au déficit chronique de médecins du travail dont souffre l'ensemble de la fonction publique territoriale du Territoire, dans un contexte de pénurie nationale,
- offrir une prestation complète en matière de santé au travail.

Trouver une solution au déficit de médecins du travail :

Depuis le début des années 80, la médecine préventive et professionnelle est assurée, pour tous les agents territoriaux du Département, par l'Association *Agir Ensemble Pour Notre Santé* (AEPNS). Cette Association, qui disposait auparavant de deux médecins du travail, n'emploie plus aujourd'hui qu'un médecin à temps partiel, alors même que les effectifs d'agents territoriaux se sont accrus. De ce fait, depuis plusieurs années, le médecin du travail signale, dans ses rapports annuels, la difficulté à assurer totalement ses missions. L'analyse faite au regard des obligations réglementaires[1] montre que le déficit, pour les collectivités du Territoire est au minimum de 190 heures par mois, simplement pour se conformer aux obligations règlementaires. En effet, *AEPNS* est sensée assurer le suivi de 3 526 agents territoriaux, dont 593 en surveillance renforcée. Le besoin est donc au minimum de 323 heures mensuelles d'intervention de médecin du travail, alors que le médecin d'*AEPNS* assure 133 heures par mois.

1 - Les textes réglementaires prévoient qu'il faut 1 heure de surveillance médicale par mois pour 10 agents en surveillance médicale renforcée et 1 heure par mois pour 20 agents en surveillance normale.

Cette estimation est d'ailleurs un minimum, puisque l'attention de plus en plus grande accordée aux questions relatives à la santé au travail, que nous avons validée dans nos orientations en matière de ressources humaines, nous amène à requérir de plus en plus le médecin de prévention pour un travail collectif ou individuel de sensibilisation et de prévention (ateliers managériaux, groupe de travail pluridisciplinaire sur les risques psycho-sociaux, groupe d'alerte avec les représentants du personnel...).

Bien évidemment, *AEPNS* cherche depuis longtemps à recruter un autre médecin du travail, mais la situation de pénurie nationale dans cette spécialité ne lui a pas permis d'aboutir.

Or, une opportunité se présente au niveau local. Le *Service de santé au travail des Trois Chênes*, créé par l'entreprise *Alstom* mais qui assure la mission de médecine du travail pour plusieurs entreprises belfortaines, se trouve en surcapacité suite à la décision de *General Electric* de créer son propre service de médecine professionnelle. Il dispose de deux médecins du travail.

Aussi, le Centre de Gestion, en créant son service de médecine professionnelle pourra-t-il faire assurer le suivi médical des agents, à la fois par *AEPNS* et par le *SST des 3 Chênes*, de sorte que les obligations réglementaires concernant la surveillance médicale stricte, mais aussi les études de postes sur sites, la participation aux instances paritaires, soient totalement respectées pour l'ensemble des collectivités et établissements publics du Territoire.

Concrètement, le suivi médical serait réparti entre les médecins selon une logique de proximité pour les petites communes et selon une logique organisationnelle pour les grandes collectivités (s'agissant de la Ville de Belfort et de la Communauté de l'agglomération Belfortaine, la répartition se ferait par directions).

Le service de médecine professionnelle du Centre de Gestion interviendra auprès de l'ensemble des collectivités territoriales du Département et leurs établissements publics. Il encaissera les cotisations de chaque collectivité et les reversera aux cabinets médicaux selon leur contribution respective au suivi médical des agents.

Le coût de la prestation sera de 75 € par agent et par an. Toutefois, le Centre de Gestion a décidé de prendre en charge, sur ses fonds propres, une partie du coût, de manière décroissante sur trois ans. Ainsi, le tarif facturé aux collectivités affiliées sera-t-il de :

- 58 € en 2012-2013,
- 64 € en 2013-2014,
- 70 € en 2014-2015.

Les collectivités non affiliées paieront un tarif de 75 € dès 2012.

Offrir une prestation complète en matière de santé au travail :

La loi du 12 mars 2012 confie aux Centres de Gestion un rôle accru en matière de santé au travail.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

30 MAI 2012

Depuis 2007, ceux-ci pouvaient créer un service de médecine professionnelle au service des collectivités de leur ressort, mais ils ont désormais une nouvelle compétence obligatoire. En effet, la loi du 12 mars 2012 a attribué aux Centres de Gestion la compétence obligatoire d'assurer le secrétariat des comités médicaux et des commissions de réforme pour leurs fonctionnaires et pour ceux des collectivités et de leurs établissements publics.

Les comités médicaux sont obligatoirement consultés par les autorités territoriales sur certaines questions relevant de la santé des personnels, et notamment quant aux décisions de placement en congé de longue maladie.

Les commissions de réforme émettent quant à elles un avis en matière de maladies professionnelles et d'imputabilité au service des accidents de travail.

Le comité médical, comme la commission de réforme émettent leurs avis sur la base de rapports hiérarchiques et de rapports établis par les médecins du travail, qui peuvent d'ailleurs être entendus par ces commissions. La bonne articulation entre médecine préventive et commissions médicale et de réforme est donc essentielle à la qualité des avis rendus, dans l'intérêt des agents concernés.

Pour les collectivités, disposer d'un interlocuteur unique est également un atout pour une meilleure instruction des dossiers.

Ainsi, la mise en place d'une prestation complète par le Centre de Gestion du Territoire de Belfort en matière de santé au travail constitue-t-elle une réelle avancée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 40 voix pour (unanimité des présents),

- **APPROUVE** l'adhésion de la Ville de Belfort au service de médecine professionnelle du Centre de Gestion du Territoire de Belfort.

- **AUTORISE** M. le Maire à signer les conventions se rapportant à cette adhésion.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 24 mai 2012, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT

MAIRIE DE BELFORT TERRITOIRE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Objet : Adhésion au service de médecine professionnelle du Centre de Gestion.

ML/IH

Territoire
de
BELFORT

Objet de la délibération

12-65

Marché pour la maintenance des ascenseurs et portes automatiques de la Ville de Belfort

République Française

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 24 MAI 2012

L'an deux mil douze, le vingt-quatrième jour du mois de mai, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PRÉVÔT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, M. Alain OGOR, Adjoints ; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Sylvie CABLE-GUYOT, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

30 MAI 2012

Absents excusés :

Mme Francine GALLIEN - mandataire : M. Etienne BUTZBACH
Mme Dominique BOURGON - mandataire : M. Bertrand CHEVALIER
Mme Marie-Christine MOREL - mandataire : Mme Samia JABER
M. Leouahdi Selim GUEMAZI - mandataire : M. Bruno KERN
M. Jean-Marie HERZOG - mandataire : Mme Florence BESANCEOT
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Sébastien VIVOT
M. David DIMEY - mandataire : M. Alain MICHEL
M. Lionel COURBEY - mandataire : Mme Marie STABILE

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Julie DE BREZA

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-55 et donne pouvoir à Mme Marie-Antoinette VACELET.

Mme Marie-Laure SCHNEIDER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-55 et donne pouvoir à M. Hubert BELZ.

Mme Sylvie CABLE-GUYOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-55 et donne pouvoir à M. Azeddine GOUTAS.

Mme Armelle LELEUP quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-57 et donne pouvoir à Mme Michèle Alice FAIVRE.

M. Pascal MARTIN quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-57 et donne pouvoir à M. Robert BELOT.

M. Pascal BROGGI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-57 et donne pouvoir à M. Alain OGOR.

M. Bruno KERN, mandataire de M. Leouahdi Selim GUEMAZI, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-62.

M. Azeddine GOUTAS quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-62 et donne pouvoir à Mme Myriam ROY.

Mme Latifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-62.

M. Robert BELOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-74.

VILLE DE
BELFORT

CONSEIL MUNICIPAL
du 24. 5.2012

Direction des Services Techniques
Service Maintenance

DELIBERATION

de M. Maurice SCHWARTZ, Adjoint

Références KF/BW/VC - 12-65
Mots clés Maintenance

Objet

Marché pour la maintenance des ascenseurs et portes automatiques de la Ville de Belfort

1. Contexte règlementaire :

La loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003, décret n° 2004-964 du 9 septembre 2004 relative à la Sécurité des Ascenseurs Existants (SAE) impose la réalisation de mise en conformité des équipements, avec des échéances en 2010, 2013 et 2018, et impliquant en outre :

- une obligation de maintenance selon des contrats plus contraignants,
- un contrôle règlementaire quinquennal dans les ERP.

Depuis 2008, la Vlle s'est engagée dans cette double démarche. Le contrôle réglementaire est assuré conformément à la loi, et la passation d'un contrat de maintenance règlementaire d'entretien courant a permis de réaliser l'ensemble des travaux de mise en conformité à échéance 2010 ainsi qu'une partie de ceux à échéance 2013.

Ce marché de maintenance et d'entretien, lancé en 2008 pour un montant de 85 000 € HT/an arrivant à son terme, il est nécessaire de relancer une consultation.

2. Obligation d'entretien des portes automatiques

Comme pour les ascenseurs, l'arrêté du 21/12/1993 et le décret du 31/03/1992 imposent pour les portes automatiques la réalisation d'un entretien minimum semestriel, ainsi que la vérification périodique par organisme agréé.

Le marché lancé en 2008 pour un marché de 55 000 € HT/an arrivant à son terme, une consultation pour l'exécution de ces prestations est à relancer.

3. Démarche envisagée

La Ville de Belfort gère un parc de 42 ascenseurs et 59 portes automatiques répartis sur l'ensemble du patrimoine bâti. Afin de poursuivre dans la démarche de sécurisation du parc d'équipement et d'uniformisation des prestations, il convient aujourd'hui de relancer une consultation sur l'ensemble du parc d'ascenseurs et de portes automatiques de la Ville pour le contrôle et l'entretien courant de ces équipements.

Ce marché se décompose en quatre volets :

- mise en conformité des ascenseurs existants d'ici juillet 2013 et juillet 2018 (2010 étant réalisé), selon les priorités d'action fixées par les pouvoirs publics pour lever 17 risques majeurs identifiés,
- réalisation de l'entretien réglementaire des ascenseurs et portes automatiques,
- levée des éventuelles prescriptions issues du contrôle technique quinquennal effectué par organisme agréé indépendant,
- mise en accessibilité des appareils dans le cadre du plan en cours.

Cette consultation permettra :

- de maintenir un interlocuteur unique, par type de matériel, pour l'ensemble du parc de la Ville,
- de mettre en place un contrat sur mesure, adapté à nos besoins,
- d'optimiser les coûts liés à ces contrats.
- Les caractéristiques du marché prévu sont les suivantes :
- marché à bon de commande, selon la procédure d'appel d'offres ouvert, pour
  1 an reconductible 3 fois (durée maximale du marché : 4 ans),
- décomposition par lots : lot 1 : ascenseurs, lot 2 : portes automatiques,
- montant maximum annuel du marché : 180 000 € HT/an pour les ascenseurs et 50 000 € HT/an pour les portes automatiques.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 40 voix pour (unanimité des présents),

- **VALIDE** le principe du lancement d'un appel d'offres pour l'entretien réglementaire des ascenseurs et portes automatiques de la Ville.
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer les marchés à intervenir.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 24 mai 2012, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

TRANSMIS SUR OK-ACTES

30 MAI 2012

MAIRIE DE BELFORT TERRITOIRE

ML/IH

Territoire
de
BELFORT

Objet de la délibération

12-66

Constitution de servitude au profit de la parcelle BI 98, 1 rue Noblat à Belfort

République Française

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 24 MAI 2012

L'an deux mil douze, le vingt-quatrième jour du mois de mai, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PRÉVÔT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, M. Alain OGOR, Adjoints ; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Sylvie CABLE-GUYOT, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER.

TRANSMIS SUR OK-ACTES
30 MAI 2012

Absents excusés :

Mme Francine GALLIEN - mandataire : M. Etienne BUTZBACH
Mme Dominique BOURGON - mandataire : M. Bertrand CHEVALIER
Mme Marie-Christine MOREL - mandataire : Mme Samia JABER
M. Leouahdi Selim GUEMAZI - mandataire : M. Bruno KERN
M. Jean-Marie HERZOG - mandataire : Mme Florence BESANCEOT
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Sébastien VIVOT
M. David DIMEY - mandataire : M. Alain MICHEL
M. Lionel COURBEY - mandataire : Mme Marie STABILE

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Julie DE BREZA

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-55 et donne pouvoir à Mme Marie-Antoinette VACELET.

Mme Marie-Laure SCHNEIDER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-55 et donne pouvoir à M. Hubert BELZ.

Mme Sylvie CABLE-GUYOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-55 et donne pouvoir à M. Azeddine GOUTAS.

Mme Armelle LELEUP quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-57 et donne pouvoir à Mme Michèle Alice FAIVRE.

M. Pascal MARTIN quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-57 et donne pouvoir à M. Robert BELOT.

M. Pascal BROGGI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-57 et donne pouvoir à M. Alain OGOR.

M. Bruno KERN, mandataire de M. Leouahdi Selim GUEMAZI, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-62.

M. Azeddine GOUTAS quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-62 et donne pouvoir à Mme Myriam ROY.

Mme Latifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-62.

M. Robert BELOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-74.

VILLE DE
BELFORT

Direction des Affaires Juridiques

CONSEIL MUNICIPAL
du 24. 5.2012

DELIBERATION

de M. Maurice SCHWARTZ, Adjoint

Références DAJ/AF - 12-66
Mots clés Foncier/Patrimoine

Objet **Constitution de servitude au profit de la parcelle BI 98, 1 rue Noblat à Belfort**

M. Daniel ROBERT, propriétaire de la parcelle cadastrée section BI n° 98 sise à Belfort, 1 rue Noblat, souhaite pouvoir accéder à la façade de son bâtiment depuis la parcelle attenante appartenant à la Ville de Belfort.

Il s'agit d'améliorer les conditions de vie des habitants de son immeuble en permettant l'accès à la cour située sur la parcelle BI 97.

Afin de pouvoir donner une issue de secours à sa cage d'escalier et que puissent être entreposés, hors de l'entrée de son bâtiment, les conteneurs d'ordures ménagères et les vélos, une servitude d'usage peut lui être accordée.

L'assiette de la servitude serait de 30 m² environ : 4 m de large sur 7,5 m de long (voir plan en annexe).

Cette servitude s'effectuerait sous les conditions suivantes :

- obligation de clore et d'entretenir pour le fonds dominant (BI 98) l'espace soumis à servitude,

- engagement de sa part à garantir à la Ville de Belfort le libre accès à cette emprise pour permettre l'entretien du bâtiment communal,

- interdiction de construire de manière à préserver la luminosité à l'intérieur du bâtiment appartenant à la Ville de Belfort,

- versement, au moment de la constitution de la servitude, d'une indemnité forfaitaire de 1 200 €, conformément à l'avis du domaine ci-joint.

Hôtel de VILLE DE BELFORT et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine
Place d'Armes - 90020 Belfort Cedex
Tél. 03 84 54 24 24 - Fax 03 84 21 71 71
www.ville-belfort.fr

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 40 voix pour (unanimité des présents),

- **ACCEPTE** le principe et les conditions de cette servitude.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 24 mai 2012, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Thierry CHIPOT

MAIRIE DE BELFORT TERRITOIRE

TRANSMIS SUR OK-ACTES

30 MAI 2012

COMMUNE DE BELFORT

Servitude - rue Noblat

Plan de situation

1/5 000

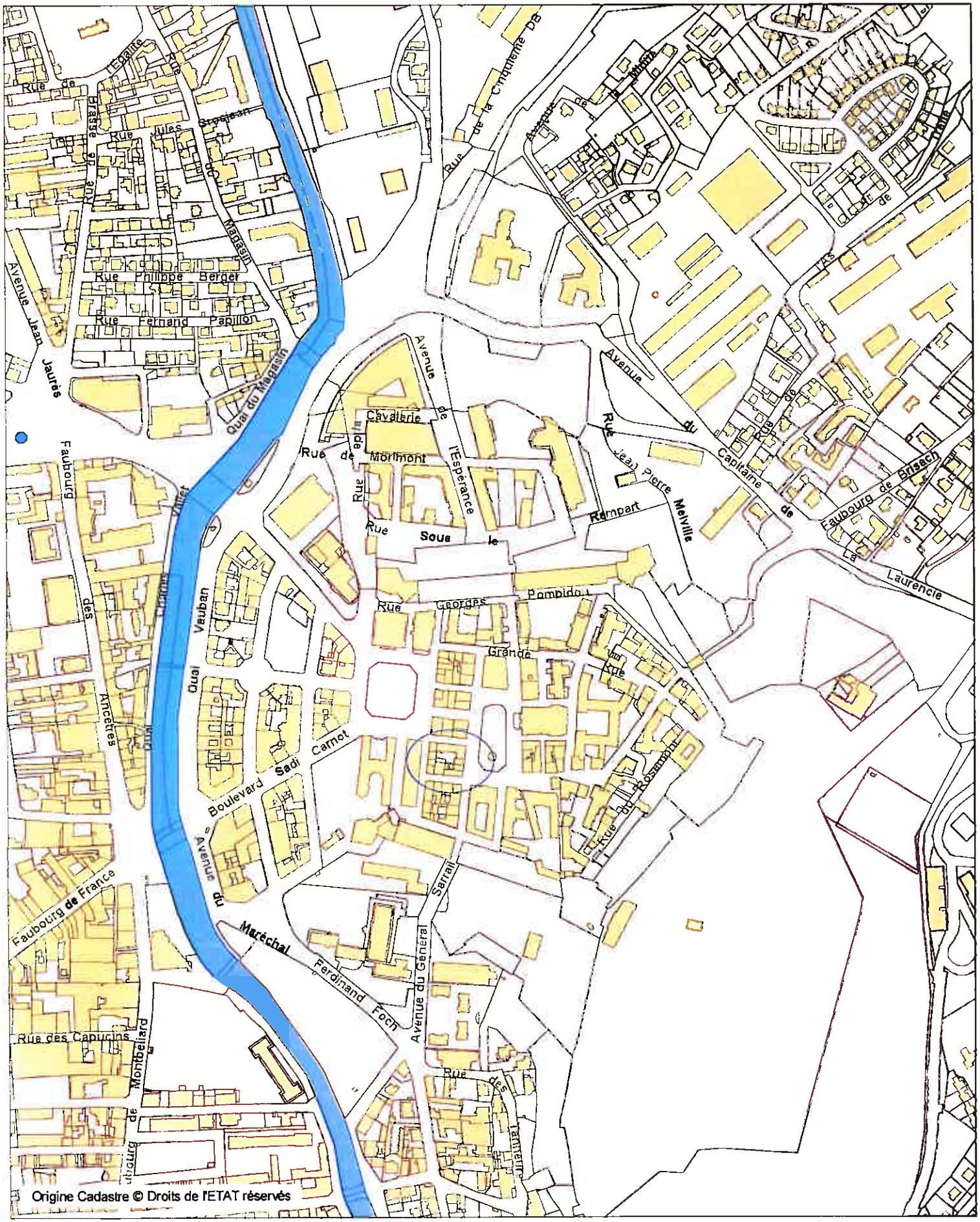

COMMUNE DE BELFORT

Servitude - rue Noblat

Plan parcellaire

1/500

Maine de Belfort - Service Topo-Foncier

Avril 2012

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU TERRITOIRE DE BELFORT
SERVICE FRANCE DOMAINES

9 BIS FAUBOURG DE MONTBELIARD
B.P 10489
90016 BELFORT CEDEX

Horaires d'ouverture :
du lundi au jeudi : 9h - 12h / 13h30 - 16h30
le vendredi : 9h - 12h / 13h30 - 16h

sur rendez-vous
Affaire suivie par : Marie-Christine MARCHAL
Téléphone : 03 84 36 62 38
Télécopie : 03 84 36 62 37
Courriel : marie-christine.marchal@dgfip.finances.gouv.fr
OBJET : Avis du Domaine. Parcelle
N/RÉF : EI n° 2012 – 010V0095
V/RÉF :Votre lettre du 7 reçue le 12/03/2012

DOMAINE
CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VENALE

SERVITUDE

Service Consultant - Propriétaire - Date de réception :
VILLE DE BELFORT – Visite du 22/03/2012

Description sommaire :
COMMUNE DE BELFORT
Parcelle cadastrée section BI n° 97 lieudit « 4 Place d'Armes » de 5 a 44 ca.
Assiette de la servitude : 30 m ² environ (4 m de large sur 7,5 m de long)

Opération envisagée :
Servitude d'usage à accorder au propriétaire de la parcelle BI n° 98 .
En ouvrant une porte à l'arrière de son immeuble le propriétaire de la BI n° 98 pourra donner une issue de secours à sa cage d'escalier et entreposer dans la cour les conteneurs d'ordures ménagères et les vélos.

Urbanisme :
PLU du 09/12/2004 – Zone UAv

Détermination de la valeur vénale actuelle :
Valeur vénale de l'ordre de **1 200 € HT**.

Servitude accordée sous les conditions suivantes
– obligation pour le fonds dominant de clore et d'entretenir l'espace soumis à servitude
– engagement de sa part à garantir à la Ville de Belfort le libre accès à cette emprise pour permettre l'entretien de son bâtiment
– interdiction de construire de manière à préserver la luminosité à l'intérieur du bâtiment appartenant à la Ville de Belfort

Observations :
↳L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation de France Domaine est nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans un délai d'un an ou si les règles d'urbanisme , notamment celles de constructibilité ,ou les conditions du projet étaient appelées à changer.
↳ L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

A Belfort, 30 mars 2012
Pour la Directrice Départementale,
L' Inspecteur,
Marie-Christine MARCHAL

MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

ML/IH

Territoire
de
BELFORT

Objet de la délibération

12-67

Acquisition de locaux sis rue Strolz à Belfort pour la Direction de la Police, Municipale, de la Médiation et du Domaine Public

République Française

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 24 MAI 2012

L'an deux mil douze, le vingt-quatrième jour du mois de mai, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PRÉVÔT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, M. Alain OGOR, Adjoints ; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Sylvie CABLE-GUYOT, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER.

TRANSMIS SUR OK-ACTES
30 MAI 2012

Absents excusés :

Mme Francine GALLIEN - mandataire : M. Etienne BUTZBACH
Mme Dominique BOURGON - mandataire : M. Bertrand CHEVALIER
Mme Marie-Christine MOREL - mandataire : Mme Samia JABER
M. Leouahdi Selim GUEMAZI - mandataire : M. Bruno KERN
M. Jean-Marie HERZOG - mandataire : Mme Florence BESANCEOT
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Sébastien VIVOT
M. David DIMEY - mandataire : M. Alain MICHEL
M. Lionel COURBEY - mandataire : Mme Marie STABILE

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Julie DE BREZA

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-55 et donne pouvoir à Mme Marie-Antoinette VACELET.

Mme Marie-Laure SCHNEIDER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-55 et donne pouvoir à M. Hubert BELZ.

Mme Sylvie CABLE-GUYOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-55 et donne pouvoir à M. Azeddine GOUTAS.

Mme Armelle LELEUP quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-57 et donne pouvoir à Mme Michèle Alice FAIVRE.

M. Pascal MARTIN quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-57 et donne pouvoir à M. Robert BELOT.

M. Pascal BROGGI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-57 et donne pouvoir à M. Alain OGOR.

M. Bruno KERN, mandataire de M. Leouahdi Selim GUEMAZI, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-62.

M. Azeddine GOUTAS quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-62 et donne pouvoir à Mme Myriam ROY.

Mme Latifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-62.

M. Robert BELOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-74.

VILLE DE
BELFORT

Direction des Affaires Juridiques

CONSEIL MUNICIPAL
du 24. 5.2012

DELIBERATION

de M. Maurice SCHWARTZ, Adjoint

Références DSU/PW/DAJ/AF - 12-67
Mots clés Foncier/Patrimoine

Objet **Acquisition de locaux sis rue Strolz à Belfort pour la Direction de la Police Municipale, de la Médiation et du Domaine Public**

1 - Le contexte

Le Conseil Municipal a adopté, à l'unanimité, le 2 décembre 2011, la nouvelle doctrine d'emploi de la Police Municipale.

La sécurité représente un des droits primordiaux de nos concitoyens. Et si l'Etat demeure, évidemment, responsable de la sécurité des biens et des personnes, qui relève de ses missions régaliennes, la Ville de Belfort a souhaité ainsi renforcer son intervention au plus près des habitants.

La présence renforcée des policiers municipaux et le déploiement des moyens matériels de sécurisation (vidéosurveillance, éclairage public...) illustrent l'investissement concret de notre collectivité.

Les effectifs de la Direction de la Police Municipale, de la Médiation et du Domaine Public ont connu une croissance importante ces dernières années, en cohérence avec les objectifs politiques de la majorité municipale, sous l'impulsion de M. le Maire. 5 postes ont ainsi été créés en 2007/2008 pour assurer le déploiement de la vidéosurveillance et 4 nouveaux postes de policiers municipaux sont prévus pour la période 2011/2013.

Installé au 9 bis Grand'Rue, ce service peine aujourd'hui à accueillir l'ensemble de ses agents. Ceux-ci ont, certes, pour la plupart, vocation à intervenir dans l'espace public (policiers municipaux, agents de surveillance de la voie publique, agents locaux de médiation sociale). Cependant, nous assurons aujourd'hui difficilement un accueil de la qualité des usagers et des conditions de regroupement correctes de nos agents (vestiaires, salles de réunions...).

Par ailleurs, il apparaît important que la volonté municipale de renforcer son intervention en la matière puisse être visible. C'est pourquoi, des crédits ont été réservés au Budget Primitif pour la création d'un Hôtel de Police Municipale. Plusieurs pistes ont été étudiées, dans le centre ville.

J'ai donc le plaisir de vous présenter une solution qui répond parfaitement à nos objectifs : l'installation de la Police Municipale au rez-de-chaussée de l'ancien bâtiment de France Télécom, rue Strolz.

Hôtel de VILLE DE BELFORT et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine
Place d'Armes - 90020 Belfort Cedex
Tél. 03 84 54 24 24 - Fax 03 84 21 71 71
www.ville-belfort.fr

2 - L'acquisition

La Ville de Belfort souhaite ainsi acquérir une partie de l'ancien bâtiment de France Télécom, cadastré section AK n° 93, lieudit « 18 rue du Général Strolz » (voir plans en annexe).

La partie concernée est composée du rez-de-chaussée, d'une surface approximative de 600 m² et de 14 places de parking situées au sous-sol, pour un prix de vente de 400 000 € (cf. avis du Domaine).

Vous trouverez, ci-joint, la promesse de vente à intervenir avec M. Clément LOUX (ou toute personne pouvant se substituer à lui), futur propriétaire de l'immeuble France Télécom.

Il est ici précisé que la vente se réalisera après division et mise en copropriété. Par ailleurs, le bâtiment actuellement utilisé 9 bis Grand'Rue sera vendu et participera au financement de l'acquisition.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 40 voix pour (unanimité des présents),

- **APPROUVE** le principe et les conditions de cette acquisition.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous actes nécessaires à cette opération.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 24 mai 2012, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT

MAIRIE DE BELFORT TERRITOIRE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

TRANSMIS SUR OK-ACTES

30 MAI 2012

Objet : Acquisition de locaux sis rue Strolz à Belfort pour la Direction de la Police Municipale, de la Médiation et du Domaine Public

Situation

Dans la Ville de BELFORT

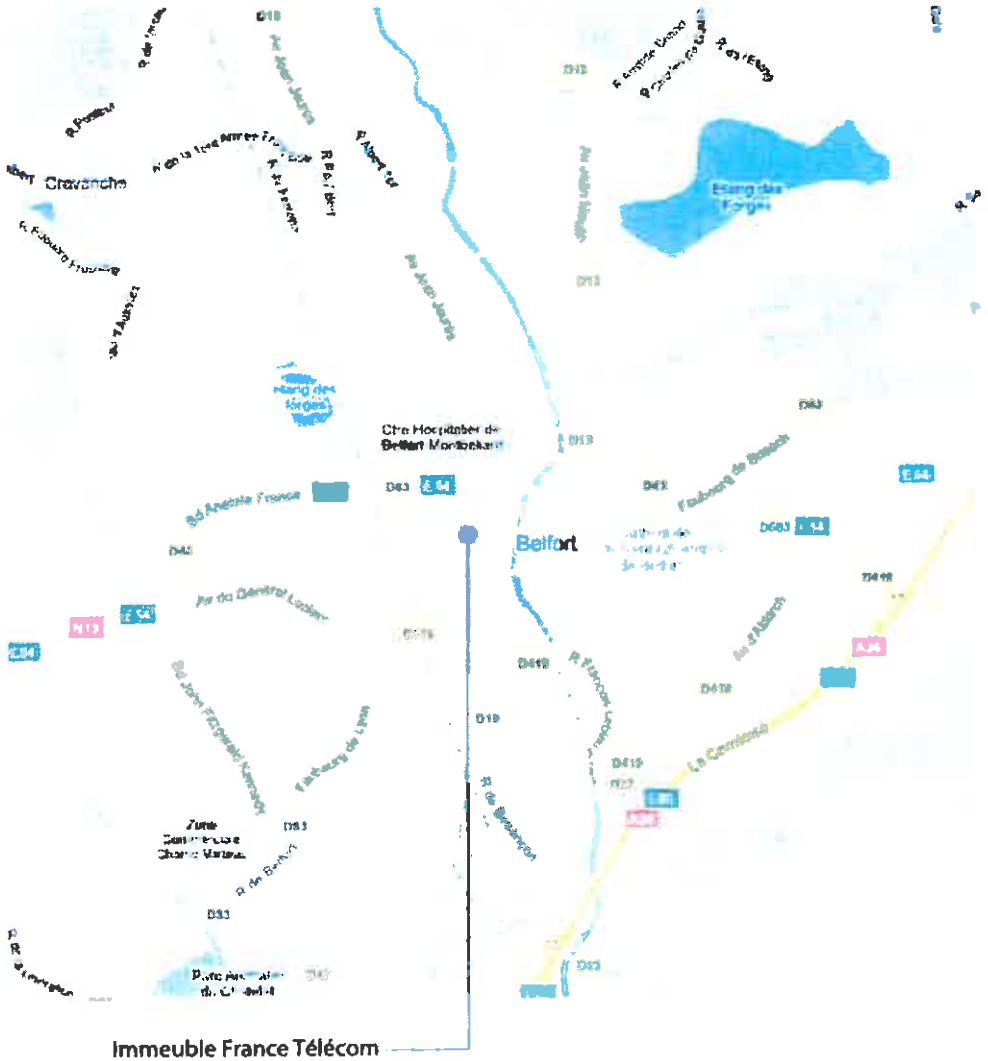

A l'échelle du quartier

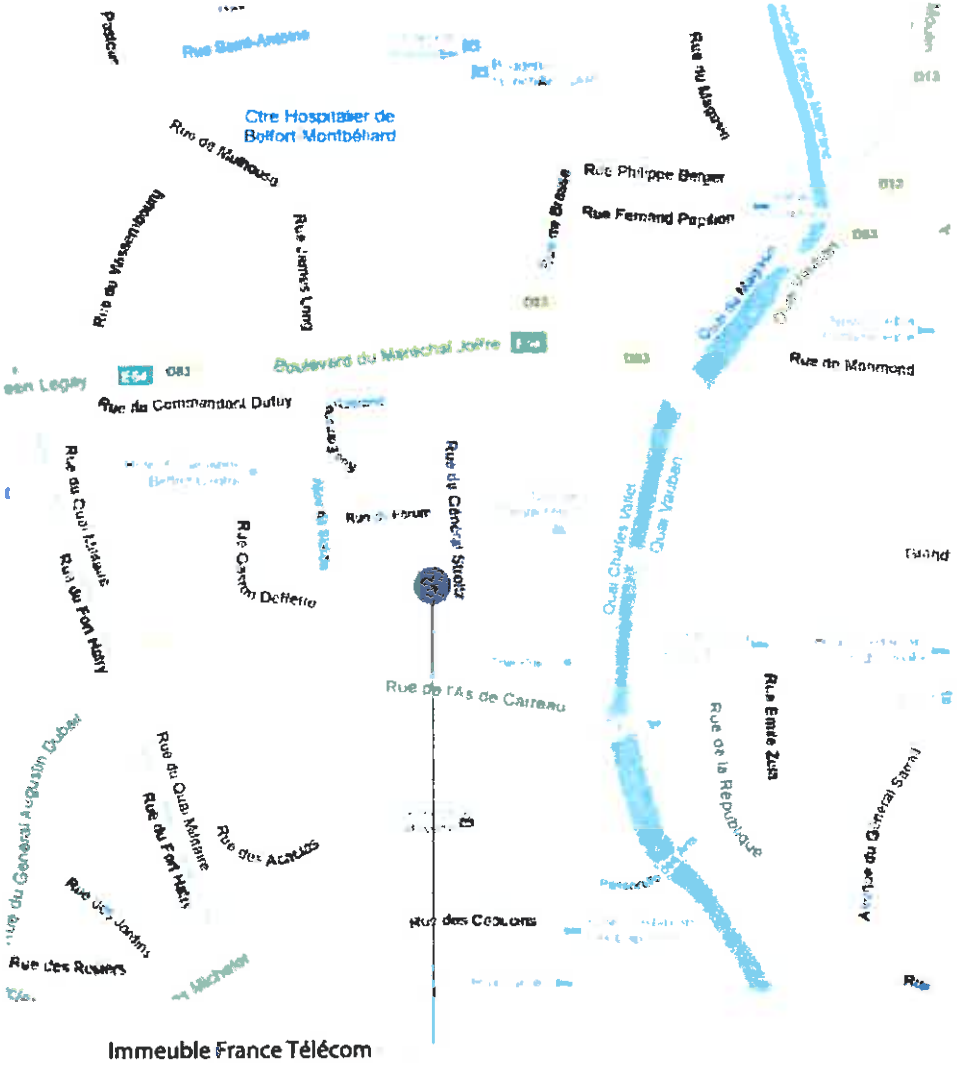

Acquisition de locaux sis rue Strolz à Belfort
pour la Direction de la Police Municipale, de la Médiation
et du Domaine Public

Situation

Acquisition de locaux sis rue Strolz à Belfort
pour la Direction de la Police Municipale, de la Médiation
et du Domaine Public

Plan du rez de chaussée

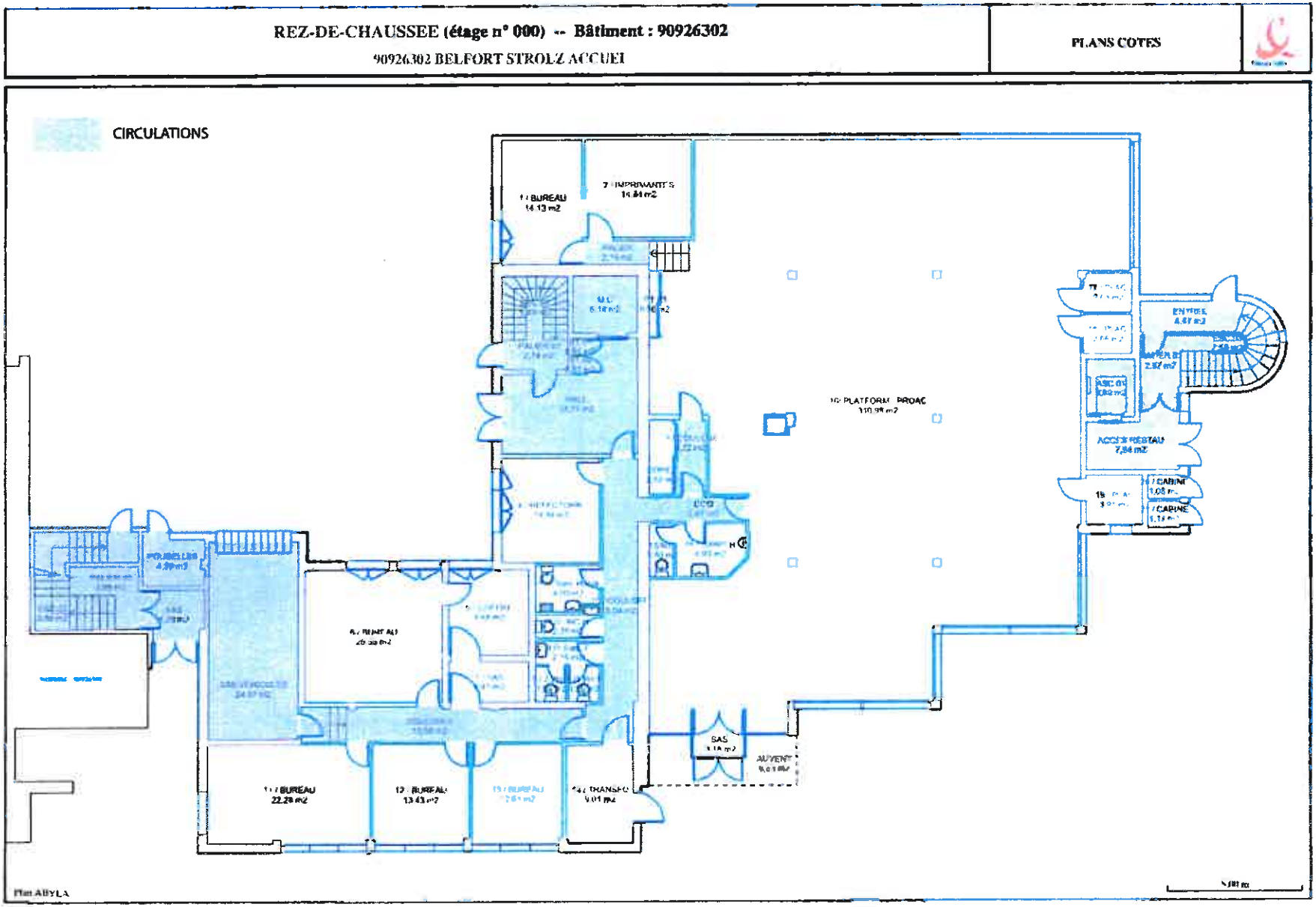

Acquisition de locaux sis rue Strolz à Belfort
pour la Direction de la Police Municipale, de la Médiation
et du Domaine Public

Photographies et plan du sous-sol

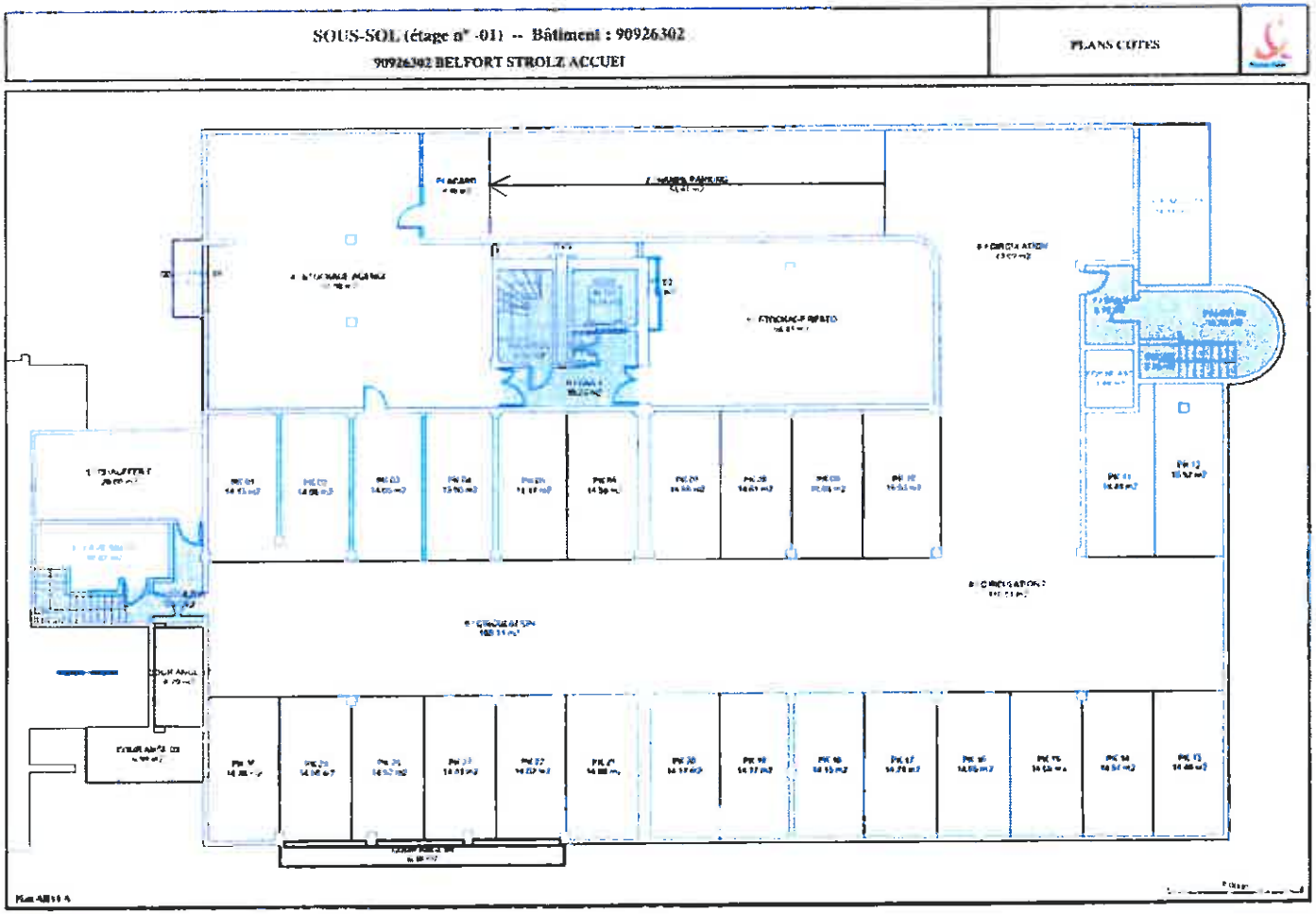

Rampe d'accès au parking

Parking

Local sous station de chauffage

Acquisition de locaux sis rue Strolz à Belfort
pour la Direction de la Police Municipale, de la Médiation
et du Domaine Public

Entre les soussignés, il a été établi le présent acte comportant VENTE CONDITIONNELLE du bien ci-après désigné.

Dans un but de simplification, au cours des présentes, certains termes auront une acception spéciale :

- 'LE VENDEUR' désignera le ou les vendeurs qui en cas de pluralité contracteront les obligations mises à leur charge solidairement entre eux.
- 'L'ACQUEREUR' désignera le ou les acquéreurs, qui en cas de pluralité contracteront les obligations mises à leur charge solidairement entre eux.
- 'LE BIEN' désignera le ou les biens et droits immobiliers objet de la présente vente.

VENDEUR

Monsieur Clément LOUX, époux de Madame Annie Marie Andrée NICOLOSO demeurant à NANCY (Meurthe-et-Moselle) 35, rue de la Source.

Né à CLICHY SOUS BOIS (Seine-Saint-Denis) le 15 novembre 1945.

Initialement marié sous le régime de la communauté légale de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat préalable à son union célébrée à la Mairie de NANCY (Meurthe-et-Moselle) le 26 novembre 1966, et actuellement soumis au régime de la séparation de biens, aux termes d'un acte de changement de régime matrimonial reçu par Maître , notaire à le homologué suivant jugement rendu par le Tribunal de grande instance de NANCY le 28 mai 1976 et mentionné en marge de son acte de mariage le .

De nationalité française.

Ayant la qualité de 'Résident' au sens de la réglementation fiscale.

ACQUEREUR

La VILLE DE BELFORT, (TERRITOIRE DE BELFORT), ayant son siège à BELFORT, Hôtel de Ville, Place d'Armes, identifiée sous le numéro SIREN 219000106.

PRESENCE – REPRESENTATION

Monsieur Clément LOUX, est ici présent.

La VILLE DE BELFORT est ici représentée par Monsieur Maurice SCHWARTZ, septième adjoint au Maire, chargé du Personnel, de l'Administration générale et de la Sécurité-Prévention, agissant par délégation de Monsieur Etienne BUTZBACH, Maire de BELFORT, consentie suivant arrêté en date du 25 mars 2008, transmise à la Préfecture du Territoire de BELFORT le 27 mars 2008, dont copie demeure annexée aux présentes après mention.

Monsieur Etienne BUTZBACH, Maire de BELFORT, agissant en sa dite qualité suivant délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2008 portant élection du maire et spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du ++++, transmise à la Préfecture du Territoire de BELFORT, le ++++, dont une copie demeurera ci-annexée.

Le représentant ci-dessus nommé déclare que la délibération n'a fait l'objet d'aucun recours auprès du Tribunal Administratif.

SUBSTITUTION

La présente vente étant consentie par LE VENDEUR en considération de la personne de L'ACQUEREUR, celui-ci n'aura pas la possibilité de se substituer, à quelque titre que ce soit, une tierce personne dans le bénéfice de la présente vente ou d'en céder le bénéfice.

VENTE CONDITIONNELLE

LE VENDEUR vend, en s'obligeant et sous toutes les garanties ordinaires de fait et de droits, mais sous les conditions suspensives ci-après stipulées, à L'ACQUEREUR qui accepte, LE BIEN ci-après désigné.

DESIGNATION

Désignation de l'ensemble immobilier dont dépendent les biens vendus

A BELFORT (90), 18, rue du Général Strolz

Une parcelle d'une superficie de 1248 m² à détacher de l'actuelle parcelle cadastrée section AK, n° 93, lieudit '18, rue du Général Strolz » d'une contenance de 34 a 54ca.

Le tout conformément au plan de division établi par le cabinet ACE CLOG NUNINGER PREVOST-HABERER, géomètres-experts associés à MULHOUSE (68200), 35, rue Victor Schoelcher, le 19 avril 2012 dont une copie est demeurée ci-annexée aux présentes après mention.

Il est ici précisé que l'assiette cadastrale de l'immeuble correspond aux parcelles figurant sous les teintes jaunes hachuré et rouge hachuré au plan de division sus visé et identifiées sous les références c/93 et d/93.

Sur laquelle est édifié un bâtiment indépendant comprenant :

- Au sous-sol : rampe d'accès à l'arrière du bâtiment et accessible depuis la rue de l'As de Carreau, vingt six (26), places de parkings, circulations et locaux divers, locaux de stockage dont un pour le restaurant
- Au rez-de-chaussée : une surface tertiaire, un ensemble de bureaux cloisonnés et différents locaux annexes (blocs sanitaires, locaux de rangements...)
- Au premier étage : une salle de restaurant, un espace cafétéria, cuisines, laverie, réserves, chambres froides, deux bureaux et vestiaires et sanitaires
- Au deuxième étage :
  .Surélévation Nord : une salle à manger avec office, sanitaires et dégagements, ascenseur
  .Surélévation Sud ; bureaux

Tel que l'immeuble existe, s'étend, se poursuit et comporte, avec toutes ses aisances, dépendances et immeubles par destination, servitudes, mitoyennetés, tous droits et facultés quelconques y attachées, sans exception ni réserve, autres que celles pouvant être le cas échéant relatées aux présentes.

Désignation des biens vendus

Les lots vendus à la VILLE DE BELFORT seront, après division et mise en copropriété :

- Au sous-sol : quatorze (14) places de parkings
- Au rez-de-chaussée : un lot à créer à usage professionnel, un garage

Ainsi que les tantièmes y afférents.

Tels que ces biens seront désignés aux termes de l'état descriptif de division à recevoir par Maître Benoît CUIF, notaire à NANCY, avec tous immeubles par destination pouvant en dépendre.

Garantie de superficie

Pour l'application de l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965 issu de la loi n° 96-1107 du 18 décembre 1996, LE VENDEUR déclare que la superficie des lots vendus répondant aux caractéristiques de ce texte est la suivante :

Le mesurage a été effectué, en conformité des dispositions du décret n° 97-532 du 23 mai 1997, par ainsi qu'il résulte du certificat établi par lui le demeuré ci-annexé.

Si la superficie se révélait inférieure de plus d'un vingtième à celle ci-dessus exprimée, LE VENDEUR, pourrait être amené, à la demande de L'ACQUEREUR, à supporter une diminution du prix du lot concerné proportionnelle à la moindre mesure, étant précisé que l'action en diminution du prix devra être intentée par L'ACQUEREUR dans un délai d'un an à compter du jour de la régularisation de l'acte authentique.

Le notaire rédacteur des présentes a rappelé aux parties les dispositions des articles 4-1, 4-2 et 4-3 du décret du 17 mars 1967 portant définition de la superficie d'un lot de copropriété :

- La superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot mentionnée à l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965 est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches, cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 mètre.

- Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 mètres carrés ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée ci-dessus ; leur superficie pouvant être indiquée n'est donc pas garantie.

REGLEMENT DE COPROPRIETE - ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION

L'immeuble sus-désigné fera l'objet d'un règlement de copropriété contenant état descriptif de division établi suivant acte à établir par Maître Benoît CUIF, notaire à NANCY.

CREATION DE SERVITUDES

Il est ici précisé que préalablement à la réitération des présentes par acte authentique, il sera créé :

- sur la parcelle b93, une servitude de passage à pied, véhicules et tréfonds au profit des parcelles c93 et d93.

-et diverses servitudes dont un récapitulatif est demeuré annexé aux présentes.

EFFET RELATIF

Acquisition suivant acte reçu par Maître Benoît CUIF, le dont une copie authentique sera publiée à la Conservation des Hypothèques de BELFORT.

DESTINATION

LE BIEN acquis est destiné par L'ACQUEREUR à un usage professionnel.

PROPRIETE - JOUISSANCE

Le transfert de propriété n'aura lieu qu'à compter du jour de la réitération par acte authentique.

L'entrée en jouissance aura lieu le même jour par la prise de possession réelle, le VENDEUR s'obligeant à rendre pour cette date le BIEN libre de toute occupation, et à le débarrasser pour cette date de tous encombrants s'il y a lieu.

OCCUPATION ANTERIEURE

LE VENDEUR déclare qu'il n'a jamais consenti de location ou occupation concernant LE BIEN objet des présentes et qu'il n'a jamais délivré de congé pour vendre.

NATURE ET QUOTITE

NATURE ET QUOTITE DES DROITS VENDUS

LE BIEN objet des présentes appartient à :

Monsieur Clément LOUX, à concurrence de la totalité en pleine propriété.

NATURE ET QUOTITE DES DROITS ACQUIS

LE BIEN objet des présentes est acquis par la VILLE DE BELFORT à concurrence de la totalité en pleine propriété.

PRIX - PAIEMENT DU PRIX

La vente, si elle se réalise, aura lieu moyennant le prix de QUATRE CENT MILLE EUROS (400.000,00 €) Ce prix sera payable comptant en totalité au jour de l'acte authentique de vente, au moyen d'un chèque émis par une banque ou d'un virement à l'ordre du notaire rédacteur de l'acte.

COUT GLOBAL DE L'OPERATION

Le coût global de l'opération objet des présentes est détaillé ci-dessous :
Rappel du prix ..... QUATRE CENT MILLE EUROS (400.000,00 €)
Auquel il y a lieu d'ajouter :

- Les frais de l'acte de vente d'environ ..... 26.400,00 €

Total égal à ..... 426.400,00 €

L'ACQUEREUR reconnaît avoir été informé que les frais ci-dessus indiqués, le sont à titre prévisionnel.

PLAN DE FINANCEMENT

L'ACQUEREUR déclare avoir l'intention de financer cette somme au moyen de ses deniers personnels ou assimilés.

FISCALITE

REGIME FISCAL

Pour la perception des droits, LE VENDEUR déclare :
- ne pas être assujetti à la taxe sur la valeur ajoutée ;
- que LE BIEN vendu est achevé depuis plus de cinq ans.

En conséquence, la présente mutation, si elle se réalise :
- n'entrera pas dans le champ d'application de la taxe sur la valeur ajoutée,
- ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor Public, s'agissant d'une mutation réalisée au profit d'une collectivité publique conformément aux prescriptions de l'article 1042 du Code général des impôts. Elle sera donc exonérée de droits d'enregistrement, de taxe de publicité foncière.

INFORMATION DU VENDEUR SUR LA TAXATION DES PLUS-VALUES

En outre, LE VENDEUR reconnaît ici que son attention a été attirée sur les dispositions des articles 150 U et suivants du Code général des impôts concernant l'imposition des plus-values résultant des ventes immobilières ou assimilées.

CONDITIONS SUSPENSIVES

Urbanisme

La présente convention est soumise à la condition suspensive que le certificat ou la note de renseignements d'urbanisme et le certificat d'alignement et de voirie ne révèlent pas l'existence d'une servitude susceptible de rendre LE BIEN impropre à la destination que L'ACQUEREUR envisage de lui donner.

Droit de préemption

La présente convention est soumise à la condition suspensive de la purge de tout droit de préemption.

A cet effet tous pouvoirs sont donnés au notaire chargé de la vente en vue de procéder à toutes notifications.

Droits réels - hypothèques

Le présent avant contrat est consenti également sous la condition que l'état hypothécaire afférent à ce BIEN :

- ne révèle pas l'existence d'inscription pour un montant supérieur au prix de vente ou d'une publication de commandement de saisie.
- ne révèle pas l'existence d'autres droits réels que ceux éventuellement ci-dessus énoncés faisant obstacle à la libre disposition du BIEN ou susceptible d'en diminuer sensiblement la valeur.

ABSENCE DE DEPOT DE GARANTIE

D'un commun accord entre les parties, il ne sera versé aucun dépôt de garantie. A cet égard, LE VENDEUR déclare avoir été informé par le notaire rédacteur des présentes, qu'en cas de non réalisation de l'acte de vente du fait de L'ACQUEREUR, le paiement d'une éventuelle clause pénale ne pourrait être assuré et qu'il aurait alors à engager une procédure pour obtenir le dédommagement auquel il aurait droit en vertu des présentes ; ceci déclaré, LE VENDEUR déclare vouloir continuer à n'exiger aucun dépôt de garantie.

OBLIGATIONS INCOMBANT AU VENDEUR JUSQU'AU JOUR DE L'ENTREE EN JOUISSANCE

A compter des présentes et jusqu'au jour de l'entrée en jouissance, LE BIEN vendu restera sous la garde et la possession du VENDEUR.

Ce dernier s'obligeant à gérer LE BIEN vendu en bon père de famille. En conséquence, il s'interdit d'aliéner même partiellement ce BIEN, de l'hypothéquer, de le grever de charges réelles et perpétuelles, de consentir des droits personnels sur LE BIEN et plus généralement de faire des actes susceptibles d'en changer la destination, l'usage ou la nature ou susceptible d'en déprécier la valeur.

De même, LE VENDEUR s'interdit de démonter tous les éléments ayant la qualification d'immeuble par destination, notamment et sans que cette liste soit exhaustive et dans l'hypothèse où ces biens ci-après désignés existent :

- les glaces scellées dans les murs ;
- les cheminées et leurs inserts ;
- les radiateurs ;

- la robinetterie, les sanitaires (lavabo, baignoire, wc) ;
- les moquettes, douilles électriques ;
- ainsi que les portes et leurs poignées.

De plus, LE VENDEUR s'engage jusqu'au jour de l'entrée en jouissance :
- à n'apporter aucune modification dans LE BIEN vendu par rapport à son état actuel ;
- et à maintenir LE BIEN assuré jusqu'à la signature de l'acte authentique de vente.

CHARGES ET CONDITIONS GENERALES

La vente aura lieu sous les charges et conditions suivantes :

ETAT DU BIEN

L'ACQUEREUR devra prendre LE BIEN dans l'état dans lequel il se trouvera au jour de l'entrée en jouissance, tel qu'il l'a vu et visité, sans recours contre LE VENDEUR pour quelque cause que ce soit et notamment pour mauvais état du sol ou du sous-sol, vices mêmes cachés, erreur dans la désignation, le cadastre ou la contenance, toute différence, excédât-elle un vingtième devant faire son profit ou sa perte, et plus généralement pour quelque cause que ce soit, LE VENDEUR s'interdit d'apporter, à compter de ce jour, des modifications matérielles ou juridiques au BIEN vendu.

ACTION EN RESCISION OU EN COMPLEMENT DE PART

LE VENDEUR devra fournir au demandeur d'une action éventuelle en rescision pour lésion ou en complément de part, le supplément de sa part en numéraire ou en nature conformément à l'article 889 du Code civil, ou le supplément du juste prix, conformément à l'article 1681 du Code civil, de façon à arrêter le cours de ces actions, et afin que L'ACQUEREUR ne puisse jamais être inquiété ni recherché à ce sujet, LE VENDEUR s'obligeant dès à présent à le mettre hors de cause de toute procédure.

SERVITUDES

L'ACQUEREUR devra supporter les servitudes passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues, pouvant grever ce bien, sauf à s'en défendre, et profiter de celles actives s'il en existe, le tout à ses risques et périls, et sans recours contre LE VENDEUR qui déclare qu'il n'existe à sa connaissance aucune servitude sur ce BIEN à l'exception de celle pouvant résulter de la situation naturelle des lieux, des titres de propriété, du règlement de copropriété et de ses éventuels modificatifs, de l'urbanisme, de la loi ou de celle éventuellement relatée aux présentes et qu'il n'en a créée aucune.

En cas de réalisation de la vente, L'ACQUEREUR se trouvera subrogé dans les droits et obligations du VENDEUR pouvant résulter de ces servitudes.

CONTRAT D'ASSURANCE

L'ACQUEREUR fera son affaire personnelle de la continuation ou de la résiliation de toutes polices d'assurances souscrites par LE VENDEUR.

ABONNEMENTS

L'ACQUEREUR fait son affaire personnelle à compter du jour de l'entrée en jouissance de tous abonnements existants et déclare avoir reçu du VENDEUR toutes informations sur le contrat de distribution d'électricité.

Le VENDEUR s'interdit de changer de fournisseur jusqu'à la signature de l'acte de vente.

IMPOTS ET TAXES

L'ACQUEREUR devra acquitter, à compter du jour de l'entrée en jouissance, toutes les charges fiscales auxquelles ce BIEN pourra être assujetti.

En ce qui concerne la taxe foncière de l'année courante, il est convenu qu'il sera procédé entre les parties au décompte jour pour jour de leur quote-part respective en tenant compte de la date d'entrée en jouissance.

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE BIEN VENDU

SITUATION ADMINISTRATIVE

LE VENDEUR déclare qu'à sa connaissance, LE BIEN ne fait pas l'objet d'une procédure tendant à son expropriation totale ou partielle ou à sa réquisition, et qu'il n'est pas frappé par un arrêté de péril.

RENSEIGNEMENTS HYPOTHECAIRES

LE VENDEUR s'oblige à céder LE BIEN libre de toute inscription, transcription, publication, privilège ou mention de nature à empêcher le transfert de son droit de propriété.

DIAGNOSTIC TECHNIQUE

Conformément aux dispositions de l'article L.271-4. I du Code de la construction et de l'habitation, le VENDEUR a fourni à L'ACQUEREUR, qui le reconnaît, un diagnostic technique comprenant les documents relatés ci-après.

Ces documents ont été établis par un technicien répondant aux critères de compétence prévus par la loi, ainsi qu'il résulte de l'attestation, dont une copie est ci-annexée.

Les parties conviennent que le prix de la présente vente a été fixé en prenant en considération les conclusions de ce diagnostic technique.

Le notaire rappelle que le défaut de production d'un diagnostic obligatoire, ne permet pas au VENDEUR de s'exonérer de la garantie des vices cachés.

Sur la lutte contre le saturnisme

LE VENDEUR déclare que LE BIEN est à usage autre que l'habitation et n'est donc pas concerné par les dispositions de l'article L.1334-5 du Code de la santé publique.

LE VENDEUR déclare qu'à sa connaissance, aucun occupant du BIEN n'a été atteint de saturnisme. Il déclare en outre n'avoir reçu aucune notification de la part du préfet tendant à l'établissement d'un constat en vue de déterminer si LE BIEN présente un risque d'accessibilité ou d'exposition au plomb pour ses occupants.

Sur la réglementation relative à l'amiante

LE VENDEUR déclare que :

- LE BIEN entre dans le champ d'application des articles R. 1334-14 et suivants du Code de la santé publique ;

-Les recherches effectuée dans l'intégralité des locaux n'ont pas révélé la présence d'amiante dans les matériaux et produits mentionnés à l'annexe 13-9 de ce code, ainsi qu'il résulte d'un diagnostic établi par EDM, 15, rue aux Juifs 14000 CAEN, le 21 décembre 2005 demeuré ci-annexé.

- la recherche complémentaire visée à l'article 4 – II du décret n°2011-629 du 3 juin 2011 n'a pas été effectuée.

Réglementation relative aux termites

LE VENDEUR déclare qu'à ce jour LE BIEN vendu n'est pas inclus dans une zone contaminée ou susceptible d'être contaminée par les termites et qu'il n'a pas connaissance de la présence de tels insectes dans LE BIEN vendu.

Il est ici précisé que si un arrêté préfectoral déclare la zone de situation du BIEN vendu comme étant susceptible d'être contaminé par les termites avant la date de signature de l'acte authentique, LE VENDEUR sera tenu de rapporter préalablement à la signature de l'acte authentique, un état parasitaire ne révélant la présence d'aucun termite dans LE BIEN vendu.

Risques naturels et technologiques

LE VENDEUR déclare au vu des informations mises à sa disposition par le Préfet du département ou par le maire, que la commune sur laquelle est situé LE BIEN objet des présentes est concernée par un plan de prévention des risques naturels approuvé le 14 septembre 1999, le ou les risques naturels pris en compte sont : les inondations.

Mais l'immeuble objet des présentes est situé hors du périmètre d'exposition délimité par ce plan ainsi qu'il résulte de la copie du dossier communal d'information et de la carte du diagnostic concernant le bien demeurées ci-annexées.

A ce jour, il n'existe pas de plan de prévention des risques technologiques.

Les parties sont informées que l'immeuble objet des présentes se situe en zone de sismicité 3 : modérée et qu'il y a lieu de respecter pour les constructions nouvelles, les agrandissements, les surélévations ou les transformations les règles édictées par les articles L 111-26 et R 111-38 du Code de la construction et de l'habitation, notamment quant au contrôle technique.

Un état des risques naturels et technologiques de moins de six mois, a été visé par les parties et est demeuré ci-annexé.

De même, il déclare qu'à sa connaissance, la commune a fait l'objet d'arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes naturelles ou technologiques au nombre de sept concernant des inondations. De même, il déclare qu'à sa connaissance, LE BIEN n'a jamais connu de sinistres résultant de catastrophes naturelles ou technologiques.

Diagnostic de performance énergétique

LE VENDEUR déclare que LE BIEN entre dans le champ d'application des articles R 134-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation et qu'il a fait établir un diagnostic de performance énergétique par le demeuré ci-annexé.

L'ACQUEREUR reconnaît avoir été informé que selon l'article L 271-4, II du Code de la construction et de l'habitation, il ne peut se prévaloir à l'encontre du VENDEUR des informations contenues dans le diagnostic de performance énergétique qui n'a qu'une valeur informative.

RACCORDEMENT AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT

LE VENDEUR déclare que LE BIEN objet des présentes est desservi par un réseau d'assainissement collectif et qu'il est relié à ce réseau.

LE VENDEUR déclare que le réseau d'assainissement utilisé n'a fait l'objet d'aucun contrôle de conformité, mais il déclare que l'installation est en bon état de fonctionnement.

L'ACQUEREUR déclare prendre acte de cette situation et vouloir en faire son affaire personnelle sans aucun recours contre quiconque.

ASCENSEUR – REGLEMENTATION

Tous les ascenseurs desservant de manière permanente les bâtiments et les constructions, quelle que soit leur date d'installation, sont concernés par des obligations de mise en conformité et de contrôle technique.

L'ACQUEREUR déclare en faire son affaire personnelle.

DIAGNOSTIC TECHNIQUE

Conformément à l'article L. 111-6-2 du Code de la construction et de l'habitation, un diagnostic technique portant constat de l'état apparent de la solidité du clos et du couvert, de l'état des conduites et canalisations collectives, ainsi que des équipements communs et de sécurité, a été établi par ++++, le ++++.

Un exemplaire de ce diagnostic technique est demeuré ci-annexé.

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA COPROPRIETE - CONVENTIONS

Syndic de l'immeuble

Le syndic de l'immeuble est : , .

Répartition légale des charges de copropriété

Les parties déclarent avoir parfaite connaissance des dispositions des articles 6-2 et 6-3 du décret n° 2004-479 du 27 mai 2004.

Le notaire rédacteur des présentes rappelle que la répartition légale des charges de copropriété entre LE VENDEUR et L'ACQUEREUR est la suivante :

- le paiement de la provision exigible du budget prévisionnel incombe au VENDEUR ;

- le paiement des provisions des dépenses non comprises dans le budget prévisionnel incombe à celui, VENDEUR ou ACQUEREUR, qui est copropriétaire au moment de l'exigibilité ;

- le trop ou moins perçu sur provisions, révélé par l'approbation des comptes est porté au crédit ou au débit de celui qui est copropriétaire lors de l'approbation des comptes.

Les parties peuvent toutefois convenir d'une répartition différente. Mais leur convention n'aura d'effet qu'entre elles et ne pourra être opposable au syndic.

Répartition conventionnelle des charges de copropriété

Les parties entendent déroger aux dispositions légales sur les points suivants :

S'agissant des dépenses comprises dans le budget prévisionnel du syndic

LE VENDEUR devra régler au syndic le jour de la vente les sommes exigibles au titre du budget prévisionnel. Il donne dès à présent mandat au notaire chargé de la notification de la vente au syndic de payer ces sommes au syndic.

L'ACQUEREUR remboursera au VENDEUR, au prorata temporis de jouissance, les sommes exigibles au titre du budget prévisionnel payées par LE VENDEUR.

S'agissant des dépenses non comprises dans le budget prévisionnel du syndic

Le VENDEUR prendra en charge les travaux votés antérieurement aux présentes, qu'ils soient exécutés ou non et que le montant soit exigible ou non.

L'ACQUEREUR prendra en charge les travaux qui viendraient à être décidés depuis la date de signature des présentes, dès lors que le VENDEUR aura mis l'ACQUEREUR en mesure d'assister à l'assemblée des copropriétaires en lui adressant, sept jours à l'avance, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, la copie de la convocation à cette assemblée, l'ordre du jour et un pouvoir dûment signé à l'effet de prendre part au vote sans aucune restriction. A défaut ces travaux resteront à la charge définitive du VENDEUR.

S'agissant du trop ou moins perçu sur provisions : Remboursement REEL

Les remboursements ci-dessus ont lieu à titre provisionnel.

Par conséquent si le syndic est amené à faire apparaître, dans les deux ans des présentes, un solde créditeur ou débiteur au titre des dépenses budgétaires ou extra budgétaires incombant en réalité au VENDEUR en vertu des conventions ci-dessus, il appartiendra aux parties d'effectuer directement entre elles les comptes et remboursements nécessaires, ce qu'elles s'engagent à effectuer dans le délai de 15 jours à première demande de la partie créancière.

Information de l'acquéreur

Si L'ACQUEREUR le demande, LE VENDEUR doit porter à sa connaissance :

- le carnet d'entretien de l'immeuble, s'il existe ;
- le diagnostic technique de l'immeuble s'il y a lieu.

Procédure

LE VENDEUR déclare à sa connaissance qu'il n'existe aucune procédure en cours, le mettant en cause, ou mettant en cause le syndicat et des copropriétaires ou des tiers.

Prise de connaissance du carnet d'entretien – Avertissement

Le rédacteur des présentes porte à la connaissance de L'ACQUEREUR les dispositions de l'article 45-1 de la loi numéro 65-557 du 10 juillet 1965 aux termes desquelles notamment « *Tout candidat à l'acquisition d'un lot de copropriété, tout bénéficiaire d'une promesse unilatérale de vente ou d'achat ou d'un contrat réalisant la vente d'un lot ou d'une fraction de lot peut, à sa demande, prendre connaissance du carnet d'entretien de l'immeuble établi et tenu à jour par le syndic* ».

SITUATION DU VENDEUR VIS-A-VIS DU SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES

LE VENDEUR déclare :

- qu'il est à jour dans le paiement des charges et travaux à l'égard du syndicat des copropriétaires ;
- qu'il n'a pas effectué dans LE BIEN objet des présentes, de travaux affectant l'aspect extérieur de l'immeuble ou les parties communes, qui n'auraient pas été régulièrement autorisés par l'assemblée des copropriétaires ;
- qu'il n'a pas irrégulièrement modifié la consistante du BIEN vendu par une annexion ou une utilisation privative de parties communes.

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ENVIRONNEMENT

REGLEMENTATION RELATIVE AUX ETABLISSEMENTS CLASSES

Le notaire rédacteur des présentes a rappelé aux parties les dispositions de l'article L.514-20 du Code de l'environnement et notamment celles de l'article 8-1 deuxième alinéa, dont les termes sont ci-après littéralement rapportés :

«*Lorsqu'une installation soumise à autorisation ou à enregistrement a été exploitée sur un terrain, le vendeur de ce terrain est tenu d'en informer par écrit l'acheteur ; il l'informe également pour autant qu'il les connaisse, des dangers ou inconvénients importants qui résultent de l'exploitation.*

Si le vendeur est l'exploitant de l'installation, il indique également par écrit à l'acheteur si son activité a entraîné la manipulation ou le stockage de substances chimiques ou radioactives. L'acte de vente atteste de l'accomplissement de cette formalité.

A défaut, l'acheteur a le droit de poursuivre la résolution de la vente ou de se faire restituer une partie du prix ; il peut aussi demander la remise en état du site aux frais du vendeur, lorsque le coût de cette remise en état ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente.»

LE VENDEUR déclare, qu'à sa connaissance, aucune installation soumise à autorisation ou à enregistrement n'a été exploitée sur LE BIEN vendu et qu'il n'a jamais été exercées sur le terrain et les terrains avoisinants d'activités entraînant des dangers ou inconvénients pour la santé ou l'environnement (air, eaux superficielles et souterraines, sols et sous-sols).

NUISANCES DUES A CERTAINES ACTIVITES

L'ACQUEREUR est informé par le notaire rédacteur des présentes des dispositions de l'article L 112-16 du Code de la construction et de l'habitation concernant les nuisances dues à des activités agricoles, industrielles, artisanales, commerciales ou aéronautiques.

Ces nuisances n'entraînent pas droit à réparation dès lors :

- Que les activités les occasionnant s'exercent en conformité avec les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur et qu'elles se sont poursuivies dans les mêmes conditions.

- Et que l'existence des activités les occasionnant est antérieure :

* A la demande du permis de construire concernant le bâtiment exposé.

* A l'acte authentique constatant l'aliénation ou la prise de bail.

L'ACQUEREUR déclare en avoir parfaite connaissance.

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'IMMEUBLE DONT DEPENDENT LES LOTS DE COPROPRIETE

ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGE

LE VENDEUR déclare que LE BIEN objet des présentes n'est pas concerné par les dispositions des articles 1792 et suivants du Code civil, aucune construction, surélévation ou addition d'éléments d'équipement faisant corps avec l'immeuble n'ayant été effectuées depuis moins de dix ans.

CONTRAT D'AFFICHAGE

LE VENDEUR déclare qu'il n'a consenti aucun contrat d'affichage pouvant grever à ce titre LE BIEN objet des présentes.

AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT

LE VENDEUR déclare qu'il n'a pas conclu de convention avec l'agence nationale de l'habitat pour des travaux de réparation et d'amélioration sur LE BIEN objet des présentes.

SINISTRE PENDANT LA VALIDITE DU CONTRAT

Si pendant la validité des présentes, LE BIEN était l'objet d'un sinistre rendant ce dernier impropre à sa destination, L'ACQUEREUR aurait alors la possibilité :

- soit de renoncer purement et simplement à la réalisation authentique des présentes et il se fera alors restituer toutes les sommes éventuellement avancées par lui ;

- soit de poursuivre la réalisation des présentes en se faisant verser toutes les indemnités éventuellement versées par la ou les compagnies d'assurances. LE VENDEUR entendant que dans cette hypothèse L'ACQUEREUR soit purement et simplement subrogé dans tous ses droits à l'égard des compagnies d'assurances.

SIGNATURE DE L'ACTE AUTHENTIQUE DE VENTE

D'un commun accord entre les parties, l'acte authentique de vente réitérant les présentes sera reçu par Maître Annie LOCATELLI-HANS, notaire à BELFORT et Maître Benoît CUIF, notaire à NANCY

Cet acte interviendra au plus tard le

Toutefois, ce délai sera automatiquement prorogé de huit jours après l'obtention de la dernière pièce nécessaire au notaire rédacteur pour l'établissement de cet acte.

Cette date n'est pas extinctive mais constitutive du point de départ à partir duquel l'une des parties pourra obliger l'autre à s'exécuter par le biais d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou par acte extrajudiciaire. Si dans les quinze jours de cette mise en demeure, la situation n'est pas régularisée, il sera fait application des règles suivantes :

DEFAUT DE REALISATION RESULTANT DE L'ACQUEREUR :

Si le défaut de réalisation incombe à l'ACQUEREUR, le VENDEUR pourra poursuivre la réalisation de la vente et pourra recevoir à titre de clause pénale une somme égale à DIX POUR CENT (10%) du prix de vente qui sera versée par l'ACQUEREUR sans délai.

DEFAUT DE REALISATION RESULTANT DU VENDEUR

Si le défaut de réalisation incombe au VENDEUR, L'ACQUEREUR pourra poursuivre la réalisation de la vente, réclamer tous dommages et intérêts auxquels il pourrait avoir droit. Il pourra également recevoir à titre de clause pénale une somme égale à DIX POUR CENT (10%) du prix de vente que LE VENDEUR devra lui verser sans délai. Il est ici précisé que LE VENDEUR ne pourra pas invoquer les dispositions de l'article 1590 du Code civil.

DECES

En cas de décès de l'une ou l'autre des parties, les héritiers du VENDEUR seront tenus d'exécuter la présente convention, les héritiers de L'ACQUEREUR auront la faculté de se désister sans indemnité.

ABSENCE DE COMMISSION D'INTERMEDIAIRE

Les parties déclarent que la présente vente a été négociée directement entre elles sans recours à aucun intermédiaire.

FRAIS

L'ACQUEREUR paiera les frais du présent acte et ceux qui en seront sa suite ou sa conséquence.

ENREGISTREMENT

A la demande des parties, la présente convention ne sera pas enregistrée.

DECLARATIONS GENERALES

Les parties aux présentes attestent par elles-mêmes ou leurs représentants que rien ne peut limiter leur capacité pour l'exécution des engagements qu'elles vont prendre et elles déclarent :

- que leur identité et leur situation juridique personnelle sont conformes à celles indiquées en tête des présentes ;

- qu'elles ne sont pas et n'ont jamais été en état de cessation des paiements ou frappées d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaires ;

- qu'elles ne sont pas dans un état civil, civique ou commercial mettant obstacle à la libre disposition de leurs biens ;

- qu'elles ne font pas en ce qui concerne les personnes physiques, l'objet d'une quelconque mesure de protection légale, ni l'objet d'une procédure de règlement des situations de surendettement.

LE VENDEUR déclare qu'à sa connaissance, LE BIEN est libre de tout obstacle légal, contractuel ou administratif.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties confirment expressément, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur demeure respective.

CONCILIATION MEDIATION CONVENTIONNELLE

En cas de litige entre les parties, l'une d'elles pourra préalablement à toute instance judiciaire soumettre leur différend à un conciliateur désigné et missionné par le Président de la Chambre des Notaires dont dépend le rédacteur de l'acte.

Le Président de la Chambre des Notaires sera saisi sans forme ni frais.

Fait à

En un exemplaire

Le

Le présent acte comprend :
- Pages :
- Renvoi(s) :
- Blanc(s) barré(s) :
- Ligne(s) entière(s) rayée(s) nulle(s) :
- Chiffre(s) nul(s) :
- Mot(s) nul(s) :

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU TERRITOIRE DE BELFORT
SERVICE FRANCE DOMAINES

9 BIS FAUBOURG DE MONTBELIARD
B.P 10489
90016 BELFORT CEDEX

Horaires d'ouverture :
du lundi au jeudi : 9h - 12h / 13h30 - 16h30
le vendredi : 9h - 12h / 13h30 - 16h

sur rendez-vous
Affaire suivie par : Marie-Christine MARCHAL
Téléphone : 03 84 36 62 38
Télécopie : 03 84 36 62 37
Courriel : marie- christine.marchal@dgfip.finances.gouv.fr

DOMAINE
CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VENALE

ACQUISITION AMIABLE

OBJET : Avis du Domaine. Évaluation de locaux sis rue Strolz à BELFORT
N/RÉF : EI n° 2012 – 010V0127
V/RÉF : Votre lettre du 30/03 reçue le 11/04/2012
Affaire suivie par Alexandra FABRI

Consultant - Date de réception :
VILLE DE BELFORT – Dossier complet le 24/04/2012

Propriétaire présumé :
Société FTIMMO H dont le siège social est à PARIS (75015) – 6 Place d'Alleray.
Origine de propriété : Volume 2008P n ° 1688 du 30/04/2008.

Opération envisagée :
Acquisition de locaux pour l'installation de la Police Municipale.

Description sommaire :
COMMUNE DE BELFORT- 16 rue du Général Stroltz -
Section AK : parcelle à détacher de la parcelle AK n° 93 (division non effectuée)
Local se situant au rez de Chaussée : ex agence commerciale et bureaux de France Télécom.
Surface d'environ : 608 m² et 14 places de parking.
Servitude de passage à constituer pour permettre l'accès au parking.

Urbanisme :
PLU du 09/12/2004,M 02/12/11 – Zone U-GER-B

Situation locative :
Estimation libre à la vente.

Conditions financières de l'opération :
Acquisition pour un montant de **400 000 € HT.**

Avis du Domaine sur l'opération envisagée :
Le prix d'acquisition négocié à **400 000 € HT** est acceptable.

Durée de validité de l'estimation : un an.

Observations :
↳ Évaluation faite hors contraintes géotechniques.
↳ Indications sur la présence d'amiante, des termites et des risques liés au saturnisme.
Prescriptions en matière d'amiante définies dans les décrets n°96-97 du 07 février 1996, n°97-855 de 12 septembre 1997, n° 2001-840 du 13 septembre 2001, n° 2002-839 du 3 mai 2002 et arrêté du 22 août 2002.
La présente évaluation a été effectuée en fonction des données du marché sans tenir compte de la présence d'amiante et des coûts éventuels d'enlèvement de l'amiante.
Elle ne tient pas compte de l'éventuelle présence de termites ni des risques liés au saturnisme.

↳ L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Belfort, le 9 mai 2012
Pour la Directrice Départementale,
La Responsable du Pôle Gestion Publique,

Valérie **BRUNGARD**

MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

ML/IH

Territoire
de
BELFORT

Objet de la délibération

12-68

Signature d'une convention avec l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration

République Française

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 24 MAI 2012

L'an deux mil douze, le vingt-quatrième jour du mois de mai, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PRÉVÔT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, M. Alain OGOR, Adjoints ; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Sylvie CABLE-GUYOT, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER.

TRANSMIS SUR OK-ACTES
30 MAI 2012

Absents excusés :

Mme Francine GALLIEN - mandataire : M. Etienne BUTZBACH
Mme Dominique BOURGON - mandataire : M. Bertrand CHEVALIER
Mme Marie-Christine MOREL - mandataire : Mme Samia JABER
M. Leouahdi Selim GUEMAZI - mandataire : M. Bruno KERN
M. Jean-Marie HERZOG - mandataire : Mme Florence BESANCEOT
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Sébastien VIVOT
M. David DIMEY - mandataire : M. Alain MICHEL
M. Lionel COURBEY - mandataire : Mme Marie STABILE

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Julie DE BREZA

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-55 et donne pouvoir à Mme Marie-Antoinette VACELET.

Mme Marie-Laure SCHNEIDER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-55 et donne pouvoir à M. Hubert BELZ.

Mme Sylvie CABLE-GUYOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-55 et donne pouvoir à M. Azeddine GOUTAS.

Mme Armelle LELEUP quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-57 et donne pouvoir à Mme Michèle Alice FAIVRE.

M. Pascal MARTIN quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-57 et donne pouvoir à M. Robert BELOT.

M. Pascal BROGGI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-57 et donne pouvoir à M. Alain OGOR.

M. Bruno KERN, mandataire de M. Leouahdi Selim GUEMAZI, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-62.

M. Azeddine GOUTAS quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-62 et donne pouvoir à Mme Myriam ROY.

Mme Latifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-62.

M. Robert BELOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-74.

VILLE DE
BELFORT

CONSEIL MUNICIPAL
du 24. 5.2012

Direction Education - Affaires Générales
Service Etat Civil

DELIBERATION

de Mme Michèle Alice FAIVRE, Adjointe

Références MAF/NI/MC - 12-68
Mots clés Etat Civil

Objet **Signature d'une convention avec l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration**

Par décret n° 2011-1049 du 6 septembre 2011 pris pour l'application de la loi du 16 juin 2011 relative à l'immigration, à l'intégration et à la nationalité, et relatif aux titres de séjour, la procédure de regroupement familial applicable aux ressortissants étrangers non communautaires relevant du CESEDA a été modifiée.

L'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII) est désormais guichet unique pour le dépôt des demandes de regroupement familial. Le décret précité a introduit un nouvel article codifié au R.421-15-1, selon lequel « le recours du Maire aux services de l'OFII peut faire l'objet d'une convention d'organisation conclue avec le directeur général de l'office».

Dans le cadre de cette convention, M. le Maire délègue à l'OFII la réalisation des enquêtes logement et ressources.

La présente convention s'inscrit dans le cadre de l'amélioration des échanges d'informations entre le Maire et l'OFII concernant cette procédure de regroupement familial en permettant une uniformisation des pratiques et une dématérialisation de ces échanges qui, à terme, faciliteront les processus d'informations.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 40 voix pour (unanimité des présents),

AUTORISE M. le Maire à signer la convention ci-jointe.

Hôtel de VILLE DE BELFORT et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine
Place d'Armes - 90020 Belfort Cedex
Tél. 03 84 54 24 24 - Fax 03 84 21 71 71
www.ville-belfort.fr

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 24 mai 2012, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT

MAIRIE DE BELFORT TERRITOIRE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

TRANSMIS SUR OK-ACTES

30 MAI 2012

Objet : Signature d'une convention avec l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

OFII
OFFICE FRANÇAIS DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTÉGRATION

CONVENTION RELATIVE A LA VERIFICATION DES CONDITIONS DU REGROUPEMENT FAMILIAL

Entre

Le Préfet du Territoire de Belfort

Le Directeur Territorial à Besançon
de l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration

et

Le Maire de Belfort

Vu la loi n° 2011-672 du 16 juin 2011 relative à l'immigration, à l'intégration et la nationalité,
Vu le décret n° 2011-1049 du 6 septembre pris pour l'application de la loi n° 2011-672 du 16 juin 2011 relative à l'immigration, à l'intégration et la nationalité et relatif aux titres de séjour,
Vu la circulaire n° NOR INT/D/06/00009/C du 17 janvier 2006 relative au regroupement familial des étrangers,
Vu la circulaire n° NOR IOCL1130031C du 21 novembre 2011 relative aux modalités d'application du décret n°2011-1049 du 06 septembre pris pour l'application de la loi n° 2011-672 du 16 juin 2011 et relatif aux titres de séjour,
Vu l'article R.421-15-1 du Code de l'Entrée, du Séjour Et du Droit d'Asile,

Le Préfet du Territoire de Belfort, Benoît BROCART, désigné dans la présente par Le Préfet,

L'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII), représenté par Dominique BLAIS, Directeur Territorial de l'OFII à Besançon, désigné dans la présente par L'OFII,

Et

Le Maire de la commune de Belfort, représentée par Etienne BUTZBACH, désigné dans la présente convention par Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 24 mai 2012,

---

La loi n° 2003-119 du 26 novembre 2003 a confié aux maires un rôle éminent dans la procédure de regroupement familial, puisqu'il est chargé depuis lors de la vérification des conditions de logement et de ressources.
La présente convention s'inscrit dans le cadre de l'amélioration des échanges d'informations entre le Maire et l'OFII concernant cette procédure de regroupement familial en permettant une uniformisation des pratiques et une dématérialisation de ces échanges qui à terme faciliteront les processus d'informations.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Afin de :

- Prendre en compte la demande de l'étranger dans les meilleures conditions
- Communiquer au demandeur dès le dépôt de sa demande qui du Maire ou de l'OFII effectuera les enquêtes
- Organiser au mieux la vérification des conditions de ressources et de logement

Le Maire a la possibilité de déléguer à l'OFII tout ou partie des enquêtes selon les 2 niveaux de délégation définis ci-dessous :

Niveau I - l'enquête logement
Niveau II - l'enquête logement et l'enquête ressources

Le choix du Maire concernant ce niveau de délégation est défini à l'article 2.

Cette délégation concerne les dossiers de regroupement familial déposés par des ressortissants étrangers relevant du CESEDA et résidant dans la commune de Belfort, conformément à l'article R.421-11 du CESEDA.

Article 2 : Modalités d'application

Pour informer le Maire d'une demande de regroupement familial déposée par un ressortissant étranger résidant dans sa commune, l'OFII lui adresse de manière dématérialisée (ou par courrier) le CERFA n° 11436*04 « demande de regroupement familial » dès le dépôt du dossier.

☐ **Niveau I - le Maire délègue à l'OFII la réalisation de l'enquête logement seule**

a) Le maire s'engage à vérifier les conditions de ressources dans le délai de deux mois à compter de la transmission au Maire du CERFA par l'OFII.
b) L'OFII s'engage à vérifier les conditions de logement dans le même délai et à transmettre au Maire le compte rendu de son enquête.
c) Au vu des éléments portés sur les comptes rendus des enquêtes logement et ressources, le maire s'engage à émettre un avis motivé sur ces documents ainsi que sur le CERFA et à les retourner dans un délai maximal de 15 jours (à compter de la date d'envoi de ces documents) à l'OFII par voie dématérialisée (à l'adresse suivante : .....@ofii.fr) ou par courrier pour transmission au Préfet.

☒ **Niveau II - le Maire délègue à l'OFII la réalisation des enquêtes logement et ressources**

a) L'OFII s'engage à vérifier les conditions de ressources et de logement dans le délai de deux mois à compter de la transmission au Maire du CERFA.
b) L'OFII s'engage à transmettre les comptes-rendus des enquêtes logement et ressources au Maire dans le délai imparti.
c) Au vu des éléments portés sur les comptes-rendus des enquêtes logement et ressources, le Maire s'engage à émettre un avis motivé sur ces documents ainsi que sur le CERFA et à les retourner dans un délai maximal de 15 jours (à compter de la date d'envoi de ces documents) à l'OFII pour transmission au Préfet.

Les signataires de la présente convention gèrent, chacun en ce qui le concerne, l'approvisionnement auprès de l'imprimeur Berger Levrault et le financement des formulaires « enquête logement » et « enquête ressources ».

Article 3 : Cas particuliers

Dans certains cas particuliers qu'il lui appartient de définir, le Maire se réserve la possibilité d'effectuer l'ensemble des enquêtes même s'il a opté à l'article 2 pour une délégation de niveau II ou de saisir l'OFII aux fins d'effectuer les enquêtes logement et ressources même s'il opté à l'article 2 pour une délégation de niveau I.
Il doit dans ce cas en informer l'OFII dès réception du CERFA.

Article 4 : Compléments d'instruction

L'OFII procède à des compléments d'enquêtes si :

- Le Maire n'a rendu aucun avis exprès sur les enquêtes qu'il a réalisées ou l'avis est intervenu au-delà du délai imparti de deux mois.

- Le Maire a rendu un avis motivé mais le calcul des ressources n'a pas été effectué conformément aux termes de la circulaire du 17 janvier 2006: il n'a notamment pas été réalisé sur la base du brut (à l'exclusion des retraités pour lesquels le calcul s'effectue sur le net) ou sur la période de référence appropriée.
- Le Maire a rendu un avis motivé mais les vérifications des conditions de logement sont incomplètes.

L'OFII en informe le Maire.

Article 5 : Formation des intervenants

L'OFII peut, sur demande du maire, former les personnels de la mairie aux modalités de réalisation des enquêtes logement et ressources.

Article 6 : Transmission d'informations

L'OFII s'engage à transmettre au Maire, par voie dématérialisée ou par courrier, pour tous les dossiers de regroupement familial déposés :

- La décision du Préfet (favorable ou défavorable)
- La date de délivrance du visa de long séjour valant titre de séjour (VLSTS) ainsi que la date de validation par l'OFII de ce VLSTS pour le conjoint bénéficiaire
- Un état statistique annuel des compléments d'enquêtes réalisés par l'OFII
- Un état statistique annuel des dossiers de regroupement familial concernant sa commune

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de un an à compter de sa signature. Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction. En cas de non-renouvellement ou de résiliation avant terme, à la demande de l'une des deux parties, par lettre recommandée avec accusé réception, un préavis de trois mois doit être respecté.

Fait en trois exemplaires

A Belfort, le

Le Préfet
du Territoire de Belfort,

Benoît BROCART

Le Directeur Territorial
de l'OFII à Besançon,

Dominique BLAIS

Le Maire de la commune de Belfort,

Etienne BUTZBACH

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OFII
OFFICE FRANÇAIS DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTÉGRATION

COMMUNES DU DEPARTEMENT DU TERRITOIRE DE BELFORT PROPOSABLES POUR LA CONVENTION RELATIVE A LA VERIFICATION DES CONDITIONS DU REGROUPEMENT FAMILIAL

COMMUNES	NB. de dossiers		Niveau I Enquête Logement	Niveau II Enquêtes Ressources et Logement
	2010	2011		
Belfort	43	37		X

Rappel :

Niveau I - le Maire délègue à l'OFII la réalisation de l'enquête logement seule

a) Le maire s'engage à vérifier les conditions de ressources dans le délai de deux mois à compter de la transmission au Maire du CERFA par l'OFII.

b) L'OFII s'engage à vérifier les conditions de logement dans le même délai et à transmettre au Maire le compte rendu de son enquête.

c) Au vu des éléments portés sur les comptes rendus des enquêtes logement et ressources, le maire s'engage à émettre un avis motivé sur ces documents ainsi que sur le CERFA et à les retourner à l'OFII par voie dématérialisée (à l'adresse suivante : .....@ofii.fr) ou par courrier pour transmission au Préfet.

Niveau II - le Maire délègue à l'OFII la réalisation des enquêtes logement et ressources

a) L'OFII s'engage à vérifier les conditions de ressources et de logement dans le délai de deux mois à compter de la transmission au Maire du CERFA.

b) L'OFII s'engage à transmettre les comptes rendus des enquêtes logement et ressources au Maire dans le délai imparti.

c) Au vu des éléments portés sur les comptes rendus des enquêtes logement et ressources, le Maire s'engage à émettre un avis motivé sur ces documents ainsi que sur le CERFA et à les retourner à l'OFII pour transmission au Préfet.

29 avenue Carnot – 25000 BESANCON – Tél. : 03.81.82.34.31 – Fax : 03.81.82.36.65 – **www.ofii.fr**

ML/IH

Territoire
de
BELFORT

Objet de la délibération

12-69

Demande de subvention au Conseil Régional de Franche-Comté pour la restauration de livres de la Bibliothèque Municipale

République Française

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 24 MAI 2012

L'an deux mil douze, le vingt-quatrième jour du mois de mai, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PRÉVÔT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, M. Alain OGOR, Adjoints ; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Sylvie CABLE-GUYOT, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

30 MAI 2012

Absents excusés :

Mme Francine GALLIEN - mandataire : M. Etienne BUTZBACH
Mme Dominique BOURGON - mandataire : M. Bertrand CHEVALIER
Mme Marie-Christine MOREL - mandataire : Mme Samia JABER
M. Leouahdi Selim GUEMAZI - mandataire : M. Bruno KERN
M. Jean-Marie HERZOG - mandataire : Mme Florence BESANCEOT
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Sébastien VIVOT
M. David DIMEY - mandataire : M. Alain MICHEL
M. Lionel COURBEY - mandataire : Mme Marie STABILE

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Julie DE BREZA

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-55 et donne pouvoir à Mme Marie-Antoinette VACELET.

Mme Marie-Laure SCHNEIDER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-55 et donne pouvoir à M. Hubert BELZ.

Mme Sylvie CABLE-GUYOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-55 et donne pouvoir à M. Azeddine GOUTAS.

Mme Armelle LELEUP quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-57 et donne pouvoir à Mme Michèle Alice FAIVRE.

M. Pascal MARTIN quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-57 et donne pouvoir à M. Robert BELOT.

M. Pascal BROGGI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-57 et donne pouvoir à M. Alain OGOR.

M. Bruno KERN, mandataire de M. Leouahdi Selim GUEMAZI, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-62.

M. Azeddine GOUTAS quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-62 et donne pouvoir à Mme Myriam ROY.

Mme Latifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-62.

M. Robert BELOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-74.

VILLE DE
BELFORT

Direction Culture, Sports
Direction de l'Action Culturelle

CONSEIL MUNICIPAL
du 24. 5.2012

DELIBERATION

de M. Robert BELOT, Adjoint

Références MN/FD/SG - 12-69
Mots clés Bibliothèques - Recettes

Objet **Demande de subvention au Conseil Régional de Franche-Comté pour la restauration de livres de la Bibliothèque Municipale**

Dans le cadre de la restauration et de la valorisation du fonds ancien de la Bibliothèque Municipale, un projet de restauration d'un volume comptant trois incunables, de deux ouvrages d'art militaire du XVI^{ème} et du XVII^{ème} Siècles et d'un célèbre ouvrage du XVI^{ème} Siècle a été élaboré.

Le premier ouvrage est un recueil de trois pièces imprimées à Strasbourg entre 1483 et 1485. Ce volume qui date des débuts de l'imprimerie compte trois incunables. Ce sont les ouvrages les plus anciens conservés à la Bibliothèque Municipale de Belfort (BMB). Le deuxième ouvrage comprend deux pièces : *Margarita Philosophica,* édité à Strasbourg en 1505, best-seller du XVI^{ème} Siècle, et *Vita. M.Catonis.* édité à Strasbourg en 1505.

Les livres intitulés *Poliorceticon sive de machinis, tormentis, telis...(1599)* et *Recueil de plusieurs machines militaires et feux artificiels pour la guerre (1620)* sont des documents relatifs aux arts de la guerre. La *Poliorcétique* de Lipse est un superbe ouvrage richement illustré de gravures attribuées à Otto Venius, maître de Rubens.

La restauration de ces documents, d'un coût de 3 208 € HT, peut bénéficier d'une subvention du Conseil Régional de Franche-Comté au titre du Fonds de conservation de l'écrit au taux maximum de 75 % de la dépense H.T. Le budget de cette opération serait le suivant :

DEPENSES HT	RECETTES HT	
3 208 €	Subvention du Conseil Régional (75 %) :	2 406 €
	Participation Ville de Belfort (25 %) :	802 €
TOTAL 3 208 €	**TOTAL**	**3 208 €**

Hôtel de VILLE DE BELFORT et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine
Place d'Armes - 90020 Belfort Cedex
Tél. 03 84 54 24 24 - Fax 03 84 21 71 71
www.ville-belfort.fr

Cette somme est inscrite au Budget Primitif 2012 de la BMB.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 40 voix pour (unanimité des présents),

AUTORISE M. le Maire à solliciter du Conseil Régional de Franche-Comté une subvention permettant la réalisation de la restauration des ouvrages.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 24 mai 2012, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Thierry CHIPOT

MAIRIE DE BELFORT TERRITOIRE

TRANSMIS SUR OK-ACTES

30 MAI 2012

ML/IH

Territoire
de
BELFORT

Objet de la délibération

12-70

Programmation des expositions 2012 - Musées de Belfort

République Française

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 24 MAI 2012

L'an deux mil douze, le vingt-quatrième jour du mois de mai, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PRÉVÔT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, M. Alain OGOR, Adjoints ; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Sylvie CABLE-GUYOT, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

30 MAI 2012

Absents excusés :

Mme Francine GALLIEN - mandataire : M. Etienne BUTZBACH
Mme Dominique BOURGON - mandataire : M. Bertrand CHEVALIER
Mme Marie-Christine MOREL - mandataire : Mme Samia JABER
M. Leouahdi Selim GUEMAZI - mandataire : M. Bruno KERN
M. Jean-Marie HERZOG - mandataire : Mme Florence BESANCEOT
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Sébastien VIVOT
M. David DIMEY - mandataire : M. Alain MICHEL
M. Lionel COURBEY - mandataire : Mme Marie STABILE

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Julie DE BREZA

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-55 et donne pouvoir à Mme Marie-Antoinette VACELET.

Mme Marie-Laure SCHNEIDER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-55 et donne pouvoir à M. Hubert BELZ.

Mme Sylvie CABLE-GUYOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-55 et donne pouvoir à M. Azeddine GOUTAS.

Mme Armelle LELEUP quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-57 et donne pouvoir à Mme Michèle Alice FAIVRE.

M. Pascal MARTIN quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-57 et donne pouvoir à M. Robert BELOT.

M. Pascal BROGGI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-57 et donne pouvoir à M. Alain OGOR.

M. Bruno KERN, mandataire de M. Leouahdi Selim GUEMAZI, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-62.

M. Azeddine GOUTAS quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-62 et donne pouvoir à Mme Myriam ROY.

Mme Latifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-62.

M. Robert BELOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-74.

VILLE DE
BELFORT

Direction Culture, Sports
Direction de l'Action Culturelle

CONSEIL MUNICIPAL
du 24. 5.2012

DELIBERATION

de M. Robert BELOT, Adjoint

Références DAC/NS/LT/SG - 12-70
Mots clés Action culturelle - Musées

Objet **Programmation des expositions 2012 - Musées de Belfort**

La présente programmation tient compte des orientations globales de la politique municipale, de l'offre culturelle belfortaine, mais également des commémorations nationales.

Elle prend en compte nos possibilités budgétaires et reflète des effets d'opportunité (une rencontre avec la fille de Mohamed Khadda et une mise en relation avec sa veuve, par exemple).

Elle vise également à attirer un public peu touché par les musées, notamment le public adolescent et les étudiants, que l'on espère nombreux tant pour le Festival *Impetus* que pour le FIMU 2012 avec l'exposition *Deroubaix et Gavoty.*

Fort de l'intérêt remporté par Bartholdi lors du 130ème, il convient de maintenir l'attention sur Bartholdi en élargissant la connaissance du sculpteur à travers un projet original présenté ci-après.

3 temps forts

I - Damien Deroubaix & JF Gavoty

Dates : **du 30 mars au 28 mai 2012**
Lieu : **Tour 46** (Salle d'expositions temporaires des Musées de Belfort),
rue de l'Ancien Théâtre
Ouverture : de 10 h à 12 h 30 et de 14 h à 18 h, tous les jours sauf le mardi

Performance *Breach* par Nicholas Bullen
le jeudi 19 avril à 18h30

La présente exposition joue sur les perturbations en noir et blanc, le choc des formats et des thèmes, propose un dialogue entre la peinture sombre et grinçante de Damien Deroubaix et le travail en volume blanc et « lisse » de Jean-François Gavoty, invité pour cette exposition par Damien Deroubaix.

Cette exposition est organisée en partenariat avec l'Espace multimédia et culture numérique Gantner et dans le cadre du Festival Impétus du 17 au 22 avril 2012.

Hôtel de VILLE DE BELFORT et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine
Place d'Armes - 90020 Belfort Cedex
Tél. 03 84 54 24 24 - Fax 03 84 21 71 71
www.ville-belfort.fr

Le côté cavalier de l'apocalypse de Damien Deroubaix, qu'il soit Pégase ou Ghost Rider, ou de son œuvre, n'échappera pas aux visiteurs de l'exposition.
Un ensemble de dessins sur papier, de peintures et d'étranges sculptures nous rappelleront que le monde n'est pas tendre, que la peinture et l'art graphique ont gardé leur urgence et leur nécessité.

Damien Deroubaix mêle esthétique trashs et grindcore, remugles métal à une peinture largement inspirée de l'expressionnisme et de ses développements les plus contemporains. Irrévérence dadaïste et culture savante de l'imprimé, danses macabres ou calaveras sont interprétées et ré-agencées dans un monde délibérément incertain. Chacun des personnages, malgré leur anxiété, se moquent avec désinvolture du sérieux qu'on pourrait leur prêter. La monumentalité n'est pas prise dans le sens habituel de l'expression : elle se dit dans le caractère sériel des dessins, dans le grand format, dans la colonisation des lieux, craignant le vide ou d'autres invasions que l'œuvre décrit autant qu'elle tient à distance.

Le travail de sculpture de Jean-François Gavoty est inspiré de représentations souvent graphiques de créatures mystérieuses issues de l'imagination des artistes et des architectes depuis le Moyen-Âge. Fasciné par l'anamorphose ; ses sculptures décrivent plusieurs univers, nullement nostalgiques, qui témoignent de la survivance des formes et des canons de l'art dans la société actuelle.

Les deux artistes mettent à nu les mêmes travers sociétaux et stigmatisent à leur façon l'hyper-consommation ou la tyrannie du corps en revisitant le culte des héros.

Nicholas Bullen *Breach*, performance

Membre fondateur de *Napalm Death* qu'il quitte en 1987 et de Scorn (1991-1995), Nicholas Bullen s'est tourné ces dernières années vers une exploration du son comme matière, à travers différents travaux d'art sonore (installation et performance). La performance Breach qu'il présente dans le cadre d'*Impétus* est un travail sur la voix : des chuchotements aux cris, des plages sonores minimales aux éclats de *noise*.

L'exposition se prolongera jusqu'au week-end de la Pentecôte, dans le cadre du FIMU 2012 (Festival International de Musique Universitaire), qui rassemble un public sensible aux arts contemporains et aux cultures divergentes.

L'exposition en chiffres :

- 4 peintures de grands formats de Damien Deroubaix
- 20 dessins
- 20 sculptures de la série des Styrènes
- 2 bornes audio

Budget de l'opération : 6 000 €

Le faible coût de l'exposition s'explique par la mutualisation avec l'Espace multimédia et de culture numérique Gantner. Le Conseil Général du Territoire de Belfort participe à hauteur de 2 000 €. Il reste donc 4 000 € à la charge de la Ville de Belfort, inscrits au Budget Primitif 2012. Les transports sont assurés par les Musées (retrait des pièces dans les Vosges à Le Puid) pour les pièces de JF Gavoty, et pour Damien Deroubaix par l'artiste lui-même.

II. Le voyage en Orient de Bartholdi // Égypte et Yémen

Dates : **du 23 juin au 24 septembre 2012**
Lieu : **Tour 46** (Salle d'expositions temporaires des Musées de Belfort), rue de l'Ancien Théâtre
Ouverture : de 10 h à 12 h 30 et de 14 h à 18 h, tous les jours sauf le mardi

Avec son maître Gérôme, le grand peintre vésulien, Bartholdi effectue un long périple, du 1er novembre 1855 à la mi-juin 1856.

Ce voyage de groupe est itinérant. Après la traversée au départ de Marseille sur l'Osiris, l'arrivée à Alexandrie, l'étape au Caire, la remontée vers les sources du Nil jusqu'à Assouan seront ponctuées de haltes, d'études, de rencontres et de surprises. À son retour au Caire en avril 1856, Bartholdi, infatigable, repart presque immédiatement pour une expédition en solitaire au Yémen.

Cette exposition pensée à la jonction de l'histoire du goût et de l'histoire de l'art relatera ce voyage sur fond de percement du Canal de Suez, de développement de gigantesques fouilles archéologiques, de concurrence entre Anglais et Français.

L'exposition, grâce à 70 dessins, les premiers calotypes de Bartholdi, des documents d'archives inédits, des livres rares que Bartholdi consulta pour préparer son voyage, retracera ce périple singulier. Cet ensemble de dessins, sans doute l'un des plus complets et des plus précieux sur l'artiste, dialoguera avec des objets archéologiques fascinants de l'Égypte Antique. Cet ensemble d'objets d'archéologie égyptienne sera prêté par le Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie de Besançon. Cette exposition éclairera les racines égyptiennes et orientales du Lion de Belfort dont maintes critiques ont souligné l'énigmatique parenté avec le Sphinx de Gizeh.

Cette exposition confortera nos liens avec nos partenaires régionaux (Franche-Comté) et interrégionaux (Alsace). L'opportunité de présenter ces dessins est à saisir puisqu'ils n'ont jamais fait l'objet d'une présentation en dehors du Musée Bartholdi de Colmar.

L'exposition en chiffres :
- 70 dessins de Bartholdi
- 4 sculptures
- 20 photographies
- 30 livres rares et précieux
- 20 pièces d'archéologie égyptiennes (sarcophages, vases canopes, sculptures, bas-reliefs...)

Le budget de l'opération s'établit de la manière suivante :

DÉPENSES		RECETTES	
Transport	10 000,00 €	DRAC	10 000,00 €
Impression	35 000,00 €	Entrées	3 000,00 €
Prestations diverses	15 000,00 €	Ville	57 000,00 €
Assurances	10 000,00 €		
TOTAL	**70 000,00 €**	**TOTAL**	**70 000,00 €**

III. Un hommage à Mohammed Khadda

Dates : **du 26 octobre 2012 au 28 janvier 2013**
Lieu : **Tour 46** (Salle d'expositions temporaires des Musées de Belfort), rue de l'Ancien Théâtre
Ouverture : De 10 h à 12 h et de 14 h à 17 h, tous les jours sauf le mardi

Un hommage à Mohammed Khadda (1930-1991).

Initiative mémorielle et culturelle, cette exposition est imaginée à la faveur du 50ème Anniversaire de la fin de la guerre d'Algérie. Je propose que nous dépassions l'ornière commémorative pour jeter un autre regard sur l'Algérie et réaliser la première exposition en France de cet artiste mondialement connu.

Il y a 25 ans, l'artiste algérien Mohammed Khadda était l'invité d'honneur lors de l'ouverture de l'Institut du Monde Arabe à Paris. Mais aucune exposition monographique en région ne lui a rendu hommage. Rachid Koraïchi et Mohammed Khadda sont les deux artistes les plus importants de l'art moderne et contemporain algérien.

Le parcours de Khadda est d'une rare richesse. Autodidacte, il visite pour la première fois, en 1948, le Musée d'Art Moderne d'Alger. Il découvre les peintres Théodore Chassériau, Eugène Delacroix, Eugène Dinet, Eugène Fromentin et la sculpture d'Antoine Bourdelle et d'Auguste Rodin. Le sentiment d'appartenance à son pays et la volonté de créer un art contemporain « proprement » algérien ne l'empêchent nullement de s'intéresser à l'art européen, notamment au surréalisme qu'il découvre grâce aux films de Jean Cocteau et Luis Bunuel.

Sa curiosité insatiable, avec la fréquentation aussi bien des galeries, des meetings, des cinés clubs que les marchés aux puces, nourrit ses recherches sur le signe. Sa peinture se caractérise à la fois par de « lourdes densités de la matière » et aussi la légèreté du geste. Khadda s'intéresse sans sectarisme aux peintres d'Occident qu'il met en relation avec la culture arabe : le sens de l'arabesque d'Henri Matisse, l'éblouissement de l'Orient de Paul Klee ou les traces de l'extrême orient du peintre américain Mark Tobey ou la relation entre Mondrian et les carrés magiques du Koufi.

À partir de 1954, sa peinture rompt avec la figuration, il s'inspire du monde des plantes, des écorces, des richesses géologiques de l'Algérie pour retrouver selon Mohammed Dib « le charme de l'élémentaire ».

Peintre de la trace plus que de la figure, l'univers de Mohammed Khadda, pour la première fois révélé en France dans un ensemble aussi représentatif, évoquera une des principales figures « des peintres du signe ». Ce nom est donné, en 1970, par le poète et essayiste Jean Sénac aux artistes algériens qui s'inspirent du rythme de l'écriture arabe pour rétablir un contact nécessaire et permanent.

Cette exposition s'inscrit dans le cadre des commémorations du cinquantième anniversaire de l'indépendance de l'Algérie 1962-2012. Elle pourrait bénéficier du soutien :

- de l'Institut du Monde Arabe,
- du Centre Culturel algérien de Paris,
- du Consulat Général d'Algérie de Besançon.

J'ai déjà pris contact avec la veuve de l'artiste, qui est toute prête à nous aider et à nous mettre à disposition une trentaine d'œuvres, et à nous faciliter les prêts et les sorties du territoire algérien.

Le budget de l'opération s'établit de la manière suivante :

DÉPENSES		RECETTES	
Transport	20 000,00 €	DRAC	10 000,00 €
Impression	23 000,00 €	Entrées	3 000,00 €
Prestations diverses	5 000,00 €	Ville	41 000,00 €
Assurances	6 000,00 €		
TOTAL	**54 000,00 €**	TOTAL	**54 000,00 €**

IV. Synthèse

Cette note ne présente que les principales orientations : un accrochage de collection au Musée des Beaux-Arts - Tour 41 des œuvres de Jean Bersier, pensionnaire de la Villa Abd El Tif à Alger, complétera cette saison orientale, de même que la présentation d'une exposition thématique sur les objets de propagande lors de la première conquête de l'Algérie, grâce au prêt d'une série de 14 assiettes de Sarreguemines relatant les épisodes de cette conquête. La synergie et la cohérence entre les différents musées sera ainsi maintenue.

Un budget de 130 000 € prévu au Budget Primitif 2012 nous permettra de mener à bien ces expositions, de répondre à un public venant à Belfort ou aux Belfortains soucieux de mieux connaître Bartholdi, mais également de profiter d'une offre dense et rythmée pour susciter l'intérêt tout au long de l'année 2012.

La Direction régionale des Affaires Culturelles entend nous aider en étudiant la possibilité de verser à la Ville une subvention de 20 000 € pour souligner les efforts des Musées de Belfort et de la Ville pour sa programmation exigeante et diversifiée.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

30 MAI 2012

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 40 voix pour (unanimité des présents),

- **VALIDE** le programme des expositions 2012.
- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter de l'Etat (DRAC) les subventions au plus fort taux.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 24 mai 2012, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT

MAIRIE DE BELFORT TERRITOIRE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Les expositions des Musées de Belfort Mars 2012- janvier 2013

VILLE DE BELFORT
WWW.VILLE-BELFORT.FR

JE N'AI PAS BIEN COMPRIS
SI TU RESTAIS CE SOIR

Damien Deroubaix & Jean-François Gavoty

Du 31 mars au 28 mai 2012
Tour 46
rue de l'Ancien Théâtre, Belfort

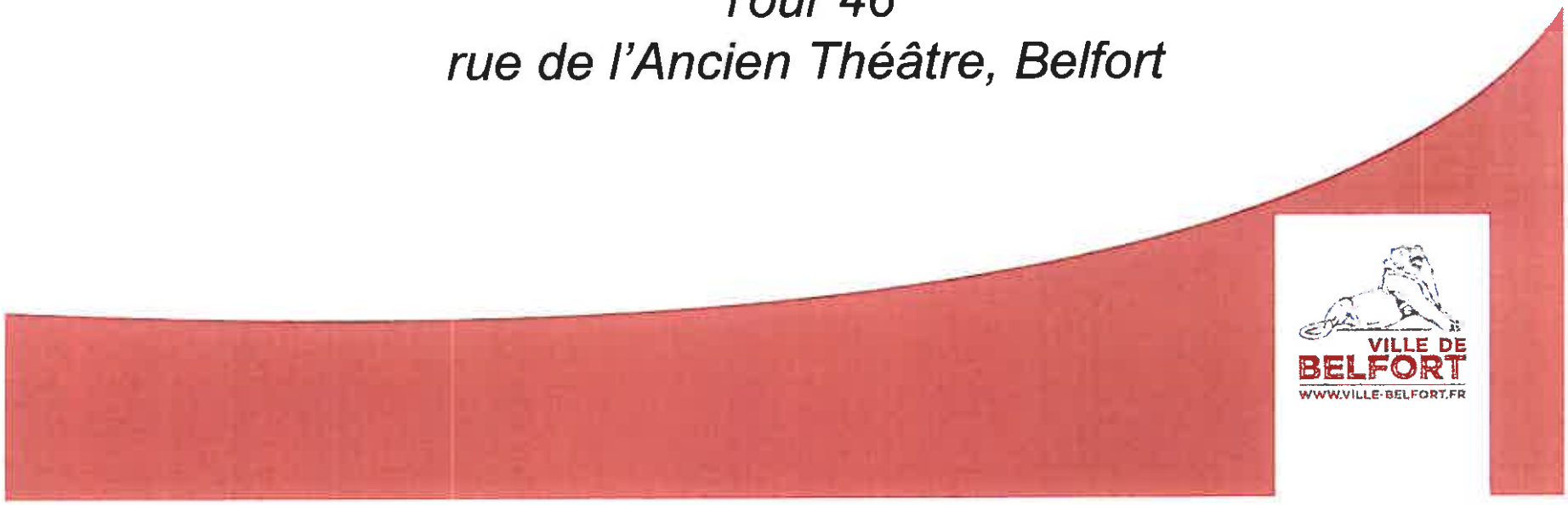

J.-F. GAVOTY
Nouvelle Invention collective
2011
Styrène d'après une peinture de René Magritte (1934)

J.-F. GAVOTY
Colimaçon
2011
Styrène d'après un dessin de Villard de Honnecourt (1190).

J.-F. GAVOTY
Sélénite
2011
Styrène d'après un dessin de Méliès

J.-F. GAVOTY
Caméra en caramel
2011
Modèle Empereur Antonin

VILLE DE
BELFORT
WWW.VILLE-BELFORT.FR

Damien DEROUBAIX
Reek of Putrefaction
2010
Aquarelle, encre, acrylique et collage sur papier

Damien DEROUBAIX
Postmortem
2009
Acrylique et collage sur papier

VILLE DE
BELFORT
WWW.VILLE-BELFORT.FR

Les voyages en Égypte et au Yémen de Bartholdi *(1855-1856)*

Du 23 juin au 24 septembre 2012
Tour 46
rue de l'Ancien Théâtre, Belfort

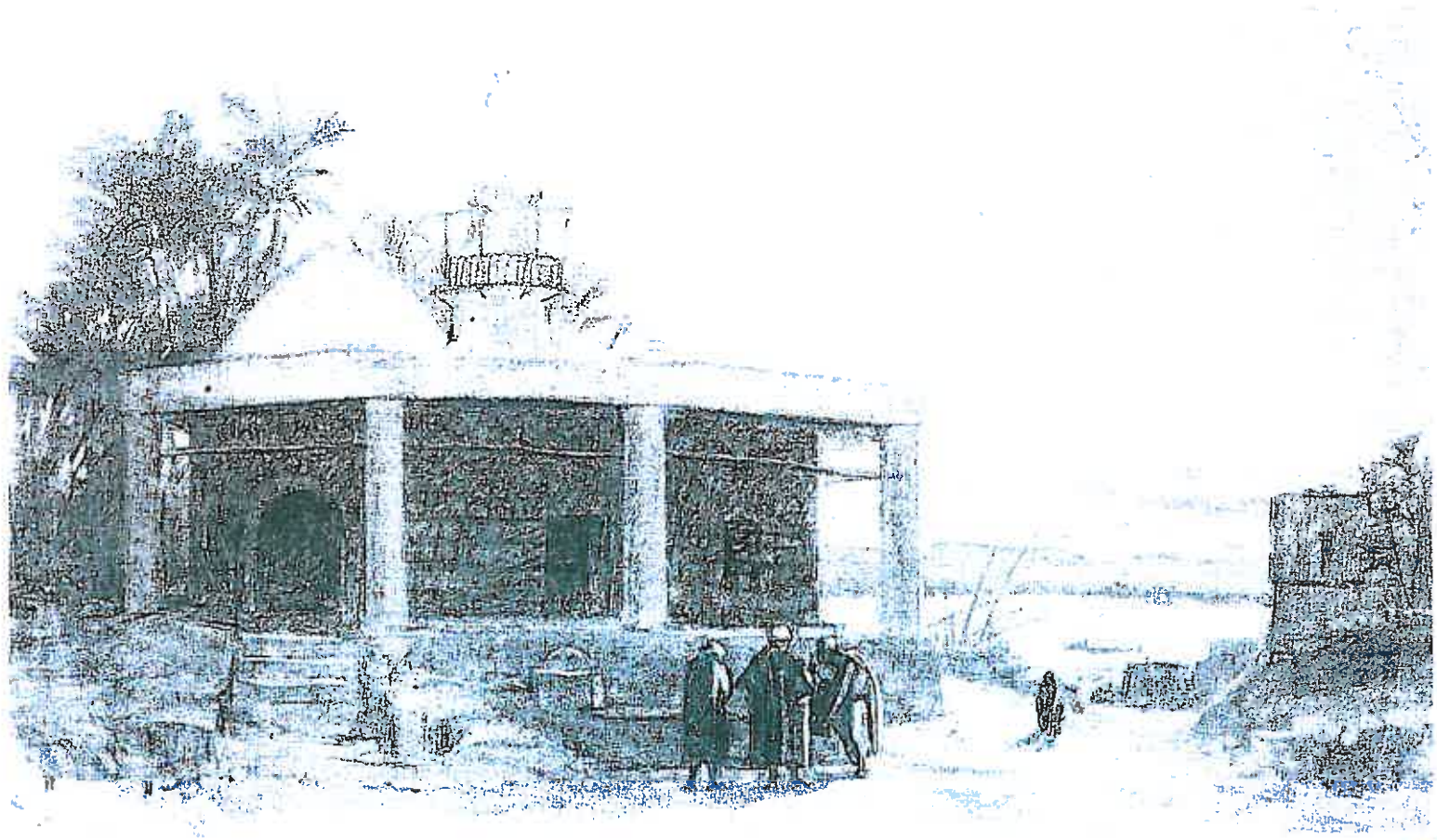

F-A BARTHOLDI

S.T. [Mosquée à Girga, Égypte], (1855-1856)

Pierre noir sur papier

VILLE DE
BELFORT
WWW.VILLE-BELFORT.FR

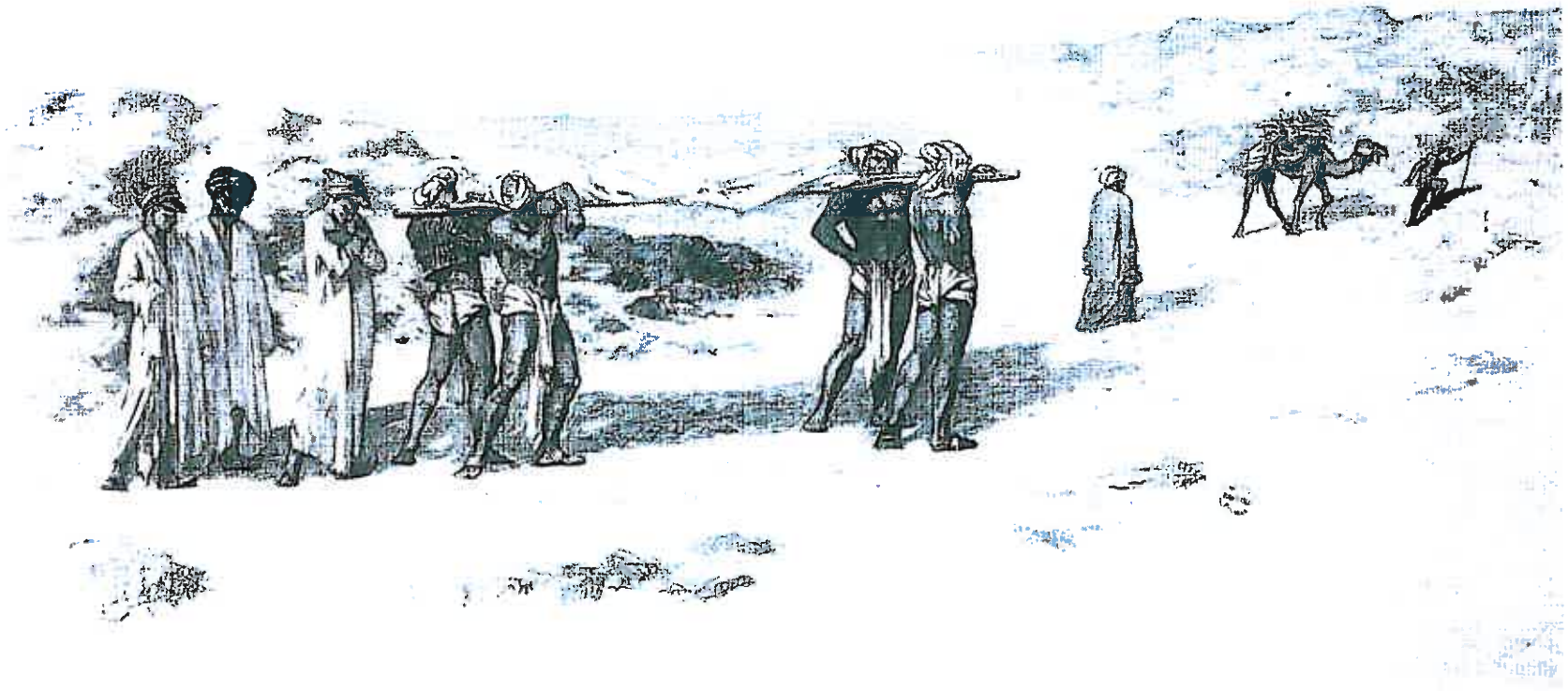

F-A BARTHOLDI
S.T. [Funérailles d'un banian à Aden - Yémen], (1855-1856)
Pierre noire

VILLE DE
BELFORT
WWW.VILLE-BELFORT.FR

F-A BARTHOLDI
Portrait de l'Arnaute Soliman
[Égypte]
Aquarelle avec rehauts de blanc
[1855-56]

F.A. BARTHOLDI
Portrait d'un Arnaute
[Égypte]
Aquarelle avec rehauts de blanc

VILLE DE
BELFORT
WWW.VILLE-BELFORT.FR

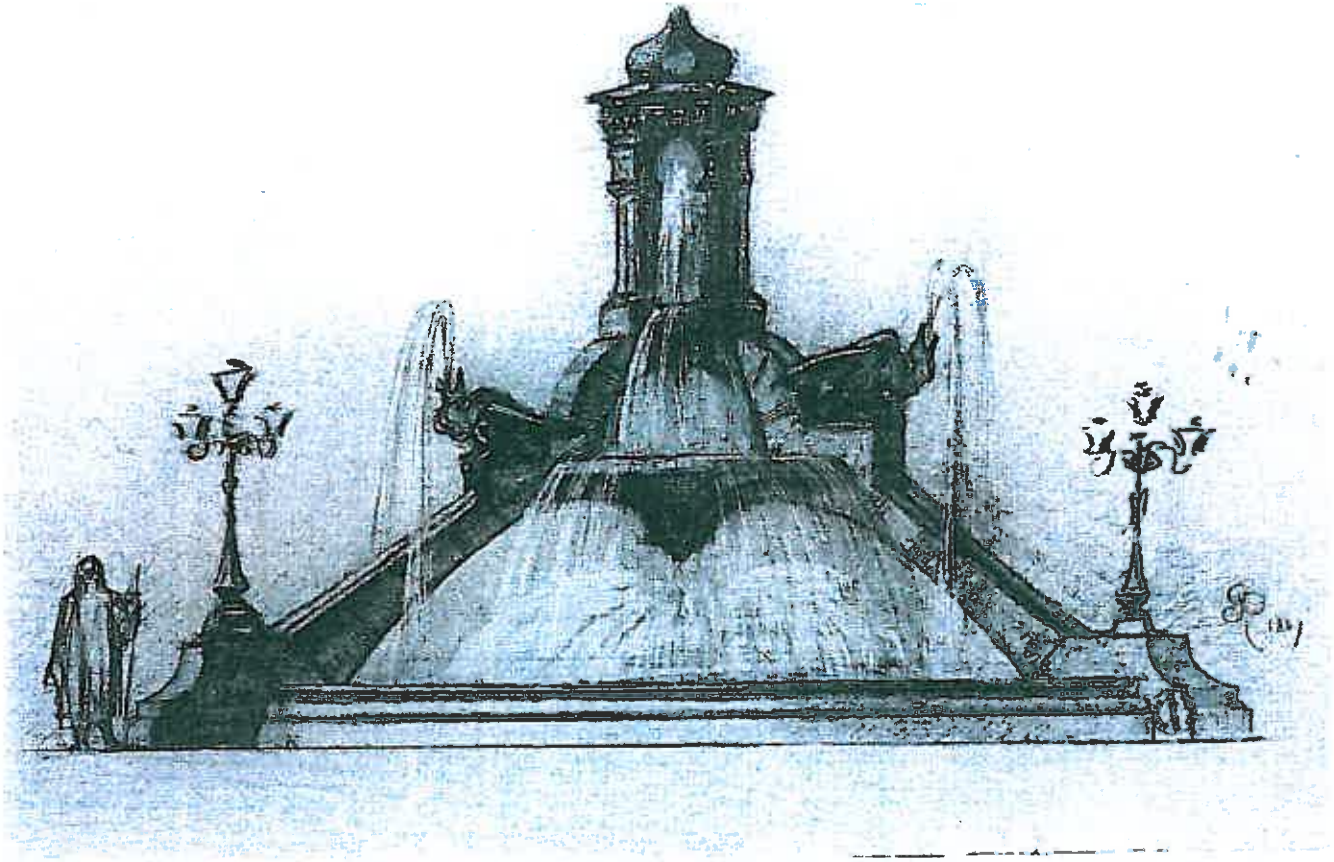

F-A BARTHOLDI
Projet d'une fontaine monumentale pour la Ville du Caire, 1869

VILLE DE
BELFORT
WWW.VILLE-BELFORT.FR

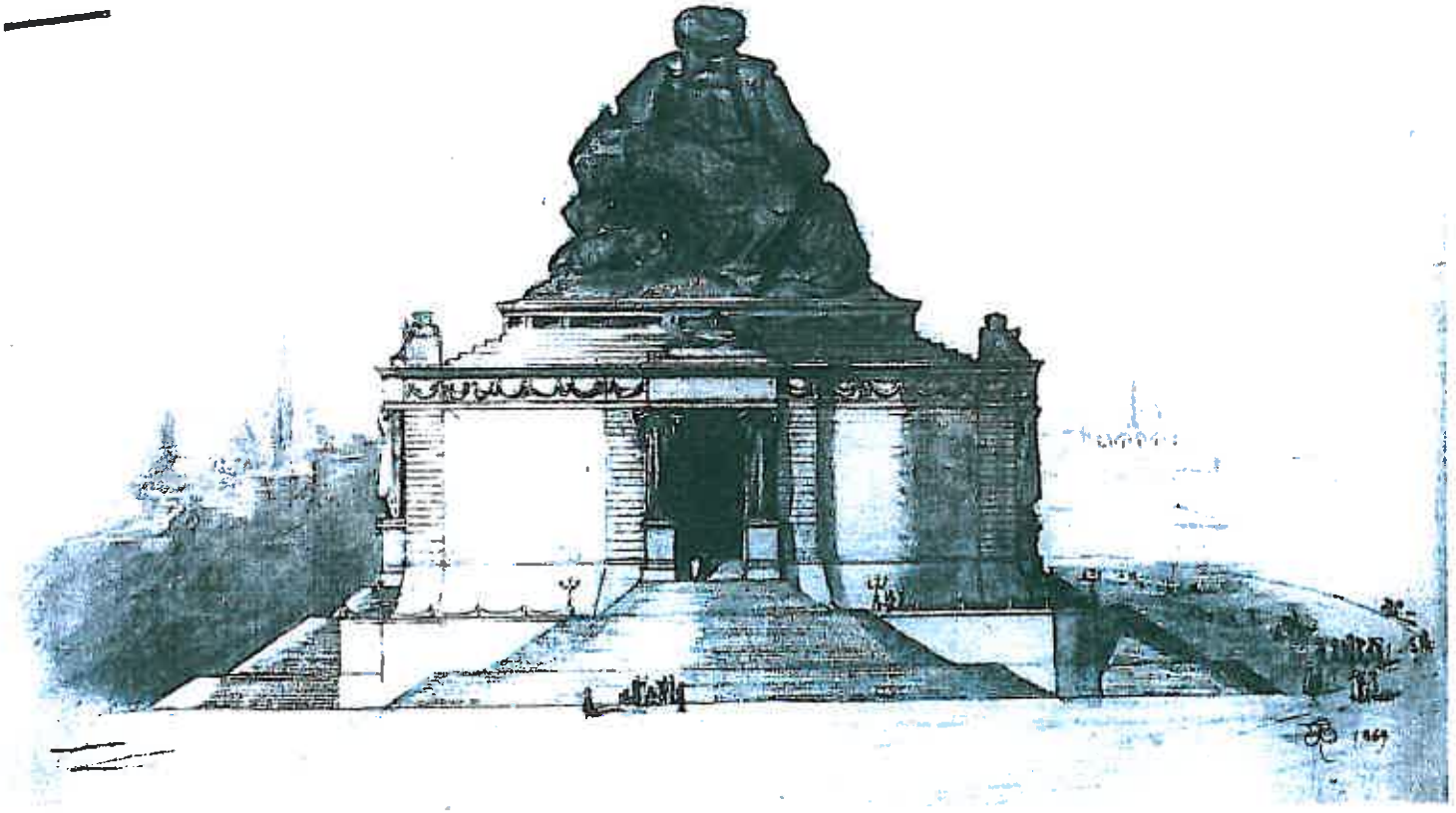

F-A BARTHOLDI

Projet d'un mausolée pour le vice-roi d'Egypte, Mohammed Ali (1769-1849)

Pierre noire avec rehauts de blanc sur papier gris-bleu.

VILLE DE
BELFORT
WWW.VILLE-BELFORT.FR

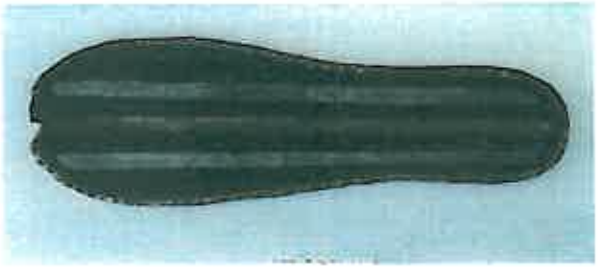

ANTIQUITÉS ÉGYPTIENNES

Sarcophage de Seramon

Tête de Sésostris

Sandales en papyrus

VILLE DE BELFORT
WWW.VILLE-BELFORT.FR

ANTIQUITÉS ÉGYPTIENNES
Chaouabti
de la reine Henouttaouy
Chaouabti de Horiou

F-A BARTHOLDI

Estampage d'une stèle funéraire

VILLE DE BELFORT
WWW.VILLE-BELFORT.FR

F.-A. BARTHOLDI
Calotypes de son voyage en Egypte et au Yémen

VILLE DE
BELFORT
WWW.VILLE-BELFORT.FR

F.-A. BARTHOLDI
Calotypes de son voyage en Egypte et au Yémen

VILLE DE
BELFORT
WWW.VILLE-BELFORT.FR

Un hommage à Mohammed Khadda
(1930-1991)

Du 26 octobre 2012 au 28 janvier 2013

Tour 46
rue de l'Ancien Théâtre, Belfort

VILLE DE
BELFORT
WWW.VILLE-BELFORT.FR

Mohammed Khadda

À la brisure des roches
1982

Allée des citronniers
1987

Aloès
1988

VILLE DE
BELFORT
WWW.VILLE-BELFORT.FR

Mohammed Khadda

Aux sources du sel
1987

Calligraphie des algues
1985

Calme midi
1983

VILLE DE
BELFORT
WWW.VILLE-BELFORT.FR

Mohammed Khadda

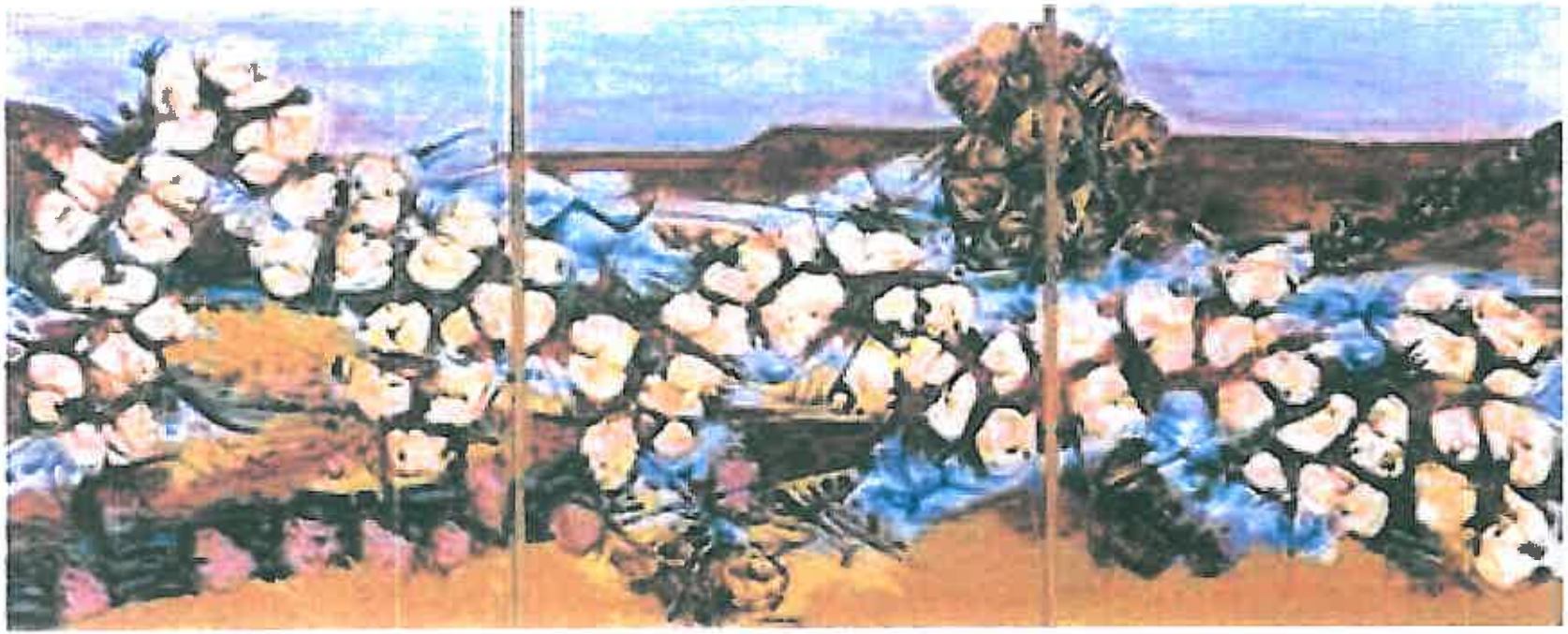

Dérive des pierres
Triptyque
1990

VILLE DE
BELFORT
WWW.VILLE-BELFORT.FR

ML/IH

Territoire
de
BELFORT

Objet de la délibération

12-71

Archives Municipales - Travaux de restauration - Demande de subvention au Conseil Régional de Franche-Comté

République Française

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 24 MAI 2012

L'an deux mil douze, le vingt-quatrième jour du mois de mai, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PRÉVÔT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, M. Alain OGOR, Adjoints ; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Sylvie CABLE-GUYOT, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

30 MAI 2012

Absents excusés :

Mme Francine GALLIEN - mandataire : M. Etienne BUTZBACH
Mme Dominique BOURGON - mandataire : M. Bertrand CHEVALIER
Mme Marie-Christine MOREL - mandataire : Mme Samia JABER
M. Leouahdi Selim GUEMAZI - mandataire : M. Bruno KERN
M. Jean-Marie HERZOG - mandataire : Mme Florence BESANCEOT
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Sébastien VIVOT
M. David DIMEY - mandataire : M. Alain MICHEL
M. Lionel COURBEY - mandataire : Mme Marie STABILE

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Julie DE BREZA

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-55 et donne pouvoir à Mme Marie-Antoinette VACELET.

Mme Marie-Laure SCHNEIDER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-55 et donne pouvoir à M. Hubert BELZ.

Mme Sylvie CABLE-GUYOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-55 et donne pouvoir à M. Azeddine GOUTAS.

Mme Armelle LELEUP quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-57 et donne pouvoir à Mme Michèle Alice FAIVRE.

M. Pascal MARTIN quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-57 et donne pouvoir à M. Robert BELOT.

M. Pascal BROGGI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-57 et donne pouvoir à M. Alain OGOR.

M. Bruno KERN, mandataire de M. Leouahdi Selim GUEMAZI, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-62.

M. Azeddine GOUTAS quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-62 et donne pouvoir à Mme Myriam ROY.

Mme Latifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-62.

M. Robert BELOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-74.

VILLE DE
BELFORT

Direction Culture, Sports
Direction de l'Action Culturelle

CONSEIL MUNICIPAL
du 24. 5.2012

DELIBERATION

de M. Robert BELOT, Adjoint

Références DAC/FD/FG/SG - 12-71
Mots clés Actions Culturelles - Archives - Recettes

Objet **Archives Municipales - Travaux de restauration - Demande de subvention au Conseil Régional de Franche-Comté**

Dans le cadre du programme de restauration du fonds ancien des Archives Municipales, il a été décidé de faire porter l'effort en 2012 sur deux registres paroissiaux : un registre de baptêmes (1730-1754) et un registre d'inscription des soldats morts à l'hôpital entre 1768 et 1793.

Les registres paroissiaux sont des documents très sollicités par les usagers des Archives qui y puisent nombre de renseignements généalogiques. Du fait de ces manipulations répétées, les documents présentent des marques d'usure et des dégradations qui pourraient, à terme, devenir irréversibles.

Ce projet de restauration a pour objectif de réparer les dommages constatés et de prévenir tout risque d'altération supplémentaire par la confection de boîtes de conservation.

Le Conseil Régional de Franche-Comté pourrait subventionner cette opération au titre du fonds régional de conservation du patrimoine écrit à hauteur de 75 % du montant HT.

Hôtel de VILLE DE BELFORT et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine
Place d'Armes - 90020 Belfort Cedex
Tél. 03 84 54 24 24 - Fax 03 84 21 71 71
www.ville-belfort.fr

Le budget de cette opération s'établirait ainsi :

Dépenses		Recettes	
Objet	*Montant HT*	*Financement*	*Montant HT*
Restauration d'un registre de baptêmes (1730-1754)	874,25 €	Conseil Régional (75 % HT)	948,19 €
Restauration du registre des morts à l'hôpital (1768-1793)	390,00 €	Ville de Belfort (25 % HT)	316,06 €
Total HT	**1 264,25 €**	**Total HT**	**1 264,25 €**
TVA 19,6 %	*247,79 €*	*TVA 19,6 %*	*247, 79 €*
Total TTC	**1 512,04 €**	**Total TTC**	**1 512,04 €**

TRANSMIS SUR OK-ACTES

30 MAI 2012

La part TTC de la Ville s'élève donc à 563,85 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 40 voix pour (unanimité des présents),

- **AUTORISE** M. le Maire :

  - à solliciter du Conseil Régional de Franche-Comté des subventions nécessaires à la réalisation de l'opération ;

  - à réaliser les travaux.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 24 mai 2012, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT

MAIRIE DE BELFORT TERRITOIRE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

ML/IH

Territoire
de
BELFORT

Objet de la délibération

12-72

Archives Municipales - Travaux de micro-filmage/numérisation - Demande de subvention au titre du Contrat de Projets Etat-Région (CPER)

République Française

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 24 MAI 2012

L'an deux mil douze, le vingt-quatrième jour du mois de mai, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PRÉVÔT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, M. Alain OGOR, Adjoints ; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Sylvie CABLE-GUYOT, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER.

TRANSMIS SUR OK-ACTES
30 MAI 2012

Absents excusés :

Mme Francine GALLIEN - mandataire : M. Etienne BUTZBACH
Mme Dominique BOURGON - mandataire : M. Bertrand CHEVALIER
Mme Marie-Christine MOREL - mandataire : Mme Samia JABER
M. Leouahdi Selim GUEMAZI - mandataire : M. Bruno KERN
M. Jean-Marie HERZOG - mandataire : Mme Florence BESANCEOT
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Sébastien VIVOT
M. David DIMEY - mandataire : M. Alain MICHEL
M. Lionel COURBEY - mandataire : Mme Marie STABILE

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Julie DE BREZA

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-55 et donne pouvoir à Mme Marie-Antoinette VACELET.

Mme Marie-Laure SCHNEIDER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-55 et donne pouvoir à M. Hubert BELZ.

Mme Sylvie CABLE-GUYOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-55 et donne pouvoir à M. Azeddine GOUTAS.

Mme Armelle LELEUP quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-57 et donne pouvoir à Mme Michèle Alice FAIVRE.

M. Pascal MARTIN quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-57 et donne pouvoir à M. Robert BELOT.

M. Pascal BROGGI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-57 et donne pouvoir à M. Alain OGOR.

M. Bruno KERN, mandataire de M. Leouahdi Selim GUEMAZI, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-62.

M. Azeddine GOUTAS quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-62 et donne pouvoir à Mme Myriam ROY.

Mme Latifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-62.

M. Robert BELOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-74.

VILLE DE
BELFORT

Direction Culture, Sports
Direction de l'Action Culturelle

CONSEIL MUNICIPAL
du 24. 5.2012

DELIBERATION

de M. Robert BELOT, Adjoint

Références DAC/FD/FG/SG - 12-72
Mots clés Actions Culturelles - Archives - Recettes

Objet **Archives Municipales - Travaux de microfilmage/numérisation - Demande de subvention au titre du Contrat de Projets Etat-Région (CPER)**

En 2010, les Archives Municipales ont choisi de valoriser l'une de leurs sources anciennes les plus importantes : les comptes communaux, typologie documentaire essentielle à la connaissance de l'histoire de notre Ville.

Outre les travaux de restauration effectués en 2010 et 2011, le projet comporte la numérisation et le microfilmage de 90 cahiers des XVIème - XVIIème Siècles et 20 liasses du XVIIIème Siècle. Initialement, les données numérisées devaient être hébergées sur le portail numérique patrimonial piloté par l'agence de coopération ACCOLAD.

Une demande d'aide financière a été adressée en ce sens le 12 avril 2011 au Conseil Régional de Franche-Comté et à la Direction Régionale des Affaires Culturelles, partenaires susceptibles de financer ce projet, à hauteur de 40 % du montant HT chacun, dans le cadre du Contrat de Projets Etat-Région.

Toutefois, le financement d'un projet au titre du CPER est soumis à la condition *sine qua none* de la mise en ligne rapide des documents numérisés. Or, suite au refus de l'ACCOLAD d'héberger les données de la Ville de Belfort, ce projet n'a pu aboutir en 2011.

A ce jour, compte tenu de l'environnement informatique des Archives Municipales, la solution technique la plus pertinente pour la collectivité serait de se doter du module Avenio Web, qui permet non seulement la mise en ligne de documents numérisés, mais également la publication sur Internet de l'ensemble de la base de données des Archives (inventaires des fonds). Les crédits nécessaires à cette dépense ont été inscrits au Budget Primitif 2012.

En conséquence, ce dossier satisfait à présent aux conditions d'éligibilité du programme régional de numérisation des Bibliothèques, Services d'Archives et Musées.

Hôtel de VILLE DE BELFORT et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine
Place d'Armes - 90020 Belfort Cedex
Tél. 03 84 54 24 24 - Fax 03 84 21 71 71
www.ville-belfort.fr

TRANSMIS SUR OK-ACTES

30 MAI 2012

Le budget de cette opération s'établirait ainsi :

Dépenses		**Recettes**	
Objet	*Montant HT*	*Financement*	*Montant HT*
Travaux de microfilmage	2 853,80 €	Conseil Régional (40 % HT)	2 441,72 €
Travaux de numérisation	3 250,50 €	DRAC (40 % HT)	2 441,72 €
		Ville de Belfort (20 % HT)	1 220,86 €
Total HT	**6 104,30 €**	**Total HT**	**6 104,30 €**
TVA 19,6 %	*1 196,44 €*	*TVA 19,6 %*	*1 196,44 €*
Total TTC	**7 300,74 €**	**Total TTC**	**7 300,74 €**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 40 voix pour (unanimité des présents),

- **APPROUVE** le budget prévisionnel de ces opérations.
- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter du Conseil Régional de Franche-Comté et de l'Etat (DRAC) les subventions permettant leur réalisation.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 24 mai 2012, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

MAIRIE DE BELFORT TERRITOIRE

Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

ML/IH

Territoire
de
BELFORT

Objet de la délibération

12-73

Acquisition d'une peinture sur bois d'Etienne Berne-Bellecour (1838-1910)

République Française

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 24 MAI 2012

L'an deux mil douze, le vingt-quatrième jour du mois de mai, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PRÉVÔT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, M. Alain OGOR, Adjoints ; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Sylvie CABLE-GUYOT, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER.

TRANSMIS SUR OK-ACTES
30 MAI 2012

Absents excusés :

Mme Francine GALLIEN - mandataire : M. Etienne BUTZBACH
Mme Dominique BOURGON - mandataire : M. Bertrand CHEVALIER
Mme Marie-Christine MOREL - mandataire : Mme Samia JABER
M. Leouahdi Selim GUEMAZI - mandataire : M. Bruno KERN
M. Jean-Marie HERZOG - mandataire : Mme Florence BESANCEOT
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Sébastien VIVOT
M. David DIMEY - mandataire : M. Alain MICHEL
M. Lionel COURBEY - mandataire : Mme Marie STABILE

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Julie DE BREZA

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-55 et donne pouvoir à Mme Marie-Antoinette VACELET.

Mme Marie-Laure SCHNEIDER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-55 et donne pouvoir à M. Hubert BELZ.

Mme Sylvie CABLE-GUYOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-55 et donne pouvoir à M. Azeddine GOUTAS.

Mme Armelle LELEUP quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-57 et donne pouvoir à Mme Michèle Alice FAIVRE.

M. Pascal MARTIN quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-57 et donne pouvoir à M. Robert BELOT.

M. Pascal BROGGI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-57 et donne pouvoir à M. Alain OGOR.

M. Bruno KERN, mandataire de M. Leouahdi Selim GUEMAZI, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-62.

M. Azeddine GOUTAS quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-62 et donne pouvoir à Mme Myriam ROY.

Mme Latifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-62.

M. Robert BELOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-74.

VILLE DE
BELFORT

CONSEIL MUNICIPAL
du 24. 5.2012

Direction Culture, Sports
Direction de l'Action Culturelle

DELIBERATION

de M. Robert BELOT, Adjoint

Références DAC/NS/FD/CF - 12-73
Mots clés Actions Culturelles - Musées

Objet **Acquisition d'une peinture sur bois d'Etienne Berne-Bellecour (1838-1910)**

Les musées de Belfort poursuivent depuis plusieurs années une politique d'acquisition, conformément au Projet Scientifique et Culturel validé conjointement en 2004 par la Direction des Musées de France et la Ville de Belfort. Ces acquisitions s'appuient sur une logique de collection et veillent à enrichir les fonds patrimoniaux, en renforçant la présence des figures qui ont eu un lien avec l'histoire de la cité.

I - Présentation de l'acquisition

L'acquisition concerne une huile sur panneau parqueté d'Étienne Prosper Berne-Bellecour signée dans un cadre du XIX^{ème} Siècle en bois et stuc doré. Elle représente un artilleur de la III^{ème} République en pied sur fond de paysage brumeux comportant un affût de canon.

II - Intérêt de l'acquisition par rapport aux collections

Les Musées de Belfort préparent actuellement, en parallèle du chantier des collections, la réorganisation de la présentation au Musée d'Histoire. Après l'ouverture des salles Bartholdi (mars 2011), une nouvelle phase de travaux et de réaménagement est prévue afin d'ouvrir des salles reconfigurées en juin 2013 (projet à finaliser). La conservation des musées effectue depuis deux ans et demi une veille afin de compléter le fonds de peintures militaires pour enrichir cette future présentation. En effet, celui-ci est trop faible pour pouvoir ponctuer les étapes d'une présentation qui a besoin des images. Celles-ci constituent de réelles mises en situation des hommes, des uniformes et des combats plus ou moins célèbres. Les collections du Musée d'Histoire, qui sont riches en objets, sont beaucoup plus pauvres en iconographie. C'est à ce manque que veut pallier la présente acquisition en renforçant la présence de peintres, dont les œuvres sont déjà conservées dans les collections (Berne-Bellecour, Detaille, De Neuville, Paul-Adolphe KAUFMANN dit Peka).

Hôtel de VILLE DE BELFORT et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine
Place d'Armes - 90020 Belfort Cedex
Tél. 03 84 54 24 24 - Fax 03 84 21 71 71
www.ville-belfort.fr

Par ailleurs, les Musées de Belfort conservent une huile sur toile de grandes dimensions de l'artiste représentant *Le siège de Belfort en 1870 vu depuis la colline des Perches*. Cette peinture viendrait en appui, tel un focus sur des scènes de combat plus romantiques. Elle est une raison supplémentaire pour justifier la présente acquisition.

III - Iconographie

Œuvre de Berne-Bellecour proposée à l'acquisition
Sans titre (Artilleur de la IIIe République), Huile sur panneaux, 35 x 26 cm, 1893

Œuvre de Berne-Bellecour dans les collections des Musées de Belfort
Le siège de Belfort en 1870 vu depuis la colline des Perches
Huile sur toile, 125 x 175 cm, non datée

IV - Justification du prix

Le tableau est proposé à l'acquisition pour 3 700 € par la Galerie Antic'Art (Myriam Planadeval - 2 rue du Général Roussel à Belfort). Cette acquisition se ferait sous réserve de l'avis favorable de la commission afin de pouvoir solliciter le FRAM au taux le plus fort. Le prix public est de 4 200 €. La galeriste consent une remise de 500 €, soit environ 12 %.

Depuis 5 ans, 23 œuvres de Berne-Bellecour ont été mises en vente, dont une non prise en compte dans les détails suivants à cause de son format et de son prix. La majorité des toiles sont des peintures militaires (75%) et de petit format (inférieur à 60cm pour le plus grand coté).

Les toiles ont été estimées à un prix moyen de 2 422€. Parmi les 22 toiles, 12 seulement ont été vendues pour un prix moyen de 2 786 €.

À titre de comparaison, le *Zouave au repos* est le tableau le plus proche de celui étudié, malgré une composition plus simple avec un unique personnage sans éléments supplémentaires en dehors d'un arbre. Il présente la même technique (huile sur panneau), est presque de dimensions similaires (41x29cm). Il est également monté dans un cadre en bois sculpté et doré du XIX^{ème} siècle. Il a été mis en vente à l'Hôtel Drouot à Paris le 17 juin 2011, estimé 3 000 €. Il est resté invendu puisqu'il n'a pas atteint le prix de réserve.

Un second tableau *Officer on Horseback* de composition semblable (un homme et un équipement de taille, le cheval), de même technique, daté de 1901 et plus grand (45x36cm) peut également être pris en comparaison. Il a été mis en vente chez Doyle Corporate, à New-York, le 8 juin 2011, estimé entre 1 500 et 2 200 €, et vendu 3 002 € sans les frais.

En fonction du nombre de toiles vendues et du prix moyen des œuvres de Berne-Bellecour depuis 5 ans, ainsi que de la comparaison avec deux autres tableaux avec des compositions semblables, il semble que le prix du tableau de Berne-Bellecour proposé à l'achat soit à peine plus élevé. Cette différence de prix s'explique par le sujet qui est représenté sur un fond de paysage qui atteste de la science de cet artiste en cette matière, notamment la partie inférieure à droite où par un simple jeu de nuances dans les verts, l'artiste médite non sans une certaine mélancolie sur la notion de champ de bataille.

V - Budget d'acquisition

Le budget d'acquisition se décompose de la façon suivante :

Acquisitions	Dépenses	Recettes	
Peinture sur bois de Etienne-Prosper Berne-Bellecour	**3 700 € TTC**	**Subventions à 50 %**	
		- Etat	925 € TTC
		- Conseil Régional	925 € TTC
		- Part Ville de Belfort	1 850 € TTC
		Total	**3 700 € TTC**
		ou	
		Subventions à 70 %	
		- Etat	1 295 € TTC
		- Conseil Régional	1 295 € TTC
		- Part Ville de Belfort	1 110 € TTC
Total	**3 700 € TTC**	**Total**	**3 700 € TTC**

Cette acquisition fera l'objet d'une demande de subvention au titre du Fonds Régional d'Acquisition pour les Musées (FRAM) dispensée à part égale par la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Franche-Comté et le Conseil Régional de Franche-Comté.

Compte tenu de l'importance artistique et symbolique de l'acquisition pour la Ville de Belfort de cette œuvre, nous solliciterons, sous réserve de l'avis favorable de la commission susmentionnée, l'obtention d'une subvention au meilleur taux possible, soit 70 %.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 40 voix pour (unanimité des présents),

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** à cette acquisition.
- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter les subventions au meilleur taux.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 24 mai 2012, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

MAIRIE DE BELFORT TERRITOIRE

Thierry CHIPOT

TRANSMIS SUR OK-ACTES

30 MAI 2012

ML/IH

Territoire
de
BELFORT

Objet de la délibération

12-74

Convention de partenariat avec Fadil Bellaabouss

République Française

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 24 MAI 2012

L'an deux mil douze, le vingt-quatrième jour du mois de mai, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PRÉVÔT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, M. Alain OGOR, Adjoints ; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Sylvie CABLE-GUYOT, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER.

TRANSMIS SUR OK-ACTES
26 JUIN 2012

Absents excusés :

Mme Francine GALLIEN - mandataire : M. Etienne BUTZBACH
Mme Dominique BOURGON - mandataire : M. Bertrand CHEVALIER
Mme Marie-Christine MOREL - mandataire : Mme Samia JABER
M. Leouahdi Selim GUEMAZI - mandataire : M. Bruno KERN
M. Jean-Marie HERZOG - mandataire : Mme Florence BESANCEOT
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Sébastien VIVOT
M. David DIMEY - mandataire : M. Alain MICHEL
M. Lionel COURBEY - mandataire : Mme Marie STABILE

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Julie DE BREZA

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-55 et donne pouvoir à Mme Marie-Antoinette VACELET.

Mme Marie-Laure SCHNEIDER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-55 et donne pouvoir à M. Hubert BELZ.

Mme Sylvie CABLE-GUYOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-55 et donne pouvoir à M. Azeddine GOUTAS.

Mme Armelle LELEUP quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-57 et donne pouvoir à Mme Michèle Alice FAIVRE.

M. Pascal MARTIN quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-57 et donne pouvoir à M. Robert BELOT.

M. Pascal BROGGI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-57 et donne pouvoir à M. Alain OGOR.

M. Bruno KERN, mandataire de M. Leouahdi Selim GUEMAZI, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-62.

M. Azeddine GOUTAS quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-62 et donne pouvoir à Mme Myriam ROY.

Mme Latifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-62.

M. Robert BELOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-74.

VILLE DE
BELFORT

Direction Culture, Sports
Service des Sports

CONSEIL MUNICIPAL
du 24. 5.2012

DELIBERATION

de Mme Jacqueline GUIOT, Adjointe

Références CC/AC - 12-74
Mots Clés Actions Sportives

Objet **Convention de partenariat avec Fadil Bellaabouss**

L'athlète belfortain Fadil BELLAABOUSS présente un palmarès riche en titres de haut niveau, avec notamment les titres de Champion de France 2007 sur 400 mètres haies et 400 mètres, 4ème aux Championnats d'Europe 2007 sur 4 x 400 m, demi- finaliste aux Championnats du Monde 2007 sur 400 mètres.

En 2008, il est resté le meilleur spécialiste français du 400 mètres haies et s'est placé 7ème européen.

En juillet 2010, lors des Championnats d'Europe qui se sont déroulés à Barcelone, il a pris la 8ème place en finale du 400m haies. Malgré sa blessure, il a franchi le cap des séries et des demi-finales. Il est aujourd'hui le détenteur du titre de Champion de France de la discipline, avec comme temps, son record personnel (49" 13).

Il s'entraîne à l'Institut national du sport, de l'expertise et de la performance (Insep), sous la houlette de Bruno GAJER, et compte bien utiliser son expérience européenne pour rebondir.

En effet, après une période difficile (blessure et suspension pour non-respect du règlement administratif), Fadil BELLAABOUSS conserve néanmoins toute la confiance des dirigeants de l'athlétisme national. Il fait partie des athlètes sélectionnés pour l'opération «destination athlé 2012», en vue des Jeux Olympiques de Londres. Il reste également fidèle à Belfort, puisqu'il est toujours licencié au Montbéliard Belfort Athlétisme (MBA).

Il participera au Championnat de France à Niort le 15 juin et aux Championnats d'Europe à Helsinki à la fin du mois de juin, avant de s'envoler pour les Jeux à Londres début août, si tout se déroule comme prévu.

Pour évoluer au plus haut niveau, Fadil BELLAABOUSS doit pouvoir compter sur des ressources financières lui permettant de participer à des stages et de s'entourer des meilleurs spécialistes sportifs.

Aussi, je vous propose de lui attribuer une aide totale de 6 000 € pour la période de juin à décembre 2012, avec un premier versement en juin de 2 400 €, suivi de six mensualités de 600 € chacune jusqu'en décembre 2012. Ce type de soutien préfigure un cadre que nous pourrions adopter pour les sportifs de haut niveau de type « bourse d'athlète de haut niveau » dont les critères sont actuellement à l'étude.

Enfin, je vous propose de revenir vers vous à l'issue de cette période de compétition pour réétudier l'aide que nous pourrions lui apporter en fonction des résultats obtenus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 36 voix pour et 2 voix contre *(M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER)*,

ADOPTE cette proposition et **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention jointe en annexe.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 24 mai 2012, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

CONVENTION 2012

Entre, d'une part :

La Mairie de Belfort, sise 4 place d'Armes à Belfort, représentée par son Maire, M. Etienne BUTZBACH, dûment habilité à l'effet de signer la présente par délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2012, ci-après désignée par le terme **«la Ville de Belfort**,

et, d'autre part :

M. Fadil BELLAABOUSS, domicilié 38 rue du Bief à Essert (90850), ci-après désigné par le terme **«le bénéficiaire et/ou l'athlète»,**

Vu la délibération n°11-174 du 2 décembre 2011 concernant l'adoption du Budget Primitif 2012 de la Ville de Belfort,

Il a été convenu ce qui suit :

*** Article 1 : objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir le cadre dans lequel la subvention de la Ville de Belfort est attribuée et les modalités de l'engagement réciproque de la Ville de Belfort et du bénéficiaire.

*** Article 2 : engagement de la Ville de Belfort**

La Ville de Belfort s'engage, sous réserve du respect des dispositions ci-après, à verser au bénéficiaire une subvention d'un montant maximum de 6 000 € (*six mille euros)* pour l'année 2012.

*** Article 3 : modalités de versement de la subvention**

3.1 : Le versement de la subvention visée à l'article 2 est conditionné à la conformité du projet/activité réalisé(e) à celui (celle) qui a fait l'objet de la demande.
Un premier versement de 2 400 € sera effectué au mois de juin 2012. Le solde de la subvention sera mandaté par mensualité de 600 € au cours des mois suivants, jusqu'en décembre 2012.

3.2 : Le bénéficiaire s'engage à supporter la charge de tous les frais, impôts, taxes (TVA...) et contributions, de toute nature qu'ils soient, que la présente convention serait susceptible de générer, afin que la Ville de Belfort ne puisse en aucun cas être mise en cause à cet égard ou appelée à une subvention complémentaire à ce titre.

*** Article 4 : engagements du bénéficiaire auprès de la Ville de Belfort**

4.1 : Collaboration de l'athlète

Le bénéficiaire s'engage à citer la Ville de Belfort comme l'un de ses principaux soutiens et sponsors à l'occasion de toutes les manifestations sportives auxquelles il participe.

Seuls les photos ou les enregistrements radio effectués par la Ville de Belfort lors des journées de relations publiques (définies ci-dessous) pourront être utilisés et/ou reproduits par la Ville de Belfort dans le cadre de la présente convention.

4.2 : Présence de l'athlète lors de journées de relations publiques

L'athlète s'engage à participer à d'éventuels événements de relations publiques pour cette période, organisés par la Ville de Belfort dans le cadre de sa promotion, à l'occasion ou non d'événements sportifs, d'opérations de communication institutionnelle, de relation avec les médias (conférences de presse, articles, communiqués...), pendant la durée de la présente convention.

L'objet de chacun de ces événements sera précisé ultérieurement, en même temps que seront fixés, d'un commun accord entre les parties, les dates, lieux et horaires correspondant aux événements.

Il est expressément convenu que la Ville de Belfort s'engage à proposer à l'athlète au moins 30 (trente) jours à l'avance, et par courrier ou par courriel, plusieurs dates (trois), lieux et horaires de chaque événement. L'athlète s'engage à se libérer pour une de ces dates et à informer la Ville de Belfort de la date retenue dans les 5 jours suivant la proposition.

Lors de ces événements, la Ville de Belfort pourra réaliser des prises de vues et photographies de l'athlète, de manière à fixer son image, à ses frais et sous sa seule responsabilité.

4.3 : Obligations d'arborer un signe distinctif de la Ville de Belfort

L'athlète s'engage expressément à porter le logo de la Ville de Belfort sur toute tenue sportive et/ou protocolaire, à l'occasion de toute séance d'entraînement, de toute compétition, de toute participation à toutes cérémonies de remise de prix et à toute conférence de presse, ainsi qu'à l'occasion de toute démonstration à laquelle il participera, de toute séance de photographie.

Les parties se consulteront préalablement sur l'emplacement réservé au logo sur toute tenue sportive ou protocolaire nécessaire à l'entraînement, aux compétitions, aux conférences de presse, ainsi qu'à toute remise de prix.

À titre d'exception, ces dispositions ne sont pas applicables lors des participations de l'athlète en qualité de membre de l'équipe de France d'athlétisme aux compétitions dénommées «Coupe d'Europe par équipes», «Championnat d'Europe», «Championnat du Monde» et «Jeux Olympiques».

Les parties conviennent expressément de ce que les dispositions ci-dessus s'appliqueront en conformité avec les règlements de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA) et de l'International Association of Athletics Federations (IAAF) applicables, et conviennent, en conséquence, de modifier en tant que de besoin lesdites dispositions pour le cas où ces réglementations viendraient à être modifiées.

La Ville de Belfort s'engage expressément à supporter, seule et exclusivement, tous les frais quels qu'ils soient, relatifs à la conception et au marquage du logo visé ci-dessus.

4.4 : Autorisation d'utilisation de l'image de l'athlète

En toute hypothèse, l'utilisation des éléments de la personnalité de l'athlète, sous quelque forme que ce soit, devra être respectueuse de l'image, de la réputation, du renom et/ou de la popularité de l'athlète, qui devra en être préalablement informé par la Ville de Belfort.

L'athlète autorise la Ville de Belfort à exploiter son image dans les conditions ci-après énoncées.

4.5 : Exploitation des éléments de la personnalité de l'athlète

La Ville de Belfort, dans le cadre d'activités publicitaires, promotionnelles et de communication, est en droit d'utiliser et d'exploiter tout élément de l'image et de la personnalité de l'athlète, à savoir : son image, son nom, sa voix dans le cadre des enregistrements radio, l'ensemble de ses titres sportifs, sa signature, sa réputation et ses déclarations, et ce, uniquement sur les supports définis ci-après.

La Ville de Belfort s'engage expressément à ce que toute utilisation ou exploitation présentement concédée de l'image de l'athlète soit associée uniquement à la promotion de la Ville de Belfort.

L'athlète concède à la Ville de Belfort, pendant la durée des présentes sur les éléments de sa personnalité précités, l'ensemble des droits de reproduction, de représentation tels que définis ci-après :

a) Droit de reproduction dans le cadre de la promotion de la Ville de Belfort

La Ville de Belfort pourra librement reproduire l'image de l'athlète par tous procédés de fixation matérielle connus ou non encore connus à la date des présentes qui permettent ou permettront de communiquer ces éléments au public d'une manière indirecte, et notamment sans que ceci ne soit limitatif aux moyens de reproduction, d'impression ou d'enregistrement (photographique, audiovisuel, radiophonique, analogique, numérique, optique, magnétique ou autre) sur tous supports présents ou à venir, et notamment ceux indiqués ci-dessous :

- supports papier : édition, presse, brochure, catalogues, affiches, affichettes, dépliants, plaquettes publicitaires et promotionnelles, documents de communication interne et/ou d'information journalistique, mailings, bulletins de participation, encarts et prospectus publicitaires,

- supports audio : CD, DVD.

b) Droit de représentation dans le cadre de la promotion de la Ville de Belfort

La Ville de Belfort pourra représenter ou faire représenter l'image, le nom, la signature, la voix de l'athlète au public par tous procédés ou moyens de sons et d'images actuellement connus, ainsi que ceux qui pourraient être découverts dans l'avenir.

4.6 : Portée de l'autorisation

L'athlète autorise la Ville de Belfort à exploiter (reproduire, représenter et diffuser) les images, photographies et signatures, voix (dans le cadre des enregistrements précédemment définis) de l'athlète, dans les conditions et sur les supports définis ci-dessus.

La Ville de Belfort s'engage, d'une part, à ce que toute utilisation ou reproduction ne puisse porter, directement ou indirectement, atteinte à l'image, à la réputation de l'athlète, et d'autre part, à ce que l'athlète soit préalablement informé de l'utilisation, de la modification ou de la reproduction qui sera faite, et avant toute diffusion (selon les conditions exposées à l'article 5.1).

4.7 : Période d'utilisation des éléments de la personnalité de l'athlète

L'athlète autorise la Ville de Belfort à utiliser et à exploiter les éléments de l'image de l'athlète pour la communication, la promotion et la publicité de la Ville de Belfort, pour une durée allant du 1er juin 2012 au 31 décembre 2012, éventuellement reconductible ; une nouvelle délibération sera alors nécessaire.

4.8 : Limite territoriale de l'autorisation

L'autorisation accordée par l'athlète à la Ville de Belfort aux conditions décrites dans la présente convention est consentie pour tous les pays.

Le bénéficiaire s'oblige à laisser la Ville de Belfort effectuer, à tout moment, l'ensemble des opérations de contrôle sur place et/ou sur pièces qu'elle jugera utiles, de quelque nature que ce soit, afin qu'elle soit en mesure de vérifier qu'il satisfait pleinement aux obligations et engagements des présentes.

À cet égard, le bénéficiaire s'engage à transmettre à la Ville de Belfort tous documents et renseignements qu'elle sollicitera, dans un délai d'un mois à compter de sa demande.

*** Article 5 : droits et obligations de la Ville de Belfort**

Exploitation de l'image de l'athlète

Avant toute utilisation d'un ou plusieurs éléments de l'image de l'athlète, un bon à tirer ou un enregistrement radio sera transmis par lettre recommandée avec accusé de réception, télécopie ou courriel à l'athlète, au moins 5 jours avant utilisation, pour accord préalable écrit.
Si dans les 5 jours (cinq) suivant la réception du bon à tirer, l'athlète ne valide pas par un bon pour accord par courrier, par fax ou par courriel, le bon à tirer sera considéré comme validé.

Les utilisations de tout élément de l'image de l'athlète par la Ville de Belfort pour sa promotion devront être conformes au bon à tirer ou enregistrement radio, préalablement approuvé dans les conditions ci-dessus mentionnées.

Il est expressément convenu entre les parties que ce droit d'utilisation ne pourra excéder la durée de la présente convention.

Il est également expressément convenu entre les parties que la date de fin de convention entraîne l'obligation de ne plus réutiliser les différents supports (énumérés à l'article 4.2.1) nés de l'exploitation de l'image de l'athlète.

À la fin de la présente convention, la Ville de Belfort s'oblige à ne plus utiliser et/ou exploiter le nom de l'athlète pour sa communication.

*** Article 6 : limitation de responsabilité**

Les clauses contenues dans la présente convention engagent les parties, sauf dans l'hypothèse où leur exécution est empêchée par un événement constituant au regard du droit français un cas de force majeure.

La partie empêchée par un cas de force majeure devra déployer ses meilleurs efforts pour remplir ses obligations découlant de la présente convention et devra immédiatement informer l'autre partie dudit cas de force majeure, en fournissant des détails sur les motifs de l'inexécution provisoire. La partie ainsi empêchée devra mettre en œuvre tous ses efforts pour reprendre l'exécution de ses obligations dans les plus brefs délais et notifier à l'autre partie la reprise de celle-ci.

Si le cas de force majeure se poursuit pendant une période consécutive d'au moins soixante jours calendaires, la partie non empêchée sera en droit de mettre fin à tout ou partie de la présente convention, en donnant à la partie empêchée un préavis d'au moins quinze jours, par lettre recommandée avec avis de réception.

*** Article 7 : suspension, résiliation de la convention et reversement de la subvention**

7.1 : En cas d'immobilisation prolongée de l'athlète, d'une période consécutive d'au moins soixante jours calendaires, la Ville de Belfort se réserve le droit de suspendre tout ou partie de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d'un préavis d'au moins quinze jours.

7.2 : La Ville de Belfort se réserve le droit de ne pas verser la subvention au bénéficiaire ou de faire mettre en recouvrement par le trésorier public, sur présentation d'une annulation de mandat ou par le biais d'un titre de recette émis par la collectivité, le montant total ou partiel de la subvention dans les hypothèses suivantes :

- en cas de manquement du bénéficiaire aux engagements et obligations issus des présentes,
- en cas d'inexactitude des informations fournies et les déclarations faites par le bénéficiaire à la Ville de Belfort,
- en cas de cessation de son activité sportive,
- au cas où l'athlète serait impliqué dans un litige pouvant porter préjudice ou nuire à l'image de la Ville de Belfort, de façon directe ou indirecte, notamment en cas de suspension, pour quelque raison que ce soit.

7.3 : L'athlète pourra résilier unilatéralement et à tout moment cette convention par lettre recommandée avec accusé de réception à la Ville de Belfort, sans qu'il soit besoin d'avoir recours à une autorité judiciaire quelconque, dans l'hypothèse où un cas de force majeure rendrait impossible l'exécution de la présente convention ou si la Ville de Belfort se trouvait impliquée dans un litige pouvant porter préjudice ou nuire à l'image de l'athlète, de façon directe ou indirecte.

*** Article 8 : intuitu personae**

La présente convention présente un caractère personnel ; en conséquence, ni l'athlète, ni la Ville de Belfort ne pourront céder ou transférer à un tiers tout ou partie de ses engagements faisant l'objet de la présente convention, sans l'accord préalable de l'autre partie.

*** Article 9 : autonomie des clauses**

Si une clause de la présente convention était déclarée illégale et/ou inapplicable au vu d'une loi ou réglementation quelconque ou par un tribunal, les clauses demeureraient valables et s'appliqueraient conformément à leurs dispositions, pour autant que la présente convention, en l'absence desdites clauses réputées illégales ou inapplicables, ne soit considérée comme étant privée de son principal objet ou de sa cause.
Les parties à la présente convention engageront, de bonne foi, des pourparlers dans un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de la date à laquelle une ou plusieurs de ses clauses seraient déclarée(s) illégale(s) et/ou inapplicable(s), afin de lui (ou leur) substituer une (ou des) clauses de remplacement appropriée(s) respectant la finalité de la présente convention et les intentions des parties. Si les parties ne parviennent pas à un accord sur un tel remplacement dans les (30) trente jours suivant la date précitée, la convention prendra fin (20) vingt jours après la notification du désaccord par la partie la plus diligente effectuée par lettre recommandée avec avis de réception adressée à l'autre partie.

*** Article 10 : intégralité de la convention**

Pour l'interprétation de la présente convention, il ne pourra être fait référence aux documents établis au cours de la période de négociation.
La présente convention contient la totalité des accords des parties. Elle annule et remplace toutes les lettres, propositions, offres et conventions antérieures.

Aucune indication, aucun document ne pourra engendrer des obligations au titre de la présente convention, s'ils ne font pas l'objet d'un avenant signé des deux parties.

*** Article 11 : modification de la convention**

Si chacune des parties y consent, la présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant.

*** Article 12 : durée de la convention**

Elle est conclue pour une durée de 7 mois à compter du 1er juin 2012 au 31 décembre 2012.

*** Article 13 : règlement amiable**

En cas de difficulté quelconque liée à l'exécution de la présente convention, il est convenu qu'avant tout recours contentieux, les parties procéderont par voie de règlement amiable.

Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations aux fins de résoudre leur différend.

*** Article 14 : attribution de juridiction**

À défaut de règlement amiable, le Tribunal Administratif de Besançon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

*** Article 15 : dispositions diverses**

L'ensemble des documents et justificatifs visés dans la présente convention est à transmettre par le bénéficiaire à l'adresse suivante :

Monsieur le Maire de Belfort
Direction des Sports
Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine
4 Place d'Armes
90020 Belfort Cedex

Fait à Belfort, en trois exemplaires originaux, le

Pour la Ville de Belfort, Le Maire,	Pour le bénéficiaire, l'athlète,
Etienne BUTZBACH	Fadil BELLAABOUSS

ML/IH

Territoire
de
BELFORT

Objet de la délibération

12-75

Camping de l'Etang des Forges - Adoption des tarifs pour la saison 2012

République Française

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 24 MAI 2012

L'an deux mil douze, le vingt-quatrième jour du mois de mai, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PRÉVÔT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, M. Alain OGOR, Adjoints ; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Sylvie CABLE-GUYOT, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER.

Absents excusés :

Mme Francine GALLIEN - mandataire : M. Etienne BUTZBACH
Mme Dominique BOURGON - mandataire : M. Bertrand CHEVALIER
Mme Marie-Christine MOREL - mandataire : Mme Samia JABER
M. Leouahdi Selim GUEMAZI - mandataire : M. Bruno KERN
M. Jean-Marie HERZOG - mandataire : Mme Florence BESANCEOT
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Sébastien VIVOT
M. David DIMEY - mandataire : M. Alain MICHEL
M. Lionel COURBEY - mandataire : Mme Marie STABILE

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Julie DE BREZA

TRANSMIS SUR OK-ACTES
26 JUIN 2012

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-55 et donne pouvoir à Mme Marie-Antoinette VACELET.

Mme Marie-Laure SCHNEIDER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-55 et donne pouvoir à M. Hubert BELZ.

Mme Sylvie CABLE-GUYOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-55 et donne pouvoir à M. Azeddine GOUTAS.

Mme Armelle LELEUP quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-57 et donne pouvoir à Mme Michèle Alice FAIVRE.

M. Pascal MARTIN quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-57 et donne pouvoir à M. Robert BELOT.

M. Pascal BROGGI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-57 et donne pouvoir à M. Alain OGOR.

M. Bruno KERN, mandataire de M. Leouahdi Selim GUEMAZI, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-62.

M. Azeddine GOUTAS quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-62 et donne pouvoir à Mme Myriam ROY.

Mme Latifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-62.

M. Robert BELOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-74.

VILLE DE
BELFORT

Direction du Développement
et de l'Aménagement

CONSEIL MUNICIPAL
du 24. 5.2012

DELIBERATION

de Mme Francine GALLIEN, Adjointe
présentée par M. Etienne BUTZBACH, Maire

Références FG/TC/PC/SD - 12-75
Mots clés Tourisme

Objet **Camping de l'Etang des Forges – Adoption des tarifs pour la saison 2012**

Par contrat d'affermage, le Conseil Municipal du 17 mars 2006 a confié à la Société Authentique la gestion du camping international de l'Etang des Forges pour une durée de 9 ans à compter du 1er avril 2006. Le camping, classé trois étoiles, s'étend sur une superficie de 3,4 hectares et offre 90 emplacements.

Comme vous pouvez le constater sur le graphique ci-dessous, le nombre de nuitées augmente régulièrement depuis 2006. En 2010, ce nombre s'est élevé à 28 294.

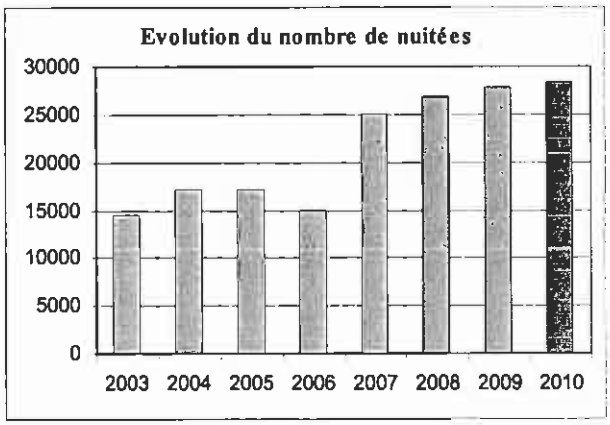

Le bilan d'activité 2011 du camping vous sera présenté lors d'un prochain Conseil Municipal. Compte tenu des conditions météo difficiles, le nombre de nuitées pourrait connaître un léger fléchissement pour la saison estivale 2011.

Chaque année, le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur les tarifs du camping.

Globalement, les tarifs sont en légère hausse, tenant compte ainsi des investissements en cours notamment la nouvelle piscine enterrée qui sera mise en service pour la saison 2013, des services nouveaux actuellement proposés et à venir et de la nécessaire actualisation des prix.

Les principales évolutions sont :

- l'actualisation des tarifs spéc[illegible] pour les travailleurs et pendant la période des Eurockéennes créés en 2010 et ayant donné satisfaction ;

- la reconduction d'un accord commercial proposant des tarifs adaptés pour les touristes venus dans le cadre du pélérinage de Saint Jacques de Compostelle ;

- une harmonisation des tarifs week end des mobil-homes permettant notamment une meilleure lisibilité des prix ;

- la création de suppléments pour les emplacements plus vastes mieux à même d'accueillir les camping-car et caravanes de grande taille par exemple ;

- une augmentation plus marquée des tarifs des locations en basse saison, qui étaient peu élevés, et plus modérés en moyenne et haute saison.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 38 voix pour (unanimité des présents),

APPROUVE les tarifs d'entrée 2012 tels que proposés par le fermier.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 24 mai 2012, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

TRANSMIS SUR CK-ACTES

26 JUIN 2012

Thierry CHIPOT

MAIRIE DE BELFORT TERRITOIRE

Tarif 2012 (en euros)

Camping	Du 07/04 au 01/06 08/09 au 30/09	Du 02/06 au 06//07 Du 25/08 au 07/09	07/07 au 24/08
Passage 1 nuit			
Emplacement	8	9	10
Personne (10 ans inclus)	3,5	4,5	5,5
Enfant (de 5 à 9 ans)	3	4	4
Enfants (- de 5 ans)	0	0	0
Véhicule supplémentaire	4	5	6
Electricité	4	4	4
Animaux	1	1.5	2
Suppl grd emplacement	5	6	7
Suppl caravane + de 5,5 m	25	30	35
Suppl camion/camionette	8	9	10
Forfait séjour + 1 jour		+ 7 jours 15 €	+ 7 jours 16 €
Forfait 2 personnes	14,5	15,5	16,5
Personne sup	3	4	4,5
Electricité	4	4	4
Animaux	1	1.50	2
Voiture suppl	4	4,5	5,5
Visiteurs	1	2	3
Locations	**Du 07/04 au 01/06 08/09 au 30/09**	**Du 02/06 au 06//07 Du 25/08 au 07/09**	**07/07 au 24/08**
Moréa 7 nuits	42 (294)	55 (385)	70 (490)
1 nuit	60	76	95
Trianon 7 nuits	39 (273)	52 (364)	67 (469)
1 nuit	55	73	90
O'hara 7 nuits	42 (294)	55 (385)	70 (490)
1 nuit	60	76	95
Super Titania 7 nuits	53 (371)	60 (420)	77 (539)
1 nuit	75	85	110
Arizona 7 nuits	36 (252)	45 (315)	58 (406)
1 nuit	45	60	75
Super Astria 7 nuits	36 (252)	45 (315)	58 (406)
1 nuit	45	60	75
Cyrus 7 nuits	29 (203)	39 (273)	51 (357)
1 nuit	39	55	65
Week end			
Chalets/O'hara/Arizona/Astria	110	210 (2 nuits mini)	255 (2 nuits mini)
Nuit suppl	50	70	95
Titania	150	240 (2 nuits mini)	260 (2 nuits mini)
Nuit supl	70	70	80
Cyrus	90	170 (2 nuits mini)	200 (2 nuits mini)
Nuit suppl	40	40	50

Promotion 2 semaines		Du 04/06 au 08/07 Du 27/08 au 09/09	09/07 au 26/08
Moréa/O'hara		48 (672)	63 (882)
Super Titania		53 (742)	67 (938)
Trianon//trigano		46 (644)	57 (798)
Arizona/Astria		41 (574)	52 (728)
Bungalow toile		32 (448)	46 (644)

Tarif 2012 (en euros)

Tarifs spéciaux 2012

Tarifs spéciaux		Du 04/06 au 08/07 Du 27/08 au 09/09	09/07 au 26/08
Eurockéennes groupes	5,5	6	6
Travailleurs 1 pers (supl séjour)	65	65	70
Résidentiel	800		
Saint Jacques de Compostel	14	15	16
« Garage mort »	8	9	10

Travailleurs locations + 2 mois			
M- H anciens	100	100	100
Chalets	110	110	110
Titania	140	140	
Cyrus	75	75	75
suppléments séjour			
Travailleurs locations - 2 mois			
M - H anciens	140	160	200
Chalets			
3éme semaine	230	350	410
4éme semaine	210	320	390
Semaine sup	190	300	370

ML/IH

Territoire
de
BELFORT

Objet de la délibération

12-76

Piscine du camping de l'Etang des Forges - Présentation du projet

République Française

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 24 MAI 2012

L'an deux mil douze, le vingt-quatrième jour du mois de mai, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PRÉVÔT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, M. Alain OGOR, Adjoints ; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Sylvie CABLE-GUYOT, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER.

TRANSMIS SUR OK-ACTES
26 JUIN 2012

Absents excusés :

Mme Francine GALLIEN - mandataire : M. Etienne BUTZBACH
Mme Dominique BOURGON - mandataire : M. Bertrand CHEVALIER
Mme Marie-Christine MOREL - mandataire : Mme Samia JABER
M. Leouahdi Selim GUEMAZI - mandataire : M. Bruno KERN
M. Jean-Marie HERZOG - mandataire : Mme Florence BESANCEOT
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Sébastien VIVOT
M. David DIMEY - mandataire : M. Alain MICHEL
M. Lionel COURBEY - mandataire : Mme Marie STABILE

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Julie DE BREZA

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-55 et donne pouvoir à Mme Marie-Antoinette VACELET.

Mme Marie-Laure SCHNEIDER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-55 et donne pouvoir à M. Hubert BELZ.

Mme Sylvie CABLE-GUYOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-55 et donne pouvoir à M. Azeddine GOUTAS.

Mme Armelle LELEUP quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-57 et donne pouvoir à Mme Michèle Alice FAIVRE.

M. Pascal MARTIN quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-57 et donne pouvoir à M. Robert BELOT.

M. Pascal BROGGI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-57 et donne pouvoir à M. Alain OGOR.

M. Bruno KERN, mandataire de M. Leouahdi Selim GUEMAZI, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-62.

M. Azeddine GOUTAS quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-62 et donne pouvoir à Mme Myriam ROY.

Mme Latifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-62.

M. Robert BELOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-74.

VILLE DE
BELFORT

Direction du Développement
et de l'Aménagement

CONSEIL MUNICIPAL
du 24. 5.2012

DELIBERATION

de Mme Francine GALLIEN, Adjointe
présentée par M. Etienne BUTZBACH, Maire

Références FG/TC/PC/SD - 12-76
Mots clés Tourisme

Objet

Piscine du camping de l'Etang des Forges – Présentation du projet

Par contrat d'affermage, le Conseil Municipal du 17 mars 2006 a confié à la Société Authentique la gestion du camping international de l'Etang des Forges pour une durée de 9 ans à compter du 1er avril 2006. Le camping s'étend sur une superficie de 3,4 hectares et offre 90 emplacements.

I - Poursuivre le développement du camping

Classé 3 étoiles et certifié « Camping Qualité », le camping de l'Etang des Forges est le plus important du département en nombre de nuitées. Ce nombre augmente régulièrement depuis 2006, s'élevant à 28 294 en 2010 contre 27 771 en 2009, 26 837 en 2008, 24 889 en 2007 et 14 867 en 2006.

Ces bons résultats s'expliquent, entre autres raisons, par une politique de promotion dynamique du camping notamment à l'étranger et une politique active en matière d'investissements à l'image de l'installation des H.L.L (Habitations Légères de Loisirs), des mobil-home et la réfection du bâtiment d'accueil et de l'entrée.

L'actuelle piscine ZODIAC du camping est devenue vieillissante. Afin de poursuivre le développement du camping, le Conseil Municipal en date du 31 mars 2011, à l'unanimité, a approuvé le projet d'aménagement d'une piscine enterrée pour un montant estimé à 343 800 € TTC.

En effet, en proposant un niveau de confort supérieur et en permettant un référencement du camping auprès des tours operators et des comités d'entreprises, la piscine enterrée contribuera à l'augmentation de la fréquentation et des retombées économiques indirectes pour le Territoire (visites, restauration, etc.).

D'une manière plus globale, cet investissement s'inscrit dans la politique que mène la Ville de Belfort depuis plusieurs années en faveur du développement du tourisme de loisirs comme en témoigne encore récemment la politique de valorisation de la Citadelle (création d'un pass Citadelle, campagne de communication, etc.) ou l'organisation d'évènements porteurs de notoriété et d'attractivité (FIMU, Belfort Echecs, 130 ans du Lion, etc.).

Hôtel de VILLE DE BELFORT et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine
Place d'Armes - 90020 Belfort Cedex
Tél. 03 84 54 24 24 - Fax 03 84 21 71 71
www.ville-belfort.fr

2 - Présentation du projet

Conformément à la délibération en date du 31 mars 2011, la Ville a fait appel à une maîtrise d'œuvre pour concevoir la nouvelle piscine. Vous trouverez en annexe le projet de piscine, réalisé par le groupement composé de Jean Christophe MURINGER (architecte) et du cabinet ENERTION (bureau d'études spécialiste des fluides).

➢ *Présentation du projet* :

Dans ce projet, la piscine est conçue comme un pôle structurant le camping autour d'un axe horizontal de socialisation (bâtiment accueil – piscine - bâtiment sanitaire du camping), qui permettra de donner une unité de fonctionnement au lieu : lien entre les emplacements du camping et la piscine, lien entre le bâtiment d'accueil et la piscine.

Le plan d'eau, d'une surface de 113 m² et d'une profondeur 1,2 mètre, associera une esthétique soignée et une grande accessibilité. D'un point de vue technique, le bassin sera maçonné ou aménagé à l'aide d'une structure modulaire en acier à débordement. L'eau sera chauffée à l'aide d'une pompe à chaleur, plus écologique que les équipements traditionnels et permettant de réduire les coûts de fonctionnement.

La plage, du côté des locaux sanitaires, a aussi une fonction de circulation. La partie repos et détente sera réservée aux trois autres côtés du bassin.

L'espace jeux d'eau pour les enfants, isolé par une clôture pour une parfaite sécurisation, sera implanté en parallèle du bassin principal.

Deux locaux viennent en extension du bâtiment existant accueillant les sanitaires : l'un abrite les WC réservés à la piscine, l'autre le local technique et de rangement. La toiture terrasse végétalisée de cette extension assure une parfaite intégration du bâtiment dans son environnement.

Le bassin comme les plages sont éclairés afin de permettre une utilisation nocturne et de donner un caractère attractif à l'équipement, y compris en dehors des plages d'utilisation.

L'ensemble du projet est accessible aux Personnes à Mobilités Réduites (PMR).

Esquisse du projet « de base » – Image non contractuelle

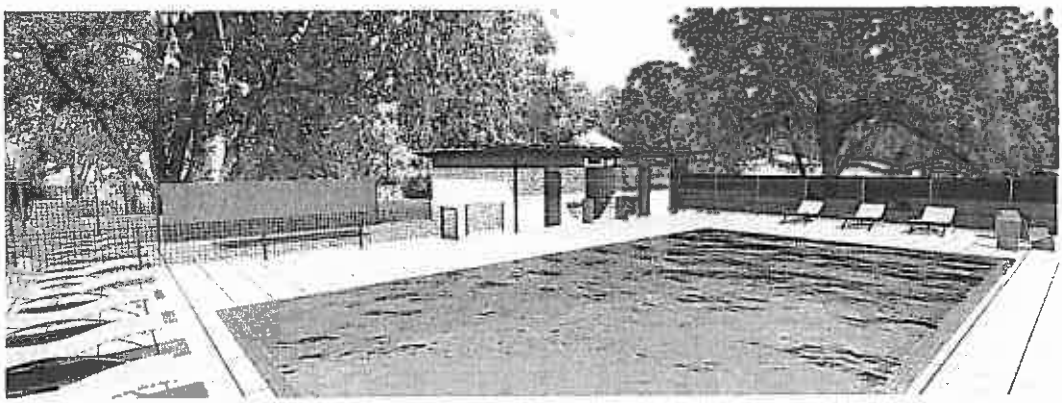

Sur la base de ce projet, qui a intégré les propositions de M. Luc FAYOLLE, Directeur du camping, plusieurs options sont prévues notamment :

- une bâche de protection à enrouleur électrique permettant d'en faciliter l'entretien et d'en limiter les déperditions énergétiques ;

- une clôture en murs végétalisés sur la partie donnant vers l'entrée du camping, plus esthétique et offrant plus d'intimité aux baigneurs ;

- le remplacement d'une partie des dalles de plage par un parquet bois pour différencier les zones de circulation de celles de détente.

Les options seront intégrées au projet en fonction des crédits éventuellement disponibles dans l'enveloppe financière après analyse des offres des entreprises.

➢ *Le budget prévisionnel :*

A l'unanimité, le Conseil Municipal en date du 31 mars 2011, a approuvé le budget prévisionnel de l'opération qui s'élève à 343 800 € TTC.

Ce budget prévoyait notamment de solliciter des subventions de la part de l'ANCV à hauteur de 37 349 € (soit 11 % des recettes), du Conseil Régional pour près de 42 993 €, (soit 12,5 % des recettes) et du Conseil Général pour près de 42 993 € (12,5 % des recettes).

Dans le cadre de son nouveau Schéma Régional de Développement du Tourisme, le Conseil Régional a récemment décidé de diminuer son niveau de soutien aux projets d'aménagements de l'hôtellerie de plein air de 15 % des dépenses éligibles hors taxes à 10 %. Aussi, la subvention maximum du Conseil Régional passe de 42 993 € à 28 662 €, soit 8,3 % des recettes totales.

En conséquence, la participation de la Ville de Belfort initialement prévue à 220 465 € TTC, soit 64 % des recettes, augmente à 234 796 € TTC, soit 68 % des recettes prévisionnelles.

Bilan prévisionnel actualisé

DEPENSES (TTC)	
Travaux	
- Aménagement de la piscine	231 800 €
- Aménagement des sanitaires	40 000 €
- Clôture et portail d'accès	26 000 €
- Maitrise d'œuvre et bureaux d'études	45 000 €
Publication des marchés	1 000 €
TOTAL	**343 800 €**

RECETTES (TTC)		
Demandes de subventions		
- Conseil Régional	28 662 €	*soit 8,3 %*
- Conseil Général	42 993 €	*soit 12,5 %*
- ANCV	37 349 €	*soit 11 %*
Ville de Belfort	**234 796 €**	***soit 68 %***
TOTAL	**343 800 €**	***soit 100 %***

Pour information, un premier appel d'offres pour les travaux a été déclaré sans suite car hors budget. Aussi, un nouveau projet, plus modeste, a été élaboré.

➢ *Planning prévisionnel :*

Ce projet nécessite de modifier le Plan Local d'Urbanisme (PLU). Pour cela, une enquête publique sera menée au début de l'été dont les conclusions seront présentées lors d'un prochain rapport en Conseil Municipal.

En parallèle, le permis de construire sera déposé et instruit. Les premiers travaux commenceront au plus tard en octobre 2012.

La piscine sera opérationnelle pour la saison estivale 2013.

3 - Les retombées économiques générées par le projet

L'ouverture de la piscine va permettre d'augmenter la fréquentation sur la période estivale et, étant chauffée, au printemps et en septembre. En 2013, il est prévu une hausse de la fréquentation de près de 3 % de juin à septembre.

En 2014, première année complète de fonctionnement de la piscine enterrée, le délégataire va développer sa communication auprès des particuliers, des tours operators et des comités d'entreprises. Une hausse de la fréquentation de l'ordre de 4 % est attendue par rapport à l'année de référence, cette dernière correspond à la moyenne de fréquentation entre 2008 et 2011.

En 2015, la campagne de communication continuant de porter ses fruits, le nombre de nuitées devrait progresser de 4 %.

Pour les années 2016 et 2017, il est attendu une croissance de la fréquentation de 3 % sur l'ensemble de la saison. En 2017, la fréquentation annuelle du camping devrait atteindre 30 949 nuitées.

Il est à noter, que ces estimations sont volontairement mesurées afin de tenir compte de certains facteurs extérieurs tels que l'organisation d'évènements touristiques majeurs à l'instar des Eurockéennes et du FIMU. Pendant ces périodes, le taux d'occupation pouvant atteindre près de 95 % pendant plusieurs jours, la marge de progression est plus limitée.

De plus, ces estimations intègrent un effritement de la clientèle dite de travailleurs résidant notamment en mobil-home en basse saison suite à la fin de grands travaux dans le secteur du BTP.

Enfin, à cause de la mauvaise météo des mois de juillet et août, les résultats de l'année 2011 seront légèrement en deçà de ceux de l'année 2010. Les estimations de fréquentation ont été actualisées par rapport à celles présentées au Conseil Municipal en date 31 mars 2011.

Selon une étude du Comité Régional du Tourisme (CRT), en Franche-Comté, un touriste en camping dépense en moyenne 34,70 € par jour. La piscine étant ouverte de juin à septembre, il est possible d'évaluer les retombées économiques générées par la hausse de fréquentation suite à l'ouverture de la piscine à hauteur de 354 148 € pour le territoire entre 2013 et 2017.

Le tableau ci-dessous détaille les retombées économiques indirectes attendues par l'ouverture de la piscine de juin à septembre, période d'ouverture de la piscine.

<u>Estimation des retombées économiques liées à l'aménagement de la piscine sur la période d'ouverture de la piscine</u>

	Fréquentation (en nuitées par an)					
Périodes	Année de référence	**2013**	**2014**	**2015**	**2016**	**2017**
du 1/06 au 30/06	3 897	4 013	4 213	4 423	4 558	4694
du 01/07 au 14/07	2 942	3 030	3 121	3 215	3 311	3377
du 15/07 au 15/08	6 090	6 273	6 461	6 655	6 788	6924
du16/08 au 31/08	3 996	4 116	4 322	4 538	4 674	4814
du 01/09 au 30/09	2 795	2 879	2 963	3 054	3 146	3240
TOTAL	19 720	20 311	21 082	21 887	22 477	23 049
Soit une hausse de fréquentation par rapport à l'année de référence de		591	1 362	2 167	2 757	3 329
Dépenses moyenne d un touriste par jour		34,70 €	34,70 €	34,70 €	34,70 €	34,70 €
Soit des dépenses touristiques supplémentaires de		20 508 €	47 261 €	75 195 €	95 668 €	115 516 €
TOTAL		354 148 €				

La piscine enterrée permettra a priori d'attirer une clientèle plus diversifiée comptant notamment une part plus importante de clientèle plus qualitative et d'étrangers, dont on peut imaginer que les dépenses dans notre région seront supérieures à la moyenne calculée par le CRT.

Ainsi, en ajoutant les retombées économiques directes du projet notamment pour les entreprises locales de BTP, les retombées directes et indirectes du projet s'élèvent à hauteur de 698 000 € environ.

Pour conclure, je vous rappelle que le projet de piscine enterrée va permettre de poursuivre le développement du camping et d'attirer un nombre plus important de touristes, notamment des tours operators et des comités d'entreprises, et générer des retombées économiques directes et indirectes pour notre territoire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 38 voix pour (unanimité des présents),

- **APPROUVE** le projet tel que présenté ci-avant.
- **APPROUVE** le bilan actualisé du projet.
- **AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document ultérieur découlant de ces décisions ainsi que les marchés de travaux à venir.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 24 mai 2012, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT

MAIRIE DE BELFORT
TERRITOIRE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

TRANSMIS SUR OK-ACTES
26 JUIN 2012

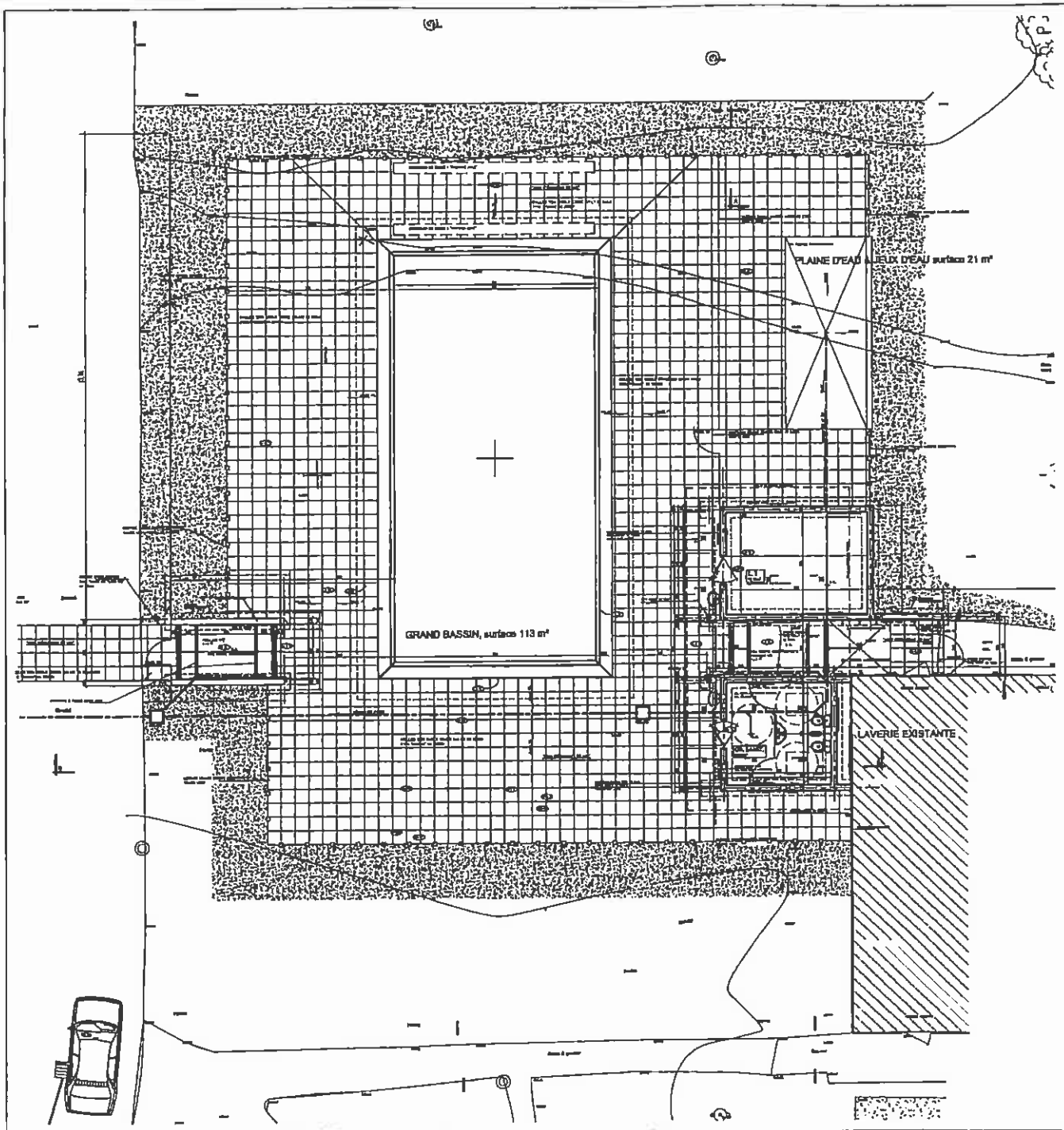

MAITRE D'OUVRAGE

BELFORT

VILLE DE BELFORT
Service Maintenance Batiments
Hotel de Ville et de l'Agglom. belfortaine
Place d'Armes
90020 BELFORT cedex

ARCHITECTE

Jean-Christophe HUININGER
ARCHITECTE
15 rue de Mulhouse 90000 BELFORT
Tel 03 84 54 84 90 Fax 03 84 54 81 97
adresse e-mail jchuininger@wanadoo.fr

B. D'ETUDES

CONTROLE

coordination S.P.S.

APD | AVANT PROJET DEFINITIF, version 2 de mars 2012

Le Maître d'Ouvrage | L'Architecte

Camping de l'Etang des Forges, rue du général Béthouart 90000 BELFORT
PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE PISCINE ENTERREE, 113 m²

APD2 | PLAN D'ENSEMBLE, SOLUTION DE BASE

		MODIFICATIONS	PAR	LE	N
Origine	J-Christophe Huininger, le 30 mars 2012				
Format	A3				
Echelle	1/100				
N° de plan	-				

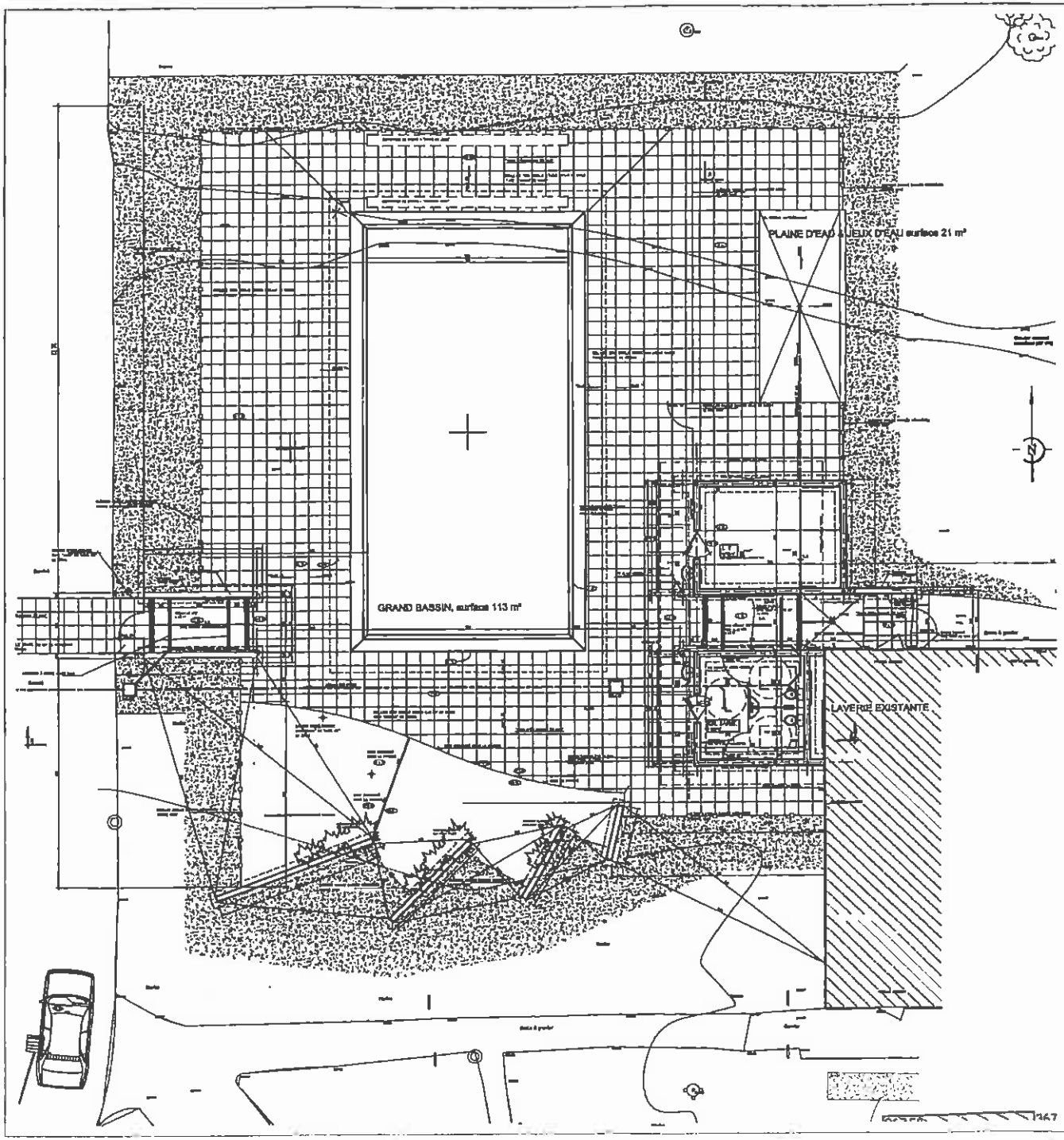

MAITRE D'OUVRAGE

BELFORT

VILLE DE BELFORT
Service Maintenance Batiments
Hotel de Ville et de l'Agglom. belfortaine
Place d'Armes
90020 BELFORT cedex

ARCHITECTE

Jean-Christophe MURINGER ARCHITECTE

B. D'ETUDES

CONTROLE

coordination S.P.S.

APD	AVANT PROJET DEFINITIF, version 2 de mars 2012

Le Maître d'Ouvrage, L'Architecte,

Camping de l'Etang des Forges, rue du général Béthouart 90000 BELFORT
PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE PISCINE ENTERREE, 113 m²

APD2 PLAN D'ENSEMBLE, SOLUTION AVEC OPTIONS

		MODIFICATIONS	PAR.	LE	N
Original	J-Christophe Muringer, le 28 mars 2012				
Format	A3				
Echelle	1/100				
N° de plan	-				

ML/IH

Territoire
de
BELFORT

Objet de la délibération

12-77

Demande de soutiens à l'organisation de congrès :
- Congrès National de l'UNADIF et de la FNDIR, du 31 mai au 3 juin
- Congrès National du «GDR CNRS Pile à combustible et systèmes», du 11 au 14 juin
- Journées professionnelles FEDUROCK, du 27 au 29 juin
- Colloque «Industrie, villes et régions dans une économie mondialisée» de l'ASRDLF, du 9 au 11 juillet 2012

République Française

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 24 MAI 2012

L'an deux mil douze, le vingt-quatrième jour du mois de mai, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PRÉVÔT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, M. Alain OGOR, Adjoints ; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Sylvie CABLE-GUYOT, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER.

Absents excusés :

Mme Francine GALLIEN - mandataire : M. Etienne BUTZBACH
Mme Dominique BOURGON - mandataire : M. Bertrand CHEVALIER
Mme Marie-Christine MOREL - mandataire : Mme Samia JABER
M. Leouahdi Selim GUEMAZI - mandataire : M. Bruno KERN
M. Jean-Marie HERZOG - mandataire : Mme Florence BESANCEOT
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Sébastien VIVOT
M. David DIMEY - mandataire : M. Alain MICHEL
M. Lionel COURBEY - mandataire : Mme Marie STABILE

TRANSMIS SUR OK-ACTES
26 JUIN 2012

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Julie DE BREZA

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-55 et donne pouvoir à Mme Marie-Antoinette VACELET.

Mme Marie-Laure SCHNEIDER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-55 et donne pouvoir à M. Hubert BELZ.

Mme Sylvie CABLE-GUYOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-55 et donne pouvoir à M. Azeddine GOUTAS.

Mme Armelle LELEUP quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-57 et donne pouvoir à Mme Michèle Alice FAIVRE.

M. Pascal MARTIN quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-57 et donne pouvoir à M. Robert BELOT.

M. Pascal BROGGI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-57 et donne pouvoir à M. Alain OGOR.

M. Bruno KERN, mandataire de M. Leouahdi Selim GUEMAZI, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-62.

M. Azeddine GOUTAS quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-62 et donne pouvoir à Mme Myriam ROY.

Mme Latifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-62.

M. Robert BELOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-74.

VILLE DE
BELFORT

Direction du Développement
et de l'Aménagement

CONSEIL MUNICIPAL
du 24. 5.2012

DELIBERATION

de Mme Francine GALLIEN, Adjointe
présentée par M. Etienne BUTZBACH, Maire

Références FG/TC/PC/SD - 12-77
Mots clés Tourisme

Objet

Demande de soutiens à l'organisation de congrès :
- Congrès National de l'UNADIF et de la FNDIR, du 31 mai au 3 juin
- Congrès National du «GDR CNRS Pile à combustible et systèmes», du 11 au 14 juin
- Journées professionnelles FEDUROCK, du 27 au 29 juin
- Colloque «Industrie, villes et régions dans une économie mondialisée» de l'ASRDLF, du 9 au 11 juillet 2012

Le tourisme d'affaires représente près de 75 % des nuitées hôtelières de Belfort. L'attractivité de Belfort dans ce domaine résulte de la présence de grandes entreprises, d'universités et d'équipements de qualité tels que le Centre de Congrès ATRIA.

L'arrivée du TGV a permis de gagner en visibilité et de postuler à l'accueil de congrès qui nous étaient précédemment fermés.

A la demande de la Ville et de ses partenaires, la Maison du Tourisme a initié depuis près de 3 ans une politique active et singulière de structuration et de développement du tourisme d'affaires. Une équipe dynamique a été constituée au sein du Bureau des Congrès, qui s'appuie sur des outils performants (centrale de réservation, etc) et des instances d'échanges visant à fédérer les acteurs publics et privés (Club des Experts).

Enfin, la Ville de Belfort s'est engagée depuis plusieurs années dans une politique active de soutien à l'organisation de congrès. L'ensemble de ce travail porte aujourd'hui ses fruits et j'ai le plaisir de vous informer de l'organisation de quatre congrès d'envergure nationale en juin et juillet prochains.

1 - Congrès National de l'UNADIF et de la FNDIR, du 31 mai au 3 juin 2012

Créées au sortir de la seconde guerre mondiale, l'Union nationale des Associations de Déportés, Internés et Familles (UNADIF) et la Fédération Nationale des Déportés et Internés de la Résistance (FNDIR) organisent leurs congrès nationaux à Belfort du 31 mai au 3 juin.

Ces associations agissent pour maintenir le souvenir du sacrifice de leurs morts au nom des valeurs de patriotisme, de liberté et de la dignité de l'homme, dans le respect absolu de la vérité historique. Elles participent notamment au Concours National de la Résistance et de la Déportation.

Hôtel de VILLE DE BELFORT et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine
Place d'Armes - 90020 Belfort Cedex
Tél. 03 84 54 24 24 - Fax 03 84 21 71 71
www.ville-belfort.fr

Le programme prévoit un accueil des participants le jeudi 31 mai, suivi d'un hommage et d'une veillée du souvenir sur la stèle Jean Moulin à Valdoie. La journée se conclut par un vin d'honneur en Mairie de Valdoie et un dîner franc-comtois au Centre de Congrès ATRIA.

Le programme du vendredi 1er février débute par l'accueil d'un représentant de la Ville de Belfort. Puis le congrès abordera notamment dans l'après-midi le rôle de la Résistance dans le Territoire de Belfort, suivi de cérémonies en souvenir des fusillés. La journée se clôture par une soirée de gala au Centre de Congrès ATRIA.

La journée du samedi 2 juin prévoit la poursuite des travaux au Centre de Congrès ATRIA. Une cérémonie du souvenir sera ensuite organisée à Giromagny, avant un retour au Centre de Congrès pour le dîner.

Le budget prévisionnel de la manifestation se monte à hauteur de près de 48 541 €.

Les recettes proviennent principalement de financements directs (participation des congressistes...) pour 79 %. La Ville de Belfort est sollicitée pour une aide de 4 800 € (soit 10 % des recettes).

Budget prévsionnel (mars 2012)			
DEPENSES		**RECETTES**	
LOCATION CENTRE DE CONGRES ATRIA		**FINANCEMENTS DIRECTS (participation congressites...)**	**38 309 €**
Essais techniques	96 €		
Amphithéâtre	5 100 €	**Sponsors**	**1 632 €**
Sous-commission	694 €		
RESTAURATION		**VILLE DE BELFORT**	**4 800 €**
Pauses (cafés...)	2 163 €		
Déjeuners	4 250 €	**VILLE DE GIROMAGNY**	**400 €**
Diner du 31 mai	2 100 €		
Diner de gala	8 100 €	**VILLE DE VALDOIE**	**400 €**
Diner du 2 juin	1 120 €		
HEBERGEMENT	**18 239 €**	**CONSEIL GENERAL**	**3 000 €**
TRANSPORT	**880 €**		
COMMUNICATION	**1 000 €**		
GESTION DES INSCRIPTIONS, PREPARATION, DIVERS	**3 400 €**		
CADEAUX AUX DELEGUES et SORTIES DES ACCCOMPAGNANTS	**1 400 €**		
TOTAL	**48 541 €**	**TOTAL**	**48 541 €**

Cette manifestation nationale devrait attirer près de 100 personnes pendant 3 jours et générer des retombées indirectes pour les professionnels du tourisme (restauration, etc).

De plus, cette manifestation, au-delà de son aspect touristique, revêt une résonance particulière dans notre ville dont l'histoire est notamment marquée par le devoir de mémoire à l'instar des sacrifices consentis lors du siège de 103 jours face à l'armée prussienne durant la guerre de 1870.

Aussi, je vous propose de répondre favorablement à la demande des organisateurs par une prise en charge des dépenses de location de salles du Centre de Congrès ATRIA à hauteur de 4 800 € et la pose d'une signalisation. Les crédits sont disponibles au Budget Primitif.

2 - Congrès National du «GDR CNRS Pile à combustible et systèmes», du 11 au 14 juin

Les Groupes de Recherche (GDR) du CNRS dédiés à l'hydrogène et à la pile à combustible, solution de production d'énergie par hydrogène, tiendront conjointement leurs réunions plénières annuelles à Belfort du 11 au 14 juin. Ce sont au total 350 chercheurs qui sont attendus, c'est-à-dire la quasi-totalité de la recherche nationale, et une part importante de l'industrie française sur le sujet. Les précédentes éditions se sont tenues à Nantes en 2011 et Lille en 2010.

En parallèle, deux workshop européens seront organisés pour faire un état des lieux de la recherche et de l'innovation dans les domaines du diagnostic et de la durée de vie de la pile à combustible.

Un évènement grand public, notamment à destination des collégiens, lycéens et étudiants, sera organisé le 13 juin 2012 au Centre de Congrès ATRIA. Il s'agit de présenter les grands principes de la production d'énergie par hydrogène, de proposer des démonstrations de prototypes et de faciliter les échanges entre visiteurs et scientifiques.

La manifestation se déroulera au Centre de Congrès ATRIA. Le soir, les dîners seront prévus dans des lieux insolites à l'instar de la Citadelle, le lundi 11 juin. Une visite guidée de Belfort sera également proposée aux participants.

Le budget de la manifestation se monte à hauteur de 109 648 €, dont 47 % pour la restauration, 24 % pour l'hébergement et 22 % pour la location de salles.

Budget prévisionnel (mars 2012)

DEPENSES		RECETTES	
LOCATION SALLES	**24 598 €**	**CNRS**	**60 098 €**
ARTIA	20 008 €		
- dont sécurité et divers	*2 544 €*	**Autres financements**	**14 000 €**
- dont location de salles et de l'amphithéâtre	*17 464 €*	*Inscription stands*	*5 000 €*
Citadelle de Belfort	1 150 €	*Workshop*	*9 000 €*
Location du chapiteau	3 440 €		
RESTAURATION	**51 870 €**	**VILLE DE BELFORT**	**27 150 €**
déjeuners et pauses (cafés...)	15 270 €	*Prise en charge location salle et participation au dîner à la Citadelle*	*26 000 €*
Dîner jour 1 - Citadelle	3 600 €	*Prise en charge salle de la Citadelle*	*1 150 €*
Dîner jour 2 - Musée Schlumpf	21 000 €		
Dîner jour 3 sous chapiteau	12 000 €	**CONSEIL GENERAL**	**4 400 €**
HEBERGEMENT	**26 825 €**	**CONSEIL REGIONAL**	**4 000 €**
TRANSPORT	**4 500 €**		
COMMUNICATION	**1 575 €**		
Visite guidée de Belfort	**280 €**		
TOTAL	**109 648 €**	**TOTAL**	**109 648 €**

Les recettes viennent principalement du CNRS (55 %), auxquelles s'ajoute une demande de soutien à la Ville de Belfort d'un montant total de 27 150 € (25 %), au Conseil Général et au Conseil Régional. La manifestation s'autofinancera à hauteur de 14 000 € (stands, etc), soit 13 % des recettes.

Cette manifestation s'inscrit pleinement dans la volonté de la Ville de Belfort et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, qui soutiennent activement les projets innovants, notamment la recherche sur l'intégration de la pile à combustible dans les véhicules à travers le FC Lab.

De plus, l'accueil d'une telle manifestation permettra de renforcer la reconnaissance de Belfort comme cœur de la recherche française dans ce domaine et de favoriser les échanges entre les chercheurs et les industriels.

Enfin, l'organisation d'une journée grand public participe de la volonté de la Ville de rendre accessible la science au plus grand nombre et de valoriser les métiers de l'industrie auprès des jeunes.

D'un point de vue touristique, la tenue dans notre cité d'un congrès d'envergure européenne générera d'importantes retombées économiques indirectes, notamment pour les hôteliers, avec plus de 300 réservations de chambres attendues pendant 3 jours.

Le programme prévisionnel prévoyant une visite guidée de la ville et un repas à la Citadelle participe également à la promotion de Belfort et à la volonté de la Ville de mise en tourisme de la Citadelle.

Aussi, compte tenu de la particularité de cette manifestation, au carrefour entre le tourisme et la recherche, je vous propose de répondre favorablement à la demande des organisateurs par un soutien, de la manière suivante :

- une prise en charge de la location de salles du Centre des Congrès ATRIA, estimée à 20 008 €, les crédits étant disponibles au Budget Primitif ;

- la pose d'une signalisation et la mise à disposition des salles de la Citadelle à titre gracieux ;

- une subvention à hauteur de 6 000 € pris sur «l'enveloppe à affecter - Enseignement Supérieur» ; les crédits sont disponibles au Budget Primitif.

3 - Journées professionnels FEDUROCK, du 27 au 29 juin 2012

FEDUROCK, fédération de lieux de musiques actuelles, fédère 92 lieux de musiques actuelles sur l'ensemble de la France tels que, en Franche-Comté, La Poudrière (Belfort), La Rodia (Besançon) et le Moloco (Montbéliard).

Cette association a notamment pour objet de travailler à la reconnaissance et au développement des pratiques des musiques actuelles, au soutien et à l'accompagnement au développement de ses membres. FEDUROCK travaille en collaboration avec la Fédération des Scènes de Jazz et de Musiques Improvisées (FSJ).

Cette année, en collaboration avec la Poudrière, le Moloco et la FSJ, FEDUROCK organisera les Journées professionnelles des lieux de musiques actuelles à Belfort. Le programme prévoit des moments de débats, notamment sur la situation des musiques actuelles en Franche-Comté, et plus particulièrement sur le dynamisme qu'elles connaissent dans l'Aire Urbaine. En 2011, ces Journées professionnelles se sont déroulées à Rouen.

La soirée du 28 juin se déroulera à Belfort. La période d'organisation permet de créer un partenariat avec les Eurockéennes pour l'accueil des participants.

Les dépenses prévisionnelles s'élèvent à hauteur de 97 479 € et se composent principalement des repas (31 %) et de la location de salles à l'ATRIA (22 %).

Les recettes prévisionnelles se répartissent principalement entre la participation des adhérents (21 %) et de FEDUROCK (13 %), le soutien demandé à la Ville de Belfort (20 %), au Conseil Général (15 %), au Conseil Régional (10 %) et à PMA (7 %).

Budget prévisionnel (mars 2012)			
DEPENSES		**RECETTES**	
LOCATION SALLES ATRIA	**21 884 €**	**FEDUROCK**	**12 500 €**
Matériel	8 616 €		
Location de salles et de l'amphithéâtre	13 368 €	**PARTICIPATION ADHERENTS**	**20 700 €**
RESTAURATION	30 595 €	**AUTRES**	**12 279 €**
Repas	20 700 €		
Pauses	4 579 €		
Boissons	5 316 €	**VILLE DE BELFORT**	**20 000 €**
ANIMATION	**10 000 €**	**CONSEIL GENERAL**	**15 000 €**
TRANSPORT	**4 000 €**	**CONSEIL REGIONAL**	**10 000 €**
COMMUNICATION	**9 400 €**	**PMA**	**7 000 €**
CONFERENCES	**8 500 €**		
COORDINATION	**13 000 €**		
TOTAL	**97 479 €**	**TOTAL**	**97 479 €**

Cette manifestation, d'ampleur nationale, devrait attirer environ 350 personnes. Elle générera des retombées économiques directes et indirectes pour les professionnels du tourisme, notamment pour les hôteliers, avec près de 200 chambres d'hôtels réservées pendant 2 jours.

Cette manifestation sera également l'opportunité de valoriser les événements et le dynamisme culturels de Belfort à l'image du FIMU, des Eurockéennes et du Festival Entrevues.

Aussi, je vous propose de répondre favorablement à la demande des organisateurs par une prise en charge d'une partie de la location de salles ATRIA, pour un montant de 20 000 €. Les crédits sont disponibles au Budget Primitif.

4 - Colloque «Industrie, villes et régions dans une économie mondialisée» de l'ASRDLF, du 9 au 11 juillet 2012

L'Association de Science Régionale de Langue Française (ASRDLF) participe au développement de la «science régionale» en France, après sa naissance dans les années 50 aux Etats-Unis. Cette discipline, ou cet ensemble de disciplines, articulant géographie, aménagement, sciences politiques et économiques, vise à introduire la notion d'espace dans la science économique.

Plus concrètement, l'ASRDLF participe à la valorisation de la science régionale à travers l'organisation d'un colloque annuel, la remise du prix Aydalot pour récompenser les meilleures thèses et l'entretien d'un annuaire en ligne des membres et des formations.

Cette année, le colloque s'intitulera «Industrie, villes et régions dans une économie mondialisée» et se tiendra au Centre de Congrès ATRIA. Le choix du thème résonne particulièrement dans notre cité, marquée par les grandes aventures industrielles du TGV, de l'énergie et, par sa proximité avec Sochaux, de l'automobile.

Le colloque est co-organisé par 5 laboratoires de recherche, dont ThéMA (Universités de Bourgogne et de Franche-Comté) et RECITS (UTBM). Ce colloque devrait attirer plus de 300 chercheurs et doctorants de plusieurs continents. En effet, des chercheurs de nombreux pays ont déjà marqué leur intérêt : France, Belgique, Luxembourg, Allemagne, Pays-Bas, Grande-Bretagne, Suisse, Italie, Tunisie, Maroc, Sénégal, Mexique, Etats-Unis, etc.

Les travaux se tiendront dans les locaux belfortains de l'Université de Franche-Comté (Faculté Louis Néel) et au Centre de Congrès ATRIA.

Le budget prévisionnel représente un montant de 97 630 €. Les dépenses se composent principalement de la restauration (37 %) et de la coordination (29 %). Des budgets sont prévus pour le financement de publications telles que la Revue d'Economie Régionale et Urbaine (RERU) et des Cahiers Scientifiques du Transport (CST).

Les recettes prévisionnelles reposent sur les ressources générées par la manifestation (42 %) et le soutien des universités et du PRES Bourgogne Franche-Comté (27 %). La Ville de Belfort et la Région Franche-Comté sont sollicitées à hauteur de 6 000 € (6 %), le Conseil Général à hauteur de 2 000 € et le Canton du Jura à hauteur de 2 400 €.

Budget prévsionnel (mars 2012)			
DEPENSES		**RECETTES**	
LOCATION SALLES ATRIA	**4 140 €**	**SOUTIEN DES UNIVERSITES**	**15 000 €**
RESTAURATION	36 150 €	**PRES BOURGOGNE FRANCHE-COMTE**	**12 000 €**
Repas midi	23 400 €		
Pauses	3 750 €		
Repas de gala	9 000 €	**VILLE DE BELFORT**	**6 000 €**
BOURSES JEUNES CHERCHEURS	**4 000 €**	**CONSEIL GENERAL**	**2 000 €**
TRANSPORT	**2 200 €**	**CONSEIL REGIONAL**	**6 000 €**
COMMUNICATION	**5 000 €**	**CANTON DU JURA SUISSE**	**2 400 €**
CONFERENCES	**2 100 €**		
Financements RERU et CST	**4 000 €**	**PARTICIPATION ADHERENTS**	**32 800 €**
COORDINATION	**28 000 €**	**REPAS DE GALA**	**7 500 €**
HEBERGEMENT ORANISATEURS	**960 €**		
ACCUEIL PARTICIPANTS	**3 780 €**	**RESSOURCES COMPLEMENTAIRES**	**13 930 €**
AUTRES ET IMPREVUS	**7300**		
TOTAL	**97 630 €**	**TOTAL**	**97 630 €**

D'un point de vue touristique, cette manifestation générera des retombées directes et indirectes pour le Territoire de Belfort.

De plus, sa portée européenne, voir internationale, permet de référencer et positionner notre ville pour l'accueil de manifestations à caractère scientifique.

Par ailleurs, tout comme le congrès «GDR CNRS Pile à combustible», ce colloque permet de valoriser la recherche et les universités présentes sur notre territoire.

Aussi, je vous propose d'accorder le soutien suivant à la manifestation :

- 4 140 € de location du Centre de Congrès ATRIA, les crédits étant disponibles au B.P. ;
- 1 860 € sous forme de subvention ; les crédits seront demandés lors du prochain Budget Supplémentaire ;
- la pose d'une signalétique.

En conclusion, j'attire votre attention sur l'envergure de ces congrès. Au-delà des qualités présentées par chaque dossier, leur tenue dans notre ville participera à valoriser et référencer nationalement Belfort comme ville de congrès.

De plus, cette année, il est particulièrement important d'insuffler, avec nos partenaires, une dimension touristique forte à notre territoire pour faire de l'arrivée du TGV une réussite.

Enfin, le congrès National de l'UNADIF et de la FNDIR, ainsi que les Journées professionnelles organisées par FEDUROCK, se dérouleront sur les milieux et fins de semaine où les taux d'occupation hôteliers sont traditionnellement les plus faibles.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 38 voix pour (unanimité des présents),

- **APPROUVE** :

  - la prise en charge des dépenses de location de salles du Centre de Congrès ATRIA à hauteur de 4 800 € et la pose d'une signalisation pour le Congrès National de l'UNADIF et de la FNDIR ;
  - un soutien au Congrès National du «GDR CNRS Pile à combustible et systèmes» de la manière suivante :
    - la prise en charge de la location de salles du Centre de Congrès ATRIA estimée à 20 008 €,
    - la pose d'une signalisation,
    - la mise à disposition des salles de la Citadelle à titre gracieux,
    - une subvention à hauteur de 6 000 € pris sur «l'enveloppe à affecter - Enseignement Supérieur» ;
  - la prise en charge de la location de salles ATRIA pour un montant de 20 000 € et la pose d'une signalisation pour les Journées professionnels FEDUROCK ;
  - un soutien au Colloque «Industrie, villes et régions dans une économie mondialisée» de la manière suivante :
  - la prise en charge de la location de salles du Centre de Congrès ATRIA pour un montant de 4 140 €,
  - une subvention à hauteur de 1 860 € ; les crédits seront demandés lors du prochain B.S.,
  - la pose d'une signalétique.

- **AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de ces soutiens.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 24 mai 2012, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

26 JUIN 2012

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT

MAIRIE DE BELFORT TERRITOIRE

SPÉCIAL CONGRÈS
NATIONAUX UNADIF - FNDIR
BELFORT 2012
31 Mai au 2 Juin - Programme / Inscription

Bienvenue à Belfort et son Territoire.

A l'occasion des congrès nationaux 2010 à Paris, l'UNADIF (Union Nationale des Associations de Déportés, Internés et Familles) et la FNDIR (Fédération Nationale des Déportés et Internés de la Résistance) ont choisi la le Territoire de Belfort, et tout particulièrement la ville de Belfort, pour organiser les prochaines sessions 2011, qui auront lieu les 31 mai, 1 et 2 Juin.

L'ADIF 90, dont le symbole est le Lion de Belfort, est fière et honorée de pouvoir accueillir les congressistes pour la toute première fois dans cette ville devenue célèbre par le siège de 1870.

L'Histoire ne manque pas de nous rappeler que notre petit département n'a pas non plus été épargné par les conflits.

Lors des attaques de 1870, Denfert Rochereau ne déposera les armes face aux Prussiens que sur injonction du Gouvernement Français après 103 jours de siège. La défense héroïque de Belfort lui vaut de rester française alors que l'Alsace est annexée.

La guerre de 39-45 a également laissé ses marques. Belfort étant un haut lieu de la résistance et du devoir de mémoire, des sentiers balisés ainsi que différentes stèles nous rappellent les sacrifices des résistants morts pour notre liberté, et ceux de ces 575 déportés dont 328 ne sont jamais revenus.

Belfort, verrou de la liberté en Europe, Porte de Bourgogne et d'Alsace: les qualificatifs ne manquent pas pour la Cité du Lion. La Citadelle dont l'architecture est due au génie Sébastien Le Prestre, marquis de Vauban, en est le témoignage le plus important.

Par le biais de ce congrès, nous tenons également à rendre hommage à certaines villes du Territoire qui ont su investir de leur temps et leurs moyens dans le devoir de mémoire.

L'une d'entre-elles est la ville de Valdoie où a eu lieu notre première assemblée générale dite du renouveau, et qui depuis peu organise chaque année devant le monument érigé en mémoire de Jean Moulin, une cérémonie commémorative à l'occasion de l'anniversaire de la libération des camps.

Bien sûr nous n'oublierons pas la ville de Giromagny où réside notre ancien Président et membre d'honneur de l'UNADIF, ville de notre siège social, ville chère à mon cœur car le devoir de mémoire est devenu une priorité municipale avec la participation du conseil municipal des adolescents qui donne un nouveau regain à toutes nos cérémonies

Il est également important de préciser que ce congrès sera pensé uniquement dans l'intérêt de nos congressistes, c'est-à-dire que nous accentuerons nos efforts sur la facilité d'accès de tous les lieux, de plein pied ou avec ascenseur, et le restaurant, l'hôtellerie et les réunions étant aux même endroit.

Je vais conclure avec une pensée:

Cette LIBERTÉ dont nous sommes les dépositaires, ainsi que LE DEVOIR DE MÉMOIRE sont nos motivations. Que les congrès 2012 soient les symboles d'un passage de témoin entre les différentes générations et qu'ils permettent d'assurer la pérennité de votre mémoire.

Nous comptons sur votre présence à tous.

Jean Pierre Borgo
fils de Déporté-Politique
Président ADIF 90
et Commission Internet

Jean Borgo **Déporté-Politique**
Membre du comité d'honneur
UNADIF
Président d'Honneur ADIF 90

Edito / Magazine Le Déporté

Le Territoire de Belfort aura le plaisir d'accueillir les 30 mai, 1er et 2 juin 2012 le congrès national de l'UNADIF-FNDIR. Ce sera un moment particulièrement important pour notre département et ses habitants, puisque plusieurs manifestations nous permettant de commémorer la mémoire des personnes qui furent victimes de la déportation au cours de la 2nde guerre mondiale seront organisées.

Notre département a été particulièrement marqué par les conflits européens et mondiaux de 1870 à 1945. Sa géographie, par ses frontières comme par ses paysages, en porte encore les traces indélébiles. Elles forment ainsi un héritage qui fait à la fois la singularité des habitants du département, mais également leur fierté et une conscience particulière de ce que la guerre comporte de drames et de souffrances.

Par conséquent, si les années passent, les habitants du Territoire de Belfort sont particulièrement soucieux de transmettre génération après génération ce legs qu'ils portent en eux, pour que demeure dans les mémoires le souvenir du sacrifice de leurs aïeux.

C'est ainsi que des femmes et des hommes font vivre aujourd'hui dans le Territoire de Belfort la mémoire des victimes de guerre. A cette occasion, je veux témoigner de l'investissement de Jean-Pierre Borgo, fils de déporté, qui a pris la pleine dimension de cet enjeu en poursuivant le travail de mémoire engagé par son père Jean Borgo, à travers la présidence de l'ADIF 90.

La crise financière, économique et sociale qui participe, comme dans des temps qui nous semblaient pourtant révolus, à attiser les rancoeurs, les haines et les incompréhensions, au sein même de notre société et par rapport au monde extérieur qui semble constituer une menace. Il est important de remettre l'histoire au cœur de nos analyses, afin de ne pas répéter les erreurs du passé, qui ont tant coûté en vies humaines.

Ainsi, j'ai l'immense satisfaction de pouvoir accueillir au printemps prochain les membres de l'UNADIF-FNDIR. Nous aurons l'occasion de partager ensemble le souvenir de ceux qui ont payé de leurs vies la folie des Hommes, pour mieux donner un sens à l'avenir que nous construirons pour les générations futures.

Yves Ackermann
Président du conseil général du territoire de Belfort.

Accès et localisation

Le Territoire de Belfort, situé au nord de la Franche-Comté est, avec ses 609 km², le plus petit département de France, hors couronne parisienne. Idéalement situé, à proximité de la Suisse et de l'Alsace, à 40 minutes de l'aéroport de Bâle-Mulhouse-Fribourg, au cœur d'une grande dorsale routière reliant l'Europe du nord à l'Espagne, le Territoire de Belfort est au centre des trajectoires européennes accessible par le TGV Rhin-Rhône.

TGV Rhin - Rhône 2011
- Paris - Belfort : 2h15
- Lyon - Belfort : 2h25
- Marseille - Belfort : 4h15
- Strasbourg - Belfort : 1h15
- Zurich - Belfort : 1h45

En train
- Paris – Belfort : 3h45
- Lyon – Belfort : 2h30

En voiture (Autoroute A36 sur l'axe Stuttgart/Lyon)
- Paris – Belfort : 5h / 420 km
- Lyon – Belfort : 3h / 340 km

En avion
- Euroairport de Bâle-Mulhouse-Fribourg à 45 minutes de Belfort

Du 31 mai au 3 juin 2012, au Centre de Congrès ATRIA, la Ville de Belfort accueillera les prochains congrès nationaux de l'UNADIF et de la FDIR. C'est pour notre ville un véritable honneur et je tiens, au nom de l'ensemble des Belfortains, à vous souhaiter par avance un excellent séjour dans la cité du Lion.

L'équipe municipale que j'anime est fortement attachée à développer les relations avec les associations qui, à l'image de l'UNADIF et de la FDIR, oeuvrent au quotidien à maintenir intacte la mémoire de ceux que les terribles évènements qui ont terni l'histoire de notre pays ont précipité dans l'horreur.

En effet notre société confrontée à la crise de ses valeurs soumise au doute et à la montée des individualismes a besoin, aujourd'hui plus encore qu'hier, de se souvenir et de transmettre à ses enfants le souvenir de la tragédie de la déportation. C'est en effet par la mémoire de ces heures les plus noires de notre histoire que l'on participe à réaffirmer les fondements républicains et humanistes qui sont ceux de la France. Les renoncements successifs, la peur de l'avenir, la stigmatisation de l'autre, peuvent progressivement conduire à la barbarie et nous nous attachons à Belfort à favoriser toutes les actions susceptibles de lutter au quotidien contre cette indifférence qui peut conduire à la politique du pire.

Aussi, je veux encore remercier messieurs François PERROT et Roger JOLY, Présidents de l'UNADIF et de la FNDIR de la confiance qu'ils nous témoignent en permettant à Belfort et au Territoire d'être, le temps de vos travaux, cette terre de souvenir, fière de contribuer au combat contre l'oubli.

Merci encore à Jean-Pierre BORGO, le dynamique Président départemental et à son père Jean, pour leur dévouement et leur implication au quotidien dans l'organisation de cette manifestation.

Soyez donc assurés de trouver dans notre cité un environnement propice à votre réflexion car Belfort est, forte de son histoire, une ville où l'on connait le sens du mot mémoire.

Etienne BUTZBACH
Maire de Belfort

Hôtels

Hôtel St Christophe **
Hôtel en Vieille Ville, situé face à la cathédrale Saint-Christophe au pied de la Citadelle et du Lion de Belfort. Vous y trouverez des chambres calmes et accueillantes et vous apprécierez sa terrasse très agréable aux beaux jours.
Information : Ascenseur

Le Vauban **
Un vrai petit musée !
Venez et entrez dans ce superbe hôtel qui vous charmera par les nombreuses toiles accrochées à ses murs.
Cet hôtel, telle une maison particulière, vous étonnera par la décoration des chambres conçues comme celles d'amis.
L'établissement est équipé de wifi (chambres, salle de petit-déjeuner et jardin).
Information : Pas d'ascenseur.

Grand Hôtel du Tonneau d'Or ***
Le décor raffiné et somptueux du Grand Hôtel du Tonneau d'Or vous fera remonter au début du siècle dernier, dans la magie de Paris de 1900.
Vous serez séduit par ce magnifique édifice dont l'escalier d'entrée est classé «Monuments Historiques» mais aussi par l'accueil du personnel, digne de votre confiance.
Information : Ascenseur.

Novotel ***
Au coeur de la Ville de Belfort, adossé aux fortifications de la Vieille Ville et non loin du célèbre Lion de Bartholdi, le centre Atria bénéficie d'une situation exceptionnelle et d' un accès aisé (Autoroute A 36, aéroport de Mulhouse-Bâle-Fribourg à 40 mn, moins de 4 heures en train de Paris).
Les chambres du Novotel offrent confort et ambiance raffinée.
Information : Ascenseur

BULLETIN D'INSCRIPTION AU CONGRES NATIONAL UNADIF 2012

Ce bulletin d'inscription est à retourner rempli et accompagné de son règlement par chèque à l'ordre de Maison du Tourisme de Belfort à :

BELFORT CONGRES
Maison du Tourisme de Belfort et du Territoire de Belfort
Service réservation - 2, bis rue Clemenceau – 90000 Belfort
Tel : 03 84 55 90 84/03 84 55 90 94 – fax : 03 84 55 90 70
congres@belfort-tourisme.com – www.belfort-tourisme.com

Belfort Tourisme
TERRITOIRE D'ÉNERGIES

Date limite d'envoi : le 29/03/2012

Aucune réservation ne sera prise en compte sans le règlement correspondant.
Aucun remboursement ne sera effectué après le : 30/04/2012

Nom : .....Prénom : .....
D I F M A (*)
Adresse : .....
Code postal : .....Ville : .....
Tel : .....Email : .....
Si descendant, précisez SVP : .....
Adhérent (e) auprès de l'ADIF : .....

Accompagnant(e)s
Nom : .....Prénom : .....
D I F M A (*)

* *Entourer la lettre qui correspond : D (déporté) – I (interné) - F (Famille) – MA (Membre associé)*

A – DROITS D'INSCRIPTION (participation aux frais divers)

50 € / pers x ..... personne(s) = ...€
90 € par couple x ..... couple(s) = ... €

Sous – Total A = ... €

B – RESERVATION HOTELS

HOTEL VAUBAN** (à 300m)	Tarif chb. 1 pers + petit. Déj	Tarif chb. 2 pers + petit. Déj		TOTAL
Nuit du jeudi 31 mai	71,50 €	85,00 €	..... € x 1 nuit	..... €
Nuits des vend. 1er & sam. 2 juin	68,50 €	77,00 €	..... € x ..... nuits	.....€

Hôtel St Christophe ** (à 900m)	Tarif chb. 1 pers + petit. Déj	Tarif chb. 2 pers + petit. Déj.		TOTAL
Nuit du jeudi 31 mai	69,50 €	86,00 €	..... € x 1 nuit	..... €
Nuits des vend. 1er & sam. 2 juin	69,50 €	86,00 €	..... € x ..... nuits	.....€

Hôtel Tonneau d'Or *** (à 800m)	Tarif chb. 1 pers + petit. Déj	Tarif chb. 2 pers + petit. Déj		TOTAL
Nuit du jeudi 31 mai	132,00 €	145,00 €	..... € x 1 nuit	..... €
Nuits des vend. 1er & sam. 2 juin	83,00 €	106,00 €	..... € x ..... nuits	..... €

Hôtel NOVOTEL*** (sur place)	Tarif chb. 1 pers + petit. Déj	Tarif chb. 2 pers + petit. Déj.		TOTAL
Nuit du jeudi 31 mai	90,00 €	105,00 €	..... € x 1 nuit	..... €
Nuits des vend. 1er & sam. 2 juin	90,00 €	105,00 €	..... € x ..... nuits	.....€

TOTAL ..... €

Sous – Total B = ... €

C – RESERVATION DES DEJEUNERS ET DINERS

Jeudi 31 mai – 20h30 – Dîner d'accueil à l'Atria – Novotel	30 € x .....pers = ...€
Vendredi 1er Juin – 12h30 – Déjeuner à l'Atria – Novotel	25 € x .....pers = ...€
Vendredi 1er Juin – 20h30 –Dîner de Gala à l'Atria – Novotel	45 € x .....pers = ...€
Samedi 02 Juin – 12h30 - Déjeuner à l'Atria – Novotel	25 € x .....pers = ...€
Samedi 02 Juin – 20h30 – Dîner soirée de l'Amitié à l'Atria – Novotel	28 € x .....pers = ...€

Sous – Total C = ... €

D – INSCRIPTION AUX VISITES TOURISTIQUES

Vendredi 1er Juin : Visite de Belfort, son Lion et sa Citadelle (Espace Bartholdi)	
Réservé aux accompagnants	8 € x ..... pers = ... €
Samedi 02 Juin : Champagney, Musée de la Négritude	12 € x ..... Pers = ... €

Sous – Total D = ... €

RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS

A – Inscription congrès : ..... €

B – Hôtels : ..... €

C – Restauration : ..... €

D – Visites..... €

TOTAL A + B + C + D = ... €

Ci-joint chèque à l'ordre de : Maison du Tourisme de Belfort/Bureau des congrès

A ....., le .....

Signature :

E – INSCRIPTION AUX CEREMONIES ET COMMISSIONS STATUTAIRES

Cérémonie en hommage à Jean Moulin	OUI – NON (*) rayer la mention inutile
Cérémonie officielle du devoir de la mémoire	OUI – NON (*) rayer la mention inutile
Cérémonie en hommage à l'ADIF 90	OUI – NON (*) rayer la mention inutile
Commission Doctrine	OUI – NON (*) rayer la mention inutile
Commission Mémoire, Souvenir et Jeunesse	OUI – NON (*) rayer la mention inutile
Commission « Organisation des ADIF »	OUI – NON (*) rayer la mention inutile
Commission Média (Revue – Internet)	OUI – NON (*) rayer la mention inutile

Découvrez Belfort...

Accompagné d'un guide conférencier, découvrez l'histoire de Belfort au détour des ruelles de sa Vieille Ville, écrin des nombreux trésors belfortains : son architecture riche et variée (Cathédrale St Christophe, Hôtel de Ville, Préfecture...), ses monuments symboliques (Monuments des Trois Sièges, le kiosque, la statue Quand Même...), l'unique exemple en France du second système de fortifications de Vauban réalisé à la fin du XVIIème siècle, et bien sûr le Lion de Bartholdi, symbole de la victorieuse résistance belfortaine pendant le siège meurtrier de l'hiver 1870.

Admirez le talent du génie militaire du XVIIème siècle, Vauban, travaillant sans relâche à la conception d'une ceinture fortifiée imprenable autours des frontières du Royaume de France, dont un des joyaux est Belfort : l'unique exemple en France du second système de fortifications de Vauban, réalisé sur ordre de son roi et ami, Louis XIV, dit le "Roi Soleil".

Depuis février 2011 un espace muséographique Bartholdi s'est installé au musée d'Histoire. Vous découvrirez cette exposition permanente est consacrée au statuaire et présente un fonds de sculptures, de gravures, de photographies anciennes, d'archives et de documents originaux.

PROGRAMME

Jeudi 31 Mai 2012

APRES MIDI	Accueil des congressistes Navettes gares
17h30	Départ des bus pour la Stèle Jean Moulin Valdoie
17h30	Accueil des délégations par Le député maire de Valdoie et le Président CG
17h45	Hommage à Jean Moulin par Mr R. Joly Président des amis de Jean Moulin
18h	Veillée du souvenir à la Stèle Jean Moulin Valdoie
18h45	Apéritif à la Salle Jean Moulin Valdoie
19h30	Départ des bus pour Atria Novotel
20h30	Diner Francomtois Atria Novotel

Vendredi 1er Juin 2012

9h à 9h45	Accueil par un représentant de La municipalité de Belfort
9h45 à 10h45	Réunion des Conseils d'administration
11h à 12h	Réunion des Commissions
12h15	Déjeuner Atria
13h45 / 14h	Ouverture des Congrès par le président de la FNDIR Roger JOLY
16h15 / 17h	La résistance dans le territoire de Belfort
17h25	Cérémonie au monuments des fusillés (en face de l'atria)
18h30	Cérémonie religieuse en la Cathédrale Saint Christophe (Transfert en bus 900m)
20h30	Soirée de Gala Novotel Atria

Samedi 2 Juin 2012

9h à 12h	suite Congrès Atria
12h30	Déjeuner I Atria
14h30 à 16h	Séance de clôture du Congrès
16h à 16h30	Intervention de M. Jean-Pierre Chevènement, ancien ministre sénateur
16h45	Départ bus pour Giromagny
17h	Accueil par M. le maire de Giromagny
17h15	Cérémonie de clôture et hommage ADIF 90
18h	Apérif salle selle d'honneur de la ville de Giromagny
18h45	retour Atria Novotal
20h	Diner Atria Novotel

Je suis très fier que la Fédération Nationale des Déportés et Internés de la Résistance et l'Union Nationale des Associations de Déportés, Internés et Familles de disparus, ai choisi Valdoie pour y tenir leur congrès national.

Nous devons cet honneur à Monsieur Jean-Pierre BORGO, qui au sein de l'ADIF 90 perpétue avec acharnement un indispensable travail de mémoire.

En ces périodes difficiles que traverse l'Europe, il est bon de nous rappeler que notre continent a été le théâtre des pires atrocités.
Nous avons su en 60 ans surmonter nos différences, pour construire une paix durable.
Alors que peu à peu les témoins directs disparaissent, nous devons commémorer le souvenir de la déportation.

A Valdoie, nous accomplissons sans cesse ce travail de mémoire, principalement en direction de nos enfants, et la tenue de ce congrès national est un grand honneur.
Je souhaite donc la bienvenue à l'ensemble des congressistes pour les 30 mai, 1er et 2 juin 2012.

Très bon congrès à toutes et à tous !

Michel ZUMKELLER, *maire de Valdoie*
Député du Territoire de Belfort

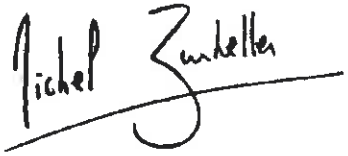

La ville de Giromagny, siège départemental de l'UNADIF depuis 22 ans est honorée d'avoir été choisie pour organiser la réception et la cérémonie de clôture du Congrès national 2012.

Les habitants du canton et de la ville de Giromagny ont été durement marqués par les horreurs de la barbarie nazie. Aussi, les municipalités successives ont, depuis la loi du 14 avril 1954 tenu à œuvrer pour que les nouvelles générations se souviennent et puissent dire l'indicible.

Depuis 35 ans, à Giromagny, des descendants de déportés participent activement aux cérémonies et, Jean Pierre BORGO, président départemental de l'UNADIF, fils de déporté en est un des principaux acteurs.
Avec lui, avec son père Jean, la municipalité a souhaité associer le conseil municipal d'adolescents, la mémoire du futur, aux cérémonies à la mémoire des déportés et internés.

Au-delà du devoir de mémoire, Giromagny sait, que pour lutter contre la folie de certains hommes et la vaincre, le rapprochement des peuples est capital. C'est pourquoi, depuis 1961, les élus soutiennent le rapprochement franco-allemand à travers des échanges amicaux et fructueux avec la ville de Schwabmünchen.

Jean Lefèvre, *maire de Giromagny*

Edito / Magazine Le Déporté

Belfort est fière d'accueillir les 30 mai, 1er et 2 juin 2012 le Congrès national de l'Union Nationale des Associations de déportés et de familles de disparus (UNDADIF), ainsi que la Fédération Nationale des Déportés et Internés de la Résistance (FNDIR), deux associations nées des épreuves subies pendant la Deuxième guerre mondiale, et surmontées à travers la Résistance du peuple français répondant à l'appel lancé le 18 juin 1940 par le Général de Gaulle.

Peut-être Belfort doit-elle cet honneur au fait qu'elle est elle-même une ville de Résistance, celle du Colonel Denfert Rochereau en 1870-71, symbole d'un patriotisme républicain dressé contre une conception de la nation fondée sur la souche et non sur la volonté. On connait moins les épreuves subies par Belfort de septembre à novembre 1944, le sacrifice des maquis, la rafle par les nazis des jeunes Belfortains déportés en Allemagne, les combats victorieux de la Libération où s'illustrèrent les soldats de la Première Armée française poussant leur offensive jusqu'au Rhin.

Ces épreuves ont marqué l'âme de la Ville et je salue le travail accompli par Jean-Pierre Borgo, fils de déporté, Président de l'ADIF 90, pour faire vivre non seulement la mémoire de son père mais aussi le souvenir de la Résistance et le sacrifice des déportés de toutes catégories.

Vos associations maintiennent le souvenir de ceux qui ont lutté et souffert et dont beaucoup ne sont jamais revenus des camps où une volonté de domination meurtrière avait voulu les faire disparaître. Dans la vie des peuples, des épreuves toujours nouvelles apparaissent mais l'esprit de résistance à l'oppression ne doit jamais s'éteindre, au service des nobles idéaux de liberté, d'égalité et de fraternité entre les peuples comme entre les hommes.

Je salue le travail de vos associations, pour transmettre de génération en génération le flambeau d'un souvenir toujours vivant. Il incombe à tous ceux qui sont investis d'une responsabilité vis-à-vis de la jeunesse et particulièrement aux éducateurs, de faire connaître l'histoire de la déportation. Elle fait partie de l'identité de notre peuple. Vos associations constituent le cœur battant de cette précieuse entreprise à laquelle chaque citoyen doit se sentir associé.

Par Jean-Pierre Chevènement,
rédigé à Belfort le 15 janvier 2012
Ancien Ministre, Sénateur du territoire de Belfort

Création : ALBA WEB & COM - 03 89 46 47 47 - www.albawebcom.fr

BUDGET PREVISIONNEL
UNADIF - 31/05 AU 03 JUIN 2012

DEPENSES TTC		RECETTES	
SALLES ATRIA- LOCATION		**VILLE DE BELFORT**	4 800,00 €
Vendredi 1er Juin		VILLE DE GIROMANY	400,00 €
Amphithéâtre	2 549,87 €	VILLE DE VALDOIE	400,00 €
Sous-commission	693,68 €		
Samedi 02 juin			
Amphithéâtre	2 549,87 €		
essais techniques	95,68 €		
RESTAURATION			
Pauses	2 162,60 €	**CONSEIL GENERAL**	3 000,00 €
Dîner du 31/05/12	2 100,00 €		
Déjeuner du vendredi 1er Juin	2 500,00 €		
Dîner de gala	8 100,00 €		
Déjeuner du samedi 02 juin	1 750,00 €	**Financements directs**	
Dîner du samedi	1 120,00 €	**Participation au congrès des congressistes**	4 500,00 €
		Prises en charge hébergement - Congressistes	18 239,00 €
HEBERGEMENT NOVOTEL		Prises en charge restauration - Congressistes	15 570,00 €
130 chb doubles	9 425,00 €		
260 petits déjeuners	3 614,00 €	**Sponsors**	1 631,70 €
AUTRES HEBERGEMENT - 40 CHB single	5 200,00 €		
TRANSPORT			
Navettes bus 31/05 - Valdois A/R	240,00 €		
Navette bus	240,00 €		
Bus samedi 02/06 (accompagnants)	280,00 €		
Bus samedi 02/06	120,00 €		
COMMUNICATION			
Imprimerie	1 000,00 €		
Gestion des inscriptions (BDC)	1 500,00 €		
Suivi congrès (BDC)	900,00 €		
Cadeaux délégués	1 000,00 €		
Divers - Fanfare	1 000,00 €		
TOURISME			
Sorties accompagnants	400,00 €		
TOTAL 1	**48 540,70 €**	**TOTAL 2**	**48 540,70 €**

Evénement Hydrogène et Piles à Combustible
11 au 14 juin 2012 à Belfort (Centre de Congrès ATRIA)

« Hydrogène et Piles à Combustible : état de l'art et évolutions vers un marché de masse »

Les GDR (Groupes de Recherche) du CNRS (Centre National de la Recherche Scientifique) dédiés à l'Hydrogène (GDR ACTHYF) et aux Piles à Combustible (GDR PACS) tiendront conjointement leurs réunions plénières annuelles à Belfort, au Palais des Congrès, du 11 au 14 juin 2012.

Ceci représente l'intégralité de la recherche française et une large part de l'industrie française sur ces sujets (350 chercheurs attendus), particulièrement importants pour notre avenir énergétique. Les précédentes manifestations avaient eu lieu en 2011 à Nantes et en 2010 à Lille.

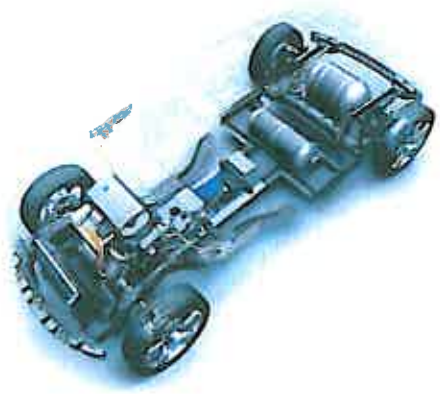

Exemple d'implantation - Renault

En outre et en parallèle de cet événement à portée nationale, 2 workshops européens se tiendront en parallèle (workshop GENIUS et workshop D-CODE), pour faire un état des lieux sur le sujet particulier de la recherche et de l'innovation dans le domaine du diagnostic et de la durée de vie des systèmes piles à combustible. A cette occasion, des personnalités internationales de premier plan dans ces domaines seront conviées à exposer leur point de vue sur ces sujets. La participation associée à ces 2 workshops est estimée à environ 70 personnes supplémentaires. Bien entendu, une session parallèle sera organisée entre ces 2 workshops et les réunions plénières nationales.

Pour finir, et toujours en parallèle de ces journées, un événement grand public sera organisé à destination des collégiens, des lycéens, des étudiants et plus largement du grand public. Cet événement sera l'occasion de présenter les grands principes énergétiques mis en jeu dans ces systèmes, de permettre de manière directe et privilégiée des discussions informelles entre le grand public et les chercheurs, spécialistes de ces sujets. Une présentation de démonstrateurs (petites manipulations pédagogiques, manipulations de laboratoires, matériel prototype, véhicules à pile à combustible, systèmes de production d'énergie électrique stationnaire – groupes électrogènes, ...) accompagnera cet événement grand public.
La date retenue pour cet événement est le **mercredi 13 juin 2012 – toute la journée**, dans le hall d'exposition de l'ATRIA (Palais des Congrès) à Belfort.

Contact : Professeur Daniel HISSEL, Directeur Fédération FCLAB, daniel.hissel@univ-fcomte.fr

FC LAB
Research

Réunion Comité d'Organisation
Plénières GDR PACS (CNRS 3339)
GDR ACTHYF

Réunion du 02/02/2012

IRTES femto-st cnrs ensmm IFSTTAR UTBM utbm

Planning prévisionnel

DOCUMENT DE TRAVAIL

Prévisionnel de plénières GdRs PACS (160) **11-14 juin 2011 Belfort**

	Lundi 11	*Mardi 12*		*Mercredi 13*				*Jeudi 14*			
08h30-09h00		SOC 4 comm		SOC 4 comm	PACEM 4 comm	Syst 4 comm	GdR ACTHYF	SOC 4 comm	PACEM 4 comm	Syst 4 comm	GdR ACTHYF
09h00-09h30											
09h30-10h00											
10h00-10h30											
10h30-11h00		*Pause Café*									
11h00-11h30		SOC+Syst 4 comm		Banalisation du creneau pour participation à la manifestation grand public ou réunion à caractère scientifique (montage de projets etc.)				SOC 3 comm	PACEM+Syst: 3 comm		GdR ACTHYF
11H30-12h00											
12h00-12h30											
12h30-13h00								Conclusion générale			Cl. ACTHYF
13h00-14h30		*Déjeuner (compris lunch)*									
14h30-15h00											
15h00-15h30	SOC 4 comm	Sessions communes PACS	GdR ACTHYF	SOC 4 comm	PACEM 4 comm	Syst 4 comm	GdR ACTHYF				
15h30-16h00											
16h00-16h30											
16h30-17h00	*Pause-café*										
17h00-17h30											
17h30-18h00	SOC 4 comm	Sessions communes PACS	GdR ACTHYF	SOC 4 comm	PACEM 4 comm	Syst 4 comm	GdR ACTHYF				
18h00-18h30											
18h30-19h00											
19h00-19h30		Conseil GdR									

Capacités maximales
SOC: 31 comm
SOC+Syst: 4 comm
PACEM: 16 Comm
PACEM+Syst: 3 comm
Syst: 16 comm
ACTHYF: 27 comm

Site Web / inscriptions (Y.Aït-Amirat, D. Bouquain)

- Site web actif :

  http://web.utbm.fr/gdr-pacs

- Ajouter la liste du Comité d'Organisation
- Lien à diffuser autour de vous
- Commencer à vous inscrire (ne serait-ce que pour tester le site...)
- Lien vers FCLAB à rendre actif après la remise en état du site web FCLAB

Relations ATRIA (C. Binet, D. Hissel, M.C. Péra)

- Lundi 11 juin : 1 salle 120 personnes (uniquement l'après-midi)
- Mardi 12 juin :
  - Amphithéâtre (toute la journée)
  - Hall d'exposition (après-midi)
  - 1 salle 50 personnes (après-midi)
- Mercredi 13 juin :
  - 1 salle 120 personnes (toute la journée)
  - 1 salle 60 personnes (toute la journée)
  - 1 salle 40 personnes (toute la journée)
  - 1 salle 50 personnes (toute la journée)
  - 1 salle 30 personnes (après-midi uniquement)
  - Hall d'exposition (toute la journée)

Accès WIFI gratuit

Relations ATRIA (C. Binet, D. Hissel, M.C. Péra)

- **Jeudi 14 juin :**
  - 1 salle 120 personnes (matin uniquement)
  - 1 salle 60 personnes (matin uniquement)
  - 1 salle 40 personnes (matin uniquement)
  - 1 salle 30 personnes (matin uniquement)
  - 1 salle 50 personnes (matin uniquement)

} 1 salle 130 personnes (2ème partie de matinée uniquement)

Relations ATRIA (C. Binet, D. Hissel, M.C. Péra)

- Repas Midi = Formule Buffet à l'ATRIA (moins de 20€) (durée = 1h30)
  - Mardi 12 = 170 repas
    - Formule 3 plats (assis) + eau en bouteille = 20€ TTC
  - Mercredi 13 = 240 repas
    - Formule 3 plats (assis) + eau en bouteille = 20€ TTC
  - Jeudi 14 = 160 repas
    - Formule 3 plats (assis) + eau en bouteille = 20€ TTC
- Pauses-café à prévoir (6 pauses cafés) (budget = 4€ TTC) : OK
  - Café + viennoiseries le matin
  - Uniquement café l'après-midi
  - Lundi 11 PM = 80 pauses-café
  - Mardi 12 AM = 80 pauses-café (avec viennoiseries)
  - Mardi 12 PM = 170 pauses-café
  - Mercredi 13 AM = 240 pauses-café (avec viennoiseries)
  - Mercredi 13 PM = 240 pauses-café
  - Jeudi 14 AM = 160 pauses-café (avec viennoiseries)

BUDGET PREVISIONNEL

Ref : CNRS 2012 - Du 11 JUIN AU 14 JUIN 2012.

DEPENSES TTC		RECETTES ET PRISES EN CHARGE	
SALLES - Atria		**VILLE DE BELFORT**	
Location salles Amphithéatre + sous commissions - 4 jours	**17 464,00 €**	*Equipements Atria + participation dîner citadelle/équipement chapiteau*	**26 000,00 €**
Divers (chaises location)	**574,00 €**	*Salle Citadelle*	**1 150,00 €**
Sécurité	**1 970,00 €**		
RESTAURATION		**CONSEIL GENERAL**	**4 400,00 €**
Déjeuners + pauses (matin/après-midi)	**15 270,00 €**		
Dîner du lundi - Citadelle	**3 600,00 €**		
Dîner du mardi - Musée Schlumpf (location Musée incluse)	**21 000,00 €**		
Dîner du mercredi - Sous chapiteau	**12 000,00 €**		
HEBERGEMENT en B&B		**CONSEIL REGIONAL**	**4 000,00 €**
165 single (base 75 €)	**12 375,00 €**		
170 twin (base 85 euros)	**14 450,00 €**		
TRANSPORT			
Transferts en car en soirée (3 soirs)	**4 500,00 €**		
COMMUNICATION		**CNRS**	**60 098,00 €**
Imprimerie	**1 575,00 €**		
		AUTRES FINANCEMENTS	
TOURISME : Visite guidée Belfort	**280,00 €**	Inscriptions stands	**5 000,00 €**
Location salle batterie Haxo Hautes - soirée du Lundi	**1 150,00 €**	D-Code	**9 000,00 €**
Location matériel de réception : chapiteau	**3 440,00 €**		
TOTAL 1	**109 648,00**	**TOTAL 2**	**109 648,00 €**

La Fédurok

Fédération de lieux de musiques actuelles/amplifiées

www.la-fedurok.org

Présentation

La Fédurok, 11 rue des Olivettes, 44 000 Nantes - Tél : 02 40 48 08 85 - Fax : 09 55 21 77 28 - Mail : contact@la-fedurok.org
Siret : 399 130 251 00032 - Code NAF : 9499Z

01. Carte du réseau Fédurok

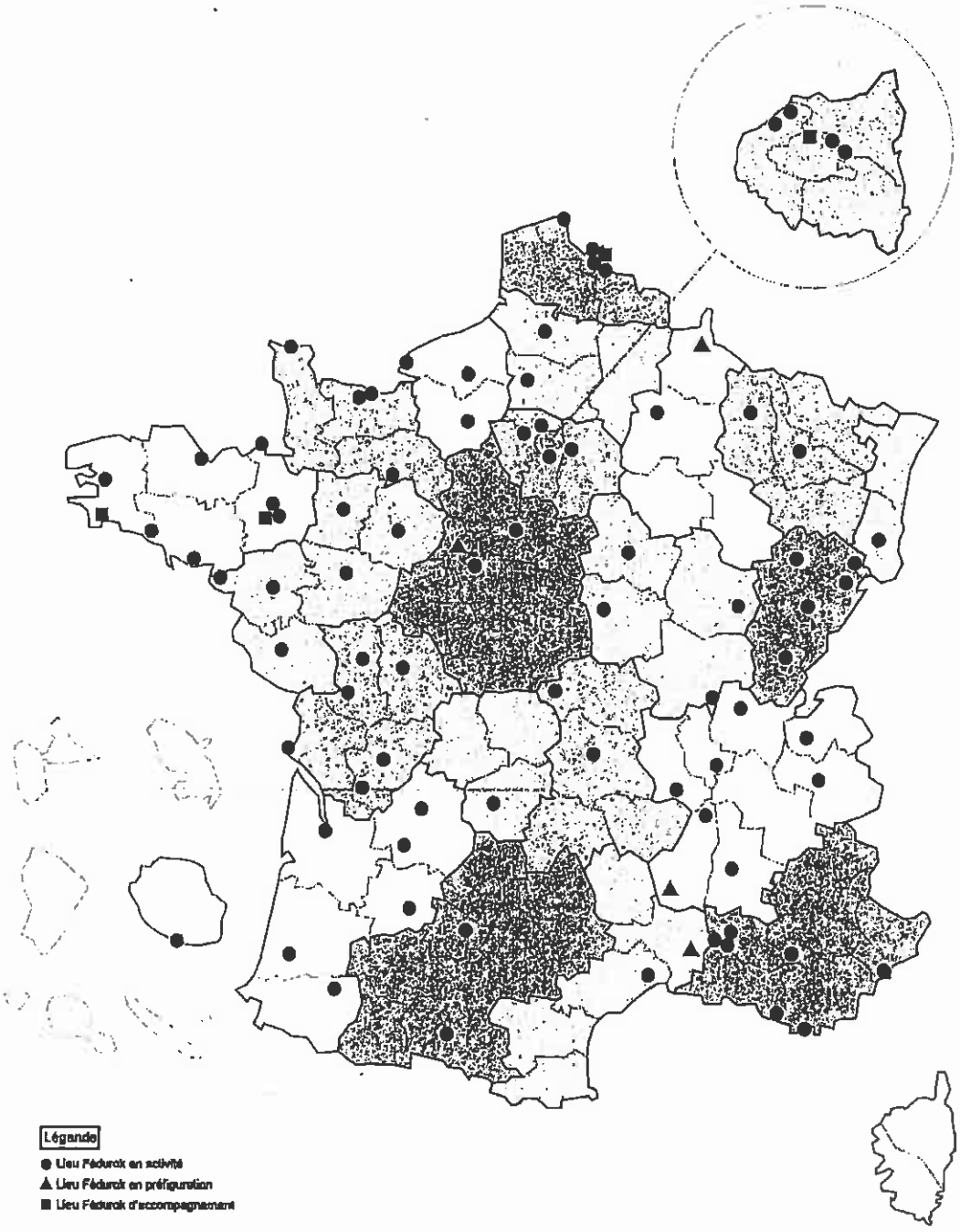

Carte GoogleMaps du réseau Fédurok :
➔ http://goo.gl/maps/xYox

Listing des adhérents de la Fédurok :
➔ http://www.la-fedurok.org/documents/ListeAdherents.xls

La Fédurok, 11 rue des Olivettes, 44 000 Nantes – Tél : 02 40 48 08 85 – Fax : 09 55 21 77 28 - Mail : contact@la-fedurok.org
Siret : 399 130 251 00032 – Code NAF : 9499Z

02. Présentation générale

La Fédurok rassemble aujourd'hui 92 lieux de musiques amplifiées/actuelles répartis sur l'ensemble du territoire national et assumant un rôle déterminant sur le plan artistique et culturel tant local que national.

L'association Fédurok a pour objet :

- la reconnaissance et la structuration du secteur des musiques amplifiées / actuelles ;
- le soutien et l'accompagnement à la pérennisation et au développement de ses membres au regard de leurs analyses et besoins ;
- le développement des pratiques artistiques et culturelles dans le domaine des musiques amplifiées/actuelles et des formes d'expression qui s'y rattachent.

Les lieux adhérents ne revendiquent pas une esthétique particulière mais des pratiques artistiques musicales qui se fondent sur l'innovation, l'usage des technologies du sonore et une étroite relation avec les populations. Les projets artistiques et culturels des lieux s'articulent autour d'une action culturelle principalement construite à partir de la diffusion mais aussi, de plus en plus, autour de la formation, de l'accompagnement artistique, et du soutien à la création. Ils affirment une indépendance du projet artistique et culturel qui s'appuie sur une structuration juridique et économique autonome. C'est pourquoi ces lieux se situent dans une économie « mixte » s'appuyant sur des financements publics pour satisfaire des missions d'intérêt général en relation avec l'activité commerciale du spectacle vivant.

L'association Fédurok développe une philosophie d'action qui vise à fédérer les énergies et les volontés de lieux adhérents de musiques amplifiées et actuelles au travers d'une mise en réseau démocratique et active. Les lieux adhérents répondent, par ailleurs, à des critères stricts de transparence et d'engagement.

La Fédurok bénéficie du soutien :

- du Ministère de la Culture et de la Communication (DGCA) ;
- du Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et de la Vie Associative (MENJVA) ;
- et du Ministère de la Justice (DAP) ;
- du Centre National de la Chanson, des Variétés et du Jazz (CNV);
- et de la Ville de Nantes.

Coordonnées :

LA FEDUROK
11 Rue des Olivettes
44 000 NANTES

Tel : 00 33 (0)2 40 48 08 85
Fax : 09 55 21 77 28
Web : www.la-fedurok.org
Mail : contact@la-fedurok.org

03. L'organisation

La Fédurok fonctionne avec un Conseil d'Administration, une équipe permanente, des commissions de travail et des partenaires.

a/ Le Conseil d'Administration :

- **Bureau :**
  - Sébastien Cornu (la Gare, Coustellet), Président
  - Rachel Cordier (Le Confort Moderne), Vice - Présidente
  - Frédéric Robbe (L'Astrolabe, Orléans), Vice - Président
  - Thierry Ménager (L'Antipode, Rennes), Trésorier
  - Laetitia Croze (L'Ara, Roubaix), Trésorière adjointe
  - Boris Colin (Le Grand Mix, Tourcoing), Secrétaire
  - Olivier Galan (Le File 7, Magny le Hongre), Secrétaire adjoint
- **Administrateurs :**
  - Guy Garcia (Sans Réserve, Périgueux), administrateur
  - Delphine Jay (La Cigale, Nyons), administratrice
  - Guillaume Léchevin (Le Jardin Moderne, Rennes), administrateur
  - Franck Boyat (La Cave à Musique, Mâcon), administrateur
  - Damien Morisot, (Le Moulin de Pontcey), administrateur
  - Bénédicte Briant-Froidure, (La Cave aux poètes, Roubaix), administratrice
  - Arnaud Monnier, (l'EMB, Sannois), administrateur
  - Sandrine Dupuy, (La Poudrière, Belfort), administratrice

b/ L'équipe permanente :

- Philippe Berthelot : Directeur
- Hyacinthe Chataigné : Responsable de l'observation et des études
- Stéphanie Thomas : Responsable de l'accompagnement des adhérents
- Laurent Boulouard : Secrétaire général
- Joy Moyon : Secrétaire comptable
- Véra Bezsonoff : Chargée de mission

c/ Les commissions et chantiers :

- **Chantier Artistique :**
  - Commission « diffusion et production professionnelle »
  - Commission « actions culturelles et pratiques en amateurs »
  - Commission « patrimoine »
- **Chantier Structuration des acteurs et de leur environnement :**
  - PACt
  - Groupe de Travail des Lieux de Musiques Actuelles
  - Groupe de Travail « mutualisation de la ressource du Centre National des Variétés (CNV) »

...

La Fédurok, 11 rue des Olivettes, 44 000 Nantes – Tél : 02 40 48 08 85 – Fax : 09 55 21 77 28 – Mail : contact@la-fedurok.org
Siret : 399 130 251 00032 – Code NAF : 9499Z

- **Chantier Europe :**

  - Portage et structuration du réseau européen des musiques actuelles « LIVE DMA »
  - Participation politique au sein de l'Union des Fédérations d'Intervention des Structures Culturelles (UFISC)
  - Groupe de travail colloque européen sur la circulation des artistes

d/ Les partenaires :

- FSJ (Fédération des Scènes de jazz)
- La Férarock (Fédération des radios associatives rock)
- Le RIF (Confédération des réseaux de musiques amplifiées/actuelles en Ile-de-France)
- Observatoire des Politiques Culturelles (OPC)
- Zik Online
- Opale
- Orama

e/ La Fédurok est membre de :

- UFISC (Union des fédérations d'Intervention des Structures Culturelles)
- AGI-SON (AGIr pour une meilleure gestion SONore)
- FONJEP (Fonds de Coopération de la Jeunesse et de l'Education Populaire)
- CSMA (Conseil supérieur pour les Musiques Actuelles)
- SMA (Syndicat des petites et moyennes structures non lucratives de Musiques Actuelles).

La Fédurok, 11 rue des Olivettes, 44 000 Nantes - Tél : 02 40 48 08 85 - Fax : 09 55 21 77 28 - Mail : contact@la-fedurok.org
Siret : 399 130 251 00032 - Code NAF : 9499Z

04. Le mode de fonctionnement

L'ampleur et la complexité des chantiers obligent à une structuration qui réponde à des impératifs de disponibilité et d'efficacité.

Les quatre premières années de la Fédurok ont été des années d'activisme associatif qui concoururent, avec les limites du seul engagement bénévole des administrateurs, au fait que les lieux de musiques amplifiées et actuelles ont gagné un début de reconnaissance dans le paysage culturel. La fonction technique était assurée alors par une personne permanente, en charge d'une fonction de coordination limitée à l'exécution autonome de tâches fixées par le CA.

La Fédurok a décidé lors de son AG de décembre 98 de s'engager dans une professionnalisation de son action afin de répondre plus précisément aux enjeux posés aux lieux de musiques amplifiées et actuelles. Cette professionnalisation impliquait la nomination d'un directeur et la mise en œuvre d'une structuration en équipe.

L'AG de mars 1999 à Montpellier a confirmé cette orientation en précisant les chantiers prioritaires à ouvrir. Une période intermédiaire de mars à septembre était donc à envisager, à partir de l'entrée effective du directeur dans un plein temps à compter d'août 1999, du démarrage des différents chantiers et de l'appréciation des moyens plus précis à mettre en œuvre comme la structuration d'une équipe et la répartition des fonctions. Désormais, l'arrivée d'un directeur, la constitution effective de l'équipe et la définition des axes de travail à suivre ont permis de poser une structuration et la manière concrète de faire avancer le projet adopté pour les années à venir.

L'ampleur et la complexité des chantiers, le soutien et l'accompagnement constants aux lieux adhérents, et l'obligation d'une présence forte dans le paysage culturel français, obligent à une structuration qui répond à des impératifs de disponibilité et d'efficacité et conditionnent ainsi un des maillons essentiel à la réalisation de la politique portée par le Conseil d'Administration, c'est à dire, une équipe au format léger et à géométrie variable en fonction de l'importance des actions à mener.

Il s'agit ainsi d'une structuration sur trois cercles :

- Le premier cercle comprend les postes permanents indispensables composant une direction en appui du CA : un directeur, un chargé de l'observation et de la ressource, un chargé de développement et un chargé de l'accompagnement ;
- Le second cercle intègre en fonction des chantiers via des emplois aidés ou non (programmes spécifiquement financés, ...) un chef de projet ou chargé de mission ;
- Le troisième cercle fait appel de manière ponctuelle à des stagiaires, des personnes ressources qualifiées ou des étudiants de troisième cycle en charge d'un mémoire ou d'un doctorat.

Ce mode d'organisation n'a de sens et de réalité opérationnelle que si l'ensemble de l'organisation administrative et technique, et progressivement les administrateurs et les adhérents, travaillent et communiquent principalement par les outils informatiques de la communication (NTICs).

La Fédurok, 11 rue des Olivettes, 44 000 Nantes – Tél : 02 40 48 08 85 – Fax : 09 55 21 77 28 - Mail : contact@la-fedurok.org
Siret : 399 130 251 00032 – Code NAF : 9499Z

05. Le projet

L'activité se compose de 3 missions principales :

- **Un travail d'observation, de veille et de production d'analyses**
- **Un travail d'accompagnement et de soutien de ses adhérents**
- **Une participation active à la structuration du secteur des musiques amplifiées et actuelles**

L'activité de la Fédurok repose sur 3 missions principales :

⇨ Un travail d'observation, de veille et de production d'analyses:

Le travail d'observation de La Fédurok a débuté fin 1999/début 2000 dans l'objectif premier de construire des outils d'analyse permettant à ses adhérents d'élaborer une vision distanciée de leur pratique et de définir des perspectives de développement de leur projet et mode de fonctionnement.

Au terme de 6 années d'accomplissement de la mission qui s'est traduit par le développement d'outils et d'une méthode, la Fédurok a construit dés 2005 les éléments d'un processus d'Observation Participative et Partagée (OPP).

Ce processus permanent s'appuie sur une méthode qui implique les structures observées dans le recueil de l'information, son traitement et son analyse[1].

Pour ce faire la Fédurok développe un outil informatique en ligne, CooPalis. Le développement de cette mission n'est possible que dans la mesure où, d'une part, des fonctions et des compétences humaines sont mobilisées, en particulier celles d'un directeur, d'un chargé de l'observation et de la ressource, et d'autre part, des outils informatiques et multimédia adaptés sont développés. L'Observation Participative et Partagée (OPP) est menée conjointement avec la Fédération des Scènes de Jazz et de Musiques Improvisées (FSJ) et est destinée à associer d'autres acteurs du secteur des musiques actuelles (réseaux régionaux, pôles régionaux, organismes nationaux ...).

Un comité coopératif impliquant toutes les organisations professionnelles et représentations institutionnelles concernées a pour fonction de suivre et déterminer l'évolution de la mission et en fixer les priorités à la fois de gestion de l'information et de développement des applications informatiques.

La Fédurok assure en corollaire un travail de veille et de productions d'analyses en créant les conditions d'une dynamique de transparence et d'échange entre les structures membres tant dans les domaines politiques, sociaux, économiques, technologiques, artistiques et culturels.

La fédération met en œuvre un outillage qu'elle partage avec la Fédération des Scènes de Jazz et de Musiques Improvisées (FSJ), qui repose sur la mise en place de moments et d'espaces de réflexion collective ainsi que des outils d'échanges et de partage des connaissances entre adhérents (site internet, listes de diffusion thématiques, séminaires, commissions, ateliers ...).

⇨ Un travail d'accompagnement et de soutien de ses adhérents :

La structuration professionnelle des lieux, des projets et des équipes évolue profondément et de manière permanente, en relation avec l'évolution de l'environnement des musiques actuelles et du secteur culturel en général. Cela nécessite un appui et une attention permanente. Pour cela, le processus collectif développé par la fédération doit y répondre. Il consiste d'une part à être en aval des demandes et à répondre aux diverses sollicitations (mail, courrier, appels téléphoniques) mais aussi à anticiper sur les besoins futurs en assurant notamment un suivi régulier de l'évolution des structures.

[1] http://fsj.la-fedurok.org/documents/OPP-METHODE.pdf

La Fédurok, 11 rue des Olivettes, 44 000 Nantes – Tél : 02 40 48 08 85 – Fax : 09 55 21 77 28 - Mail : contact@la-fedurok.org
Siret : 399 130 251 00032 – Code NAF : 9499Z

La Fédurok développe plus précisément la fonction d'animation en réseau afin de permettre une dynamique d'accompagnement des adhérents tant collectif (apport de méthodologie de travail et de projet, identification des besoins généraux et mise en place de réponse adaptée...) qu'individualisé (analyse de la situation particulière et diagnostic, apport de la ressource ou orientation vers des ressources externes adaptées, suivi de la résolution et accompagnement de l'adhérent dans ses démarches...).

Cette fonction sur le terrain de l'emploi et de la structuration d'entreprise sera développé très en lien avec le CNAR Culture via l'UFISC.

La Fédurok complète cette dynamique d'appui par le développement de contenus de formation et d'analyses en partenariat avec d'autres organisations, acteurs de la formation et organismes de recherche.

⇨ Une participation active à la structuration du secteur des musiques amplifiées et actuelles :

La fédération depuis sa création et selon ses statuts s'associe autant que possible aux acteurs du secteur des musiques amplifiées et actuelles (fédérations, syndicats, ...) dans des démarches et actions d'intérêt général. La concertation nationale des musiques actuelles et le portage du ForuMa en ont été des illustrations marquantes.
Pour les prochaines années, elle s'attachera à maintenir cette fonction mais au travers de son travail d'observation et d'analyse en lien avec des organismes tels que le Conseil Supérieur des Musiques Actuelles (CSMA) et le Centre National des Variétés, de la Chanson et du Jazz (CNV).
Ainsi, elle agit dans un processus de recherche de l'intérêt général en favorisant la production collective sectorielle ou trans-sectorielle.
Cela consiste en la mise en place de partenariats associés ou de coopérations avec des organisations nationales et/ou régionales sur des chantiers spécifiques mais aussi par un investissement et une participation dans les organisations et structures nationales.

La Fédurok en lien avec la Fédération des Scènes de Jazz et de Musiques Improvisées (FSJ) aura une attention pour la structuration au niveau territorial via :
- L'accompagnement des acteurs dans le mouvement de structuration territoriale ;
- La construction de partenariat avec les réseaux territoriaux ;
- L'accompagnement dans la mise en place des Concertations Territoriales des Musiques Actuelles.

06. Statuts & Charte de la Fédurok

➔ http://www.la-fedurok.org/documents/StatutsFedurok.pdf

➔ http://www.la-fedurok.org/documents/CharteFedurok.pdf

La Fédurok, 11 rue des Olivettes, 44 000 Nantes – Tél : 02 40 48 08 85 – Fax : 09 55 21 77 28 - Mail : contact@la-fedurok.org
Siret : 399 130 251 00032 – Code NAF : 9499Z

FSJ - Présentation du réseau

Créée en 1997, la Fédération des Scènes de Jazz et de Musiques Improvisées est un réseau de 29 scènes réparties sur toute la France, plus une scène à Genève, qui œuvre pour la diffusion et la création du jazz et des musiques improvisées. Son siège est à Tours en Indre et Loire.

Les principes fondateurs de ce réseau de scènes sont :

- **L'émergence, l'accompagnement et la circulation de nouveaux talents**

Grâce à un travail de repérage, chaque structure s'engage à mettre en œuvre une véritable politique innovante de développement de carrière laissant une large place aux projets originaux et aux créations actuelles françaises et européennes. Ainsi au travers d'axes comme la circulation des musiciens entre les régions, le soutien à la jeune création et à sa diffusion, nos clubs jouent, au quotidien, un rôle essentiel dans l'émergence de nouveaux talents. Ce sont des lieux de projets artistiques et culturels plutôt que des espaces de diffusion fermés sur eux-mêmes.

- **L'éthique professionnelle du réseau**

La Fédération a pour vocation de structurer le réseau des lieux de jazz et de musiques improvisées et d'être reconnue comme un interlocuteur privilégié auprès des collectivités publiques, des sociétés civiles, des organisations professionnelles et de tous autres organismes ou réseaux impliqués dans ces musiques. Le respect des législations sociales et fiscales du spectacle vivant, par ses adhérents, fait partie de sa charte.

- **Le maillage du territoire**

La Fédération des Scènes de Jazz et de musiques improvisées est présente sur le territoire national (excepté le grand Sud-Ouest) et constitue un des réseaux de diffusion des musiques actuelles.

- **La sensibilisation et la conquête de nouveaux publics**

Dans une relation de proximité indissociable des populations et des territoires où ils sont implantés, la Fédération accompagne les clubs dans leur travail de sensibilisation et de conquête des publics. À ce titre, et au travers de l'événement national qu'est "Jazz en Scènes" la fédération s'attache à développer des moyens de communication et des partenariats médiatiques destinés à élargir l'audience.

Nos scènes ont toutes des jauges d'une capacité inférieure à 250 places.

Tous nos lieux doivent satisfaire à l'ensemble des critères de la charte de la Fédération.

Les Assemblées générales se tiennent chaque année dans l'un des clubs de la Fédération et sont l'occasion d'organiser des colloques sur thèmes qui intéressent nos membres ("Les scènes de jazz et de musiques improvisées dans le développement local en milieu rural" organisé à

Saint-Claude en septembre 2002, "L'Europe et le jazz" en 2003 à Tours, « l'artiste et son employeur » Nantes 2004, « Entreprenariat & Musiques Actuelles » en 2005 à Reims, « Le jazz et les musiques improvisées au sein des schémas départementaux d'enseignements spécialisés » en 2006 à Alba-la-Romaine, ...)

"Jazz en Scènes" est l'événement artistique majeur organisé chaque année à la mi-décembre par la FSJ.

Initialement conçu pour être la vitrine de la vitalité de nos scènes adhérentes, ce festival original dans sa conception est ouvert à tous les lieux de diffusion qui souhaitent y participer qu'ils fassent ou non, partie de notre réseau, dans la mesure où cette ouverture à d'autres lieux est le reflet de relations artistiques et professionnelles établies.
Dans une période possible de quatre jours, chaque scène choisi la date qui lui convient pour programmer une soirée labellisée « Jazz en Scènes ».
Dans chaque lieu, la soirée se décline en deux parties : une formation de renommée nationale ou internationale et une deuxième, en émergence, originaire d'une autre région française choisie dans une liste qui circule via la FSJ entre les lieux dès avril. Outre la circulation et la découverte des artistes en dehors de leur territoire d'origine, cette programmation en deux parties, participe à la transmission des pratiques et expériences. En jetant ainsi des passerelles entre artistes confirmés et jeunes musiciens, « Jazz en Scènes » favorise l'appartenance à une famille artistique et, en explore toutes les nouvelles tendances musicales. Maillage, brassage, croisement, proximité, passerelle sont ainsi les maîtres mots d'un festival atypique qui comble les amateurs de jazz et de musiques improvisées et, suscite la curiosité des néophytes.
"Jazz en Scènes" dynamise le réseau de la fédération des scènes de jazz et de musiques improvisées en même temps qu'elle favorise son identification par les médias et les publics.

La commission artistique

Ces réunions centralisées sur Paris, permettent aux programmateurs des différentes scènes d'échanger des informations d'ordre artistique visant à développer de nouveaux partenariats entre les scènes, à favoriser la promotion des artistes régionaux (par l'échange de maquettes ou C.D. réalisé chez eux) et le cas échéant, à mettre en place les tournées de la fédération entre nos clubs.

Dans ce contexte, la FSJ tient ouvert plusieurs grands chantiers :

Le premier d'entre eux est relatif à l'accompagnement des artistes par les clubs. Ce point particulier est devenu un des axes majeurs de l'action de nos scènes. C'est aussi la base des échanges avec les autres réseaux du jazz ou des musiques actuelles que nous entendons développer. L'émergence est une préoccupation partagée par tous les réseaux, écoles, festivals, scènes. Mais elle est, pour l'heure, gérée de manière dispersée. Nous avons pour ambition de militer pour une coordination inter-réseaux (Afijma- Allumés du Jazz - Fneij/ma) de cette action afin de déboucher sur une réflexion commune, des actions concertées et donc un meilleur impact sur la carrière des artistes concernés.

À l'instar de nos amis de la Fédurok, notre fédération a entrepris fin 2005, un tour d'Europe (nous avons des membres en Belgique et en Suisse) de ses adhérents afin de recueillir les données précises et nécessaires à une meilleure évaluation de notre action. Cet observatoire de

nos pratiques permettra de satisfaire deux objectifs : Connaître et faire connaître notre secteur - Permettre sa pérennité

Nos scènes sont à une croisée de leur chemin. Elles doivent dans les années à venir, pour se développer, voire simplement pour survivre, s'ouvrir à de nouveaux partenariats publics ou privés sur leurs territoires. La fédération va devoir leur apporter son soutien sous forme d'études de cas, d'audit, d'accompagnement de projets, de formation. L'actualité politique dense dans le domaine du spectacle vivant (évolution du dispositif de l'intermittence, place réservée aux musiques actuelles dans le débat sur la culture, le nouveau dispositif SMAC en gestation et ses implications...) nous conduit à resserrer nos liens avec les autres fédérations du secteur et particulièrement la Fédurok qui se trouve être notre plus proche partenaire « scène ». Des initiatives communes (dont ce site en est la vitrine visible) y compris artistiques, sont d'ores et déjà engagées

Toujours relativement à l'actualité politique, nous participons à un certain nombre de réunion ou regroupement (UFISC, GEMAP,...) qui s'opèrent dans le spectacle vivant afin de mieux se coordonner, produire des analyses collectives et être mieux associés aux instances décisionnaires.

Enfin, la Fédurok et la FSJ sont à l'initiative de la création d'un syndicat commun d'employeurs, le Syndicat national des petites et moyennes structures non lucratives de Musiques Actuelles (SMA). Sa création a été motivée par le déficit d'organe syndical dans le secteur du spectacle vivant des musiques actuelles. Son champ d'action et de représentation dépasse le champ couvert par les deux fédérations fondatrices.

En résumé :

- La fédération est un espace de réflexion et d'échange
- Elle défend une éthique professionnelle
- Elle œuvre à la coordination et à l'information de ses membres
- Elle accorde son soutien aux scènes
- Elle anime des rencontres professionnelles
- Elle s'engage pour la création actuelle française et européenne
- Elle organise des temps forts artistiques
- Elle labellise des tournées artistiques à l'intérieur et à l'extérieur de son réseau
- Elle appartient aux réseaux du jazz

LA POUDRIERE ROCKHATRY
PÔLE DES MUSIQUES ACTUELLES DE BELFORT

www.pmabelfort.com

Journées professionnelles des lieux de musiques actuelles
Belfort
27, 28 et 29 juin 2012

LA POUDRIERE ROCKHATRY
PÔLE DES MUSIQUES ACTUELLES DE BELFORT

LE MOLOCO
ESPACE MUSIQUES ACTUELLES
PAYS DE MONTBELLIARD

fédération de lieux de musiques amplifiées/actuelles
La Fédurok

fédération des scènes de Jazz et de Musiques Improvisées

1

Présentation générale

L'association les Riffs du Lion (la Poudrière-Rockhatry) s'associe à la Fedurok et la FSJ ainsi qu'à l'EPIC le Moloco pour accueillir les journées professionnelles des lieux de musiques actuelles les 27, 28 et 29 juin 2011 à Belfort. Il s'agit d'un événement d'envergure, important pour le secteur mais aussi pour le territoire, puisqu'elles réuniront l'ensemble des acteurs nationaux des musiques amplifiées, jazz et improvisées. Ce sont ainsi plus de quatre cents professionnels qui convergeront à Belfort durant trois jours.

Des dates propices à un partenariat avec les Eurockéennes de Belfort.
Le choix des dates s'est effectué de façon à permettre aux participants de rester ensuite sur le Territoire pour découvrir pour ceux qui ne le connaitraient pas encore le festival des Eurockéennes de Belfort. Un partenariat sera mis en place avec les Eurockéennes pour l'accueil des participants sur le site à partir du 29 juin.

Un lieu et partenaire pertinent : le centre de congrès Atria
Adossé aux fortifications de la ville, le Centre des Congrès Atria accueille ces événements dans un cadre moderne, et dispose de tous les espaces nécessaires à ce type de projets : un amphithéâtre de 385 places, de 10 salles de réunion, et d'un espace d'exposition de 785 m2 pour les repas. Sa situation à 10 minutes de la gare est par ailleurs idéale.

Une aide précieuse de la Maison du Tourisme de Belfort
Le Bureau des Congrès propose un accompagnement personnalisé et gratuit aux entreprises qui choisissent le Territoire de Belfort pour leurs rencontres ou leurs opérations promotionnelles. A ce titre il coordonne les services proposés par la Maison du Tourisme et ses partenaires, mais organise également l'ensemble des prestations liées à ce type de projet (réservation hôtelière, etc).

Les Journées professionnelles

Contenu :
Il s'agit de temps de rencontres professionnelles sous forme d'ateliers et de séances plénières.

C'est l'occasion pour les deux fédérations Fédurok et FSJ de se réunir en assemblée. Les journées professionnelles de juin 2012 seront fondamentales car elles devraient marquer le lancement d'un nouveau projet fédéral, fruit du rapprochement des deux fédérations, qui représentent au total près de 130 lieux adhérents.

En parallèle de ce rendez-vous statutaire fondamental, les rencontres professionnelles nationales s'articuleront autour de moments de débat et de réflexion. Ces derniers prendront la forme de séances plénières et d'ateliers traitant de divers sujets liés à l'actualité professionnelle du secteur.

Un temps de rencontre international autour de l'économie de la musique, associant les membres du Live DMA (réseau européen de salles de concerts) et de la Fédération De Concert I (fédération de festival à laquelle appartiennent les Eurockéennes), aura également lieu dans le cadre de ces journées professionnelles.

Un temps sera également consacré à la situation des musiques actuelles en Franche-Comté. Ce sera l'occasion de mettre en lumière l'important dynamisme des projets de musiques actuelles en région, avec un éclairage tout particulier sur la très forte dynamique enclenchée sur l'aire urbaine par la Poudrière/Rockhatry et le Moloco.

Les ateliers thématiques, animés par des intervenants qualifiés, donneront lieu à une participation plus large. Ces rencontres professionnelles réuniront d'une part les élus et les acteurs du secteur des musiques actuelles et du jazz, et seront d'autre part ouvertes à l'ensemble des professionnels de la région Franche-Comté, ainsi qu'aux autres fédérations.
Ces temps de rencontre seront véritablement l'occasion d'associer les élus et les acteurs des musiques actuelles, jazz et improvisées au sein d'une dynamique de réflexion commune.

Le programme sera mis en place sur début d'année 2012. Les principales thématiques pourraient être les suivantes :

- Création d'un nouveau projet fédéral pour les musiques actuelles, porté par la Fédurok et la FSJ
- Politique Culturelle : le label SMAC et les SOLIMA : la problématique des labellisations communes : exemple de la Poudrière et du Moloco.
- Les projets culturels transfrontaliers dans les musiques actuelles (exemple des projets menés avec la Suisse)
- Thématique artistique : quels ponts entre les musiques savantes et les musiques actuelles ?
- Un temps européen sur l'économie de la musique
- Les musiques actuelles en Franche-Comté : enjeux de structuration du secteur

Déroulement :
Planning indicatif :

Mercredi 27 juin 2012 :
10 h – 14h : accueil des participants
10h – 12h : Conseil d'Administration Fédurok / Conseil d'Administration FSJ
12h – 14h : Repas (100 personnes environ)
14h – 17h : plénière
17h – 19h : plénière + ateliers thématiques
19h : Discours des élus
19h30 -20h30 : pot d'accueil
20h30 – 22h30 : Repas (350 personnes environ)
22h30 – 2h : Navette et soirée en avant-première au Moloco (Pays de Montbéliard)

Jeudi 28 juin 2012 :
10h – 12h : plénière + ateliers thématiques
12h – 14h : Repas (350 personnes environ)
14h – 19h : plénières + ateliers thématiques
20h30 – 22h30 : Repas (350 personnes environ)
22h30 – 2h : Soirée à Belfort : la Poudrière + autre lieu ? (en partenariat avec les Eurockéennes)

Vendredi 29 juin 2012 :
10h – 12h : plénière + ateliers thématiques
12h – 12h30 : plénière conclusive
12h30 : navette vers site des Eurockéennes
13 h : repas à la base nautique du Malsaucy
Accueil des participants sur le site du festival

Présentation des acteurs

La Poudrière-Rockhatry – association les Riffs du Lion

Créé au printemps 2000 à l'initiative de la ville de Belfort, le Pôle des musiques actuelles de Belfort regroupe la Poudrière, salle de concert de 235 places située au cœur de la vieille ville au pied du Lion de Belfort ; et Rockhatry, lieu regroupant un centre d'information et de ressources et cinq studios de répétition équipés, aménagés dans l'ancien Fort Hatry.
Le Pôle des musiques actuelles a mis en œuvre depuis la rentrée 2007 un nouveau projet artistique et culturel, privilégiant une programmation plus soutenue, des collaborations renforcées avec les structures culturelles locales, régionale et nationales, des projets d'action culturelle avec les structures scolaires ou de l'éducation populaire, ainsi qu'un projet solide de soutien aux pratiques musicales en amateur. Le but étant d'insérer pleinement le Pôle au cœur du réseau des musiques actuelles local et dans le tissu associatif belfortain. Il fait partie des membres fondateurs du festival Générïq et du festival Impetus.

LE MOLOCO
ESPACE MUSIQUES ACTUELLES
PAYS DE MONTBELIARD

EPIC Le Moloco

Issu de la réhabilitation de l'ex-cinéma « Le Lumina » à Audincourt, le Moloco, Espace Musiques Actuelles du Pays de Montbéliard ouvrira ses portes au public en septembre 2012. C'est un projet porté par Pays de Montbéliard Agglomération.
Dédié aux musiques dites « actuelles » (rock, rap, métal, musiques électroniques, reggae, chanson, musiques du monde...), ce nouveau complexe culturel proposera plusieurs services aux musiciens de l'agglomération et plus largement de la population du Pays de Montbéliard et de l'Aire Urbaine :
3 studios de répétition **entièrement équipés,** 1 studio dédié à la Musique Assistée par Ordinateur, 1 centre de ressource et de documentation, 1 hall d'accueil avec un bar et une petite scène « club » de 100 places, 1 grande salle de concert modulable de 550 places.

Lieu de rencontre pour les musiciens et publics du Pays de Montbéliard et de l'Aire Urbaine ou les simples curieux, le Moloco proposera des concerts, un accompagnement des porteurs de projet, des formations, des dispositifs de soutien aux artistes locaux, des créations inédites, des projets en milieu scolaire et des collaborations avec des associations, structures culturelles, MJC... En attendant l'ouverture en 2012, le Moloco mets en place un **programme de préfiguration** riche avec notamment le festival Impetus, qui se déroule tous les ans au mois d'avril, et d'autres rendez-vous comme le festival TGV Générïq par exemple.

fédération de lieux de musiques amplifiées/actuelles
La Fédurok

La Fédurok

La fédération des lieux de musiques amplifiées / actuelles rassemble aujourd'hui 94 lieux de musiques actuelles répartis sur l'ensemble du territoire national et assumant un rôle déterminant sur le plan artistique et culturel tant local que national.
L'association Fédurok a pour objet :

- la reconnaissance et la structuration du secteur des musiques amplifiées / actuelles ;
- le soutien et l'accompagnement à la pérennisation et au développement de ses membres au regard de leurs analyses et besoins ;
- le développement des pratiques artistiques et culturelles dans le domaine des musiques amplifiées/actuelles et des formes d'expression qui s'y rattachent.

Les lieux adhérents ne revendiquent pas une esthétique particulière mais des pratiques artistiques musicales qui se fondent sur l'innovation, l'usage des technologies du sonore et une étroite relation avec les populations. Les projets artistiques et culturels des lieux s'articulent autour d'une action culturelle principalement construite à partir de la diffusion mais aussi, de plus en plus, autour de la formation, de l'accompagnement artistique, et du soutien à la création. Ils affirment une indépendance du projet artistique et culturel qui s'appuie sur une structuration juridique et économique autonome. C'est pourquoi ces lieux se situent dans une économie « mixte » s'appuyant sur des financements publics pour satisfaire des missions d'intérêt général en relation avec l'activité commerciale du spectacle vivant.
L'association Fédurok développe une philosophie d'action qui vise à fédérer les énergies et les volontés de lieux adhérents de musiques amplifiées et actuelles au travers d'une mise en réseau démocratique et active. Les lieux adhérents répondent, par ailleurs, à des critères stricts de transparence et d'engagement.

La FSJ

Créée en 1997, la Fédération des Scènes de Jazz et de Musiques Improvisées est un réseau de 29 scènes réparties sur toute la France, plus une scène à Genève, qui œuvre pour la diffusion et la création du jazz et des musiques improvisées. Son siège est à Tours en Indre et Loire.

Les principes fondateurs de ce réseau de scènes sont :

- **L'émergence, l'accompagnement et la circulation de nouveaux talents**

Grâce à un travail de repérage, chaque structure s'engage à mettre en œuvre une véritable politique innovante de développement de carrière laissant une large place aux projets originaux et aux créations actuelles françaises et européennes. Ainsi au travers d'axes comme la circulation des musiciens entre les régions, le soutien à la jeune création et à sa diffusion, nos clubs jouent, au quotidien, un rôle essentiel dans l'émergence de nouveaux talents. Ce sont des lieux de projets artistiques et culturels plutôt que des espaces de diffusion fermés sur eux-mêmes.

- **L'éthique professionnelle du réseau**

La Fédération a pour vocation de structurer le réseau des lieux de jazz et de musiques improvisées et d'être reconnue comme un interlocuteur privilégié auprès des collectivités publiques, des sociétés civiles, des organisations professionnelles et de tous autres organismes ou réseaux impliqués dans ces musiques. Le respect des législations sociales et fiscales du spectacle vivant, par ses adhérents, fait partie de sa charte.

- **Le maillage du territoire**

La Fédération des Scènes de Jazz et de musiques improvisées est présente sur le territoire national (excepté le grand Sud-Ouest) et constitue un des réseaux de diffusion des musiques actuelles.

- **La sensibilisation et la conquête de nouveaux publics**

Dans une relation de proximité indissociable des populations et des territoires où ils sont implantés, la Fédération accompagne les clubs dans leur travail de sensibilisation et de conquête des publics. À ce titre, et au travers de l'événement national qu'est "Jazz en Scènes" la fédération s'attache à développer des moyens de communication et des partenariats médiatiques destinés à élargir l'audience.

BUDGET PREVISIONNEL

Ref : FEDUROK

DEPENSES TTC		RECETTES ET PRISES EN CHARGE	
SALLES - Atria		VILLE DE BELFORT	20 000,00 €
Location salles Amphithéatre + sous commissions - 4 jours	13 368,17 €		
Location de matériel	8 615,91 €		
CONFERENCES TABLES RONDES	8 500,00 €		
RESTAURATION		CONSEIL GENERAL	15 000,00 €
Repas	20 700,00 €		
Pauses	4 578,70 €		
Forfait boissons	5 316,22 €		
ANIMATION	10 000,00 €		
		CONSEIL REGIONAL	10 000,00 €
		PAYS DE MONTBELIARD AGGLO	7 000,00 €
TRANSPORT			
Navette + véhicule	4 000,00 €	LA FEDUROCK	12500,00
COMMUNICATION		PARTICIPATION ADHERENTS	20 700,00 €
	9 400,00 €		
		AUTRES FINANCEMENTS	12 279,00 €
COORDINATION	13 000,00 €		
TOTAL 1	97 479,00 €	TOTAL 2	97 479,00 €

49ème colloque de l'ASRDLF

Belfort (France) les 9, 10 et 11 juillet 2012

Industrie, villes et régions dans une économie mondialisée

www.2012.asrdlf.org

Dossier de présentation

Auteur : Pascal BERION (pascal.berion@univ-fcomte.fr)

Colloque organisé par les laboratoires :

UMR CNRS 6049 ThéMA, Universités de Bourgogne et de Franche-Comté
UMR CNRS 5118 Laboratoire d'Economie et de Gestion, Université de Bourgogne
UMR INRA 1041 CESAER, AgroSup Dijon
EA 3897 RECITS, Université Technologique de Belfort Montbéliard
GRET, Université de Neuchâtel

Sommaire : **Page**

1. Présentation de l'ASRDLF 3
2. Dates et lieux du colloque 2012 4
3. Thématique du colloque 9
4. Comité d'organisation 10
5. Comité scientifique 11
6. Conférenciers invités 12
7. Remise du prix Philippe AYDALOT 2012 13
8. Sessions – ateliers 13
9. Session spéciale à destination des collectivités territoriales et agences de promotion, de développement, d'aménagement et d'urbanisme de l'espace Rhin-Rhône 15
10. Valorisation académique des communications 17
11. Budget prévisionnel du colloque 18
12. Premiers retours sur l'appel à communication 19

1. Présentation de l'ASRDLF

L'Association de Science Régionale de Langue Française (ASRDLF) a été fondée en 1961 par François PERROUX, Walter ISARD et Jacques René BOUDEVILLE. Depuis 50 ans, elle est inscrite dans le réseau des Associations internationales de Sciences Régionales, est la branche francophone de l'ERSA (European Regional Association) et de la RSAI (Regional Science Association International).

L'ASRDL dispose d'un site Internet présentant ses activités et ses membres : www.asrdlf.org

Comme le précise l'article 2 de ses statuts, « *l'ASRDLF contribue au rayonnement des travaux francophones de science régionale dans le monde et assure la promotion des recherches théoriques et appliquées en économie spatiale, régionale et urbaine, en géographie et en aménagement ainsi que dans les domaines ou disciplines liés. Ses buts sont exclusivement s. Elle poursuit ses objectifs par l'organisation de colloques nationaux ou internationaux, par la tenue de tables rondes, d'ateliers et de rencontres, par la publication d'ouvrages ou d'articles dans les revues spécialisées de la part de ses membres, par l'encouragement à la recherche et le soutien aux jeunes chercheurs, en particulier par l'attribution du prix Aydalot de science régionale ou d'autres prix équivalents, par la participation aux instances d'animation, d'orientation et de diffusion de la recherche et par l'intégration aux réseaux de recherche internationaux, en liaison avec les autres associations ayant un objet comparable* ».

L'activité scientifique de l'ASRDLF est matérialisée par :

- Un Colloque annuel, avec un comité scientifique, qui donne régulièrement lieu à la présentation de plus de 200 papiers faisant l'objet d'une double évaluation et d'une procédure de sélection avec rejets. Ce colloque est la manifestation principale et emblématique de l'ASRDLF ;

- Une Revue internationale à Comité de lecture, la Revue d'Economie Régionale et Urbaine, qui publie des articles consacrés aux développements et avancées récentes de la Science Régionale : http://www.asrdlf.org/reru_asrdlf.php

- Le Prix Aydalot, qui récompense chaque année les meilleures thèses soutenues en Sciences Régionales, et fonctionne sur la base d'un jury d'experts : http://www.asrdlf.org/prix_aydalot.php

- Une lettre d'informations permettant d'apporter en temps réel des nouvelles sur l'actualité de notre discipline : Les Nouvelles Brèves.

- Un annuaire en ligne des membres et des formations en sciences régionales.

L'ASRDLF propose un réseau de compétences interdisciplinaires : économie, géographie, aménagement, gestion, sciences politiques, sociologie... pour analyser un objet complexe : l'espace.

Son objet concerne des thématiques variées intéressant aussi bien la recherche académique que la demande sociale : développement et forme des villes, finances locales, politiques de développement local et d'aménagement du territoire, rôle des services et des infrastructures de transport et de télécommunication, stratégie spatiale des entreprises, problèmes d'organisation territoriale, concurrence des territoires, rôle de l'innovation, morphologie de l'espace, devenir des espaces ruraux et urbains, questions de développement durable, ségrégation spatiale...

Le bureau de l'ASRDLF est composé par :

Président : Bernard PECQUEUR, Professeur, Laboratoire Territoires , UMR 5194 PACTE, Université Joseph Fourrier, Grenoble

Vice-Président : Michel DIMOU, Professeur, EA 3163 Laboratoire d'Economie Appliquée au Développement (LEAD), Université de Toulon

Trésorier : Véronique PEYRACHE-GADEAU, Maître de conférences, UMR 5204 EDYTEM pôle montagne, Université de Savoie

Secrétaire Général : Lise BOURDEAU-LEPAGE, Professeur, UMR 5600 Environnement Ville et Société (laboratoire CRGA), Université Jean Moulin – Lyon 3

Secrétaire Général adjoint : Bruno JEAN, Professeur, GRIDEQ,Université du Québec à RIMOUSKI

2. Dates et lieux du colloque 2012

Le colloque 2012 de l'ASRDLF (www.asrdlf2012.com, site en cours de conception) se déroulera en Franche-Comté (Est de la France) dans la ville de Belfort.

Les dates retenues sont les suivantes : lundi 9, mardi 10 et mercredi 11 juillet 2012.

Le colloque se déroulera au centre ville de Belfort dans les locaux de l'Université de Franche-Comté (UFR STGI, Département des Sciences Louis Néel) et le Palais des Congrès ATRIA. Ces deux entités sont géographique très proches et situées dans le même ilot urbain à proximité des fortifications du cœur historique de Belfort.

Le palais de Congrès accueillera les sessions plénières avec notamment les temps protocolaires du colloque, la remise du prix Aydalot, les conférences et tables rondes accueillant les personnalités du monde académique, des milieux professionnels et des élus invités à communiquer.

Les locaux de l'UFR STGI sont dédiés à la tenue des ateliers thématiques et à l'accueil des participants. Outre une grande salle pour l'accueil et une salle informatique en accès libre, seront à la disposition du colloque trois petits amphithéâtres et une douzaine de salles. Les photographies ci-après donnent un première représentation des locaux utilisés.

Figure 1 : Localisation des locaux accueillant le colloque ASRDLF 2012 à Belfort

Extrait du plan du centre-ville de Belfort (source maps.google.fr)

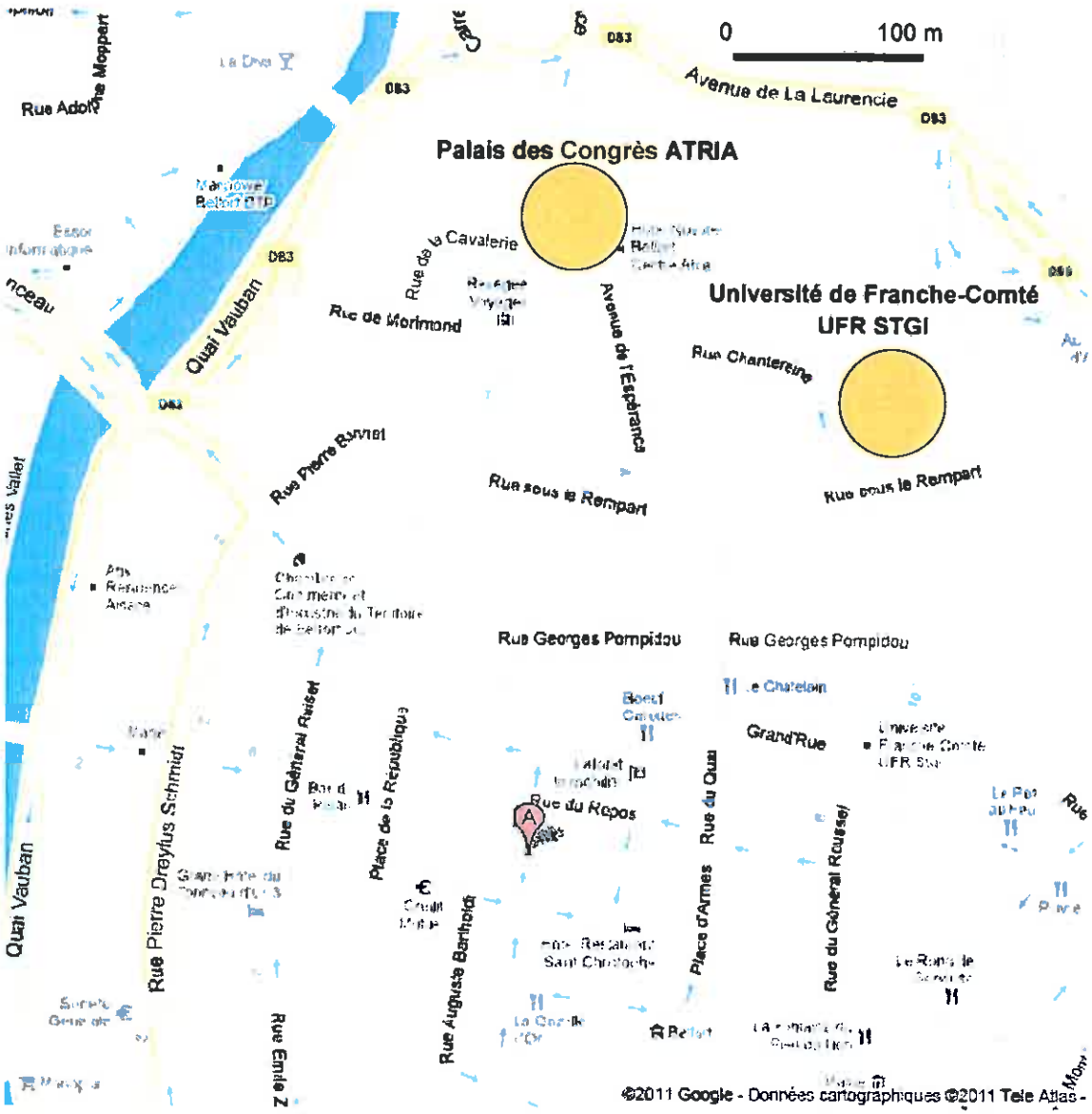

Figure 2 : ATRIA, Palais des Congrès de Belfort (P BERION)

Figure 3 : Amphithéâtre de l'ATRIA, Palais des Congrès de Belfort (ATRIA Novotel)

Figure 4 : Locaux de l'Université de Franche-Comté UFR STGI (UFC communication)

Figure 5 : Petit amphithéâtre, Université de Franche-Comté UFR STGI (P BERION)

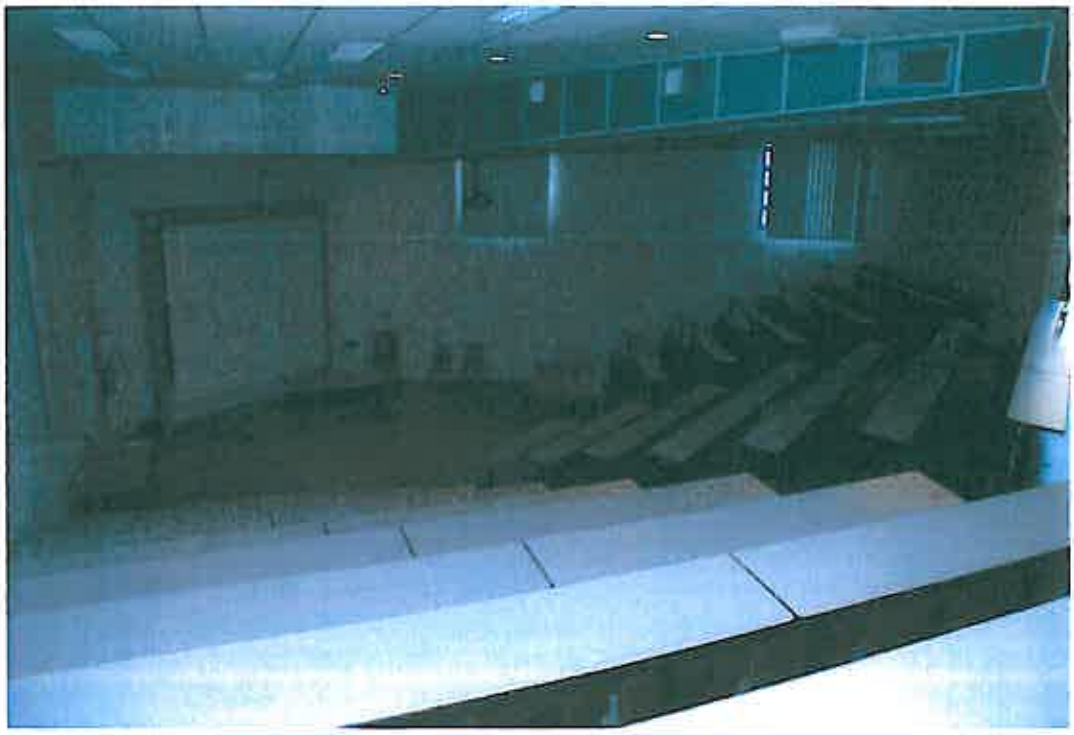

Figure 6 : Salle de cours de l'Université de Franche-Comté UFR STGI (P BERION)

Figure 7 : Salle de cours de l'Université de Franche-Comté UFR STGI (P BERION)

3. Thématique du colloque

Le 49è colloque de l'ASRDLF aura lieu dans l'est de la France, à Belfort les 9, 10 et 11 juillet 2012. Cette ville de Franche-Comté, située aux portes des régions rhénanes (Alsace, Bade Wurtemberg, regio de Bâle) et sur le corridor de circulation Rhin-Rhône, est emblématique d'une pratique du développement industriel et urbain contemporain. Comme toutes les « vieilles régions industrielles » occidentales, la conurbation Belfort-Montbéliard-Héricourt (304 000 habitants), a connu une sévère réduction des emplois industriels et s'est engagée depuis trois décennies dans une stratégie de consolidation de ses aménités urbaines notamment en matière d'enseignement supérieur, de recherche et d'animations culturelles associée à l'aménagement d'équipements et d'infrastructures dédiés au redéploiement technologique et géographique du tissu industriel local. Derrière les grandes unités de production que sont les sites de Peugeot à Sochaux, Alstom et General Electric à Belfort, des centaines d'entreprises s'activent au sein de ce territoire urbain polycentrique.

La tenue du colloque de l'ASRDLF à Belfort coïncide avec la desserte de ce territoire par une nouvelle ligne ferroviaire à grande vitesse mise en exploitation le 11 décembre 2011 : la LGV Rhin-Rhône. Elle est permise par l'étroite coopération des équipes de recherches intéressées par la science régionale dans les Universités et Grandes Ecoles des villes du « réseau métropolitain Rhin-Rhône », à savoir : l'UMR Cnrs ThéMA (Universités de Bourgogne et de Franche-Comté), UMR Cnrs LEG (Université de Bourgogne), UMR Inra CESAER (AgroSup Dijon), EA RECITS (Université Technologique de Belfort Montbéliard) et le GRET de l'Université de Neuchâtel.

Objectifs et arguments

Le thème central proposé pour le colloque de l'ASRDLF de 2012 repose sur la question suivante : Sommes-nous encore dans une société et une économie « industrielles » ?

Un premier objectif de ce colloque sera de confirmer et/ou de relativiser les idées directement héritées du passé industriel de l'Europe et plus particulièrement de ses régions et de ses villes industrielles. Ces dernières sont traditionnellement prises en étau entre des concurrents à bas coûts et des métropoles qui attirent les fonctions tertiaires. Cependant, on voit s'ouvrir aujourd'hui un nombre significatif de transformations qui esquissent peut-être un modèle de développement original et moderne, définitivement au-delà du fordisme. Ces régions proposent par exemple des produits marqués par l'authenticité (agroalimentaire, automobile, lunetterie, mode, etc.) ; elles attirent les touristes, les visiteurs et les consommateurs grâce à leurs ressources culturelles, paysagères et architecturales, désormais « patrimonialisées » ; elles développent de nouvelles connaissances entre elles et avec d'autres espaces pour s'insérer dans des chaînes de valeur qui se déploient aujourd'hui entre des régions très éloignées les unes des autres.

Un deuxième objectif sera de comprendre les spatialités engendrées par la globalisation en distinguant d'une part celles de l'économie réelle qui s'inscrivent dans des régions concrètes face aux logiques globales des marchés financiers (quelles articulations géographiques ? quels impacts ?) et d'autre part les logiques et les spatialités des systèmes de production et des consommateurs (l'économie expérientielle, la croissance continue du tourisme et de la mobilité pour les loisirs ou la consommation) et des résidents (l'économie résidentielle et les logiques de périurbanisation). En bref,

comment se dessine aujourd'hui d'un côté la division spatiale du travail, à partir de quels mécanismes économiques, et comment d'autre part s'organisent la mobilité et l'ancrage des habitants et des travailleurs... Quelles sont les relations entre les espaces de production, les espaces de consommation et ceux de l'habitat ? Quelles espaces et morphologies urbaines sont ainsi produites ?

Un troisième objectif sera d'étudier le jeu des échelles institutionnelles qui vont de la région aux grands accords internationaux et qui sont aujourd'hui, suite à la crise financière et économique, à nouveau en discussion. A quelles échelles territoriales se (re)définissent les règles de la mondialisation ? Les acteurs régionaux sont-ils partie prenantes de la définition de ces institutions ou se contentent-ils de les mobiliser et d'inscrire leurs activités dans ce contexte ?

Enfin, le développement durable est une norme qui confronte directement les principales caractéristiques du modèle industriel traditionnel et des circulations accrues de personnes, de matière et d'énergie qui caractérise le modèle actuel. En quoi et comment le développement durable peut-il amener les régions industrielles européennes à faire des limites traditionnelles de leurs activités (pollution, consommation énergétique et de matière première, hiérarchisation sociale, urbanisme fonctionnel, etc.) des atouts pour le futur ? En quoi et à quelles échelles le développement durable propose-t-il des aménagements ou des alternatives à l'intégration actuelle des régions dans de vastes réseaux d'interactions à distance toujours plus intenses ?

A cette thématique générale, s'ajoutent d'autres questions plus habituelles et permanentes des colloques de l'association. On pense par exemple à des réflexions sur : les migrations et les navettes domicile-travail, à l'économie de la connaissance, aux évolutions du marché du travail, à la formation, aux délocalisations, aux impacts régionaux de la crise, à la métropolisation, aux densités et à l'étalement... et bien entendu à toutes les questions théoriques des relations entre l'espace, l'économie et la société.

4. Comité d'organisation

Le présent colloque est organisé par le réseau de chercheurs intéressés les questions d'aménagement régional et urbain au sein de l'espace Rhin-Rhône et franco-suisse.

Ainsi, cinq laboratoires s'engagent dans la préparation du colloque :

- UMR CNRS 6049 ThéMA, Universités de Bourgogne et de Franche-Comté
- UMR CNRS 5118 Laboratoire d'Economie et de Gestion, Université de Bourgogne
- UMR INRA 1041 CESAER, AgroSup Dijon
- EA 3897 RECITS, Université Technologique de Belfort Montbéliard
- GRET, Université de Neuchâtel

Le laboratoire chef de file est l'UMR ThéMA, équipe Villes, Mobilités Transport (VMT), de l'Université de Franche-Comté. Ce laboratoire et cette équipe sont implantés à Besançon, Dijon et Montbéliard.

Le responsable du comité d'organisation est Pascal BERION, Maître de Conférences en Aménagement de l'espace et urbanisme à l'Université de Franche-Comté, laboratoire ThéMA, UFR SLHS à Besançon. Il est assisté dans cette tâche par Caroline MOLHERAT, Ingénieur d'Etudes, contractuelle au laboratoire ThéMA.

Sont membres du comité d'organisation les personnes suivantes :

Francis Aubert, Professeur, ENESAD-CESAER, INRA AgroSup à Dijon

Catherine Baumont, Professeure, LEG, Université de Bourgogne

Pascal Bérion, Maître de conférences, ThéMA, Université de Franche-Comté

Olivier Crevoisier, Directeur de recherche, GRET, Université de Neuchâtel

Pierre Frankhauser, Professeur, ThéMA, Université de Franche-Comté

Nathalie Kroichvili, Maître de conférences, RECITS, Université de Technologie Belfort-Montbéliard

André Larceneux, Professeur, ThéMA, Université de Bourgogne

Caroline Molherat, Ingénieur d'études, ThéMA, Université de Franche-Comté

Serge Ormaux, Professeur, ThéMA, Université de Franche-Comté

Les réunions du comité d'organisation sont mensuelles ; elles sont accueillies à tout de rôle par chacun des laboratoires partenaires.

5. Comité scientifique

Le comité scientifique du colloque a été constitué en décembre 2011 par le comité d'organisation du colloque en concertation avec le bureau de l'ASRDLF.

Le comité scientifique est Présidé par le Professeur Antoine BAILLY de l'Université de Genève, actuellement en position d'Emeritat au terme d'une carrière scientifique prestigieuse sur le plan international. Originaire de Belfort, le Professeur Antoine BAILLY est le lauréat 2011 du Prix Vautrin Lud (reconnu comme étant le prix scientifique international le plus prestigieux en géographie), il a en outre reçu en 2008 la « Founder's Medal Regional Science International » (USA) et présidé l'ASRDLF de 1981 à 1984 et la RSAI)Regional Science Association International) en 2003 et 2004.

Composé de 29 enseignants-chercheurs et chercheurs, le comité scientifique compte en son sein, 17 membres exerçant dans des universités ou organismes de recherche en France, 4 en suisse, 3 en Belgique, 1 aux Pays-Bas et 4 au Canada.

Le comité scientifique est composé des les personnes suivantes :

BAILLY Antoine, Professeur émérite, Université de Genève, Genève, Suisse
BARLES Sabine, Professeur, Géographie-cités/CRIA, Université de Paris 1, Paris, France
BERION Pascal, Maître de conférences, ThéMA, U. de Franche-Comté, Besançon, France
BOULIANNE Louis-Marie, Collaborateur scientifique, CEAT Ecole Polytechnique Fédérale de Lausanne, Lausanne, Suisse
BOURDEAU-LEPAGE Lise, Professeure, EVS (CRGA), Université de Lyon3, Lyon, France
CARRIERE Jean-Paul, Professeur, CITERES, Université de Tours, Tours, France
CREVOISIER Olivier, Directeur de recherche, GRET, Université de Neuchâtel, Suisse
DEJARDIN Marcus, Enseignant-Chercheur, CERPE, Université de Namur, Namur, Belgique
DEPRET Marc-Hubert, Maître de Conférences, BETA, Université Nancy 2, Nancy, France
DESJARDINS Pierre-Marcel, Professeur, Université de Moncton, Moncton, Canada
DIMOU Michel, Professeur, LEAD, Université de Toulon, Toulon, France
DOLOREUX David, Professeur, TELFER, Université d'Ottawa, Ottawa, Canada
GOZE Maurice, Professeur, ADES/IATU, Université de Bordeaux 3, Bordeaux, France
HURIOT Jean-Marie, Professeur émérite, LEG, Université de Bourgogne, Dijon, France
JEAN Bruno, Professeur, GRIDEQ, Université du Québec à Rimouski, Rimouski, Canada
LACOUR Claude, Professeur émérite, Gretha, Université de Bordeaux 4, Bordeaux, France
LAPERCHE Blandine, Maître de Conférences HDR, Laboratoire RII, Université du Littoral Côte d'Opale, Dunkerque, France
LARCENEUX André, Professeur, ThéMA, Université de Bourgogne, Dijon, France
LELOUP Fabienne, Professeure, GRAPDT, Facultés Universitaires Catholiques de Mons, Mons, Belgique
MIGNOT Dominique, Directeur scientifique adjoint, LET, IFSTTAR, Bron, France
PAELINCK Jean-Henri, Professeur émérite, Tinbergen Institute, Erasmus University, Rotterdam, Pays-Bas
PARIS Didier, Professeur, TVES, Université de Lille1, Lille, France
PECQUEUR Bernard, Professeur, PACTE, Université Joseph Fourrier, Grenoble, France
POLESE Marlo, Professeur, Laser/CUCS, INRS, Montréal, Canada
SCARIATI Renato, Géographe, Université de Genève, Genève, Suisse
THOMAS Isabelle, Directeur de Recherche, CORE, Université catholique de Louvain, Louvain la Neuve, Belgique
TORRE André, Directeur de recherche, SAD-APT, Inra-Agro-Paris-Tech, Paris, France
VICENTE Jérôme, Maître de conférences, LEREPS, Université de Toulouse 1, France
WALLET Fréderic, Ingénieur de recherche, SAD-APT, Inra-Agro-Paris-Tech, Paris, France

6. Conférenciers invités

Le colloque annuel de l'ASRDLF a pour principe d'inviter en conférences plénières des personnalités scientifiques de renom qui font référence sur la thématique du colloque. Il est prévu d'accueillir cette année trois conférenciers invités.

Il est tout d'abord souhaité qu'un chercheur en économie industrielle ou géographie économique pose le cadre fondamental lors de la session plénière du 9 juillet 2012 qui s'inscrit comme le premier temps scientifique venant immédiatement après l'ouverture protocolaire du colloque annuel. Il n'est pas

encore possible d'indiquer l'identité de l'intervenant car des échanges sont en cours avec plusieurs personnalités sollicitées.

Ensuite, il est prévu de donner la parole à un praticien de l'aménagement régional et urbain confronté aux questions industrielles. Le Professeur João FERRÃO de l'Université de Lisbonne, secrétaire d'état en charge « do Ordenamento do Território e das Cidades » du gouvernement du Portugal de 2005 à 2009, a accepté l'invitation du comité d'organisation du colloque et interviendra le 10 juillet 2012.

Enfin, il est souhaité qu'une troisième personne mettent en avant le rôle essentiel des réseaux pour le fonctionnement des activités industrielle assure la présentation plénière de fin de colloque. La Professeur Céline ROZZENBLAT de l'Ecole Polytechnique Fédérale de Lausanne a répondu favorablement à l'invitation du comité d'organisation.

7. Remise du prix Philippe AYDALOT 2012

Le prix international de thèse en Science Régionale de langue française, dit « Philippe Aydalot » en reconnaissance de ses apports à la discipline, est organisé chaque année, sous l'autorité du Bureau de l'ASRDLF. Le jury est présidé par la Professeure Maryline FILLIPI de l'ENITA de Bordeaux.

Le prix a pour but de récompenser la meilleure thèse francophone en science régionale. Il s'adresse aux jeunes docteurs des disciplines et champs disciplinaires représentés au sein de l'ASRDLF : économie, géographie, aménagement, gestion, sociologie, politiques publiques. Chaque thèse candidate est examinée par deux évaluateurs non membres des jurys de soutenance, choisis par le (la) Président(e) sur une liste composée de collègues confirmés, de préférence en tenant compte des proximités thématiques de nature à renforcer la qualité de l'évaluation. Les critères d'évaluation reposent sur l'originalité du sujet, la rigueur de la démarche, la connaissance de la littérature pertinente, le positionnement de la problématique, la justification de la méthode, son utilisation à bonne fin, la qualité rédactionnelle, le caractère novateur des résultats et, plus généralement, l'apport de la thèse au champ des connaissances.

L'appel à candidature est clos depuis le 17 février 2012. Cette année, 28 candidatures ont été reçues, ce nombre élevé témoigne de la vitalité du courant scientifique de science régionale. Les disciplines des candidats se répartissent de la façon suivante : 9 en économie, 17 en géographie et aménagement, 1 en sociologie et 1 en gestion.

Le lauréat aura le privilège de présenter ses travaux et de discuter de ses résultats en session plénière à l'issue d'une remise officielle de sont prix (le prix est une distinction honorifique qui n'est pas accompagnée d'une partie financière comme cela est le cas dans d'autres réseaux scientifiques et pays). Il revient aux organisateurs du colloque annuel d'accueillir le lauréat en finançant son transport et son hébergement.

8. Sessions - ateliers

Les communications présentées dans les colloques annuels de l'ASRDLF sont proposées selon trois modalités qui se combinent.

Tout d'abord, chaque journée de colloque se tient une session dite plénière qui propose, autour de la présentation et de la discussion d'un conférencier invité de faire un point fondamental sur la thématique scientifique du congrès.

Ensuite, les communications sont présentées dans des ateliers parallèles, à raison de trois séances d'ateliers par journée. Les ateliers sont organisés logiquement selon les entrées scientifiques dites **sessions récurrentes** de la science régionale. Ces domaines obéissent à une normalisation internationale :

A - Méthodes et modélisation
- A1 - Modèles spatiaux
- A2 - Modèles LUTI (land use transport interaction)
- A3 - SIG
- A4 - Géomatique
- A5 - Systèmes cognitifs pour la planification spatiale
- A6 - Econométrie et statistique spatiale
- A7 - Modèles d'économie d'agglomération et d'économie géographique

B - Ressources et facteurs de la croissance régionale et urbaine soutenable
- B1 - Infrastructures et services publics
- B2 - Capital social et capital territorial
- B3 - Accessibilité, mobilité, transport et communication
- B4 - Évolution du marché du travail
- B5 - Phénomènes migratoires
- B6 - Tendances Démographiques
- B7 - Villes durables
- B8 - Environnement et développement durable
- B9 - Risque urbain et territorial
- B10 - Conflits d'usage et dynamiques foncières

C - Politiques régionales et urbaines, évaluation
- C1 - Politiques régionales et locales, programmation multi niveaux
- C2 - Programmes communautaires
- C3 - Evaluation des politiques territoriales : instruments et méthodes
- C4 - Planification stratégique
- C5 - Planification de l'espace européen
- C6 - Nouvelles orientations de la planification territoriale et urbaine
- C7 - Projets territoriaux intégrés
- C8 - Plans et politiques de requalification urbaine

D - Développement des territoires
- D1 - Globalisation, croissance et développement local
- D2 - Dynamique du système urbain et périurbanisation
- D3 - Métropolisation
- D4 - Développement rural
- D5 - Développements régionaux différenciés
- D6 - Développement de l'espace méditerranéen
- D7 - Tourisme, développement régional soutenable
- D8 - Économie résidentielle

E - Concurrence spatiale, Economie publique, fiscalité locale et territoriale
- E1 - Crédit, services financiers et développement local
- E2 - Biens naturels
- E3 - Biens culturels

E4 - Connaissance, compétitivité et cohésion
E5 - Coopération interrégionale
E6 - Marketing territorial
E7 - Institutions, gouvernance et développement local
E8 - TIC et organisation du territoire

F - Economie urbaine, Territoire, espace, théorisation et modélisation
F1 - Théorie du développement urbain et régional
F2 - Localisation des activités
F3 - Districts industriels, clusters, système local et réseau global
F4 - Transformations économiques et productives du territoire
F5 - Innovation et nouvelles technologies

Enfin, au delà des thématiques récurrentes, chaque colloque annuel donne l'occasion à des chercheurs de proposer des **sessions** dites **spéciales** en lien ou non avec la thématique du colloque afin de faire un point et un débat scientifique sur des sujets confirmés ou en émergence. Ces ateliers, soumis à une validation du comité scientifique du colloque. Cette année, les 13 sessions spéciales ont été agrées par le comité scientifique :

S01 - Forêts et foresterie : quelle cohabitation entre industries et services ?
S02 - Nature et Métropole, regards croisés
S03 - Les associations environnementales et l'action publique pour l'aménagement et la gestion des territoires : quels impacts territoriaux de leurs stratégies et de leurs réseaux ?
S04 - Les territoires industriels face aux enjeux des services aux entreprises
S05 - Une approche territoriale des réseaux électriques intelligents (smart grids)
S06 - Clusters et réseaux : quelles relations entre le développement des coopérations économiques intra-régionales et l'accessibilité physique et numérique du territoire ?
S07 - Les migrations ville-campagne : sources de régénération territoriale ?
S08 - Hiérarchies urbaines, lois de Zipf et de Gibrat, croissance urbaine, systèmes de villes, modèles centre-périphérie.
S09 - Mobilités, ancrages et dynamiques organisationnelles – Regards croisés Sciences de Gestion/Science Régionale
S10 - Théories et applications en économétrie spatiale
S11 - Dynamiques entrepreneuriales et territoriales
S12 - Grande vitesse ferroviaire et développement régional et urbain
S12-A : « Infrastructures de transport et dynamiques territoriales : mise en perspective historique »
S12-B : « TGV, tourismes et territoires »
S13 - Vulnérabilité, adaptation et résilience face aux enjeux globaux : la viabilité des systèmes de production en question

9. Session spéciale à destination des collectivités territoriales et agences de promotion, de développement, d'aménagement et d'urbanisme de l'espace Rhin-Rhône

La session spéciale « S06 - Clusters et réseaux : quelles relations entre le développement des coopérations économiques intra-régionales et l'accessibilité physique et numérique du territoire ? »

est proposée par Franck VALLERUGO et Patrice NOISETTE de la Chaire d'économie urbaine d'ESSEC BUSINESS SCHOOL et Pascal BERION du laboratoire CNRS ThéMA de l'Université de Franche-Comté.

Cette session se situe dans le cadre d'un programme de recherche, étude et conseil conventionné entre le Conseil Régional de Franche-Comté, le laboratoire THEMA de l'Université de Franche Comté et la Chaire d'économie urbaine de l'ESSEC. Ce programme accompagne la réflexion de la Région et des acteurs locaux sur les stratégies et actions à mettre en œuvre pour maximiser les impacts de la connexion de la Franche-Comté au réseau européen de grande vitesse ferroviaire sur l'économie et le développement du territoire.

Ce programme croise quatre grandes thématiques :

- coopérations intra et interrégionales en matière industrielle (pôles de compétitivité, industries traditionnelles en renouvellement...) et dans les autres domaines clefs du développement régional ;

- accessibilité, mobilités et réseaux coopératifs : « désenclavement » du territoire régional par la grande vitesse ferroviaire, déformation induite des liaisons internes au territoire et transfrontalières, développement des plateformes collaboratives numériques ;

- marketing territorial, notamment du point de vue du positionnement régional et de l'attractivité ;

- gouvernance économique : relations entre acteurs institutionnels et économiques, élaboration de stratégies régionales.

Il mobilise en toile de fond les acquis de la recherche sans se rattacher à une thèse ni à un corpus théorique particuliers.

La session spéciale a pour but de confronter :

- des chercheurs et acteurs franc-comtois directement investis dans les réflexions sur les rapports entre grande vitesse ferroviaire et développement des activités économiques ;

- des chercheurs et acteurs d'autres régions, en particulier européennes, présentant certaines problématiques similaires à celles de la Franche-Comté ;

- les chercheurs travaillant sur les sujets de la session et intéressés à y apporter leur contribution.

Son objectif est double :

- mieux identifier les acquis et travaux de recherche susceptibles d'éclairer l'élaboration de stratégies régionales, notamment du point de vue du rôle relatif des acteurs institutionnels et privés ;

- susciter des échanges interrégionaux pérennes sur les problématiques de la session.

Il est prévu, en complément de cette session spéciale, de proposer dans la soirée du 11 juillet, une conférence et table ronde grand public sur ces thématiques avec des acteurs locaux et des personnalités scientifiques venues à Belfort pour participer au colloque. Cet évènement pourrait être localisé à l'ATRIA pour disposer d'un cadre de prestige.

10. Valorisation académique des communications

Les communications présentées dans les différentes sessions des colloques annuels de l'ASRDLF sont toutes l'objet d'une double évaluation par les membres du comité scientifique du colloque. Les diaporamas des communicants et textes remis lors du colloque sont systématiquement mises en ligne sur le site du colloque et, cela fait partie du cahier des charge de l'ASRDLF, la pérennité du site hébergeant les communications est obligatoire.

Une sélection des papiers présentés lors du colloque sera proposée à la publication dans des revues internationales reconnues de rang A par l'ASRDLF.

Les principales revues scientifiques partenaires du colloque annuel de l'ASRDLF sont :

- La Revue d'Economie Régionale et Urbaine (RERU), (revue officielle de l'ASRDLF) : http://reru.gretha.u-bordeaux4.fr/
- Développement Durable et Territoire (DDT) : http://developpementdurable.revues.org/
- La Revue Internationale d'Urbanisme (RIU) : http://citeres.univ-tours.fr/actu/actu169/revue_urbanisme.pdf
- La Revue du Développement Territorial (RDT) : http://www.openedition.org/8662
- Géographie Economie Société (GES) : http://ges.revuesonline.com/accueil.jsp
- Les Cahiers Scientifiques du Transport (CST) : http://afitl.ish-lyon.cnrs.fr/index.php/presentation-de-la-revue.html

Cette liste des revues n'est pas limitative, il revient aux organisateurs des sessions spéciales d'orienter les communications vers des revues pour les valoriser.

11. Budget prévisionnel du colloque

Il s'agit d'une situation budgétaire prévisionnelle à la date du 15 mars 2012.

Les dépenses prévisionnelles :

Dépenses	Nombre	Montant	Total
Location Atria	2	2070	4140
Repas midi du 9/07/2012	250	30	7500
Repas midi du 10/07/2012	250	30	7500
Repas midi du 11/07/2012	250	30	7500
Repas de gala	150	60	9000
Pauses café	1500	2,5	3750
Bourses jeunes chercheurs	10	400	4000
Conférenciers invités	3	700	2100
Invitation libraire "sciences régionales"	1	400	400
Dvpt application web	1	2000	2000
Repas Conseil Administration de l'ASRDLF	30	30	900
Objets publicitaires	300	10	3000
Vacations étudiants accueil colloque (1)	280	13,5	3780
Frais hébergement équipe d'accueil	12	80	960
Frais de transport pour l'organisation	20	40	800
Réunions du comité d'organisation	10	300	3000
Autocars visites Alstom et Peugeot	2	700	1400
Divers pour salles	40	10	400
Divers informatique	1	500	500
Financement RERU	1	2000	2000
Financement CST	1	2000	2000
Imprévus divers	1	3000	3000
Sous total			**69630**
Poste Ingénieur Contractuel pour l'organisation du colloque			28000
Total			**97630**

Les recettes prévisionnelles :

Recettes	Nombre	Montant	Total
Droits d'inscription des doctorants etjeunes chercheurs	90	80	7200
Droits d'inscription des chercheurs, enseignants-chercheurs et professionnels ASRDLF	160	160	25600
Repas de Gala	150	50	7500
Recette directe du colloque			**40300**
Université de Neuchâtel			3000
Laboratoire ThéMA			3000
Laboratoire LEG			3000
Laboratoire CESAER			3000
Laboratoire RECIT			3000
Moyens propres des laboratoires organisateurs			**15000**
Soutien Région Franche-Comté			6000
Soutien Ville de Belfort			6000
Soutien du Conseil Général de Belfort			2000
Soutiens des collectivités locales			**14000**
BQR PRES Bourgogne Franche-Comté Universités			**12000**
Total			**81300**

Recettes complémentaires à mobiliser pour équilibrer le budget : 16 330€

Le comité d'organisation est engagé dans une démarche de recherche de soutiens financiers complémentaires et a assuré une provision issue de reliquats de contrats de recherche pour être couvert.

12. Premiers retours sur l'appel à communication

A la date du 15 mars 2012, l'appel à communication arrivera à échéance. Un supplément d'une dizaine de jours sera accordé pour accueillir les retardataires.

Au pointage effectué le 14 mars 2012 à 22H00, plus de 200 communications ont été soumises ; elles concernent plus de 300 auteurs différents.

Le retour de l'appel à communication est très bon puisque l'objectif raisonnable de 180 soumissions était envisagé par le comité d'organisation. Il est maintenant dépassé. Cela souligne l'attractivité du colloque annuel de l'ASRDLF et son rayonnement international (il est trop tôt pour fournir une statistique mais les soumissions sont le fait de chercheurs de plus d'une dizaine de pays à savoir : France, Belgique, Luxembourg, Allemagne, Pays-Bas, Grande-Bretagne, Suisse, Italie, Grèce, Espagne, Espagne, Portugal, Roumanie, Tunisie, Maroc, Algérie, Sénégal, Mexique, Canada, Etats-Unis...).

ML/IH

Territoire
de
BELFORT

Objet de la délibération

12-78

Programmation des chantiers d'insertion 2012

République Française

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 24 MAI 2012

L'an deux mil douze, le vingt-quatrième jour du mois de mai, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PRÉVÔT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, M. Alain OGOR, Adjoints ; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Sylvie CABLE-GUYOT, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER.

Absents excusés :

Mme Francine GALLIEN - mandataire : M. Etienne BUTZBACH
Mme Dominique BOURGON - mandataire : M. Bertrand CHEVALIER
Mme Marie-Christine MOREL - mandataire : Mme Samia JABER
M. Leouahdi Selim GUEMAZI - mandataire : M. Bruno KERN
M. Jean-Marie HERZOG - mandataire : Mme Florence BESANCEOT
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Sébastien VIVOT
M. David DIMEY - mandataire : M. Alain MICHEL
M. Lionel COURBEY - mandataire : Mme Marie STABILE

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Julie DE BREZA

TRANSMIS SUR OK-ACTES
26 JUIN 2012

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-55 et donne pouvoir à Mme Marie-Antoinette VACELET.

Mme Marie-Laure SCHNEIDER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-55 et donne pouvoir à M. Hubert BELZ.

Mme Sylvie CABLE-GUYOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-55 et donne pouvoir à M. Azeddine GOUTAS.

Mme Armelle LELEUP quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-57 et donne pouvoir à Mme Michèle Alice FAIVRE.

M. Pascal MARTIN quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-57 et donne pouvoir à M. Robert BELOT.

M. Pascal BROGGI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-57 et donne pouvoir à M. Alain OGOR.

M. Bruno KERN, mandataire de M. Leouahdi Selim GUEMAZI, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-62.

M. Azeddine GOUTAS quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-62 et donne pouvoir à Mme Myriam ROY.

Mme Latifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-62.

M. Robert BELOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-74.

VILLE DE
BELFORT

CONSEIL MUNICIPAL
du 24. 5.2012

Direction Solidarité Urbaine
C.C.A.S.

DELIBERATION

de M. Alain OGOR, Adjoint

Références EB/PB - 12-78
Mots clés Associations - Dépenses - Insertion - Maintenance

Objet **Programmation des chantiers d'insertion 2012**

Pour favoriser l'accès à l'emploi des personnes en situation d'exclusion professionnelle, la Ville de Belfort développe depuis plusieurs années, avec les structures d'insertion par l'activité économique, deux types de chantiers d'entretien et de maintenance du patrimoine municipal :

- Les chantiers d'été permettent une première expérience de travail pour les jeunes belfortains âgés de 18 à 25 ans en difficulté sociale (*familiale, professionnelle* ...) inscrits auprès de la Mission Locale Espace Jeunes.
- Les chantiers d'insertion de proximité permettent de développer des parcours d'insertion par l'emploi sur des durées plus longues que la seule période estivale.

La réalisation de ces deux programmes contribue également à la valorisation du patrimoine bâti communal et à l'amélioration du cadre de vie dans notre ville, tout particulièrement dans les quartiers.

I- Principaux éléments du bilan du programme 2011

Du fait du repli des concours apportés par l'Etat-A.C.S.é dans le cadre du C.U.C.S. (-30 % en 2011 par rapport à 2010), les réalisations ont été moindres en termes d'effectif en insertion mis à l'emploi.

I-1. Les chantiers d'été pour les jeunes :

Entre juin et septembre, 37 jeunes (20 filles et 17 garçons) ont été salariés durant trois semaines pour réaliser 11 chantiers.

Hôtel de VILLE DE BELFORT et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine
Place d'Armes - 90020 Belfort Cedex
Tél. 03 84 54 24 24 - Fax 03 84 21 71 71
www.ville-belfort.fr

Opérateur : Structure d'Insertion par l'Activité Economique	Effectif des jeunes salariés	Nombre de chantiers réalisés	Equipements municipaux concernés	Coût
Régie de quartier des Glacis	16	5	4	54 252 €
Régie de quartier des Résidences	13	3	3	40 104 €
Chamois	5	2	1	14 012 €
Sapin	3	1	1	10 156 €
Total / 4 S.I.A.E.	37	11	9	118 524 €

L'emploi en chantier d'été constitue une étape dans un parcours d'insertion professionnelle.

Au 31 décembre 2011, la situation des 37 jeunes participants avait évolué comme suit :

Situation au 31 décembre 2011	Filles	Garçons	Total	
Emploi	3		3	46%
Formation	10	4	14	
Maternité	1		1	
Demandeur d'emploi	3	11	14	38%
Situation indéterminée	3	2	5	
Effectif total	20	17	37	

3 jeunes occupaient un emploi salarié.
14 jeunes effectuaient une formation.

Les situations d'emploi et de formation, qualifiées communément de positives, représentaient 46 % de l'effectif employé durant l'été.

Les Conseillers Emploi Formation Insertion de la Mission Locale Espace Jeunes avaient repris le suivi individualisé auprès de 14 autres jeunes.

I-2. Les chantiers d'insertion de proximité :

31 personnes en insertion (*29 hommes et 2 femmes*) ont été mobilisées pour la réalisation de 15 chantiers.

Opérateur : Structure d'Insertion par l'Activité Economique	Effectif des salariés en insertion	Nombre de chantiers réalisés	Equipements municipaux concernés	Coût
Régie de quartier des Glacis	7	4	4	47 683 €
Régie de quartier des Résidences	6	7	7	46 279 €
Sapin	5	1	1	6 387 €
Chamois	13	3	3	9 522 €
Total / 4 S.I.A.E.	31	15	15	109 870 €

Le programme des chantiers semi-permanents permet aux structures d'insertion d'affecter opportunément leurs salariés en tenant compte de leur montée en compétences et de la technicité des travaux ; ainsi, ce programme contribue au bon déroulement de parcours individualisés, qualifiants et progressifs.

II- Le programme 2012

Les contributions de l'Etat-A.C.S.é aux deux programmes de chantiers d'insertion enregistrent une légère progression par rapport à 2011 sans toutefois retrouver leur niveau antérieur.

Programmes	**A.C.S.é-C.U.C.S.**		
	Année 2010	**Année 2011**	**Année 2012**
	Pour mémoire		
Chantiers d'été pour les jeunes	*47 000 €*	*30 000 €*	32 000 €
Chantiers d'insertion de proximité	*67 500 €*	*50 000 €*	50 500 €
Total / Chantiers d'insertion	***114 500 €***	***80 000 €***	**82 500 €**

Comme chaque année, la programmation a fait l'objet d'une concertation entre les services municipaux et avec les structures d'insertion, afin d'identifier des chantiers faisant une large part à la main d'œuvre et des travaux dont la technicité soit accessible pour un public peu ou pas qualifié.

II-1. Les chantiers d'été pour les jeunes :

En 2012, les crédits inscrits au Budget Primitif s'élèvent à 128 000 €.

Treize chantiers d'été devraient permettre l'emploi de 35 jeunes durant 3 semaines (entre juin et septembre).

Les jeunes seront rémunérés sur la base du S.M.I.C. pour une durée hebdomadaire de travail de 35 heures.

Les actions complémentaires d'insertion sociale réalisées les années passées seront reconduites :

- information de prévention sur les risques professionnels et la sécurité sur les chantiers assurée par l'A.D.I.J.,
- éducation à la santé (hygiène de vie, prévention des conduites addictives) effectuée par le Service Municipal de Santé,
- présentation de la M.I.F.E.-Cité des métiers et des services qu'elle propose en matière de recherche d'emploi et formation.

La Mission Locale Espace Jeunes sera chargée de pré-sélectionner les candidats à présenter aux 4 structures d'insertion, employeurs (*la Régie de Quartier des Glacis, la Régie de Quartier des Résidences, le chantier d'insertion Chamois, l'entreprise d'insertion Sapin*).

Une convention sera passée entre la Ville et chacune d'entre elles pour fixer le cadre de coopération.

La fourniture de tee-shirts aux jeunes participants et l'installation de panneaux mobiles d'information permettront de promouvoir l'action engagée par la Ville au plan de l'insertion et de la maintenance du patrimoine.

II-2. Les chantiers d'insertion de proximité :

En 2012, les crédits inscrits au budget primitif s'élèvent à 150 000 €.

Ces chantiers devraient permettre aux quatre structures de salarier une quarantaine de personnes.

*
* *

II-3. La programmation globale :

Les 33 chantiers d'insertion à réaliser en 2012 se répartissent comme suit :

Structures d'Insertion	Chantiers d'été pour les jeunes			Chantiers d'insertion de proximité		Total / Chantiers d'insertion	
	Effectif des salariés	*Nombre de chantiers*	*Coût des chantiers*	*Nombre de chantiers*	*Coût des chantiers*	*Nombre de chantiers*	*Coût des chantiers*
Régie des Glacis	18	7	63 164 €	7	60 941 €	14	124 106 €
Régie des Résidences	11	4	40 623 €	7	37 982 €	11	78 605 €
Sapin	3	1	10 248 €	3	25 319 €	4	35 567 €
Chamois	3	1	6 000 €	3	20 029 €	4	26 029 €
Total	**35**	**13**	**120 036 €**	**20**	**144 271 €**	**33**	**264 307 €**

*
* *

Répartition par quartier	Chantiers d'été pour les jeunes		Chantiers d'insertion de proximité		Total / Chantiers d'insertion	
	Nombre de chantiers	*Coût des chantiers*	*Nombre de chantiers*	*Coût des chantiers*	*Nombre de chantiers*	*Coût des chantiers*
Vosges - J. Jaurès	3	18 358 €	5	31 269 €	8	49 627 €
Miotte-Forges	2	25 959 €	2	16 597 €	4	42 556 €
Vieille Ville	1	6 000 €	4	36 405 €	5	42 405 €
Belfort-Nord	1	9 720 €	4	28 793 €	5	38 513 €
Glacis du Château	3	29 096 €			3	29 096 €
Résidences-La Douce	2	24 883 €			2	24 883 €
Centre Ville	1	6 021 €	2	7 906 €	3	13 926 €
Résidences-Bellevue			1	12 000 €	1	12 000 €
Barres et Mont			2	11 302 €	2	11 302 €
Total	**13**	**120 036 €**	**20**	**144 271 €**	**33**	**264 307 €**

Répartition par types d'équipement	Chantiers d'été pour les jeunes		Chantiers d'insertion de proximité		Total / Chantiers d'insertion	
	Nombre de chantiers	*Coût des chantiers*	*Nombre de chantiers*	*Coût des chantiers*	*Nombre de chantiers*	*Coût des chantiers*
Espaces Verts - Environnement - Décor urbain	2	9 961 €	7	65 864 €	9	75 825 €
Equipements scolaires & Petite enfance	2	20 156 €	8	54 866 €	10	75 022 €
Equipements sportifs	4	44 342 €	4	21 752 €	8	66 094 €
Equipements Vie sociale	4	39 556 €			4	39 556 €
Equipements cultuels	1	6 021 €	1	1 790 €	2	7 810 €
Total	**13**	**120 036 €**	**20**	**144 271 €**	**33**	**264 307 €**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 38 voix pour (unanimité des présents),

- **APPROUVE** le programme 2012 des chantiers d'insertion (*Chantiers d'été pour les jeunes et Chantiers d'insertion de proximité*).
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les conventions à intervenir avec les structures d'insertion, employeurs des jeunes salariés dans le cadre des chantiers d'été.
- **AUTORISE** M. le Maire à percevoir les subventions versées par l'Etat-A.C.S.é pour la réalisation du programme des chantiers d'insertion 2012.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 24 mai 2012, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT

MAIRIE DE BELFORT TERRITOIRE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

TRANSMIS SUR OK-ACTES

26 JUIN 2012

ARRETES

Date	N°	Objet
2. 5.2012	12-0819	Visite périodique – Hôtel des Capucins – 20 faubourg de Montbéliard à Belfort
4. 5.2012	12-0852	Délégation de signature (M. Cédric SOULIER)
4. 5.2012	12-0853	Délégation de signature (M. Grégory GANDON)
9. 5.2012	12-0872	Organisation du FIMU – Interdiction bouteilles en verre – FIMU 2012
9. 5.2012	12-0880	Service Occupation du Domaine Public – Redevances des commerçants ambulants pour le FIMU 2012
11. 5.2012	12-0890	Mise à jour de l'effectif – Mairie de Belfort – 1 place d'Armes à Belfort
11. 5.2012	12-0899	Modification du Plan Local d'Urbanisme – Enquête publique pour la modification du PLU : arrêté de mise à l'enquête – Commune de Belfort
14. 5.2012	12-0904	Visite périodique – Café-Concert La Poudrière – Place de l'Arsenal à Belfort
14. 5.2012	12-0908	Absence de Mme Céline RAIGNEAU, 6ème Adjointe au Maire – Délégation de signature donnée à M. Bertrand CHEVALIER, 11ème Adjoint au Maire
21. 5.2012	12-0947	Organisation du FIMU – Interdiction gobelets jetables – FIMU 2012
21. 5.2012	12-0950	Visite périodique – Ecole élémentaire Les Barres – 10 rue Jules Siegfried à Belfort
21. 5.2012	12-0951	Visite périodique – Ecole maternelle Les Barres – 9 via d'Auxelles à Belfort
21. 5.2012	12-0952	Ouverture exceptionnelle du garage Espace 3000 (Concessionnaire Volkswagen Audi) - ZAC de la Justice, rue René Cassin à Belfort, le dimanche 10 juin 2012
21. 5.2012	12-0953	Arrêté de voirie portant alignement – 36 rue de Strasbourg à Belfort
22. 5.2012	12-0961	Visite sur demande du Maire – Mise en sécurité du parc de stationnement – Bâtiment 400 Boxes – 17-19 rue Célestin Champion à Belfort
29. 5.2012	12-1012	Arrêté défavorable – Visite sur demande du Maire – Le Every Dej - Rue Jules Vallès à Belfort
29. 5.2012	12-1013	Arrêté défavorable – Visite sur demande du Maire – Le Jasm'1 – 1 bis rue Koechlin à Belfort

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON

COMMUNE
Ville de Belfort

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté · Égalité · Fraternité

N° 120819

ARRÊTÉ DU MAIRE

MD/EL

OBJET : - Visite Périodique
Hôtel des Capucins
20 faubourg de Montbéliard à Belfort

Préfecture du Terr. de Belfort
04 MAI 2012
Service Courrier

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

V U

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

- le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123-1 à L.123-4 ainsi que R.123-1 à R.123-55,

- le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la Commission consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

- l'arrêté préfectoral n° 213-07 du 23/02/2007 portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,

- l'arrêté préfectoral n° 525-07 du 04/04/2007 portant création et composition de la Sous-commission Départementale de Sécurité,

- l'arrêté préfectoral n° 873-08 du 16/06/2008 modifié par l'arrêté préfectoral n° 2010272-0003 du 29/09/2010 portant composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,

- le procès-verbal de visite de la sous-commission départementale de sécurité, suite à la visite en date du 15.03.2012, transmis par envoi recommandé avec accusé de réception à M. et Mme GOIZE – gérants de l'hôtel des Capucins – 20 faubourg de Montbéliard à Belfort,

*Considérant les prescriptions du procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité, suite à la visite périodique en date du 15.03.2012, qui ont jugé nécessaire d'émettre un **AVIS FAVORABLE** au maintien de l'ouverture au public de cet établissement motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à la sécurité incendie,*

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

N

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETONS

ARTICLE 1er.- Le maintien de l'ouverture de l'Hôtel des Capucins est autorisé.

ARTICLE 2.- M. et Mme GOIZE – gérants de l'hôtel des Capucins sont cependant chargés de faire réaliser les prescriptions édictées ci-dessous :

PRESCRIPTIONS PERMANENTES :

N°	DESIGNATION
01	Tenir à jour un registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité (article R 123-51).
02	Faire procéder annuellement par des techniciens compétents ou organismes agréés aux opérations d'entretien et de vérification des installations et des équipements techniques de l'établissement : • installations électriques • éclairage de sécurité • désenfumage • chauffage • ascenseur • moyens de secours → Locaux à sommeil : un contrat annuel d'entretien des systèmes de détection automatique d'incendie doit être souscrit par l'exploitant (article PE 4). **Les dates de vérification et l'ensemble des opérations d'entretien effectuées sur ces installations devront être notés sur le registre de sécurité de sorte que la Sous-Commission de Sécurité puisse en prendre connaissance lors des visites de contrôle.**
03	Tous les travaux d'aménagement, de modification de l'établissement même sans permis de construire doivent être soumis au service urbanisme de la MAIRIE DE BELFORT pour avis (article R 123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation).
04	Le personnel doit être instruit sur la conduite à tenir en cas d'incendie et être entraîné à la manœuvre des moyens de secours. Il devra assurer la surveillance permanente du tableau de signalisation du SSI et connaître les mesures à prendre en cas d'alarme (articles PE 27 § 5 et PO 3).

Préfecture du Terr. de Belfort
04 MAI 2012
Service Courrier

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON

COMMUNE
Ville de Belfort

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

N°

ARRÊTÉ DU MAIRE

PRESCRIPTIONS ANCIENNES

N°	DESIGNATION
05	*04/07 - 04/02* –. Le repérage de la baie accessible du 3ème sera obtenu soit par la matérialisation de la baie toute entière, soit par celle du système d'ouverture (article CO 3). **DELAI : 2 SEMAINES**
06	*05/07 - 08/02* – Effectuer un réglage de fermeture sur la porte coupe-feu du 1er étage (article PE 11). **DELAI : 1 SEMAINE**
07	*08/07* - Remettre en état les fermes portes des locaux « lingerie » et du grenier au niveau R + 3 (article PO 4). **DELAI : 1 SEMAINE**
08	*09/07* – Continuer la détection incendie de l'ensemble des locaux sauf les escaliers et sanitaires (article PO 9 § 2 c) – (mesure compensatoire en l'absence du 2ème escalier). **Cette prescription est suspendue dans l'attente de la réalisation des travaux de mise en sécurité de l'établissement.** **DELAI : /**

04 MAI 2012
Service Courrier

PRESCRIPTIONS NOUVELLES

N°	DESIGNATION
09	Faire lever par des techniciens compétents les observations émises dans les différents rapports de vérification et fournir les attestations de levée de ces observations (articles R123-43 et R123- 44) **DELAI : 2 MOIS**
10	Assurer la présence d'un personnel en permanence dans l'établissement (articles PE 27 et PO 3). **DELAI : IMMEDIAT ET PERMANENT**
11	Assurer au personnel deux fois par an une des séances d'instruction et d'entraînement. Cette formation peut être assurée par le responsable de l'établissement. Les rapports et les consignes établis après chaque séance d'instruction devront figurer dans le registre de sécurité (article PO 7). **DELAI : PERMANENT**
12	Fournir au service urbanisme de la MAIRIE DE BELFORT des plans à jour de l'établissement (article R 123-22). **DELAI : 1 MOIS**

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON

COMMUNE
Ville de Belfort

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

N°

ARRÊTÉ DU MAIRE

PRESCRIPTIONS NOUVELLES (SUITE) :

N°	DESIGNATION
13	Compléter l'éclairage de sécurité (BAES) par un éclairage réalisé par des Blocs Autonomes pour Habitation (BAEH) d'une autonomie de 5 heures conformes à la norme NF C 71-805 (article PE 36). **DELAI : 2 SEMAINES**
14	Afficher dans chaque chambre un plan sommaire de repérage par rapport aux dégagements à utiliser en cas d'incendie (article PE 35). **DELAI : 1 SEMAINE**
15	Terminer l'isolement des locaux « lingerie » du 1er et 2ème étage. Ces locaux devront posséder des cloisons et des planchers hauts et bas coupe-feu de degré 1 heure. Les blocs portes devront être coupe-feu de degré ½ heure (article PE 6). **DELAI : 1 MOIS**
16	Détecter les grands volumes du sous-sol (article PO 6). **DELAI : 1 MOIS**
17	Installer un ferme porte sur la porte de la cave et vérifier ci cette porte est bien coupe-feu de degré ½ heure (article PE 6). **DELAI : 1 SEMAINE**
18	Le sous-sol doit être isolé du hall d'accueil par des cloisons coupe-feu de degré 1 heure. Terminer l'isolement à l'endroit où est fixé l'écran informatique (article PE 6). **DELAI : 1 MOIS**
19	Doter le local chaufferie d'un extincteur approprié aux risques (article PE 20). **DELAI : 1 SEMAINE**
20	**Réaliser les travaux qui peuvent être nécessaires, d'une part, à la perceptibilité de l'alarme incendie par les personnes handicapées (physiques, sensorielles...) pouvant se trouver isolées des autres (WC, chambres...) et, d'autre part, à la mise à l'abri préalable des occupants ne pouvant évacuer ou être évacués rapidement en cas d'incendie.** (articles L 123-2, R 123-4, L 111-7-3 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et nouveaux articles GN 8, MS 64... du règlement de sécurité du 25 juin 1980). Avant leur réalisation, **ces travaux s'ils s'avèrent nécessaires devront être impérativement autorisés par l'autorité de police** compétente dans les conditions fixées aux articles L 111-8 et R 111-19-17 du CCH (notamment). **Tant que ces travaux n'auront pas été réalisés**, ou reconnus inutiles par une commission de sécurité sur la base d'informations fiables, les exploitants devront se conformer aux **restrictions d'accueil** prévues dans l'ancien article GN 8 à moins que les « mesures spéciales de sécurité » prévues par ce même article n'aient été mis en œuvre dès l'origine. (Anciens articles R 123-3 al. 2 et R 123-4 du CCH). **DELAI : AVANT LE 13 FEVRIER 2015**

Préfecture du Terr. de Belfort
04 MAI 2012
Service Courrier

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON

COMMUNE
Ville de Belfort

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

N° 120819

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARTICLE 3.- Cet établissement est de **type O, N, de 5ème catégorie** pour un effectif total de **199 personnes.**

ARTICLE 4.- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Belfort et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4 rue Romain Rolland – 90000 Belfort
- M. et Mme GOIZE – gérants de l'hôtel des Capucins – 20 faubourg de Montbéliard à Belfort,

ARTICLE 5.- Conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans préjudice du recours direct dont elle dispose, si une personne physique ou morale est lésée par un acte mentionné aux articles L.2131-2 et L.2131-3, elle peut, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, demander au représentant de l'Etat dans le Département de mettre en œuvre la procédure à l'article L.2131-6.

ARTICLE 6.- Conformément à l'article L.2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

En Mairie, le - 2 MAI 2012

Pour le Maire, L'Adjointe Déléguée,

Francine GALLIEN

Préfecture du Territoire de Belfort
04 MAI 2012
Service Courrier

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON

COMMUNE
Ville de Belfort
DAJ/AD/2012

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté · Égalité · Fraternité

120852

ARRÊTÉ DU MAIRE

Préfecture du Terr de Belfort
09 MAI 2012
Service Courrier

Objet *: Délégation de signature.*

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

⇨ L'article L 2122.19 du Code Général des Collectivités Territoriales
⇨ L'article 77 du Code des Marchés Publics,

CONSIDERANT

Que les bons de commandes émis dans le cadre de l'article susvisé sont des mesures d'exécution du marché

ARRETONS

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Cédric SOULIER, responsable de la cellule énergie et fluides, aux fins de signer les bons de commande émis dans le cadre d'un marché passé sur la base de l'article 77 du Code des Marchés Publics *(marché fixant un minimum et maximum)* dans la limite du montant autorisé du marché, ainsi que les prestations (travaux, fournitures et services), dont le seuil est inférieur à 4.000 euros H.T.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté dont une copie sera adressée à M. Cédric SOULIER ainsi qu'à Madame la Trésorière de Belfort Ville.

Belfort, le - 4 MAI 2012

MAIRIE DE BELFORT TERRITOIRE

Le Maire,

Etienne BUTZBACH

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON

COMMUNE
Ville de Belfort
DAJ/AD/2012

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté · Égalité · Fraternité

120853

ARRÊTÉ DU MAIRE

Préfecture du Terr. de Belfort
09 MAI 2012
Service Courrier

Objet *: Délégation de signature.*

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

⇨ L'article L 2122.19 du Code Général des Collectivités Territoriales
⇨ L'article 77 du Code des Marchés Publics,

CONSIDERANT

Que les bons de commandes émis dans le cadre de l'article susvisé sont des mesures d'exécution du marché

ARRETONS

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M Grégory GANDON, Directeur du service Environnement, aux fins de signer les bons de commande émis dans le cadre d'un marché passé sur la base de l'article 77 du Code des Marchés Publics *(marché fixant un minimum et maximum)* dans la limite du montant autorisé du marché, ainsi que les prestations (travaux, fournitures et services), dont le seuil est inférieur à 4.000 euros H.T.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté dont une copie sera adressée à M. Grégory GANDON ainsi qu'à Madame la Trésorière de Belfort Ville.

Belfort, le - 4 MAI 2012

Le Maire,

MAIRIE DE BELFORT TERRITOIRE

Etienne BUTZBACH

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON

COMMUNE
Ville de Belfort

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

120872

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET : Organisation du FIMU – Interdiction bouteilles en verre - FIMU 2012

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

VU

L'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les risques liés à la présence importante de verre sur certains secteurs du site du Festival International de Musique Universitaire

ARRETONS

ARTICLE 1er : Il est interdit d'introduire des produits en verre (bouteilles, canettes, etc.), du 25 mai au 28 mai 2012, sur les lieux décrits dans l'article 2.

ARTICLE 2 : Cette interdiction concerne tout le site du FIMU : le parking de l'Arsenal, le parking Milo Géhant, la place d'Armes, la place de la République, la place de la Révolution française, le square du Souvenir et la place Corbis.

ARTICLE 3 : Monsieur le directeur Général des Services et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

En Mairie, le - 9 MAI 2012

Préfecture du Terr de Belfort
10 MAI 2012
Service Courrier

Pour le Maire
L'Adjoint délégué au Personnel, à l'Administration générale et à la Sécurité-prévention

Maurice SCHWARTZ

MAIRIE DE BELFORT TERRITOIRE

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N 120880

ARRÊTÉ DU MAIRE

SL/2012-239

OBJET* : *Service Occupation du Domaine Public – redevances des commerçants ambulants pour le FIMU 2012

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

VU

☞ le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2213-6,

☞ la délibération du conseil municipal en date du 2 décembre 2011 fixant les tarifs municipaux

ARRETONS

ARTICLE 1er : A compter 1er mai 2012, les tarifs d'occupation du domaine public des commerçants ambulants durant la manifestation du FIMU seront fixés comme suit :

- 1.1 **Catégorie 1 : Activités de restauration - repas complets (produits salés et sucrés)**
  - Les trois premiers mètres linéaires (0-3) : 400 €/ml
  - Les trois mètres linéaires suivants (4-6) : 300 €/ml
  - Au-delà de six mètres (7-*) : 200 €/ml

- 1.2 **Catégorie 2 : Activités de restauration - En-cas / collations (produits sucrés ou salés)**
  - Les cinq premiers mètres linéaires (0-5) : 200 €/ml
  - Au-delà de cinq mètres (6-*) : 100 €/ml

- 1.3 **Catégorie 3 : Restaurant**
  - 400 €/ml, jusqu'à 10 mètres de profondeur

- 1.4 **La profondeur de l'emplacement** : si la parcelle s'étend à cinq mètres de profondeur, alors 50% de la surface sont ajoutés aux mètres linéaires facturés (par exemple : un 10ml*5 sera calculé sur une base de 15ml).

Préfecture du Terr de Belfort
10 MAI 2012
Service Courrier

ARTICLE 2 : Une commission d'attribution s'est réunie le 27 février 2012 pour délivrer les autorisations d'occupation du domaine public durant la manifestation.

ARTICLE 3 : Les tarifs ci-dessus seront applicables, à compter du 1er mai 2012. Lors des exercices suivants, ces redevances seront réévaluées en application des délibérations du conseil municipal

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur du Service Occupation du Domaine Public et les agents de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

En Mairie, le - 9 MAI 2012

Le Maire,

Etienne Butzbach

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON

COMMUNE
Ville de Belfort

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté · Égalité · Fraternité

N° 120890

ARRÊTÉ DU MAIRE

MH/MD

OBJET : Mise à jour de l'effectif
Mairie de Belfort
1 place d'Armes à Belfort

Préfecture du Terr de Belfort
11 MAI 2012
Service Courrier

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

V U

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

- le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123-1 à L.123-4 ainsi que R.123-1 à R.123-55,

- le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la Commission consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

- l'arrêté préfectoral n° 213-07 du 23/02/2007 portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,

- l'arrêté préfectoral n° 525-07 du 04/04/2007 portant création et composition de la Sous-commission Départementale de Sécurité,

- l'arrêté préfectoral n° 873-08 du 16/06/2008 modifié par l'arrêté préfectoral n° 2010272-0003 du 29/09/2010 portant composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,

- le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité en date du 12.12.2011, suite à la visite périodique en date du 23.11.2011, transmis à Monsieur le Maire de la Ville de Belfort - Hôtel de Ville -Place d'Armes à BELFORT,

- le procès-verbal d'étude de dossier de la sous-commission départementale de sécurité en date du 06.03.2012, transmis à Monsieur le Maire de la Ville de Belfort - Hôtel de Ville -Place d'Armes à BELFORT,

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté · Egalité · Fraternité

N° 120890

ARRÊTÉ DU MAIRE

Préfecture du Terr. de Belfort
11 MAI 2012
Service Courrier

ARRETONS

ARTICLE 1er.- Le maintien de l'ouverture au public de la Mairie est autorisé.

ARTICLE 2.- Monsieur le Maire de la Ville de Belfort est cependant chargé de faire réaliser les prescriptions édictées ci-dessous :

PRESCRIPTIONS PERMANENTES :

N°	DESIGNATION
01	Tenir à jour le registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité (article R 123-51).
02	Effectuer les vérifications suivantes : - Installations électriques : tous les ans par un technicien compétent et tous les 3 ans par un organisme agréé (article EL 19 et avis de la C.C.D.S.A. du 27/04/2005). • Systèmes de protection contre la foudre : les vérifications des paratonnerres doivent être conformes aux dispositions de leur norme (article EL 19). - Eclairage de sécurité : • Vérification périodique de l'installation : identique aux installations électriques. • Vérification du fonctionnement : chaque jour où l'établissement est ouvert au public (article EC 15). - Installation de gaz : tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent et dans les conditions indiquées par les notices accompagnant les appareils (articles GZ 29 et GZ 30). - Installation de chauffage : tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent pour les appareils et les conduits de fumée (article CH 58). - Désenfumage : tous les ans par un organisme agréé ou par un technicien compétent (articles DF 9 et DF 10). Lorsque existent une installation de désenfumage mécanique et un système de sécurité incendie de catégorie A ou B, les vérifications sont effectuées **tous les trois ans** par un organisme agrée (article DF 10). - Ascenseur : tous les 5 ans par un organisme agréé (article AS 9). - Moyens de secours : • Extincteurs : tous les ans par un technicien compétent (article MS 68). • Système de Sécurité Incendie : - tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent. - tous les **3 ans OBLIGATOIREMENT** par un organisme agréé pour les systèmes de catégorie A et B (détection) – (article MS 73). - Portes automatiques : les vérifications doivent être conformes aux modalités prévues par la norme en vigueur correspondante (article CO 48).

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON

COMMUNE
Ville de Belfort

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté · Égalité · Fraternité

N°

ARRÊTÉ DU MAIRE

Préfecture du Territoire de Belfort
11 MAI 2012
Service Courrier

PRESCRIPTIONS PERMANENTES :

N°	DESIGNATION
	Les dates de vérification et l'ensemble des opérations d'entretien effectuées sur ces installations devront être notés sur le registre de sécurité de sorte que la Sous-Commission de Sécurité puisse en prendre connaissance lors des visites de contrôle.
03	L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public doit être soumise au service urbanisme de la MAIRIE DE BELFORT afin de vérifier la conformité avec les règles de sécurité. La liste des pièces à fournir est précisée dans l'article R 123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation.
04	Mettre en place pendant les spectacles un service de sécurité incendie composé de deux personnes désignées et formées à l'évacuation du public et à l'utilisation des moyens de secours et un agent de sécurité incendie titulaire de la qualification SSIAP 1 (article L 14).

PRESCRIPTIONS ANCIENNES :

N°	DESIGNATION
05	*05/11* - Vérifier dans chaque bureau que les blocs multiprises ne sont pas branchés en « série ». Le nombre de prises de courant doit être adapté à l'utilisation du nombre d'appareils (article EL 11). **DELAI : IMMEDIAT ET PERMANENT**
06	*06/11* - 2ème étage local accès combles : raboter la porte afin que le ferme porte puisse la refermer correctement (article CO 28) **DELAI : 1 SEMAINE**
07	*07/11* - 2ème étage local accès combles : supprimer la « triplette électrique » (article EL 11). **DELAI : IMMEDIAT ET PERMANENT**
08	*08/11* - 2ème étage local photocopieur + archives : supprimer le « collier rilsan » qui maintient ouverte la porte de ce local à risques (article CO 28) **DELAI : IMMEDIAT ET PERMANENT**
09	*09/11* - 1er étage aile EST : revoir l'éclairage de balisage qui n'est pas efficace (article EC 9). **DELAI : 1 SEMAINE**
10	*10/11* - 1er étage passerelle : Identifier par une pancarte imputrescible (fond rouge, lettres blanches) la commande de désenfumage du couloir du 2ème étage (article R 123-48 et norme NFX 08-003). **DELAI : IMMEDIAT ET PERMANENT**

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON

COMMUNE
Ville de Belfort

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

N°

ARRÊTÉ DU MAIRE

Préfecture du Territoire de Belfort
11 MAI 202
Service Courrier

PRESCRIPTIONS ANCIENNES (SUITE) :

N°	DESIGNATION
11	*11/11* - 1er étage bureau Mme Jacqueline Guiot : cette partie a été recloisonnée (porte coupe-feu dans un couloir, bureau vitré en partie haute....) sans avis de la commission de sécurité. Or il n'est pas certain que les caractéristiques au feu des parois imposées par les articles CO 12 et 24 soient respectées. Cette partie de l'hôtel de ville accueillant sur RDV du public (élus / Belfortains), les parois doivent être coupe-feu de degré ½ h ; des éléments verriers peuvent être mis en partie haute s'ils sont pare flamme de degré ½ h. Il est impératif que les matériaux mis en œuvre possèdent des PV de classement au feu (articles CO 24 et R123-48 du CCH). **DELAI : 2 MOIS**
12	*12/11* - Escalier d'honneur : cet escalier possède plusieurs portes munies de ferme-porte. Or certaines portes sont calées, il faudra : - soit supprimer les cales - soit asservir la fermeture de ces portes à l'alarme. **DELAI : 2 SEMAINES ET PERMANENT**
13	*13/11* - Escalier d'honneur : sur le palier intermédiaire une porte vitrée met en commun un couloir (couloir 1er étage aile EST) avec l'escalier d'honneur, et cette porte reste ouverte pendant les heures ouvrables. En cas de sinistre soit dans un des bureaux du couloir soit dans les salles d'honneur adjacentes, les fumées se propageraient rapidement à l'ensemble des locaux, et poseraient des difficultés d'évacuations (visibilité, toxicité des fumées, propagation incendie....). Il est demandé d'isoler sur le plan de la sécurité incendie ce couloir de l'escalier (article R123-48 du CCH) **DELAI : 2 MOIS**
14	*14/11* - RDC service des assemblées : les portes palières de l'escalier encloisonné ont fait l'objet de travaux. Les panneaux bois de ces portes ont été découpés pour insérer des vitres, il est demandé de : - soit fournir le PV de classement au feu de ces éléments verriers (pare flamme de degré ½ h) - soit remplacer ces portes par des portes pare flamme de degré ½ h (articles CO 53 et R 123-48 du CCH). **DELAI : 1 MOIS**
15	*15/11* - RDC porte entrée principale : supprimer le dispositif de verrouillage qui maintient en position fermée le 2ème vantail (article CO 35) **DELAI : 3 SEMAINES ET PERMANENT**
16	*17/11* - Mettre en place une procédure sur la traçabilité des essais des BAES. **DELAI : 1 SEMAINE**
17	*18/11* - La commission a constaté qu'il n'existait pas de consignes de sécurité et de stratégie d'évacuation du bâtiment : la cour intérieure n'est pas utilisée, le portail donnant rue des Boucheries n'est pas signalé comme dégagement, par conséquent l'ensemble des personnes (public + personnel) est contraint d'évacuer par la porte principale (1 sortie 2 UP pour 444 personnes). Mettre en place des consignes d'évacuation (estimation des flux de personnes, prise en compte du public, définition des lieux de regroupement, mise en place de serre file dans les services, formation du personnel...). **DELAI : 2 MOIS**

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON

COMMUNE
Ville de Belfort

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

N

ARRÊTÉ DU MAIRE

Préfecture du Territoire de Belfort
11 MAI 2012
Service Courrier

PRESCRIPTIONS ANCIENNES (SUITE) :

N°	DESIGNATION
18	*19/11* - **Réaliser les travaux qui peuvent être nécessaires, d'une part, à la perceptibilité de l'alarme incendie par les personnes handicapées (physiques, sensorielles...) pouvant se trouver isolées des autres (WC, chambres...) et, d'autre part, à la mise à l'abri préalable des occupants ne pouvant évacuer ou être évacués rapidement en cas d'incendie.** (articles L 123-2, R 123-4, L 111-7-3 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et nouveaux articles GN 8, MS 64... du règlement de sécurité du 25 juin 1980). Avant leur réalisation, **ces travaux s'ils s'avèrent nécessaires devront être impérativement autorisés par l'autorité de police** compétente dans les conditions fixées aux articles L 111-8 et R 111-19-17 du CCH (notamment). **Tant que ces travaux n'auront pas été réalisés**, ou reconnus inutiles par une commission de sécurité sur la base d'informations fiables, les exploitants devront se conformer aux **restrictions d'accueil** prévues dans l'ancien article GN 8 à moins que les « mesures spéciales de sécurité » prévues par ce même article n'aient été mis en œuvre dès l'origine. (Anciens articles R 123-3 al. 2 et R 123-4 du CCH). **DELAI : AVANT LE 13 FEVRIER 2015**
19	**20/11** - Les services de la mairie (culture, fêtes et cérémonies) désirent régulièrement occuper pour une utilisation particulière (réunions, conférences (type L), réceptions (type N)) les salles d'honneur : - salle Kléber, rez-de-chaussée - salle d'honneur, 1er étage - salle des maires, 1er étage L'utilisation particulière de ces salles engendre les difficultés suivantes : - elles ne sont pas équipées d'un éclairage d'ambiance et de balisage, - les effectifs accueillis dépassent les limites des dégagements existants, - elles ne permettent pas de mettre en sécurité les personnes à mobilité réduites invitées. ***Il est demandé :*** ***- d'installer un éclairage d'ambiance et de balisage dans ces salles et pour les dégagements utilisés,*** ***- de réaliser un cahier des charges en fonctions d'un certain nombre activités types. Ce cahier des charges précisera les modalités d'utilisations des salles (surface mise à disposition, effectifs accueillis, dégagements utilisés, configuration des salles, prise en charges des PMR dans l'attente d'une mise aux normes du bâtiment...) - (articles GN 10, EC 7, R 123-48 du CCH)*** **DELAI : 2 MOIS**

ARTICLE 3.- Cet établissement est de **type W, L de 3ème catégorie** pour un effectif total de **504 personnes.**

ARTICLE 4.- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Belfort et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON

COMMUNE
Ville de Belfort

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N 120890

ARRÊTÉ DU MAIRE

- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4 rue Romain Rolland – 90000 Belfort
- Monsieur le Maire de la Ville de Belfort - Hôtel de Ville - Place d'Armes - 90000 BELFORT,

ARTICLE 5.- Conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans préjudice du recours direct dont elle dispose, si une personne physique ou morale est lésée par un acte mentionné aux articles L.2131-2 et L.2131-3, elle peut, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, demander au représentant de l'Etat dans le Département de mettre en œuvre la procédure à l'article L.2131-6.

ARTICLE 6.- Conformément à l'article L.2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

En Mairie, le 11 MAI 2012

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

MAIRIE DE BELFORT TERRITOIRE

Maurice SCHWARTZ

Préfecture du Terr. de Belfort
11 MAI 2012
Service Courrier

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON

COMMUNE
Ville de Belfort

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

120899

ARRÊTÉ DU MAIRE

PDL

OBJET : Modification du Plan Local d'Urbanisme – Enquête publique pour la modification du Plan Local d'Urbanisme : arrêté de mise à l'enquête - Commune de BELFORT.

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

Préfecture du Terr. de Belfort
14 MAI 2012
Service Courrier

V U

- le Code de l'Urbanisme modifié par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 et notamment l'article L. 123-13,

- le Code de l'Environnement et notamment l'article R. 123-13,

- le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 9 décembre 2004, modifié le 30 septembre 2005, mis à jour le 7 novembre 2005, modifié les 7 juillet 2006, 22 février 2007, 11 octobre 2007, mis à jour le 03 avril 2008, modifié le 12 février 2009, révisé le 19 juin 2009, modifié le 20 mai 2010 et mis à jour le 27 juin 2011, modifié les 3 novembre et 2 décembre 2011,

- les pièces du dossier soumis à l'enquête,

- la décision en date du 2 mai 2012 de M. le Président du Tribunal Administratif de BESANÇON désignant Madame Martine LAMBOLEY-SAINTIGNY, en qualité de Commissaire-Enquêteur,

A R R E T O N S

ARTICLE 1er.- Il sera procédé à une enquête publique sur la modification du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de BELFORT pour une durée de 30 jours, du 11 juin au 10 juillet 2012 inclus. Cette enquête pourra être prolongée d'une durée maximum de quinze jours par le commissaire enquêteur.

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON

COMMUNE
Ville de Belfort

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté · Egalité · Fraternité

N° 120899

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARTICLE 2.- La modification du Plan Local d'Urbanisme concerne l'augmentation de l'emprise constructible de l'îlot 1 de la ZAC du PAB, la création d'une zone spécifique pour le camping des Forges, la réduction des contraintes de largeur de voies dans les parkings en épis et la correction d'une erreur matérielle dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation de l'éco-quartier du Mont.

ARTICLE 3.- Madame Martine LAMBOLEY-SAINTIGNY, ingénieur en retraite, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par M. le Président du Tribunal Administratif.

ARTICLE 4.- Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire-Enquêteur, seront déposés à la Mairie de BELFORT – Service Urbanisme – pendant 30 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture du service Urbanisme (de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30 sauf samedi, dimanche et jours fériés) rue de l'Ancien théâtre, du 11 juin au 10 juillet 2012 inclus.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit :

- soit au siège de l'enquête : Mairie de Belfort – A l'attention de Mme LAMBOLEY-SAINTIGNY – commissaire enquêteur - Service Urbanisme – Place d'Armes – 90 020 BELFORT CEDEX

- soit au domicile du commissaire enquêteur : Mme Martine LAMBOLEY-SAINTIGNY – commissaire enquêteur – 25 esplanade Ch. De Gaulle – 70200 LURE

Les éventuelles demandes d'informations pourront également être adressées à M. Le Maire - Service Urbanisme – Place d'Armes – 90 020 BELFORT CEDEX

ARTICLE 5.- Le Commissaire-Enquêteur recevra le public en mairie , place d'Armes:

- lundi 11 juin 2012, de 9 h 00 à 12 h 00,

- samedi 23 juin 2012, de 9 h 00 à 12 h 00,

- mardi 10 juillet 2012, de 14 h 00 à 17 h 00,

ARTICLE 6.- A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 4, le registre sera clos et signé par monsieur le Maire de la Commune de BELFORT et transmis au commissaire enquêteur dans les 24 heures avec le dossier et toutes les pièces annexes. Le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour transmettre

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON

COMMUNE
Ville de Belfort

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

N°20899

ARRÊTÉ DU MAIRE

au Maire de la Commune de BELFORT le dossier avec son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées.

ARTICLE 7.- Des copies du présent arrêté et du rapport du Commissaire-Enquêteur seront adressées à M. le Préfet du Département du Territoire de Belfort et à M. le Président du Tribunal Administratif de BESANÇON.

Le rapport du Commissaire-Enquêteur sera tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture du service Urbanisme pendant un an à compter de la fin de l'enquête.

ARTICLE 8.- Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché à la Mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la Commune de BELFORT.

En Mairie, le 11 MAI 2012

Pour le Maire,
L'adjoint délégué

MAIRIE DE BELFORT TERRITOIRE

Hubert BELZ

Préfecture du Terr. de Belfort
14 MAI 2012
Service Courrier

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON

COMMUNE
Ville de Belfort

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

120904

ARRÊTÉ DU MAIRE

MD/BH

OBJET : - Visite Périodique
Café-Concert La Poudrière
Place de l'Arsenal à Belfort

Préfecture du Terr. de Belfort
14 MAI 2012
Service Courrier

Nous, Maire de la Ville de BELFORT

V U

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

- le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123-1 à L.123-4 ainsi que R.123-1 à R.123-55,

- le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la Commission consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

- l'arrêté préfectoral n° 213-07 du 23/02/2007 portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,

- l'arrêté préfectoral n° 525-07 du 04/04/2007 portant création et composition de la Sous-commission Départementale de Sécurité,

- l'arrêté préfectoral n° 873-08 du 16/06/2008 modifié par l'arrêté préfectoral n° 2010272-0003 du 29/09/2010 portant composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,

- le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité en date du 27.03.2012, suite à la visite périodique en date du 14.03.2012, transmis à Monsieur le Maire de la Ville de Belfort - Hôtel de Ville -Place d'Armes à BELFORT,

*Considérant les prescriptions du procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité qui a jugé nécessaire d'émettre un **AVIS FAVORABLE** au maintien de l'ouverture au public de cet établissement motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à la sécurité incendie des Etablissements Recevant du Public,*

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETONS

ARTICLE 1er.- Le maintien de l'ouverture au public du Café-concert La Poudrière est autorisé.

ARTICLE 2.- Monsieur le Maire de la Ville de Belfort est cependant chargé de faire réaliser les prescriptions édictées ci-dessous :

PRESCRIPTIONS PERMANENTES :

N°	DESIGNATION
01	Tenir à jour le registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité (article R 123-51).
02	Effectuer les vérifications suivantes : - Installations électriques : tous les ans par un technicien compétent et tous les 3 ans par un organisme agréé (article EL 19 et avis de la C.C.D.S.A. du 27/04/2005). - Eclairage de sécurité : • Vérification périodique de l'installation : identique aux installations électriques. • Vérification du fonctionnement : chaque jour où l'établissement est ouvert au public (article EC 15). - Installation de chauffage : tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent pour les appareils et les conduits de fumée (article CH 58). - Moyens de secours : • Extincteurs : tous les ans par un technicien compétent (article MS 38). • Système de Sécurité Incendie : - tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent. **Les dates de vérification et l'ensemble des opérations d'entretien effectuées sur ces installations devront être notés sur le registre de sécurité de sorte que la Sous-Commission de Sécurité puisse en prendre connaissance lors des visites de contrôle.**
03	L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public doit être soumise au service urbanisme de la MAIRIE DE BELFORT afin de vérifier la conformité avec les règles de sécurité. La liste des pièces à fournir est précisée dans l'article R 123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation.

PRESCRIPTIONS NOUVELLES

N°	DESIGNATION
04	Supprimer les fiches multiples électriques (article EL11) **DELAI : IMMEDIAT ET PERMANENT**

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté · Égalité · Fraternité

N° 120904

ARRÊTÉ DU MAIRE

PRESCRIPTIONS NOUVELLES (SUITE) :

N°	DESIGNATION
05	**Service de sécurité incendie** : établissement de 4ème catégorie avec espace intégré. Sans représentation : désigner deux personnes qui peuvent être également employées à d'autres taches. **DELAI : 2 MOIS** Avec représentation : mettre en place un service de représentation qui vient en complément du service de sécurité incendie cité ci-dessus. Il ne peut être distrait de ses missions spécifiques : 1 personne possédant la qualification « SSIAP 1 » (article L 14). **DELAI : 2 MOIS**
06	**Réaliser les travaux qui peuvent être nécessaires, d'une part, à la perceptibilité de l'alarme incendie par les personnes handicapées (physiques, sensorielles…) pouvant se trouver isolées des autres (WC, chambres…) et, d'autre part, à la mise à l'abri préalable des occupants ne pouvant évacuer ou être évacués rapidement en cas d'incendie.** (articles L 123-2, R 123-4, L 111-7-3 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et nouveaux articles GN 8, MS 64… du règlement de sécurité du 25 juin 1980). Avant leur réalisation, **ces travaux s'ils s'avèrent nécessaires devront être impérativement autorisés par l'autorité de police** compétente dans les conditions fixées aux articles L 111-8 et R 111-19-17 du CCH (notamment). **Tant que ces travaux n'auront pas été réalisés**, ou reconnus inutiles par une commission de sécurité sur la base d'informations fiables, les exploitants devront se conformer aux **restrictions d'accueil** prévues dans l'ancien article GN 8 à moins que les « mesures spéciales de sécurité » prévues par ce même article n'aient été mis en œuvre dès l'origine. (Anciens articles R 123-3 al. 2 et R 123-4 du CCH). **DELAI : AVANT LE 13 FEVRIER 2015**

ARTICLE 3.- Cet établissement est de **type L, N de 4ème catégorie** pour un effectif total de **235 personnes.**

ARTICLE 4.- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Belfort et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4 rue Romain Rolland – 90000 Belfort
- M. le Maire de la Ville de Belfort - Hôtel de Ville - Place d'Armes - 90000 BELFORT,

ARTICLE 5.- Conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans préjudice du recours direct dont elle dispose, si une personne physique ou morale est lésée par un acte mentionné aux articles L.2131-2 et L.2131-3, elle peut, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, demander au représentant de l'Etat dans le Département de mettre en œuvre la procédure à l'article L.2131-6.

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
ARRON
COMMUNE
Ville de Belfort

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

N° 120904

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARTICLE 6.- Conformément à l'article L.2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

En Mairie, le 14 MAI 2012

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Robert BELOT

MAIRIE DE BELFORT TERRITOIRE

Préfecture du Terr. de Belfort
14 MAI 2012
Service Courrier

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON

COMMUNE
Ville de Belfort

D.S.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 12-0908

Préfecture du Terr. de Belfort
15 MAI 2012
Service Courrier

OBJET : Absence de Mme Céline RAIGNEAU, 6ème Adjointe au Maire - Délégation de signature donnée à M. Bertrand CHEVALIER, 11ème Adjoint au Maire.

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L 2122-18 et L 2122-30,

Considérant que *Mme Céline RAIGNEAU*, Adjointe au Maire, sera absente du 28 mai au 9 juin 2012,

ARRETONS

ARTICLE 1er. - Délégation de signature est donnée pendant cette période à *M. Bertrand CHEVALIER,* Adjoint au Maire, sous notre responsabilité et notre surveillance, pour le règlement des affaires concernant :

- Environnement
  - ☞ Forêts
  - ☞ Plan paysage
  - ☞ Relations avec les associations de protection de l'environnement
  - ☞ Gestion des parcs, jardins et espaces naturels
  - ☞ Propreté
  - ☞ Politique de l'arbre
  - ☞ Fleurissement
  - ☞ Bilan carbone
  - ☞ Plan climat territorial

ARTICLE 2. - Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés et copie sera transmise à M. le Préfet.

En Mairie, le 14 mai 2012

Le Maire,

MAIRIE DE BELFORT TERRITOIRE

Etienne BUTZBACH

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON

COMMUNE
Ville de Belfort

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

N° 120947

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET : Organisation du FIMU – Interdiction gobelets jetables - FIMU 2012

Préfecture du Terr de Belfort
22 MAI 2012
Service Courrier

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

VU

L'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le FIMU, manifestation musicale gratuite, est l'occasion de rassembler sur 4 jours, une population d'environ 80 000 personnes à Belfort.

Considérant que les participants consomment un volume de boissons très conséquent ayant un impact direct sur l'hygiène, la sécurité et la propreté de la manifestation.

Considérant que l'usage de gobelets plastiques résistants, réutilisables et consignés sur le domaine public permet de lutter contre les risques de blessures avec le verre, assure la propreté du site et constitue une approche durable de la gestion des contenants.

Considérant qu'à l'issue d'une procédure de mise en concurrence, la société Ecocup a été retenue, offrant un service de gobelets lavables et réutilisables dont le modèle économique ne pèsent ni sur la collectivité ni sur les débitants de boissons et qui assure la parfaite hygiène des consommations.

Considérant que les pouvoirs du Maire doivent s'exercer pour la sécurité publique et la préservation de l'environnement lors du FIMU.

ARRETONS

ARTICLE 1er : Il est interdit d'introduire des produits en verre (bouteilles, cannettes, etc.) et tous gobelets plastiques autres que ceux fournis par ECOCUP/FIMU du 25 mai au 28 mai 2012 sur les lieux décrits dans l'article 3.

ARTICLE 2 : Tout gobelet ECOCUP/FIMU doit pouvoir être acheté, échangé ou restitué par un consommateur auprès d'un commerçant sédentaire ou non sédentaire débitant de boissons dans l'un des lieux décrits dans l'article 3.

ARTICLE 3 : Cette interdiction concerne les commerçants débitants de boissons, non sédentaires ou sédentaires, proposant des ventes à emporter ou en terrasse au verre situés place d'Armes, place de la République, place de l'Etuve, place de la grande Fontaine et parvis du théâtre Granit, et sur l'ensemble du périmètre de la manifestation.

ARTICLE 4 : Monsieur le directeur Général des Services et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

En Mairie, le 21 MAI 2012

Pour le Maire
L'Adjoint délégué au Personnel, à l'Administration générale et à la Sécurité-prévention

Maurice SCHWARTZ

MAIRIE DE BELFORT TERRITOIRE

Préfecture du Terr. de Belfort
22 MAI 2012
Service Courrier

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON

COMMUNE
Ville de Belfort

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

120950

ARRÊTÉ DU MAIRE

MD/MH

Préfecture du Terr de Belfort
22 MAI 2012
Service Courrier

OBJET : - Visite Périodique
Ecole Elémentaire « Les Barres »
10 rue Jules Siegfried à Belfort

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

V U

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

- le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123-1 à L.123-4 ainsi que R.123-1 à R.123-55,

- le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la Commission consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

- l'arrêté préfectoral n° 213-07 du 23/02/2007 portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,

- l'arrêté préfectoral n° 525-07 du 04/04/2007 portant création et composition de la Sous-commission Départementale de Sécurité,

- l'arrêté préfectoral n° 873-08 du 16/06/2008 modifié par l'arrêté préfectoral n° 2010272-0003 du 29/09/2010 portant composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,

- le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité en date du 27.03.2012, suite à la visite périodique en date du 13.03.2012, transmis à Monsieur le Maire de la Ville de Belfort - Hôtel de Ville -Place d'Armes à BELFORT,

*Considérant les prescriptions du procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité qui a jugé nécessaire d'émettre un **AVIS FAVORABLE** au maintien de l'ouverture au public de cet établissement motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à la sécurité incendie des Etablissements Recevant du Public,*

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON

COMMUNE
Ville de Belfort

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté · Egalité · Fraternité

N

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETONS

ARTICLE 1er.- Le maintien de l'ouverture au public de l'école élémentaire « Les Barres » est autorisé.

ARTICLE 2.- Monsieur le Maire de la Ville de Belfort est cependant chargé de faire réaliser les prescriptions édictées ci-dessous :

PRESCRIPTIONS PERMANENTES :

N°	DESIGNATION
01	Tenir à jour le registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité (article R 123-51).
02	Effectuer les vérifications suivantes : - Installations électriques : tous les ans par un technicien compétent et tous les 3 ans par un organisme agréé (article EL 19 et avis de la C.C.D.S.A. du 27/04/2005). • Systèmes de protection contre la foudre : les vérifications des paratonnerres doivent être conformes aux dispositions de leur norme (article EL 19). - Eclairage de sécurité : • Vérification périodique de l'installation : identique aux installations électriques. • Vérification du fonctionnement : chaque jour où l'établissement est ouvert au public (article EC 15). - Installation de gaz : tous les ans par un organisme agréé ou technicien compétent et dans les conditions indiquées par les notices accompagnant les appareils (articles GZ 29 et GZ 30). - Installation de chauffage : tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent pour les appareils et les conduits de fumée (article CH 58). - Grande cuisine : tous les ans dans les conditions indiquées par les notices accompagnant les appareils (articles GC 21 et GC 22). - Moyens de secours : • Extincteurs : tous les ans par un technicien compétent (article MS 38). • Système de Sécurité Incendie : tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent. **Les dates de vérification et l'ensemble des opérations d'entretien effectuées sur ces installations devront être notés sur le registre de sécurité de sorte que la Sous-Commission de Sécurité puisse en prendre connaissance lors des visites de contrôle.**
03	L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public doit être soumise au service urbanisme de la MAIRIE DE BELFORT afin de vérifier la conformité avec les règles de sécurité. La liste des pièces à fournir est précisée dans l'article R 123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation.

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON

COMMUNE
Ville de Belfort

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté · Égalité · Fraternité

N°120950

ARRÊTÉ DU MAIRE

PRESCRIPTIONS PERMANENTES (SUITE) :

N°	DESIGNATION
04	Procéder à des exercices pratiques d'évacuation qui doivent avoir lieu au cours de l'année scolaire ou universitaire. Le premier exercice doit se dérouler durant le mois qui suit la rentrée. Ces exercices ont pour objectif d'entraîner les élèves et le personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie. Pour cela, ils doivent être représentatifs d'une situation réaliste préparée à l'avance et être l'occasion d'une information des élèves et du personnel. Les conditions de leur déroulement et le temps d'évacuation doivent être consignés sur le registre de sécurité (article R 33).
05	*05/07* - Déverrouiller les dégagements des 2 salles de sport en présence des élèves (article CO 38).

PRESCRIPTIONS ANCIENNES :

N°	DESIGNATION
06	*08/07*- Démonter les verrous à aiguilles équipant la deuxième porte du bloc-porte et les remplacer par un dispositif permettant une ouverture facile et rapide (article CO 45). **DELAI : 2 SEMAINES**

PRESCRIPTIONS NOUVELLES

N°	DESIGNATION
07	**Local 0-18** : installer une porte coupe-feu ½ heure munie d'un ferme porte (article CO 28). **DELAI : 1 MOIS**
08	**Local 0-30** : régler le ferme porte (articles R 123-48 du CCH et CO 28). **DELAI : 1 SEMAINE**
09	**Réaliser les travaux qui peuvent être nécessaires, d'une part, à la perceptibilité de l'alarme incendie par les personnes handicapées (physiques, sensorielles…) pouvant se trouver isolées des autres (WC, chambres…) et, d'autre part, à la mise à l'abri préalable des occupants ne pouvant évacuer ou être évacués rapidement en cas d'incendie.** (articles L 123-2, R 123-4, L 111-7-3 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et nouveaux articles GN 8, MS 64… du règlement de sécurité du 25 juin 1980). Avant leur réalisation, **ces travaux s'ils s'avèrent nécessaires devront être impérativement autorisés par l'autorité de police** compétente dans les conditions fixées aux articles L 111-8 et R 111-19-17 du CCH (notamment). **Tant que ces travaux n'auront pas été réalisés**, ou reconnus inutiles par une commission de sécurité sur la base d'informations fiables, les exploitants devront se conformer aux **restrictions d'accueil** prévues dans l'ancien article GN 8 à moins que les « mesures spéciales de sécurité » prévues par ce même article n'aient été mis en œuvre dès l'origine. (Anciens articles R 123-3 al. 2 et R 123-4 du CCH). **DELAI : AVANT LE 13 FEVRIER 2015**

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON

COMMUNE
Ville de Belfort

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté · Égalité · Fraternité

N°120950

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARTICLE 3.- Cet établissement est de **type R de 4ème catégorie** pour un effectif total de **194 personnes.**

ARTICLE 4.- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Belfort et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4 rue Romain Rolland – 90000 Belfort
- M. le Maire de la Ville de Belfort - Hôtel de Ville - Place d'Armes - 90000 BELFORT,

ARTICLE 5.- Conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans préjudice du recours direct dont elle dispose, si une personne physique ou morale est lésée par un acte mentionné aux articles L.2131-2 et L.2131-3, elle peut, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, demander au représentant de l'Etat dans le Département de mettre en œuvre la procédure à l'article L.2131-6.

ARTICLE 6.- Conformément à l'article L.2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

En Mairie, le 21 MAI 2012

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Armelle LELEUP

MAIRIE DE BELFORT TERRITOIRE

Préfecture du Terr de Belfort
22 MAI 2012
Service Courrier

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON

COMMUNE
Ville de Belfort

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté · Égalité · Fraternité

120951

ARRÊTÉ DU MAIRE

MD/MH

OBJET : - Visite Périodique
Ecole Maternelle « Les Barres »
9 via d'Auxelles à Belfort

Préfecture du Terr de Belfort
22 MAI 2012
Service Courrier

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

V U

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

- le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123-1 à L.123-4 ainsi que R.123-1 à R.123-55,

- le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la Commission consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

- l'arrêté préfectoral n° 213-07 du 23/02/2007 portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,

- l'arrêté préfectoral n° 525-07 du 04/04/2007 portant création et composition de la Sous-commission Départementale de Sécurité,

- l'arrêté préfectoral n° 873-08 du 16/06/2008 modifié par l'arrêté préfectoral n° 2010272-0003 du 29/09/2010 portant composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,

- le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité en date du 27.03.2012, suite à la visite périodique en date du 13.03.2012, transmis à Monsieur le Maire de la Ville de Belfort - Hôtel de Ville -Place d'Armes à BELFORT,

*Considérant les prescriptions du procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité qui a jugé nécessaire d'émettre un **AVIS FAVORABLE** au maintien de l'ouverture au public de cet établissement motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à la sécurité incendie des Etablissements Recevant du Public,*

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON

COMMUNE
Ville de Belfort

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté · Égalité · Fraternité

120951

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETONS

ARTICLE 1er.- Le maintien de l'ouverture au public de l'école maternelle « Les Barres » est autorisé.

ARTICLE 2.- Monsieur le Maire de la Ville de Belfort est cependant chargé de faire réaliser les prescriptions édictées ci-dessous :

PRESCRIPTIONS PERMANENTES :

N°	DESIGNATION
01	Tenir à jour le registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité (article R 123-51).
02	Effectuer les vérifications suivantes : - Installations électriques : tous les ans par un technicien compétent et tous les 3 ans par un organisme agréé (article EL 19 et avis de la C.C.D.S.A. du 27/04/2005). - Eclairage de sécurité : • Vérification périodique de l'installation : identique aux installations électriques. • Vérification du fonctionnement : chaque jour où l'établissement est ouvert au public (article EC 15). - Installation de gaz : tous les ans par un organisme agréé ou technicien compétent et dans les conditions indiquées par les notices accompagnant les appareils (articles GZ 29 et GZ 30). - Installation de chauffage : tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent pour les appareils et les conduits de fumée (article CH 58). - Grande cuisine : tous les ans dans les conditions indiquées par les notices accompagnant les appareils (articles GC 21 et GC 22). - Moyens de secours : • Extincteurs : tous les ans par un technicien compétent (article MS 38). • Système de Sécurité Incendie : - tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent. **Les dates de vérification et l'ensemble des opérations d'entretien effectuées sur ces installations devront être notés sur le registre de sécurité de sorte que la Sous-Commission de Sécurité puisse en prendre connaissance lors des visites de contrôle.**
03	L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public doit être soumise au service urbanisme de la MAIRIE DE BELFORT afin de vérifier la conformité avec les règles de sécurité. La liste des pièces à fournir est précisée dans l'article R 123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation.
04	Procéder à des exercices pratiques d'évacuation qui doivent avoir lieu au cours de l'année scolaire ou universitaire. Le premier exercice doit se dérouler durant le mois qui suit la rentrée. Ces exercices ont pour objectif d'entraîner les élèves et le personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie. Pour cela, ils doivent être représentatifs d'une situation réaliste préparée à l'avance et être l'occasion d'une information des élèves et du personnel. Les conditions de leur déroulement et le temps d'évacuation doivent être consignés sur le registre de sécurité (article R 33).

PRESCRIPTIONS NOUVELLES

N°	DESIGNATION
05	Lors de la création de la verrière de la BCD (PC n° 90.010.02.Z0061), la sous-commission départementale de sécurité avait prescrit (avis du 06 janvier 2003 prescription n°01) que les éléments vitrés en couverture devaient être réalisés conformément à l'article CO 18 : o soit par des vitrages en verre armé, verre trempé ou verre feuilleté conforme à la norme NFB 32-500 et posés dans les conditions prévues dans le DTU n°39.1/39.4 ; o soit en disposant sous les vitrages en verre mince un grillage métallique à maille de 30 mm maximum (CO 18 §2). Or les éléments verriers ont été remplacés par des matériaux en « plastique transparent ». Par conséquent, il convient : o soit d'installer des vitrages en verre armé, verre trempé ou verre feuilleté conforme à la norme NFB 32-500 et posés dans les conditions prévues dans le DTU n°39.1/39.4 ; o soit d'installer un matériau classé au feu M3, le procès-verbal de classement devra impérativement être transmis au service urbanisme de la MAIRIE DE BELFORT (articles CO 18 et R 123-48 du CCH). **DELAI : 2 MOIS**
06	Supprimer les rideaux installés dans les dégagements (salle BCD et dortoir n°0-13) - (Article AM 11). **DELAI : IMMEDIAT ET PEMANENT**
07	**Réaliser les travaux qui peuvent être nécessaires, d'une part, à la perceptibilité de l'alarme incendie par les personnes handicapées (physiques, sensorielles…) pouvant se trouver isolées des autres (WC, chambres…) et, d'autre part, à la mise à l'abri préalable des occupants ne pouvant évacuer ou être évacués rapidement en cas d'incendie.** (articles L 123-2, R 123-4, L 111-7-3 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et nouveaux articles GN 8, MS 64… du règlement de sécurité du 25 juin 1980). Avant leur réalisation, **ces travaux s'ils s'avèrent nécessaires devront être impérativement autorisés par l'autorité de police** compétente dans les conditions fixées aux articles L 111-8 et R 111-19-17 du CCH (notamment). **Tant que ces travaux n'auront pas été réalisés**, ou reconnus inutiles par une commission de sécurité sur la base d'informations fiables, les exploitants devront se conformer aux **restrictions d'accueil** prévues dans l'ancien article GN 8 à moins que les « mesures spéciales de sécurité » prévues par ce même article n'aient été mis en œuvre dès l'origine. (Anciens articles R 123-3 al. 2 et R 123-4 du CCH). **DELAI : AVANT LE 13 FEVRIER 2015**

ARTICLE 3.- Cet établissement est de **type R de 4ème catégorie** pour un effectif total de **136 personnes.**

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON

COMMUNE
Ville de Belfort

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté · Égalité · Fraternité

N° 120951

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARTICLE 4.- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Belfort et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4 rue Romain Rolland – 90000 Belfort
- M. le Maire de la Ville de Belfort - Hôtel de Ville - Place d'Armes - 90000 BELFORT,

ARTICLE 5.- Conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans préjudice du recours direct dont elle dispose, si une personne physique ou morale est lésée par un acte mentionné aux articles L.2131-2 et L.2131-3, elle peut, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, demander au représentant de l'Etat dans le Département de mettre en œuvre la procédure à l'article L.2131-6.

ARTICLE 6.- Conformément à l'article L.2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

En Mairie, le 21 MAI 2012

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Armelle LELEUP

MAIRIE DE BELFORT TERRITOIRE

Préfecture du Terr de Belfort
22 MAI 2012
Service Courrier

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté · Égalité · Fraternité

N° 120952

ARRÊTÉ DU MAIRE

DPMMDP/SL/CM/2012/259

Objet : Ouverture exceptionnelle du garage Espace 3000 (Concessionnaire Volkswagen Audi) - Z.A.C. de la Justice, rue René Cassin à BELFORT

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Les articles L 221-5 et L 221-19 du Code du Travail,
- Le protocole d'accord du 16 octobre 1996 entre le Conseil National des Professions de l'Automobile (CNPA) et la Chambre Syndicale Nationale des Vendeurs Automobiles (CSNVA),
- La demande du garage Espace 3000.

Préfecture du Terr de Belfort
22 MAI 2012
Service Courrier

ARRETONS

Article 1er : L'ouverture au public du garage Espace 3000 sis, Z.A.C. de la Justice, rue René Cassin à BELFORT est autorisée **le dimanche 10 juin 2012.**

Article 2 : Le Personnel employé est volontaire.

Article 3 : Chaque salarié privé de ce jour de repos hebdomadaire bénéficiera d'un jour de repos compensateur et d'une majoration de salaire, pour ce jour de travail exceptionnel, égal à la valeur d'un trentième de son traitement mensuel ou à la valeur d'une journée de travail si l'intéressé est payé à la journée.

Article 4 : Le repos compensateur visé à l'article précédent sera attribué, en accord avec le personnel concerné, soit collectivement, soit par roulement, dans une période qui ne pourra excéder la quinzaine qui suit la suppression du repos.

120952

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié à :

- M. le Chef d'Unité Territoriale de la DIRECCTE du Territoire de Belfort,

- M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,

- M. le Commissaire Central, Directeur Départemental de la Sécurité Publique,

- Mme la Secrétaire Générale du C.N.P.A.,

- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,

- M. le Président du Groupement des Chambres Patronales du Commerce et de l'Artisanat du Territoire de BELFORT et des Régions Limitrophes,

- M. le Directeur du garage Espace 3000.

En Mairie, le 21 MAI 2012

L'Adjoint au Maire,

Maurice SCHWARTZ

MAIRIE DE BELFORT TERRITOIRE

Préfecture du Terr de Belfort

22 MAI 2012

Service ... ier

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON

COMMUNE
Ville de Belfort

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

N° 120953

ARRÊTÉ DU MAIRE

CW/HB

OBJET : Arrêté de voirie portant alignement – 36 rue de Strasbourg - Belfort

Préfecture du Terr de Belfort
22 MAI 2012
Service Courrier

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

V U

- la demande par laquelle maître Trouillat, notaire à Rougegoutte, demande l'alignement au droit de la propriété cadastrée section AI, numéro 300, sise 36 rue de Strasbourg,
- le code de la voirie routière,
- le code général des collectivités territoriales,
- la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,
- le règlement général de voirie du 03 mars 2000 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,
- l'état des lieux en date du 4 mai 2012,

A R R E T O N S

ARTICLE 1er.- Alignement

L'alignement de la voie sus mentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par l'emprise au sol du bâtiment à l'exception d'une partie de la marche de l'entrée, des appuis de fenêtres et des balcons qui empiètent sur le Domaine Public communal.

ARTICLE 2.- Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON

COMMUNE
Ville de Belfort

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

N° 120953

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARTICLE 3.- Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

ARTICLE 4.- Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans un délai de un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

En Mairie, le 21 MAI 2012

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,

Préfecture de Belfort
22 MAI 2012
Service Courrier

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON

COMMUNE
Ville de Belfort

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté · Egalité · Fraternité

120961

ARRÊTÉ DU MAIRE

MD/MH

COURRIER ARRIVE N° .....
Original pour attribution .....

24 MAI 2012

Copie à .....
.....
.....

OBJET : Visite sur demande du Maire
Mise en sécurité du parc de stationnement
Bâtiment 400 Boxes
17-19 rue Célestin Champion à Belfort

Préfecture du Terr de Belfort
24 MAI 2012
Service Courrier

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

V U

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

- le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123-1 à L.123-4 ainsi que R.123-1 à R.123-55,

- le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la Commission consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

- l'arrêté préfectoral n° 213-07 du 23/02/2007 portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,

- l'arrêté préfectoral n° 525-07 du 04/04/2007 portant création et composition de la Sous-commission Départementale de Sécurité,

- l'arrêté préfectoral n° 873-08 du 16/06/2008 modifié par l'arrêté préfectoral n° 2010272-0003 du 29/09/2010 portant composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,

- le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité, suite à la visite sur demande du Maire, en date du 12.04.2012, transmis par envoi recommandé avec accusé de réception à Monsieur ELTGEN – 9 rue de la Câblerie à DANJOUTIN,

*Considérant les prescriptions du procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité, suite à la visite sur demande du Maire, en date du 12.04.2012, qui ont jugé nécessaire d'émettre un **AVIS FAVORABLE** au maintien de l'ouverture au public de cet établissement motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à la sécurité incendie,*

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON

COMMUNE
Ville de Belfort

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté · Egalité · Fraternité

120961

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETONS

ARTICLE 1er.- Le maintien de l'ouverture du Parc de stationnement « 400 Boxes » est autorisé.

ARTICLE 2.- Monsieur ELTGEN est cependant chargé de faire réaliser les prescriptions édictées ci-dessous :

PRESCRIPTIONS PERMANENTES :

N°	DESIGNATION
01	Tenir à jour le registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité (article R 123-51).
02	Effectuer les vérifications suivantes : o Les installations électriques, les dispositifs de signalisation, le système d'alarme, les moyens de lutte contre l'incendie font l'objet d'une maintenance régulière par un professionnel qualifié. o Le parc ayant une capacité d'accueil supérieure à 250 véhicules, les essais de fonctionnement devront être réalisés tous les ans et vérifiées tous les cinq ans par un organisme agréé (article PS 32). **Les dates de vérification et l'ensemble des opérations d'entretien effectuées sur ces installations devront être notés sur le registre de sécurité de sorte que la Sous-Commission de Sécurité puisse en prendre connaissance lors des visites de contrôle.**
03	L'exploitant doit être en mesure de communiquer au service urbanisme de la MAIRIE DE BELFORT les dossiers de renseignements de détail des installations, mis à jour après exécution des travaux et les rapports des organismes ou personnes chargés des vérifications techniques imposées par le règlement incendie. La périodicité des visites de contrôle par la commission de sécurité est fixée une fois tous les cinq ans pour les parcs de stationnement couverts isolés de plus de 250 véhicules (article PS 33).
04	L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public doit être soumise au service urbanisme de la MAIRIE DE BELFORT afin de vérifier la conformité avec les règles de sécurité. La liste des pièces à fournir est précisée dans l'article R 123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation.

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON

COMMUNE
Ville de Belfort

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté · Égalité · Fraternité

N° 120961

ARRÊTÉ DU MAIRE

PRESCRIPTIONS NOUVELLES

N°	DESIGNATION
05	Il a été installé une alarme de type 3. Le déclenchement de l'alarme générale doit entraîner l'affichage **à chaque entrée** du parking de l'interdiction d'accès des véhicules. Mettre en place le matériel nécessaire pour atteindre l'objectif fixé par la réglementation (article PS 27 §1). **DELAI : 1 MOIS**
06	**Réaliser les travaux qui peuvent être nécessaires, d'une part, à la perceptibilité de l'alarme incendie par les personnes handicapées (physiques, sensorielles...) pouvant se trouver isolées des autres (WC, chambres...) et, d'autre part, à la mise à l'abri préalable des occupants ne pouvant évacuer ou être évacués rapidement en cas d'incendie.** (articles L 123-2, R 123-4, L 111-7-3 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et nouveaux articles GN 8, MS 64... du règlement de sécurité du 25 juin 1980). Avant leur réalisation, **ces travaux s'ils s'avèrent nécessaires devront être impérativement autorisés par l'autorité de police** compétente dans les conditions fixées aux articles L 111-8 et R 111-19-17 du CCH (notamment). **Tant que ces travaux n'auront pas été réalisés,** ou reconnus inutiles par une commission de sécurité sur la base d'informations fiables, les exploitants devront se conformer aux **restrictions d'accueil** prévues dans l'ancien article GN 8 à moins que les « mesures spéciales de sécurité » prévues par ce même article n'aient été mis en œuvre dès l'origine. (Anciens articles R 123-3 al. 2 et R 123-4 du CCH). **DELAI : AVANT LE 13 FEVRIER 2015**

ARTICLE 3.- Cet établissement de **type PS, sans catégorie,** pour un effectif maximal admissible de **417 véhicules.**

ARTICLE 4.- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Belfort et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4 rue Romain Rolland – 90000 Belfort
- Monsieur ELTGEN – 9 rue de la Câblerie à DANJOUTIN,

ARTICLE 5.- Conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans préjudice du recours direct dont elle dispose, si une personne physique ou morale est lésée par un acte mentionné aux articles L.2131-2 et L.2131-3, elle peut, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, demander au représentant de l'Etat dans le Département de mettre en œuvre la procédure à l'article L.2131-6.

ARTICLE 6.- Conformément à l'article L.2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Préfecture du Ter. de Belfort
24 MAI 2012
Service Courrier

En Mairie, le 22 MAI 2012

Pour le Maire, L'Adjoint Délégué,
Bertrand CHEVALIER

MAIRIE DE BELFORT TERRITOIRE

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON

COMMUNE
Ville de Belfort

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

N° 121012

ARRÊTÉ DU MAIRE

MD/EL

OBJET : Arrêté Défavorable
Visite sur demande du Maire
Le Every Dej
Rue Jules Vallès à Belfort

Préfecture du Terr. de Belfort
31 MAI 2012
Service Courrier

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

V U

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

- le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123-1 à L.123-4 ainsi que R.123-1 à R.123-55,

- le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la Commission consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

- l'arrêté préfectoral n° 213-07 du 23/02/2007 portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,

- l'arrêté préfectoral n° 525-07 du 04/04/2007 portant création et composition de la Sous-commission Départementale de Sécurité,

- l'arrêté préfectoral n° 873-08 du 16/06/2008 modifié par l'arrêté préfectoral n° 2010272-0003 du 29/09/2010 portant composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,

- le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité en date du 17.04.2012, suite à la visite sur demande du Maire en date du 29.03.2012, transmis par envoi recommandé avec accusé de réception à Monsieur Guy COULON – gérant du débit de Boisson « Le Every Dej » - rue Jules Vallès à Belfort,

*Considérant les prescriptions du procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité en date du 17.04.2012, suite à la visite à la demande du Maire en date du 29.03.2012, qui a jugé nécessaire d'émettre un **AVIS DEFAVORABLE** au maintien de l'ouverture au public de cet établissement motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à la sécurité incendie des Etablissements Recevant du Public et notamment en raison de l'absence de vérification de l'ensemble des contrôles techniques de l'établissement, de l'alarme et d'un deuxième dégagement,*

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON

COMMUNE
Ville de Belfort

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté · Égalité · Fraternité

N°

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETONS

ARTICLE 1er- Monsieur Guy COULON, exploitant de l'établissement Every Dej- rue Jules Vallès à Belfort est chargé de faire réaliser l'ensemble des prescriptions édictées ci-dessous en tenant compte des délais précisés

PRESCRIPTIONS PERMANENTES :

N°	DESIGNATION
01	Tenir à jour un registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité (article R 123-51).
02	Faire procéder annuellement par des techniciens compétents ou organismes agréés aux opérations d'entretien et de vérification des installations et des équipements techniques de l'établissement : • installations électriques • éclairage de sécurité • chauffage • moyens de secours **Les dates de vérification et l'ensemble des opérations d'entretien effectuées sur ces installations devront être notés sur le registre de sécurité de sorte que la sous-commission départementale de sécurité puisse en prendre connaissance lors des visites de contrôle.**
03	L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public doit être soumise au service urbanisme de la MAIRIE DE BELFORT afin de vérifier la conformité avec les règles de sécurité. La liste des pièces à fournir est précisée dans l'article R 123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation.

PRESCRIPTIONS NOUVELLES

N°	DESIGNATION
04	Faire vérifier par un technicien compétent ou un organisme agréé les installations et les équipements techniques suivants : alarme, installations électriques, éclairage de sécurité, extincteurs, **puis** fournir au service urbanisme de la MAIRIE DE BELFORT les attestations de vérification des installations et des équipements techniques (article PE 4). **DELAI : 1 MOIS**

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON

COMMUNE
Ville de Belfort

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté · Egalité · Fraternité

N° 121012

ARRÊTÉ DU MAIRE

PRESCRIPTIONS NOUVELLES (SUITE)

N°	DESIGNATION
05	Fournir au service urbanisme de la MAIRIE DE BELFORT un plan à l'échelle de l'établissement. Il devra comporter les éléments suivants : - le sous-sol, le rez-de-chaussée et la mezzanine ; - la surface de chaque local en m² ; - la dénomination de chaque local ; - la largeur des dégagements et le sens d'ouverture ; - l'emplacement des extincteurs et de l'alarme (article R 123-22 du CCH). **DELAI : 2 SEMAINES**
06	Installer une alarme de type 4 à proximité du bar, elle doit être accessible et maintenue en état de fonctionnement (article PE 27). **DELAI : 2 SEMAINES**
07	Ouvrir et tenir à jour un registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité et, en particulier : - l'état du personnel chargé du service incendie ; - les diverses consignes, générales et particulières, établies en cas d'incendie « y compris les consignes d'évacuation prenant en compte les différents types de handicap » ; - les dates des divers contrôles et vérifications ainsi que les observations auxquelles ceux-ci ont donné lieu ; - les dates des travaux d'aménagement et de transformation, leur nature, les noms du ou des entrepreneurs et, s'il y a lieu, de l'architecte ou du technicien chargés de surveiller les travaux. Et y annexer les rapports des organismes agréés ainsi que les procès-verbaux de réaction et de résistance au feu des matériaux utilisés conformément à l'article R 123.51 du CCH. **DELAI : 2 SEMAINES**
08	Créer un dégagement de deux unités de passage soit 1,40 mètre avec ouverture dans le sens de l'évacuation. Le chef d'établissement a été informé qu'il devra déposer un dossier au service urbanisme de la MAIRIE DE BELFORT conformément à l'article R 123-22 du CCH (article PE 11). **DELAI : 2 MOIS**
09	Installer un éclairage de sécurité d'évacuation sur le palier de l'escalier desservant le sous-sol et un sur le palier de la mezzanine (article PE 24). **DELAI : 1 MOIS**
10	**Dans l'attente de la création du dégagement de deux unités de passage soit 1,40 mètre, l'établissement ne pourra recevoir au plus 19 personnes, personnel inclus (article PE 11).** **DELAI : IMMEDIAT**

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON

COMMUNE
Ville de Belfort

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

N° 121012

ARRÊTÉ DU MAIRE

PRESCRIPTIONS NOUVELLES (SUITE)

N°	DESIGNATION
11	**Réaliser les travaux qui peuvent être nécessaires, d'une part, à la perceptibilité de l'alarme incendie par les personnes handicapées (physiques, sensorielles...) pouvant se trouver isolées des autres (WC, chambres...) et, d'autre part, à la mise à l'abri préalable des occupants ne pouvant évacuer ou être évacués rapidement en cas d'incendie.** (articles L 123-2, R 123-4, L 111-7-3 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et nouveaux articles GN 8, MS 64... du règlement de sécurité du 25 juin 1980). Avant leur réalisation, **ces travaux s'ils s'avèrent nécessaires devront être impérativement autorisés par l'autorité de police** compétente dans les conditions fixées aux articles L 111-8 et R 111-19-17 du CCH (notamment). **Tant que ces travaux n'auront pas été réalisés**, ou reconnus inutiles par une commission de sécurité sur la base d'informations fiables, les exploitants devront se conformer aux **restrictions d'accueil** prévues dans l'ancien article GN 8 à moins que les « mesures spéciales de sécurité » prévues par ce même article n'aient été mis en œuvre dès l'origine. (Anciens articles R 123-3 al. 2 et R 123-4 du CCH). **DELAI : AVANT LE 13 FEVRIER 2015**
12	Fournir au service urbanisme de la MAIRIE DE BELFORT la levée des prescriptions citées ci-dessus dans les délais fixés par arrêté municipal (article R 123-46). **DELAI : DANS LES DELAIS FIXES POUR CHAQUE PRESCRIPTION**

ARTICLE 2.- Cet établissement est de **type N de 5ème catégorie** pour un effectif total de 57 **personnes.**

ARTICLE 3.- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Belfort et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4 rue Romain Rolland – 90000 Belfort
- M. Guy COULON – gérant du débit de Boisson « Le Every Dej » - rue Jules Vallès à Belfort,

ARTICLE 4.- Conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans préjudice du recours direct dont elle dispose, si une personne physique ou morale est lésée par un acte mentionné aux articles L.2131-2 et L.2131-3, elle peut, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, demander au représentant de l'Etat dans le Département de mettre en œuvre la procédure à l'article L.2131-6.

ARTICLE 5.- Conformément à l'article L.2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Préfecture du Terr. de Belfort
31 MAI 2012
Service Courrier

En Mairie, le 29 MAI 2012

Pour le Maire, L'Adjoint Délégué,

Maurice SCHWARTZ

MAIRIE DE BELFORT TERRITOIRE

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON

COMMUNE
Ville de Belfort

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté · Égalité · Fraternité

N° 121013

ARRÊTÉ DU MAIRE

MD/EL

OBJET : Arrêté Défavorable
Visite sur demande du Maire
Le Jasm'1
1 bis rue Koechlin à Belfort

Préfecture du Terr de Belfort
31 MAI 2012
Service Courrier

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

V U

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

- le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123-1 à L.123-4 ainsi que R.123-1 à R.123-55,

- le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la Commission consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

- l'arrêté préfectoral n° 213-07 du 23/02/2007 portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,

- l'arrêté préfectoral n° 525-07 du 04/04/2007 portant création et composition de la Sous-commission Départementale de Sécurité,

- l'arrêté préfectoral n° 873-08 du 16/06/2008 modifié par l'arrêté préfectoral n° 2010272-0003 du 29/09/2010 portant composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,

- le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité en date du 17.04.2012, suite à la visite sur demande du Maire en date du 29.03.2012, transmis par envoi recommandé avec accusé de réception à Monsieur Oualid TOUJANI, exploitant de l'établissement Le Jasm'1 – 1bis rue Koechlin à Belfort,

*Considérant les prescriptions du procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité en date du 17.04.2012, suite à la visite sur demande du Maire en date du 29.03.2012, qui a jugé nécessaire d'émettre un **AVIS DEFAVORABLE** au maintien de l'ouverture au public de cet établissement motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à la sécurité incendie en raison de l'absence de vérification de l'ensemble des contrôles techniques de l'établissement, de l'alarme et d'un deuxième dégagement,*

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON

COMMUNE
Ville de Belfort

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté · Égalité · Fraternité

N°

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETONS

ARTICLE 1er- Monsieur Oualid TOUJANI, exploitant de l'établissement Le Jasm'1- 1 bis, rue Koechlin à Belfort est chargé de faire réaliser l'ensemble des prescriptions édictées ci-dessous en tenant compte des délais précisés :

PRESCRIPTIONS PERMANENTES :

N°	DESIGNATION
01	Tenir à jour un registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité (article R 123-51).
02	Faire procéder annuellement par des techniciens compétents ou organismes agréés aux opérations d'entretien et de vérification des installations et des équipements techniques de l'établissement : • installations électriques • éclairage de sécurité • chauffage • appareil de cuisson • hotte de cuisson • moyens de secours **Les dates de vérification et l'ensemble des opérations d'entretien effectuées sur ces installations devront être notés sur le registre de sécurité de sorte que la sous-commission départementale de sécurité puisse en prendre connaissance lors des visites de contrôle.**
03	L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public doit être soumise au service urbanisme de la MAIRIE DE BELFORT afin de vérifier la conformité avec les règles de sécurité. La liste des pièces à fournir est précisée dans l'article R 123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation.

PRESCRIPTIONS NOUVELLES

N°	DESIGNATION
04	Faire vérifier par un technicien compétent ou un organisme agréé les installations et les équipements techniques suivants : alarme, installations électriques, éclairage de sécurité, extincteurs, appareil de cuisson, hotte de cuisine **puis** fournir au service urbanisme de la MAIRIE DE BELFORT les attestations de vérification des installations et des équipements techniques (article PE 4). **DELAI : 1 MOIS**

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON

COMMUNE
Ville de Belfort

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

N° 121013

ARRÊTÉ DU MAIRE

PRESCRIPTIONS NOUVELLES (SUITE) :

N°	DESIGNATION
05	Fournir au service urbanisme de la MAIRIE DE BELFORT un plan à l'échelle de l'établissement. Il devra comporter les éléments suivants : - la surface de chaque local en m² ; - la dénomination de chaque local ; - la largeur des dégagements et le sens d'ouverture ; - l'emplacement des extincteurs et de l'alarme (article R 123-22 du CCH). **DELAI : 2 SEMAINES**
06	Installer l'alarme de type 4 à proximité du bar, elle doit être accessible et maintenue en état de fonctionnement (article PE 27). **DELAI : 2 SEMAINES**
07	Installer à l'entrée de la cuisine un dispositif d'arrêt d'urgence de l'alimentation par énergie de l'ensemble des appareils électriques de la cuisine (article PE 14). **DELAI : 1 MOIS**
08	Afficher bien en vue à proximité du téléphone des consignes précises, elles doivent indiquer : - le numéro d'appel des sapeurs pompiers ; - les dispositions immédiates à prendre en cas de sinistre (article PE 27). **DELAI : 2 SEMAINES**
09	Ouvrir et tenir à jour un registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité et, en particulier : - l'état du personnel chargé du service incendie ; - les diverses consignes, générales et particulières, établies en cas d'incendie « y compris les consignes d'évacuation prenant en compte les différents types de handicap » ; - les dates des divers contrôles et vérifications ainsi que les observations auxquelles ceux-ci ont donné lieu ; - les dates des travaux d'aménagement et de transformation, leur nature, les noms du ou des entrepreneurs et, s'il y a lieu, de l'architecte ou du technicien chargés de surveiller les travaux. Et y annexer les rapports des organismes agréés ainsi que les procès-verbaux de réaction et de résistance au feu des matériaux utilisés conformément à l'article R 123.51 du CCH. **DELAI : 2 SEMAINES**
10	Fournir au service urbanisme de la MAIRIE DE BELFORT la liste des appareils de cuisson avec la puissance de chaque appareil en Kilowatt (article PE 19). **DELAI : 2 SEMAINES**
11	Remettre en état le tableau électrique situé à côté du bar (article PE 24). **DELAI : 1 MOIS**

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON

COMMUNE
Ville de Belfort

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté · Egalité · Fraternité

N°

ARRÊTÉ DU MAIRE

PRESCRIPTIONS NOUVELLES (SUITE) :

N°	DESIGNATION
12	Créer un dégagement de deux unités de passage soit 1,40 mètre avec ouverture dans le sens de l'évacuation. Le chef d'établissement a été informé qu'il devra déposer un dossier au service urbanisme de la MAIRIE DE BELFORT conformément à l'article R 123-22 du CCH (article PE 11). **DELAI : 2 MOIS**
01	**Dans l'attente de la création du dégagement de deux unités de passage soit 1,40 mètre, l'établissement ne pourra recevoir au plus 19 personnes, personnel inclus (article PE 11).** **DELAI : IMMEDIAT**
02	**Réaliser les travaux qui peuvent être nécessaires, d'une part, à la perceptibilité de l'alarme incendie par les personnes handicapées (physiques, sensorielles...) pouvant se trouver isolées des autres (WC, chambres...) et, d'autre part, à la mise à l'abri préalable des occupants ne pouvant évacuer ou être évacués rapidement en cas d'incendie.** (articles L 123-2, R 123-4, L 111-7-3 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et nouveaux articles GN 8, MS 64... du règlement de sécurité du 25 juin 1980). Avant leur réalisation, **ces travaux s'ils s'avèrent nécessaires devront être impérativement autorisés par l'autorité de police** compétente dans les conditions fixées aux articles L 111-8 et R 111-19-17 du CCH (notamment). **Tant que ces travaux n'auront pas été réalisés**, ou reconnus inutiles par une commission de sécurité sur la base d'informations fiables, les exploitants devront se conformer aux **restrictions d'accueil** prévues dans l'ancien article GN 8 à moins que les « mesures spéciales de sécurité » prévues par ce même article n'aient été mis en œuvre dès l'origine. (Anciens articles R 123-3 al. 2 et R 123-4 du CCH). **DELAI : AVANT LE 13 FEVRIER 2015**
03	Fournir au service urbanisme de la MAIRIE DE BELFORT la levée des prescriptions citées ci-dessus dans les délais fixés par arrêté du maire (article R 123-46). **DELAI : DANS LES DELAIS PRECISES POUR CHAQUE PRESCRIPTION**

ARTICLE 2.- Cet établissement est de **type N de 5ème catégorie** pour un effectif total de **74 personnes.**

ARTICLE 3.- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Belfort et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4 rue Romain Rolland – 90000 Belfort
- M. Oualid TOUJANI, exploitant de l'établissement Le Jasm'1 – 1bis rue Koechlin à Belfort,

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON

COMMUNE
Ville de Belfort

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

N°121013

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARTICLE 4.- Conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans préjudice du recours direct dont elle dispose, si une personne physique ou morale est lésée par un acte mentionné aux articles L.2131-2 et L.2131-3, elle peut, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, demander au représentant de l'Etat dans le Département de mettre en œuvre la procédure à l'article L.2131-6.

ARTICLE 5.- Conformément à l'article L.2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

En Mairie, le 29 MAI 2012

Pour le Maire, L'Adjoint Délégué,

Maurice SCHWARTZ

MAIRIE DE BELFORT TERRITOIRE

Préfecture du Terr. de Belfort
31 MAI 2012
Service Courrier